Serge Ferrari
group

2024

Document d'enregistrement universel

incluant le rapport financier annuel

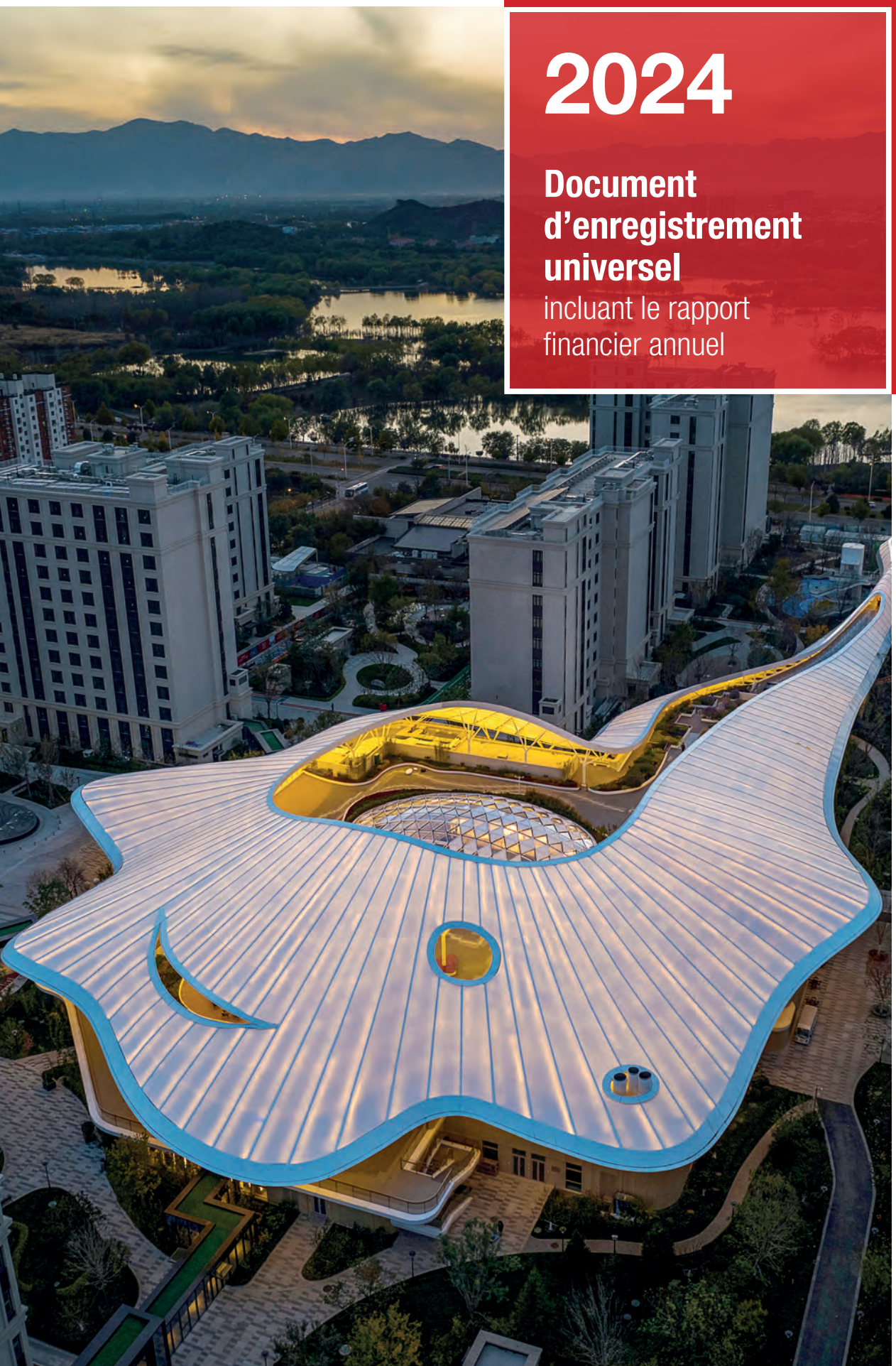

Serge Ferrari Group
SA au capital de 4 919 704 euros
Siège social : Zone industrielle la Tour-du-Pin
38110 Saint-Jean-de-Soudain
382 870 277 RCS Vienne

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2024
incluant le rapport financier annuel

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 25 avril 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre publique de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce document est une reproduction de la version officielle du Document d'Enregistrement Universel intégrant le rapport financier annuel 2024 qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et déposée auprès de l'AMF, disponible sur le site internet de la Société et celui de l'AMF.

Image de couverture : Centre de bien-être et de santé, Pékin, Chine

Définitions

Dans le présent Document d'enregistrement universel, et sauf indication contraire :

- Le terme « Groupe » renvoie à l'ensemble composé de la société SergeFerrari Group SA et de ses filiales et sous-filiales consolidées,
- Le terme « Société » renvoie à SergeFerrari Group SA.

Avertissement

Le présent Document d'enregistrement universel contient des déclarations prospectives et des informations sur les objectifs du Groupe Serge Ferrari, qui sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait ». Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le présent Document d'enregistrement universel peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes liées notamment à l'environnement réglementaire, géopolitique, économique, financier et concurrentiel, et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent notamment inclure les facteurs exposés au chapitre 4. Gestion des risques du présent Document d'enregistrement universel.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Gestion des risques » du présent Document d'enregistrement universel avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Le présent Document d'enregistrement universel contient des informations sur les marchés stratégiques du Groupe et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille des marchés. Compte tenu de l'absence d'étude de marché relative spécifiquement au secteur d'activité du Groupe, ces informations proviennent d'estimations de la Société et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les estimations du Groupe sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants des marchés au sein desquels le Groupe opère. Bien que la Société considère que ces estimations sont pertinentes à la date d'enregistrement du présent Document d'enregistrement universel, elle ne peut pas garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent. Ces estimations, ainsi que les données sur lesquelles elles sont fondées, n'ont pas été vérifiées par des experts indépendants : elles sont actualisées périodiquement et l'ont été en 2022. Le Groupe ne donne aucune garantie sur le fait qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats. Dans la mesure où les données relatives aux parts de marché et aux tailles de marché figurant dans le présent Document d'enregistrement universel ne sont que les estimations du Groupe, elles ne constituent pas de données officielles.

Sommaire

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS 9

TECHNOLOGIES ET MARCHÉS 10
HOMMES ET PERFORMANCE 32
GOUVERNANCE ET VALEURS 40

2 ÉTAT DE DURABILITÉ 47

INFORMATIONS GÉNÉRALES 52
INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES 92
INFORMATIONS SOCIALES 164
INFORMATIONS SUR LA GOUVERNANCE ET LA CONDUITE DES AFFAIRES 228
ANNEXES 248

3 GOUVERNANCE ET RÉMUNÉRATIONS 267

3.1 LA DIRECTION GÉNÉRALE DU GROUPE 268
3.2 LE CONSEIL DE SURVEILLANCE 273
3.3 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX 289
3.4 TABLEAU DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES AU DIRECTOIRE EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL 297
3.5 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE 298
3.6 MODALITÉS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 298
3.7 PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS 300
3.8 CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET DES FILIALES DU GROUPE 301
3.9 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET PRINCIPAUX FLUX INTRAGROUPE 304
3.10 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES 306
3.11 OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE 311

4 GESTION DES RISQUES RFA 313

4.1 CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES 314
4.2 FACTEURS DE RISQUES 316
4.3 ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES 323
4.4 ÉLABORATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE 324

5 COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2022 RFA 327

5.1 INTRODUCTION 328
5.2 ANALYSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS 328
5.3 SERGEFERRARI GROUP SA (SOCIÉTÉ MÈRE DU GROUPE) 333
5.4 AUTRES INFORMATIONS 335
5.5 PERSPECTIVES 338

6 ETATS FINANCIERS RFA 341

6.1 COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024 342
6.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 381
6.3 COMPTES ANNUELS STATUTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2024 387
6.4 RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES 402
6.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 403

7 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 15 MAI 2025 411

7.1 ORDRE DU JOUR 412
7.2 PROJET DE RESOLUTIONS 414
7.3 CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 436

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 439

8.1 PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL RFA 440
8.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES 440
8.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET MEMBRES DE LEUR RÉSEAU 441
8.4 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ 441
8.5 INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL 443
8.6 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 450
8.7 TABLES DE CONCORDANCE 451
8.8 GLOSSAIRE 457

*Les éléments du rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme **RFA***

ÉDITO

« Construire mieux, avec moins, maintenant » : une vision en action

L'année 2024 s'achève dans un monde en perpétuel bouleversement, marqué par une instabilité géopolitique croissante, des tensions sur les matières premières, une pression réglementaire renforcée et des attentes sociétales qui s'affirment avec toujours plus d'intensité. Face à ces défis systémiques, le Groupe Serge Ferrari ne se contente pas de s'adapter : il affirme sa volonté d'agir, de transformer, et de construire un futur plus durable.

Depuis plus de 50 ans, notre entreprise puise sa force dans la ténacité de ses équipes, la puissance de son innovation, et une gouvernance enracinée dans une vision familiale et entrepreneuriale de long terme. Cette année, marquée par la première publication d'un rapport conforme à la directive CSRD, traduit un engagement que nous portons depuis longtemps : conjuguer performance économique, durabilité environnementale et impact sociétal positif.

Le cœur de notre activité repose sur la conception et la production de membranes composites innovantes, dédiées à des applications à haute valeur technique, dans quatre marchés stratégiques : l'architecture tendue, la protection solaire, les structures modulaires, et le mobilier & marine. Ces marchés, portés par des dynamiques de fond (transition énergétique, urbanisation, qualité de vie), constituent un terreau fertile pour la différenciation technologique du Groupe.

Fidèle à son ADN de pionnier, le Groupe consacre près de 3% de son chiffre d'affaires à la recherche et au développement, avec une équipe de 50 chercheurs répartis sur ses principaux sites industriels. Ce positionnement est guidé par un objectif clair : accélérer la transition vers une industrie plus sobre, plus circulaire et plus résiliente. Dans cette dynamique, la transformation digitale et le recours à l'intelligence artificielle s'affirment comme des catalyseurs puissants de performance et d'innovation, contribuant à optimiser nos processus industriels, à renforcer notre réactivité et à anticiper les besoins de nos clients.

Le Groupe Serge Ferrari ne considère pas la transition écologique comme une contrainte, mais comme un moteur de création de valeur. De la réduction des émissions carbone (Scopes 1, 2 et 3) à l'éco-conception de nos produits, en passant par la gestion responsable de l'eau et de l'énergie, nos actions sont guidées par une ambition claire : intégrer pleinement les limites planétaires à notre modèle économique.

Notre force réside avant tout dans les femmes et les hommes qui composent le Groupe. Leur engagement, leur créativité et leur capacité d'adaptation sont les clés de notre résilience. Nos valeurs – ténacité, générosité, durabilité – ne sont pas de simples mots : elles s'incarnent au quotidien dans nos choix industriels, nos relations avec les parties prenantes, et notre manière d'envisager la croissance.

L'année 2024 confirme la capacité du Groupe Serge Ferrari à transformer les contraintes en opportunités, et à faire de l'innovation un levier au service d'une industrie plus responsable. À travers nos projets dans le biogaz, la protection solaire intelligente, les façades durables ou les membranes pour l'aquaculture, nous démontrons qu'il est possible de concilier utilité, design, performance et écoconception.

Nous poursuivrons notre chemin avec humilité, exigence et enthousiasme, pour bâtir – ensemble – une entreprise alignée avec les défis de notre temps, et fidèle à ce qui fonde depuis toujours notre identité : oser, inventer, et agir pour un avenir meilleur.

Sébastien Baril
Président du Directoire

Façade lumineuse Centre d'art, Chine

1

Présentation du Groupe et de ses activités

TECHNOLOGIES ET MARCHÉS	**10**
HOMMES ET PERFORMANCE	**32**
GOUVERNANCE ET VALEURS	**40**

1

cœur de métier : les membranes composites innovantes

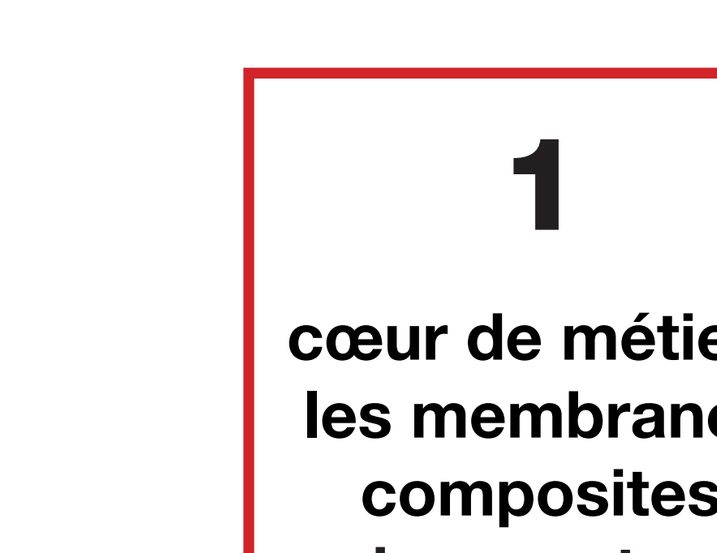

Métiers à tisser le fil polymère PVC ■ La Tour du Pin

Le groupe Serge Ferrari conçoit, développe et fabrique des toiles composites innovantes pour des application d'architectures légères et d'aménagements extérieurs. Destinées prioritairement à quatre marchés stratégiques et mondiaux en lien avec les secteurs du bâtiment et de l'industrie - protection solaire, architecture tendue, structure modulaire, mobilier/marine - nos solutions haut de gamme conjuguent durabilité, sécurité, design, confort et éco-responsabilité.

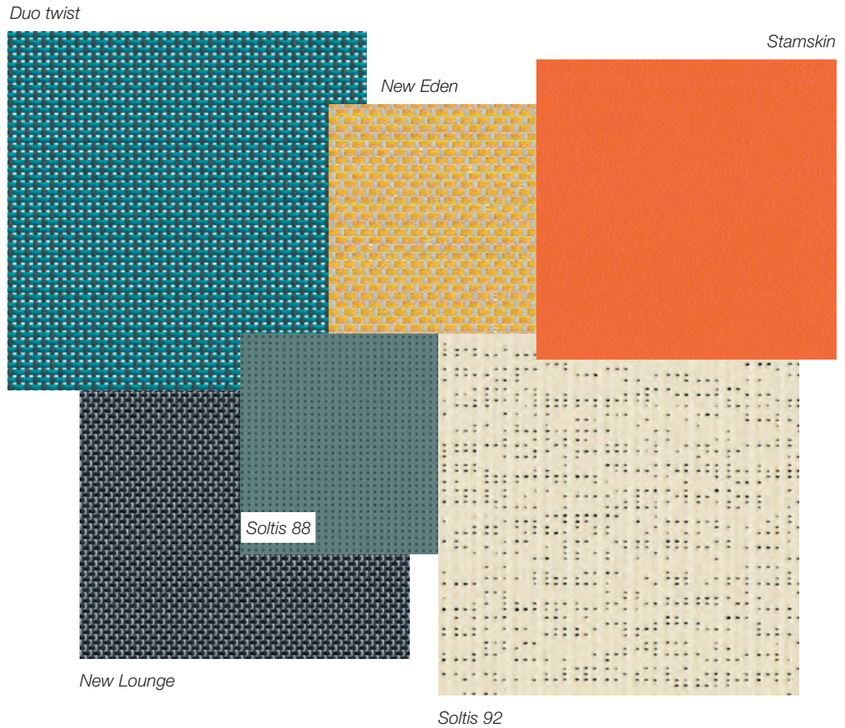

Contrôle de surface des rouleaux de toiles ■ La Tour du Pin

5

technologies à l'origine de l'avantage concurrentiel du Groupe

La Filature

Le Tissage

L'enduction PET/PVC (Précontraint et autres)

L'enduction verre/PTFE

L'extrusion

L'avantage concurrentiel du Groupe repose sur sa capacité à proposer des technologies différenciantes multiples, à commencer par le Précontraint®, et des savoir-faire industriels propriétaires.

Les deux avantages majeurs que sont la haute stabilité dimensionnelle et la très faible déformation des toiles composites, se sont avérés déterminants pour aborder de nouvelles applications et conquérir de nouveaux marchés géographiques.

Le groupe dispose également depuis 2020 d'une offre de produits incombustibles, avec des membranes de verre-PTFE (polytétrafluoroéthylène), qui offrent également des propriétés de résistance à l'encrassement de surface.

Les produits sont disponibles en différentes largeurs, dont certaines peuvent atteindre 5 mètres.

Les différentes technologies du Groupe ont été mises en oeuvre en 2024 sur les sites suivants :

La Tour du Pin (France)	Eglisau (Suisse)	Emmenbrucke (Suisse)	Krefeld area (Allemagne)	Carmignano (Italie)	Chiayi (Taiwan)
Tissage	----	----	Tissage	Tissage	Tissage
----	----	Filature	----	----	----
Enduction PET/PVC Précontraint	Enduction PET/PVC	----	Enduction PET/PVC	----	----
----	----	----	Enduction verre/PTFE	----	Enduction verre/PTFE
Extrusion	----	----	----	Extrusion	----

Capacité de production

L'année 2024 s'est traduite par une baisse du volume vendu, impactée par une conjoncture défavorable sur certains de ses marchés et principalement sur la zone Europe. Les ventes ont ainsi connu un recul de 4% en m^2. Ce niveau d'activité, anticipé dès fin 2023, a permis de concentrer les équipes industrielles sur l'efficacité de production et la réduction de la non-qualité. 2024 a permis au groupe de se concentrer sur son coeur de métier et la maitrise de ses technologies sur chacun de ses sites industriels.

La poursuite des efforts d'amélioration de son efficacité opérationnelle (accroissement du TRS de ses équipements) est également de nature à modifier son approche concernant de l'investissement capacitaire, à repousser la date de réalisation et à réduire le coût de son équipement supplémentaire flexible, initialement planifié pour accroitre son potentiel de production à l'horizon 2027-2028 (cf paragraphe 5.5 Perspectives).

L'ENDUCTION

PRÉCONTRAINT®

Le Précontraint® est une technologie industrielle consistant à assurer une enduction sous tension bi-axiale (dans le sens de chaîne et de la trame) tout au long du cycle de fabrication.

Les matériaux qui intègrent cette technologie ont pour principales caractéristiques :

- une grande durabilité,
- une parfaite homogénéité entre les différents lots fabriqués
- et enfin, à poids égal, une durabilité supérieure grâce à une épaisseur de la couche d'enduction qui agit comme une protection de l'armature du matériau.

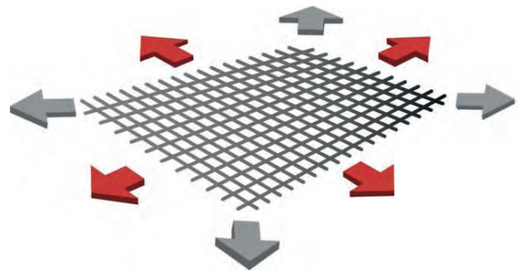

Tension bi-axiale des Matériaux Précontraint

Cette technologie d'enduction mise au point par le Groupe comporte 4 étapes :

1ère étape : Fabrication de micro-câbles (en Suisse)

Un faisceau de filaments en PET extrudés (poly-téréphtalate d'éthylène) est étiré pour constituer un micro-câble ultrarésistant composé de 192 filaments. Les caractéristiques de ce câble peuvent varier en fonction du produit final.

2ème étape : Tissage d'une armature de micro-câbles en PET (en France, en Allemagne)

Le tissage permet de créer l'armature des matériaux Précontraint®. Le Groupe compte plus d'une centaine d'équipements à même d'effectuer tout type de tissage.

Le tissage va conférer aux matériaux ses propriétés mécaniques : en faisant varier la taille et le nombre de micro-câbles, la résistance à la rupture est différente.

3ème étape : Production de polymères d'enduction

Cette étape consiste à préparer la pâte constituée de polymères d'enduction, qui sera appliquée sur la nappe de PET, à partir des matières premières et des formulations mises au point en interne. Le plastisol est alors préparé à l'aide d'un malaxeur.

La composition (ou « formulation ») de cette pâte fait l'objet de travaux réguliers d'optimisation par les équipes de R&D, afin d'améliorer ses performances en termes de coût/efficacité/coloration.

4ème étape : Enduction à l'aide de polymères (en France, en Suisse, en Allemagne)

Etape la plus importante de la constitution d'un matériau Précontraint® ou classique, elle consiste à recouvrir l'armature PET d'une pâte composée de PVC (polymère thermoplastique) pour leur caractère plastifiant et d'adjuvants permettant par exemple, l'ignifugation et la résistance aux UV. D'autres polymères liquides tels que les silicones ou résines acryliques sont également mis en oeuvre.

La coloration peut se faire immédiatement après la fabrication de cette pâte grâce à un malaxeur. La pâte peut également être stockée dans des cuves et être utilisée plus tard pour la mise à la couleur en fonction du carnet de commandes.

L'armature PET est placée sur une ligne d'enduction afin d'être recouverte par enduction. Une fois chaque couche d'enduit déposée, le matériau passe dans des fours de cuisson.
L'armature est mise sous tension à la fois dans le sens de la chaîne et de la trame durant toute l'opération d'enduction.

Le processus de mise sous tension est mis en évidence dans le schéma suivant :

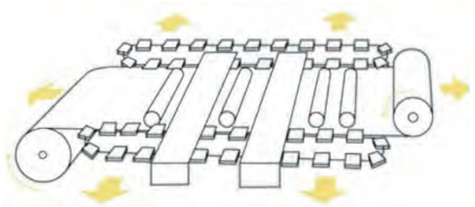

Schéma d'une ligne d'enduction avec mise en évidence de la mise sous tension

Concernant le procédé de fabrication par la technologie du Précontraint®, le Groupe a déposé un brevet qui date de 1974, depuis tombé dans le domaine public. La « protection » sur ce procédé est aujourd'hui réalisée par le savoir-faire du Groupe qui est qualifié de propriétaire par l'historique des développements qui ont été nécessaires à l'amélioration continue de ce savoir-faire.

Le Groupe dispose à La Tour du Pin, de 3 lignes de production Précontraint® (voir tableau ci-dessus) couvrant des largeurs comprises entre 1,8 mètre et 2,7 mètres pour la plus récente particulièrement sollicitée dans la mesure où les clients, notamment en architecture, privilégient les grandes largeurs pour limiter le nombre de soudures.

L'armature souple en micro-câbles PET (polyéthylène téréphtalate) haute ténacité est enduite de plusieurs couches de polymères toujours sous tension bi-axiale : il en résulte un double avantage d'absence de déformation sous charge qui rend par conséquent inutile d'ajuster périodiquement après son montage final, la tension du matériau, contrairement à des produits concurrents de moindre qualité. La très grande stabilité dimensionnelle du matériau constitue un atout déterminant sur la plupart des secteurs d'application.

Grâce à la tension opérée, le support est plus plat et la couche d'enduit de polymères est homogène sur l'ensemble de la surface produite. A l'inverse, les supports produits à partir de technologies industrielles classiques ont une épaisseur moins homogène car les micro-câbles formant l'armature sont moins aplatis. Dans le cas d'une technologie classique, la couche d'enduit est d'une épaisseur hétérogène (plus épaisse par endroits et plus fine à d'autres, comme le montre le schéma ci-dessous), ce qui provoque une détérioration plus rapide du matériau et une moindre résistance aux UV notamment que dans le cas d'une technologie Précontraint®.

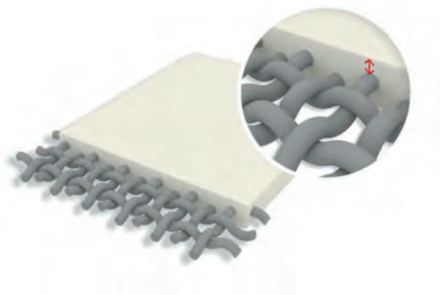

Enduction standard

Matériaux Serge Ferrari : enduction de l'armature en fils polyester haute ténacité par des couches de polymères hautes performance

LES AUTRES TECHNOLOGIES D'ENDUCTION

Le Groupe dispose cependant d'un outil de production intégrant également d'autres technologies d'enduction dans ses usines suisse d'Eglisau et allemande de Krefeld afin d'assurer les commandes de matériaux dont les caractéristiques souhaitées requièrent des spécificités différentes.

- **Les matériaux Stamskin** : cette technologie d'enduction par transfert garantit une grande élasticité au produit. Ces matériaux présentent également des caractéristiques de très grande résistance au frottement et à la causticité des produits de nettoyage. Ils sont utilisés pour réaliser des revêtements de sièges pour les hôpitaux, les aéroports, les restaurants et pour le grand public.
- **Les matériaux Stamisol** : cette technologie (enduction directe sur supports non tissés) permet de produire des matériaux plus légers que ceux en Précontraint®. Ils sont imperméables tout en laissant passer la vapeur d'eau et appelés membranes imperrespirantes.
  Ils sont utilisés à la protection des sous toitures et des façades notamment pour les bâtiments anciens.
- **Les matériaux Silicone « SK »** : ces matériaux présentent une grande résistance aux agressions chimiques et ont des comportements ignifuges supérieurs.
- **Tissus de verre enduits de PTFE** : ces technologies sont mises en œuvre chez Verseidag-Indutex GmbH et chez FIT Industrial Co Ltd. Les produits qui en résultent présentent des propriétés d'anti-adhérence, d'incombustibilité, de stabilité dimensionnelle et de très faible élongation dans le temps.

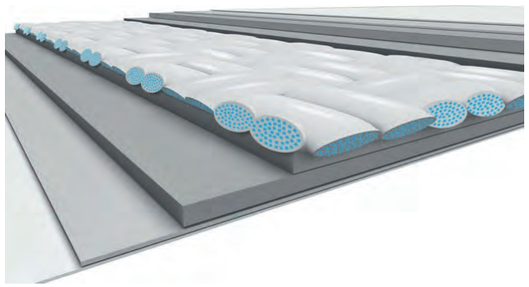

L'EXTRUSION

L'extrusion est une technologie classique particulièrement adaptée pour les matériaux thermofixés. Contrairement à l'enduction, les micro-câbles sont d'abord gainés par un processus d'extrusion avant d'être tissés.

Les micro-câbles en polyester ainsi obtenus sont de haute ténacité grâce à la formulation spécifique de la gaine. Ces micro-câbles sont ensuite tissés tout en étant chauffés et élargis grâce à des picots sur les côtés. Ce procédé est appelé thermofixation. L'ajouration est fonction de l'usage final du matériau.

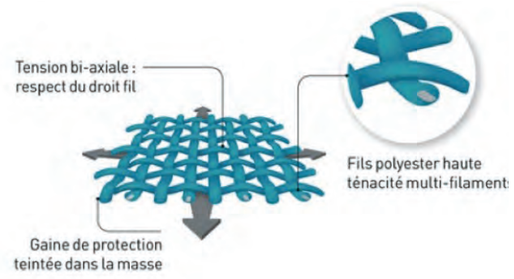

Métiers à tisser le fil polymère PVC ■ La Tour du Pin

Cette technologie permet :

- d'utiliser des micro-câbles de différentes couleurs,
- de produire des métrages de longueur réduite,
- de créer des produits souples qui s'adaptent aux formes, ce qui est utile non seulement pour faire du mobilier mais également des solutions acoustiques, et n'est pas possible avec le Precontraint®.

Cette technologie est mise en œuvre à La Tour du Pin (France) et à Carmignano di Brenta (Italie).

4 marchés stratégiques

Structures modulaires

Architecture tendue

Protection solaire

Mobilier / Marine

MARCHÉ GLOBAL ET POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE

Depuis 2019, le Groupe s'est focalisé sur quatre marchés stratégiques, l'Architecture tendue, la Protection solaire, les Structures modulaires et le Mobilier/Marine. Les ventes générées sur ces marchés représentent environ 80% de l'activité « Membranes innovantes » du Groupe.

Depuis quelques années le Groupe s'est renforcé dans le domaine des Solutions offertes à ses clients, dans lesquelles il complète ses activités de production de membranes innovantes par une transformation de ces dernières :

- En juin 2020, la prise de participation à hauteur de 55% dans le capital de FIT Industrial Co Ltd (Taiwan) a permis au Groupe d'intégrer une activité de réalisation d'ouvrages (essentiellement à Taiwan) à base de membranes de verre-PTFE.

- En juillet 2020, l'acquisition de Verseidag-Indutex GmbH s'est accompagnée de l'entrée dans le Groupe de la société DBDS (Deutsche Biogas Dach-Systeme GmbH). DBDS propose à ses clients des solutions standard ou customisées pour la production et le stockage de biogaz issu du process de méthanisation.

- En juillet 2022, le Groupe a pris une participation de 60% au capital de MSE et de DCS, deux sociétés néerlandaises, MSE et DCS, spécialisées dans la conception et engineering de dômes de méthanisation pour biogaz, utilisés notamment pour l'agriculture et dans les industries agro-alimentaires.

- En Mars 2023, SergeFerrari Group a acquis 66% du capital de la société espagnole Markleen Management SL, qui emploie environ 45 personnes dans le domaine de la conception, de la fabrication et de l'installation d'équipements conçus avec des membranes innovantes.

- Enfin, en Novembre 2023, le Groupe a souscrit à une augmentation de capital lui conférant 60% du capital de la société indienne Biomembranes Systems India Pvt Ltd, au côté d'un partenaire indien opérant dans le domaine du biogaz.

Ces activités représentent, en année pleine, plus de 10% de l'activité du Groupe et devraient connaitre une croissance supérieure à la croissance moyenne observée sur les ventes de membranes innovantes.

Ainsi qu'il est mentionné dans l'avertissement en page 2 du présent Document d'enregistrement universel, les informations relatives au marché adressé proviennent d'estimations de la Société et ne sont fournies qu'à titre indicatif.

Les estimations du Groupe sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants dans les marchés sur lesquels le Groupe opère.

Bien que la Société considère que ces estimations sont pertinentes à la date d'enregistrement du présent Document d'enregistrement universel, elle ne peut pas garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent.

En 2024, la société a corroboré ses estimations avec des études de marchés, portant sur le marché mondial des tissus enduits (« coated fabrics »).

Le marché sur lequel l'entreprise est positionnée porte sur des structures tissées ou non-tissées, laminées ou enduites avec des polymères ou d'autres substances.

Le marché global des tissus enduits, estimé à près de 25 milliards de dollars, connait une croissance annuelle légèrement supérieure à 5%.

Néanmoins, ce marché global inclut des segments sur lesquels l'entreprise n'intervient pas (équipements de protection individuels, bandes transporteuses,...) ou des technologies que le Groupe ne met pas en œuvre (polyuréthane, caoutchouc,…).

Le Groupe estime être actif sur un marché mondial de 6 milliards d'euros, lequel inclut les activités de ses 4 marchés stratégiques et celui des activités de Solutions.

PANORAMA CONCURRENTIEL

Même si certains des noms d'entreprise citées ci-dessous sont de notoriété mondiale, les divisions de ces sociétés ou les autres concurrents mentionnés ci-dessous sont de taille petite à intermédiaire (jusqu'à 500 millions d'euros pour la part représentative des membranes innovantes). Le Groupe a identifié son panorama concurrentiel sur la base des retours terrains des commerciaux sur les marchés stratégiques et sur les régions où il opère, et de son expérience passée.

Le Groupe estime que ses principaux concurrents, par zone géographique d'origine, sont les suivants :

Europe

- Sioen Industries NV (Belgique)
- Saint Gobain Composite Solutions – SHEERFILL (France – USA)
- Industrial Sedo SL (Espagne)
- Dickson Constant (France)
- Mehler Texnologies (Freudenberg – Allemagne)
- Heytex Bramsche GmbH (Freudenberg – Allemagne)
- Spradling International GmbH (Allemagne)
- Para (Italie)
- Hunter Douglas NV (Hollande)
- Sauleda (Espagne)

Amériques

- Seaman Coporation (USA)
- Phifer Inc. (USA)
- Herculite Products Inc. (USA)
- Cooley Group Holdings, Inc (USA)
- Twitchell Technical Products LLC (USA)

Asie – Middle East

- Obeikan Technical Fabrics Co Ltd (KSA)
- SRF Limited (India)
- Gale Pacific Limited (Australie)
- Chukoh Chemical Industries Limited (Japon)

STRUCTURES MODULAIRES

- Toitures tendues
- Structures d'ombrage
- Façades
- Acoustique

+ PRODUIT

Légèreté, durabilité, liberté de formes et apport en lumière naturelle pour la création de structures emblématiques.

HÔTELLERIE DE PLEIN AIR, LODGES ET BUNGALOWS TOILÉS

Une intégration harmonieuse dans l'environnement

L'hôtellerie de plein air (HPA), poussée par la tendance du glamping, attire un nombre toujours plus grand de vacanciers en offrant un large panel d'habitats : tentes, bungalows toilés, lodges haut de gamme et hébergements insolites. Ces habitats s'intègrent parfaitement dans leur environnement tout en offrant un confort optimal.

Frontside View 381 ■ Resort, Maldives

Des toiles durables et respectueuses de l'environnement

Serge Ferrari propose des toiles durables, résistantes aux conditions climatiques extrêmes (vent, neige, grêle..) et à un usage intensif, synonymes d'un très bon retour sur investissement pour les exploitants d'hôtels, de campings et de centres de vacances. D'un aspect textile et respectueuses de l'environnement, ces membranes pour habitats toilés sont déclinées dans de nombreux coloris pour répondre à toutes les exigences créatives des fabricants. Elles apportent aux vacanciers un très bon confort thermique et acoustique pour des vacances réussies.

Soltis 502 ■ Lodges, USA

HALLS ET BÂTIMENTS INDUSTRIELS

Une réponse rapide et adaptée aux besoins de stockage permanent ou temporaire

Face à un besoin immédiat d'espace de stockage, de production ou d'un hall sportif, les bâtiments démontables apportent une réponse rapide, avec un niveau de sécurité et de confort optimal. Utilisées depuis plus de 30 ans, les membranes ignifuges Serge Ferrari sont dotées d'une grande résistance mécanique et aux UV ainsi que d'une durabilité éprouvée, même dans les environnements les plus sévères.

Flexlight Classic 602 ■ Entrepôt, Pologne

ARCHITECTURE TENDUE

- Toitures tendues
- Structures d'ombrage
- Façades
- Acoustique

+ PRODUIT

Légèreté, durabilité, liberté de formes et apport en lumière naturelle pour la création de structures emblématiques.

TOILES TENDUES

Des bâtiments emblématiques

La légèreté et la flexibilité des membranes composites offrent une grande liberté de formes pour réaliser des bâtiments emblématiques. Les toitures tendues permettent de réaliser des couvertures aériennes de grande portée libre, tout en laissant passer la lumière naturelle pour créer une ambiance lumineuse agréable.

Flexlight ■ Amphithéâtre, Pologne

Des solutions pour les bâtiments ouverts ou clos

Les membranes Flexlight permettent de réaliser des toitures tendues sur des ouvrages ouverts pour les activités sportives (stades, couvertures de tribunes, ...), culturelles (amphithéâtres, ...), et éducatives (préaux d'école ...). Elles permettent aussi de réaliser des toitures ou des enveloppes complètes de bâtiments clos pour optimiser l'entrée de lumière dans les atriums, les centres commerciaux, les halls de sport et arénas, les terminaux d'aéroports et gares... tout en permettant de mettre en œuvre des solutions d'isolation thermique en double peau.

Centre d'art, Chine

STRUCTURES D'OMBRAGE

Des structures et voiles d'ombrages légères tendues aux formes variées

La légèreté et la flexibilité des membranes composites permettent de créer des structures d'ombrage aux formes variées et originales. Elles offrent un confort aux usagers en les protégeant des intempéries et de la chaleur solaire. Ces structures peuvent donc être de forme carrée ou triangle. Les structures tendues sont des solutions idéales pour protéger les biens (parkings couverts, carports) et les personnes (couvertures d'allées piétonnes, auvents, préaux...). Elles conviennent également pour couvrir des espaces ouverts de types terrains de sport en plein air, aires de jeux, halles couvertes...

Flexlight ■ Marché aux poissons, Inde

FAÇADE BIOCLIMATIQUE : CONSTRUCTION ET RÉNOVATION DE BATIMENT

Tous les prescripteurs, les maitres d'ouvrage et les installateurs dans le monde recherchent des produits innovants, compétitifs, esthétiques, durables et des solutions efficaces pour les bâtiments neufs ou à rénover.

La gamme Façade de Serge Ferrari offre des avantages uniques :

- Esthétique : volumes 3D, courbes, jeux de lumière et animations rétro-éclairées, personnalisation graphique par impression
- Durabilité et résistance à toutes les conditions climatiques et aux UV
- Légèreté par rapport aux autres matériaux
- Confort thermique et économies d'énergie, participant aux certifications environnementales du bâtiment comme Breeam, Leed et HQE
- Une visibilité agréable vers l'extérieur, tout en limitant les effets d'éblouissement
- Facile à installer lors de nouveaux projets ou de rénovation

Frontside View 381 ■ Halle aux sports de Nîmes, France

Frontside View 381 ■ Centre commercial, Chine

TRAITEMENT ACOUSTIQUE INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR

Le confort acoustique est important pour le bien-être des occupants dans des espaces intérieurs publics comme les piscines, les restaurants et les cantines scolaires, les halls de gares et les terminaux d'aéroport. Pour offrir des solutions nouvelles, Serge Ferrari a développé une membrane fine et texturée offrant une excellente absorption acoustique.

Des solutions acoustiques innovantes

Ces toiles légères ouvrent la voie à des solutions acoustiques originales et innovantes. Dans les espaces intérieurs, elles permettent de réaliser des plafonds de grande portée ou en double courbure, des vélums suspendus, des voiles, des rideaux et des stores acoustiques. Ces toiles légères et translucides permettent de combiner traitement acoustique et protection solaire devant des vitrages, en toiture ou en façade, tout en maintenant les apports en lumière naturelle. La version hautement translucide offre la possibilité de réaliser des éclairages artificiels absorbants. Dans les espaces ouverts, tels que les stades, elles permettent de réaliser des plafonds tendus acoustiques de grande portée qui résistent aux efforts de vent.

Alphalia Silent AW ■ Centre de méditation, Inde

PROTECTION SOLAIRE

- Stores intérieurs
- Stores extérieurs
- Terrasse

+ PRODUIT

Économies d'énergies, confort thermique, visuel ou acoustique.

Répondre aux nouvelles exigences de confort et de performances énergétiques des bâtiments

Les performances thermiques et les économies d'énergie, la gestion de la lumière et le confort sur le lieu de travail sont aujourd'hui des enjeux majeurs pour les bâtiments tertiaires. Les stores intérieurs jouent un rôle essentiel pour garantir un confort visuel optimal. Ils permettent de lutter efficacement contre l'éblouissement et de préserver l'intimité des occupants, tout en maintenant la visibilité vers l'extérieur.

Soltis 92 ■ Crèche, Allemagne

Des toiles de protection solaire haute performance pour de multiples applications intérieures

Pour répondre à ces exigences, Serge Ferrari conçoit et fabrique, grâce à la technologie Précontraint, des screens de haute qualité offrant une excellente planéité pour un meilleur enroulement et un faible encombrement pour des stores de grande dimension qui restent discrets. Ils s'adaptent à tous types de stores intérieurs tels que les stores enrouleurs, les stores bateaux, les stores à bandes verticales (stores californiens), les stores de verrières et vérandas, les vélums ou encore les panneaux japonais.

Soltis 99 ■ Hotel Hilton, Chine

Des solutions sur mesure pour les projets tertiaires

Ajourées ou opaques, ces solutions habillent de manière esthétique les fenêtres des bâtiments tertiaires tels que les bureaux, les établissements de santé, d'enseignement, sportifs et culturels, ainsi que les gares et aéroports. Alternatives aux stores plissés et aux stores vénitiens, les toiles Soltis sont faciles d'entretien et offrent une résistance durable dans le temps.

Soltis Veozip ■ Tours Tencent, Chine

La prise en compte des impératifs de performances énergétiques et environnementales des bâtiments (certifications Breeam, Leed, HQE...)

Les professionnels de la construction et de l'immobilier sont désormais à la recherche de solutions efficaces et rapides à mettre en œuvre pour s'adapter aux nouveaux enjeux énergétiques sans pour autant diminuer le confort des occupants.

La protection solaire extérieure, qu'elle soit sous forme de store ou de façade, permet de :

- limiter efficacement la surchauffe des bâtiments en été,
- réduisant ainsi les coûts d'exploitation.

Soltis Touch ■ Siège de Bonfiglioli, Italie

Des solutions pour le tertiaire ou le résidentiel

La gamme de toiles Soltis offre des solutions techniques et esthétiques pour la confection de stores extérieurs, stores-bannes ou pergolas, pour les professionnels comme pour les particuliers. Elles couvrent tous les secteurs des bâtiments tertiaires (bureaux, santé, éducation, culture, transport, magasins et centres commerciaux, hôtels & restaurants) mais aussi le logement collectif ou individuel.

Soltis 96 Proof ■ Restaurant, Pays-Bas

Des toiles performantes pour un confort thermique optimal

Placées à l'extérieur des bâtiments, les toiles Soltis de Serge Ferrari bloquent jusqu'à 97% de la chaleur, pour un meilleur confort avec une sollicitation moindre des équipements de climatisation. Grâce à la technologie Précontraint, elles résistent durablement aux manipulations répétées et aux conditions climatiques (pluie, UV, vent...) : pas de déformation ni de déchirure.

Leur surface lisse permet un entretien facile, et une sélection rigoureuse des pigments assure la tenue des couleurs dans le temps.

La protection solaire Soltis est une toile micro aérée de haute qualité, constituée d'un tissage de fibres synthétiques polyester avec une enduction PVC. Elle offre des avantages et un confort d'utilisation uniques. Elle évacue la chaleur qui s'accumule habituellement sous un store de terrasse que l'on peut trouver chez un particulier par exemple. C'est la garantie d'un confort supérieur à celui d'un store en acrylique, même aux heures les plus chaudes de l'été.

Ses performances sont nettement supérieures à celles des différents tissus de stores du marché :

- toile de store acrylique,
- ou coton naturel.

Ce nouveau type de toile Soltis, permet même au store banne de résister à l'eau pour affronter la pluie.

Soltis 96 ■ Résidentiel, France

Soltis tour

SERGE FERRARI À L'INITIATIVE D'UNE TOURNÉE EUROPÉENNE POUR FÉDÉRER ET PROMOUVOIR LES ACTEURS DE LA PROTECTION SOLAIRE

De septembre 2024 à février 2025, un roadshow composé de 2 camions est parti à la rencontre de 9000 professionnels, installateurs, confectionneurs, architectes, à travers 13 pays et 60 étapes, de la Turquie à la France, en passant par la Grèce, l'Italie, l'Autriche, la Slovénie, la République Tchèque, la Pologne, l'Allemagne, l'Angleterre, l'Espagne, la Suisse, et les Pays-Bas.

Le camion Soltis : ancrer dans les esprits l'ADN de la marque et dévoiler ses dernières innovations

- Un univers « Loop », dédié à la stratégie du Groupe d'intégrer plus de matériaux recyclés dans la fabrication des toiles Soltis.
- Un univers « Outdoor » avec plusieurs modules d'expérimentation ludique, permettant aux visiteurs de découvrir et tester la résistance, l'acoustique et la transparence des toiles Soltis.
- Un univers « Indoor » présentant un tout nouveau système innovant de protection solaire intérieure.

RETOMBÉES

- **8 M** impressions sur les réseaux sociaux
- **+ 20 000** visites uniques sur le site dédié
- **150** relais dans la presse

MOBILIER

- Sling
- Recouvrement

+ PRODUIT

Résistance, durabilité, facilité d'entretien et design contemporain.

SLING POUR MOBILIER OUTDOOR - TOILE POUR FAUTEUIL ET CHAISE DE JARDIN

La toile de référence pour le mobilier d'extérieur

Avec Batyline, Serge Ferrari permet la conception de mobilier léger et donne à l'utilisateur final la meilleure garantie en termes de durabilité (résistance durable aux UV) et de confort. Batyline offre ainsi toutes les caractéristiques nécessaires pour créer une expérience outdoor agréable : résistante à la moisissure, la toile reste fraiche en été et sèche rapidement.

Batyline Eden ■ Mobilier outdoor

Performances et qualités

Batyline est également une toile idéale pour le design de mobilier de bureau et d'espaces de travail. Répondant aux principales exigences normatives (normes feu), Batyline permet la création de mobilier aux lignes légères, facile à déplacer.

Mobilier de bureau

RECOUVREMENT POUR MOBILIER INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR

Des toiles idéales pour un usage intensif

Grâce à la technologie Smart Coating, les performances techniques de Stamskin en termes de sécurité (principales certifications au feu), de durabilité et de nettoyabilité permettent la création de mobilier de qualité spécialement conçu pour les espaces publics, l'hôtellerie, le secteur de la santé et du bien-être et les environnements résidentiels.

Stamskin Top, Stamskin Zen ■ Mobilier intérieur aéroport, Suisse

Stamskin Feel ■ Mobilier extérieur

MARINE

- Protection des équipements
- Protection pour l'équipage
- Sellerie

+ PRODUIT

Protection totale contre les UV, insensibilité aux intempéries, étanchéité, entretien facile, confort de manipulation et optimisation du rangement.

RECOUVREMENT ET PROTECTION MARINE

Batyline Eden ■ Sellerie nautique

Des toiles à l'épreuve du temps

Grâce à ses caractéristiques de résistance à l'eau, aux UV et aux conditions extérieures extrêmes telles que les environnements marins, les toiles imperméables Stamskin sont également un partenaire de choix pour le recouvrement extérieur et la sellerie nautique. La flexibilité des simili cuir Stamskin facilite le travail de sellerie en s'adaptant parfaitement aux courbes et aux formes complexes. Offrant également une grande résistance à la déchirure, ces toiles peuvent se coudre, s'agrafer ou se souder facilement.

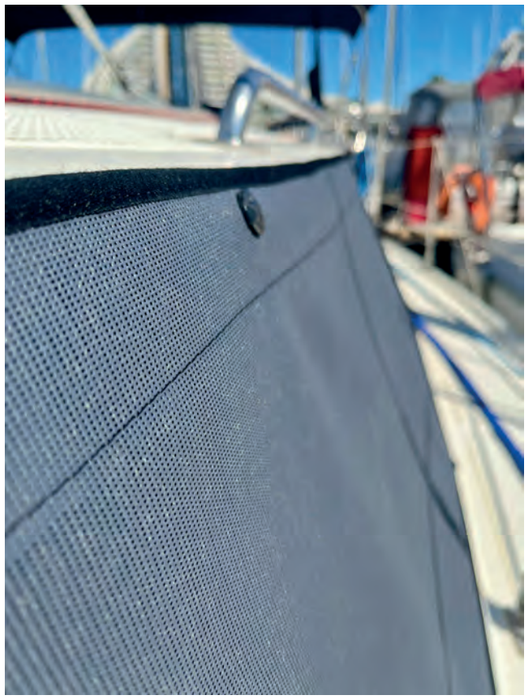

Soltis 86 ■ Voile d'ombrage

Stamoid Easy ■ Housse de protection

LES SOLUTIONS

ou comment valoriser les membranes composites dans des applications prometteuses

Serge Ferrari offre des solutions à des marchés :

- En phase émergente, à l'occasion de la mise au point d'une nouvelle technologie ou d'une évolution des standards et des législations
- En phase d'accélération, avec des taux de croissance supérieurs à la vitesse de marché de l'industrie
- Face à une demande clients exigeante, pour solutionner des problématiques complexes

Ces solutions permettent à Serge Ferrari de vendre des pièces ou des unités complètes à haute valeur ajoutée, et pas de simples rouleaux.

DES UNITÉS COMPLÉMENTAIRES ET EN RÉSEAU

	Istra textum (Croatie)	DBDS (Allemagne)	FIT (Taiwan)	MSE / DCS (Hollande	Markleen (Espagne)	BSI (Inde)
Ingénierie		X	X	X	X	
Découpe/ assemblage	X	X	X	X	X	X
Installation			X		X	X

DES APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES A FORTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE

BIOGAZ

Le mix énergétique ne cesse de laisser une place de plus en plus représentative aux énergies renouvelables, en particulier dans la production d'électricité et de gaz verts. Serge Ferrari fait partie des pionniers industriels français ayant massivement investi en recherche et développement pour l'émergence de ces énergies décarbonées.

Nos matériaux équipent ainsi des installations de production de biogaz à travers les 5 continents, depuis plus de 10 ans grâce à des produits légers, durables et recyclables. En effet, le basculement industriel vers les énergies renouvelables (EnR) ne pourra se faire que par l'industrialisation de ces filières émergentes. Dans un domaine encore peu exploré, Serge Ferrari se met au service de la recherche de la valorisation d'une énergie quasi infinie, logée au sein des mers du globe : énergie thermique, motrice ou électrique avec des projets plus innovants les uns que les autres.

Biobrane Liner 915 ■ Usine de biogaz, France

Usine de Biogaz ■ Puerto Rico

Perméabilité au gaz

Contre le risque atex (explosion)

Résistance aux fortes pressions

PROTECTION ENVIRONNEMENTALE : TRAITEMENT DES POLLUTIONS MARINES

Pionnier depuis 1992 dans la fabrication de produits contre les fuites et les déversements de pétrole ou d'hydrocarbures, le Groupe SergeFerrari propose de nombreuses solutions pour éliminer les fuites dans la mer ou les déversements provenant d'industries ou d'autres secteurs, en fonction du lieu où ils se produisent, de la nature et de la quantité du liquide à récupérer et de la fréquence des opérations.

Rétention de fuites de liquides ■ Espagne

FISH FARMING

L'aquaculture durable en cage fermée souple

Serge Ferrari révolutionne l'approche d'une aquaculture durable par une technologie de cage fermée : les poissons d'élevage sont élevés dans une cage en mer séparée du milieu extérieur par un filet et une membrane souple. La membrane développée spécifiquement pour cette application en aquaculture a été validée par un prototype de cage fermée pendant 3 ans en Norvège. Depuis 2017, la technologie se déploie à un niveau mondial sur d'autres espèces de poissons d'élevage.

Résultats de l'élevage en cage fermée

Les cages d'élevages fermées permettent des améliorations notables sur la mortalité des poissons d'élevage, l'absence de parasites comme les poux de mer, la stabilité du niveau d'oxygène et une vitesse de croissance optimisée. Au niveau des rejets, c'est une révolution qu'apporte Serge Ferrari : aucun traitement du poisson n'est nécessaire grâce à la filtration de l'eau et au retraitement facilité des boues au pied de la cage à poisson qui sont collectées, séchées puis valorisées en fertilisant organique. L'entretien de la membrane est facilité entre chaque cycle de production, pour une durée de vie estimée de 10 ans pour la cage.

Une solution durable pour l'avenir

Les tests effectués sur les cages fermées montrent une fiabilité accrue face aux cages rigides en fibre de verre et en béton. Du fait de la souplesse de nos matériaux, les membranes souples ont la capacité d'absorber l'énergie des vagues pour éviter la rupture.

Cages d'aquaculture

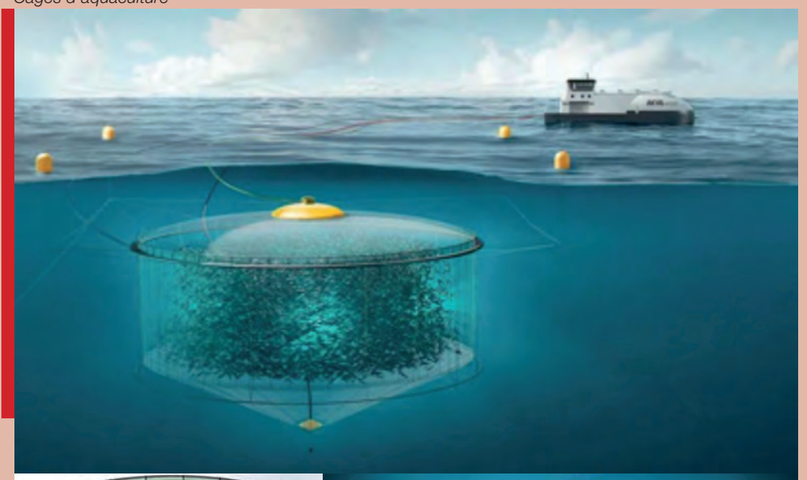

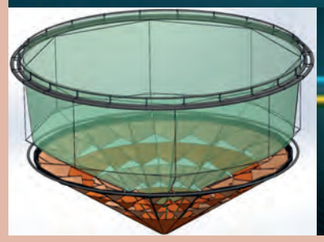

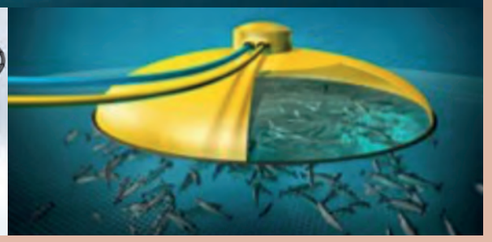

Perméabilité au gaz

Non-toxique (pour les poissons)

Forte résistance à la traction (27t/ml)

Longévité

1200

collaborateurs

SUÈDE

UK

MSE/DCS
HOLLANDE

KREFELD *Allemagne*
Verseidag -Indudex
• Activités :
- Production membranes Verre-PTFE
- Enduction PET/PVC

POLOGNE

USA

LA TOUR DU PIN *France*
SF SAS
• Activité :
- Tissage
- Enduction Précontraint
- Extrusion PVC
- Logistique
• 50 000 m² de bâtiments / 18 ha

DBDS
ALLEMAGNE

EMMENBRÛCKE *Lucerne*
SF Tersuisse
• Activité :
- Filature de micro-câbles PET

EGLISAU *Suisse*
SF AG
• Activité :
- Smart coating

JAPON

CHINE

BARCELONE

CARMIGNANO *Italie*
SergeFerrari Spa
• Activité :
- Extrusion / Tissage

MARKLEEN
ESPAGNE

INDE

BSI
INDE

SLOVAQUIE

BULGARIE

DUBAÏ

HONG-KONG

BRÉSIL

CHIAYI *Taîwan*
FIT
• Activité :
- Twisting
- Production membranes verre-PTFE

+ équipes commerciales à l'international

FIT
TAIWAN

6 Sites de production

Filiales et Bureaux de représentation dans 12 pays

Activité « Solutions »

Ventes dans **80** pays

+ de 4000 clients

323

millions d’euros de chiffre d’affaires en 2024

Après une année 2024 à deux vitesses, un premier semestre attentiste et une reprise progressive sur le deuxième semestre de l’exercice, les ventes 2024 s’établissent à 323,6 millions d’euros. Le contexte géo-politique, la forte progression des taux depuis juillet 2022 ainsi que les mesures portant sur l’encadrement des constructions nouvelles (commerciales ou résidentielles) ont continué d’impacter la dynamique d’activité du groupe sur le premier semestre 2024.

La reprise des marchés et notamment européen ont permis de retrouver une dynamique porteuse sur le 3ème trimestre et de façon accrue sur le dernier trimestre de l’exercice. Les activités solutions maintiennent de leur côté une dynamique de croissance continue depuis leurs acquisitions et ce majoritairement par la demande sur le marché du biogaz.

En 2024, l’effet mix prix a engendré un impact de +2,1% à la variation du chiffre d’affaires, compensant partiellement l’effet volume ayant engendré un impact de -3%.

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D’AFFAIRES

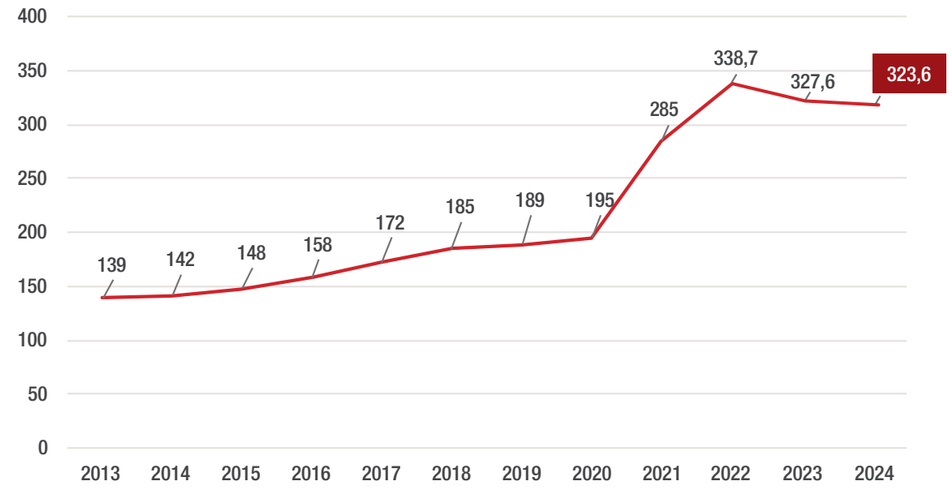

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

Europe : 234,2 millions d’euros

Americas : 33,3 millions d’euros

Afrique - Moyen Orient - Asie – Pacifique : 56,1 millions d’euros

50

chercheurs

L'innovation au cœur des priorités du Groupe

La R&D est au cœur du dispositif de conception-commercialisation puisqu'elle est en relation avec :

- le marketing (planning d'étude et de lancement des nouveaux produits),
- le bureau d'études qui conçoit les équipements industriels de haute technologie,
- la production (qualité des produits),
- le service achats (optimisation des coûts des matières premières).

4 % DES EFFECTIFS TOTAUX DU GROUPE

Les équipes de R&D sont présentes sur chacun des sites industriels, les effectifs les plus nombreux étant situés à La Tour du Pin.

Les équipes de R&D assurent également une **veille technologique** et participent à des projets collaboratifs. Plusieurs dizaines de projets de ce type sont en cours. Depuis 2018, la société a formalisé les process de lancements de projets, dont l'avancement est identifié par 5 phases qui constituent autant de jalons de la mesure de l'avancement et du succès du projet. Le franchissement de certains jalons, ainsi que les perspectives chiffrées en matière de chiffre d'affaires et de marge, peuvent conduire à capitaliser les coûts engagés dans le cadre de certains projets.

Pour des projets très innovants, le Groupe travaille via des **partenariats avec des pôles de compétitivité ou des organismes publics** tels que **le CNRS, l'EMPA, le CEA Tech, l'INSA**,... De manière très usuelle dans ce type de projets collaboratifs, les résultats pourraient selon la nature des sujets concernés, appartenir soit à l'un des partenaires, soit à plusieurs d'entre eux en fonction des apports intellectuels et financiers effectués. Ainsi, il pourrait en résulter le dépôt de brevets au seul profit du Groupe, ou en copropriété ou encore au seul profit de l'un ou plusieurs partenaires.

Le(s) projet(s) concerné(s) pourraient se traduire par des dépôts **de brevet conjoints**. Dans ce cas, chaque partenaire privé bénéficiera d'un droit d'exploitation dans son domaine d'activité et versera aux organismes publics dont relèvent les laboratoires de recherche une compensation financière dont le montant, le taux et les modalités de règlement seront définis d'un commun accord entre les différents partenaires.

PROJETS COLLABORATIFS ET PARTENARIATS

Une partie de la R&D est externalisée via des contrats avec des laboratoires extérieurs en Allemagne, en Suisse (EMPA, institution de recherche dans le domaine des matériaux) et en France (CEA Tech).

L'organisation par projets vise à :

- la mise au point d'innovations, qu'il s'agisse de nouveaux produits ou de nouveaux marchés pour un produit existant,
- l'ajustement des formulations afin de diminuer les prix de revient en réduisant le mix-coût des matières premières utilisées, ou d'améliorer les caractéristiques de formulations existantes,
- l'amélioration des process industriels et outils de production (permettant, par exemple, de réduire le taux de non-choix).

PRÈS DE 3% DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Sur le périmètre historique du Groupe, compte non tenu des dépenses enregistrées chez Serge Ferrari SpA (ex plastitex), chez FIT Industrial Co Ltd et chez Verseidag-Indutex GmbH et ses filiales, **le montant total des coûts de R&D s'est élevé en 2024 à 7,8 millions d'euros**.

	2023	2024
Total coûts de R&D et de développement (A+B+C)	**7 940**	**7 760**
A - Frais de personnel et coûts des études	6 275	6 162
B - Tests de production	1 665	1 598
C - Test de production et heures internes (transferts d'activité)	-	-
Retraitements IFRS (I + II + III)	**-1 152**	**-479**
I - Capitalisation + Tax Credit	-2 762	-2 136
II - Amortissements	1 684	1 657
III - Retraitements amort CIR IFRS	-73	
Total coûts de R&D et de développement incluant IFRS	**6 789**	**7 281**
donts coûts nets (Résultat opérationnel Courant)	***6 789***	***7 281***
donts coûts nets (Autres produits et charges)	**-**	**-**

PLUS DE 30 BREVETS ACTIFS

Le Groupe, engagé dans l'innovation depuis sa création, détient en pleine propriété un portefeuille de plus de 30 brevets actifs.

La nature des brevets du Groupe est très variée puisqu'elle recouvre à la fois :

- les process industriels de fabrication des matériaux,
- la formulation des enduits,
- les systèmes d'optimisation et les technologies liées à l'utilisation des matériaux,
- les accessoires associés aux ventes de matériaux,
- les nouveaux produits.

Outre le dépôt régulier de brevets, le Groupe a développé au travers de savoir-faire propriétaires une forme de **protection naturelle** qui n'est pas dépendante de brevets.

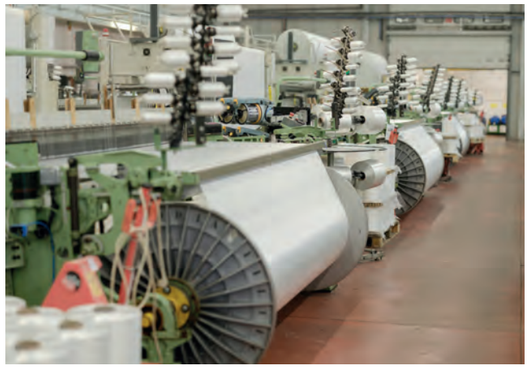

L'innovation : un levier technologique au service de l'expansion commerciale

Les équipes commerciales et marketing s'appuient sur l'innovation technologique pour maintenir et développer la différenciation du Groupe et son positionnement. Les efforts d'innovation doivent ainsi permettre :

- d'améliorer le positionnement concurrentiel de l'offre du Groupe sur ses marchés actuels en **accroissant la performance des propriétés techniques des produits mais également en optimisant la formulation de certaines matières premières**,
- de répondre aux enjeux sociétaux et environnementaux, notamment en optimisant le poids des matières premières utilisées, ou les consommations en eau nécessaires à la fabrication des composants, ou encore en mettant au point **des composants utilisant des matières premières issues du recyclage**,
- de **créer de nouveaux produits** ou d'adapter ceux existants à de nouveaux usages pour élargir le spectre des débouchés commerciaux à des nouveaux domaines tels que l'acoustique, le mobilier avec des produits silicone,
- de **poursuivre la différenciation technologique** menée depuis l'origine du Groupe : un bureau d'études interne conçoit et met au point les process technologiques sensibles, mis en œuvre par une société du groupe (CI2M) qui réalise les équipements de production sensibles (les postes techniques standards sont approvisionnés directement sur le marché des équipementiers).

La préservation et le renforcement des savoir-faire sont essentiels à la croissance du chiffre d'affaires et au maintien de marges appropriées par une différenciation forte.

Objectif R&D : la différenciation technologique à haute valeur ajoutée

L'innovation permet au Groupe de se différencier des fabricants de commodités et de maintenir sa spécificité de fabricant de spécialités sur des produits de haute technicité et donc à forte valeur ajoutée. Il s'agit, par exemple, de **matériaux composites souples** qui pourront être utilisés dans de nouveaux domaines d'applications comme les revêtements pour la robotique, les **matériaux pour l'aquaculture, les énergies nouvelles ou le secteur oil & gas**. Il s'agit également d'utiliser de nouvelles technologies dans des secteurs d'activités existants où elles n'étaient pas utilisées. La capacité du Groupe à augmenter ses prix de vente moyens au m^2 et/ou son taux de marge brute découle directement de cet avantage.

La focalisation sur quatre marchés stratégiques a permis de se focaliser sur un engagement de développement avec un nombre plus limité de projets de façon à **réduire le time to market des produits** en cours de développement et accroitre la part des nouveaux produits dans le chiffre d'affaires du Groupe.

Les nouveaux produits et activités (lancés depuis moins de 5 ans) représentent environ 10 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2023 et 2024.

Ils sont constitués :

- des produits nouveaux chez SF et correspondant à des applications nouvelles dans le marché,
- des produits existants sur le marché, mais nouveaux chez SF
- des évolutions structurelles apportés à des produits existants et qui en étendent de façon significative l'impact dans le marché.

Des propriétés répondant aux nouveaux enjeux environnementaux et sociétaux

Les matériaux composites proposés offrent de nombreux avantages pour l'ensemble des champs d'application possibles et **répondent aux évolutions en termes de mode de vie et de développement durable :**

- performances thermiques par mise en oeuvre de multiples couches,
- résistance sismique et aux aléas climatiques exceptionnels,
- qualité esthétique et confort,
- protection solaire sachant concilier transmission de lumière et limitation de l'effet thermique,
- modularité,
- absence de réglage de tension,
- préfabrication avant déploiement,
- performance environnementale : ACV (analyse des cycles de vie) et Eco IDentity (mesure des progrès accomplis au-delà des exigences règlementaires),
- durabilité supérieure.

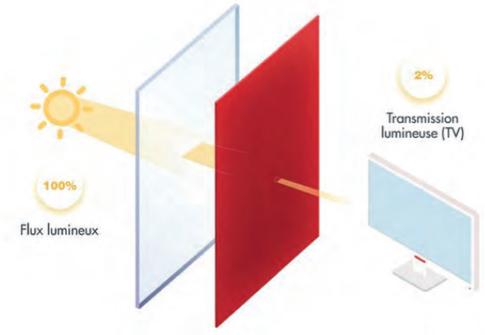

Exemple de protection solaire extérieure : le confort thermique

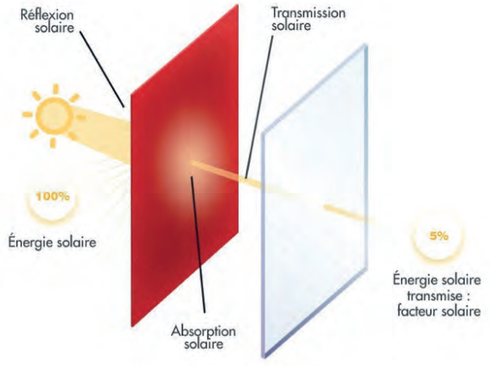

Exemple de protection solaire extérieure : le confort thermique

UN ANCRAGE FAMILIAL

1920

Louis Ferrari (le grand père de Serge Ferrari) crée, avec son épouse, l'entreprise **"Tissages Louis Ferrari"**

1956

André Ferrari crée avec son fils Serge l'entreprise de toiles enduites **"André et Serge Ferrari"**

UN DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ

1973

Serge Ferrari quitte l'entreprise de son père et crée en 1973, la société **« Serge Ferrari ».**
Dès les débuts, création et développement d'une technologie innovante, le Precontraint®, une approche différenciante fondée sur l'innovation.

1992

Les fils de Serge Ferrari, Sébastien et Romain prennent la **direction** de Serge Ferrari (CA : 15M€)

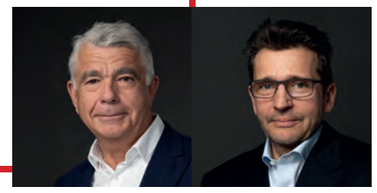

2000 - 2001

Acquisition des sociétés suisses SFAG et Tersuisse

2014

Serge Ferrari devient une société côtée sur EURONEXT Paris (CA : 142 M€)

2016

Le Groupe Serge Ferrari annonce sa prise de **participation** à hauteur de 51% dans la société **Giofex Group srl**, aux côtés de la société GIC. Giofex est spécialisée dans la distribution des matériaux composites souples et accessoires et couvre plusieurs pays européens.

2017

Le Groupe Serge Ferrari acquiert la société **Plastitex**.
Cette entreprise familiale, basée à **Carmignano di Brenta** (Italie), est spécialisée dans la fabrication de matériaux composites innovants destinés au mobilier indoor et outdoor.

2019

Revue stratégique et focalisation sur 4 marchés stratégiques dans lesquels le groupe vise une place dans le duo de tête.

2020

En mars, **le Groupe Serge Ferrari annonce une prise de participation de 55% dans le capital de la société F.I.T à Taïwan**, concepteur, fabricant et distributeur de matériaux incombustibles de haute technologie.
En juillet, **le Groupe annonce l'acquisition de la Société Verseidag-Indutex**, leader mondial sur le marché des membranes Verre PTFE. **Le Groupe Serge Ferrari** compte désormais plus de **1000 collaborateurs**.

2022

En janvier, **le Groupe Serge Ferrari** inaugure une nouvelle étape de son histoire avec l'adoption d'une **gouvernance duale à Directoire et Conseil de Surveillance**.
L'histoire familiale continue, dont la vision et les valeurs sont désormais portée par **Sébastien Baril**, Président du Directoire.
Le groupe signe une performance historique en termes d'activité (CA > 300 M€) et de rentabilité.

2022 à 2024

Acquisitions et création de sociétés développant les **Solutions** (MSE, DCS, Markleen, Biomembranes India).

Une gouvernance adaptée aux ambitions de développement et de transformation

Le mot du Président du Conseil de Surveillance

Sébastien Ferrari, Président du Conseil de Surveillance, commente les défis opérationnels qui se présentent au Groupe.
« En 2024 comme sur les deux dernières années, le Groupe a adapté sa compétitivité avec agilité, avec la réalisation du plan Transform 2025 mené à bien comme prévu. Les effets de cette réorganisation seront visibles dès 2025 et ce malgré le contexte difficile de certaines matières premières. Le Groupe réitère sa confiance dans la pertinence de son offre produits qui répond aux attentes des marchés pour des solutions toujours plus légères, performantes et durables. »

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DE SES COMITÉS

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE exerce le contrôle permanent de la gestion du Groupe par le Directoire.

COMITÉ D'AUDIT

- Carole Weber, Présidente
- Samantha Jeary (jusqu'à mars 2024)
- Joelle Barreto (jusqu'à mai 2024)
- Sébastien Ferrari (à compter de mai 2024)
- Fidentis, représentée par Philippe Brun (censeur, à compter du 7 novembre 2024)

COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

- Bertrand Neuschwander, Président
- Carole Delteil de Chilly
- Sébastien Ferrari

COMITÉ STRATÉGIQUE

- Sébastien Ferrari, Président
- Bertrand Neuschwander
- Bertrand Chammas
- Romain Ferrari

COMITÉ RSE

- Romain Ferrari, Président
- Félicie Ferrari
- Joelle Barreto

(1) jusqu'au 31 mars 2024

L'ORGANIGRAMME JURIDIQUE DU GROUPE

A la date du présent Document d'enregistrement universel, l'organigramme juridique du Groupe est le suivant (sociétés consolidées) :

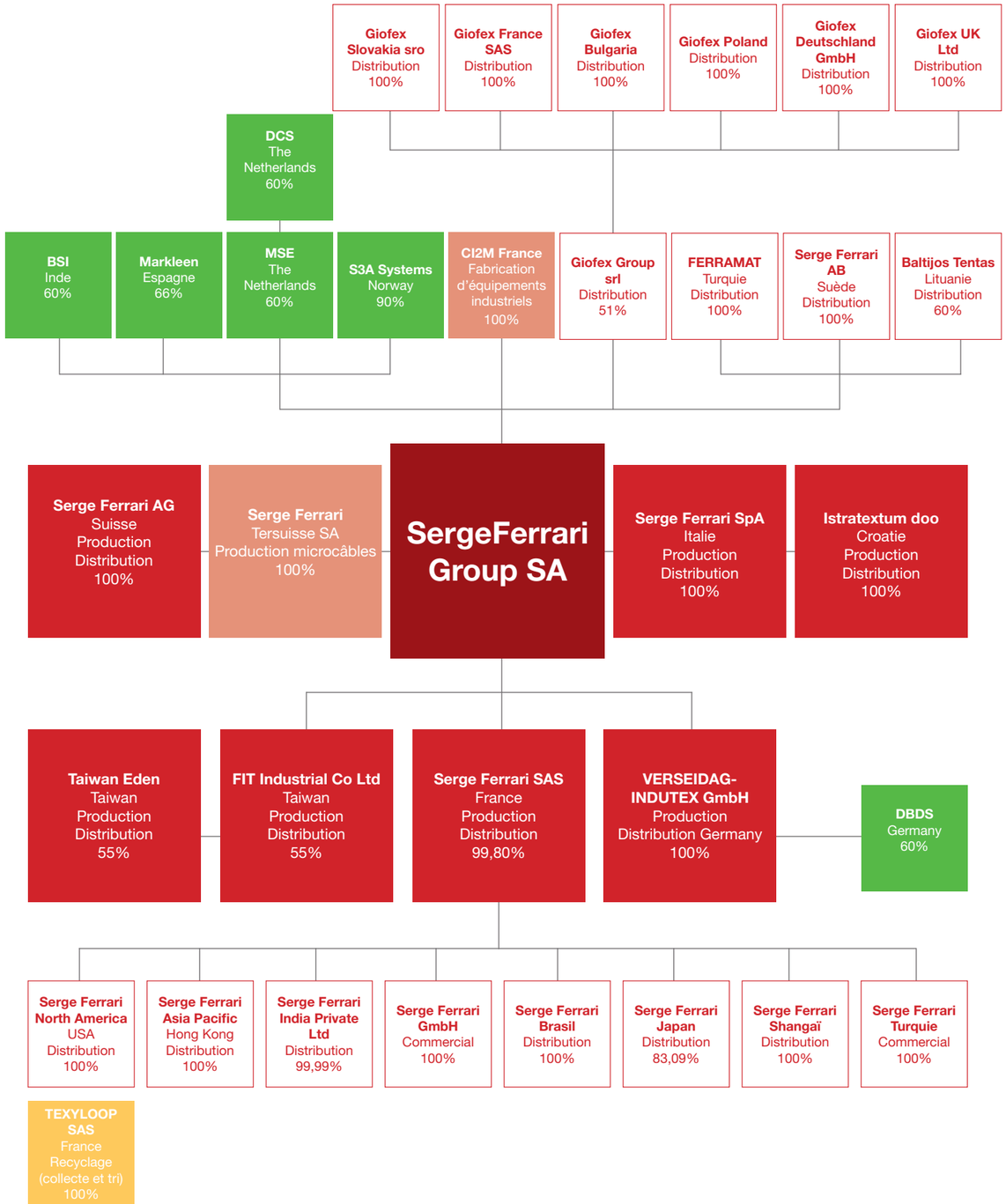

Les actions dans le capital des filiales et sous filiales n'étant pas assorties de droits de vote double, les pourcentages en capital et droit de vote sont identiques.

Frontside View 381 ■ Protection solaire extérieure Maison de la musique, Japon

2

État de durabilité

INFORMATIONS GÉNÉRALES 52

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES 92

INFORMATIONS SOCIALES 164

INFORMATIONS SUR LA GOUVERNANCE ET LA CONDUITE DES AFFAIRES 228

ANNEXES 248

SOMMAIRE

SOMMAIRE

ÉDITO

CHAPITRE 1
INFORMATIONS GÉNÉRALES

ESRS2 BP-1 & BP-2 Base générale d'établissement de la déclaration relative à la durabilité 8; base de préparation ESRS 2 SBM 1 54

Organisation et méthodologie du reporting 55

Périmètre et période du reporting 56

Démarche de vérification externe 56

1.1 Présentation du Groupe 58
1.1.1 Activités (ESRS 2 SBM-1) 58
1.1.2 Chiffres-clés 58
1.1.3 Cartographie des implantations 59
1.1.4 L'engagement du Groupe comme prérequis éthique pour un modèle d'affaires durable 60

1.2 Organisation et gouvernance 63
1.2.1 Conseil de surveillance et Directoire 63
1.2.2 Comité RSE 63
1.2.3 COPIL RSE 64
1.2.4 Gouvernance opérationnelle 64

1.3 Approche et implication des parties prenantes au sein de la chaine de valeur 66
1.3.1 Identification des parties prenantes SBM-2 66
1.3.2 Chaine de valeur 67
1.3.3 Modèle d'affaires(SBM-1) 68

1.4 Stratégie d'entreprise : vers un modèle d'affaires contributif 70
1.4.1 Les mégatendances retenues par le Groupe 71
1.4.2 Nécessités de transformation 78
1.4.3 Enjeux de la transformation 78
1.4.4 Méthodologie et plan d'action 80
1.4.5 Tableau de bord et suivi 81

1.5 évaluation de la double materialité et gestion des risques esg 82
1.5.1 Méthodologie de la double matérialité 82
1.5.2 Matrice de double matérialité : résultats 84

CHAPITRE 2
INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

2.1 Climat 96
2.1.1 Atténuation et adaptation au changement climatique 103
2.1.2 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (ESRS E1-1, E1-2, E1-3) 103
2.1.3 Leviers et hypothèses concernant la réduction des émissions carbone des scopes 1 et 2 106
2.1.4 Leviers et hypothèses pour la réduction des émissions de carbone du Scope 3 107
2.1.5 Gouvernance axée sur le zéro émission nette 108
2.1.6 Dispositif de gestion pour le réchauffement climatique 109
2.1.7 Processus d'approbation du plan de transition par les organes de gouvernance 111
2.1.8 Crédit carbone (E-6 et E1-7) et tarification interne du carbone (ESRS E1-8) 111
2.1.9 Incidences financières escomptées des risques physiques et de transition importants et d'opportunités potentielles liées au changement climatique (ESRS E1-9) 112

2.2 Taxonomie 115
2.2.1 Alignement avec les objectifs de l'UE et de l'Accord de Paris 115
2.2.2 Intégration du plan de transition dans la stratégie globale et la planification financière 115
2.2.3 Note méthodologique relative à la publication des indicateurs taxonomiques 116

2.3 Pollution 124
2.3.1 Description des procédures de recensement et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants en matière de pollution (ESRS 2 IRO-1) 127
2.3.2 Politiques en matière de risque de pollution (ESRS E2-1) 127
2.3.3 Actions et ressources relatives à la pollution (ESRS E2-2) 129
2.3.4 Cibles liées à la pollution (ESRS E2-3) 132
2.3.5 Pollution de l'air, de l'eau et du sol (ESRS E24) 133
2.3.6 Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes (ESRS E2-5 135
2.3.7 Incidences financières escomptées des incidences, risques et opportunités liées à la pollution (ESRS E2-6 136

2.4 Ressources aquatiques et marines (ESRS E3) 137
2.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés aux ressources aquatiques et marines (ESRS 2) 139
2.4.2 Politique en matière de ressources aquatiques et marines (ESRS E3-1) 139
2.4.3 Actions et ressources relatives aux ressources aquatiques et marines (ESRS E3-2) 139
2.4.4 Fixation des objectifs et implication des parties prenantes (ESRS E3-3) 140
2.4.5 Consommation d'eau (ESRS E3-4) 141

2.5 Biodiversités et écosystèmes (ESRS E4) 142
2.5.1 Description des procédures de recensement et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants en matière de biodiversité et plan de transition (ESRS 4 E4-1) 146
2.5.2 Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes (ESRS E4-2) 146
2.5.3 Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes (ESRS E4-3) 148
2.5.4 Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes (ESRS E4-4) 151
2.5.5 Métriques d'incidence liées à l'altération de la biodiversité et des écosystèmes (ESRS E4-5) 152
2.5.6 Incidences financières escomptées des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes (ESRS E4-6) 152

2.6 Utilisation des ressources et économie circulaire grâce à l'innovation (ESRS E5) 154
2.6.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importantes liées à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (ESRS 5) 156
2.6.2 Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire grâce à l'innovation (ESRS E5-1, Entity specific) 156
2.6.3 Actions et ressources relatives à l'économie circulaire (ESRS E5-2) 158
2.6.4 Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (ESRS E5-3) 162
2.6.5 Ressources entrantes (ESRS E5-4) 162
2.6.6 Ressources sortantes (ESRS E5-5) 162
2.6.7 Incidences financières escomptées des incidences, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources à et l'économie circulaire (ESRS E5-6) 163

CHAPITRE 3
INFORMATIONS SOCIALES

3.1 Effectifs propres (ESRS S11) 168
3.1.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importantes relatives aux effectifs propres (ESRS 2 SBM-2) 182
3.1.2 Caractéristiques des travailleurs faisant partie des effectifs du Groupe Serge Ferrari 182
3.1.3 Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2, SMB-3) 182
3.1.4 Politiques liées aux effectifs de l'entreprise (ESRS S1-1) 183
3.1.5 Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants (ESRS S1-2) 194
3.1.6 Procédure de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations (ESRS S1-3) 194
3.1.7 Actions mises en oeuvres (ESRS S1-5) 196
3.1.8 Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants (ESRS S1-5) 197
3.1.9 Caractéristiques des salariés de l'entreprise (ESRS S1-6) 197
3.1.10 Caractéristiques des travailleurs non-salariés faisant partie des effectifs de l'entreprise (ESRS S1-7) 198
3.1.11 Couverture des négociations collectives et dialogue social (périmètre France et Allemagne) (ESRS S1-8) 198
3.1.12 Métriques de diversité pour pérénniser et développer les savoirs-faire (ESRS S1-9) 198
3.1.13 Salaires décents et politique de rémunération (Périmètre Groupe (ESRS S1-10) 199
3.1.14 Protection sociale (ESRS S1-11) 200
3.1.15 Métriques de la formation et du développement des compétences (ESRS S1-13) 200
3.1.16 Métriques de la santé et la sécurité (ESRS S1-14) 201
3.1.17 Métriques de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée (ESRS S1-15) pour préserver les talents, être attractif et garantir de bonnes conditions de travail 202
3.1.18 Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale) (ESRS S1-16) 202
3.1.19 Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'Homme (ESRS S1-17) 203

3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2) 204
3.1.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importantes relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS 2 SBM-2) 212
3.2.2 Incidences, risques et opportunités importants et interaction avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM 3) 212
3.2.3 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2-1) 212
3.2.4 Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2-2) 213
3.2.5 Recherche d'outils visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations (ESRS S2-3) 214
3.2.6 Actions concernant les incidences importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions (ESRS S2-4) 215
3.2.7 Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants (ESRS S2-5) 216

3.3 Consommateurs et Utilisateurs finaux (ESRS S4) 217
3.3.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importantes relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux (ESRS 2 SBM-2) 223
3.3.2 Incidences, risques et opportunités avec la stratégie et le modèle économique (ESRS2 SBM3) 223
3.3.3 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4 1) 223
3.3.4 Processus d'interaction au sujet des incidences avec les consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4 2) 224
3.3.5 Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations (ESRS S4 3) 225
3.3.6 Actions concernant les incidences importantes sur les consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4 4) 226
3.3.7 Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants (ESRS S4 5) 227

CHAPITRE 4 : INFORMATIONS SUR LA GOUVERNANCE ET LA CONDUITE DES AFFAIRES

4.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (ESRS 2 GOV-1) 234

4.2 Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants (ESRS 2 IRO) 235

4.3 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires (ESRS G1-1) 236
4.3.1 Généralités relatives aux codes de conduites de l'entreprise 236
4.3.2 ALL 4 One 237
4.3.3 Respect des droits humains 237
4.3.4 Loyauté des pratiques 237
4.3.5 Procédure d'alerte 238
4.3.6 Formation 239
4.3.7 Lutte contre l'évasion fiscale 239
4.3.8 Engagement auprès d'autres organismes 239
4.3.9 Veille réglementaire 240

4.4 Gestion des relations avec les fournisseurs (ESRS G1-2) 241
4.4.1 Cartographie des Achats 241
4.4.2 Stratégie Achat 242
4.4.3 Sélection des fournisseurs 243
4.4.4 Inclusion de critères de Développement Durable dans les clauses contractuelles 243

4.5 Pratiques en matière de paiement (ESRS G1-6) 244

4.6 Plan de Vigilance - Anticiper en investissant dans l'innovation (Entity Specific) : Projet en continuité avec Vigialerte d'ici 2026 245
4.6.1 Enjeux et incidences 245
4.6.2 Phase de déploiement 245
4.6.3 Politiques et engagements 245

4.7 Cybersécurité (Entity specific) 246
4.7.1 Stratégie et modèle d'affaires 246
4.7.2 Gouvernance stratégique de la cybersécurité au sein du Groupe Serge Ferrari 246
4.7.3 Gestion des impacts, risques et opportunités 246
4.7.4 Politique : Cybersécurité et sensibilisation au sein du Groupe 246
4.7.5 Actions mises en œuvre : Processus, pratiques et contrôles opérationnels de cybersécurité au sein du Groupe Serge Ferrari 247

ANNEXES

ÉDITO

Sébastien BARIL

Président du Directoire du Groupe Serge Ferrari

L'année 2024 s'inscrit dans la continuité des bouleversements globaux qui ont redéfini les dynamiques économiques, sociales et environnementales de ces dernières années : récession économique, tensions sur les matières premières, instabilité géopolitique, et attentes sociétales croissantes en matière de durabilité. Ces défis imposent aux entreprises de repenser leurs modèles pour conjuguer résilience, performance et responsabilité.

Depuis sa création en 1973, le Groupe Serge Ferrari s'est construit autour d'une conviction forte : les crises ne doivent pas être un frein, mais un levier pour se réinventer. Cette résilience repose sur deux piliers essentiels : l'innovation technique et la force du collectif. La technologie exclusive Précontraint®, le programme de recyclage Texyloop ou encore les premières Analyses de Cycle de Vie (ACV) réalisées dès 2007 sont autant de preuves de notre capacité à anticiper et à innover pour répondre aux enjeux environnementaux et sociétaux.

Cependant, ce qui distingue réellement le Groupe Serge Ferrari, c'est son projet RhSE®, qui incarne notre manière d'être et d'agir. Ce projet repose sur une ambition claire : être conforme aux exigences réglementaires, traverser les crises avec robustesse, tout en restant fidèle à ce qui fait notre singularité – les hommes et les femmes qui composent l'entreprise et les liens solides tissés avec nos partenaires tout au long de la chaîne de valeur. Car ce sont ces relations humaines, ce collectif, qui nous permettent de transformer les défis en opportunités et de continuer à avancer, même dans les périodes d'incertitude.

Dans ce contexte, la publication de notre premier rapport conforme à la directive CSRD marque une étape importante de notre trajectoire. Cette directive, bien qu'exigeante, ne représente pas une rupture pour le Groupe. Elle s'inscrit dans un cheminement de long terme, initié dès 2014 avec la publication de reportings extra-financiers audités, et enrichis par des initiatives pionnières. La CSRD est bien plus qu'un cadre réglementaire : elle constitue un outil puissant pour renforcer notre transparence, évaluer nos progrès et orienter nos décisions stratégiques vers un avenir durable.
Ce rapport reflète une démarche sincère et structurée. Il met en lumière nos actions pour réduire notre empreinte environnementale, valoriser nos collaborateurs, soutenir nos partenaires et anticiper les attentes des marchés. Il traduit également une ambition forte : réconcilier performance économique et impact positif, et faire de la durabilité un levier d'innovation et de création de valeur.

En adoptant les standards imposés par la CSRD, le Groupe Serge Ferrari se positionne résolument comme un acteur de référence dans son secteur, capable d'anticiper les bouleversements planétaires tout en restant fidèle à son identité. Ce travail est également un témoignage de notre contribution aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, notamment en matière de lutte contre le changement climatique (ODD 13), de consommation et production responsables (ODD 12), et de partenariats pour les objectifs (ODD 17).

Mais au-delà des chiffres et des indicateurs, ce rapport incarne une conviction profonde : ce sont les relations humaines, les partenariats solides et les engagements communs qui nous permettront de franchir les crises et d'avancer vers un avenir durable. Les défis que nous affrontons ne se relèvent pas seuls. Ils nécessitent une mobilisation collective, une confiance mutuelle et un engagement sincère à agir pour le bien commun.

Fidèle à son histoire, le Groupe Serge Ferrari continue d'avancer avec humilité et détermination. Chaque initiative, chaque collaboration, chaque innovation s'inscrit dans un projet collectif qui vise à dépasser les attentes, à inspirer et à construire une industrie textile plus responsable.

Ce rapport n'est pas une finalité, mais une étape dans un cheminement de longue date. Il reflète notre engagement à transformer les défis globaux en opportunités durables, tout en restant fidèle à ce qui a toujours fait notre force : notre capacité à naviguer ensemble, avec nos collaborateurs et nos partenaires, pour construire un avenir résilient, innovant et durable.

Fany ALLAROUSSE

Directrice RhSE® du Groupe Serge Ferrari

« Aucun modèle économique n'a de sens dans un monde devenu invivable. »
Cette pensée résume à elle seule les enjeux systémiques auxquels nous sommes confrontés. En 2024, l'urgence à agir se fait encore plus pressante, face à des défis climatiques, sociaux et économiques interconnectés qui redéfinissent nos priorités et notre manière de « faire entreprise ».

Les données parlent d'elles-mêmes : les catastrophes climatiques ont généré plus de 300 milliards de dollars de pertes mondiales en 2023, tandis que les émissions de gaz à effet de serre continuent de croître dans de nombreuses régions. En parallèle, 2024 marque aussi des avancées encourageantes : la hausse de l'adoption des énergies renouvelables, des engagements internationaux renforcés et des pratiques agricoles régénératrices montrent qu'un chemin reste possible.

Pour le Groupe Serge Ferrari, ces défis ne sont pas nouveaux. Depuis des décennies, le Groupe intègre dans sa stratégie des actions concrètes et structurées pour contribuer à un futur viable. Cependant, comme le rappelle notre projet RhSE®, répondre à ces enjeux ne consiste pas uniquement à réduire notre impact. Il s'agit aussi d'interroger le sens de nos activités, de repenser nos produits sous le prisme des limites planétaires et d'imaginer des solutions qui rendent le monde non seulement vivable, mais aussi désirable.
2024 marque également une étape clé avec la directive CSRD. Pouvant être perçue comme une contrainte, elle a le mérite de proposer une structuration à l'engagement que nous portons depuis longtemps : allier durabilité, innovation et performance économique. Cette exigence, nous l'assumons avec humilité, en cherchant à améliorer constamment nos pratiques et à engager l'ensemble de nos parties prenantes dans cette transformation.

Notre trajectoire, bien qu'imparfaite, s'affine chaque année. Grâce à la double matérialité, nous avons précisé les risques qui pèsent sur notre modèle d'affaires et cherché à anticiper les opportunités de croissance durable. Nous savons également que nous ne pouvons pas avancer seuls : le dialogue et la collaboration avec nos partenaires, nos clients et nos collaborateurs sont les leviers indispensables pour enrichir et renforcer notre vision commune.

Nous croyons profondément que la rentabilité et l'écologie ne sont pas antagonistes. Elles se nourrissent mutuellement pour créer des modèles résilients, capables de répondre aux attentes d'un monde en transition. En 2024, nous avons continué de tisser ce projet, avec la conviction que chaque fil – qu'il soit innovation, engagement ou coopération – contribue à réparer et renforcer le tissu collectif.

À travers ces pages, nous espérons partager notre ambition et vous inviter à rejoindre un mouvement qui, chaque jour, s'efforce de faire mieux avec moins, pour un avenir plus durable et plus humain.

CHAPITRE 1

INFORMATIONS GÉNÉRALES (ESRS 2)

Comprendre l'engagement historique du Groupe Serge Ferrari en matière de développement durable nécessite de revenir aux fondamentaux qui ont façonné son identité et sa vision. Depuis ses débuts, le Groupe a su intégrer les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance dans ses choix stratégiques, bien avant que les régulations ne l'exigent. Ces informations générales permettent de mieux saisir les étapes de ce parcours et les motivations qui animent aujourd'hui notre engagement dans le cadre de la directive CSRD.
Conscient que tout n'est pas encore parfait, le Groupe Serge Ferrari adopte une posture d'amélioration continue. Cette démarche repose sur une volonté sincère de progresser, plutôt que sur une communication de façade. Notre ambition est d'agir concrètement et de manière transparente, en reconnaissant les défis auxquels nous faisons face et en mobilisant toutes nos ressources pour y répondre. Cette approche nous permet de conjuguer innovation, responsabilité et création de valeur durable pour l'ensemble de nos parties prenantes (ESRS 2 SBM-1). Les lignes directrices du présent document ont été données par la Direction générale comme prérequis. Les éléments inscrits dans les paragraphes ci-après sont les règles de conduite et de surveillance de notre projet.

Ce chapitre introductif illustre ainsi les bases sur lesquelles repose notre trajectoire actuelle : la RhSE®, nos enjeux d'évolution et le travail engagé pour nous adapter face aux enjeux globaux croissants. Il témoigne de notre engagement à traduire nos principes en actions concrètes, dans une perspective à long terme.

Crédit photo : Dormy China

ESRS2 BP-1 & BP-2
BASE GÉNÉRALE D'ÉTABLISSEMENT DE LA DÉCLARATION RELATIVE À LA DURABILITÉ

Les informations en matière de durabilité figurant dans cet état de durabilité ont été établies dans un contexte de première application des exigences légales et réglementaires résultant de la transposition de la directive européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises (Corporate Sustainability Reporting Directive ou "Directive CSRD"). Cette première année de mise en œuvre de la Directive CSRD est marquée par de nombreuses incertitudes. Outre celles inhérentes à l'état des connaissances scientifiques ou économiques ainsi qu'à la qualité des données externes utilisées, plusieurs interprétations des textes demeurent, pour lesquelles des précisions supplémentaires de la part des organismes de normalisation ou de régulation sont souhaitées. Dans ce contexte, le Groupe s'est attaché à appliquer les exigences réglementaires fixées par les ESRS, telles qu'applicables à la date d'établissement de l'état de durabilité, sur la base des informations disponibles, dans les délais d'établissement de l'état de durabilité. L'établissement des informations en matière de durabilité a également été rendu complexe par l'absence de données comparatives et de benchmarks fiables, en particulier au niveau sectoriel, ainsi que par des difficultés de collecte des données, notamment au sein de la chaîne de valeur.
Dans certains cas, ces difficultés d'accès à des données fiables nous ont contraints à recourir à des hypothèses, estimations ou appréciations, mentionnées dans la note méthodologique, qui pourront être affinées à mesure que la qualité des données disponibles s'améliore. Les limites méthodologiques relatives à la préparation de certains indicateurs ou les limites inhérentes aux systèmes actuels de reporting interne du Groupe vont conduire ce dernier à poursuivre ses travaux dans les années qui viennent afin de continuer à améliorer la précision de certains indicateurs. En particulier, les principales incertitudes et limites méthodologiques auxquelles nous avons été confrontés dans l'établissement des informations que nous avons présentées sont les suivantes :

- **Des indicateurs :** le Groupe Serge Ferrari publie depuis 2014 des indicateurs en s'appuyant sur une approche méthodologique et rigoureuse. Ces indicateurs ont fait l'objet d'enrichissement progressif notamment en matière d'approche carbone, de ressources au niveau de son process de fabrication et de sa chaine de valeur amont (matière entrante). Dans le cadre de la CSRD, le Groupe a fait le choix de maintenir ce processus en ciblant les indicateurs qu'il pouvait collecter de manière sérieuse et sécurisée, et d'amorcer dès à présent de nouveaux process pour pouvoir publier en 2026 l'intégralité des indicateurs demandés. Cette démarche s'inscrit dans un phasage progressif pour que chaque année le nombre d'indicateurs soit plus important. Cette temporalité s'explique notamment par la difficulté pour le Groupe de mobiliser ses fournisseurs et clients dans la collecte de la DATA, l'exercice de la CSRD étant nouveau pour de nombreux partenaires. Certaines méthodologies utilisées pour des indicateurs ESG peuvent présenter des limites en raison de l'absence de définitions communes au niveau national et international (harmonisation progressive sur les définitions CSRD à venir) et d'estimations nécessaires de la représentativité des mesures effectuées ou encore de la disponibilité limitée de données externes nécessaires au calcul. Les indicateurs sociaux sont compilés dans la base de données RH et disponibles en annexe, permettant ainsi aux lecteurs et auditeurs de voir l'évolution du Groupe sur les indicateurs d'une année à l'autre. Concernant la partie environnementale, les indicateurs environnementaux et relatifs au carbone sont compilés en annexe pour permettre à l'auditeur de faire des comparaisons. Les modalités de calcul sont disponibles en annexe 2.

- **Concernant les émissions de CO_2,** le référentiel du Bilan carbone est le GHG Protocol. Si les résultats « carbone » peuvent être discutés, le Groupe Serge Ferrari fait le choix de la transparence et de la traçabilité de ses informations en croisant les facteurs d'émission des données collectées par différentes sources de référence (Base de données Ecoinvent, ABC®, fournisseurs…). D'autre part, le Groupe Serge Ferrari est engagé auprès du SBTi® pour sa démarche de décarbonation.

- Les limites de la première année d'application de la CSRD :
  - Le Groupe Serge Ferrari a appliqué les exemptions de première année
  - Des informations environnementales, sociales, et de gouvernance ne sont pas disponibles pour cette première année mais le Groupe s'engage a les publier en 2026.
  - La société Ferrari Participation n'est pas incluse dans le périmètre de l'état de durabilité mais ses impacts ESG sont non significatifs.

Les informations non disponibles sur ce premier exercice sont mentionnées dans les tableaux placés au début des normes thématiques, à savoir :

E1- Changement climatique
E2 - Pollution
E4 - Biodiversité et écosystèmes
E5 – Economie circulaire
S1 - Effectifs propres
G1 - Conduite des affaires.

BASE DE PRÉPARATION ESRS 2 SBM-1
ORGANISATION ET MÉTHODOLOGIE DU REPORTING

Afin de garantir l'homogénéité des indicateurs sur l'ensemble du périmètre, des référentiels communs de remontées des données sociales, de sécurité, environnementales et carbone sont déployés et mis à jour chaque année suite aux travaux de consolidation des données et aux commentaires des contributeurs. Ces référentiels sont pour le moment partagés par l'intermédiaire de réunions de travail dans lesquels sont expliquées : définitions, principes méthodologiques, formules de calculs et facteurs standards.
Les indicateurs sociaux, sécurité, environnementaux sont transmis par les filiales et / ou les sites de production et sont consolidés au niveau global par le Département RhSE® à l'exception de la partie Sociale consolidée en partie par la Direction des Ressources Humaines et accompagnée par la RhSE®. En ce qui concerne les données sociales et sécurité, un contrôle est réalisé sur les données en septembre / octobre et lors de la consolidation des données première quinzaine de janvier.
Concernant les données environnementales, notamment pour les indicateurs stratégiques (énergie, eau…) des relevés mensuels et des contrôles pluriannuels sont réalisés au niveau des sites de production pour sécuriser la remontée des données et analyser l'impact des actions entreprises.
En synthèse, les informations nécessaires à la rédaction de la déclaration de performance extra financière ont été collectées auprès de différents départements et ressources :

- **Social :** RH des sites de production, Directrice des Ressources Humaines, Coordinateur RH Groupe (pour les filiales). La Direction des Ressources Humaines a la responsabilité des indicateurs sociaux. Les données sociales des filiales sont généralement issues des systèmes de paie ou de base de données des différentes entités et reportées via le un outil mis en commun sur TEAMS. Sur la partie qualitative les directeurs de sites de production ont également été sollicités afin d'obtenir les réalisations faites sur l'année 2024.

- **Santé :** le service QHSE, la direction des Opération Groupe et le Service RSE travaillent sur la collecte et le traitement de la DATA. Les indicateurs sont reportés mensuellement pour chaque site de production dans un système interne de consolidation des données sécurité et partagés en fin d'année avec la base de données RhSE®.

- **Environnement :** Le département RSE a la responsabilité des indicateurs environnementaux. Des contributeurs identifiés dans chacun des sites ont fourni les éléments chiffrés. Sur la partie projet et avancée stratégie en matière de consommation de ressources, les directeurs de sites de production sont membre des COMOP Industrie et font des points mensuels avec le Département RSE pour suivre et formaliser les avancées.

- **Bilan Carbone :** le Département RSE est responsable des indicateurs publiés en matière carbone. Des relais sur l'ensemble des entités du Groupe ont été identifiés et transmettent les informations nécessaires à la réalisation du Bilan carbone. Parallèlement, le département achat pour les fournisseurs, et RD pour la partie matière (et émission) ont été sollicités par l'intermédiaire de réunion de travail afin qu'ils mobilisent leur partie prenante et / ou qu'ils mettent à disposition leurs outils (base de données…).

- **Taxonomie et intrant financier :** Le Département finance est responsable des indicateurs publiés en matière de Taxonomie. Ce dernier a travaillé en collaboration étroite avec le département RSE afin d'extraire les données de SAP mais également d'enrichir la double matérialité et la partie taxonomie.

La collecte des données se fait par l'intermédiaire de fichiers excell améliorés par le service IT et partagés via l'outil TEAMS dans lequel des équipes sont créées pour assurer la fluidité et la sécurisation du remplissage des fichiers sources.
La collecte de DATA représentant un travail important de mobilisation de ressources différentes, des réunions préparatoires ont été animées par le Département RSE avec les différents secteurs : FINANCES / SOCIAL / ENVIRONNEMENTAL / CARBONE et avec les différents contributeurs.

Enfin, sur la partie Indicateurs qualitatifs, le Département RSE a la responsabilité de la mise en œuvre du programme déployé dont l'objectif est d'accompagner la transformation du modèle d'affaire de l'entreprise avec des Objectifs définis à l'horizon 2030. Des pratiques qualitatives sont alors mises en œuvre pour atteindre les engagements pris. Les indicateurs reportés sont ceux qui font référence aux ESRS déterminés par notre analyse de double matérialité (voir section 1.5).
Sur les points nécessitant des arbitrages (notamment informations stratégiques – voir page 8 : base générale pour la préparation des états de durabilité), le Directoire a été sollicité au fur et à mesure de l'écriture du reporting et des analyses des DATA.
Sébastien BARIL, Président du Directoire, est désigné responsable du reporting extra financier au niveau du Groupe.

La construction de l'État de durabilité et la validation des enjeux de double matérialité ont été validées par les différentes gouvernances stratégiques du Groupe (voir section 1.5).

PÉRIMÈTRE ET PÉRIODE DU REPORTING

Le reporting extra financier du Groupe Serge Ferrari au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024 porte sur 3 périmètres distincts :
Le périmètre industriel désigne l'ensemble des sites industriels du Groupe: Serge Ferrari SAS, Serge Ferrari AG, Serge Ferrari Tersuisse, Serge Ferrari SPA (y compris Istratextum), Verseidag Industex GmbH, FIT
Le périmètre ventes et distribution couvre les entités suivantes : SF North America, Serge Ferrari Asia Pacific, Serge Ferrari Japan, Serge Ferrari Brazil, Serge Ferrari India Limited, Serge Ferrari Shanghai, Serge Ferrari GmbH, Serge Ferrari AB, Serge Ferrari Tekstil, Ferramat Tekstil, Giofex Group Sarl, Taiwan Eden,Baltijos Tentas
Le périmètre Marché Solutions désigne les entités suivantes : DCS, MSE, DBDS, Markleen, Biomembranes Systems India.
Le périmètre de la chaine de valeur amont : qui correspond à l'ensemble des partenaires de Serge Ferrari situés en amont du processus de production (voir section : 1.4.1 parties prenantes et 1.4.2)
Le périmètre de la chaine de valeur aval : qui correspond à l'ensemble des partenaires de Serge Ferrari situés en aval du processus de production (voir section : 1.4.1 parties prenantes et 1.4.2)
Enfin, le périmètre extra financier peut être différent du périmètre financier puisqu'il exclut Ferrari Participation.
Le reporting porte sur toute l'année 2024 du 1er janvier au 31 décembre.

DÉMARCHE DE VÉRIFICATION EXTERNE

Les informations publiées dans le présent rapport ont fait l'objet de travaux de vérification par l'un de nos commissaires aux comptes indépendant, afin d'émettre un avis sur :

- La conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R.225-105 du code du commerce
- La sincérité des informations fournies en application du 3°I et du II de l'article R.225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques incluant des indicateurs clés de performance et les actions relatifs aux principaux risques.

La nature des travaux réalisés et les conclusions sont présentés au paragraphe « Rapport l'un de nos commissaires aux comptes » sur la déclaration de performance extra financière.

Crédit photo : ©Pradeep Sekar

1.1 PRÉSENTATION DU GROUPE

Le périmètre de reporting est décrit dans la section Informations générales page 11.

1.1.1 Activités (ESRS 2 SBM-1)

Le Groupe Serge Ferrari conçoit, développe, fabrique et commercialise des toiles composites innovantes pour des applications d'architectures légères ou d'aménagements extérieurs.
Ces solutions techniques sont destinées prioritairement à quatre marchés stratégiques et mondiaux :

Protection solaire I Architecture tendue I Structure modulaire I Marine & Mobilier

Les solutions proposées par le Groupe conjuguent légèreté, durabilité, sécurité, design, confort et écoresponsabilité.
Les ambitions de Serge Ferrari sont soutenues par un fort potentiel de développement et d'innovation dans les domaines de la construction et de l'aménagement de l'habitat, allant des besoins de la vie quotidienne aux projets architecturaux les plus exigeants.
Depuis quelques années, le Groupe tend à ouvrir et structurer de nouveaux marchés dont la vocation est le développement de solutions concrètes pour des enjeux écologiques précis et tangibles.

Protection des populations I Performance thermique I Fishfarming I Énergie/Biogaz
Ouvrages de protection de l'environnement

1.1.2 Chiffres-clés

1270
collaborateurs

Des filiales et bureaux de représentation dans **16** pays

Des clients dans **80** pays

6
usines
France, Allemagne, Suisse (2), Italie, Taïwan

1
centre de recherche

+ 4
antennes

8,218
millions d'euros de budget

323,6
millions d'euros
de chiffre d'affaires en 2024

98,1 Gwh
consommés

326 881 m³
d'eau utilisés

167 725 T
émis en 2024 sur les 3 scopes

1.1.3 Cartographie des implantations

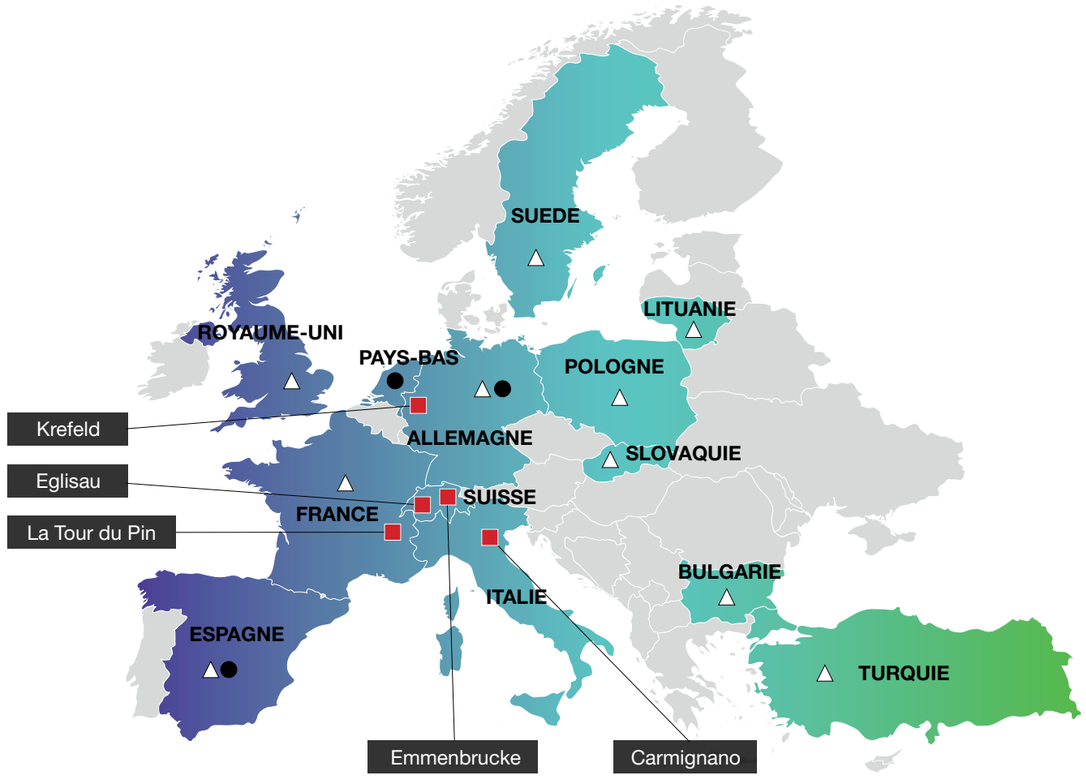

■ Site de production △ Filiales Ventes & Distribution ● Marchés Solutions

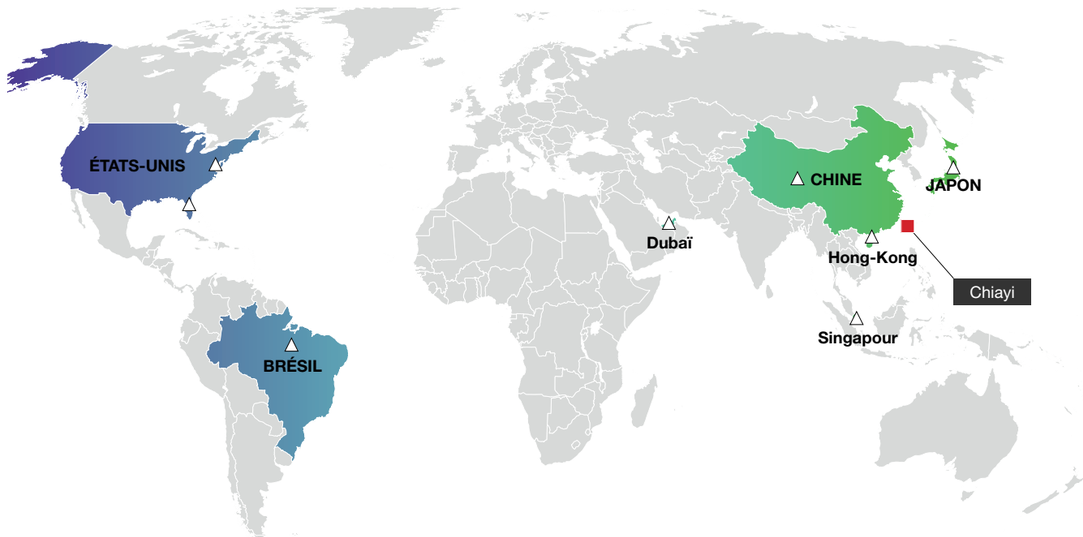

1.1.4 L'engagement du Groupe comme prérequis éthique pour un modèle d'affaires durable

Avec sa raison d'être, **ACT NOW TO BUILD A BETTER TOMORROW**, le Groupe réaffirme son rôle d'acteur engagé à travers son modèle économique et les solutions qu'il conçoit.

Fort de cette ambition initiale, le Groupe Serge Ferrari contribue à construire mieux, avec moins, maintenant.

Construire mieux

C'est accompagner l'évolution des modes de vie en combinant l'utile, avec des solutions plus fonctionnelles, plus sûres et plus durables, et le bien-être, avec des solutions plus adaptées au confort, au design et à la qualité de vie.

Construire avec moins

C'est favoriser l'utilisation de matériaux plus légers et plus durables, pour répondre concrètement aux défis climatiques et environnementaux, dans une économie plus sobre en ressources naturelles.

Le faire maintenant

C'est prendre dès aujourd'hui toutes nos responsabilités en développant nos toiles composites innovantes pour imaginer des applications à la hauteur de l'urgence des enjeux écologiques qui sont les nôtres.

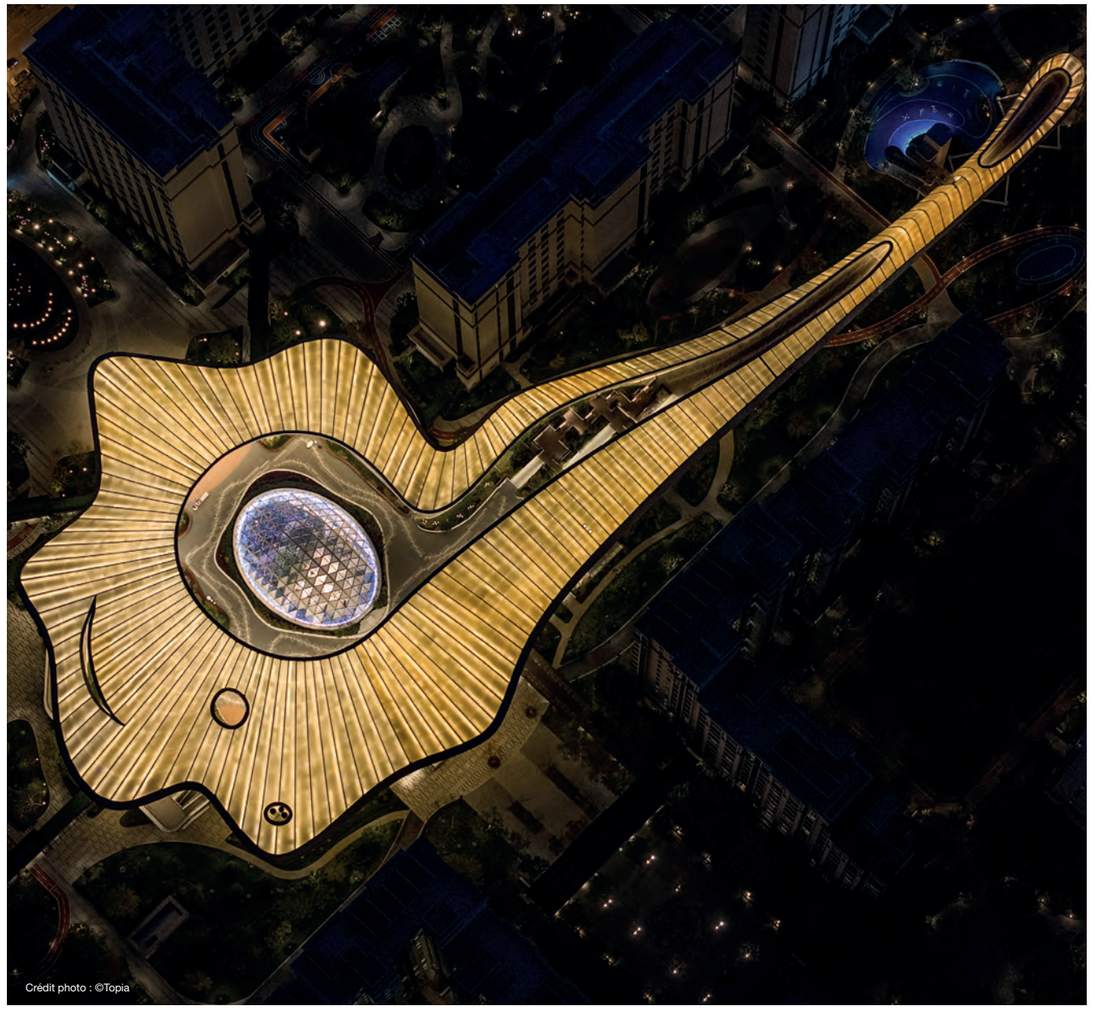

Crédit photo : ©Topia

1.1.4.1 Les valeurs du Groupe

Nos trois valeurs authentiques et historiques nous guident partout dans le monde :

La ténacité.
C'est la prise de risque et l'esprit de conquête qui sont au cœur de l'histoire entrepreneuriale du Groupe. Serge Ferrari a une audace singulière et une capacité à suivre ses convictions à expérimenter et à persévérer dans ses efforts. Qu'il s'agisse de faire naître une technologie de rupture ou de trouver une solution pragmatique à une problématique du quotidien, d'imaginer de nouvelles applications ou encore de relever des défis techniques inédits, nous avons le souhait d'aller au bout de nos ambitions, de nos projets et de nos engagements.

La loyauté.
C'est la capacité à dire les choses et à privilégier la transparence des échanges, en interne comme à l'externe avec les clients et partenaires. Le Groupe a le souci de nouer des relations simples et sincères, pour se donner toutes les chances de favoriser l'appartenance, cultiver la fidélité, créer la confiance et mériter l'attachement de toutes nos parties prenantes. C'est une dimension clé pour notre entreprise qui a mis au cœur de son modèle, depuis son origine, la coopération et les partenariats.

La générosité.
C'est l'attention portée envers toutes les parties prenantes de l'entreprise, y compris dans les situations délicates. La générosité fait partie de notre culture traditionnelle de bienveillance. Celle-ci s'illustre notamment en interne dans la volonté de donner le maximum de responsabilité à chacun dans ses fonctions, à tous les niveaux de l'entreprise. En retour, les collaborateurs font preuve d'un engagement individuel et collectif important. Cette attention trouve également de l'écho dans notre contribution aux enjeux de la préservation de l'environnement, avec une démarche associée à une dynamique sociétale.

Crédit photo : ©2022 Nicolas Robin - tous droits réservés

1.1.4.2 Des engagements collectifs partagés

Le sens de l'autre.
C'est la conviction que dans une économie de plus en plus collaborative, où co-création et co-production sont la norme, la qualité des relations internes et externes constitue un actif toujours plus déterminant de l'entreprise. C'est la raison pour laquelle le Groupe invite chaque collaborateur, à différents niveaux, à créer et entretenir des interactions constructives avec les parties prenantes.

Le sens de l'innovation.
C'est l'expérimentation et la volonté de sortir des sentiers battus qui rythment le quotidien de l'entreprise depuis sa création. Cet esprit pionnier s'incarne dans toute la chaîne de valeur, de la formulation des matières premières jusqu'à la valorisation des produits en fin de vie, en passant par la conception des machines de production, le développement de solutions applicatives ou par les interfaces avec les clients et partenaires. Nos équipes font preuve d'une capacité singulière à tester, innover, essayer, faire des erreurs, recommencer et réussir.

Le sens de la performance.
C'est le souci permanent de l'inventivité, de l'efficacité et de la durabilité de nos solutions qui va toujours de pair avec l'attention portée à leur performance économique globale. C'est une condition nécessaire pour parvenir à imposer des applications alternatives sur des marchés très exigeants, et pour nous donner les moyens de continuer à investir sans relâche en innovation et en développement.

Le sens du temps long.
Le Groupe Serge Ferrari est une entreprise familiale engagée dans une vision à long terme, sur des marchés avec des cycles longs. Dans la portée de nos décisions stratégiques, dans l'agilité de leur exécution, dans la qualité de nos solutions, dans l'authenticité des relations humaines au sein de nos équipes comme avec nos parties prenantes, et dans l'importance donnée à la transmission des valeurs et du savoir, nous illustrons tout le sens de notre engagement dans la durée.

50 ans d'engagement
dans les causes qui nous animent

PRÉCONTRAINT
Innovation technologique pour une industrie responsable

TEXYLOOP
Conscience écologique dans le cycle de vie des produits

RÉPARTITION DES RICHESSES
Rémunération, Fondation, philanthropie

Pionniers
sur les sujets de transition et d'éco-conception
(Plus de 20 ans d'expérience dans les ACV, processus R&D offensifs et précurseurs)

1.2 ORGANISATION ET GOUVERNANCE

La gouvernance du Groupe Serge Ferrari, remaniée en janvier 2022 et dont le volet opérationnel est désormais assuré par un Directoire, s'est fait le devoir d'institutionnaliser son ambition RSE. Aujourd'hui les organes de la RSE, à savoir le comité ainsi que le COPIL, participent pleinement à l'élaboration de la stratégie d'entreprise et sont totalement intégrés dans le processus de décision.

1.2.1 Conseil de surveillance et Directoire

1.2.1.1. Le Conseil de surveillance

Composé de 8 membres, le Conseil de surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion opérationnelle du Groupe par le Directoire. C'est lui qui valide, en dernier lieu, les orientations RSE stratégiques de l'entreprise.

En 2024, cet organe était composé de :
- Sébastien Ferrari, en tant que président
- Romain Ferrari, en tant que vice-président
- Félicie Ferrari en tant que membre
- Bertrand Neuschwander en tant que membre
- Caroline Weber en tant que membre
- Carole Delteil de Chilly en tant que membre
- Joelle Barreto en tant que membre
- Bertrand Chamas en tant que membre

1.2.1.2. Le Conseil de surveillance

Le Directoire est en charge de la définition de la stratégie du Groupe Serge Ferrari, du pilotage ainsi que de sa gestion financière et, plus généralement, de l'ensemble de la direction opérationnelle des activités du Groupe. Dans ce cadre, le Président du Directoire représente le Groupe Serge Ferrari avec les tiers.
C'est le Directoire qui veille au pilotage et au déploiement des ambitions RSE à l'échelle du Groupe, notamment via la participation du président au Comité RSE.

Taux de féminisation	2022	2023	2024
du COMEX	10%	18%	20%
du Conseil de surveillance	45%	55%	50%

1.2.2 Comité RSE

Sur proposition du conseil d'administration en 2018, un Comité RSE a été créé au sein du Groupe Serge Ferrari. Il prend place aux côtés du Comité stratégique, du Comité d'Audit et du Comité des nominations et de rémunération. Avec la CSRD, les sujets RSE sont ainsi, depuis lors, davantage intégrés dans les réflexions stratégiques du Comité de Surveillance.

La composition du Comité RSE a été renouvelée début 2022 en intégrant 3 nouveaux profils complémentaires pour éclairer le Groupe en matière de finances vertes (Joëlle BARRETO – HSBC), et de prise en compte des attentes des actionnaires principaux (Félicie FERRARI– nouvelle génération famille Ferrari). Le Comité RSE est présidé par Romain Ferrari en tant que membre de la famille Ferrari, mais aussi et surtout, en qualité d'expert et de vision prospective. Enfin, le Président du Directoire ainsi que la responsable RhSE® du Groupe sont invités permanents du Comité RSE.
Le Comité RSE a un rôle d'étude, d'analyse et de préparation de certaines délibérations du Conseil de Surveillance relevant du domaine de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise. Ce Comité RSE a un pouvoir consultatif et agit sous l'autorité et la responsabilité du

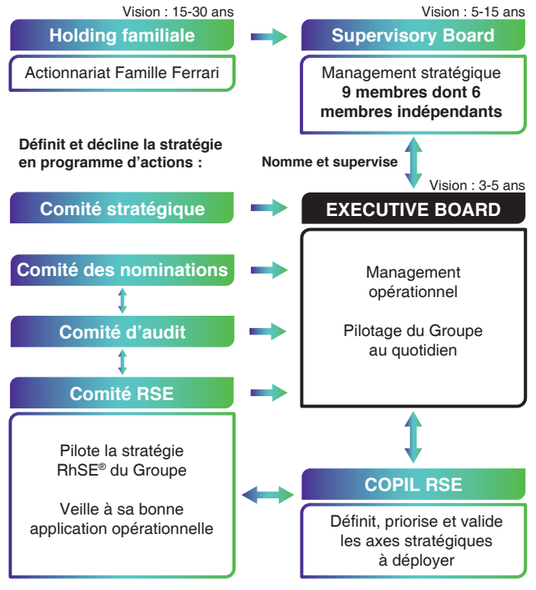

Conseil de Surveillance à qui il rend compte.
Le Comité RSE s'appuie principalement sur les travaux réalisés par les groupes de travail interne au Groupe Serge Ferrari et des expertises externes qui y sont associées.
Ces travaux ainsi que l'expérience des membres du Comité RSE permettent de donner un avis sur les engagements du Groupe Serge Ferrari, sa stratégie et sa politique en matière de RSE, et de formuler des recommandations.

Le Président du Comité rend compte de ces travaux au Conseil de Surveillance. Il informe le Conseil, sans délai, de toute difficulté rencontrée dans l'exercice de sa mission.
Les membres du Comité RSE sont nommés par le Conseil de Surveillance selon la règle suivante : le Comité peut se faire accompagner par des personnes qualifiées externes, si nécessaire.

En 2024, le Comité RSE s'est réuni trois fois :
- Le 25/03/2024 : audit RSE
- Le 17/07/2024 : PFAS
- Le 26/11/2024 : Double matérialité + CSRD + Audit RSE

1.2.3 COPIL RSE

Le COPIL RhSE® se réuni en moyenne quatre fois par an avec pour objectif de définir, prioriser et valider les axes stratégiques qui seront déployés. Cette instance est également le lieu de discussions, d'échanges sur la prise en compte des nouvelles attentes règlementaires, des sujets à anticiper, mais également des risques conjoncturels et structurels sur lesquels le Groupe doit être vigilant. Il est l'interface qui veille au bon alignement entre stratégie de développement du Groupe et projet RhSE®, et veille à diffuser les orientations retenues.

Le COPIL RhSE® est dirigé par le Président du Directoire, en présence, animé par la direction RhSE®,en présence de :
- Président du Comité RSE
- DRH du Groupe,
- Secrétaire général des sites français
- Directeur de la R&D
- Directeur des opérations industrielles
- Membre Comité stratégique (en fonction des sujets à l'ordre du jour)

En 2024, le COPIL RSE s'est réuni 3 fois :
- Le 12/03/2024 : Trajectoire carbone et Modèle d'affaires
- Le 10/06/2024 : Trajectoire carbone et Modèle d'affaires
- Le 02/12/2024 : Double matérialité

1.2.4 Gouvernance opérationnelle

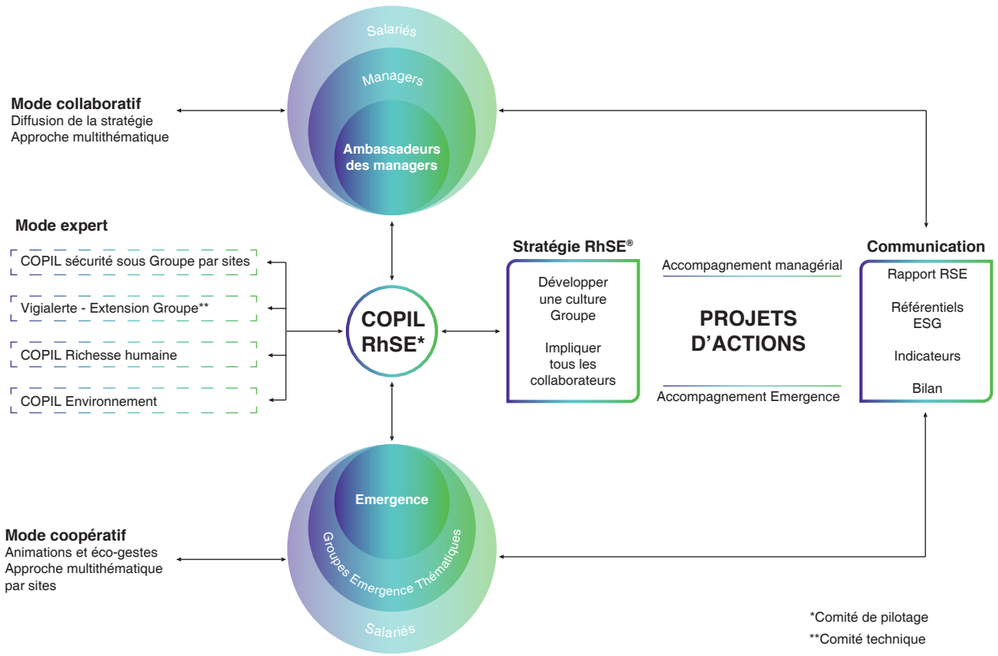

Crédit photo : ©Camille Gharbi

CHAPITRE 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.3 APPROCHE ET IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES AU SEIN DE LA CHAINE DE VALEUR

1.3.1 Identification des parties prenantes SBM-2

Les enjeux auxquels le Groupe est soumis stimulent et élargissent de nouvelles formules de partenariats pour partager les objectifs, les feuilles de route et mettre en œuvre les plans d'action avec différentes sphères.

La sphère humaine
Le Groupe Serge Ferrari ne peut rien entreprendre sans une intégration pleine et entière de son principal capital, le capital humain. Ses collaborateurs, à la fois cibles et relais de ses ambitions RhSE® sont les rouages essentiels du changement de trajectoire visant à adopter un fonctionnement plus vertueux. Il est ainsi essentiel qu'il soit, dès le début, partie intégrante des actions menées.

La sphère financière
Avec l'entrée en vigueur de la taxonomie, l'entreprise a intégré dans sa stratégie RSE la notion de performance financière à long terme. Elle souhaite partager avec les investisseurs et actionnaires un programme d'actions pour œuvrer en faveur des objectifs de développement durable.

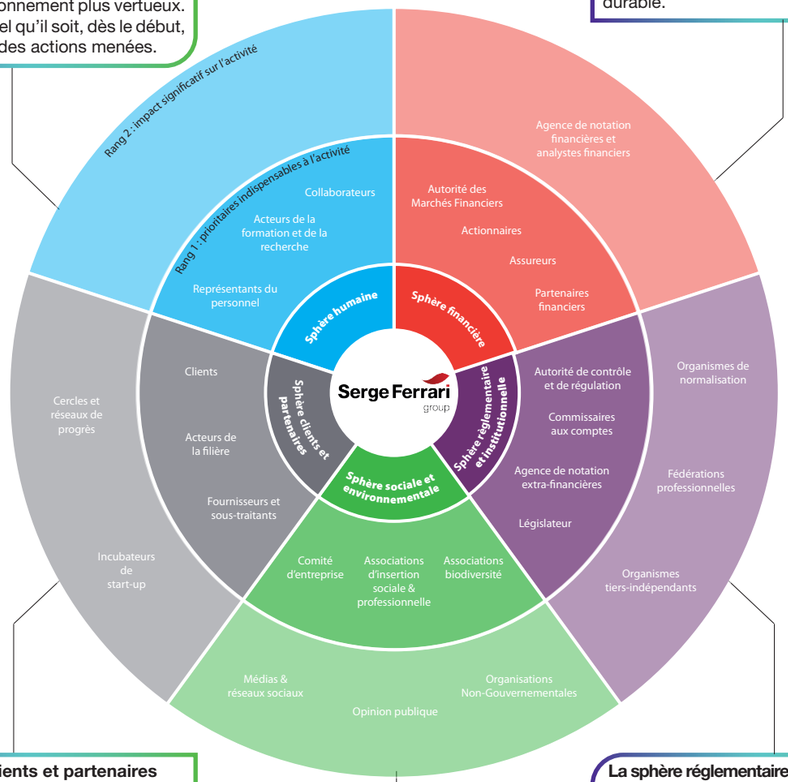

La sphère clients et partenaires
Il est du devoir de l'entreprise de proposer des solutions alternatives prenant en compte l'ensemble du cycle de vie des réalisations fournies aux clients afin d'être compatibles avec les défis partagés. De la même manière, les fournisseurs, nos premiers partenaires, sont essentiels à l'atteinte des objectifs fixés, à travers une collaboration dynamique et continue.

La sphère sociale et environnementale
Conscient du rôle sociétal que l'entreprise peut avoir dans la trajectoire de développement durable, le Groupe s'engage à porter des partenariats en faveur de projets vertueux pour le développement local et les populations qui y résident. En complément, le choix de se saisir de causes nationales ou internationales en faveur de la planète participe à nos opérations de mécénat et à la Fondation Serge Ferrari, récemment créée.

La sphère réglementaire et institutionnelle
En tant qu'acteur industriel mais aussi en tant qu'acteur RSE, le Groupe Serge Ferrari se réfère à de nombreuses réglementations qui servent de cadre à sa stratégie RhSE®. L'anticipation des nouvelles normes est déterminante pour le succès de sa transition de modèle d'affaires mais aussi pour maintenir la performance complète de son outil industriel.

1.3.2 Chaine de valeur

Imaginer ensemble les solutions de demain, c'est connaître et impliquer toute la chaîne de valeurs pour mettre notre technologie, nos moyens humains et agglomérer nos connaissances et compétences au service d'un modèle toujours plus vertueux.

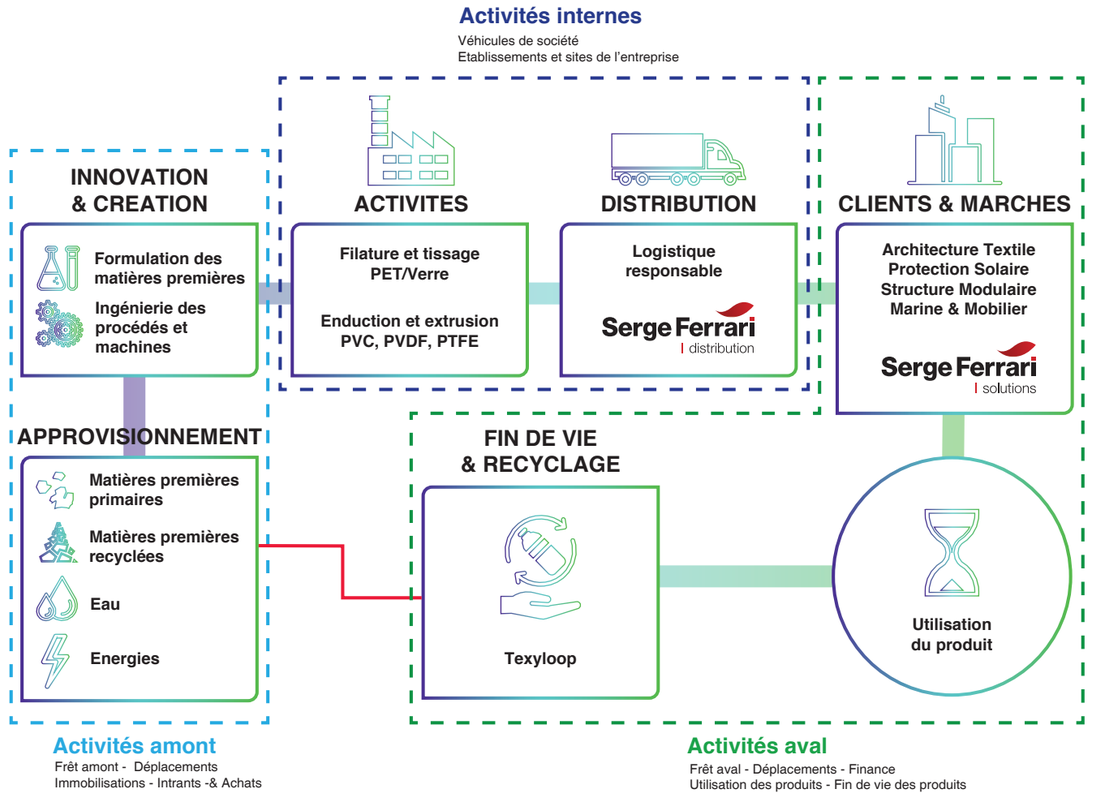

1.3.3 Modèle d'affaires (SBM-1)

MÉGATENDANCES

Changement climatique

Raréfaction des ressources

Habitabilité des territoires

Tensions internationales

L'ORGANISATION

- Scénario «business as usual» disruptif (Impact carbone)
- Limites planétaires qui menacent le modèle d'affaires (approvisionnement...)
- Contribution à un monde plus soutenable (valeurs et sens)

RISQUES

- **Marché** (consommation, Labélisation, impact)
- **Financier** (hausse des prix, banque, investissements)
- **Responsabilité** (climat, territoire, aspirations)
- **Image** (impacts & perception des impacts)

NOTRE MOTIVATION

Faire mieux avec moins

NOS ENGAGEMENTS 2030

Carbone
(valeur relative)
- Bas carbone -30% g CO2/m2 (de 5 à 3,5)
- 100% de nos gammes de produits couvertes par des EPD
- Calcul du tonnage évité par l'usage de nos produits (Scope 4)

Ressources
- Humaines : 0 pénibilité en plus
- Energie 0 unité non renouvelable en plus (<109 GWh)
- Matière 0 matière vierge en plus (<39 000 T)

Notre stratégie : un projet de transformation durable et responsable

Vers un modèle d'affaire dans le respect des limites planétaires

ATOUTS & RESSOURCES

COLLABORATEURS
1 237 collaborateurs
Diversité des profils, des âges, des origines
6 sites de production dans le monde

FINANCE & GOUVERNANCE
Actionnariat familial à + de 70%
Historique de croissance
Stratégie et objectifs à 10 ans
Gouvernance partagée (CA / CS/ Comité RhSE® / Directoire / COPIL RhSE®)

PARTIES PRENANTES
Distribution dans + de 80 pays
Attentes prioritaires : Confort, Sécurité, Environnement
Communautés d'intérêts
Charte Achats responsables

INNOVATION & PRODUITS
50 ans de marchés historiques
1 Innovation Center et 4 annexes de recherche
80% des projets R&D sur produits - impactants
36 brevets actifs

RESPONSABILITÉ ÉCOLOGIQUE
indicateurs de performance
Trajectoire ressources
Pilotage par Direction générale
Equipe RhSE® transversale
Management de projet et Innovation
Philanthropie & mécénat

NOTRE SAVOIR-FAIRE

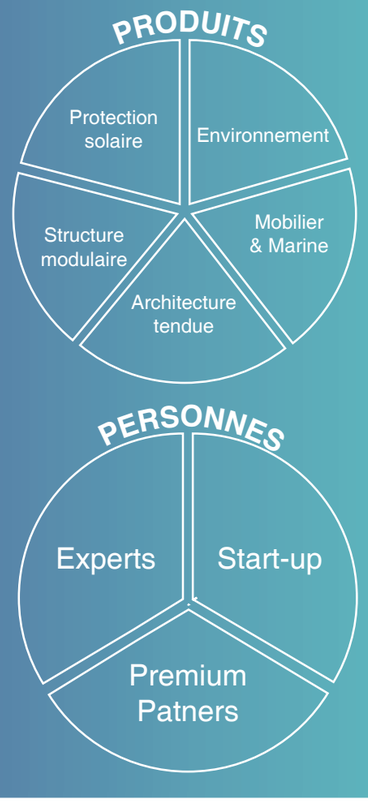

NOTRE FEUILLE DE ROUTE

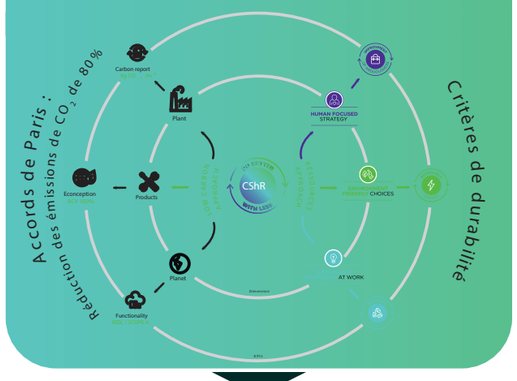

RÉSULTATS ATTENDUS

Excellence opérationnelle & Innovation

Croissance & performance

Robustesse des engagements RhSE

Implication et adhésion des parties prenantes

CRÉATION DE VALEUR

COLLABORATEURS
Security First : TF1 Groupe à 10,27
Formation : 11 128 heures de formation
Ancienneté moyenne : 11,45 ans
Fidélisation des talents: Programme Incubateurs + OTML Business School
Féminisation des fonctions stratégiques

FINANCE & GOUVERNANCE
323,6 M d'€ de Chiffre d'affaires
Refonte de la double matérialité
Formation procédure d'alerte

PARTIES PRENANTES
Fournisseurs & clients : Ecovadis
Consultations des parties prenantes
Nouvelle charte Achats responsables
Outils Éthique & Responsabilité

INNOVATION & PRODUITS
Produits à base de matières 100% recyclées
Études comparatives Scope 4
3 nouveaux brevets
Accueil start-up Polyloop sur site

RESPONSABILITÉ ÉCOLOGIQUE
Trajectoire SBTI
Engagement Global Compact
Fondation : 50 000€ de budget
Philanthropie : 348 456€ de dons de toile en équivalent euros
Mentorat et Entreprises s'engagent
Lauréat appel à projets (Talents CCI + Bref Éco)

Satisfaction
Engagement

des parties prenantes
de l'écosystème

NOS VALEURS Loyauté Ténacité Générosité

CHAPITRE 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.4 STRATÉGIE D'ENTREPRISE : VERS UN MODÈLE D'AFFAIRES CONTRIBUTIF

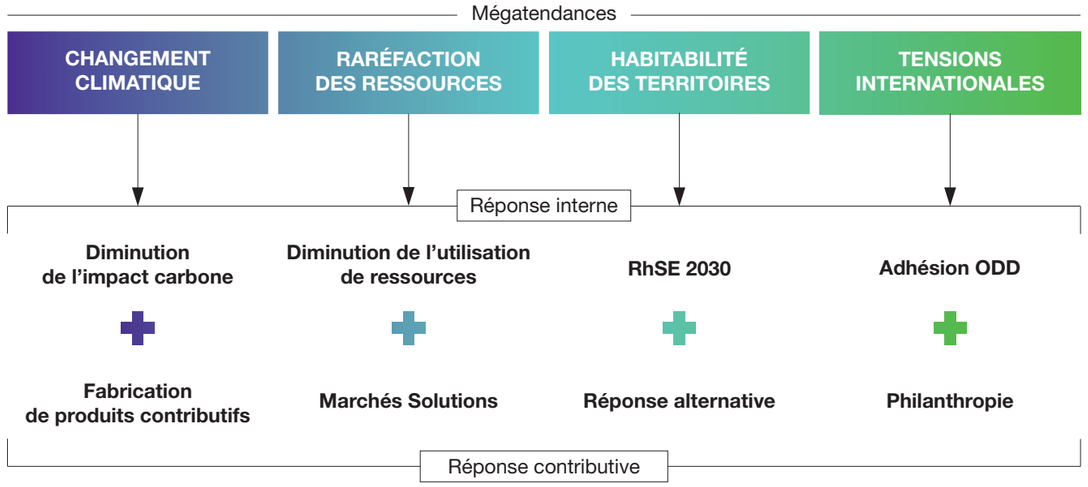

1.4.1 Urgence à agir : les mégatendances retenues par le Groupe Serge Ferrari

Imaginer ensemble les solutions de demain, c'est connaître et impliquer toute la chaîne de valeurs pour mettre notre technologie, nos moyens humains et agglomérer nos connaissances et compétences au service d'un modèle toujours plus vertueux.

1.4.1.1. Changement climatique

1.4.1.1.1 Situation

Dans la synthèse du sixième rapport d'évaluation du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l' Évolution du Climat (GIEC) publiée le 20 mars 2023 (approuvé par les 195 pays membres), il est rappelé que les émissions de gaz à effet de serre dues aux activités humaines ont réchauffé le climat à un rythme sans précédent « la température de la surface du globe s'est élevée de 1,1 °C par rapport à la période pré-industrielle ». Aussi, et quels que soient les scénarios d'émission, le GIEC estime que le réchauffement de la planète atteindra 1,5 °C dès le début des années 2030.
L'une des réponses à la menace posée par le changement climatique est la décarbonation de l'économie dans le monde à travers une réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre, à hauteur de 1,4 milliard de tonnes en moyenne chaque année d'ici à 2050. Les objectifs définis dans l'accord de Paris, signé en 2015, restent donc la priorité pour maintenir une hausse des températures «raisonnable» par rapport à l'aire préindustrielle.

1.4.1.1.2 Réponse interne de l'entreprise : la réduction de l'impact carbone

Le Groupe Serge Ferrari a défini en 2023 une trajectoire bas carbone « scopes 1, 2 et 3 » à l'horizon 2030 et 2050. Pour cela, et après avoir formé ses équipes au calcul du Bilan Carbone pour mieux maîtriser les modalités de calcul, le Groupe a été lauréat de la troisième promotion "Accélérateur décarbonation" afin d'être accompagné dans la définition de sa trajectoire SBTi® et la détermination de son plan d'action. (Voir section 2)

1.4.1.1.3 Réponse contributive de l'entreprise : la fabrication de produits contributifs

De par son activité de fabrication de membranes textile durables, le Groupe Serge Ferrari peut contribuer, au défi de la décarbonation à l'échelle mondiale en proposant à ses clients des solutions innovantes répondant à cet objectif.
Par exemple, considérant que le secteur de la construction tient une place essentielle dans le défi du réchauffement climatique puisqu'il représente à lui seul environ 40% des émissions de CO2 dans le monde[1], dont les deux tiers liés à l'exploitation des bâtiments, les membranes Serge Ferrari permettant d'isoler le bâtiment (couverture thermique / protection solaire …) ou encore de construire de manière plus légère constituent des solutions nouvelles pour la rénovation des bâtiments ou les nouvelles constructions. Autrement dit, le réchauffement climatique peut aussi être perçu comme le développement de nouvelles solutions à satisfaire.

1 Données et études du Ministère de la Transition écologique

CHAPITRE 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

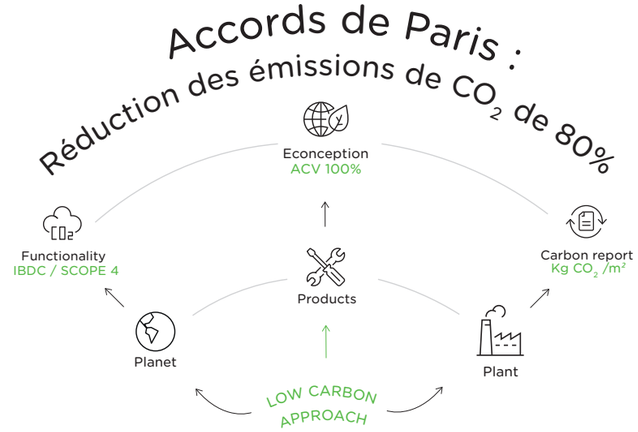

Crédit photo : ©Cornels, Linda van der Leer

1.4.1.2. Raréfaction des ressources

1.4.1.2.1 Situation

Sur le site internet de l'ONU on peut lire que « nous pouvons tous vivre de manière plus durable et contribuer à construire un monde meilleur pour tous [...] » à condition « d'examiner nos modes de vie et comprendre les conséquences de nos choix sur le monde qui nous entoure ». La demande de ressources naturelles est à un niveau sans précédent. Elle a triplé depuis 1970 (+45% de la consommation de combustibles fossiles) et continue de croître – pour la nourriture, les vêtements, l'eau, le logement, les infrastructures et les autres aspects de la vie. L'extraction et la transformation des différentes ressources pour satisfaire nos besoins contribuent à plus de 90% à la perte de la biodiversité et au stress hydrique.

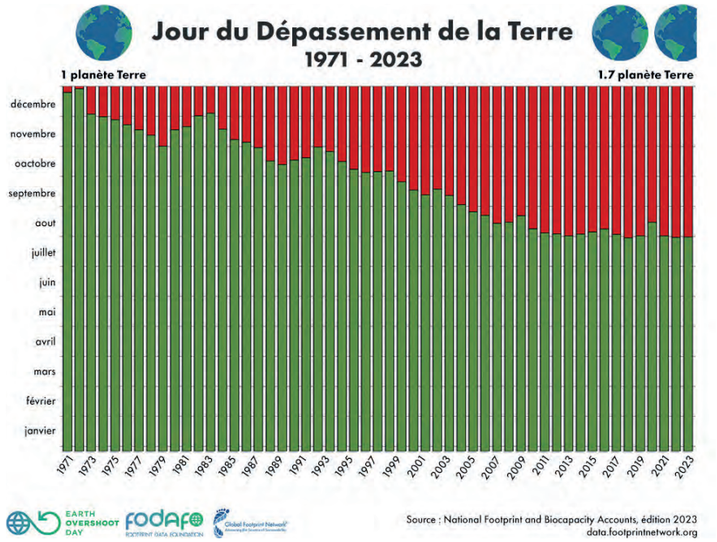

L'ADEME a calculé au 1 août 2024[1] la date à laquelle l'humanité a consommé (empreinte écologique) l'ensemble des ressources que la Terre peut reconstituer en une année (biocapacité). Autrement dit, en 2024, nous avons vécu 5 mois à crédit en entamant le capital naturel nécessaire au maintien de la vie sur Terre.

A noter qu'en France, le jour du dépassement a été calculé cette année le 5 mai – autrement dit nous aurions besoin de 2,9 planètes (pas de recul de ce chiffre depuis plusieurs années) pour maintenir nos habitudes de vie contre 1,6 au niveau mondial.

L'extraction et la transformation des matériaux, des combustibles et des aliments contribuent à la moitié des émissions totales de gaz à effet de serre dans le monde et à plus de 90% à la perte de biodiversité et au stress hydrique. Afin de sensibiliser les populations sur l'urgence à agir, le WWF a étudié en 2023, l'impact de nos vies sur la ressource en eau douce. Dans les pays à revenu élevé, l'empreinte matérielle par habitant - la quantité de matières premières nécessaires pour répondre à nos besoins - est plus de dix fois supérieure à celle des pays à faible revenu. Et le groupe des 20 principales économies (G20) est responsable de 78 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre.

[1] Jour du dépassement de la Terre : source ADEME : https://presse.ademe.fr/2024/07/jour-du-depassement-a-compter-de-ce-1er-aout-lhumanite-vit-a-credit-pour-le-reste-de-2024.html

1.4.1.2.2 Réponse interne de l'entreprise : +=0 ou la diminution de l'utilisation des ressources

Le Groupe Serge Ferrari a défini en 2021 une norme interne : « +=0 » s'appuyant sur l'approche des limites planétaires. L'engagement du Groupe est, d'une part, de stabiliser la consommation de ressources utilisées en mettant en œuvre un plan d'action pour ne pas consommer plus en 2030 que l'année de référence (à savoir 2022). D'autre part, à mettre en œuvre une trajectoire en faveur du « +=-» à l'horizon 2031. Pour y arriver, le Groupe a déjà déterminé et lancé la mise en œuvre des feuilles de route relatives à l'approche MATIÈRE / ENERGIE et EAU un plan d'action essentiel pour tendre vers un prélèvement de ressources en baisse. L'objectif est d'accélérer, au travers d'investissement, de process et d'outils de suivis, la transition vers un modèle d'affaire plus circulaire prenant en compte l'ensemble du cycle de vie des produits (pour limiter leur consommation en ressources naturelles, prolonger leur durée de vie et les recycler) mais aussi l'amélioration des procédés industriels.

1.4.1.2.3 Réponse contributive de l'entreprise : les marchés Solutions

En mobilisant son savoir-faire historique, ses valeurs et ses traits de caractère (ténacité et innovation), le Groupe Serge Ferrari tend à créer et proposer des solutions pour faire face aux défis de raréfaction des ressources.

A titre d'exemple, citons que 50% de la consommation annuelle de ressources naturelles concerne le secteur du bâtiment et 12% de la consommation d'eau potable1. Serge Ferrari s'attache à proposer des produits écoconçus comme solution à la construction légère et donc à l'imiter l'impact du secteur de la construction. Parallèlement, en développant les marchés « solutions », le Groupe cherche à étendre son expertise technique pour proposer des solutions intégrées et engageant ses parties prenantes à des problématiques spécifiques.

C'est par exemple le cas du Biogaz. En structurant son approche, le Groupe souhaite participer à la recherche d'alternatives aux énergies polluantes en proposant une expertise et des produits adaptés à la production d'énergies renouvelables. Ce projet rentre en conformité avec les travaux lancés par The Shift Project au printemps 2020 qui précisent que plus de 60% des GES sont le fait de la combustion d'hydrocarbures en France.

Crédit photo : ©Nikita Marshunak

1.4.1.3. Habitabilité des territoires

1.4.1.3.1 Situation

En novembre 2022, la population a dépassé les 8 milliards d'habitants, soit un milliard de plus qu'en 2010. Si les hypothèses de croissance dans les années à venir sont complexes à déterminer (en l'absence de linéarité), on retient selon les estimations faites par les Nations Unies, que la population devrait augmenter pour atteindre environ 10,4 milliards d'habitants dans les années 2080.
Derrières ces chiffres des réalités: alimentaire, d'eau potable, d'urbanisation, d'équilibre d'aménagement,de logement, d'éducation, de santé… Les villes sont amenées à se transformer (plus de la moitié de la population mondiale réside actuellement dans des zones urbaines et ce taux devrait atteindre 70% d'ici à 2050) – villes qui représentent plus de 60% de la consommation d'énergie et de ressources naturelles et plus de 70% des émissions de GES à l'échelle mondiale. Parallèlement, le réchauffement climatique et la raréfaction des ressources seraient sans doute des sujets traités plus simplement s'ils ne touchaient directement pas les habitudes et la qualité de vie elle-même de certains pays, organisations, entreprises, habitants. Travailler sur ces sujets nécessite de considérer ces thématiques sous un angle systémique, complexe où la dimension sociologique est un élément prépondérant. Pour toutes ces raisons, le Groupe Serge Ferrari a fait le choix , dans les Mégatendances retenues, de l'Habitabilité. L'Habitabilité se définit comme étant la qualité de ce qui est « habitable » en raison des conditions favorables qu'on y rencontre. Autrement dit, et pour faire adhérer aux enjeux de transformation, il est important, de faire que ces transformations intègrent comme objectif le « bien vivre » voire dans certaines situations « le mieux vivre ».

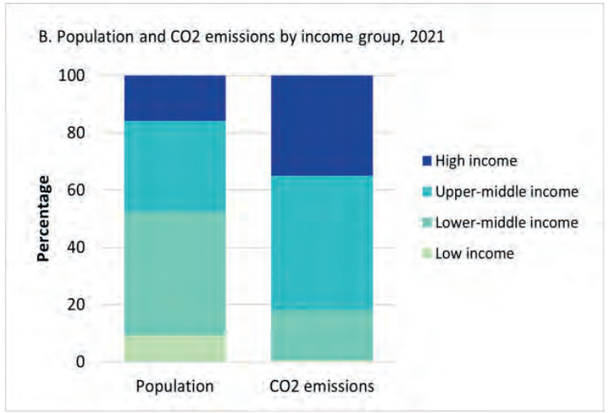

1.4.1.3.2 Réponse interne de l'entreprise : le projet RhSE

En 2023, le Groupe Serge Ferrari a consolidé son approche RSE dans un projet appelé RhSE® 2030.
L'enjeu : concilier l'approche carbone et l'approche ressource en faveur d'une histoire commune où la motivation profonde est de mettre l'Homme au cœur de son projet. Le« h » concrétise la motivation profonde du Groupe à transformer son modèle d'affaire (carbone / ressources) avec les équipes qui façonnent et font vivre l'esprit de l'entreprise. Le « h » symbolise également la fierté d'un projet collectif dont l'ambition est de servir les attentes du monde d'aujourd'hui et demain en fabriquant des produits qui œuvrent au bien vivre et au mieux vivre.

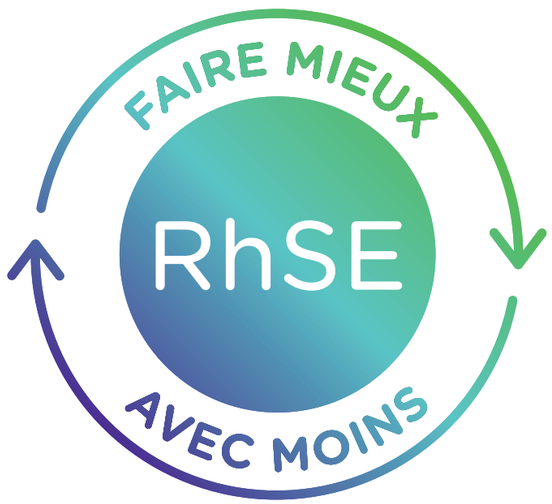

1.4.1.3.3 Réponse contributive de l'entreprise : constituer une réponse alternative

Les produits Serge Ferrari répondent à cet enjeu d'habitabilité. De manière générale à l'échelle des territoires, nos membranes contribuent à l'enjeu de villes résilientes et adaptables, en contribuant à l'enjeu de l'amélioration de la vie urbaine (ilôt de fraîcheur, ombrage des rues, réversibilité …). Concernant le secteur du bâtiment, le textile, considéré comme 7ème matériau dans la construction, derrière, le bois, le verre, le béton et l'acier grâce à ses propriétés mécaniques élevées, permet de construire vite, avec moins de main-d'œuvre et des performances techniques reconnues.

Enfin, à l'échelle des modes de vie, les produits Serge Ferrari participent également aux exigences de modularité et d'adaptabilité pour anticiper les différents usages du bâtiment et répondre ainsi aux critères de réversibilité. Les solutions proposées intègrent une double approche : celui de la conception (impacts carbone et ressources) et celui des modes de vie (des lieux agréables, confortables, performants et sécurisés).

Crédit photo : ©Ignacia Astaburuaga

1.4.1.4. Tensions internationales et évitement de la rupture

1.4.1.4.1 Situation

Dans une note datée de mai 2021, l'Observatoire Défense et Climat, a mis en exergue la vulnérabilité de 4 régions dans le monde déterminées sur la base d'un indicateur climat-conflit. Cette étude montre l'augmentation de la conflictualité dans ces régions en raison des conséquences du réchauffement climatique et de l'épuisement des ressources.

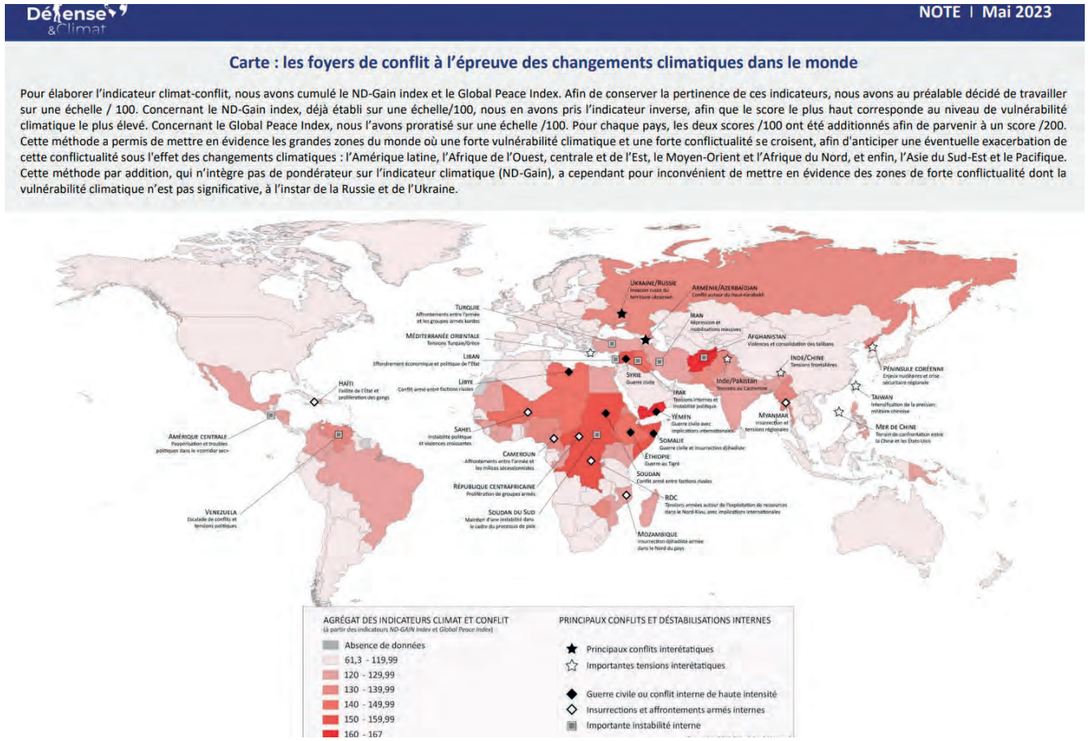

Les différentes crises liées au réchauffement climatique en 2022, ont conduit tous les États du monde à éprouver les risques sur leur stabilité économique, leur souveraineté politique et la sécurité des populations. En détériorant les lieux de vie, les fragilités existantes des sociétés créent et / ou renforcent les tensions politiques et socio économiques. En 2020, l'Université des Nations Unies alerte sur un cercle vicieux où les impacts sécuritaires vulnérabilisent aussi les populations face aux changements climatiques. Cette vision est confirmée par l'IMCCS dans son rapport de juin 2021 (International Military Council on Climate and Security) qui présente les conséquences du réchauffement climatique et de la raréfaction des ressources : déplacements de population, menaces sur les moyens de subsistance des individus, déstabilisation des Etats, conflits violents…

En conclusion, si la possession des terres ainsi que l'accès aux ressources naturelles et leur gestion ont toujours été source de conflits2, plusieurs rapports attestent que la situation s'est aggravée et devrait s'envenimer davantage en raison des conséquences liées aux changements climatiques.

1.4.1.4.2 Réponse interne de l'entreprise : l'adhésion aux ODD

Depuis 2019, le Groupe Serge Ferrari est membre du Global Compact et utilise les 17 ODD comme boussole dans ses prises de décisions et comme outil de challenge de ses pratiques. Parallèlement le Groupe s'engage dans une gouvernance interne et externe respectueuse des droits humains, de pratiques équitables et collégiales. Enfin, le Groupe s'inscrit dans une démarche circulaire d'amélioration continue et invite ses parties prenantes à prendre des engagements en faveur d'un projet commun responsable et de pratiques éthiques.

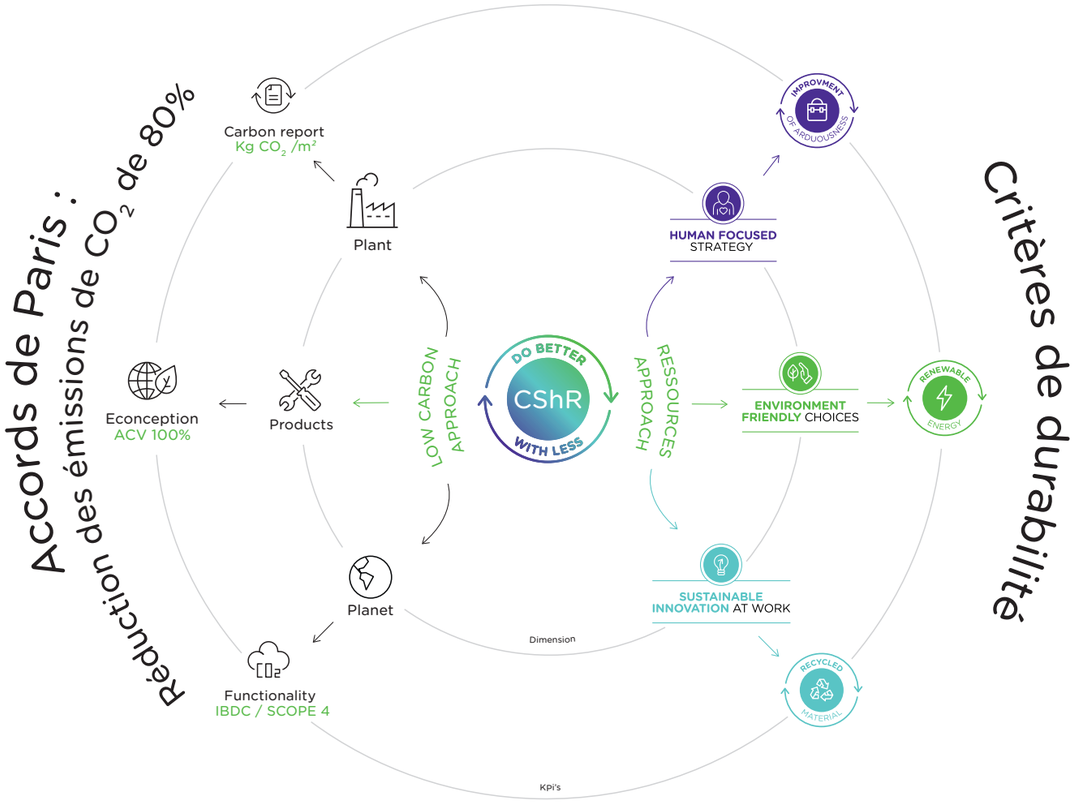

1.4.1.4.3 Réponse contributive de l'entreprise : la philanthropie

En 2022, le Groupe a décidé de structurer sa politique philanthropique (historique depuis la création du Groupe) afin de maximiser ses impacts.
Considérant que le risque climatique peut être la source de conflits internationaux, mais aussi, contribuer à dégrader les conditions de vie, la Fondation Serge Ferrari a choisi de concentrer ses efforts sur la cause écologique.
Parallèlement, le Groupe a cherché à articuler, en 2023, un écosystème d'intervention pour procéder à des dons de toiles visant la création d'abris d'urgence (pour les populations et les biens). En 2024, ce système a été plus largement déployé à l'échelle internationale (Voir section 1.3.4)
Enfin, le Groupe invite ses salariés et parties prenantes à contribuer à des projets soutenant des publics en rupture, des jeunes et / ou des initiatives en faveur de la cohésion et de la diversité à l'image de son engagement en matière de Mentorat et de mécenat (voir section 1.3.4)

1.4.2 Nécessités de transformation

L'analyse des Mégatendances montre l'obligation du Groupe Serge Ferrari à se mobiliser pour contribuer aux enjeux macro retenus. À une autre échelle, et considérant ces éléments de contexte, le Groupe a travaillé en 2023, pour affiner les éléments essentiels partagés en interne pour expliquer la nécessaire transformation du modèle d'affaires en rappelant les 3 raisons qui nous obligent à nous réinventer. En 2024, ces enjeux ont été partagés à l'échelle de la chaine de valeur du Groupe : Fournisseurs et Clients (voir section 1.4.2)

Raison n°1
Le consensus scientifique mondial sur le fait que le scénario business as usual constitue un risque de disruption.

Raison n°2 :
L'urgence des limites planétaires : une consommation qui menace le modèle d'affaires du Groupe.

Raison n°3
La théorie du DONUT ou l'enjeu d'un monde soutenable : engagement de l'entreprise, valeurs et sens.

1.4.3 Enjeux de la transformation

Considérant les mégatendances et les défis identifiés comme pesant directement sur le modèle d'affaire du Groupe, l'analyse des risques a permis d'identifier 4 enjeux principaux pour le Groupe Serge Ferrari à l'horizon 2030 résumé sous le schéma suivant.

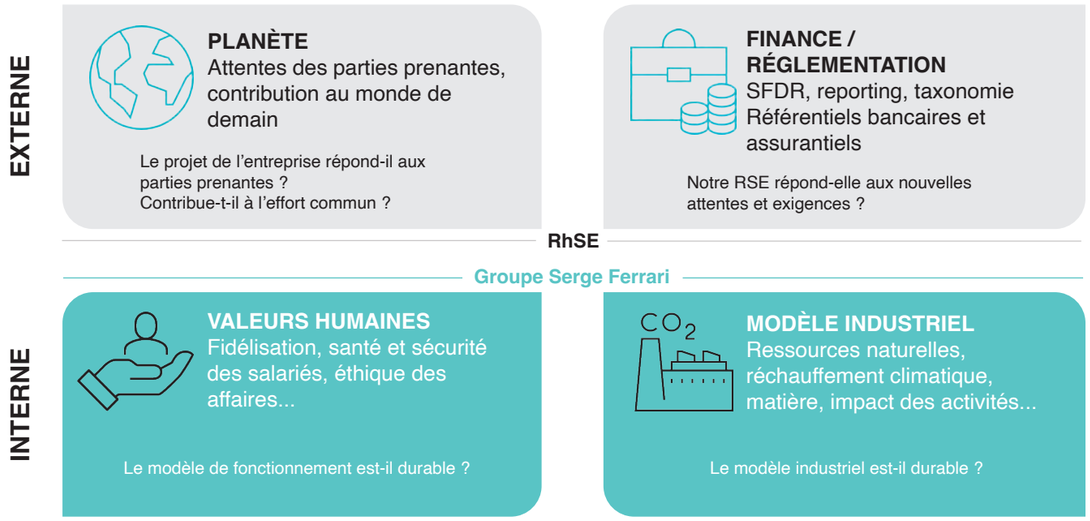

Ces enjeux ont amené le Groupe a déterminer un point de « rupture » de son modèle d'affaires actuel – autrement dit une date à partir de laquelle le Groupe doit avoir opéré des changements majeurs dans son modèle industriel, mais également dans l'effet d'entraînement avec ses parties prenantes. Ce point de rupture permet d'établir un rétroplanning précis impliquant toutes les composantes du Groupe. Il a pour ambition, d'une part, de réduire l'impact de son industrie et de son modèle d'affaires et, d'autre part, de chercher à créer des opportunités de business en répondant aux besoins des marchés de la transition écologique.
La combinaison simultanément de ces deux aspects est la condition essentielle de réussite du projet RhSE® et de pérennité du Groupe :

- les nouveaux marchés permettront de sécuriser le business de l'entreprise – business nécessaire au financement de la transition
- à l'inverse, l'engagement écologique du Groupe doit sécuriser les clients et les consommateurs et devenir un élément différenciant de nos produits.

Notre stratégie : pérenniser aujourd'hui et préparer demain
Anticiper, planifier et mettre en œuvre notre transition industrielle afin de transformer notre modèle pour consolider l'existant et ouvrir de nouveaux marchés innovants.

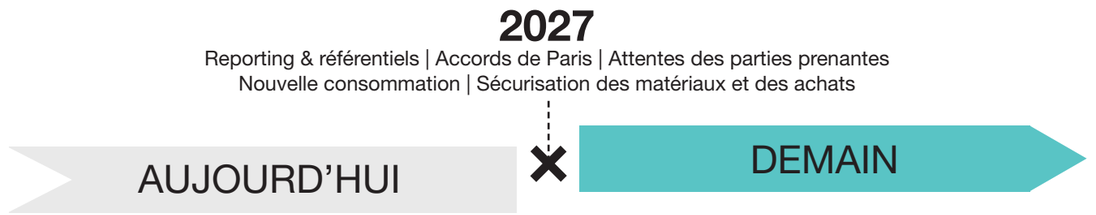

CONSOLIDER LE PRÉSENT

ROBUSTESSE : Améliorer la performance, anticiper la pyramide des âges, retravailler le financement, améliorer la productivité

TRANSFORMATION : innovation matière, économie circulaire, renforcement des compétences, investissements outils de production, industrie 4.0

PARTAGE : de la stratégie en interne et en externe pour faire adhérer, consolider, innover

PRÉPARER LE FUTUR

CONTRIBUTION : être utile à un monde en transition

COMMUNICATION : renforcer notre différence, promouvoir les informations environnementales (passeport numérique, étiquetage...)

EXEMPLARITÉ : atteinte des objectifs RhSE®, société à impact, innovation au service des nouvelles attentes

Pour éviter la rupture, et la préparer, notre projet RhSE® 2030 se définit et évolue progressivement en prenant en compte l'analyse de notre compréhension des enjeux du monde dans lequel le Groupe évolue (Mégatendances), la traduction en impacts (enjeux) pour identifier les opportunités et les risques tout en veillant à intégrer les attentes des parties prenantes.
Ces différentes attentes (voir matrice de matérialité), analyse de risques, mises en perspectives avec nos leviers d'actions ont permis de déterminer des objectifs quantitatifs et qualitatifs à l'horizon 2030 puis 2050.

Crédit photo : ©Notre Studio

1.4.4 Méthodologie et plan d'action

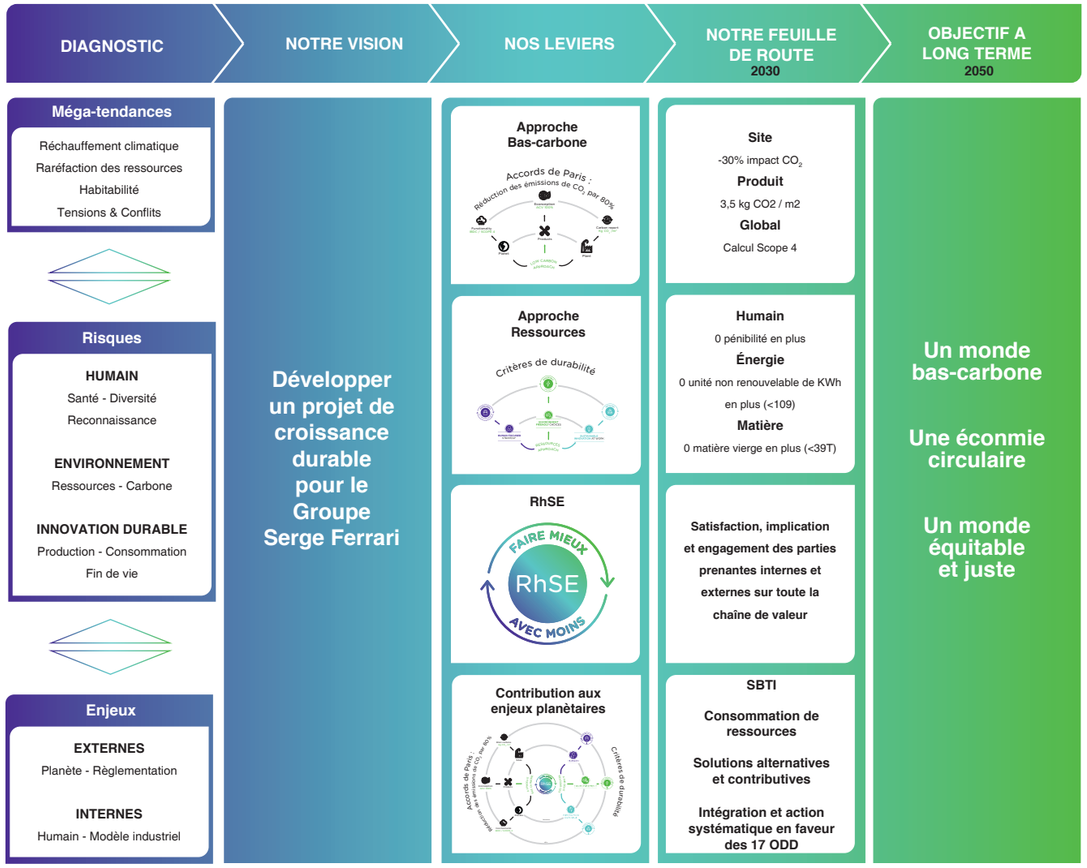

Le projet RhSE® 2030 du Groupe est plus qu'une trajectoire, un plan d'actions ou des KPI. Il s'agit d'une conviction profonde qui nous anime, au plus haut niveau du Groupe, que notre industrie et nos produits sont une réponse au monde de demain et que nous devons pour cela rénover notre outil industriel pour le transformer en un outil moins impactant, mais aussi et surtout faire la démonstration que cette conviction est déjà une réalité pour fédérer l'ensemble de nos parties prenantes et les impliquer dans notre projet.

Dans leur fabrication	Dans leur usage	Dans leur proposition alternative
DÉCARBONATION, ÉCOCONCEPTION	**RÉSILIENCE, SERVICE RENDU**	**ADAPTATION, ACTIVITÉ HABILITANTE**
Trajectoire et action : SBTI / ACV / Limites planétaires : norme interne	Interdépendance 17 ODD	Substitution et performance Études comparatives / Scope 4

1.4.5 Tableau de bord et suivi

Afin de suivre les engagements du Groupe, un tableau de bord RhSE® a été conçu reprenant les principaux indicateurs de suivis.

Tableau de bord RhSE® 2030 - année de référence des indicateurs 2022.

	PILIER 1 Carbone	PILIER 2 Ressources	PILIER 3 RhSE®	PILIER 4 Monde
	Sites	**Energies**	**Santé et Sécurité**	**Equité**
2030	-30% sur scope 1 et 2 VS 2022 soit 12 869 tonnes	0 consommation d'énergie non verte en plus (<109 GWh)	6% TF1 (périmètre industriel)	100% salaires au dessus du salaire de subsistance (objectif continu)
2024	14 365	44,5% d'énergie verte consommée	10,43%	Publication en 2025
	Chaîne de valeur	**Déchets**	**Diversité**	**Ethique**
2030	-30% scopes 3 VS 2022 soit 134 245 tonnes	100% taux de valorisation des déchets non dangereux	30% des salariés seront des femmes	100% des salariés formés et signataires code éthique, charte santé et sécurité, process alerte
2024	153 360	82%	26,7%	100% des salariés des fonctions Production et SUpport France
	Produit	**Eau**	**Sensibilisation**	**Chaîne de valeur**
2030	100% des produits couverts par une ACV ou EPD vérifiés	Stabilisation à 360 000 m³ d'eau	80% salariés sensibilisés aux conséquences réchauffement climatique (fresque / atelier du climat)	100% des fournisseurs signataires charte achat responsable
2024	100% des gammes de produits couverts par ACV ou EPD en France	326 881m³	18,9% (VS 5% en 2023)	Calcul prévu pour 2025
	Global	**Matière**	**Dialogue social**	**Monde plus juste**
2030	Maxi : 3,5 kg CO2/m² produit	0 matière vierge non agrosourcée ou non recyclée en plus (< 39 000 T) OU 30% des matières utilisées recyclées ou agrosourcées	100% périmètre industriel couvert par une représentation du personnel	Développement d'une politique philanthropique à impact
2024	4,77 kg CO2/m² produit	Taux d'utilisation de matières recyclées : 4,52%	100% périmètre France + Allemagne	398 456€ investis dans la philanthropie (Fondation + Don de toile)

1.5 ÉVALUATION DE LA DOUBLE MATERIALITÉ ET GESTION DES RISQUES ESG

1.5.1 Méthodologie de la double matérialité

En 2022, le Groupe Serge Ferrari, accompagné par le cabinet EKODEV, a réalisé sa matrice de double matérialité, auditée en 2023 par le cabinet FINEXFI. En 2024, dans le but de satisfaire les nouvelles exigences de la CSRD mais aussi aux différents référentiels, le Groupe a de nouveau mobilisé ses parties prenantes dans le cadre d'une méthodologie interne, afin de requestionner sa trajectoire, ses enjeux et enfin mettre à jour la matrice matérialité.

Une capitalisation du travail engagé depuis plusieurs années

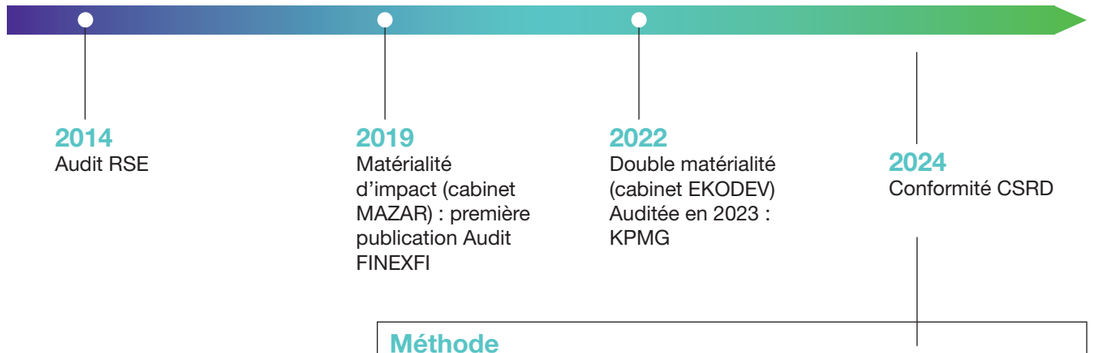

Méthode
1 - Travail Finances/RSE : pour l'actualisation des enjeux internes SFG
2 - Travail sur la partie climat : COPIL RSE
3 - Lancement de l'actualisation des enjeux avec les parties prenantes
4 - Analyse des IRO et tableau de correspondace des enjeux
5 - Croisement des résultats et élaboration de la double matérialité

1.5.1.1. Conformités aux exigences de la CSRD

Conformément à la directive CSRD sur les états de durabilité, complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil, nos travaux de double matérialité, débutés en 2019, ont été séquencés en quatre étapes : étude préliminaire pour cadrer l'analyse, identification des impacts, risques et opportunités (IRO) liés à la durabilité, évaluation et détermination des IRO matériels et validation par la direction et le comité d'administration.

Échelles de cotation et seuils de matérialité.

L'analyse a évalué :

- La matérialité d'impact, mesurant les effets positifs et négatifs des activités du Groupe sur les personnes et l'environnement.
  L'impact négatif a été estimé selon sa gravité (ampleur, étendue, caractère irrémédiable) et sa probabilité d'occurrence.
  L'impact positif a suivi la même approche, sans le critère d'irréversibilité.

- La matérialité financière, évaluant les risques et opportunités de durabilité en fonction de leur impact sur les ressources naturelles et humaines, ainsi que leur dépendance à ces ressources. Elle repose sur une combinaison de l'ampleur des effets financiers potentiels et leur probabilité de réalisation.

L'échelle de cotation a été construite en interne, croisant les niveaux d'impact (de faible à critique) et de probabilité (de rare à certain) pour prioriser les enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance et financiers. Un seuil de matérialité a permis d'identifier les IRO matériels, considérés comme majeurs ou critiques. Il diffère pour les impacts négatifs et positifs, ces derniers n'ayant pas de caractère irrémédiable

1.5.1.2. Actualisation des enjeux ESG

Pour actualiser les enjeux ESG, un travail documentaire approfondi s'est avéré essentiel. Il s'est reposé sur l'étude des rapports RSE précédents ainsi que sur l'analyse des nouvelles exigences de la CSRD, garantissant ainsi une mise à jour stratégique et conforme.
Ce processus inclut un benchmark sectoriel rigoureux, permettant de comparer les initiatives de durabilité des principaux concurrents afin d'identifier les meilleures pratiques et de repérer d'éventuels points à renforcer.

Parallèlement, le benchmark méthodologique s'est appuyé sur les approches adoptées par des pionniers tels qu'ORANGE, ENGIE, DANONE ou L'ORÉAL, offrant des inspirations précieuses pour structurer les efforts et aligner au mieux les pratiques avec les attentes des parties prenantes.

1.5.1.3. Les grandes étapes

1 — Re-mobiliser les parties prenantes

2 — Créer un pont entre le travail réalisé et les nouvelles exigences

3 — Re-questionner notre trajectoire, nos enjeux et déterminer les zones à prioriser

À partir des enjeux identifiés de 2022, le Groupe a organisé sa méthodologie de consultation des parties prenantes sur 3 axes afin de réévaluer des enjeux.

INTERNE	EXTERNE	INTERNE + EXTERNE
2 séances de travail avec le service Achat (élaboration du plan des risques fournisseurs) 2 séances de travail avec le service R&D (élaboration du triangle d'attention) 2 séances de travail avec les membres COPIL RSE – direction générale (partie décarbonation et environnement – élaboration du plan de transition) 2 séances de travail avec le service Finances (pour déterminer la matérialité financière des enjeux) + coanimation des réunions de travail 2 séances de travail avec le CSE (pour challenger la priorisation des enjeux)	2 comités des parties prenantes : 2 et 3/10 : atelier avec les Experts Serge Ferrari (Association de professionnels clients du Groupe) + 15/11 : Le comité Les Entreprises s'engagent (sur la partie sociale et environnementale) Entretiens chaine de valeur aval - clients Entretiens avec chaine de valeur amont - fournisseurs : 2 entretiens (fournisseur stratégique)	Un panel représentatif des 5 sphères +90% taux de retour : grâce à un ciblage et une implication des différents salariés

Les listes des enjeux et des IRO matériels ont ensuite été challengées par les instances décisionnaires du Groupe Serge Ferrari.

- **Comité RSE** | Le 02/11/2024 pour partager la liste finale qui sera publiée pour 2024
- **Directoire** | Les résultats ont été partagés le 15/11/2024, puis challengés par le Président le 25/11/2024
- **Comité d'audit et Comité RSE** | Consultés sur la méthode, les enjeux et pour arbitrage le 26/11/2024
- **COPIL RSE** | Le 02/12/2024 pour validation de la double matérialité
- **Comité Économique et Social** | Le 16/12/2024 pour partager la liste finale qui sera publiée

La gouvernance du projet est assurée par le Comité de pilotage RSE du Groupe, qui a validé les résultats.
Une revue régulière des enjeux sera réalisée pour garantir leur actualisation continue (de manière trimestrielle).

1.5.2 Matrice de double matérialité : résultats

1.5.2.1. Généralités

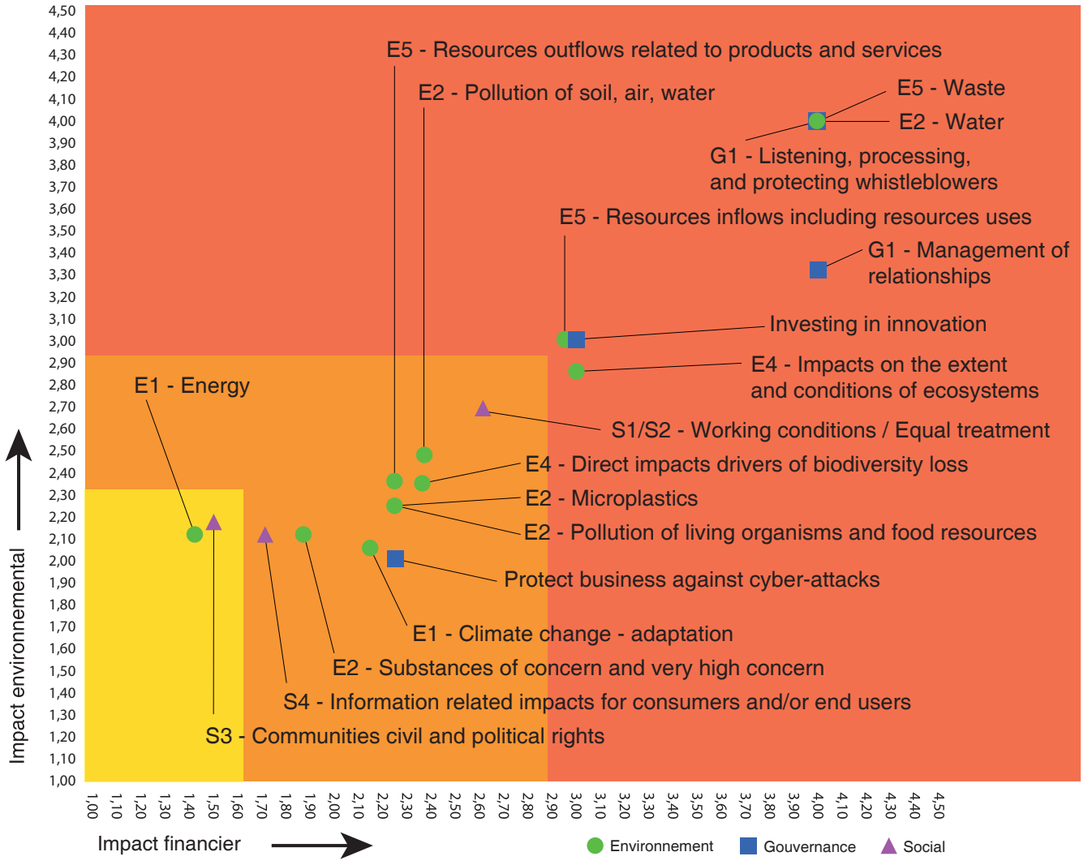

Les enjeux présentés sur cette matrice ayant un score supérieur à 2 sont considérés "matériels".

1.5.2.2. Classification des risques

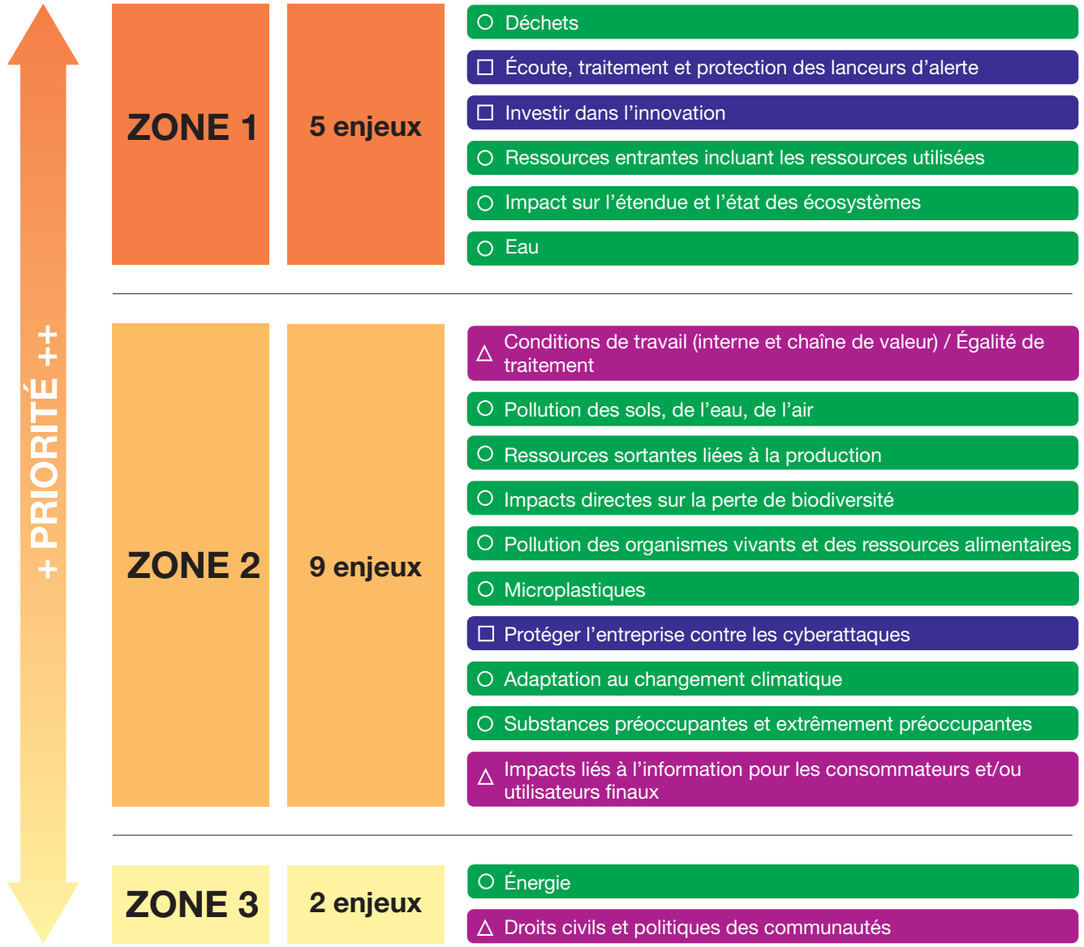

1.5.2.3. Comprendre nos impacts et relever nos enjeux prioritaires

En tant qu'entreprise, le Groupe Serge Ferrari est conscient que ses activités génèrent des impacts sur l'environnement, la société et la gouvernance. Ces impacts peuvent être à la fois positifs, en créant de la valeur pour nos parties prenantes, et négatifs, en engendrant des risques ou des externalités à maîtriser. Reconnaître ces impacts, les évaluer et agir pour maximiser les opportunités tout en réduisant les effets néfastes constituent une responsabilité fondamentale que le Groupe Serge Ferrari assume depuis de nombreuses années.
En effet, depuis 2014, nous nous engageons à faire preuve de transparence dans l'identification et la gestion de ces enjeux, en publiant annuellement des rapports RSE (audités) qui rendent compte de nos avancées, mais aussi des défis que nous devons relever.
En 2024, les impacts identifiés dans le cadre de la double matérialité s'inscrivent dans la continuité des enjeux définis historiquement et clairement exprimés en 2016 dans notre rapport annuel.
Ce qui change fondamentalement depuis 2022 avec notre projet RhSE®, est la vision prospective de nos impacts sur la chaine de valeur et notamment l'opportunité pour le Groupe d'affirmer plus finement sa conviction profonde :

« l'entreprise durable de demain sera celle qui sera la plus utile avec le moins d'impacts »

Cela signifie aller au-delà de la simple réduction des impacts négatifs pour développer des solutions qui répondent aux défis sociétaux et environnementaux. Cette vision s'inscrit dans une stratégie ambitieuse de transformation de notre modèle d'affaires, où l'utilité, la fonctionnalité deviennent un levier clé d'innovation et de différenciation. En intégrant cette perspective, nous voyons une opportunité unique de répondre aux attentes de nos parties prenantes tout en ouvrant de nouveaux marchés (marchés dits « solutions »), en renforçant notre résilience et en créant de la valeur sur le long terme.
L'actualisation de notre double matérialité en 2024 s'inscrit donc dans cette dynamique historique. Elle représente une opportunité de revisiter nos priorités, de confronter nos choix passés aux évolutions des attentes sociétales et réglementaires, et d'identifier de nouvelles pistes d'amélioration. Ces thématiques, classées en zones de priorité (zones 1 à 5), sont regroupées autour des axes environnement, social et gouvernance, comme l'exige la CSRD.

1.5.2.4. Nos impacts : une vision structurée par la double matérialité

Impacts environnementaux

Gestion des déchets et pollutions environnementales (Déchets, pollution, microplastiques, substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes)
Les activités industrielles du Groupe génèrent des rejets variés, notamment des déchets solides, des émissions atmosphériques et des eaux usées. Bien que des progrès significatifs aient été réalisés dans la valorisation des déchets et la limitation des pollutions, nous devons poursuivre nos efforts pour réduire encore notre empreinte écologique. Les initiatives récentes sur le recyclage des matériaux en fin de vie démontrent notre engagement, mais aussi les défis techniques et économiques associés.

Ressources et empreinte écologique (Eau, matières entrantes, innovation, biodiversité, pollution sur l'écosystème, énergie)
L'utilisation de matières premières issues de la chimie de synthèse soulève des questions majeures sur l'épuisement des ressources naturelles et leur impact sur la biodiversité. Depuis plusieurs années, nous avons intensifié nos recherches pour intégrer davantage de matériaux recyclés et alternatifs dans nos produits. Ces initiatives répondent à une ambition claire : concilier performance technique et durabilité.

Changement climatique (Adaptation, lutte contre le changement climatique)
Le Groupe s'est engagé dans une démarche active de réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'investissement dans le nouvel Innovation Center ou les projets portés par la R&D (80% des projets concernent l'économie circulaire) témoignent de cette volonté. Notre objectif se porte également sur la transition énergétique pour laquelle nous avons défini en 2024 un objectif financier sur les bonus 2025 afin d'impliquer et de mobiliser l'ensemble de nos sites de production.

Impacts sociaux

Conditions de travail (Santé et sécurité sur toute la chaîne de valeur, attractivité, formation, diversité pour sécuriser les savoirs-faire)
Garantir un environnement de travail sûr et adapté reste une priorité absolue. Nos collaborateurs, parfois exposés à des risques industriels, bénéficient de dispositifs renforcés de formation et de prévention. Malgré les progrès réalisés, notamment avec la mise en place de protocoles rigoureux, nous restons vigilants face aux défis liés à l'évolution de nos métiers et des exigences réglementaires. La diversité et la formation sont des leviers de préservation du savoir-faire

Inclusion sociale sur la chaîne de valeur et information des clients (Labélisation, certifications, salaire décent)
La transparence et la clarté des informations sur nos produits sont essentielles pour instaurer une relation de confiance durable avec nos clients. Des efforts considérables ont été réalisés pour améliorer la traçabilité et la communication des caractéristiques techniques et environnementales de nos produits. Nous savons néanmoins que les attentes des consommateurs en matière de transparence ne cessent d'augmenter.

Gouvernance et éthique

Chaîne d'approvisionnement responsable (Impact sur les communautés, droits humains, fidélisation, éthique des affaires)
Collaborer avec des fournisseurs qui partagent nos valeurs et nos engagements est un défi permanent. Pour garantir une chaîne d'approvisionnement éthique et durable, nous avons renforcé nos exigences par l'intermédiaire d'une charte d'achats responsable et encouragé des partenariats basés sur la transparence et la responsabilité. Bien que cet item apparaisse en zone 5, le Groupe veille à impliquer ses partenaires dans son projet RhSE®.

Écoute, traitement et protection des lanceurs d'alerte (Droits humains et normes internationales)
Nous avons mis en place des mécanismes internes pour garantir que chacun puisse signaler des comportements contraires à nos valeurs en toute sécurité. Ces dispositifs visent à instaurer une culture d'éthique et de confiance au sein du Groupe. L'apparition de ce risque en zone 1 témoigne d'un environnement international complexe pour lequel chacun des acteurs de l'écosystème tend à une responsabilité collective.

Investissements dans l'innovation (Économie circulaire)
Pour répondre aux enjeux croissants en matière de durabilité, nous avons investi dans des solutions innovantes, intégrant des processus d'écoconception et de recyclabilité. Ces initiatives, bien qu'ambitieuses, s'accompagnent de défis techniques et financiers pour lesquels le Groupe mobilise les acteurs publics (ADEME, France 2030) comme privés (start up, consortium, organismes de recherche…).

Tableau de correspondance des ESRS en annexe.

1.5.2.4. Nos impacts (ESRS 2 SBM3)

Enjeu ESG	Intitulé de l'IRO	Type	Définition
E1	Atténuation du changement climatique - Gaz à effet de serre	Impact négatif	Impacts négatifs sur l'environnement liés aux émissions de GES produites via les activités du Groupe et sa chaîne de valeur contribuant à l'aggravation du changement climatique
E1	Atténuation du changement climatique - Contribuer à la décarbonation du secteur du bâtiment	Impact positif	Impact positif de participation et contribution à la décarbonation de la construction et de la rénovation + promotion de solutions de constructions moins impactantes (=prescription) pouvant inciter les architectes, collectivités, grands donneurs d'ordre à changer leurs habitudes et à adopter des solutions de construction à faible émission de carbone
E1	Adaptation au changement climatique - risque de coûts financiers associés à des investissements supplémentaires	Risque	Risque de coûts financiers associés aux investissements du Groupe pour l'adaptation de ses constructions neuves et des bâtiments de bureaux possédés, au changement climatique
E1	Adaptation au changement climatique - risque assurantiel	Risque	Risque de refus ou d'augmentation des coûts des assurances pour assurer les sites de production exposés / bureaux
E1	Adaptation au changement climatique - risque matière	Risque	Risque de hausses des coûts de production voire de perte de CA et de hausses des coûts de transition en cas de raréfaction ou de disparition de matières (conséquences du changement climatique) - risque sur la continuité d'activité
E1	Adaptation au changement climatique - risque approvisionnement matière	Risque	Risque d'interruption d'activités lié à une limitation (quotas) réglementaire passagère ou durable sur une zone géographique, une filière - risque sur la continuité d'activité
E1	Atténuation du changement climatique - valorisation produits	Opportunité	Décarbonation de la production de membranes conduisant à augmenter la valeur marchande de ces produits
E1	Atténuation du changement climatique - image et finance verte	Opportunité	Opportunité d'anticipation réglementaire (innovation volontaire) permettant d'améliorer l'image de l'entreprise, de gagner des concours et de favoriser l'accès au financement et/ ou de bénéficier de meilleures conditions de crédit

E1	Energie - augmentation des prix / satisfaction clients	Risque	Risque de perte de clientèle lié à des coûts d'énergie trop élevés
E1	Energie - nouveaux débouchés commerciaux	Opportunité	Opportunités de débouchés commerciaux auprès d'investisseurs institutionnels pour améliorer la performance thermique des immeubles + production d'énergie renouvelable : Biogaz
E2	Pollution air - dans ateliers de production + rejet	Impact négatif	Impact négatif sur la santé / sécurité des travailleurs (propre ou chaîne de valeur) via l'émission des activités de l'entreprise et des substances utilisées - risque sur les attentes collaborateurs
E2	Pollution air - rejet	Impact négatif	Impact négatif via l'émission de rejets
E2	Pollution air - rejet conformité réglementaire	Risque	Risque de coûts financiers liés aux investissements à réaliser pour préserver la qualité de l'air
E2	Pollution air - risque réglementaire	Risque	Risque réglementaire en cas de non-conformité et de multiplication des tests
E2	Pollution eaux - rejets eaux fournisseurs	Impact négatif	Impact négatif lié aux rejets dans l'eau des fournisseurs et sous-traitants du Groupe dans le cadre de leurs activités (extraction, fabrication de matière, traitements chimiques ou recours à des substances polluantes, etc). Impact sur la santé et la sécurité + environnement
E2	Pollution des sols - rejet	Impact négatif	Risque de pollution via l'utilisation de substances chimiques
E3	Eau -impact sur la biodiversité	Impact négatif	Impact négatif sur les écosystèmes et les ressources en eau (épuisement, assèchement des masses d'eau, …) en raison d'un prélèvement d'eau excessif sur l'ensemble de la chaine de valeur, en particulier dans les pays / régions soumis à un stress hydrique - impact environnement
E3	Biodiversité - changement d'affectation des terres / pollution / espèces exotiques	Impact négatif	Impact négatif d'artificilaisation des sols liés à la construction de sites ou l'imperméabilisation de sols liés aux activités du Groupe
E4	Biodiversité - impact de la production	Impact négatif	Impact négatif sur les écosystèmes et la biodiversité par la proximité sur les sites de production
E4	Biodiversité - impact extraction matière chaine de valeur	Impact négatif	Impact négatif sur l'environnement via l'extraction sur la chaine de valeur de certaines ressources , nécessaires la production : ex Antimoine
E5	Économie circulaire - ressources entrantes y compris l'utilisation des ressources	Risque	Risque de coûts financiers liés à la matière recyclée entrante y compris celle recyclée en interne
E5	Économie circulaire - impact environnemental pour s'approvisionner en matière recyclée	Impact négatif	Impact négatif lié aux pratiques environnementales pour recyclées de la matière et ayant un impact sur la continuité de la chaine d'approvisionnement, les objectifs et engagement environnementaux ainsi que la réputation du Groupe
E5	Économie circulaire - ressources entrantes y compris l'utilisation des ressources	Impact positif	Développer des consortiums, des partenariats et nouvelles technologies, programmes R&D pour créer de nouvelles filières, trouver des alternatives à l'approche matière en faveur d'une production plus durable
E5	Économie circulaire - image de certains matériaux	Risque	Risque lié à la perception du public de certains matériaux type PVC et à l'exigence de montrer la recyclabilité en fin de vie de l'ensemble des produits ; ce qui mène à une réduction de l'engagement des parties prenantes et nuit à la réputation du Groupe
E5	Économie circulaire - recherche de solutions innovantes	Opportunité	Proposer des solutions alternatives et innovantes en faveur de la recyclabilité des produits, incluant une approche responsable tout au long de la chaine de valeur et renforçant l'image vertueuse du Groupe en faveur de son engagement environnemental
E5	Économie circulaire - proposition d'action en fin de vie	Impact positif	Création de filières de recyclage et de solutions d'upcycling
E5	Économie circulaire - réputation de l'entreprise	Impact positif	Impact positif sur l'environnement via l'exemplarité et le leadership du Groupe sur l'innovation circulaire dans son industrie
E5	Économie circulaire - information vérifiable	Opportunité	Opportunité pour le Groupe dans le cadre des réglementations à venir sur le passeport numérique, de mettre en valeur et de prendre un temps d'avant sur les informations disponibles (ACV, EPD, études comparatives) réalisées depuis plus de 15 ans
S1	Salaire décent	Risque	Risque de perte d'attractivité auprès des salariés et dégradation de la réputation de l'entreprise en cas de redistribution inéquitable de la valeur
S1	Equilibre entre vie professionnelle et vie privée	Impact négatif	Impact négatif sur le bien-être des collaborateurs et leur entourage si les politiques QVT et de rémunérations sont inadaptées
S1	Equilibre entre vie professionnelle et vie privée	Impact négatif	Perturbation des activités, baisse de performance et de productivité due à des conditions de travail dégradées et une trop grande pénibilité sur les sites du Groupe - risque sur la continuité d'activité
S1	Santé et sécurité	Impact négatif	Risque d'atteinte à l'image du Groupe en raison de mauvaises conditions de travail des collaborateurs ou de mise en danger avérée de leur sécurité sur des sites classés "ICPE"
G1	Contribution à l'économie locale	Impact positif	Impact positif de contribution au développement du tissu économique, notamment des PME/TPE, grâce à la politique d'achats responsables
S2	Une chaine de valeur responsable - salaire décent	Impact négatif	Impact négatif de dégradation des conditions de vie des fournisseurs en l'absence de niveaux de prix adéquats et d'accords dans le temps
S2	Santé et sécurité	Impact négatif	Impact négatif de dégradation des conditions de travail des fournisseurs et sous-traitants en raison de pratiques abusives du Groupe
S1	Préservation savoir-faire / qualité	Risque	Risque de retards et coûts additionnels de production en cas de problème qualité générant des coûts financiers
S1	Santé mentale et physique des collaborateurs	Impact négatif	Impact négatif sur la santé mentale et/ou physique des collaborateurs en cas de conditions de travail dégradées- risque sur l'attente des collaborateurs
S1	Accès à l'information - sur des valeurs discriminantes	Impact négatif	Impact négatif sur la santé mentale / le bien être en cas de messages ou valeurs discriminantes diffusées par le Groupe
S1	Impactés liés à l'information des consommateurs et / ou utilisateurs - accès à l'information / passeport numérique	Opportunité	Opportunité pour le Groupe dans le cadre des réglementations à venir sur le passeport numérique, de mettre en valeur et de prendre un temps d'avant sur les informations disponibles (ACV, EPD, études comparatives) réalisées depuis plus de 15 ans
G1	Mise en sécurité des lanceurs d'alerte - réputation et responsabilité sur la chaine de valeur	Impact négatif	Risque que des alertes ne soient pas traitées - risque pour la "victime" et la réputation de l'entreprise

S2	Gestion des relations avec les fournisseurs - modèle familial	Opportunité	Opportunité de création de valeur grâce à la stabilité et à la pérennité du modèle d'affaires familial
S2	Gestion des relations avec les fournisseurs - solidité	Opportunité	Opportunité de sécuriser les approvisionnements grâce à des relations historiques, saines et équilibrées avec les fournisseurs du Groupe, notamment en cas de conditions externes difficiles
E5	Ressources entrantes, y compris l'utilisation des ressources / Ressources sortantes liées aux produits et services	Opportunité	Opportunité d'exploration anticipée de matières innovantes
S1	Impacts liés à la sécurité	Impact négatif	Pas d'IRO spécifique lié à notre activité
S4	Sécurité personnelle des consommateurs et / ou des utilisateurs finaux - protection des enfants	Impact positif	Pas d'IRO spécifique lié à notre activité
E2	Substances préoccupantes	Risque	Risque lié à l'adoption ou le renforcement de réglementations interdisant, limitant ou renforçant les obligations en matière de : - manipulation et stockage des matériaux / gaz (ex: l'hydrogène) / produits chimiques (ex : les acides) - utilisation des matériaux / gaz (ex : les PFC) / produits chimiques (ex : PFAS) dans les processus de production et les produits - mesures d'atténuation de la pollution (air, eaux, sols) concernant les matériaux / gaz (par exemple les PFC) / produits chimiques (par exemple les PFAS) entraînant des coûts supplémentaires et/ou une réduction de la capacité (y compris de la chaîne d'approvisionnement)
E2	Émissions de substances chimiques : pollution par microplastiques	Risque	La gestion de la pollution par microplastiques est essentielle pour minimiser les impacts négatifs sur les écosystèmes marins et terrestres, répondre aux attentes réglementaires, et adopter des pratiques durables tout au long du cycle de vie de ses produits.
E2	Émissions de substances chimiques : pollution par microplastiques risque réglementaire	Risque	*Risque réglementaire : Avec l'augmentation des régulations sur la pollution plastique (directive européenne SUP – Single Use Plastics Directive, par exemple) et les produits chimiques dangereux, Serge Ferrari pourrait être confronté à des restrictions ou des obligations de conformité accrues concernant la gestion des rejets de ses produits. Les futures normes sur la gestion des substances chimiques et des microplastiques sont également à anticiper. *Risque réputationnel : Les consommateurs et les clients, particulièrement dans le secteur du bâtiment et de l'aménagement, sont de plus en plus sensibles aux problématiques écologiques et peuvent être moins enclins à choisir des produits impliquant des impacts négatifs sur les océans. La pollution marine est un sujet particulièrement sensible pour les parties prenantes, et des accusations d'impacts sur les ressources marines pourraient nuire à la réputation du Groupe. *Risque de chaîne d'approvisionnement : La dépendance à certains matériaux synthétiques, surtout ceux dérivés de combustibles fossiles, peut devenir un problème si l'industrie est contrainte d'adopter des alternatives en raison de leur impact environnemental. Cela pourrait impacter les coûts et la disponibilité de certaines matières premières.
E2	Absence de substances toxiques	Impact positif	Les produits doivent être exempts de substances dangereuses pouvant être nocives pour la santé des utilisateurs, notamment en cas de contact prolongé ou d'exposition dans des espaces fermés. Assurer que les membranes textiles n'émettent pas de substances volatiles toxiques et sont certifiées selon des normes de sécurité sanitaire est crucial pour la sécurité des consommateurs.
E2	Innovation dans les matériaux surs et durables	Opportunité	Investir dans la recherche et le développement de matériaux encore plus sûrs, sans substances toxiques et dotés de propriétés de sécurité améliorées (comme la résistance accrue au feu ou aux UV), permettrait à Serge Ferrari de répondre à la demande croissante pour des produits durables et respectueux de la santé. Cette innovation pourrait attirer une clientèle soucieuse de la sécurité et de la qualité.

S4	Renforcement de la fidélité des clients et augmentation des ventes	Opportunité	En priorisant la sécurité et en communiquant clairement sur les efforts de l'entreprise pour protéger les consommateurs, Serge Ferrari peut renforcer la fidélité de ses clients existants et en attirer de nouveaux. La transparence et l'engagement envers la sécurité des utilisateurs finaux peuvent également aider l'entreprise à pénétrer de nouveaux marchés sensibles à la sécurité.
S4	Accessibilité financière	Impact négatif	Assurer que les produits sont abordables pour une large base de consommateurs peut contribuer à une plus grande inclusion sociale. Par exemple, en travaillant sur des modèles économiques qui réduisent les coûts d'utilisation ou d'entretien, le Groupe peut permettre à davantage de consommateurs de bénéficier de ses produits.
E2	Rejet des microplastiques	Risque	Les produits textiles synthétiques, s'ils se dégradent ou sont mal recyclés, peuvent contribuer à la pollution par les microplastiques. Ces particules, une fois libérées dans l'environnement, peuvent s'infiltrer dans les sols et les cours d'eau, affectant la faune terrestre et aquatique. En s'accumulant dans les organismes, ces microplastiques peuvent atteindre la chaîne alimentaire et poser des risques pour la santé humaine et animale.
G1	Cybersécurité - éviter les risques de rupture	Risque	1.Risque de violation des données : Une cybersécurité insuffisante peut exposer le Groupe à des violations de données, entraînant des conséquences financières, légales et prépositionnelles significatives, notamment la perte de confiance des clients et partenaires. 2.Risque de perturbation des opérations : Les cyberattaques, comme les ransomwares, peuvent paralyser les opérations et les chaînes de production, entraînant des pertes financières, des retards de livraison, et des perturbations des services aux clients.3. Risque financier lié aux coûts de remédiation : En cas de cyberattaque, le coût pour réparer les dommages, renforcer la sécurité et gérer les aspects légaux et de communication peut être élevé, affectant la rentabilité du Groupe.

CHAPITRE 2

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Depuis sa création il y a 50 ans, le Groupe Serge Ferrari a placé l'environnement au cœur de son ADN, se distinguant par des initiatives pionnières comme le Précontraint, une technologie durable et performante, le programme Texyloop de recyclage en boucle fermée, ou encore nos Analyses de Cycle de Vie (ACV) et Déclarations Environnementales de Produits (EPD). Ces actions, qui ont fait la renommée du Groupe, traduisent une vision avant-gardiste des enjeux environnementaux et notre volonté de contribuer activement à un avenir plus durable.
Cet engagement témoigne de notre conscience de l'impact environnemental de nos activités, de nos processus et des matières premières que nous utilisons. Nous ne prétendons pas être parfaits, mais nous croyons fermement que la première étape pour progresser est de comprendre et de mesurer ces impacts. Cette démarche nous permet de nous engager, avec humilité et sincérité, à réduire notre empreinte et à évoluer vers des modèles plus responsables, en adéquation avec les attentes de nos parties prenantes.

Ce chapitre met en lumière notre stratégie environnementale, nos réalisations concrètes et les défis qui subsistent. Il illustre également notre engagement dans une dynamique d'amélioration continue, où chaque étape, aussi modeste soit-elle, constitue un pas en avant vers la durabilité. Pour le Groupe Serge Ferrari, protéger l'environnement n'est pas seulement une responsabilité, mais une opportunité de réinventer notre manière de produire et de créer de la valeur.

Nos enjeux matériels environnementaux

Le Climat (ESRS 1)
Page 96

La Pollution (ESRS 2)
Page 124

Les Ressources aquatiques et marines (eau) (ESRS 3)
Page 137

Les biodiversités et les écosystèmes (ESRS 4)
Page 142

L'Utilisation des ressources et l'économie circulaire (ESRS 5)
Page 154

Crédit photo : ©Arnaud Childéric - Studio Kalice

Notre vision pour un avenir durable

Vision actualisée avec la mobilisation des parties prenants et l'identification des IRO (voir section 1.5)
Notre année de référence est 2022, périmètre Groupe (sauf exception précisée dans le texte)

Maîtriser les enjeux de durabilité

Décarbonation
Réduction de 30 %(vs 2022) des émissions de CO_2 (Scopes 1, 2 et 3) d'ici à 2030 grâce à des investissements dans des technologies propres et l'augmentation de la part de matériaux recyclés dans nos produits.

Efficacité énergique
Réduction de 30% d'ici à 2030 (vs 2022) de notre consommation énergétique sur nos sites de production (de 2,60 kg Co_2/M^2 en 2022 à 1,82 kg Co_2/M^2 en 2030)

Écoconception
Développement de produits innovants qui réduisent de plus de 30 % l'empreinte carbone du produit initial.

Préserver les ressources naturelles

Matières premières
Réduction de l'utilisation de matières vierges utilisées en 2030 et recherche de solutions de substitution.

Valorisation des déchets
98% de taux de valorisation en 2030 (vs 64% en 2022)

Protéger les écosystèmes

Initiatives sur la biodiversité
Soutien aux initiatives locales et internationales pour restaurer et/ou favoriser le développement de la biodiversité.

Partenariats environnementaux
Collaboration avec les organisations territoriales pour limiter mutualiser des projets communs à impact positif.

Nos objectifs de performance extra-financière

Impact carbone
-30% en 2030 sur les 3 scopes

ÉMISSIONS CARBONE EN TONNES DE CO_2

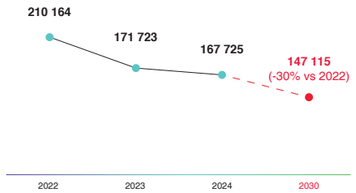

Taux de valorisation des déchets non-dangereux
100% taux de valorisation en 2030

TAUX DE VALORISATION DES DÉCHETS NON-DANGEREUX

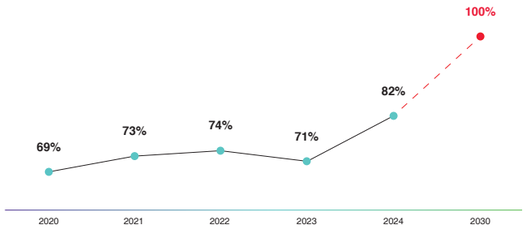

Volume de matières recyclées intégrées à nos produits
100% des produits intégrant des matières recyclées en 2030

VOLUME DE MATIÈRES RECYCLÉES INTÉGRÉ À NOS PRODUITS EN TONNES

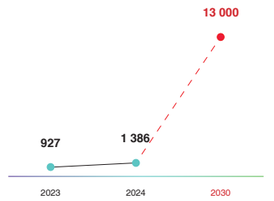

Consommation d'énergie
50% d'énergie renouvelable utilisée en 2030 (44,5 en 2024 VS 16% en 2012)

CONSOMMATION D'ÉNERGIE EN kWh/m^2

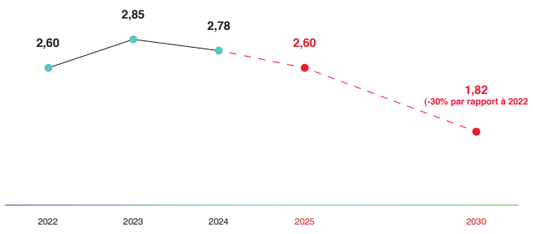

2.1 CLIMAT

N°DR	Référence paragraphe	Intitulé de la question	Thématique	Quali / Quanti	Indicateur	Données
E1-1	14	Divulgation du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	E1-1 - Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Le Groupe n'a pas de plan de transition. Il dispose aujourd'hui d'une stratégie de décarbonation. Voir partie narrative du rapport - section 2.1.
	16 (a)	Explication de la compatibilité des objectifs avec la limitation du réchauffement climatique à un degré et demi Celsius, conformément à l'Accord de Paris		Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.
	16 (b)	Divulgation des leviers de décarbonation et des actions clés		Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.
	16 (c)	Divulgation des dépenses opérationnelles (Opex) et (ou) des dépenses en capital (Capex) importantes nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action		Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.
				Quanti	Dépenses Opex et Capex necessaire à la mise en œuvre du plan d'action	Plan de transition à venir
	16 (d)	Explication des émissions de GES potentielles bloquées provenant d'actifs et de produits clés et de la manière dont les émissions de GES bloquées peuvent compromettre la réalisation des objectifs de réduction des émissions de GES et entraîner un risque de transition.		Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.
	16 (e)	Explication de tout objectif ou plan (CapEx, plans CapEx, OpEx) pour aligner les activités économiques (revenus, CapEx, OpEx) avec les critères établis dans le règlement délégué 2021/2139 de la Commission.		Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.
	16 (i)	Le plan de transition est approuvé par les organes d'administration, de direction et de surveillance		Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.
	16 (j)	Explication des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan de transition		Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.
	17	Date d'adoption du plan de transition pour les entreprises n'ayant pas encore adopté de plan de transition		Quanti	Date d'adoption du plan de transition	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.
E1-2	24	Politiques en place pour gérer ses impacts, risques et opportunités importants liés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique [voir ESRS 2 MDR-P]	E1-2 - Politiques relatives à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique	Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.
	25 AR16-AR18	'Questions de durabilité abordées par la politique sur le changement climatique		Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.
E1-3	28	Actions et ressources liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique [voir ESRS 2 MDR-A]	E1-3 - Actions et ressources en relation avec les politiques climatiques	Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.
				Quanti	Actions et ressources liées au changement climatique	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.2
	29 (a)	Type de levier de décarbonation		Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.
	29 (b)	Réalisation de réductions d'émissions de GES		Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.
		Réductions attendues des émissions de GES		Quanti	Objectif de réduction des émissions de GES	Décarboner les scopes 1 et 2 en valeur absolue et le scope 3 en intensité
E1-4	32	Suivi de l'efficacité des politiques et des actions à travers des objectifs [voir ESRS 2 MDR-T]	E1-4 - Actions et ressources liées aux politiques mises en place en lien avec le changement climatique	Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.
	33	Divulgation de la manière dont les objectifs de réduction des émissions de GES et (ou) tout autre objectif ont été fixés pour gérer les impacts, risques et opportunités importants liés au climat.		Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.
	34 (a) + 34 (b)	Valeur absolue de la réduction totale des émissions de gaz à effet de serre		Quanti	Valeur absolue de la réduction totale des émissions de gaz à effet de serre	89 866 TCO2 eq
	34 (a) + 34 (b)	Pourcentage de réduction totale des émissions de gaz à effet de serre (par rapport aux émissions de l'année de référence)		Quanti	Pourcentage de réduction totale des émissions de GES	42.36%
	34 (a) + 34 (b)	Valeur d'intensité de la réduction totale des émissions de gaz à effet de serre		Quanti	Valeur d'intensité de la réduction totale des émissions de GES	2.25 Kg CO2 eq / m²
	34 (a) + 34 (b)	Valeur absolue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre du scope 1		Quanti	Valeur absolue de la réduction des émissions de GES du scope 1	5280 T CO2 eq
	34 (a) + 34 (b)	Pourcentage de réduction des émissions de gaz à effet de serre de portée 1 (par rapport aux émissions de l'année de référence)		Quanti	Pourcentage de réduction des émissions de GES de portée 1	42%

E1-4	34 (a) + 34 (b)	Valeur d'intensité de la réduction des émissions de gaz à effet de serre du scope 1	E1-4 - Actions et ressources liées aux politiques mises en place en lien avec le changement climatique	Quanti	Valeur d'intensité de la réduction des émissions de GES du scope 1	0.10 Kg CO_2 eq / m²
	34 (a) + 34 (b)	Valeur absolue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre de portée 2 basée sur la localisation		Quanti	Valeur absolue de la réduction des émissions de GES de portée 2 basée sur la localisation	3207 T CO_2 eq
	34 (a) + 34 (b)	Pourcentage de réduction des émissions de gaz à effet de serre de portée 2 en fonction de la localisation (par rapport aux émissions de l'année de référence)		Quanti	Pourcentage de réduction des émissions de GES de portée 2 en fonction de la localisation	55.16%
	34 (a) + 34 (b)	Valeur d'intensité de la réduction des émissions de gaz à effet de serre de portée 2 basée sur la localisation		Quanti	Valeur d'intensité de la réduction des émissions de GES de portée 2 basée sur la localisation	0.06 Kg CO_2 eq / m²
	34 (a) + 34 (b)	Valeur absolue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre du Scope 2 basée sur le marché		Quanti	Valeur absolue de la réduction des émissions de gGES du Scope 2 basée sur le marché	Le calcul des émissions du scope 2 a été réalisé sur la base de la localisation. L'information du marché n'est pas dispo cette année.
	34 (a) + 34 (b)	Pourcentage de réduction des émissions de gaz à effet de serre de portée 2 basée sur le marché (par rapport aux émissions de l'année de référence)		Quanti	Pourcentage de réduction des émissions de GES de portée 2 basée sur le marché	Le calcul des émissions du scope 2 a été réalisé sur la base de la localisation. L'information du marché n'est pas dispo cette année.
	34 (a) + 34 (b)	Valeur d'intensité de la réduction des émissions de gaz à effet de serre de portée 2 basée sur le marché		Quanti	Valeur d'intensité de la réduction des émissions de GES de portée 2 basée sur le marché	Le calcul des émissions du scope 2 a été réalisé sur la base de la localisation. L'information du marché n'est pas dispo cette année.
	34 (a) + 34 (b)	Valeur absolue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre du Scope 3		Quanti	Valeur absolue de la réduction des émissions de GES du Scope 3	81 399 T CO_2 eq
	34 (a) + 34 (b)	Pourcentage de réduction des émissions de gaz à effet de serre du scope 3 (par rapport aux émissions de l'année de référence)		Quanti	Pourcentage de réduction des émissions de GES du scope 3	42%
	34 (a) + 34 (b)	Valeur d'intensité de la réduction des émissions de gaz à effet de serre du Scope 3		Quanti	Valeur d'intensité de la réduction des émissions de GES du Scope 3	2.24 Kg CO_2 eq / m²
	34 (b)	Explication de la manière dont la cohérence des objectifs de réduction des émissions de GES avec les limites de l'inventaire des GES a été assurée		Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.
	34 (c)	Divulgation des progrès réalisés dans l'atteinte de l'objectif avant l'année de référence en cours		Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.
	AR25 a	Description de la manière dont il a été assuré que la valeur de référence est représentative en termes d'activités couvertes et d'influences de facteurs externes		Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.
	AR25 b	Description de la manière dont la nouvelle valeur de référence affecte le nouvel objectif, sa réalisation et la présentation des progrès au fil du temps		Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.
	34 (e)	L'objectif de réduction des émissions de GES est fondé sur la science et compatible avec la limitation du réchauffement climatique à un degré et demi Celsius.		Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.
	34 (f)	Description des leviers de décarbonation attendus et de leurs contributions quantitatives globales pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de GES		Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.
	AR30 c	Divers scénarios climatiques ont été envisagés pour détecter les développements environnementaux, sociétaux, technologiques, de marché et politiques pertinents et déterminer les leviers de décarbonation.		Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.

E1-5	37 AR35	Consommation totale d'énergie liée aux propres opérations	E1-5 - Consommation d'énergie et mix énergétique	Quanti	Consommation totale d'énergie liée aux propres opérations	98 455 177 KWh
	37 (a) AR33	Consommation totale d'énergie d'origine fossile		Quanti	Consommation totale d'énergie d'origine fossile	57 929 520 KWh
	37 (b)	Consommation totale d'énergie d'origine nucléaire		Quanti	Consommation totale d'énergie d'origine nucléaire	13 187 432 KWh
	AR34	Pourcentage de la consommation d'énergie d'origine nucléaire dans la consommation totale d'énergie		Quanti	Pourcentage de la consommation d'énergie d'origine nucléaire dans la consommation totale d'énergie	13,44%
	37 (c)	Consommation totale d'énergie provenant de sources renouvelables		Quanti	Consommation totale d'énergie renouvelables	26 993 563 KWh
	37 (c) i	Consommation de carburant provenant de sources renouvelables		Quanti	Consommation de carburant provenant de sources renouvelables	2 149 838 KWh
	37 (c) ii	Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de refroidissement achetés ou acquis à partir de sources renouvelables		Quanti	Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de refroidissement achetés ou acquis à partir de sources renouvelables	24 843 725 KWh
	37 (c) iii	Consommation d'énergie renouvelable auto produite sans carburant		Quanti	Consommation d'énergie renouvelable auto produite sans carburant	17 789 KWh
	38 (a)	Consommation de combustible provenant du charbon et des produits du charbon		Quanti	Consommation de combustible provenant du charbon et des produits du charbon	NC - Pas de combustible provenant du charbon
	38 (b)	Consommation de carburant provenant du pétrole brut et des produits pétroliers		Quanti	Consommation de carburant provenant du pétrole brut et des produits pétroliers	67 925 KWh
	38 (c)	Consommation de carburant provenant du gaz naturel		Quanti	Consommation de carburant provenant du gaz naturel	0
	38 (d)	Consommation de carburant provenant d'autres sources fossiles		Quanti	Consommation de carburant provenant d'autres sources fossiles	0
	38 (e)	Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur ou de refroidissement achetés ou acquis à partir de sources fossiles		Quanti	Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur ou de refroidissement achetés ou acquis à partir de sources fossiles	7 258 516 KWh
	AR34	Pourcentage de sources fossiles dans la consommation totale d'énergie		Quanti	Pourcentage de sources fossiles dans la consommation totale d'énergie	59,04%
	39	Production d'énergie non renouvelable		Quanti	Production d'énergie non renouvelable	NC - pas de production d'énergie
		Production d'énergie renouvelable		Quanti	Production d'énergie renouvelable	17 789 KWh
	40	Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique (consommation totale d'énergie par chiffre d'affaires net)		Quanti	Consommation totale d'énergie par chiffre d'affaires net dans les secteurs à fort impact climatique	NC - les activités de l'entreprise ne sont pas dans un secteur à fort impact climatique
	41	Consommation totale d'énergie provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique		Quanti	Consommation totale d'énergie provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique	NC - les activités de l'entreprise ne sont pas dans un secteur à fort impact climatique

E1-6	44	Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et totales - Émissions de GES par scope [tableau]	E1-6 - Emissions brutes de GES des scopes 1,2,3 et total des GES	Quanti	Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et totales	167725 T CO2 eq
	48 (a)	Émissions brutes de gaz à effet de serre de type 1		Quanti	Émissions brutes de gaz à effet de serre de type 1	10 954 T CO2 eq
	48 (b)	Pourcentage des émissions de GES de portée 1 provenant des systèmes réglementés d'échange de droits d'émission		Quanti	Pourcentage des émissions de GES de portée 1 provenant des systèmes réglementés d'échange de droits d'émission	0
	49 (a)	Émissions brutes de gaz à effet de serre de portée 2 basées sur la localisation		Quanti	Émissions brutes de gaz à effet de serre de portée 2 basées sur la localisation	3 411 T CO2 eq
	49 (b)	Émissions brutes de gaz à effet de serre de type Scope 2 basées sur le marché		Quanti	Émissions brutes de gaz à effet de serre de type Scope 2 basées sur le marché	L'information du marché n'est pas disponible cette année
	50	Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et totales - contrôle financier et opérationnel		Quanti	Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et totales - contrôle financier et opérationnel	167 725 T CO2 eq
	51	Émissions brutes de gaz à effet de serre de type 3		Quanti	Émissions brutes de gaz à effet de serre de type 3	153 360 T CO2 eq
	44 + 52	Émissions totales de GES		Quanti	Émissions totales de GES	167 725 T CO2 eq
	47	Divulgation des changements importants dans la définition de ce qui constitue une entreprise déclarante et sa chaîne de valeur et explication de leur effet sur la comparabilité d'une année à l'autre des émissions de GES déclarées		Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.
	AR39 b	Divulgation des méthodologies, des hypothèses importantes et des facteurs d'émission utilisés pour calculer ou mesurer les émissions de GES		Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.
	AR42 c	Divulgation des effets des événements significatifs et des changements de circonstances (relatifs à ses émissions de GES) survenant entre les dates de reporting des entités de sa chaîne de valeur et la date des états financiers à usage général de l'entreprise		Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.
	AR43 c	Emissions biogéniques de CO2 provenant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse, non incluses dans les émissions de GES du scope 1		Quanti	Emissions biogéniques de CO2 provenant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse	0
	AR45 d	Pourcentage d'instruments contractuels, émissions de GES Scope 2		Quanti	Pourcentage d'instruments contractuels, émissions de GES Scope 2	0
		Divulgation des types d'instruments contractuels, émissions de GES de scope 2		Quali	Types d'instruments contractuels, émissions de GES de scope 2	Informations disponibles au niveau consolidé uniquement en location based

E1-6	AR45 d	Pourcentage d'émissions de GES de portée 2 basées sur le marché liées à l'électricité achetée groupée avec des instruments	E1-6 - Emissions brutes de GES des scopes 1,2,3 et total des GES	Quanti	Pourcentage d'émissions de GES de portée 2 basées sur le marché liées à l'électricité achetée groupée avec des instruments	0
		Pourcentage d'instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat d'énergie regroupés avec des attributs sur la production d'énergie par rapport aux émissions de GES de portée 2		Quanti	Pourcentage d'instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat d'énergie regroupés avec des attributs sur la production d'énergie par rapport aux émissions de GES de portée 2	0
		Pourcentage d'instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat de revendications d'attributs énergétiques dégroupés en relation avec les émissions de GES de portée 2		Quanti	Pourcentage d'instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat de revendications d'attributs énergétiques dégroupés en relation avec les émissions de GES de portée 2	0
		Divulgation des types d'instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat d'énergie regroupée avec des attributs relatifs à la production d'énergie ou pour des réclamations d'attributs énergétiques dégroupés		Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.
		Émissions biogéniques de CO2 provenant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse non incluses dans les émissions de GES du Scope 2		Quanti	Émissions biogéniques de CO2 provenant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse non incluses dans les émissions de GES du Scope 2	0
	AR46 g	Pourcentage de GES Scope 3 calculé à partir de données primaires		Quanti	Pourcentage de GES Scope 3 (calculé à partir de données primaires)	91.24%
	53	Intensité des émissions de GES, en fonction de l'emplacement (émissions totales de GES par revenu net)		Quanti	Intensité des émissions de GES, en fonction de l'emplacement	518 Gr CO2 eq / € CA
		Intensité des émissions de GES, basée sur le marché (émissions totales de GES par revenu net)		Quanti	Intensité des émissions de GES, basée sur le marché (émissions totales de GES par revenu net)	Non disponible
	55	Divulgation du rapprochement avec les états financiers des revenus nets utilisés pour le calcul de l'intensité des émissions de GES		Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.
		Divulgation du rapprochement avec le poste ou les notes pertinents des états financiers des montants des revenus nets		Quali	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.	Voir partie narrative du rapport - section 2.1.

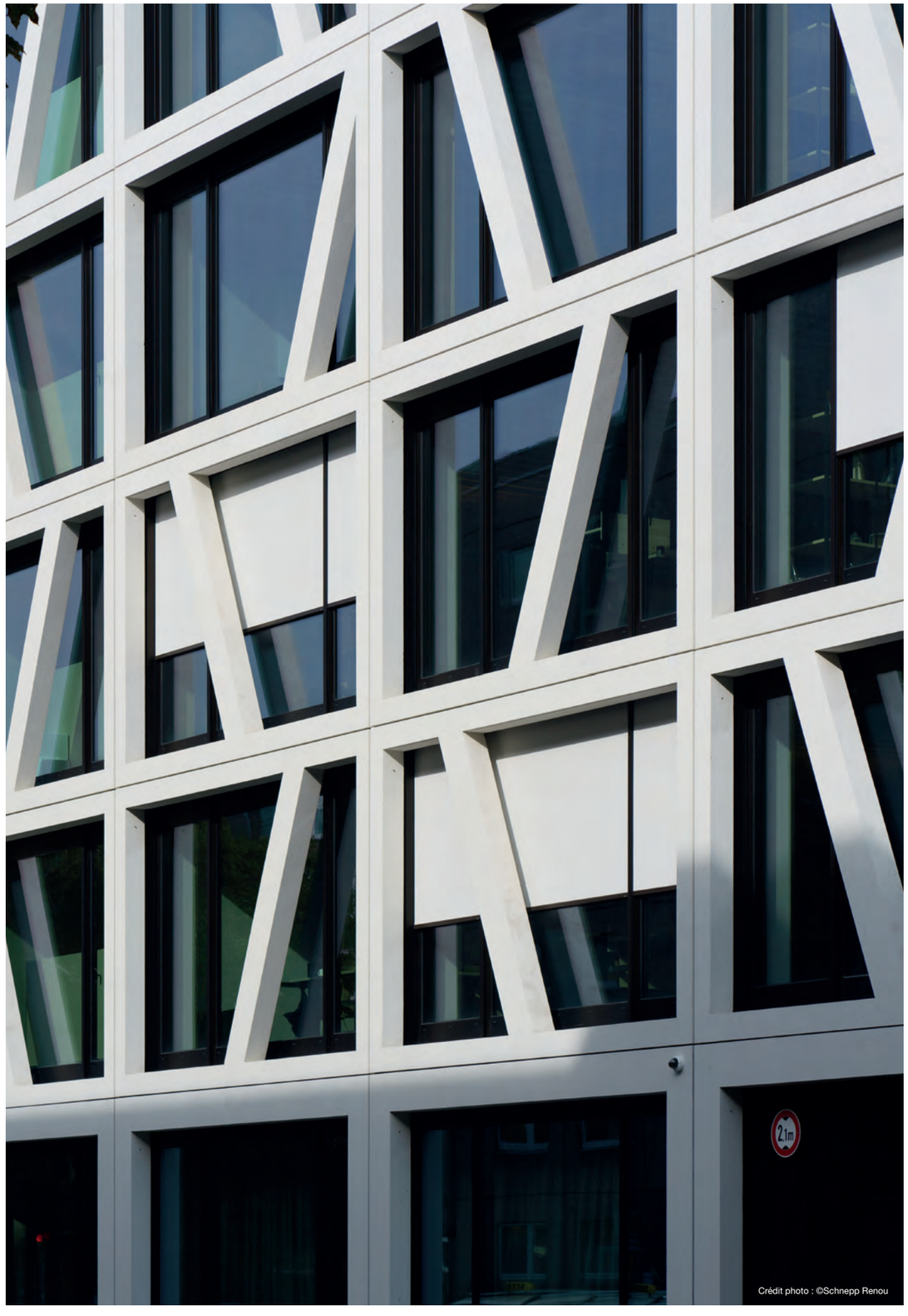

Crédit photo : ©Schnepp Renou

2.1.1 Atténuation et adaptation au changement climatique

Référence : GRI 201-2
SASB TC-SI-130a.3

Le Groupe Serge Ferrari s'engage pour répondre à l'urgence des défis climatiques globaux. Selon les récentes analyses scientifiques[1], les politiques actuelles laissent présager une augmentation des températures bien au-delà de l'objectif de 1,5°C fixé par l'Accord de Paris. Une action rapide et systémique est essentielle pour limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES) et atténuer leurs impacts sur l'environnement, les écosystèmes et les communautés humaines.
Conscient de son rôle dans cette transition, le Groupe Serge Ferrari s'engage à intégrer la durabilité et la résilience climatique dans son modèle d'affaires.
Nos objectifs, validés par des méthodologies rigoureuses (SBTi en cours / Méthodologie ACT) et alignés avec les normes internationales, visent une réduction significative de nos émissions d'ici 2030 et une transition vers un nouveau modèle économique. 2024 aura été une année de collaboration entre nos partenaires, clients et fournisseurs pour co-construire la recherche de solutions adaptées aux enjeux locaux, globaux et de marché. Ces efforts sont soutenus par des initiatives internes et des partenariats stratégiques avec des organismes spécialisés tels que les autorités de certification et de gouvernance environnementale.

1 Étude publiée en octobre 2024 dans la revue Nature/étude de l'Organisation Météorologique Mondiale) - 11/11/2024 - Source : site internet du World Meteorological Organization

Tableau de correspondance TCFD

Thématiques principales	Section
Gouvernance	2.1.5
Stratégie	2.1.2
Gestion des risques	2.1.9
Mesures et objectifs	2.1.2

2.1.2 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (ESRS E1-1, E1-2, E1-3)

Le Groupe Serge Ferrari n'a pas de plan de transition au 31 décembre 2024. Il s'est néanmoins engagé dans cette démarche comme en atteste son engagement auprès du SBTi®.
En revanche, le Groupe a amorcé sa démarche d'atténuation du changement climatique dès les années 2010 en se fixant des objectifs clairs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'optimisation énergétique. En 2021, le Groupe décide de former ses équipes au calcul du Bilan carbone (ABC) et publiera pour la première fois ses trois scopes en 2022.
En 2024, le Groupe a renforcé son engagement avec son intégration dans le programme "Accélérateur décarbonation", et a démarré l'élaboration d'une feuille de route accompagnée par le Cabinet Transylience visant à atteindre les objectifs carbone définis par les accords de Paris sur l'ensemble de ses Scopes 1, 2 et 3 (à l'exception de la mobilité et des entrants finance) Cette feuille de route s'inscrit elle-même dans une trajectoire alignée avec les critères de la Science Based Targets initiative (SBTi®) et les standards internationaux (voir tableau objectif page 35).
Trois piliers stratégiques guident cette transition :

1. Réduire : Minimiser les émissions de carbone au sein de nos opérations et de notre chaîne d'approvisionnement à travers des actions sur nos sites de production (suivi Bilan Carbone et suivi du suivi du kg CO2/m²).

2. Éviter : Accompagner nos partenaires, clients et fournisseurs dans leurs propres efforts de réduction des émissions grâce à des solutions innovantes et des collaborations renforcées (CO2 évités : ex : étude comparative).

3. Décarboner : Investir dans des solutions technologiques pour réduire l'impact carbone de nos productions ainsi que les émissions résiduelles (suivi : % énergie verte, matière recyclée…).

En pratique, cela se traduit par des actions clés telles que l'installation de systèmes photovoltaïques ou le soutien d'action en faveur du développement du biogaz, le

CHAPITRE 2 - INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

développement de membranes thermiques pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, et la création de partenariats pour le recyclage des matériaux en fin de vie (Polyloop). Les objectifs du Groupe incluent une réduction de 46,2% de ses émissions pour les Scopes 1 et 2 d'ici 2030, et de 42,2% pour l'ensemble des Scopes d'ici 2030, en prenant 2022 comme année de référence. Les progrès seront mesurés, publiés et audités chaque année (rapport RSE), assurant la transparence et l'intégrité des données communiquées.

Le Groupe Serge Ferrari saisit cette transition climatique non seulement comme un défi, mais aussi comme une opportunité d'innovation.
En réinventant les usages traditionnels de ses membranes, le Groupe s'inscrit dans une démarche proactive de soutien à la ville durable et aux territoires résilients, contribuant à créer des solutions pour les îlots de fraîcheur urbains, améliorer la performance thermique des bâtiments, et réduire la consommation énergétique globale.

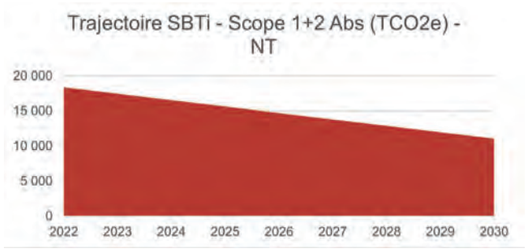

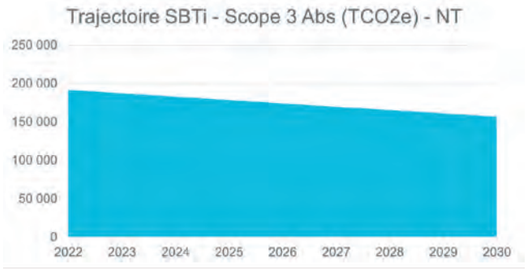

Focus sur les îlots de fraîcheur : une solution textile pour les villes durables

Face à l'augmentation des températures en milieu urbain, liée notamment au phénomène d'îlot de chaleur urbain (ou ICU), la résilience climatique des villes est devenue un enjeu prioritaire. En effet, pendant les vagues de chaleur, les températures des centres-villes peuvent être de 5 à 10°C supérieures à celles des zones périphériques, rendant les espaces urbains inconfortables, étouffants, et même poser de réels enjeux de santé publique.
Le Groupe Serge Ferrari contribue ainsi à relever ce défi grâce à des solutions d'architecture textile innovantes et durables. Les membranes composites utilisées dans les structures d'ombrage permettent de créer des zones ombragées au cœur des villes. Adaptables et polyvalents, ces dispositifs peuvent être installés de façon temporaire ou permanente, dans les espaces publics, les cours d'écoles, les parcs, etc.
Ces solutions s'inscrivent pleinement dans les objectifs de durabilité du Groupe Serge Ferrari tout en offrant un impact immédiat sur le confort urbain. En favorisant les rassemblements et en créant des espaces plus vivables, ces îlots de fraîcheur représentent une avancée concrète vers un urbanisme plus humain et résilient.
En 2024, et conjointement avec le Groupe, les Experts Serge Ferrari, un groupement historique de sociétés spécialisées dans la confection et la mise en œuvre de solutions textiles, ont mis au point un prototype d'îlot de fraîcheur présenté au Salon des Maires et des Collectivités locales à Paris, en novembre 2024. Cette action s'inscrit dans une dynamique plus large de mobilisation de ses parties prenantes, sur laquelle le Groupe Serge Ferrari s'appuie dans le cadre de son ambition d'entreprise utile.

Pour structurer ses engagements en matière de décarbonation et de transition écologique, le Groupe Serge Ferrari vise à adopter une approche intégrée, en s'appuyant sur ces précédentes Déclarations de Performance Extra-Financière (DPEF) de 2022 et 2023 mais aussi de son historique d'audit depuis 2014. Cette méthodologie se décline en plusieurs points clés :

- **Année de référence et alignement stratégique**

Le Groupe Serge Ferrari a défini 2022 comme année de référence pour mesurer ses émissions de gaz à effet de serre sur les trois scopes (1, 2 et 3). Cette base permet de fixer des trajectoires claires alignées sur les standards et référentiels internationaux.

- **Modèle de trajectoire et scénarios de décarbonation**

En intégrant les recommandations de la méthodologie ACT et en s'appuyant sur des scénarios climatiques externes[1], Serge Ferrari travaille à définir et à ancrer un nouveau modèle d'affaires "contributif". Ces modèles seront régulièrement mis à jour pour inclure les hypothèses relatives aux futures activités et aux innovations technologiques.

- **Identification et hiérarchisation des leviers d'action :**

Différentes initiatives sont impulsées pour accompagner la réduction d'impacts :

- Déploiement de solutions d'économie circulaire, et de réflexions sur les d'énergies renouvelables, évolution de la flotte de véhicules, surveillance des risques de pollutions...
- Des groupes de travail transverses cherchent de nouvelles perspectives marchés : performance thermique des bâtiments, inondations, eau potable...

- **Évaluation des coûts et des investissements**

L'intégration des coûts liés à la transition environnementale nécessite une approche rigoureuse qui sera menée par le Groupe d'ici à 2027.

Cette approche s'appuie sur un engagement auprès des parties prenantes pour maximiser l'impact des actions. Des progrès significatifs sont attendus d'ici 2030.

1 SSP : Trajectoires Socio-Économiques Partagées utilisées par le GIEC afin de modéliser les différents futurs possibles.

Crédit photo : ©Eric Stern

2.1.3 Leviers et hypothèses concernant la réduction des émissions carbone des scopes 1 et 2

Les émissions des scopes 1 et 2 du Groupe Serge Ferrari représentent les émissions directement contrôlées par l'entreprise, notamment celles liées à la consommation d'énergie (gaz naturel et électricité) sur ses sites industriels, aux fuites de fluides, et aux besoins énergétiques des bureaux et des infrastructures. Le Groupe s'est fixé des objectifs conformes aux recommandations de la Science Based Targets initiative (SBTi®), pour réduire de 46,2% ses émissions des Scopes 1 et 2 d'ici 2030 par rapport à 2022 (année de référence).
Ce plan repose sur plusieurs leviers.

2.1.3.1 Scope 1 : réduction des émissions directes

Élimination ou modernisation progressive des équipements au gaz naturel :
- Remplacement des chaudières à gaz par d'autres équipements plus performants lorsque cela est techniquement et économiquement faisable.
- Mise en place d'alternatives bas-carbone pour les processus industriels nécessitant une alimentation en énergie thermique.

Réduction des émissions
- Installation de capteurs de détection de fuites de fluides.
- Remplacement ou modernisation des systèmes de climatisation, de fours vieillissants pour intégrer des technologies plus durables.

2.1.3.2 Scope 2 : réduction des émissions directes

Éfficacité énergétique
- Réduction de l'intensité énergétique des sites industriels de 30 % d'ici 2030 grâce à des mesures de sobriété énergétique, tels que l'automatisation des processus, l'éclairage LED, et l'optimisation des procédés de production.
- Audits énergétiques réguliers pour identifier les opportunités d'optimisation et d'économie d'énergie (lancés en France et en Allemagne).
- Mise en place d'une méthode GTB : analyse des consommations, pilotage, lissage et réduction

Transition vers les énergies renouvelables
- Développement de la production d'électricité renouvelable sur sites avec des panneaux photovoltaïques et / ou ombrières. Le Groupe souhaite développer ces initiatives en cohérence avec les documents de planification territoriale (type PCAET : Plan Climat Air Energie en France)
- Achat d'électricité et de gaz renouvelable à travers des contrats d'achat d'énergie verte (PPA) et des garanties d'origine. D'ici 2030, l'objectif est de couvrir un maximum des besoins électriques des sites européens par des sources renouvelables (hors France). Afin de réduire le risque de garanties d'origine frauduleuse, le Groupe Serge Ferrari déploie une attention particulière sur le contrôle de ses garanties, leur localisation et leur certification.

Suivi et décarbonation des réseaux énergétiques
Collaboration avec les fournisseurs locaux d'énergie mais aussi des pouvoirs publics et les initiatives locales (exemple du projet GRDF / Communauté de Communes les Vals du Dauphiné pour la France) pour s'assurer que la part d'énergies fossiles diminue dans les réseaux de chauffage et de climatisation urbains utilisés par le Groupe.

2.1.3.3 Hypothèses structurantes

- Les trajectoires de réduction ont été modélisées en tenant compte des évolutions prévues des technologies et des réglementations énergétiques en Europe et dans le monde.

- Les coûts de transition incluent des investissements majeurs dans des infrastructures bas-carbone, estimés à environ 1 million d'euros pour le site de La Tour du Pin (d'après l'étude réalisée par Schneider en 2023)

Ainsi, les efforts entrepris en 2024 ont permis au Groupe de réduire sa consommation d'énergie (de 2,85 kWh/m² en 2023 à 2,79 kWh/m² en 2024), revenant au quasi-équilibre de 2022.

2.1.4 Leviers et hypothèses pour la réduction des émissions de carbone du Scope 3

Le Scope 3 constitue la part prépondérante (+90%) des émissions de gaz à effet de serre (GES) du Groupe Serge Ferrari, englobant les émissions indirectes générées tout au long de la chaîne de valeur, incluant les biens et services achetés, la gestion des déchets, ainsi que les phases d'utilisation et de fin de vie des produits. Ces émissions représentent un défi majeur pour atteindre les objectifs de neutralité carbone du Groupe. Les leviers identifiés sont structurés autour de trois catégories principales.

2.1.4.1 Biens et services achetés

Réduction des impacts des matériaux
Transition vers l'utilisation de matériaux bas-carbone, recyclés ou biosourcés pour la production de membranes. Le Groupe s'appuie sur son innovation et des investissements auprès de Start Up comme Polyloop, afin de développer progressivement une production en circuit fermé.

Collaboration avec les fournisseurs
Intégration de critères de durabilité dans le choix des fournisseurs, système de notation interne, et mise en œuvre progressive d'engagements communs avec les fournisseurs clés pour réduire les émissions à l'amont.

Évaluation et suivi des impacts
Utilisation d'outils d'analyse de cycle de vie (ACV) pour identifier les opportunités de réduction des émissions dans les phases de production et de transport.

2.1.4.2 Transport et logistique

Optimisation des flux logistiques
Optimisation des distances parcourues grâce à une relocalisation du Hub Logistique de Serge Ferrari et une recherche d'optimisation des transports par la supply chain, projet "ONE ROOF"

Décarbonation du transport
Accroissement de la part des véhicules électriques et hybrides dans les flottes internes utilisées, et collaboration avec des transporteurs pour adopter des solutions bas-carbone sur la chaîne de valeur (exemple du partenariat avec HEPNER).

Réduction de l'impact des déplacements
Promotion des déplacements en mobilité douce ou transports publics pour les salariés, ainsi que l'élaboration, en cours, d'une politique vertueuse des voyages d'affaires. (exemple : travail en cours de réflexion sur le forfait mobilité douce : expérimentation en France en partenariat avec les représentants du personnel avant potentielle généralisation aux autres sites de production)

2.1.4.3 Utilisation et fin de vie des produits

Allongement de la durée de vie des produits
Développement de membranes durables pour réduire la fréquence de renouvellement.

Recyclage en fin de vie
Renforcement des partenariats et recherche de nouvelles solutions / technologies avec des acteurs de l'upcycling et du recyclage pour augmenter la collecte et la valorisation des produits en fin de vie.

Solutions circulaires
Mise en place de modèles économiques basés sur les principes de l'économie de fonctionnalité. Modèle qui a fait l'objet de réflexion lors des séminaires ACT PAS A PAS et d'un dépôt de projet auprès de l'ADEME du "Projet REUSE".

2.1.4.4 Scénarios et hypothèses

Le Groupe Serge Ferrari s'appuie sur des scénarios internationaux tels que le Net Zero Emission (NZE) 2050 de l'AIE, adaptés aux spécificités de l'industrie des matériaux composites. Ces scénarios sont complétés par des analyses sectorielles, afin de garantir des objectifs réalistes et alignés sur l'Accord de Paris.
La réalisation de ces ambitions repose également sur la mobilisation des parties prenantes. Cela inclut des partenariats divers ainsi que des engagements collaboratifs avec les clients et fournisseurs pour piloter la transformation vers des chaînes de valeur responsables.

2.1.5 Gouvernance axée sur le zéro émission nette

Le Groupe Serge Ferrari déploie progressivement une gouvernance intégrée pour piloter et garantir la réussite de sa stratégie. Cette gouvernance s'appuie sur une structure hiérarchisée et des instances collaboratives, assurant une gestion alignée des enjeux climatiques à tous les niveaux de l'organisation.(voir section 1.3).

2.1.5.1 Comité RSE

Le Comité RSE, présidé par Romain FERRARI, actionnaire familial, supervise la mise en œuvre de la stratégie climatique. Pour plus de précision sur le comité se référer à la section 1.3.2.

2.1.5.2 COPIL RSE

Le COPIL RSE se réuni en moyenne trimestriellement pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie et des plans d'action. Il est chargé :

- D'assurer la conformité des initiatives aux objectifs climatiques et aux normes réglementaires.
- De suivre les projets liés aux énergies renouvelables, à l'éco-conception et à l'efficacité énergétique.
- De partager les meilleures pratiques entre les différentes entités du Groupe.

Sous la supervision du Président du directoire, et sous l'animation de la directrice RSE, ce comité qui se compose des fonctions transverses se réuni trimestriellement.
Pour plus d'information sur le COPIL RSE se référer à la section 1.3.3 et 1.3.4.

2.1.5.3 Équipe opérationnelle et management local

Une équipe dédiée à la RSE en s'appuyant sur des interlocuteurs locaux et internationaux pilote l'exécution des plans d'action sur le terrain, en s'appuyant sur les différentes certifications notamment les normes ISO 14001 et ISO 50001. Cette équipe :

- Supervise la collecte et l'analyse des données liées aux émissions de GES (formation à la méthodologie ABC® ainsi qu'à la méthodologie ACT Pas à Pas).
- Veille à la coordination des actions avec les partenaires externes en appui aux départements du Groupe (fournisseurs, transporteurs, clients).
- Accompagne et cherche à garantir que les objectifs soient traduits en initiatives concrètes et mesurables à l'échelle des sites de production et des chaînes logistiques.

2.1.5.4 Responsabilité exécutive et implication du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est informé des avancées majeures et valide les grandes orientations stratégiques du programme RhSE®. Cependant, c'est le Président du Directoire du Groupe qui détient la responsabilité exécutive ultime de l'atteinte des objectifs climatiques.

Crédit photo : ©James Robertshaw & sons (1954) Ltd

2.1.6 Dispositif de gestion pour le réchauffement climatique

2.1.6.1 Certification ISO / Système de Management Environnemental (EMS)

Le Groupe Serge Ferrari ne dispose pas à date de Système de Management Environnemental (EMS) pour la gestion des risques et des impacts environnementaux liés aux activités industrielles et commerciales. Néanmoins, le Groupe travaille avec différentes certifications qui permettent :

- Le suivi rigoureux des performances environnementales, incluant les émissions de gaz à effet de serre (GES) sur les Scopes 1, 2 et 3.
- La conformité aux exigences légales et réglementaires, avec une amélioration continue des processus grâce à des audits réguliers.
- L'optimisation des processus de production pour réduire les consommations d'énergie, d'eau, les émissions de carbone et le volume de déchets généré.

Le Groupe Serge Ferrari est certifié ISO 14001 sur plusieurs sites industriels en France, en Suisse et en Allemagne démontrant sa considération des enjeux environnementaux. À ce jour, 96% des effectifs industriels sont couverts par une certification. À terme, le Groupe se fixe l'objectif de mise en place d'un SMI.

2.1.6.2 Système de Management de l'Énergie (ISO 50001)

En complément de l'ISO 14001, le Groupe Serge Ferrari cherche à déployer un Système de Management de l'Énergie (ISO 50001) pour piloter et optimiser l'efficacité énergétique sur ses principaux sites de production. Cette certification garantit :

- La mise en place de plans d'action énergétiques visant une réduction continue des consommations d'énergie.
- L'utilisation accrue d'énergies renouvelables, avec un objectif de couverture énergétique verte pour l'ensemble des opérations européennes d'ici 2030.
- Le suivi des performances énergétiques via la mise en place progressive de systèmes de monitoring numériques, permettant une analyse en temps réel des consommations.

La certification ISO 50001 couvre actuellement les sites de France et d'Allemagne. Des démarches sont en cours pour l'étendre à d'autres sites stratégiques en Europe (Suisse et Italie).

2.1.6.3 Gouvernance intégrée et amélioration continue sur la partie CLIMAT

Sur chaque site, l'équipe RhSE® travaille avec les directeurs de sites qui ont la responsabilité de :

- Déployer les plans d'actions environnementaux et énergétiques validés
- Collecter et analyser les données pour garantir la transparence et l'exactitude des rapports.
- Assurer la sensibilisation des collaborateurs aux enjeux climatiques via des formations régulières.

En parallèle, le Groupe Serge Ferrari travaille en collaboration avec ses parties prenantes (fournisseurs, clients, experts externes) pour identifier et intégrer des solutions innovantes.

2.1.6.4 Gouvernance intégrée et alignement avec la stratégie du Groupe

Les actions d'amélioration continue s'articulent autour des points suivants :

- **Intégration dans les processus de gestion des risques :** les risques climatiques sont intégrés dans le cadre global de gestion des risques d'entreprise (ERM). Cette approche permet d'identifier les vulnérabilités climatiques spécifiques aux opérations du Groupe et d'orienter les actions correctives.
- **Suivi des CAPEX stratégiques :** les investissements dans des technologies bas-carbone, des solutions d'efficacité énergétique et de circularité des matériaux sont budgétisés et suivis pour assurer leur conformité avec la taxonomie européenne.
- **Mobilisation des parties prenantes :** le Groupe engage activement ses fournisseurs, partenaires et équipes opérationnelles pour intégrer les enjeux climatiques dans leurs processus. Des formations dédiées aux acheteurs de Serge Ferrari pour mobiliser les fournisseurs ont été déployées pour renforcer les compétences sur les sujets climatiques et environnementaux

2.1.6.5 Actions d'amélioration continue

Dans le cadre de la mise en place de sa feuille de route « bas carbone », le Groupe Serge Ferrari poursuit ses investissements priorisés sur un certain nombre de postes de dépenses définis.
Les CAPEX nécessaires pour atteindre l'ensemble des objectifs à moyen et long terme n'ont pas encore été estimés. Le Groupe Serge Ferrari travaillera en 2025 sur les investissements à prévoir pour soutenir la feuille de route de la transition « bas carbone ».

2.1.6.6 Suivi des objectifs chiffrés (E1.1.4)

Les objectifs ont été fixés par les instances stratégiques du Groupe (voir section 1.2). Ces objectifs sont présentés page 45 et suivis de manière trismestrielle par des indicateurs-chapeaux (section 1.5.5).

Année	Société	Désignation Dossier	Total engagé
2024	SFAG	Replacement Climatisation test lab	43 250
2024	LTDP	TISSAGE : Remplacement des gaines Humi	95 350
2024	TER	KEV 2023 - New LED lighting building 608	77 669
2024	TER	KEV projects	85 106
2024	Polyloop	Investissements POLYLOOP	802 562
		Total	1 103 937

1

Focus sur le séminaire décarbonation : Élaborer une stratégie à l'horizon 2025

Dans le cadre de son engagement en faveur de la transition écologique, Serge Ferrari Group a organisé deux séminaires stratégiques sur la décarbonation en collaboration avec le cabinet TranSyLience (dans le cadre de la méthodologie ACT PAS A PAS développée par l'ADEME et la BPI). Ces séminaires, tenus les 10 et 26 juin 2024, ont réuni les membres du COPIL RSE et les dirigeants du Groupe, dans le but de définir une trajectoire ambitieuse de décarbonation pour 2025 et au-delà.

Des objectifs clairs pour des actions concrètes

Les séminaires avaient trois objectifs principaux :
- Formation aux enjeux climatiques : Une session d'1h30 animée par TranSyLience pour renforcer les connaissances sur les mécanismes climatiques, les émissions de gaz à effet de serre (GES) et les outils stratégiques disponibles pour les entreprises.
- Réflexion stratégique : Des ateliers collaboratifs pour analyser la trajectoire carbone actuelle du Groupe et identifier les leviers d'action prioritaires.
- Élaboration d'un plan d'action : La définition d'initiatives concrètes à court et moyen termes pour aligner les objectifs du Groupe avec les engagements climatiques internationaux, notamment ceux de l'Accord de Paris.

Un travail collectif et transversal

Les séminaires ont mobilisé des participants de toutes les fonctions stratégiques :
- Direction générale : Implication directe du président et des directions exécutives.
- Fonctions opérationnelles : Contribution des départements production, supply chain, R&D, RH et juridique.
- COPIL RSE : Coordination des priorités et alignement avec la stratégie globale du Groupe.

Ce travail collectif a permis une approche transversale des enjeux de décarbonation, en intégrant à la fois des perspectives économiques, techniques et environnementales.

- Conformité aux normes ESRS : ESRS E1 – Climat et transition énergétique : Analyse de la trajectoire carbone et définition d'objectifs mesurables à 2025.
- Contribution aux Objectifs de Développement Durable (ODD) :

2

Focus sur le séminaire décarbonation : Élaborer une stratégie à l'horizon 2025

Résultats attendus et prochaines étapes

À l'issue des séminaires, le Groupe Serge Ferrari a :
- Défini des objectifs de réduction carbone basés sur des indicateurs précis et alignés avec la neutralité carbone.
- Élaboré une première version d'un plan d'action détaillé, incluant des projets sur l'efficacité énergétique, l'éco-conception et l'optimisation de la chaîne de valeur.
- Initié un processus d'intégration de la décarbonation dans la gouvernance d'entreprise, en renforçant le rôle du COPIL RSE dans le suivi des résultats.

Les prochaines étapes incluent le déploiement opérationnel des initiatives identifiées et l'intégration de ces efforts dans le reporting annuel.

Un engagement durable pour l'avenir

Ces séminaires reflètent la volonté de Serge Ferrari Group de s'imposer comme un acteur exemplaire de la transition écologique. En formant ses équipes dirigeantes et en structurant ses engagements, le Groupe confirme son rôle d'entreprise responsable dans le secteur des matériaux textiles à faible impact environnemental.

2.1.7 Processus d'approbation du plan de transition par les organes de gouvernance

2.1.7.1 Processus de validation

Chaque instance a approuvé, contribué et/ou validé la trajectoire climat.
- Le COPIL RSE "élargi" lors de deux séminaires qui se sont déroulés le 12/03/2024 et le 10/06/2024
- Le Comité RSE le 08/07/2024
- Le Conseil de surveillance a eu l'information de la trajectoire lors de sa séance du 19/02/2024

2.1.7.2 Mécanismes de suivi et d'évaluation

Le Groupe Serge Ferrari met en place un cadre de reporting rigoureux, inspiré des exigences de la CSRD :
- **Tableaux de bord environnementaux :** Suivi des émissions (Scopes 1, 2 et 3), de l'efficacité énergétique, et de l'utilisation des ressources naturelles.
- **Audits internes et externes :** Des contrôles réguliers garantissent la conformité aux exigences climatiques (rejet atmosphérique, ISO, …) et permettent de mesurer les progrès vers les objectifs de trajectoire carbone
- **Revue trimestrielle :** Les résultats des actions climatiques sont présentés et évalués trimestriellement par le COPIL RSE et validés par le Comité RSE

2.1.8 Crédit carbone (E-6 et E1-7) et tarification interne du carbone (ESRS E1-8)

Le Groupe Serge Ferrari n'est pas concerné par les crédits carbone. A ce jour, le Groupe Serge Ferrari n'applique aucun système interne de tarification du carbone.
Néanmoins, selon les projets, le Groupe s'inspire d'autres modèles et s'appuie sur la tarification du SEQE-UE de 104€ pour 2024[1].

1 SEQE-UE : Système européen d'échange de quotas d'émission.

2.1.9 Incidences financières escomptées des risques physiques et de transition importants et d'opportunités potentielles liées au changement climatique (ESRS E1-9)

Pour suivre sa stratégie de transition climatique, le Groupe anticipe des incidences financières liées aux risques physiques et de transition ainsi qu'aux opportunités découlant des changements climatiques.
Ces impacts seront à intégrer dans les scénarios d'analyse des risques et dans les trajectoires de croissance à long terme du Groupe.

2.1.9.1 Risques physiques

Les événements climatiques extrêmes, tels que les vagues de chaleur, les inondations ou les tempêtes, peuvent représenter une menace pour les sites de production, les chaînes logistiques et la disponibilité des matières premières. Les principales incidences financières anticipées incluent :

- des coûts accrus d'assurance pour couvrir les infrastructures exposées.
- des investissements dans la résilience des sites industriels, incluant des renforcements structurels et des systèmes de gestion des risques climatiques.
- des perturbations logistiques potentielles entraînant des coûts liés aux retards ou à la recherche d'alternatives pour les chaînes d'approvisionnement.

De manière plus spécifique à ce jour, deux sites semblent exposés aux enjeux de risque inondation en Suisse et à la Tour du Pin. Pour réduire ce risque, le Groupe travaille avec les pouvoirs publics en faveur d'aménagement de sécurisation au risque de crue.

2.1.9.2 Risques de transition

L'évolution des réglementations, les attentes des investisseurs et parties prenantes engendrent des coûts liés à la mise en conformité et à la transition énergétique. Les incidences financières devront comprendre :

- **Investissements CAPEX** dans des équipements bas-carbone et des énergies renouvelables
- **Coûts de R&D réglementations et conformité** :
  - Coûts liés à la mise en conformité avec la taxonomie européenne, la CSRD.
  - Intégration de matériaux recyclés et durables pour répondre aux exigences réglementaires croissantes.
  - Investissements dans les sites pour répondre aux exigences environnementales.
- **Technologies émergentes :**
  - Investissements dans des équipements bas-carbone (panneaux photovoltaïques, solutions de gestion énergétique).
  - R&D pour développer des membranes à faible empreinte carbone, telles que la gamme Loop et plus globalement pour le développement de membranes recyclées et innovantes, conformes aux exigences de durabilité.
- **Risque de marché et de réputation** :
  - Impact sur les marges dû à la demande de plus en plus grande des clients pour des produits plus durables.
  - Risque de perte d'attractivité pour les investisseurs.
  - Pression sur les marges due à l'augmentation des coûts des matières premières et des certifications et/ou à la raréfaction de certaines matières premières (se référer à la section 2.6).

2.1.9.3 Opportunités potentielles

Le changement climatique ouvre également des perspectives financières et stratégiques significatives pour le Groupe :

- **Augmentation des parts de marché** grâce à une offre de produits alignée sur les attentes croissantes des consommateurs (produits recyclés de la gamme Loop, produits PFAS Free...)
- **Optimisation des coûts** grâce à une amélioration de l'efficacité énergétique (réduction des coûts opérationnels sur les sites industriels) et de l'efficience matière.
- **Nouveaux marchés** dans les infrastructures durables, ou de solution à la résilience des territoires.

Plus globalement, le Groupe cherche à favoriser une approche intégrée et de double matérialité. Pour cela, il évalue l'impact financier et stratégique des risques et opportunités climatiques :

- **Perspective interne :** Impact des risques climatiques sur la continuité et la rentabilité des activités.
- **Perspective externe :** Contribution des activités du Groupe aux enjeux climatiques globaux, en lien avec les attentes des parties prenantes.

2.1.10 Tableau réglementaire

2.1.10.1 Consommation et mix énergétique (DR E1-5)

Energy consumption and mix	Comparative	Year N
(1) Fuel consumption from coal and coal products (MWh)		0
(2) Fuel consumption from crude oil and petroleum products (MWh)		8 1962
(3) Fuel consumption from natural gas (MWh)		42 508
(4) Fuel consumption from other fossil sources (MWh)		
(5) Consumption of purchased or acquired electricity, heat, steam, and cooling from fossil sources (MWh)		7 258
(6) Total fossil energy consumption (MWh) (calculated as the sum of lines 1 to 5)		57 929
Share of fossil sources in total energy consumption (%)		59.04%
(7) Consumption from nuclear sources (MWh)		13 187
Share of consumption from nuclear sources in total energy consumption (%)		13.44%
(8) Fuel consumption for renewable sources, including biomass (also comprising industrial and municipal waste of biologic origin, biogas, renewable hydrogen, etc.) (MWh)		2 149
(9) Consumption of purchased or acquired electricity, heat, steam, and cooling from renewable sources (MWh)		24 825
(10) The consumption of self-generated non-fuel renewable energy (MWh)		18
(11) Total renewable energy consumption (MWh) (calculated as the sum of lines 8 to 10)		26 993
Share of renewable sources in total energy consumption (%)		27.51%
Total energy consumption (MWh) (calculated as the sum of lines 6, and 11)		98 110

CHAPITRE 2 - INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

2.1.10.2 Décomposition des émissions de gaz à effet de serre par catégorie (DR E1-6)

	Retrospective				Milestones and target years			
	Base year (2022)	Compa-rative	N	% N / N-1	2025	2030	(2050)	Annual % target / Base year
Scope 1 GHG emissions								
Gross Scope 1 GHG emissions (tCO_2eq)	12 571		10 954					
Percentage of Scope 1 GHG emissions from regulated emission trading schemes (%)								
Scope 2 GHG emissions								
Gross location-based Scope 2 GHG emissions (tCO_2eq)	5 813		3 411					
Gross market-based Scope 2 GHG emissions (tCO_2eq)								
Significant scope 3 GHG emissions								
Total Gross indirect (Scope 3) GHG emissions (tCO_2eq)	194 950		153 360					
1 Purchased goods and services	163 462		130 496					
[Optional sub-category: Cloud computing and data centre services								
2 Capital goods	2 556		4 066					
3 Fuel and energy-related Activities (not included in Scope1 or Scope 2)	2 789		2 456					
4 Upstream transportation and distribution	3 334		2 594					
5 Waste generated in operations	2 051		2 226					
6 Business traveling	215		0					
7 Employee commuting	929		0					
8 Upstream leased assets	0		0					
9 Downstream transportation	6 901		0					
10 Processing of sold products	0		0					
11 Use of sold products	0		0					
12 End-of-life treatment of sold products	12 709		8 048					
13 Downstream leased assets	0		3 473					
14 Franchises	0		0					
15 Investments	0		0					
Total GHG emissions								
Total GHG emissions (location-based) (tCO_2eq)								
Total GHG emissions (market-based) (tCO_2eq)								

2.2 TAXONOMIE

2.2.1 Alignement avec les objectifs de l'UE et de l'Accord de Paris

Le Groupe Serge Ferrari veille à ce que son plan de transition s'inscrive dans les trajectoires de décarbonation définies par les objectifs climatiques européens et les recommandations de l'Accord de Paris visant à limiter le réchauffement à 1,5°C. À ce titre, le Groupe a adhéré à l'accélérateur décarbonation et n'est concerné par aucune des activités exclues par les référentiels européens.

2.2.2 Intégration du plan de transition dans la stratégie globale et la planification financière

La démarche de transition climatique du Groupe est progressivement intégrée à ses processus stratégiques et opérationnels pour garantir une transformation efficace, structurée et mesurable. Cette intégration repose sur plusieurs mécanismes clés.

2.2.2.1 Intégration dans le processus d'acquisition d'actifs

Pour les prochaines acquisitions, une évaluation des risques environnementaux, techniques et réglementaires est réalisée. Cette évaluation inclut des aspects tels que la performance énergétique, les impacts climatiques et les enjeux sociaux des sites intégrés.

2.2.2.2 Gestion des risques climatiques

La trajectoire carbone, les risques et opportunités liés au changement climatique sont intégrés dans la stratégie du Groupe. Ces éléments font l'objet d'un suivi par le Comité RSE, qui assure un reporting auprès du Conseil de Surveillance.

2.2.2.3 Pilotage des projets de développement

Les projets de développement du Groupe sont examinés à chaque étape de leur cycle de vie afin de s'assurer de leur conformité avec les objectifs climatiques et environnementaux. Les performances globales des projets sont évaluées pour garantir leur contribution aux objectifs de réduction des émissions carbone et de circularité des matériaux.

2.2.2.4 Plan d'action environnemental des actifs

Chaque site industriel et actif géré dispose de son propre budget pour travailler sur plan d'action environnemental définissant les mesures nécessaires pour améliorer la performance énergétique, réduire les émissions carbone, gérer les déchets, préserver la biodiversité et optimiser les consommations d'eau. Ces actions sont budgétisées et suivies dans le cadre des revues annuelles et des plans quinquennaux d'investissement.

2.2.2.5 Contrôle et conformité

Le département financier interne réalise des contrôles réguliers pour garantir la conformité des processus de gestion aux exigences internes et aux standards réglementaires, en particulier en matière de taxonomie européenne.

2.2.2.6 Formation et engagement des équipes

Une sensibilisation à la RSE est intégrée dans le programme d'onboarding des nouveaux collaborateurs et dans les plans de développement des équipes existantes. Les fonctions stratégiques (achats, production, logistique) reçoivent des formations spécifiques et échanges en B to B avec le département RSE pour renforcer leurs compétences et connaissances en matière de gestion climatique.

2.2.2.7 Incentives liés à la performance climatique

Les objectifs individuels des collaborateurs et des dirigeants incluent progressivement des critères de performance liés au développement durable. Les plans de rémunération variable à court et long terme pour les membres du Comex et les équipes éligibles intègrent également des indicateurs contribuant à la réduction des émissions de carbone et d'atteinte des objectifs de transition climatique (exemple Taux de valorisation en 2024 et % de matière recyclée).

2.2.2.8 Budgétisation et planification à moyen terme

Les revues budgétaires des actifs industriels et des projets de développement intègrent progressivement des critères environnementaux afin d'assurer leur alignement avec les objectifs de décarbonation et de conformité à la taxonomie européenne.
Grâce à ces dispositifs, le Groupe Serge Ferrari garantit une intégration complète de son plan de transition climatique au cœur de sa stratégie globale, en assurant un suivi rigoureux des actions menées et en mobilisant l'ensemble des collaborateurs et partenaires pour atteindre ses objectifs de trajectoire carbone. Cette approche permet de concilier performance économique, conformité réglementaire et ambition climatique à long terme.

2.2.3 Note méthodologique relative à la publication des indicateurs taxonomiques

2.2.3.1 Contexte et cadre réglementaire

Le Groupe Serge Ferrari s'inscrit pleinement dans le cadre du Règlement Taxonomie (UE) 2020/852, qui vise à orienter les investissements vers des activités durables en exigeant une transparence accrue des entreprises quant à leur alignement avec les objectifs environnementaux de l'Union Européenne.
L'Acte délégué sur la divulgation des informations (UE) 2021/2178 impose aux entreprises soumises à la NFRD (puis CSRD) la publication des indicateurs suivants :

- Chiffre d'affaires éligible et aligné avec la taxonomie.
- Dépenses d'investissement (CapEx) et d'exploitation (OpEx) éligibles et alignées.

Cependant, le règlement reconnaît également la nécessité de protéger les informations stratégiques des entreprises dans certaines conditions spécifiques.

Le dénominateur du KPI chiffre d'affaires est réconciliable avec la note 19 des états financiers.
Le dénominateur du KPI CapEx est réconciliable avec les augmentations de la période des immobilisations incorporelles de 2 687 k€ précisées dans la note 5 des états financiers ainsi que les augmentations de la période des immobilisations corporelles de 9 771 k€ précisées dans la note 6 des états financiers.
Le dénominateur Opex est réconciliable avec la note 20 des états financiers.

2.2.3.2 Chiffre d'affaires éligible

La partie du chiffre d'affaires avec des activités économiques éligibles du règlement taxonomie a fait l'objet d'une analyse via le Règlement délégué (UE) 2021de la Commission du 4 juin 2021 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil par les critères d'examen technique permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à celui-ci et si cette activité économique ne cause pas de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux. Sur la base de ces éléments, une catégorie a été retenue :

- 3.5. Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments. (l) éléments de façade et de couverture équipés d'un dispositif pare-soleil ou d'une fonction de régulation des rayons solaires, y compris ceux pouvant accueillir de la végétation.

2.2.3.3 Alignement

Le Groupe Serge Ferrari n'a pas été en mesure de vérifier en 2024 le respect de la totalité des critères d'alignement notamment sur la partie DNSH. Pour rappel, le DNSH a notamment fait l'objet de débats quant à sa complexité. De ce fait, aucun chiffre d'affaire n'a pu être déclaré comme aligné au titre de l'exercice 2024.

2.2.3.4 Conformité avec la CSRD

Le Groupe a identifié le CapEx éligible en utilisant la clé d'allocation du chiffre d'affaires pour répartir les catégories d'immobilisations corporelles et incorporelles. Cette méthode a été appliquée de manière homogène pour les différentes activités du groupe. Le processus sera optimisé l'année prochaine afin de permettre une allocation plus précise du CapEx par activité du Groupe.
La société a retenu l'exemption de l'analyse d'éligibilité d'alignement des OpEx en considérant que le dénominateur OpEx d'un montant de 6 211 K€ reste peut significatif par rapport au total des charges externes de 47 229 K€. Les OpEx taxonomie concerne plutôt la maintenance de l'outil de production.

Exercice 31.12.2024		*2024*		Critères de contribution substantielle					
Activités économiques (1)	**Code (a) (2)**	**Chiffre d'affaires (3)**	**Part du chiffre d'affaires, année N (4)**	**Atténuation du changement climatique (5)**	**Adaptation au changement climatique (6)**	**Eau (7)**	**Pollution (8)**	**Economie circulaire (9)**	**Biodiversité (10)**
		Devise	*%*	*OUI ; NON ; N/EL (b) (c)*	*OUI ; NON ; N/EL (b) (c)*	*OUI ; NON ; N/EL (b) (c)*	*OUI ; NON ; N/EL (b) (c)*	*OUI ; NON ; N/EL (b) (c)*	*OUI ; NON ; N/EL (b) (c)*
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE									
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)									
		-	%						
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)		**-**	**%**	**%**	**%**	**%**	**%**	**%**	**%**
Dont habilitantes		-	%	%	%	%	%	%	%
Dont transitoires		-	%	%					
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (g)									
				EL ; N/EL (f)	*EL ; N/EL (f)*	*EL ; N/EL (f)*	*EL ; N/EL (f)*	*EL ; N/EL (f)*	*EL ; N/EL (f)*
Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments	CCM 3.5	255 514	79%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.)		**255 514**	79%						
A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie (A.1. + A.2.)		**255 514**	79%						
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE									
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie		**68 123**	21%						
TOTAL (A. + B.)		**323 637**	100%						

Critères d'absence de préjudice important («critères DNSH») (h)									
Atténuation au changement climatique (11)	**Adaptation au changement climatique (12)**	**Eau (13)**	**Pollution (14)**	**Economie circulaire (15)**	**Biodiversité (16)**	**Garanties minimales (17)**	**Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie (A.1.) ou éligible à la taxonomie (A.2.), année N-1 (18)**	**Catégorie activité habilitante (19)**	**Catégorie activité transitoire (20)**
OUI/ NON	*OUI/ NON*	*OUI/ NON*	*OUI/ NON*	*OUI/ NON*	*OUI/ NON*	*OUI/ NON*	*%*	*H*	*T*
							%		
							%		
							%	H	
							%		*T*
							%		
							%		
							%		

(a) Le code est composé de l'abréviation correspondant à l'objectif auquel l'activité peut contribuer de manière substantielle, ainsi que du numéro de section attribué à l'activité dans l'annexe relative à cet objectif, à savoir:
- CCM pour Atténuation du changement climatique:
- CCA pour Adaptation au changement climatique
- WTR pour Ressources aquatiques et marines
- CE pour Économie circulaire
- PPC pour Prévention et réduction de la pollution
- BIO pour Biodiversité et Écosystèmes
Par exemple, le code correspondant à l'activité «Boisement» sera le suivant: CCM 1.1.

(b) OUI - Activité éligible à la taxonomie et alignée sur la taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé;
NON - Activité éligible à la taxonomie mais non alignée sur la taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé;
N/EL - Non éligible: activité non éligible à la taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé.

(c) Lorsqu'une activité économique contribue de manière substantielle à plusieurs objectifs environnementaux, les entreprises non financières indiquent, en caractères gras, l'objectif environnemental le plus pertinent aux fins du calcul des ICP des entreprises financières, en évitant le double comptage. Dans le calcul de leurs ICP respectifs, lorsque l'utilisation du financement n'est pas connue, les entreprises financières calculent le financement des activités économiques contribuant à plusieurs objectifs environnementaux au titre de l'objectif environnemental le plus pertinent déclaré en caractères gras dans le présent modèle par les entreprises non financières. Un objectif environnemental ne peut être déclaré qu'une fois en gras sur une ligne afin d'éviter le double comptage des activités économiques dans les ICP des entreprises financières. Cette disposition ne s'applique pas au calcul de l'alignement des activités économiques sur la taxonomie pour les produits financiers définis à l'article 2, point 12, du règlement (UE) 2019/2088.
Les entreprises non financières déclarent également le degré d'éligibilité et d'alignement par objectif environnemental, y compris l'alignement sur chacun des objectifs environnementaux pour les activités contribuant de manière substantielle à plusieurs objectifs, en utilisant les modèles des onglets CA (2), CapEx (2) et OpEx (2):

(d) Une même activité peut être conforme à un ou plusieurs objectifs environnementaux pour lequel/lesquels elle est éligible.

(e) Une même activité peut être éligible à la taxonomie mais non conforme aux objectifs environnementaux visés.

(f) EL - Activité éligible à la taxonomie pour l'objectif visé;
N/EL - Activité non-éligible à la taxonomie pour l'objectif visé.

(g) Les activités ne doivent être déclarées dans la section A.2 du présent modèle que si elles ne sont conformes à aucun des objectifs environnementaux pour lesquels elles sont éligibles. Les activités qui sont conformes à au moins un objectif environnemental doivent être déclarées dans la section A.1 du présent modèle.

(h) Pour une activité à déclarer dans la section A.1, tous les critères DNSH et toutes les garanties minimales doivent être respectés. Pour les activités reprises dans la section A.2, les entreprises non financières peuvent choisir de remplir ou non les colonnes 5 à 17. Les entreprises non financières peuvent indiquer, dans la section A.2, la contribution substantielle et les critères DNSH qu'elles remplissent ou ne remplissent pas en utilisant:
a) pour la contribution substantielle — les codes OUI/NON et N/EL au lieu de EL et N/EL et
b) pour les critères DNSH — les codes OUI/NON.

CHAPITRE 2 - INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Exercice 31.12.2024	2024			Critères de contribution substantielle					
Activités économiques (1)	Code (a) (2)	CapEx (3)	Part des CapEx, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Economie circulaire (9)	Biodiversité (10)
		Devise	%	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE									
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)									
		-	%						
CapEx des activités durables sur le plan environnemental		**-**	**%**	**%**	**%**	**%**	**%**	**%**	**%**
Dont habilitantes		-	%	%	%	%	%	%	%
Dont transitoires		-	%	%					
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (g)									
				EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)
Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments	CCM 3.5	9 374	75%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	589	5%						
CapEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur		**-**	**%**	**%**	**%**	**%**	**%**	**%**	**%**
A. CapEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)		-	%	%	%	%	%	%	%
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE									
CapEx des activités non éligibles à la taxonomie		**2 495**	20%						
TOTAL (A. + B.)		**12 458**	100%						

Critères d'absence de préjudice important («critères									
Atténuation au changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Economie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)	Part des CapEx alignée sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles (A.2.) à la taxonomie, année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	%	H	T
							%		
							%		
							%	H	
							%		T
							%		
							%		

Exercice 31.12.2024	2024			Critères de contribution substantielle					
Activités économiques (1)	Code (a) (2)	OpEx (3)	Part des OpEx, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Economie circulaire (9)	Biodiversité (10)
		Devise	%	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE									
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)									
		-	%						
OpEx des activités durables sur le plan environnemental		-	**%**	**%**	**%**	**%**	**%**	**%**	**%**
Dont habilitantes		-	%	%	%	%	%	%	%
Dont transitoires		-	%	%					
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (g)									
				EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)
		-	%						
OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non		-	**%**	**%**	**%**	**%**	**%**	**%**	**%**
A. OpEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)		-	%	%	%	%	%	%	%
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE									
OpEx des activités non éligibles à la taxonomie		**6 211**	100%						
TOTAL (A. + B.)		**6 211**	100%						

Critères d'absence de préjudice important									
Atténuation au changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Economie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)	Part des OpEx alignée sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles à la taxonomie (A.2.), année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	%	H	T
							%		
							%		
							%	H	
							%		T
							%		
							%		

CHAPITRE 2 - INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	**Non**
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	**Non**
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	**Non**
	Activités liées au gaz fossile	
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	**Non**
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	**Non**
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	**Non**

(a) Le code est composé de l'abréviation correspondant à l'objectif auquel l'activité peut contribuer de manière substantielle, ainsi que du numéro de section attribué à l'activité dans l'annexe relative à cet objectif, à savoir:
- CCM pour Atténuation du changement climatique:
- CCA pour Adaptation au changement climatique
- WTR pour Ressources aquatiques et marines
- CE pour Économie circulaire
- PPC pour Prévention et réduction de la pollution
- BIO pour Biodiversité et Écosystèmes
Par exemple, le code correspondant à l'activité «Boisement» sera le suivant: CCM 1.1.

(b) OUI - Activité éligible à la taxonomie et alignée sur la taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé;
NON - Activité éligible à la taxonomie mais non alignée sur la taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé;
N/EL - Non éligible: activité non éligible à la taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé.

(c) Lorsqu'une activité économique contribue de manière substantielle à plusieurs objectifs environnementaux, les entreprises non financières indiquent, en caractères gras, l'objectif environnemental le plus pertinent aux fins du calcul des ICP des entreprises financières, en évitant le double comptage. Dans le calcul de leurs ICP respectifs, lorsque l'utilisation du financement n'est pas connue, les entreprises financières calculent le financement des activités économiques contribuant à plusieurs objectifs environnementaux au titre de l'objectif environnemental le plus pertinent déclaré en caractères gras dans le présent modèle par les entreprises non financières. Un objectif environnemental ne peut être déclaré qu'une fois en gras sur une ligne afin d'éviter le double comptage des activités économiques dans les ICP des entreprises financières. Cette disposition ne s'applique pas au calcul de l'alignement des activités économiques sur la taxonomie pour les produits financiers définis à l'article 2, point 12, du règlement (UE) 2019/2088.
Les entreprises non financières déclarent également le degré d'éligibilité et d'alignement par objectif environnemental, y compris l'alignement sur chacun des objectifs environnementaux pour les activités contribuant de manière substantielle à plusieurs objectifs, en utilisant les modèles des onglets CA (2), CapEx (2) et OpEx (2):

(d) Une même activité peut être conforme à un ou plusieurs objectifs environnementaux pour lequel/lesquels elle est éligible.

(e) Une même activité peut être éligible à la taxonomie mais non conforme aux objectifs environnementaux visés.

(f) EL - Activité éligible à la taxonomie pour l'objectif visé;
N/EL - Activité non-éligible à la taxonomie pour l'objectif visé.

(g) Les activités ne doivent être déclarées dans la section A.2 du présent modèle que si elles ne sont conformes à aucun des objectifs environnementaux pour lesquels elles sont éligibles. Les activités qui sont conformes à au moins un objectif environnemental doivent être déclarées dans la section A.1 du présent modèle.

(h) Pour une activité à déclarer dans la section A.1, tous les critères DNSH et toutes les garanties minimales doivent être respectés. Pour les activités reprises dans la section A.2, les entreprises non financières peuvent choisir de remplir ou non les colonnes 5 à 17. Les entreprises non financières peuvent indiquer, dans la section A.2, la contribution substantielle et les critères DNSH qu'elles remplissent ou ne remplissent pas en utilisant:
a) pour la contribution substantielle — les codes OUI/NON et N/EL au lieu de EL et N/EL et
b) pour les critères DNSH — les codes OUI/NON.

2.3 POLLUTION

N°DR	Référence paragraphe	Intitulé de la question	Thématique	Quali / Quanti	Indicateur	Données
E2-1	15 (a)	L'entreprise indique, en ce qui concerne ses opérations propres et sa propre chaîne de valeur en amont et en aval, si et comment ses politiques portent sur les aspects suivants, lorsqu'ils sont importants: (a) atténuation des incidences négatives liées à la pollution de l'air, de l'eau et des sols, y compris la prévention et la réduction	E2-1 — Politiques en matière de pollution	Quali	Politique sur l'atténuation des incidences négatives liées à la pollution de l'air, de l'eau, des sols	Voir partie narrative du rapport - section 2.3
	15 (b)	(b) substitution et réduction au minimum de l'utilisation des substances préoccupantes et suppression progressive des substances extrêmement préoccupantes, en particulier dans le cadre d'usages sociétaux non essentiels et dans les produits de consommation		Quali	Politique sur la substitution et réduction de l'utilisation des substances préoccupantes et suppression des substances extrêmes	Voir partie narrative du rapport - section 2.3.2
	15 (c)	(c) évitement des incidents et des situations d'urgence, et contrôle et limitation de l'incidence sur la population et l'environnement des incidents et situations d'urgence qui se produisent néanmoins		Quali	Politique et procédure sur l'évitement des incidents et des situations d'urgences, contrôle et limitation de l'incidence sur les populations et l'environnement	Certification ISO
E2-2	16	L'entreprise publie ses actions en matière de pollution et les ressources qu'elle alloue à leur mise en oeuvre	E2-2 – Actions et ressources relatives à la pollution	Quali	Publication des actions en matière de pollution et les ressources qu'elle alloue à leur mise en œuvre.	Voir partie narrative du rapport - section 2.3
	AR 13	Lorsque les actions s'étendent à des engagements en amont ou en aval de la chaîne de valeur, l'entreprise fournit des informations sur les types d'actions reflétant ces engagements.		Quali	Publication des informations sur le types d'actions reflétant ces engagement (si ces actions s'étendent sur la chaine de valeurs)	Voir partie narrative du rapport - section 2.3.
		Pour ce qui est des ressources, les dépenses opérationnelles pourraient consister, par exemple, en des investissements dans la recherche et le développement en vue d'innover et de mettre au point des solutions de substitution sûres et durables pour remplacer les substances préoccupantes, ou pour réduire les émissions d'un processus de production.		Quanti	Publication des ressources allouées a ces actions	Dépenses R&D Dépenses des sites allouées à l'objectif "pollution"
E2-3	23 (a)	Publication des cibles en matières de polluants atmosphériques et des charges spécifiques et comment elles sont liées à la prévention et a la réduction	E2-3 - Cibles en matière de pollution	Quanti	Publication des cibles en matières de polluants atmosphériques et des charges spécifiques	France : rapport DREAL rendu public Autres sites: conformité réglementaire
				Quali	Explication des cibles en lien avec la prévention et la réduction	Voir partie narrative du rapport - section 2.3.
	23 (b)	Publication des cibles en matières de rejet dans l'eau et des charges spécifiques et comment elles sont liées à la prévention et a la réduction		Quanti	Publication des cibles en matières de rejet dans l'eau et des charges spécifiques	Voir partie narrative du rapport - section 2.4 0 rejet direct - processus en circuit fermé (à l'exception d'Emmenbrucke)
				Quali	Explication des cibles en lien avec la prévention et la réduction	Voir partie narrative du rapport - section 2.3
	23 (c)	Publication des cibles en matières de pollution des sols et des charges spécifiques et comment elles sont liées à la prévention et a la réduction		Quanti	Publication des cibles en matières de pollution des sols et des charges spécifiques	100% des sites conformes aux réglementations dans les pays
	23 (c	Publication des cibles en matières de pollution des sols et des charges spécifiques et comment elles sont liées à la prévention et a la réduction		Quali	Explication des cibles en lien avec la prévention et la réduction	Voir partie narrative du rapport - section 2.3.
E2-3	23 (d)	Publication des cibles en matières de substances préoccupantes et des substances extrême et comment elles sont liées à la prévention et a la réduction	E2-3 - Cibles en matière de pollution	Quanti	Publication des cibles en matières de substances préoccupantes et des substances extrême	Voir partie narrative du rapport - section 2.3.4
				Quali	Explication des cibles en lien avec la prévention et la réduction	100% des sites conformes aux réglementations dans les pays
	25	L'entreprise précise, dans le cadre des informations contextuelles, si les cibles qu'elle a fixées et présentées sont obligatoires (fondées sur la législation) ou facultatives.		Quali	Explication sur l'obligation ou non de la fixations des cibles	Objectif réglementaire
E2-4	28 (a)	L'entreprise publie le montant consolidé : (a) de chaque polluant figurant à l'annexe II du règlement (CE) n° 166/2006 du Parlement européen et du Conseil64 (registre européen des rejets et des transferts de polluants, le «règlement E-PRTR») rejeté dans l'air, dans l'eau et dans le sol, à l'exception des émissions de GES publiées conformément à l'ESRS E1 Changement climatique	E2-4 – Pollution de l'air, de l'eau et des sols	Quanti	Quantité de polluants émis dans le cadre des ses opérations propres	RTO + mesures sur l'ensemble des sites. Rapports disponibles pour l'auditeur
				Quali	Publication des polluants émis dans le cadre de ses opérations propres.	Informations non disponibles en 2024 sur le périmètre Groupe
	28 (b)	(b) des microplastiques générés ou utilisés par l'entreprise.		Quanti	Quantité des microplastiques généré ou émis dans le cadre de ses opérations propres.	4,366 T
E2-4	30 (a)	L'entreprise place les informations à publier dans leur contexte et décrit: (a) leur évolution dans le temps	E2-4 – Pollution de l'air, de l'eau et des sols	Quali	Publication de l'évolution dans le temps des quantités de polluants et microplastique généré ou émis dans le cadre de ses opérations propres	Collecte de l'information en cours
	30 (b)	(b) les méthodes de mesure		Quali	Méthodes de mesures utilisées pour identifier et quantifier les polluants et microplastique généré ou émis dans le cadre de ses opérations propres	Collecte de l'information en cours
	30 (c)	(c) la ou les procédures de collecte de données utilisées aux fins de la comptabilité et de la publication en matière de pollution, y compris le type de données nécessaires et les sources d'information.		Quali	Procédures de collecte de données utilisées aux fins de la comptabilité et de la publication en matière de pollution, y compris le type de données nécessaires et les sources d'information.	Collecte de l'information en cours
	31	Lorsqu'une méthode inférieure à la mesure directe des émissions est choisie pour la quantification de celles-ci, l'entreprise expose les raisons de ce choix. Si l'entreprise a recours à des estimations, elle communique la norme, l'étude sectorielle ou les sources qui sous-tendent ses estimations, ainsi que le degré possible d'incertitude et la fourchette des estimations reflétant l'incertitude de mesure.		Quali	Explication du choix lorsqu'une méthode inférieure à la mesure directe des émissions est choisie	Collecte de l'information en cours

E2-5	34	"Les informations à publier en vertu du paragraphe 32 incluent les quantités totales des substances préoccupantes qui sont générées ou utilisées au cours de la production ou qui sont achetées, et les quantités totales de substances préoccupantes qui quittent les installations de l'entreprise sous la forme d'émissions, de rejets ou de produits, ou au sein de produits ou dans le cadre de services, réparties selon les principales classes de danger des substances préoccupantes. L'entreprise présente séparément les informations relatives aux substances extrêmement préoccupantes."	E2-5 – Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes	Quanti	Publication sur les quantités totales des substances préoccupantes qui sont générées au cours de la production	En cours de calcul
				Quanti	Publication sur les quantités totales des substances préoccupantes utilisées au cours de la production	Estimées entre 7,2 T et 9,1 T (hors Krefled)
				Quanti	Publication sur les quantités totales des substances qui sont achetées	Estimées entre 7,2 T et 9,1 T (hors Krefled)
				Quanti	Publication sur les quantités des substances les quantités totales de substances préoccupantes qui quittent les installations de l'entreprise sous la forme d'émissions, de rejets ou de produits, ou au sein de produits	En cours de calcul par le département R&D

2.3.1 Description des procédures de recensement et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants en matière de pollution (ESRS 2 IRO-1)

Voir section 1.5.2.4 Nos impacts.
La pollution est considérée comme un risque élevé, se situant en zones 1 et 2 de la double matérialité. Ce niveau de risque reflète l'importance stratégique de cet enjeu pour le Groupe Serge Ferrari, notamment dans ses activités de production. Les bureaux, qui hébergent une partie du personnel, présentent un impact environnemental négligeable. Les sites de production sont associés à des risques significatifs, principalement liés à la gestion des déchets industriels et à l'utilisation de produits chimiques, même en faibles quantités.
Le Groupe met en œuvre des actions renforcées pour garantir la maîtrise de ces risques, notamment à travers des procédures de gestion des déchets, de réduction continue des matières dangereuses, et le suivi des réglementations environnementales.

En outre, le Groupe consolide ses efforts par des études de suivi qui s'inscrivent dans une dynamique de prévention et de sécurisation.
Pour plus d'informations sur l'analyse de double matérialité et l'identification des risques, veuillez consulter la section 1.5.2 Évaluation de la double matérialité et gestion des risques.

2.3.2 Politiques en matière de risque de pollution (ESRS E2-1)

Le Groupe Serge Ferrari a identifié les risques liés à sa chaîne de valeur, couvrant les activités industrielles et logistiques ainsi que les phases d'utilisation et de fin de vie des produits.
Les risques de sources de pollution pourraient être :

- **La pollution liée aux activités de production** :
  - Émissions atmosphériques, notamment de particules fines
  - Température des eaux rejetées suite au process de production / de refroidissement
- **La pollution liée aux matériaux et aux produits** :
  - Impact des substances chimiques utilisées dans la production de membranes composites.
  - Déchets industriels générés par les procédés de fabrication et les produits en fin de vie.
- **La pollution liée aux transports et à la logistique** :
  - Émissions de monoxyde de carbone (CO) et d'oxydes d'azote (NOx) dues au transport des matières premières et des produits finis.
- **La pollution de nuisance du voisinage :** sonore, olfactive, visuelle
- **La pollution des sols et de l'eau :**
  - Risques liés aux fuites accidentelles de produits chimiques ou à une gestion inadéquate des déchets industriels.

La politique de Serge Ferrari en matière de pollution est décrite dans le tableau synthétique ci-après.
L'objectif de réduction et de subtitution des substances est décrit dans la section 2.3.6.2.

Politique	Description	Portée	Description du niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de cette politique	Publication des normes ou initiatives	Manière dont la politique est mise à disposition des parties prenantes éventuellement concernées
Gestion de la santé, de la sécurité et de la sûreté	Prévenir et limiter toute pollution dans le cadre des activités de production grâce à des actions structurées	Opérations industrielles – Monde	Directeur général des opérations industrielles	ISO 14001, Directive 2008/98/ EC sur les déchets, politique interne sur l'éco-efficacité opérationnelle	La politique est communiquée en interne et mise à disposition des parties prenantes par le biais des rapports annuels, du site web.
Politique environnementale globale	Serge Ferrari a une politique environnementale signée par le Directeur général, fixant des attentes élevées en matière de protection de l'environnement et des ressources naturelles.	Tous les sites du Groupe	Directeur général	Normes ISO 14001, politique interne d'éco-efficacité	Communiqué aux parties prenantes qui le demandent lors des audits et des réunions RSE.
Gestion des déchets	En conformité avec la Directive 2008/98/EC, le Groupe Serge Ferrari a mis en place une politique de gestion des déchets visant à identifier, contrôler et réduire les déchets dangereux et non dangereux issus des activités de production.	Tous les sites de production	Responsable de site	Directive européenne 2008/98/EC, audits internes et externes	Les précautions et contrôles nécessaires sont partagés via des formations internes, et la liste des flux de déchets est disponible pour les parties concernées

En complément, il parait important de préciser les démarches suivantes en matière de pollution.

- Le Groupe Serge Ferrari intègre un système axé sur l'amélioration continue de la performance environnementale.
- En termes de suivi des déchets. Chaque site établit une liste des déchets (dangereux et non dangereux) produits. Cette liste inclut leur caractérisation, leur quantité, leur méthode de traitement ou d'élimination, et leur conformité réglementaire.
- Concernant les vérifications, les exigences des politiques environnementales sont régulièrement vérifiées par un programme d'audit interne et externe pour garantir leur conformité et leur respect sur l'ensemble des sites. En cas de non-conformité, un plan d'actions correctives est mis en œuvre.

2.3.3 Actions et ressources relatives à la pollution (ESRS E2-2)

Pour les sources de pollution identifiées, le Groupe Serge Ferrari cherche à mettre en place des politiques spécifiques visant à atténuer les impacts négatifs liées à ces pollutions (voir section 2.3.3 Actions et ressources relatives à la pollution ESRS E2-2. Pour les investissements réalisés, voir section 2.1.6.5)

Politique (objectif fixé sur l'année de référence 2022)	Actions-clés	SCOPE	Horizon de temps	Avancées	Ressources
Réduction des rejets atmosphériques	Adoption de technologies pour limiter les émissions de particules fines. Optimisation des procédés industriels pour réduire l'empreinte carbone.	Opérationnel	2030	Étude par le service Ingénierie France	Groupe de travail composé Secrétaire Général France + Directeur R&D + Directeur opérations Groupe + Directeur opérations France + RSE Département maintenance Département Environnement France
Gestion responsable des déchets	Mise en place de filières de recyclage et de valorisation des déchets industriels (partenariat Polyloop). Suivi des déchets dangereux pour assurer une élimination conforme aux réglementations.	Opération industrielle	Depuis 2023	Taux de valorisation des déchets Intégration dans objectif financier	KPI suivi par Président du Directoire Coordinateur bas carbone mobilisé sur le sujet en coordination Equipes locales sur chaque site
Gestion de la santé, de la sécurité et de la sûreté	Définir les processus en place pour suivre les risques en matière de santé et de sécurité	Opérations industrielles	Depuis 2024		Groupe de travail composé Secrétaire Général France + Directeur R&D + Directeur opérations Groupe + Directeur opérations France + RSE Infirmière et médecine du travail pour la France Equipes locales sous l'impulsion des directeurs de site
Prévention des pollutions des sols et de l'eau	Installation de dispositifs de sécurité pour prévenir les fuites et les déversements. (bassin de rétention) Contrôle des rejets d'effluents afin de respecter les normes locales et internationales.	Opérations industrielles	Depuis 2024	Contrôles ICPE / DREAL / autres controles et certifications ISO	Direction des opérations industrielles Equipes locales sous l'impulsion des directeurs de site

Transport et logistique	Collaboration avec des transporteurs pour intégrer des solutions bas-carbone. Optimisation des flux logistiques pour réduire les distances parcourues et les émissions associées.	Opérations amont et aval	2030	Formation achats responsables	GT avec le service achats Travail avec supply à titre expérimental sur partie transport pour recherche solutions moins émissives

Précisions sur la prévention, le contrôle et l'atténuation de la pollution dans le cadre des activités du Groupe Serge Ferrari.

Conformité réglementaire et cadre général
Le Groupe Serge Ferrari opère dans un environnement réglementaire complexe et exigeant, comprenant des législations européennes telles que la directive cadre sur les déchets (2008/98/CE) et le règlement REACH sur les substances chimiques. En France, ses sites industriels sont classés sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), assurant :

- **Contrôle strict des émissions polluantes**, incluant les particules fines et les effluents industriels.
- **Suivi des substances dangereuses** pour limiter les risques environnementaux et de sécurité.

Des audits internes et des évaluations environnementales permettent de viser le respect des normes et d'anticiper les adaptations nécessaires aux évolutions réglementaires.

Dans ces différents processus, le Groupe déploie des exigences pour :

- **Réduire les nuisances** sonores, visuelles et les émissions polluantes liées à ses processus de fabrications
- **Gérer les déchets** de manière responsable, avec un objectif de 90 % de taux de valorisation et une meilleure traçabilité
- **Prévenir les risques** de pollution des sols et des eaux, grâce à des protocoles stricts, des équipements adaptés.
- **Former les équipes** sur les meilleures pratiques environnementales avec des exercices menés en France par exemple.

Gestion proactive des risques liés aux évolutions réglementaires
Le Groupe anticipe les risques liés aux évolutions réglementaires et/ou aux risques accidentels, en menant des campagnes de tests de manière proactive et/ou en collaboration avec des tiers indépendants.

Opportunités issues des réglementations
L'évolution des cadres réglementaires représente également une occasion pour le Groupe Serge Ferrari de renforcer sa compétitivité en :

- **Alignant ses opérations sur les meilleures pratiques industrielles**, favorisant une montée en gamme des produits et des processus.
- **Accédant à des marchés exigeants en matière de durabilité**, grâce à des certifications reconnues telles que ISO 14001 et ISO 50001.
- **Développant des solutions circulaires**, cherchant à devenir un acteur responsable des produits en fin de vie.

Focus sur la prévention des risques environnementaux : une campagne proactive sur les sites industriels

Dans une démarche volontaire et préventive, le Groupe Serge Ferrari a déployé en 2024 une campagne de surveillance environnementale sur l'ensemble de ses sites industriels. Cette initiative vise à renforcer la gestion responsable des impacts environnementaux et à anticiper les risques liés aux substances potentiellement préoccupantes.
Au-delà des obligations réglementaires, cette action repose sur une volonté d'aller plus loin en matière de suivi rigoureux et transparent. En collaboration avec des experts indépendants, un protocole de surveillance et d'analyse a été mis en place afin d'identifier, d'évaluer et, si nécessaire, de réduire les sources potentielles de pollution.
Cette approche préventive, pilotée par le Groupe VIGIALERTE (associant fonction R&D, production, direction, communication et RSE), s'inscrit dans une stratégie globale de durabilité et contribue à la sécurisation des environnements de production tout en préservant les ressources naturelles.

Taux de couverture par les certifications sur le périmètre industriel	2024
Part des sites avec une certification ISO 14 001	95%
Part des sites avec une certification ISO 50 001	87%
Part des sites avec une certification ISO 9 001	100%

2.3.4 Cibles liées à la pollution (ESRS E2-3)

2.3.4.1 Objectifs et plan d'action en matière de pollution

Gestion des risques environnementaux
Le Groupe Serge Ferrari adopte une approche pour prévenir les risques environnementaux :

- **Surveillance des impacts des rejets** : Tous les sites du Groupe bénéficient d'un suivi organisé des impacts de leurs rejets dans l'air, l'eau et le sol.
- **Gestion des nuisances** : Des études spécifiques sont menées au cas par cas pour évaluer et limiter les nuisances sonores, visuelles et olfactives, en collaboration avec les autorités locales et les parties prenantes.
- **Conformité ICPE (France)** : Les sites classés sont soumis à des contrôles périodiques des autorités compétentes (DREAL), et le Groupe s'assure de répondre rapidement à toute prescription ou demande d'ajustement.

Initiatives en matière de prévention et de gestion

- **Réduction du bruit** : Mise en place de cartographies des zones de travail et d'équipements pour limiter l'exposition des collaborateurs et des riverains aux nuisances sonores.
- **Gestion des odeurs** : Adaptation des processus pour réduire les nuisances olfactives, par exemple par l'aspiration d'air dans les zones de traitement.
- **Surveillance renforcée** : Collaboration avec des tiers indépendants pour auditer les sites et garantir leur conformité aux exigences réglementaires.

Engagement envers les parties prenantes
Le Groupe collabore activement avec les communautés et les autorités locales, pour assurer la transparence et renforcer l'acceptation sociale de ses activités. Les études faunistiques, floristiques et les consultations régulières, sur demande ou volontaire avec les partenaires locaux, font partie de cette démarche.

2.3.4.2 Objectifs de conformité

- Ne faire l'objet d'aucune non-conformité, mise en demeure ou dépassement des valeurs limites d'émission fixées dans les autorisations d'exploitation.

	2024
Montant des amendes pour infractions environnementales en 2024 (en €)	0

A date, le Groupe Serge Ferrari a fait l'objet d'une mise en demeure, valeur limite d'émissions définies dans les arrêtés d'exploitation, le cas échéant.
Il ressort de ces informations, la nécessité d'accentuer encore davantage les dispositifs de contrôle du Groupe.

	2023	2024		
	Groupe	France	Autres sites du Groupe	Groupe total
Nombre de sites ayant fait l'objet d'une mise en demeure durant l'année	0	1	0	1

2.3.4.3 Dispositifs de surveillance et d'audit

Afin de s'améliorer, le site France a mis en place une cellule de veille chargée de :

- Identifier les non-conformités potentielles par des audits internes réguliers.
- Mettre en œuvre des actions correctives dans une démarche d'amélioration continue.
- Réaliser des campagnes de monitoring pour mesurer les émissions et détecter toute pollution d'origine accidentelle ou chronique.

2.3.5 Pollution de l'air, de l'eau et du sol (ESRS E2-4 | voir Chapitre 1 section relative à la non-publication)

La principale source de polluants provenant des activités de Serge Ferrari sont les émissions de GES déjà divulguées dans les ESRS E1 Changement Climatique. Ce risque est classé en zone 1 de la double matérialité, considérant qu'il s'agit d'un risque continu. A l'inverse, la pollution de l'eau et du sol est un risque lié à un potentiel "accident" industriel. Le plan de prévention est réalisé pour réduire le risque accidentel.
S'agissant des microplastiques, le Groupe Serge Ferrari reconnaît l'importance cruciale de la lutte contre la pollution des microplastiques, un enjeu stratégique sous surveillance constante, conformément aux exigences de l'ESRS E2 – Pollution, et aux attentes croissantes des parties prenantes.

Par ailleurs, Serge Ferrari n'utilise pas d'eau de production. L'eau de nettoyage des sols par des auto-laveuses est récupérée dans les IBC et évacuée en tant que déchet dangereux. S'agissant des microplastiques, le decret français 2021-461 (du 16 avril 2021) concerne la prévention des pertes de granulés dans l'environnement pendant le transport, le stockage et l'utilisation. Le Groupe a mis en place un plan d'actions pour être conforme à cette réglementation.
Le Groupe Serge Ferrari fait le choix de ne pas publier certains indicateurs et informations en raison de leur caractère stratégique (voir Chapitre 1, section Base d'établissement des déclarations ESRS 2 - BP-2).

Comprendre la problématique des micoplastiques

Fabrication et transformation des matières plastiques
Les processus de fabrication et de transformation des matières plastiques pour la production et la confection des toiles sont réalisés dans des conditions strictement conformes aux réglementations en vigueur. Ces installations font l'objet de contrôles périodiques pour garantir leur sécurité et leur conformité.
Les matières plastiques sont isolées de l'environnement tout au long de ces étapes grâce à des dispositifs tels que des emballages, des silos étanches, des conduites et des réacteurs fermés. Ces mesures permettent de minimiser tout risque de dispersion des matières dans l'environnement, rendant le danger négligeable à ce stade.

Durée de vie et stabilité des matériaux
Les membranes composites sont conçues pour être utilisées sur des périodes prolongées, souvent plusieurs années, voire des décennies, dans des conditions extérieures rigoureuses. Ces produits maintiennent leurs propriétés physiques et chimiques, témoignant d'une excellente stabilité des composants. Contrairement aux plastiques à usage unique ou à courte durée de vie, les toiles offrent une preuve tangible de non-dispersion des matières solides dans l'environnement.
Cependant, certains composants liquides des toiles peuvent migrer très légèrement sur le long terme. Bien que ces migrations soient limitées, elles ne doivent pas être ignorées. Des études approfondies menées dans le cadre de la réglementation européenne REACH intègrent ces scénarios d'exposition. Ces analyses confirment que l'usage réglementé de ces substances garantit un niveau de sécurité satisfaisant pour la santé et l'environnement.

Risque perçu et préoccupations sociétales
La perception du risque lié à l'utilisation des matières plastiques est influencée par leur emploi massif, notamment dans les emballages alimentaires. La dispersion incontrôlée de ces déchets plastiques dans certaines régions du monde exacerbe les préoccupations environnementales. Bien que les toiles techniques se distinguent par leur stabilité et leur durabilité, elles sont indirectement associées à cette image négative des plastiques en général.

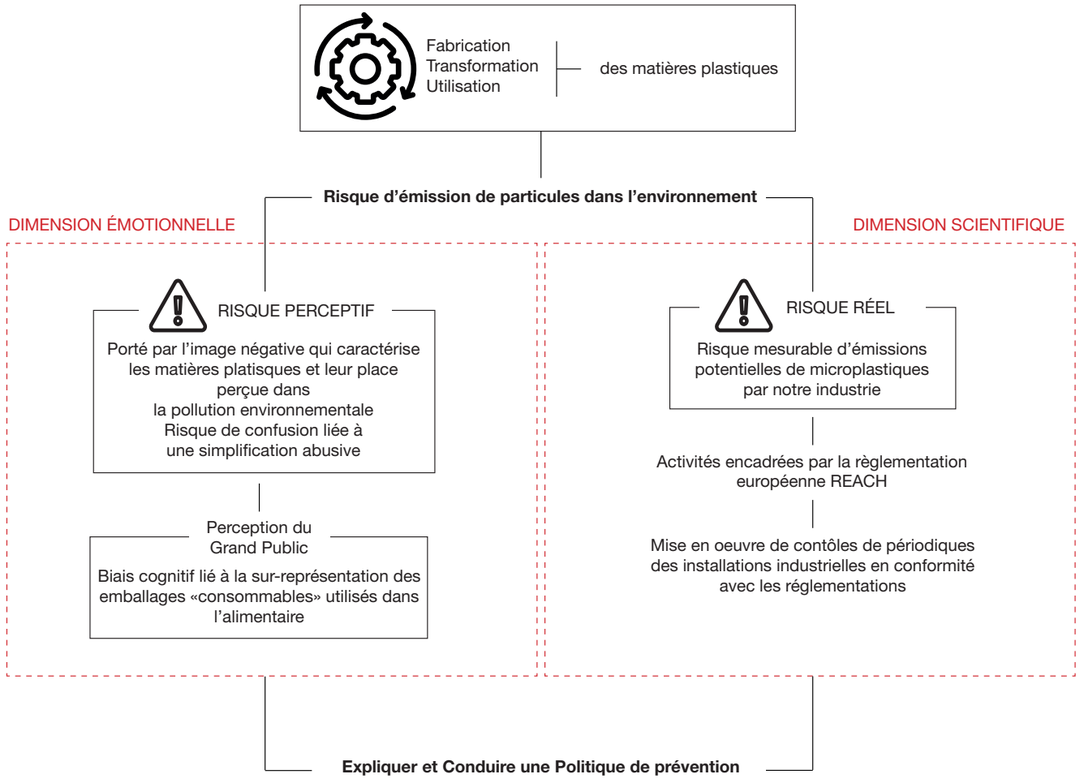

Les membranes et toiles techniques produites à partir de matières plastiques offrent une combinaison de durabilité, de stabilité, et de sécurité environnementale. Si les risques réels sont limités grâce à des processus de fabrication rigoureux et à une utilisation contrôlée des substances réglementées, la perception sociétale autour des plastiques souligne l'importance d'une communication claire et pédagogique pour mettre en avant les avantages uniques et responsables de ces produits.

2.3.6 Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes (ESRS E2-5)

Le Groupe Serge Ferrari s'engage à réduire l'utilisation des substances préoccupantes dans ses processus de production, en conformité et en avance sur les réglementations européennes et internationales telles que le règlement REACH (n° 1907/2006) et le règlement CLP (Classification, Labelling and Packaging).
Cet engagement s'inscrit dans une démarche de réduction des impacts environnementaux et sanitaires liés à ses activités.

2.3.6.1 Identification et évaluation des substances préoccupantes

Afin de s'améliorer, le Groupe Vigialerte est chargé de deux principales missions. Tout d'abord faire l'inventaire des substances utilisées. En effet, le Groupe maintient un inventaire exhaustif des substances chimiques présentes dans ses procédés, en mettant un accent particulier sur les substances classées comme préoccupantes (Substances of Very High Concern - SVHC).
Sa seconde mission concerne l'évaluation des risques en fonction de son impact potentiel sur la santé humaine et l'environnement,

2.3.6.2 Réduction et substitution

Le Groupe Serge Ferrari a adopté une politique de réduction progressive de l'utilisation des substances préoccupantes :

- **Substitution des SVHC** : Développement de solutions alternatives pour remplacer les substances préoccupantes identifiées.
- **Éco-conception des produits** : Intégration de critères environnementaux et sanitaires dans la conception des membranes pour limiter l'utilisation de substances à impact négatif.
- **Collaboration avec les fournisseurs :** Travail étroit avec les partenaires pour s'assurer que les matières premières et composants respectent les exigences REACH et autres réglementations applicables.

2.3.6.3 Contrôle et gestion des risques

Chaque site de production dispose de procédures standardisées pour le stockage, l'utilisation et l'élimination des substances préoccupantes afin de prévenir les risques de pollution ou d'exposition.
La mise en œuvre de protocoles stricts s'accompagne d'une action de formation et de sensibilisation. En effet, les collaborateurs impliqués dans la manipulation de ces substances bénéficient de formations régulières pour garantir une utilisation sûre et conforme.

2.3.6.4 Suivi et reporting

- **Traçabilité des substances** : Les informations sur les substances préoccupantes sont régulièrement mises à jour et intégrées dans les systèmes de gestion chimique du Groupe.
- **Transparence :** Le Groupe suit annuellement les progrès réalisés dans la réduction des substances préoccupantes, en s'appuyant sur des indicateurs clés de performance (Pourcentage des produits CMR consommés dans l'année).

Au 31 décembre 2024, le Groupe ne commercialise aucun produit dont le poids des substances préoccupantes est supérieur à 0,1% du poids total du produit.

Focus sur l'anticipation des évolutions réglementaires et sensibilité des parties prenantes : VIGIALERTE

Le Groupe Serge Ferrari maintient une veille réglementaire active pour anticiper les évolutions des exigences européennes et internationales. Cela permet de préparer les adaptations nécessaires dans les délais impartis et de garantir la conformité continue de ses produits et procédés.

Pour cela une cellule de veille : Vigialerte, est mise en place au sein du Groupe afin de travailler, en transversalité sur l'approche « matières sensibles ». Ce groupe s'est réuni 6 fois en 2024.

2.3.7 Incidences financières escomptées des incidences, risques et opportunités liées à la pollution (ESRS E2-6)

Le Groupe Serge Ferrari devra évaluer les risques et opportunités financiers escomptés ou attendus associés à la pollution potentielle générée par ses activités et produits.

2.3.7.1 Risques financiers

Coûts de mise en conformité
Les évolutions réglementaires telles que le règlement REACH ou les directives sur les émissions industrielles peuvent entraîner des coûts importants pour adapter les processus industriels, les installations et garantir la conformité aux normes en matière de pollution.
Les sanctions potentielles en cas de non-conformité, telles que les amendes, les restrictions d'exploitation ou les coûts de remise en conformité, représentent un risque financier significatif.

Gestion des déchets et substances préoccupantes
Les coûts liés à la gestion des déchets industriels et au traitement des effluents, ainsi qu'à la substitution des substances préoccupantes, sont progressivement intégrés dans les prévisions budgétaires.
La transition vers des solutions de recyclage circulaire, bien que nécessitant des investissements initiaux élevés, permet de limiter les impacts à long terme.

Risques de réputation et de litige
Les activités industrielles, en cas d'incidents ou de pollution non contrôlée, peuvent affecter la réputation du Groupe, entraînant une perte d'attractivité pour les investisseurs ou les clients.
Les litiges liés à des dépassements des valeurs limites d'émissions pourraient affecter les résultats financiers et opérationnels.

2.3.7.2 Opportunités financières

Innovations produits et différenciation :
Le développement de solutions durables, telles que les membranes recyclables.
La conformité proactive aux normes les plus strictes peut devenir un avantage compétitif, attirant des clients soucieux de la durabilité.

Réduction des coûts opérationnels
L'optimisation des processus pour limiter la pollution de l'air, de l'eau et du sol permet de réduire les coûts à long terme liés au traitement des rejets et à la gestion des déchets.
L'amélioration de l'efficacité énergétique et l'utilisation accrue de matériaux recyclés contribuent à réduire les dépenses liées à l'approvisionnement en ressources primaires.

Accès à de nouveaux marchés et financements verts
L'adoption de pratiques responsables en matière de gestion de la pollution renforce l'éligibilité du Groupe aux financements verts et aux subventions environnementales.
Ces pratiques permettent également d'accéder à des marchés sensibles aux enjeux climatiques et environnementaux et ou de répondre aux nouvelles attentes des clients.

2.4 RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES (ESRS E3)

N°DR	Référence paragraphe	Intitulé de la question	Thématique	Quali / Quanti	Indicateur	Données
ESRS2 IRO-1	8	L'entreprise décrit la procédure d'identification des incidences, risques et opportunités importants. Dans cette description, elle indique: (a) si et comment elle a examiné ses actifs et activités afin d'identifier ses incidences, risques et opportunités, réels et potentiels, liés aux ressources aquatiques et marines, dans ses opérations propres comme en amont et en aval de sa chaîne de valeur et, dans l'affirmative, les méthodes, hypothèses et outils utilisés pour cet examen; (b) si et comment elle a mené des consultations, en particulier auprès des communautés touchées	ESRS 2 IRO-1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés aux ressources aquatiques et marines	Quali	Description des procédures, hypothèses et outils d'identification des IRO liés aux ressources aquatiques et marines, dans ses opérations propres comme en amont et en aval de sa chaîne de valeur. Description de si et comment a été mené des consultations auprès des communautés touchées.	Double matérialité Certification ISO Voir partie narrative 1.5
E3-1	12 (a) i	L'entreprise indique si et de quelle manière ses politiques traitent les questions suivantes, lorsqu'elles revêtent de l'importance: (a) gestion de l'eau, y compris: i. l'utilisation et l'approvisionnement en ressources aquatiques et marines dans le cadre de ses opérations propres; ii. le traitement de l'eau, en tant qu'étape vers un approvisionnement en eau plus durable; et iii. la prévention et la réduction de la pollution de l'eau résultant de ses activités	E3-1 – Politiques en matière de ressources aquatiques et marines	Quali	Explication de comment les politiques traitent de l'importance de la gestion de l'eau (utilisation & approvisionnement, traitement, prévention & réduction des pollutions)	Voir partie narrative : section 2.4 100% sites en circuit fermé sur les lieux de stress hydrique
E3-1	12 (b)	(b) la conception des produits et services en vue de régler les problématiques liées à l'eau et de préserver les ressources marines;	E3-1 – Politiques en matière de ressources aquatiques et marines	Quali	Explication de comment les politiques traitent de la conception des produits et services en vue de régler les problématiques liées à l'eau	Voir partie narrative : section 2.4 100% sites en circuit fermé sur les lieux de stress hydrique
E3-1	12 (c)	(c) la détermination à réduire, dans les aires exposées aux risques hydriques, la consommation d'eau dans ses opérations propres ainsi qu'en amont et en aval de la chaîne de valeur.	E3-1 – Politiques en matière de ressources aquatiques et marines	Quali	Explication de comment les politiques traitent de la réduction de la consommation d'eau dans les opérations propres, amont et aval de la chaîne de valeur	Voir section narrative 2.4.2
E3-2	19	L'entreprise indique les actions et les ressources qui ciblent les aires exposées aux risques hydriques, y compris celles soumises à un stress hydrique élevé.	E3-2 – Actions et ressources relatives aux ressources aquatiques et marines	Quanti	Ressources qui ciblent les airs exposées aux risques et stress hydriques élevés	Cartographie d'identification des sites via les applications locales dans les différents pays
				Quali	Actions ciblant les aires exposées aux risques et stress hydriques élevés	Voir partie narrative : section 2.4 100% sites en circuit fermé sur les lieux de stress hydrique
E3-3	23 (a)	Les informations à publier en vertu du paragraphe 20 indiquent si et comment les cibles se rapportent: (a) à la gestion des incidences, risques et opportunités importants liés aux aires exposées aux risques hydriques, y compris à l'amélioration de la qualité de l'eau	E3-3 – Cibles en matière de ressources aquatiques et marines	Quali	Explication de si et comment les cibles se rapportent à la gestion des IRO liés aux aires exposées aux risques hydriques, y compris à l'amélioration de la qualité de l'eau	Voir section narrative 2.4.4

E3-3	23 (b)	(b) à la gestion responsable des incidences, risques et opportunités liés aux ressources marines, y compris à la nature et à la quantité de matières premières issues des ressources marines (comme le gravier, les minéraux des grands fonds marins, les produits de la mer) utilisées par l'entreprise	E3-3 – Cibles en matière de ressources aquatiques et marines	Quali	Explication de si et comment les cibles se rapportent à la gestion responsable des IRO liés aux ressources marines	Voir partie narrative : section 2.4.4
	23 (c)	(c) à la réduction de la consommation d'eau, et comprennent une explication sur la manière dont ces cibles s'appliquent aux aires exposées aux risques hydriques, notamment aux aires soumises à un stress hydrique élevé		Quali	Explication de si et comment les cibles se rapportent à la réduction de la consommation d'eau, et comment ces cibles s'appliquent aux aires exposées aux risques hydriques	Voir partie narrative : section 2.4.4
	25	L'entreprise indique, dans les informations contextuelles, si les cibles qu'elle s'est fixées et a présentées sont obligatoires (imposées par la législation) ou volontaires.		Quali	Explication de si les cibles fixées sont obligatoires ou volontaires	Voir partie narrative : section 2.4.4
	28 (a)	Les informations visées au paragraphe 26 se rapportent aux opérations propres et comprennent: (a) la consommation d'eau totale en m3		Quanti	Consommation d'eau totale en m^3	326 881
				Quali	Explication des méthodes de calcul (en particulier proportion mesures direct, échantillonnages, extrapolation, estimation)	Mesures directes
	28 (b)	(b) la consommation d'eau totale en m3 dans les aires exposées aux risques hydriques, y compris les aires soumises à un stress hydrique élevé;		Quanti	Consommation d'eau total dans les aires exposées aux risques et stress hydrique en m^3	6 681
				Quali	Explication des méthodes de calcul (en particulier proportion mesures direct, échantillonnages, extrapolation, estimation)	Mesures directes
	28 (c)	(c) la quantité totale d'eau recyclée et réutilisée, en m3;		Quanti	Quantité total d'eau recyclée et réutilisée en m^3	0
				Quali	Explication des méthodes de calcul (en particulier proportion mesures direct, échantillonnages, extrapolation, estimation)	Mesures directes
	28 (d)	(d) la quantité totale d'eau stockée et les changements dans le stockage, en m3		Quanti	Quantité total d'eau stockée en m^3	0
				Quali	Explication des méthodes de calcul (en particulier proportion mesures direct, échantillonnages, extrapolation, estimation) Changement dans le stockage	Mesures directes
	28 (e)	(e) toute information contextuelle nécessaire concernant les points a) à d), et notamment la qualité et la quantité d'eau dans les bassins hydrologiques, la manière dont les données ont été rassemblées, à savoir les normes, méthodes et hypothèses utilisées, y compris si les informations sont calculées, estimées, modélisées ou obtenues à partir de mesures directes, ainsi que la méthode suivie pour ce faire, comme l'utilisation de facteurs sectoriels		Quali	Informations contextuelles supplémentaires	Voir partie narrative 2.4
	29	L'entreprise fournit des informations sur son intensité hydrique: la consommation d'eau totale en m3 résultant de ses opérations propres, par million EUR de chiffre d'affaires		Quani	Intensité hydrique en millions de CA	0,00101 m^3 / € CA

2.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés aux ressources aquatiques et marines (ESRS 2)

Voir section 1.5.2.4 Nos impacts.
Pour plus d'informations sur l'analyse de double matérialité et l'identification des risques, veuillez consulter respectivement la section 1.5 Évaluation de la double matérialité et gestion des risques ESG

2.4.2 Politique en matière de ressources aquatiques et marines (ESRS E3-1)

Dans le cadre de sa politique d'utilisation durable des ressources, la réduction de la consommation d'eau constitue une priorité opérationnelle pour l'ensemble des sites du Groupe Serge Ferrari. Cette démarche repose sur un suivi rigoureux et une gestion proactive des ressources en eau, avec un objectif de minimisation des impacts environnementaux tout en garantissant une efficacité opérationnelle. A l'exception du site suisse d'Emmenbrucke, les installations du Groupe ont une consommation en eau négligeable (travaux de circuit fermé terminés en février 2024).

La politique en matière de ressources aquatiques et marines est encadrée dans le cadre de la politique de management intégrée par le SMI et le manuel SMI pour la France. Pour le reste des sites ce sont les directeurs des sites de production qui sont en responsabilité et coordonnés par le Directeur des Opérations industrielles. Pour la partie politique et plan d'action se référer à la section ESRS E3-2.A noter que l'enjeu ressources marines n'est pas matériel pour le Groupe Serge Ferrari. Concernant la politique stress hydrique se référer au paragraphe E3-2.

2.4.3 Actions et ressources relatives aux ressources aquatiques et marines (ESRS E3-2)

Le Groupe Serge Ferrari s'engage à adapter sa politique aux spécificités géographiques et opérationnelles de ses sites. Ces objectifs visent à réduire la consommation d'eau, à maximiser la réutilisation et à prévenir la pollution de cette ressource essentielle. Des CapEx ont été mobilisés sur les deux dernières années. A date, le Groupe ayant finalisé ses travaux, les besoins en CapEx n'existent plus. Seul un suivi régulier (OpEx non-significatif) est assuré par les équipes du Groupe

2.4.3.1 Objectif n°1 : Gestion de l'eau dans les zones de stress hydrique (périmètre industriel interne)

Le Groupe identifie les zones soumises à un stress hydrique à l'aide d'outils tels que le Water Risk Filter du WWF. Dans les régions sensibles, la priorité est donnée à la réutilisation de l'eau afin de limiter la consommation d'eau potable. Les initiatives comprennent la mise en place de systèmes boucle fermée au sein des processus de production pour limiter l'impact sur les ressources locales.

2.4.3.2 Objectif n°2 : Réduction de la consommation globale d'eau (périmètre industriel interne)

Pour ses sites situés hors des zones de stress hydrique, le Groupe Serge Ferrari s'efforce de réduire globalement sa consommation d'eau potable à travers les actions suivantes :

- **Installation d'équipements économes en eau** l'objectif est d'investir progressivement dans la mise en place de dispositifs à faible débit, tels que des aérateurs et des robinets optimisés.
- **Optimisation des processus industriels** : amélioration continue de l'efficacité des systèmes pour réduire les besoins en eau dans la production de membranes composites.
- **Surveillance et détection des fuites** : Mise en place de sous-compteurs connectés et de vannes à commande horaire pour prévenir et corriger rapidement les pertes d'eau.

2.4.3.3 Objectif n°3 : Collaboration et sensibilisation des parties prenantes (périmètre chaîne de valeur amont)

Le Groupe souhaite travailler plus étroitement avec ses fournisseurs, clients et autres parties prenantes dans les années à venir, afin de promouvoir une gestion responsable de l'eau :

- **Sensibilisation des partenaires :** Collaboration à venir avec les fournisseurs pour intégrer des pratiques durables dans leurs propres chaînes de valeur (audit environnemental à mettre en œuvre).
- **Programmes éducatifs internes :** Développer des programmes de sensibilisation sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation et de préservation de l'eau.
-

2.4.4 Fixation des objectifs et implication des parties prenantes (ESRS E3-3)

Le Groupe Serge Ferrari a identifié la consommation d'eau dans le cadre d'une concertation globale avec ses parties prenantes, via la double matérialité (voir section 1.5).
Des objectifs de consommation et de suivi ont été fixés pour le périmètre industriel par les instances dirigeantes (voir tableau de bord section 1.5.5).

Pour la partie chaîne de valeur aval, le Groupe prévoit de la sensibilisation dans le cadre de ses relations, avec les fournisseurs notamment.

Crédit photo : ©Davik LIN

2.4.5 Consommation d'eau (ESRS E3-4)

Le Groupe n'est pas concerné par la consommation d'eau recyclée ni stockée puisque ses installations sont en circuit fermé sur les zones de stress hydrique.
Consommation d'eau (M^3) et répartition par sites de production :

Sites	Consommation d'eau en 2023	Consommation d'eau en 2024
France - zone de stress hydrique	12 588	6 681
Allemagne - zone de stress hydrique	1 500	1 500
Italie - zone de stress hydrique	188	1 156
Suisse (1)	3 061	2 229
Suisse (2)	324 769	310 744
Taïwan	4 915	4 571
TOTAL	347 021	326 881
Intensité hydraulique/m^2 produit	10,22 L/m^2	9,28 L/m^2

S'agissant de la première année de publication, le Groupe ne publie pas les informations de l'ESRS E3-5).

L'entreprise fournit des informations sur son intensité hydrique, via sa consommation d'eau totale résultant de ses opérations propres, en mètre cube par million d'euros de chiffre d'affaires (voir tableau ESRS) :

Intensité hydrique par rapport avec le CA	0,00101 m^3 / € CA

Crédit photo : ©BU Xianjun

CHAPITRE 2 - INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

2.5 BIODIVERSITÉS ET ÉCOSYSTÈMES (ESRS E4)

N°DR	Référence paragraphe	Intitulé de la question	Thématique	Quali / Quanti	Indicateur	Données
E4-1	13 (a)	L'entreprise décrit la résilience de sa stratégie et de son modèle économique en rapport avec la biodiversité et les écosystèmes. Cette description comprend les éléments suivants: (a) une évaluation de la résilience de sa stratégie et de son modèle économique actuels face aux risques systémiques, physiques et de transition liés à la biodiversité et aux écosystèmes	E4-1 – Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique	Quali	Description de la l'évolution de sa résilience de sa stratégie et de son modèle économique en rapport avec la biodiversité et les écosystèmes	Absence de plan de transition. Voir partie narrative 2.5.1
	13 (b)	(b) la portée de l'analyse de la résilience, quant aux opérations propres de l'entreprise et à sa chaîne de valeur en amont et en aval et quant aux risques pris en considération dans cette analyse		Quali	Description de la portée de l'analyse de la résilience, quant aux opérations propres de l'entreprise et à sa chaîne de valeur en amont et en aval et quant aux risques pris en considération	Absence de plan de transition. Voir partie narrative 2.5.1
	13 (c)	(c) les principales hypothèses formulées		Quali	Description des principales hypothèses formulées	Absence de plan de transition. Voir partie narrative 2.5.1
	13 (d)	(d) les horizons temporels utilisés		Quali	Description des horizons temporels utilisés	Voir tableau des IRO communiqués à l'auditeur dans le cadre de la double matérialité
	13 (e)	(e) les résultats de l'analyse de la résilience		Quali	Description des résultats de l'analyse de la résilience	Voir tableau des IRO communiqués à l'auditeur dans le cadre de la double matérialité
	13 (f)	(f) la participation des parties intéressées, y compris, le cas échéant, des détenteurs de savoirs locaux et autochtones		Quali	Description de la participation des parties intéressées	France : voir projet avec les autorités locales
En lien avec ESRS2 SBM-3	16 (a) i	L'entreprise publie: (a) une liste des sites importants dans le cadre de ses opérations propres, y compris les sites dont elle contrôle l'exploitation, sur la base des résultats du paragraphe 17, point a). Lorsqu'elle publie les informations sur ces sites, l'entreprise: i. précise quelles activités ont des incidences négatives sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	SBM-3 – Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	Quali	Publication d'une liste des sites importants dans le cadre de ses opérations propres et quelles activités ont des incidences négatives sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Voir partie narrative 2.5
	16 (a) ii	ii. fournit une ventilation des sites en fonction des incidences et des dépendances identifiées ainsi que de l'état écologique (par rapport au niveau de référence de l'écosystème concerné) des zones dans lesquelles ils sont situés		Quali	Publication de la ventilation des sites en fonction des incidences et des dépendances identifiées ainsi que de l'état écologique des zones dans lesquelles ces sites sont situés	Voir partie narrative 2.5
	16 (a) iii	iii. indique quelles zones sensibles sur le plan de la biodiversité sont affectées, afin de permettre aux utilisateurs de déterminer l'emplacement et l'autorité compétente responsable pour ce qui est des activités visées au paragraphe 16, point a), i)		Quali	Publication de quelles zones sensibles sur le plan de la biodiversité sont affectées	Voir partie narrative 2.5
E4-2	20	L'entreprise décrit les politiques qu'elle a adoptées pour gérer ses incidences, risques, dépendances et opportunités importants liés à la biodiversité et aux écosystèmes.	E4-2 – Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes	Quali	Description des politiques adopter pour gérer ses incidences, risques, dépendances et opportunité liés à la biodiversité et aux écosystèmes	Le projet concernant la rédaction d'un politique biodiversité conformément aux attentes réglementaires est en cours
	23 (a)	En plus des dispositions d'ESRS 2 MDR-P, l'entreprise décrit si et comment ses politiques en matière de biodiversité et d'écosystèmes: (a) se rapportent aux questions visées dans ESRS E4 AR 4 : directs sur la perte de biodiversité88: i. le changement climatique; ii. le changement d'affectation des terres (p. ex., artificialisation des sols), ainsi que le changement d'utilisation des eaux douces et des mers; iii. l'exploitation directe; iv. les espèces exotiques envahissantes; v. la pollution; vi. les autres vecteurs; (b) les incidences sur l'état des espèces (taille des populations, risque d'extinction mondiale, notamment); (c) les incidences sur l'étendue et l'état des écosystèmes, notamment dues à la dégradation des terres, à la désertification et à l'imperméabilisation des sols; et (d) les incidences et dépendances vis-à-vis des services écosystémiques.		Quali	Description de si et comment la politiques se rapporte aux questions liées à la perte direct de biodiversité; aux incidences sur l'état des espèces; incidences sur l'état des espèces; incidences sur l'étendue et l'état des écosystèmes et sur les incidences et dépendances vis-à-vis des services écosystémiques	Le projet concernant la rédaction d'un politique biodiversité conformément aux attentes réglementaires est en cours
	23 (b)	(b) se rapportent aux incidences importantes liées à la biodiversité et aux écosystèmes;		Quali	Description de si et comment la politique se rapport aux incidences lisées à la biodiversité et aux écosystèmes	Le projet concernant la rédaction d'un politique biodiversité conformément aux attentes réglementaires est en cours
	23 (c)	(c) se rapportent aux dépendances, risques physiques et de transition et opportunités importants;		Quali	Description de si et comment la politique se rapportent aux dépendances, risques physiques et de transition et opportunités importants	Le projet concernant la rédaction d'un politique biodiversité conformément aux attentes réglementaires est en cours
	23 (d)	(d) facilitent la traçabilité des produits, des composants et des matières premières qui ont des incidences importantes, réelles ou potentielles, sur la biodiversité et les écosystèmes dans la chaîne de valeur;		Quali	Description de si et comment la politique facilitent la traçabilité des produits, des composants et des matières premières qui ont des incidences importantes sur la biodiversité et les écosystèmes dans la chaîne de valeur	Le projet concernant la rédaction d'un politique biodiversité conformément aux attentes réglementaires est en cours
	23 (e)	(e) englobent la production, l'approvisionnement ou la consommation à partir d'écosystèmes dont la gestion vise à maintenir ou à améliorer les conditions pour la biodiversité, comme le démontrent la surveillance régulière de l'état de la biodiversité et des gains ou des pertes de biodiversité, ainsi que la communication régulière d'informations à ce sujet;		Quali	Description de si et comment la politique englobent la production, l'approvisionnement ou la consommation à partir d'écosystèmes dont la gestion vise à maintenir ou à améliorer les conditions pour la biodiversité	Le projet concernant la rédaction d'un politique biodiversité conformément aux attentes réglementaires est en cours
	23 (f)	(f) traitent les conséquences sociales des incidences liées à la biodiversité et aux écosystèmes.		Quali	Description de si et comment la politique traitent les conséquences sociales des incidences liées à la biodiversité et aux écosystèmes.	Le projet concernant la rédaction d'un politique biodiversité conformément aux attentes réglementaires est en cours

CHAPITRE 2 - INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

E4-2	24	L'entreprise indique en particulier si elle a adopté: (a) une politique de protection de la biodiversité et des écosystèmes concernant les sites opérationnels qu'elle détient, loue ou gère à l'intérieur ou à proximité d'une zone sensible sur le plan de la biodiversité; (b) des politiques ou pratiques foncières/agricoles durables84; (c) des pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers85; et (d) des politiques de lutte contre la déforestation86	E4-2 – Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes	Quali	Description de si l'entreprise a adopté une politique de protection de la biodiversité, politique foncière/agricole, politique sur les océans et mers, politique de lutte contre la déforestation.	De part ces activités le Groupe Serge Ferrai, n'est pas directement lié à la politique concernant les océans / mer / déforestation.
E4-3	25	L'entreprise publie des informations sur ses actions en faveur de la biodiversité et des écosystèmes et sur les ressources allouées à leur mise en oeuvre.	E4-3 – Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	Quali	Publication des informations sur ses actions en faveur de la biodiversité et des écosystème	Voir partie narrative 2.5
				Quanti	Publication des ressources allouées sur ses actions en faveur de la biodiversité et des écosystème	Budget France : partenariat Bourbre environnement + étude faune flore lancée
E4-4	29	L'entreprise publie des informations sur les cibles qu'elle s'est fixées en matière de biodiversité et d'écosystèmes.	E4-4 – Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	Quanti	Publication des informations sur les cibles fixées en matière de biodiversité et d'écosystèmes	Pas de cible déterminée en 2024
	32	Les informations à publier conformément au paragraphe 29 comprennent les éléments suivants: (a) si des seuils écologiques et des attributions d'incidences à l'entreprise ont été appliqués au moment de fixer les cibles. Dans l'affirmative, l'entreprise précise: i. les seuils écologiques qui ont été définis et la méthode employée pour ce faire		Quanti	Publication des seuils écologiques qui ont été définis et la méthode employée pour ce faire	Voir partie narrative section 2.5.4
E4-5	35	Si l'entreprise a établi que des sites se trouvant à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité ont des incidences négatives sur ces zones [voir paragraphe 19, point a)], elle communique le nombre et la superficie (en hectares) des sites qu'elle détient, loue ou gère à l'intérieur ou à proximité de ces aires protégées ou de zones clés de la biodiversité.	E4-5 – Métriques d'incidence liées à l'altération de la biodiversité et des écosystèmes	Quanti	Publication du nombre des sites qu'elle détient, loue ou gère à l'intérieur ou à proximité de ces aires protégées ou de zones clés de la biodiversité	Voir partie narrative 2.5.5
				Quanti	Publication de la superficie (en hectares) des sites qu'elle détient, loue ou gère à l'intérieur ou à proximité de ces aires protégées ou de zones clés de la biodiversité	Voir partie narrative 2.5.5
	36	Si l'entreprise a établi des incidences importantes liées à un changement d'affectation des terres, ou des incidences sur l'étendue et l'état des écosystèmes, elle peut également publier des informations sur son utilisation des terres en se fondant sur une analyse du cycle de vie.		Quali	Publication des incidences importantes liées à un changement d'affectation des terres, ou des incidences sur l'étendue et l'état des écosystèmes	Voir partie narrative 2.5
	38 (a)	Si l'entreprise a conclu qu'elle contribuait directement aux vecteurs d'incidence du changement d'affectation des terres, du changement d'utilisation des eaux douces et/ou du changement d'utilisation de la mer, elle communique les métriques correspondantes.		Quali	Publication sur les contributions directement aux vecteurs d'incidence du changement d'affectation des terres, du changement d'utilisation des eaux douces et/ou du changement d'utilisation de la mer	Voir partie narrative 2.5
				Quanti	Métrique des vecteurs d'incidence du changement d'affectation des terres, du changement d'utilisation des eaux douces et/ou du changement d'utilisation de la mer	En cours de calcul

La biodiversité désigne la variété des formes de vie sur Terre, englobant la diversité des espèces, des gènes et des écosystèmes. Elle comprend également les interactions complexes entre ces éléments, qui jouent un rôle fondamental dans le maintien des processus écologiques et des services écosystémiques. Ces services incluent des fonctions essentielles telles que la pollinisation des cultures, la purification de l'eau, la régulation des cycles climatiques et la prévention de l'érosion des sols.
Le Groupe Serge Ferrari, bien qu'il n'utilise pas directement de matières issues de services écosystémiques, reconnaît que ses activités industrielles peuvent avoir des impacts directs ou indirects sur les écosystèmes locaux. Par exemple, la pollution des sols ou des eaux, l'artificialisation des espaces naturels, ou encore les émissions de gaz à effet de serre peuvent affecter les habitats et les espèces qui y vivent.
C'est dans ce contexte que le Groupe a initié une étude scientifique intitulée « Faune & Flore 4 saisons » sur son site test « la France » - site du siège social. Cette étude a pour objectif de :

- Cartographier les écosystèmes locaux autour des sites industriels afin d'identifier les zones à haute valeur écologique.
- Analyser les dépendances écosystémiques du Groupe, c'est-à-dire les services naturels dont les activités dépendent directement ou indirectement.
- Évaluer les impacts potentiels des activités sur les espèces locales, en tenant compte des variations saisonnières qui influencent les écosystèmes.

Cette approche permettra de poser les bases d'une stratégie de gestion des impacts, tout en sensibilisant les parties prenantes internes et externes à l'importance de la biodiversité. Néanmoins, et dans l'attente de ce travail plus approfondi, le Groupe Serge Ferrari en s'appuyant sur le rapport de l'IPBES de 2019 a cherché à mesurer son impact et ses dépendances afin d'orienter progressivement sa stratégie vers des actions adaptées. Les premiers résultats de cette réflexion sont synthétisés ci-dessous :

Mesure sur les 5 principaux facteurs de la perte de biodiversité	Impacts	Dépendances
Changement utilisation des terres	Artificialisation, dégradation des sols dans le cadre des projets d'extension de Serge Ferrari Dégradation des habitats due à l'exploitation des matières utilisées par le Groupe	Dépendance à des écosystèmes terrestres pour assurer la durabilité des chaines d'approvisionnement
Exploitation directe et pollutions	Consommation d'eau Rejets industriels pouvant affecter la qualité de l'air, de l'eau, du sol Risques de pollution par des substances préoccupantes	Dépendance à des bassins versants fonctionnels pour garantir l'accès à l'eau
Changement climatique	Toutes les émissions de gaz à effet de serre	Dépendance à des environnements locaux sains pour éviter les contraintes réglementaires ou opérationnelles
Utilisation des matières premières	Consommation de ressources non renouvelables (pétrochimiques) Potentiel impact sur les écosystèmes par l'extraction des matières premières	Dépendances des matières premières Vulnérabilité face à la raréfaction de certaines ressources
Espèces exotiques envahissantes	Choix et entretien de la végétation	Pas de dépendance significative

2.5.1 Description des procédures de recensement et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants en matière de biodiversité et plan de transition (ESRS 4 E4-1)

Voir section 1.5.2.4 Nos impacts.
La biodiversité est progressivement intégrée dans la stratégie du Groupe Serge Ferrari (voir section 2.5 pour la stratégie) sur les écosystèmes sur lesquels elle a des sites industriels. Bien qu'il s'agisse d'un processus en construction, plusieurs étapes clés ont déjà été identifiées pour établir un plan de transition aligné avec les recommandations scientifiques et les obligations réglementaires.
L'étude « Faune & Flore 4 saisons » est réalisée sur le site de la France, mais elle constitue le point de départ de ce plan. Elle permettra de :

- Identifier les zones à protéger en priorité en fonction de leur sensibilité écologique.
- Quantifier les interactions entre les activités industrielles et les services écosystémiques (par exemple, la dépendance à l'eau douce pour les procédés industriels).

Sur la base de ce diagnostic pour le site de la France, le Groupe prévoit d'intégrer la biodiversité dans son processus de gestion des risques et dans ses décisions stratégiques d'ici à 2030, en incluant les directeurs de sites, les associations compétentes et les pouvoirs publics concernés (Pour plus de précision sur le déploiement et les hypothèses, voir section 2.5.2.).
Cela inclura :

- **L'évaluation des risques** liés à la perte de biodiversité, tels que la raréfaction des ressources naturelles ou la réglementation accrue dans certaines régions.
- **La valorisation des opportunités** liées à une meilleure gestion de la biodiversité, comme l'innovation dans les matériaux écoresponsables ou la création de partenariats locaux.

Le plan de transition visera également à intégrer des actions spécifiques dans les opérations quotidiennes, telles que :

- La réduction de l'artificialisation des sols lors de l'aménagement des sites industriels.
- La mise en place de zones tampons pour limiter la dispersion des polluants.
- L'adoption de solutions fondées sur la nature, comme la végétalisation des espaces pour renforcer la biodiversité locale (voir section E4-3)

2.5.2 Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes (ESRS E4-2)

Les politiques en place relatives à la biodiversité et aux écosystèmes sont énumérées dans le tableau ci-dessous, étant entendu que le risque de dépendance et d'opportunités ne sont pas significatifs au regard des définitions partagées page 71. S'agissant des conséquences sociales, il n'existe pas à date de risque et d'opportunité avérés.
Par ailleurs, le Groupe n'est pas impact par les politiques en matière agricole, maritime / océan ou déforestation.
Concernant les impacts environnementaux des constructions se référer à la section 2.5.4
Les produits fabriqués par Serge Ferrari Groupe n'ont pas d'impact direct sur nos sites sur la biodiversité en dehors des process industriels décrits précédément et sécurisés par le Groupe dans le cadre de sa politique environnementale.
S'agissant de la chaine de valeur amont, un travail entrepris avec les fournisseurs pour sécuriser l'approvisionnement matière. A date, le Groupe Serge Ferrari cherche à limiter ces impacts via des chartes et un travail avec certains fournisseurs.
Concernant les impacts sur la biodiversité et les écosystèmes se référer à la section 2.5.5. E4-5

Politique	Description du contenu	Description de la portée de la politique	Description du niveau le plus élevé de l'organisation en charge de cette politique	Publication des normes ou initiatives de tiers qui sont respectées dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique	Parties prenantes impliquées
Politique de réduction des GES	Explication des objectifs et des cibles, suivi opérationnel, tableau de bord de suivi	Groupe	Comité RSE Président du Directoire COPIL RSE	Norme SBTi®	La politique est destinée à des fins internes
Politique d'adaptation au climat	Explication des objectifs et des cibles, suivi opérationnel, tableaux de bord	Groupe	Comité RSE Président du Directoire COPIL RSE	Attentes de la TCFD, et de la taxonomie	Equipe du développement durable interne et externe au Groupe
Stratégie Biodiversité – en cours	Explication des objectifs et des cibles, suivi opérationnel – en cours d'écriture	Sites industriels	Directeurs de site	Basé sur l'IPBES et les méthodologies internationales d'Act4nature	Equipe développement durable + Directeurs de sites

A terme, le plan biodiversité visera 3 objectifs principaux qui seront déclinés sur des périmètres progressifs, pilier 1 et 2 : sites de productions Serge Ferrari, pilier 3 : acteurs amont et aval de la chaîne de valeur.

PILIER 1

100% des nouveaux projets de construction / extension en 2027 seront dotés d'un plan d'action sur la biodiversité pour préserver les habitats naturels

Dans le cadre de sa stratégie de développement durable, le Groupe Serge Ferrari s'engage à intégrer la biodiversité dans l'ensemble de ses projets. Tous les grands projets de développement incluront la mise en œuvre d'un plan d'action dédié à la biodiversité, après une évaluation approfondie des caractéristiques locales. Ce plan aura pour objectif de réduire les impacts environnementaux et de mettre en œuvre des recommandations spécifiques le cas échéant.

PILIER 2

Evaluation environnementale et certification : Réduction des impacts environnementaux

Partager les connaissances pour mieux agir. Dans certains pays, notamment en France, les grands projets sont soumis à des études d'impact environnemental comprenant une composante biodiversité, en tant que condition préalable à l'obtention des autorisations administratives, tels que les permis de construire et d'exploitation. Ce processus peut inclure des consultations publiques pour garantir la transparence et l'engagement des parties prenantes. Afin de mettre en place, le cas échéant, des plans adaptés, le Groupe Serges Ferrari s'engage à partager, en transparence avec les autorités publiques, toutes les données de faune et flore qu'il aurait recueillies dans le cadre de projets. Ceci dans l'unique objectif de partager l'information et de coconstruire des plans d'actions d'ensemble ayant du sens, d'un point de vue faunistique et floristique, dans l'esprit des trames vertes et bleues.

PILIER 3

Sensibiliser les parties prenantes à l'enjeu de la biodiversité : Collaboration et sensibilisation

Par l'intermédiaire d'outils de sensibilisation adaptés « fresque de la biodiversité » ou encore de « charte achat responsable », le Groupe souhaite partager progressivement l'enjeu de la biodiversité sur toute sa chaîne de valeur mais aussi sur son écosystème. En ce sens, il cherchera, par l'intermédiaire notamment de la Fondation à financer des actions en faveur de l'éducation à l'environnement.

2.5.3 Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes (ESRS E4-3)

Le tableau ci-dessous fait état des actions décidées mais sera remis à jour après les résultats de l'étude Faune/Flore Dans le cadre de l'année 1 CSRD, le Groupe ne publie pas les montants financiers alloués à cette politique. la politique étant en train d'être définie et structurée.

Politique	Actions clés	Scope	Horizon Temporel	Année d'achèvement	Principales caractéristiques	Avancées	Ressources allouées	Ressources financières
Stratégie de biodiversité du Groupe	Orientations générales relatives à la biodiversité dans le cadre des activités industrielles et de développement. Le Groupe cherchera également à mettre en place une politique de gestion de ses espaces verts en lien avec des professionnels.	Portefeuille de l'ensemble du Groupe	2025 - 2030	2030	La stratégie de biodiversité du Groupe Serge Ferrari vise à intégrer des objectifs clairs en matière de préservation de la biodiversité et à minimiser les impacts.	L'expérimentation faite en France, en coconstruction avec les acteurs locaux démontrent la pertinence des actions mises en place.	Équipes techniques et développement durable responsables des orientations stratégiques.	Allouées conformément avec les budgets des sites : France en l'occurrence sur 2024
						Mise en œuvre des premiers projets de mesures compensatoires en France dès 2019	Coordination avec les équipes locales et les gestionnaires d'actifs pour assurer la mise en œuvre et le suivi des projets	
						Étude faune / flore France pour vérifier les impacts des mesures réalisées	Equipe environnement + prestataire externe	
						Soutien à des initiatives de sites : Exemple en Italie sur la préservation et sauvegarde des pigeons.	Equipe sur site	
Politique de réduction des émissions de GES	Fixer, suivre et atteindre les objectifs du Groupe en matière de réduction des émissions de carbone	Portefeuille de l'ensemble du Groupe	2022 - 2050	2030 et 2050	Décliner en 2025-26 la trajectoire globale sur les sites industriels et actifs du Groupe afin qu'ils disposent de plans d'action pour atteindre les objectifs climatiques ambitieux fixés par le Groupe Serge Ferrari.	Mise à jour des plans d'action environnementaux en 2025 pour inclure les objectifs ambitieux.	Équipes techniques et développement durable responsables des orientations	Ressources allouées en lien avec le plan d'atténuation climatique
						Tableaux de bord en temps réel déployés pour un suivi des progrès.	Équipes locales et gestionnaires de sites impliqués dans la mise en œuvre	
Politique d'adaptation au climat	Accroître la résilience des actifs face aux risques liés au climat	Portefeuille de l'ensemble du Groupe	2022 - 2030	2030	Identifier les vulnérabilités climatiques et mettre en place des plans d'action pour renforcer la résilience des installations industrielles et des actifs.	Mise à jour du cadre d'adaptation en 2024	Équipes techniques et de développement durable	En cohérence avec les budgets dédiés aux risques climatiques et environnementaux
						Nouvelles analyses de risques effectuées pour identifier les risques spécifiques et les actions nécessaires dans le cadre de ACT PAS A PAS	Cabinet Transylience dans le cadre de l'accélérateur décarbonation	
							Collaborateurs locaux impliqués dans la mise en œuvre	
Lignes directrices pour le développement durable	Assurer la performance environnementale des projets de développement	Portefeuille de l'ensemble du Groupe	2022 - 2030	2030	Intégrer des critères environnementaux rigoureux dans tous les projets de construction et de rénovation, en conformité avec les réglementations de l'UE.	Mise à jour des lignes directrices en 2023 pour aligner les seuils de carbone incorporé et les attentes de la taxonomie de l'UE	Équipe développement durable pour les orientations	Budget inclus dans le cadre des investissements de développement durable.
						Intégration systématique dans tous les projets majeurs	Équipes locales et responsables des projets pour l'implémentation	

CHAPITRE 2 - INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Focus sur le plan diversité lancé sur le site français : La biodiversité, une continuité

Les actions en faveur de la préservation et la restauration de la biodiversité ne sont pas une nouveauté pour le Groupe Serge Ferrari. Un ambitieux plan sur 5 ans a été déployé entre 2013 et 2018 sur le site de la France. L'objectif principal de ce travail a été la protection des espèces locales.

A la suite d'un état des lieux (semblable à l'étude en cours) et après identification des problématiques, des nombreux aménagements ont été effectués afin de restaurer et préserver les espèces. Les actions ci-dessous listent les principaux travaux effectués.

Problématiques identifiées	Actions réalisées
Mauvaise dynamique hydraulique du canal Mouturier, traversant le site industriel	Création d'ouvrage hydrodynamique Élargissement du lit et stabilisation des berges
Mauvaise qualité des eaux du canal : pollution diffuse et macro-déchet	Traitement des rejets en amonts Installation des séparateurs d'hydrocarbure
Présence d'espèces à fort caractère envahissant	Lutte contre les Renouées
Usages et naturalité des boisements du site	Valorisation écologique des boisements : libre évolution et suppression des déchets
Accès au site par le public	Mise en place de panneau explicatif des espèces pour le public

En complément, depuis plusieurs années, le Groupe cherche à développer des pratiques ponctuelles avec les autorités locales, notamment en France, pour préserver la biodiversité des sites.
L'enjeu est de participer à l'effort collectif en faveur de la préservation en investissant dans des programmes d'actions à l'image de B2E à la Tour du Pin, où Serge Ferrari s'engage aux côtés d'autres acteurs publics comme privés pour financer des travaux d'aménagement des berges, de reconstruction d'habitats pour des espèces sensibles ou encore pour financer des études ayant pour objectif de préserver la biodiversité autour de la rivière.

Ces efforts sont soutenus par des initiatives internes et des partenariats stratégiques avec des organismes spécialisés tels que les autorités de certification et de gouvernance environnementale. En 2024, afin d'analyser les résultats opérationnels, le Groupe a lancé une étude faune-flore en proximité de ses bâtiments de production de La Tour du Pin auprès du cabinet spécialisé ECOTOP, dont les résultats seront restitués en février 2025.

2.5.4 Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes (ESRS E4-4)

Les engagements du Groupe Serge Ferrari en matière de biodiversité sont détaillés dans les orientations stratégiques et les actions environnementales de l'entreprise, en ligne avec les objectifs européens et internationaux (voir section E4-3 pour plus de détails sur le plan d'action). Ces engagements sont intégrés dans les projets de développement durable et dans le respect des critères du cadre réglementaire de l'UE, notamment le principe Do No Significant Harm (DNSH) lié à la biodiversité, conformément à la réglementation en matière de taxonomie. Les parties prenantes ont été associées dans le choix et la définition des enjeux dans le cadre de l'actualisation de la double matérialité (voir section 1.5)
Critères suivis pour les projets de développement :

Évaluation des impacts environnementaux dans le cadre de nouveaux projets de construction
Une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) ou un examen préalable est systématiquement réalisé pour tous les projets, en conformité avec la Directive 2011/92/UE.

- Lorsque des zones sensibles ou protégées (par exemple, les sites Natura 2000, les zones clés pour la biodiversité ou les habitats d'espèces menacées) sont concernées, une évaluation appropriée est menée.
- Sur la base de ces évaluations, des mesures d'atténuation et de compensation sont mises en œuvre pour réduire et compenser les impacts négatifs sur la biodiversité.

Restrictions relatives aux terrains utilisés pour les projets
Afin de préserver les habitats naturels et les écosystèmes critiques, le Groupe veille aux principes suivants :

- Les nouvelles constructions ne sont pas implantées sur des terres arables et cultivées à haute valeur de fertilité ou de biodiversité souterraine, conformément aux analyses de l'enquête LUCAS de l'UE.
- Les projets excluent les terrains non bâtis reconnus pour leur valeur en termes de biodiversité ou hébergeant des espèces menacées figurant sur la liste rouge de l'UICN ou de l'UE.
- Les terrains définis comme forêt dans la législation nationale ou selon la définition de la FAO sont exclus des nouveaux développements.

Mesures de préservation et de gestion durable

- Tous les grands projets d'aménagement du Groupe devront inclure, à partir de 2025, un plan d'action pour la biodiversité, élaboré à l'aide d'experts, pour éviter, atténuer ou compenser les impacts négatifs.
- Ces plans incluront, le cas échéant, des actions telles que la renaturation des sites, l'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement (ex. : granulats certifiés), et la conception de structures réduisant les impacts sur les espèces locales (ex. : façades évitant les collisions d'oiseaux).

Le Groupe Serge Ferrari s'engage à poursuivre ces initiatives en collaboration avec les parties prenantes locales, les autorités réglementaires, afin d'assurer que ses activités respectent les écosystèmes tout en répondant aux exigences de durabilité et de performance environnementale fixées par la CSRD.

Focus sur la feuille de route 2027

Bien que le Groupe Serge Ferrari ne dispose pas encore de cibles chiffrées , plusieurs objectifs qualitatifs ont été définis pour guider les efforts futurs :

- **Achever l'étude scientifique** d'ici début 2025 pour établir une base de données robuste et identifier les principales priorités de travail.
- **Développer des indicateurs clés de performance** (KPI) liés à la biodiversité, comme le suivi des espèces locales ou la qualité des sols en fonctions de nos impacts.
- **Fixer des objectifs à moyen terme** (2025-2030), tels que la restauration d'habitats spécifiques ou la réduction des pollutions identifiées.

Ces cibles seront précisées et communiquées dans les prochains rapports de durabilité.

2.5.5 Métriques d'incidence liées à l'altération de la biodiversité et des écosystèmes (ESRS E4-5)

Pour répondre aux exigences de l'ESRS E4, le Groupe travaille à la mise en place d'un cadre de suivi des impacts sur la biodiversité. Ce cadre inclura :

- Des métriques qualitatives, comme l'identification des zones sensibles et la description des actions correctives mises en œuvre.
- Des indicateurs quantitatifs en cours de développement, tels que :
  - Surface des habitats protégés ou restaurés.
  - Nombre d'espèces locales identifiées et protégées.
  - Réduction des émissions de polluants dans les zones sensibles.

Ces données seront progressivement intégrées dans les rapports de durabilité, avec une première version prévue pour 2025 et donc publiée en 2026.
Le Groupe Serge Ferrari, bien qu'au début de son engagement structuré en faveur de la biodiversité, pose les bases d'une approche scientifique et méthodique. L'étude « Faune & Flore 4 saisons » et les initiatives locales actuelles serviront de fondation pour construire une stratégie robuste, alignée sur les attentes réglementaires et sociétales.
L'évolution des surfaces et des habitats fait l'objet d'une étude faune flore en cours (actualisation d'une étude précédente) réalisée par un tiers pour mesurer de manière concrète les impacts des mesures prises par le Groupe (voir section 2.5.3 et 2.5.4). cette étude est menée de manière régulière tous les 5 ans pour suivre les évolutions en lien avec les pouvoirs publics locaux et l'association B2E.
Parmi les métriques mesurées, sont compris :

- le nombre d'espèces protégées / sensibles
- l'évolution des habitats naturels
- l'actualisation des enjeux écologiques de la zone

Intitulé	Périmètre industriel
Sites concernées par des espèces protégées	France
Sites concernées par Zones naturelles sensibles	France
Sites concernées par risque inondation	France, Suisse

2.5.6 Incidences financières escomptées des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes (ESRS E4-6)

Le Groupe Serge Ferrari n'anticipe pas d'effets financiers significatifs découlant des risques et opportunités majeurs liés à la biodiversité et aux écosystèmes. Cependant, le Groupe reste vigilant face aux évolutions réglementaires et aux attentes croissantes des parties prenantes, intégrant ces enjeux dans ses stratégies de gestion et ses plans d'action environnementaux.

Crédit photo : ©Rougerie + Tangram, David Cousin Marsy

2.6 UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE GRÂCE À L'INNOVATION (ESRS E5)

N°DR	Référence paragraphe	Intitulé de la question	Thématique	Quali / Quanti	Indicateur	Données
E5-2	20 (a) et (b)	l'entreprise peut indiquer si, et comment, une action et des ressources données permettent: (a) des niveaux accrus d'efficacité dans l'utilisation des matières techniques et biologiques et de l'eau, notamment en ce qui concerne les matières premières critiques et les terres rares telles que visées dans le système d'information sur les matières premières	E5-2 – Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Quanti	Taux d'utilisation des matières critiques et secondaires recyclées (% recyclé)	4,23 %
	20 (c)	(c) l'application d'une conception circulaire, entraînant une pérennité accrue des produits et une utilisation optimale, ainsi que des taux plus élevés de: réemploi, réparation, reconditionnement, remanufacturage, réaffectation et recyclage;		Quanti	Taux de réparation, reconditionnement, remanufacturage, réaffectation et recyclage	Gamme loop 100% recyclable
	20 (e)	(e) des actions de nature à empêcher la production de déchets dans la chaîne de valeur en amont et en aval de l'entreprise; et		Les 2		Voir la partie narrative 2.6.2 et la charte "Achats responsables"
	20 (f)	(f) l'optimisation de la gestion des déchets conformément à la hiérarchie des déchets.		Les 2	Action sur l'optimisation de la gestion des déchets Résultats de ces actions	Réutilisation de la lisière d'enduction en France. Partage de cette bonne pratique avec le site d'Eglisau
E5-4	31 (a)	Lorsqu'une entreprise estime que les ressources entrantes relèvent d'une question de durabilité importante, elle publie les informations suivantes sur les matières utilisées pour produire les produits et services de l'entreprise au cours de la période de référence, en tonnes ou en kilogrammes: (a) le poids total global des produits et des matières techniques et biologiques utilisés au cours de la période de référence	E5-4 – Ressources entrantes	Quanti	Le poids total global des produits et des matières techniques et biologiques utilisés en tonnes	241
	31 (b)	(b) le pourcentage de matières biologiques (dont les biocarburants utilisés à des fins non énergétiques) utilisés pour produire les produits et services de l'entreprise (y compris les emballages) qui sont issues de sources durables, en précisant le système de certification utilisé et la façon dont le principe d'utilisation en cascade a été appliqué;		Quanti	Le pourcentage de matières biologiques utilisés qui sont issues de sources durables Précision sur le système de certification utilisé	0,73%
	31 (c)	(c) le poids, en valeur absolue et en pourcentage, des composants secondaires réutilisés ou recyclés et des produits et matières secondaires intermédiaires qui sont utilisés pour produire les produits et services de l'entreprise (y compris les emballages).		Quanti	Quantité des composants secondaires réutilisés ou recyclés en tonnes	3,49 %
E5-5	36 (a)	Les entreprises dont les ressources sortantes revêtent de l'importance publient: (a) la pérennité attendue des produits commercialisés par l'entreprise, par rapport à la moyenne du secteur pour chaque groupe de produits	E5-5 – Ressources sortantes	Les 2	Publication sur la pérennité attendue des produits commercialisés par l'entreprise Positionnement par rapport à la moyenne du secteur	100% produits France avec EPD
	36 (b)	(b) la réparabilité des produits, en utilisant un système de classement établi, lorsque cela est possible		Les 2	Publication sur la réparabilité	Longévité des produits 2027 - score de réparabilité
	36 (c)	(c) la part de contenu recyclable dans les produits et leurs emballages.		Quanti	% de contenu recyclable dans les produits et leurs emballages	La donnée n'est pas disponible
	37 (a)	L'entreprise publie les informations suivantes sur la quantité totale de déchets issus de ses opérations propres, en tonnes ou en kilogrammes: (a) la quantité totale de déchets produite		Quanti	Quantité de déchets produite en tonnes	5 409
	37 (b) i	(b) la quantité totale (en poids) de déchets qui n'est pas éliminée, en indiquant séparément les déchets dangereux et les déchets non dangereux et en ventilant les données par types d'opérations de valorisation, à savoir: i. la préparation en vue du réemploi		Quanti	Quantité de déchets non éliminé en vue du réemploi en tonnes	DND* 1 326 DD** 0
	37 (b) ii	ii. le recyclage		Quanti	Quantité de déchets non éliminé en vue du recyclage en tonnes	DND 2 038 DD 312
	37 (b) iii	iii. les autres opérations de valorisation		Quanti	Quantité de déchets non éliminé en vue de valorisation autre en tonnes	DND 409 DD 283
	37 (c) i	(c) la quantité (en poids) de déchets qui est éliminée, par type de traitement des déchets et au total, pour les trois types de traitement, en indiquant séparément les déchets dangereux et les déchets non dangereux. Les types de traitement des déchets sur lesquels des informations doivent être publiées sont: i. l'incinération		Quanti	Quantité de déchet éliminé par incinération en tonnes	DND 30 DD 239
	37 (c) ii	ii. la mise en décharge		Quanti	Quantité de déchet éliminé par mise en décharge en tonnes	DND 773 DD 0
	37 (c) iii	iii. les autres opérations d'élimination		Quanti	Quantité de déchet éliminé par d'autres opération d'élimination en tonnes	DND 0 DD 0
	37 (d)	(d) la quantité totale et le pourcentage de déchets non recyclés		Quanti	Quantité total de déchets non recyclés en tonnes	DND 802 DD 244
	37 (d)	(d) la quantité totale et le pourcentage de déchets non recyclés		Quanti	% total de déchets non recyclés	DND 17.5% DD 29.3%
	39	Quantité totale de déchets dangereux et de déchets radioactifs qu'elle produit, les déchets radioactifs étant définis conformément à l'article 3, point 7, de la directive 2011/70/Euratom du Conseil		Quanti	Quantité de déchets dangereux et radioactifs en tonnes	DD 834

*DND : Déchets Non Dangereux
** DD : Déchets Dangereux

2.6.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importantes liées à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (ESRS 5)

Voir section 1.5.2.4 Nos impacts.
Pour davantage d'informations sur l'analyse de double matérialité et le processus d'identification des risques, se référer à la section dédiée : 1.5 -Évaluation de la double matérialité et gestion des risques ESG.

Crédit photo : ©Juan Cardona

2.6.2 Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire grâce à l'innovation (ESRS E5-1, Entity specific)

Les politiques en place relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire s'appuyant sur l'innovation sont énumérées dans le tableau ci-dessous. Pour davantage d'informations sur la définition des IRO et la détermination des enjeux se référer à la partie 1.5.

Politique	Description du contenu essentiel de la politique	Description de la portée de la politique ou de ses exclusions	Description du niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique	Publication des normes ou initiatives de tiers respectées	Description de la prise en compte des intérêts des principales parties prenantes dans l'élaboration de la politique	Explication de la manière dont la politique est mise à disposition des parties prenantes concernées
Certifications ISO et outils SME	Intègre des exigences de développement durable à tous les stades du cycle de vie du produit	Actifs en exploitation et projets de développement /ensemble de la chaîne de valeur	Comité RSE COPIL RSE	Norme ISO 14001	Parties prenantes : équipes locales, techniques, et opérationnelles. Collaboration active pour garantir la conformité environnementale	Document accessible uniquement en interne, destiné aux équipes techniques et opérationnelles.
Cadre de l'économie circulaire	Regroupe les concepts clés de l'économie circulaire axés sur la conception, l'approvisionnement durable, et la gestion des ressources	Projets de développement /ensemble de la chaîne de valeur	Comité RSE Directeur R&D	Initiative interne d'innovation axée sur le cycle de vie des produits	Consultation avec les équipes R&D, RhSE®, et développement local pour aligner la stratégie avec les enjeux des parties prenantes	Diffusé aux équipes concernées via des sessions de formation et des plateformes internes.
Politique de gestion des déchets	Définit les pratiques optimales pour la gestion des déchets, y compris des ICP spécifiques	Sites industriels	Comité RSE Directeurs des sites	En ligne avec les ODD 12.5 et la directive européenne sur les déchets	Intégration des retours des équipes locales et suivi via des indicateurs de performance clés (ICP)	Communication via les rapports internes et les sessions de sensibilisation pour les parties concernées.

Le Groupe applique les principes de l'économie circulaire en cherchant à maintenir les produits et matériaux dans un cycle d'utilisation prolongé, réduisant ainsi la production de déchets mais aussi en cherchant à optimiser le poids du produit, réduisant ainsi l'utilisation de la matière. Ces actions incluent un tri rigoureux (voir pyramide) :

- **Recyclage des matériaux :** Soutien à des initiatives de développement de solutions innovantes, qui permet de recycler les membranes en fin de vie pour réintégrer les matériaux dans de nouveaux processus de fabrication.
- **Réduction à la source** : Optimisation des procédés industriels pour limiter la génération de déchets dès la phase de conception.
- **Réutilisation des ressources** : Investissement significatif en R&D afin de soutenir l'intégration de matières recyclées dans les produits, et de sécuriser / benchmarker avec le service Achat des fournisseurs de matière recyclée.
- **Encadrement de la démarche dans le cadre de la stratégie « faire mieux avec moins »** : visant à réduire l'utilisation des matières premières vierges en favorisant les matériaux recyclés ou biosourcés dans les nouveaux produits.

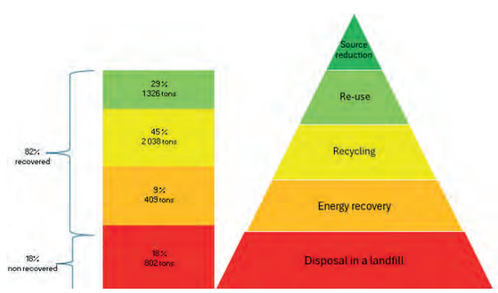

Focus sur les Analyse de Cycle de Vie (ACV)

Ces déclarations environnementales sont reconnues au niveau international dans leur version EPD (Environment Product Déclaration) et au niveau français dans leur version FDES (Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire). Elles sont conformes à la norme européenne et internationale EN 15804.
Ces déclarations environnementales englobent un grand nombre de critères tels que l'impact sur le « réchauffement climatique », sur la « consommation d'énergie » ou sur la « couche d'ozone ». Ces déclarations permettent d'afficher une transparence concernant les impacts environnementaux des membranes fabriquées. Elles permettent ainsi aux
clients de calculer à leur tour les impacts d'un produit fini ou d'un ouvrage intégrant les membranes composites.

Focus sur Serge Ferrari et l'économie circulaire : un engagement historique

Le Groupe Serge Ferrari démontre un engagement fort envers l'innovation et l'écoconception, intégrant ces principes au cœur de sa stratégie de développement durable. En 2023, le Groupe a inauguré un nouveau centre de recherche et développement à Rochetoirin, en Isère, fruit d'un investissement de 4,3 millions d'euros. Ce centre, s'étendant sur plus de 1 000 m², rassemble une équipe de 30 chercheurs dédiés à la conception de matériaux composites souples plus performants et respectueux de l'environnement.

En 2022, Serge Ferrari a consacré 2,8 % de son chiffre d'affaires à l'innovation (insérer évolution du CA consacré 2023 / 2024), reflétant sa volonté de développer des solutions en phase avec la transition écologique. L'écoconception est au centre des réflexions du Groupe, avec pour objectif de créer des membranes plus légères et durables, tout en réduisant l'utilisation de ressources naturelles. Cette démarche s'inscrit dans la stratégie "Faire mieux avec moins", visant une croissance économique sans impact environnemental et social supplémentaire.

Par ailleurs, le Groupe développe des produits innovants tels que le Soltis® 92 nouvelle génération, une toile composite fabriquée à partir de fil PET recyclé, réduisant de plus de 30 % son empreinte carbone. Ces initiatives illustrent la capacité de Serge Ferrari à anticiper les évolutions du marché et à proposer des solutions répondant aux exigences croissantes en matière de durabilité et de performance environnementale

	2023	2024
Total des déchets (en T métriques)	5 081	5 409
Dont déchets recyclés en %	53,2%	43,4%
Dont déchets valorisés : récupération d'énergie (%)	16,7%	12,8%
Dont non valorisés (%)	30%	19,3%

2.6.3 Actions et ressources relatives à l'économie circulaire (ESRS E5-2)

L'expertise technique est au cœur de l'ADN du Groupe Serge Ferrari, à travers un moteur vital d'attractivité et de compétitivité issue de son innovation permanente. L'innovation durable, troisième pilier du plan stratégique, contribue à accélérer l'émergence et la mise en place sur les marchés de produits nouveaux à forte valeur ajoutée.
Que ce soit par leur conception et/ou par leur usage, les produits du Groupe participent à renforcer la dynamique de transition écologique.
En première ligne de ce programme, le département Recherche et Développement pour trouver des solutions pérennes pour limiter sa dépendance aux matières premières.

En complément, les forces de vente et marketing pour concevoir, imaginer et vendre des produits toujours plus vertueux. Enfin, l'ensemble des sites de production pour pouvoir améliorer l'efficience matière et préparer les investissements industriels nécessaires.
Les grands principes de l'économie circulaire sont présentés en schéma puis décrits par ailleurs dans les différentes phases présentées ci-après.
Les chiffrages sont en cours de détermination et font l'objet d 'appel à projets auprès de l'ADEME pour la mise en place d'un projet global "ReUse".

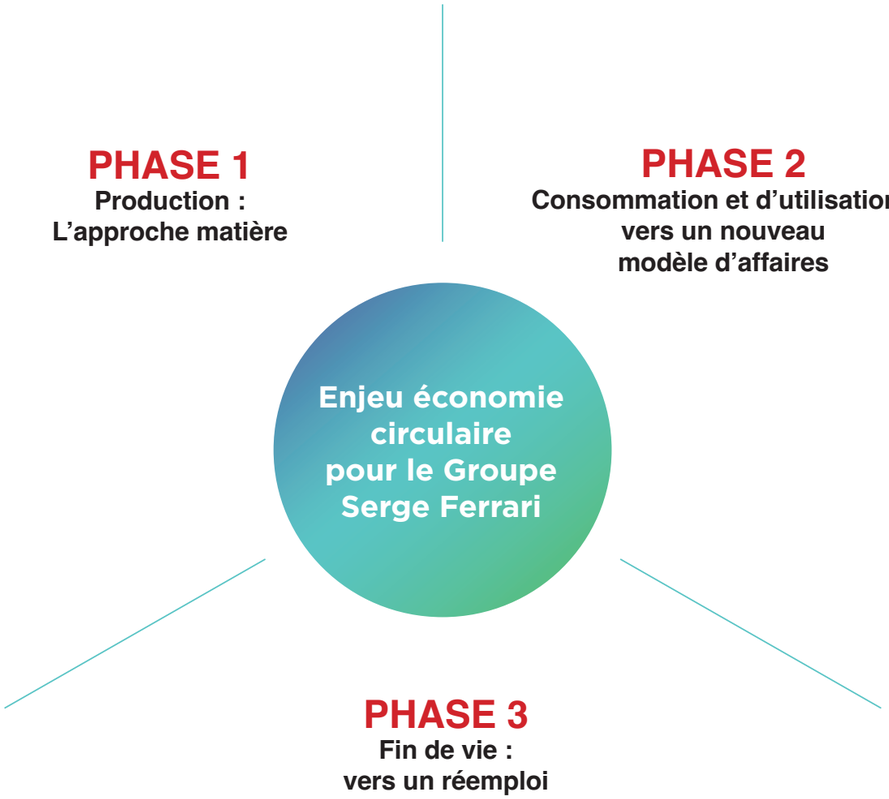

2.6.3.1 Phase 1. L'approche matière

L'objectif 2030 : « Zero » matière vierge non recyclée ou non agrosourcée (à isopérimètre vs 2022)
Méthodologie :
La performance environnementale du Groupe Serge Ferrari se manifeste avant tout par son engagement envers l'efficience matière. Cette démarche s'inscrit dans une stratégie essentielle de découplage entre la croissance économique et l'extraction de ressources naturelles, tout en adoptant les grands principes de l'économie circulaire. En tant qu'acteur économique responsable, le Groupe agit pour réduire significativement sa consommation de matières premières « primaires ».
Cette ambition repose sur trois axes majeurs :

- **L'optimisation du rapport poids/performance**

Le Groupe mise sur des solutions à moindre densité matérielle, tout en maintenant une performance équivalente. Grâce à la technologie Précontraint®, qui offre un excellent rapport poids/performance et une stabilité dimensionnelle durable, il répond au défi de la raréfaction des ressources naturelles. Cette approche illustre parfaitement l'objectif d'efficience recherché : « Faire plus avec moins ».
Cette technologie, soutenue par un développement continu, s'accompagne d'une nécessaire pédagogie pour valoriser ses performances avérées.

- **L'utilisation de ressources recyclées ou agro-sourcées**

Depuis plusieurs années, le Groupe Serge Ferrari investit dans une logique de subsidiarité, visant à remplacer les matières premières par des matériaux recyclés ou partiellement recyclés.
Une avancée notable réside dans l'utilisation de fils recyclés rPET (polyéthylène téréphtalate recyclé), avec pour objectif de produire des fils 100 % recyclés et de haute ténacité. En 2022, le Groupe a établi une trajectoire ambitieuse : intégrer, d'ici 2030, des matières recyclées dans l'ensemble de nos produits.

- **La sécurisation de l'approvisionnement en matières recyclées ou agro-sourcées**

Pour garantir la circularité, le Groupe adapte son modèle d'affaires afin de créer de la valeur à la fois en amont et en aval. La fonction achats joue un rôle crucial dans cette démarche. Elle se concentre sur la sécurisation des gisements de matières premières recyclées ou agro-sourcées, tout en développant des collaborations de confiance avec les fournisseurs. Ce travail conjoint favorise une chaîne d'approvisionnement plus vertueuse et durable.

2.6.3.2 Phase 2. Consommation et d'utilisation : vers un nouveau modèle d'affaires

Objectif 2030 : 100% des gammes de produits couverts par ACV / EPD

Durabilité et analyse du cycle de vie (ACV)
La durabilité de nos membranes repose sur leur capacité à prolonger leur durée d'utilisation, réduisant ainsi leur renouvellement, préservant les ressources naturelles et limitant leur impact environnemental. Depuis plus de dix ans, nous réalisons des analyses du cycle de vie (ACV) conformes à la norme ISO 14040-44, confiées à des cabinets externes indépendants.
Ces analyses, permettent d'évaluer l'impact environnemental des produits sur l'ensemble de leur cycle de vie. Elles servent également à fixer des trajectoires mesurables en matière de décarbonation et de gestion des ressources, en cohérence avec nos engagements environnementaux.

Accompagnement technique et service après-vente
Pour répondre aux besoins des clients et prolonger la durée de vie de nos produits, nous avons créé le Serge Ferrari Technical Center (SFTC). Ce centre regroupe des experts polyvalents qui assurent :

- Le développement de solutions en lien avec la R&D.
- L'accompagnement des clients (formations, conseils, suivi technique, gestion des litiges).
- La prise en charge des demandes relatives à la qualité, la réparabilité, l'assemblage et le montage.

Vers un modèle d'affaires durable
Notre approche ne se limite pas à la fabrication. Nous intégrons nos clients dans une démarche d'amélioration continue, en les sensibilisant à l'impact de leurs choix et en leur offrant des outils pour mieux comprendre l'histoire et l'usage de nos produits. Cette transformation progressive de notre modèle d'affaires s'appuie sur des engagements concrets et vérifiables, renforcés par notre adhésion au Global Compact depuis 2019.

2.6.3.3 Phase 3. Fin de vie : vers un réemploi

Réduction de l'impact environnemental en fin de vie
La fin de vie des produits Serge Ferrari représente 4 % de notre bilan carbone, constituant la troisième source d'impact environnemental de notre empreinte globale. Afin de réduire cet impact, nous mettons en œuvre un plan d'actions visant à favoriser la circularité des matériaux, avec l'ambition que tous les composants de nos produits puissent, à terme, être réutilisés indéfiniment.

Réemploi et upcycling
Nous travaillons à donner une seconde vie à nos produits en collaborant avec nos clients et des partenaires externes, notamment des écoles, associations et start-ups. Par le biais d'expérimentations, de benchmarks et d'initiatives communes, nous développons des synergies et accompagnons nos clients dans la recherche de solutions adaptées.

Recyclage et innovation technologique
Depuis plus de 20 ans, Serge Ferrari s'investit dans la recyclabilité de ses produits. À travers la technologie Texyloop, nous avons régénéré plus de 13 millions de m² de matériaux composites PVC, réduisant ainsi l'utilisation de ressources primaires. Bien que cette activité ait cessé en 2018, nous avons entrepris de relancer cette démarche à plus petite échelle avec la start-up Polyloop.
Polyloop vise à développer des unités de recyclage physico-chimique intégrées sous forme de Smart Factories en containers, permettant un recyclage de proximité des matériaux composites. Grâce à notre partenariat, Polyloop bénéficie du brevet Texyloop et de notre soutien pour tester et mettre en œuvre ce procédé innovant.
En 2023, une étape pré-opérationnelle a été franchie, avec la réalisation des études nécessaires et la préparation administrative pour accueillir la première unité Texyloop V2 en 2025. À ce jour, plus de 537 000 € ont été investis, et 1,3 million d'euros sont engagés pour 2024-2025.

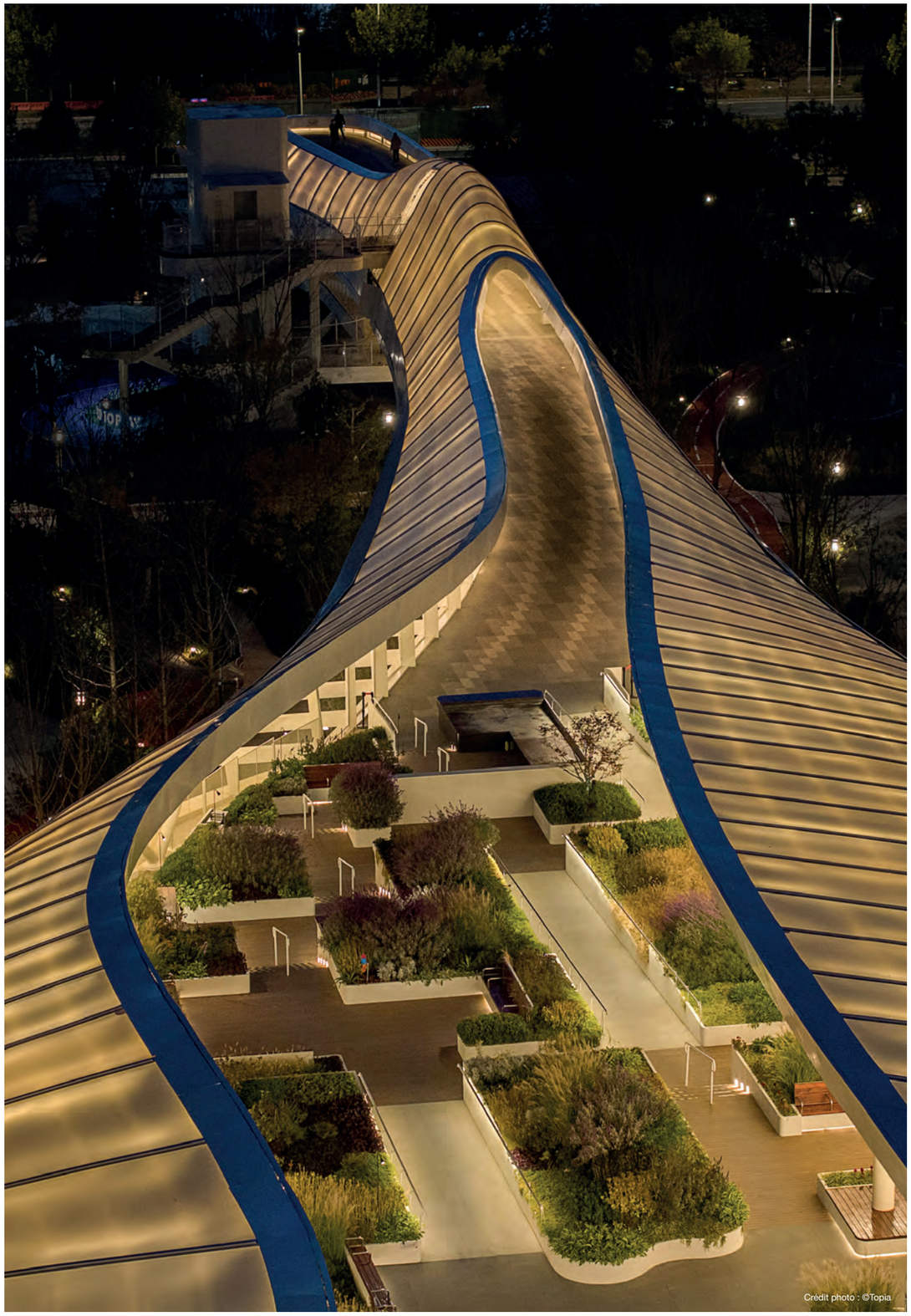

CHAPITRE 2 - INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

2.6.4 Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (ESRS E5-3)

2.6.4.1 Objectifs relatifs aux déchets des activités

Le Groupe s'appuie sur son expertise depuis plus de 50 ans ainsi que sur des consortiums divers pour avancer sur son projet.
L'objectif est également d'utiliser cette expertise pour améliorer la recyclabilité des produits et leur design.
Le Groupe cherche à utiliser en parallèle de plus en plus de matières recyclées et des énergies renouvelables pour améliorer le poids carbone des produits finaux.

Élimination des déchets en décharge
Atteindre un objectif de zéro déchet enfoui d'ici à 2024 (hors périmètre Batyline). En 2023, 1 125 tonnes de déchets ont été enregistrées, marquant une stabilisation par rapport à 2022, mais le Groupe poursuit ses efforts pour atteindre cet objectif malgré des réglementations complexes dans certains pays. En 2024 pour la partie France, 0 déchet enfoui.

Valorisation des déchets
Augmenter le taux de valorisation des déchets non-dangereux à 100 % d'ici 2030, avec une progression significative de 74 % en 2022 à 91 % en 2024.

2.6.4.2 Objectifs liés à l'utilisation des ressources

Réduction de l'utilisation de matières premières vierges :
Objectif ambitieux de réduire notre consommation de matières premières vierges non recyclées ou non agrosourcées d'ici 2030.

Décarbonation et circularité
Adoption d'une approche matière basée sur des produits plus légers et durables, intégrant des matériaux recyclés et optimisant les processus pour réduire les déchets.

Ces objectifs s'inscrivent dans la stratégie globale du Groupe pour promouvoir une économie circulaire et aligner ses pratiques avec les attentes réglementaires et sociétales.

2.6.5 Ressources entrantes (ESRS E5-4)

Le Groupe Serge Ferrari s'engage à optimiser l'utilisation des ressources entrantes dans l'ensemble de ses processus de production, en favorisant les matériaux recyclés et biosourcés.
En 2023, le Groupe a réalisé une réduction de 19 % de l'utilisation de matières premières vierges par rapport à 2022 (qui s'explique aussi par une réduction ponctuelle de la production), en ligne avec son objectif d'atteindre zéro matière première vierge non recyclée ou non agrosourcée d'ici 2030 (voir tableau ESRS pour plus d'informations).

Focus sur l'ACV du Soltis 92 nouvelle génération

2,49 kg CO2 eq/m2
SOLTIS 92 actuel

-30% CO_2

1,58 kg CO2 eq/m2
SOLTIS 92 fil 100% r-PET

2.6.6 Ressources sortantes (ESRS E5-5)

Le Groupe Serge Ferrari met en œuvre une gestion proactive des ressources sortantes afin de limiter l'impact environnemental de ses activités. En 2024, le Groupe a atteint un taux de valorisation des déchets non dangereux de 82 %, progressant vers son objectif de 100 % d'ici 2030. Cette stratégie repose sur des initiatives clés, mais également un travail quotidien de sensibilisation pour que chacun devienne acteur du changement.
En parallèle, le Groupe poursuit ses efforts pour prolonger la durée de vie de ses produits et travail avec ses parties prenantes pour rechercher des solutions de réemploi ou d'upcycling (pour les résultats de valorisation et de tri, voir section 2.6.2).

Focus sur un exemple de partenariat durable entre Serge Ferrari Group et Lafuma Mobilier avec le Festival de Jazz à Vienne

Le Festival de Jazz à Vienne 2024 a été l'occasion de renforcer le partenariat entre Serge Ferrari Group et Lafuma Mobilier, deux acteurs engagés dans une démarche d'économie circulaire et de durabilité. Cette collaboration exemplaire a permis d'allier innovation, créativité et responsabilité environnementale.
Dans le cadre de ce partenariat, Serge Ferrari Group a fourni une toile Alphalia AW, utilisée pour concevoir le fond de scène de Cybèle, l'un des espaces emblématiques du festival. En fin d'événement, cette toile a été démontée, découpée, puis transformée par Lafuma Mobilier en près de 40 transats, illustrant une nouvelle fois l'engagement des deux entreprises dans la réutilisation des matériaux et la réduction des déchets.
Ce projet met en lumière la synergie entre Serge Ferrari Group et Lafuma Mobilier pour offrir des solutions durables tout en valorisant le lien entre culture et innovation. Cette initiative, saluée par les organisateurs du festival, témoigne de l'impact positif que peuvent avoir des collaborations responsables sur des événements culturels d'envergure.
Pour compléter cette dynamique et par gratitude envers les deux entreprises, les organisateurs du Festival de Jazz à Vienne ont offert une dizaine de places à chacune, qui a été distribuée en interne via un tirage au sort ouvert à tous les collaborateurs.

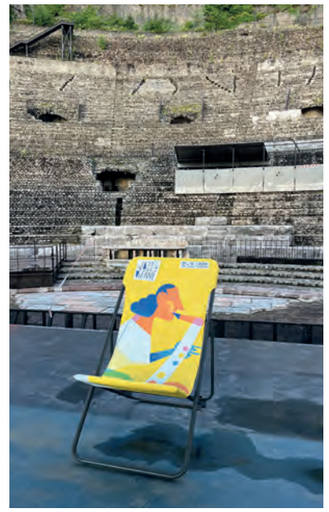

2.6.7 Incidences financières escomptées des incidences, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources à et l'économie circulaire (ESRS E5-6)

Le Groupe Serge Ferrari anticipe des incidences financières significatives liées à l'adoption de pratiques responsables en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire. Ces incidences se manifestent à la fois par des coûts initiaux associés aux investissements nécessaires et par des opportunités à long terme. Les éléments financiers ne sont pas communiqués dans le cadre de cette première année de CSRD. Aujourd'hui ils font l'objet d'un appel à projet en matière d'économie circulaire.

2.6.7.1 Risques financiers

Coûts de mise en conformité réglementaire
Les exigences croissantes en matière d'économie circulaire et de réduction des déchets, comme celles imposées par la CSRD et la taxonomie européenne, peuvent engendrer des dépenses importantes pour adapter les processus et atteindre les objectifs ambitieux tels que le zéro déchet enfoui d'ici 2030.

Disponibilité et coût des matières premières
La dépendance aux matières premières vierges expose le Groupe à une volatilité accrue des prix et à des risques d'approvisionnement. Ces contraintes sont atténuées par l'intégration croissante de matériaux recyclés et biosourcés.
Risque de réputation
Un retard dans l'atteinte des objectifs en matière de gestion des ressources pourrait nuire à l'image du Groupe et affecter sa capacité à attirer des clients et investisseurs sensibles aux enjeux environnementaux.

2.6.7.2 Opportunités financières

Optimisation des coûts opérationnels
La réduction de l'utilisation des matières premières vierges et l'augmentation des taux de recyclage permettent de diminuer les coûts à long terme liés à l'approvisionnement et à la gestion des déchets.

Différenciation sur le marché
Pour rester leader innovant dans son secteur.

Accès à de nouveaux financements
L'alignement sur les critères de l'économie circulaire ouvre la voie à des financements verts et à des partenariats stratégiques.

CHAPITRE 3

INFORMATIONS SOCIALES

Chez Serge Ferrari, nous sommes convaincus que ce sont nos collaborateurs qui, par leur engagement, leur expertise et leur diversité, forgent notre identité et contribuent à notre succès. Pourtant, en tant qu'entreprise industrielle, nous savons qu'il ne suffit pas d'affirmer cette conviction: il nous appartient de garantir des conditions de travail favorables, de préserver et de transmettre notre savoir-faire, et de créer un environnement attractif pour les talents d'aujourd'hui et de demain.
L'humain, c'est aussi la clé de la pérennité du Groupe. En valorisant le savoir-faire de nos équipes, en investissant dans leur développement et en cultivant une culture fondée sur la collaboration et la diversité, nous construisons un modèle robuste et résilient. Ces actions ne visent pas seulement à répondre aux besoins immédiats : elles préparent le Groupe à relever les défis du temps long, en le rendant capable d'évoluer et de prospérer dans un environnement en constante mutation.
À travers le projet RhSE®, nous cherchons à ancrer ces principes dans une démarche structurée et sincère, qui allie performance économique et impact positif.
Notre ambition est de construire un environnement de travail où chacun se sent valorisé, en contribuant non seulement à la performance du Groupe, mais aussi à la transmission d'un savoir-faire unique, gage de notre pérennité.

Dans ce chapitre, nous partageons les engagements et les actions concrètes que nous mettons en œuvre pour nos collaborateurs, tout en anticipant les défis sociaux de demain. L'humain n'est pas simplement une ressource ou un facteur de production pour Serge Ferrari: il est le moteur de notre résilience et de notre capacité à innover. C'est en renforçant ce lien essentiel que nous aspirons à bâtir une entreprise durable, à la fois ancrée dans son époque et tournée vers le futur.

Nos enjeux matériels sociaux

Les Effectifs propres (ESRS S1)
Page 168

Les Travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2)
Page 204

Les Consommateurs et Utilisateurs finaux (ESRS 3)
Page 217

Crédit photo : ©Brittany App

Notre vision pour un avenir durable

Vision actualisée avec la mobilisation des parties prenants et l'identification des IRO (voir section 1.5)
Notre année de référence est 2022, périmètre Groupe (sauf exception précisée dans le texte)

Santé et sécurité

Processus
Généralisation des routines sécurité, amélioration de la communication.

Sensibilisation
100% des sites de production couverts par le Safety Day

RPS
100% des managers français formés sur les Risques Psycho-Sociaux.

Conditions de travail & Dialogue social

Accompagnement des salariés
Mise en place d'une ligne d'écoute suite au déploiement d'un plan social en Allemagne.

Efficacité du dialogue social
+90% des personnes sur les sites français ont participé de manière volontaire à la démarche de dialogue social co-conduite par les représentants du personnel et la Direction générale

Partage de la stratégie
2 réunions RhSE® pour expliquer et challenger la stratégie et les enjeux auprès des représentants du personnel en France.

Salaire décent et politique de rémunération équitable
100% des salariés couverts par un salaire décent et recherche d'égalité dans les rémunérations homme/femme.

Diversité & Inclusion pour préserver les savoirs-faire

Promouvoir les métiers de l'industrie
Lancement du premier forum des métiers non genrés avec le dispositif « les entreprises s'engagent ». 200 collégiens accueillis.

Développement de la diversité
Intégration du programme WEPS proposé par l'ONU et le Global Compact.

Écoute, traitement et protection des lanceurs d'alerte

Sensibilisation
100% des salariés formés au dispositif d'alerte.
Suivi : 8 alertes reçues et traitées en 2024.

Nos objectifs de performance extra-financière

Taux de TF1
Objectifs de 6 en 2030

TF1 - PÉRIMÈTRE INDUSTRIEL
(hors marché Solutions)

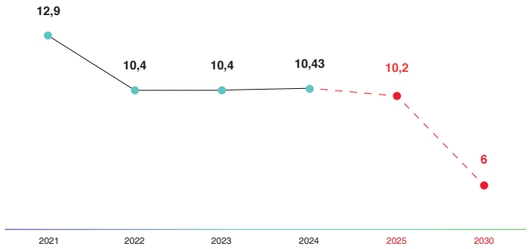

Part de femme dans les effectifs globaux
30% en 2030

PART DE FEMMES DANS L'EFFECTIF TOTAL

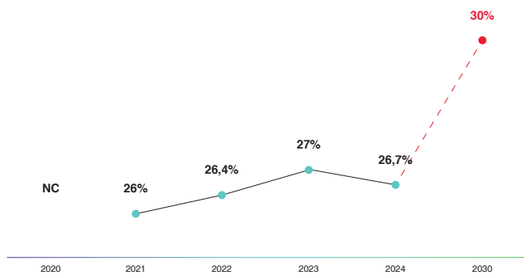

Taux de turnover
Objectif de 8,5% de turnover en 2030
Calcul du Turnover : départ des salariés en CDI divisé par l'effectif au 1er janvier de l'année

TAUX DE TURNOVER

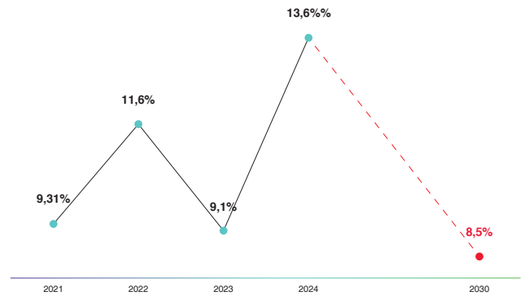

3.1 EFFECTIFS PROPRES (ESRS S1)

N°DR	Référence paragraphe	Intitulé de la question	Thématique	Quali / Quanti	Indicateur	Données
ESRS2 SBM-2	12	Indiquer comment les intérêts, les points de vue et les droits des personnes au sein de son propre personnel, y compris le respect de leurs droits de l'homme, éclairent sa stratégie et son modèle économique. Les effectifs de l'entreprise constituent un groupe clé de parties intéressées concernées	ESRS 2 SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties intéressées	Quali	Indiquer comment les intérêts, points de vue et droits des personnes au sein de son propre personnel éclairent sa stratégie et son modèle économique	Voir section 3.1.1 et 3.1.3.6
	AR4	L'ESR 2 SBM-2 impose à l'entreprise de comprendre si et comment elle tient compte du rôle que sa stratégie et son modèle économique peuvent jouer dans la création, l'exacerbation ou l'atténuation d' incidences importantes sur ses effectifs, et si et comment le modèle et la stratégie d'entreprise sont adaptés pour faire face à ces incidences importantes.		Quali	Explication de si et comment la stratégie et le modèle économique peuvent jouer dans la création, l'exacerbation ou l'atténuation d' incidences importantes sur ses effectifs	Voir section 3.1.1
				Quali	Explication de si et comment le modèle et la stratégie d'entreprise sont adaptés pour faire face à ces incidences importantes.	Voir section 3.1.1
ESRS2 SBM-3	13 (a) i	Lorsqu'elle répond à l'ESRS 2 SBM-3, paragraphe 48, l'entreprise doit indiquer: (a) si et comment les incidences réelles et potentielles sur ses effectifs, telles qu'identifiées dans l'ESRS 2 IRO-1 Description des processus de recensement et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants: i) proviennent de la stratégie et des modèles d'entreprise de l'entreprise ou y sont liés	ESRS 2 SBM-3 – Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	Quali	Si et comment les incidences réelles et potentielle sur ces effectifs proviennent de stratégie et des modèles d'entreprises	Voir section 3.1.2
	13 (a) ii	ii) fournissent des éléments et contribuent à l'adaptation de la stratégie et du modèle économique de l'entreprise		Quali	Si et comment les incidences réelles et potentielle sur ces effectifs fournissent des éléments et contribuent à l'adaptation de la stratégie et du modèle économique de l'entreprise	Voir section 3.1.2 et Tableau vision partagée pour un avenir durable
	13 (b)	(b) la relation entre les risques et les opportunités importants découlant des incidences et des dépendances à l'égard de ses effectifs et sa stratégie et son modèle d'entreprise		Quali	Description de la relation entre les risques et les opportunités importants découlant des incidences & dépendances	Voir section 3.1.2
	14	Lorsqu'elle satisfait aux exigences du paragraphe 48, l'entreprise indique si toutes les personnes de ses effectifs qui peuvent être affectées de manière importante par l'entreprise sont incluses dans le champ d'application de ses informations au titre de l'ESRS 2. Ces incidences importantes incluent les incidences qui sont liées aux activités propres de l'entreprise et à sa chaîne de valeur, y compris par l'intermédiaire de ses produits ou services, ainsi que dans le cadre de ses relations commerciales. De plus, l'entreprise doit fournir les informations suivantes;		Quali	Description de si toutes les personnes de ses effectifs qui peuvent être affectées de manière importante incluses dans le champ d'application de ses informations (au titre de l'ESRS 2)	Voir section 1.5
	14 (a)	(a) une brève description des types de salariés et de non-salariés de ses effectifs d'avoir des incidences importantes du fait de ses activités, et précisant s'il s'agit de salariés, de travailleurs indépendants ou de personnes fournies par des entreprises tierces exerçant principalement des activités de travail		Quali	Brève description des types de salariés et de non-salariés de ses effectifs d'avoir des incidences importantes du fait de ses activités	Voir section 3.1.2
ESRS2 SBM-3	14 (b)	(b) en cas d'incidences négatives importantes, une précision indiquant s'il s'agit soit i) d'incidences répandues ou systémiques dans les contextes où l'entreprise exerce ses activités (par exemple, travail des enfants ou travail forcé ou obligatoire dans certains pays ou certaines régions en dehors de l'UE, ou ii) d'incidences liées à des cas ponctuels (par exemple, un accident industriel ou un déversement d'hydrocarbures)	ESRS 2 SBM-3 – Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	Quali	En cas d'incidences négatives, précision sur le type d'incidence : - répandues ou systémiques - cas ponctuels	Voir section 1.5
	14 (c)	(c) en cas d'incidences positives importantes, une description succincte des activités donnant lieu aux incidences positives, des types de salariés et de travailleurs externes parmi les effectifs concernés ou susceptibles d'être concernés par ces incidences positives; l'entreprise peut également indiquer si les incidences positives se produisent dans certains pays ou certaines régions		Quali	En cas d'incidences positives, description succincte des activités donnant lieu aux incidences	Voir section 1.5
	14 (d)	(d) tout risque et toute opportunité importante pour l'entreprise découlant des incidences et des dépendances à l'égard de ses effectifs		Quali	Description des risque et toute opportunité importante découlant des incidences et des dépendances à l'égard de ses effectifs	Voir section 1.5
	14 (e)	(e) toute incidence importante sur ses effectifs susceptible de résulter de plans de transition visant à réduire les incidences négatives sur l'environnement et à réaliser des opérations plus écologiques et neutres pour le climat, y compris des informations sur les incidences sur les effectifs de l'entreprise des plans et des mesures de réduction des émissions de carbone de l'entreprise conformément aux accords internationaux. les incidences, risques et opportunités incluent les restructurations et les pertes d'emplois, ainsi que les opportunités découlant de la création d'emplois et de la reconversion ou du perfectionnement professionnels		Quali	Description des incidences importantes sur ses effectifs susceptible de résulter de plans de transition visant à réduire les incidences négatives sur l'environnement	Voir section 3.1.3
	14 (f) i	(f) les opérations présentant un risque important de travail forcé ou de travail obligatoire en ce qui concerne: i. le type d'activité (usine, par exemple)		Quali	Description des opérations présentant un risque important de travail forcé ou de travail obligatoire en ce qui concerne le type d'activité	Activité essentiellement en Europe. Diligence responsable
	14 (f)iii	ii. les pays ou zones géographiques dans lesquels les activités sont considérées comme présentant un risque		Quali	Description des opérations présentant un risque important de travail forcé ou de travail obligatoire en ce qui concerne les pays ou zones géographiques dans lesquels les activités sont considérées comme présentant un risque	Diligence responsable
	14 (g) ii	ii. les pays ou zones géographiques dans lesquels les activités sont considérées comme présentant un risque.		Quali	Description des opérations présentant un risque important d'incidents de travail des enfants en ce qui concerne les pays ou zones géographiques dans lesquels les activités sont considérées comme présentant un risque	Activité essentiellement en Europe. Diligence responsable

ESRS2 SBM-3	15	L'entreprise indique quels sont, le cas échéant, les risques et opportunités importants découlant des incidences et des dépendances à l'égard des personnes de ses effectifs, qui se rapportent à des groupes spécifiques de personnes (par exemple, des groupes d'âge particuliers ou des personnes travaillant dans une usine ou un pays donné) plutôt qu'à l'ensemble de ses effectifs (par exemple, une réduction générale des salaires ou une formation proposée à toutes les personnes de ses effectifs)	ESRS 2 SBM-3 – Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	Quali	Description détaillée des mécanismes d'identification des personnes ou groupes vulnérables, incluant : (1) consultation des parties prenantes concernées, (2) analyse contextuelle des conditions de travail (localisation, tâches, conditions contractuelles), et (3) prise en compte des caractéristiques spécifiques (genre, âge, statut migratoire, handicap)	Voir section 1.5
	16	'L'entreprise indique quels sont, le cas échéant, les risques et opportunités importants découlant des incidences et des dépendances à l'égard des personnes de ses effectifs, qui se rapportent à des groupes spécifiques de personnes (par exemple, des groupes d'âge particuliers ou des personnes travaillant dans une usine ou un pays donné) plutôt qu'à l'ensemble de ses effectifs (par exemple, une réduction générale des salaires ou une formation proposée à toutes les personnes de ses effectifs)		Quali	Description des risques et opportunités importants découlant des incidences et des dépendances à l'égard des personnes de ses effectifs	Voir section 3.1.2
S1-1	17	17. L'entreprise décrit les politiques qu'elle a adoptées pour gérer ses incidences importantes sur son propre personnel, ainsi que les risques et possibilités importants qui y sont associés	S1-1 — Politiques liées aux effectifs de l'entreprise	Quali	Politique de gestion des incidences, risques et opportunités sur son personnel	Voir section 3.1.3
	19	Les informations à publier exigées au paragraphe 17 contiennent les informations relatives aux politiques mises en place par l'entreprise pour gérer ses incidences, risques et opportunités importants liés à ses effectifs (conformément à ESRS 2 MDR-P Politiques adoptées pour gérer les questions de durabilité importantes). En outre, l'entreprise précise si ces politiques couvrent certains groupes particuliers au sein de ses effectifs ou l'ensemble de ses effectifs		Quali	Étendue de la politique : couvrant certains groupes particuliers au sein des effectifs ou l'ensemble des effectifs	Ensemble des effectifs
	20 (a)	L'entreprise décrit ses engagements en matière de droits de l'homme qui concernent ses effectifs, y compris les processus et mécanismes de contrôle du respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales Dans les informations qu'elle publie, elle se concentre sur les questions importantes ainsi que sur son approche générale concernant: (a) le respect des droits de l'homme, y compris les droits du travail, de ses effectifs		Quali	Description des engagements en matière de droits de l'homme qui concernent ses effectifs et approche concernant le respect des droits de l'homme, y compris les droits du travail, de ses effectifs	Voir sections 3.1.3.1, 1.2.3.1 et 3.16.
	20 (b)	(b) l'interaction avec ses effectifs		Quali	Description des engagements en matière de droits de l'homme qui concernent ses effectifs et approche concernant l'interaction avec ses effectifs	Voir section 3.1.3.1

S1-1	20 (c)	(c) les mesures visant à remédier et/ou à permettre de remédier aux incidences sur les droits de l'homme.	S1-1 — Politiques liées aux effectifs de l'entreprise	Quali	Description des engagements en matière de droits de l'homme qui concernent ses effectifs et approche concernant les mesures visant à remédier et/ou à permettre de remédier aux incidences sur les droits de l'homme	Voir section 3.1.3.3.1 Diligence raisonnable
	21	L'entreprise indique si et comment ses politiques en matière de main-d'œuvre sont alignées sur les instruments pertinents reconnus au niveau international, y compris les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme		Quali	Description de si et comment ses politiques en matière de main-d'œuvre sont alignées sur les instruments pertinents reconnus au niveau international	Voir section 3.1.3.1, OIT, OCDE, Global Compact
	22	L'entreprise indique si ses politiques en matière de main-d'œuvre s'attaquent explicitement à la traite des êtres humains, au travail forcé ou au travail obligatoire et au travail des enfants.		Quali	Description de si les politiques en matière de main-d'œuvre s'attaquent explicitement à la traite des êtres humains, au travail forcé ou au travail obligatoire et au travail des enfants	Voir section 3.1.3.1
	23	L'entreprise indique si elle dispose d'une politique ou d'un système de prévention des accidents du travail		Quali	Existence d'une politique ou d'un système de prévention des accidents du travail	Voir section management de la sécurité
	24 (a)	L'entreprise indique: (a) si elle dispose de politiques spécifiques visant à éliminer la discrimination, y compris le harcèlement, et à promouvoir l'égalité des chances, ainsi que d'autres moyens pour favoriser la diversité et l'inclusion		Quali	Existence d'une politiques spécifiques visant à éliminer la discrimination, y compris le harcèlement, et à promouvoir l'égalité des chances, ainsi que d'autres moyens pour favoriser la diversité et l'inclusion	Voir 3.1.2 RPS, chartes et code de conduite
	24 (b)	L'entreprise indique: (b) si les motifs de discrimination suivants sont spécifiquement couverts par ses politiques: l'origine raciale et ethnique, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le handicap, l'âge, la religion, les opinions politiques, l'extraction nationale ou l'origine sociale, d'autres formes de discrimination couvertes par la réglementation de l'UE et le droit national		Quali	Information sur l'étendue de la politique discrimination, est-ce qu'elle couvre : l'origine raciale et ethnique, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le handicap, l'âge, la religion, les opinions politiques, l'extraction nationale ou l'origine sociale, d'autres formes de discrimination couvertes par la réglementation de l'UE et le droit national	Voir section 3.1.3.2.4
	24 (c)	L'entreprise indique: (c) si l'entreprise a pris des engagements stratégiques spécifiques en matière d'inclusion ou d'action positive en faveur des personnes appartenant à des groupes particulièrement exposés à un risque de vulnérabilité au sein de ses effectifs et, dans l'affirmative, quels sont ces engagements		Quali	Engagements stratégiques pris en matière d'inclusion ou d'action positive en faveur des personnes appartenant à des groupes particulièrement exposés à un risque de vulnérabilité au sein de ses effectifs	Voir sections 3.1.3.2.4 et 3.1.3.2
	AR 25 (a)	'L'entreprise publie aussi les informations suivantes en ce qui concerne le paragraphe 24 sur la diversité: (a) la manière dont elle interagit avec les personnes en situation de vulnérabilité (par exemple, si elle adopte des approches spécifiques et accorde une attention particulière aux obstacles potentiels)		Quali	Description de la manière d'interaction avec les personnes en situation de vulnérabilité	Voir section 3.1.3.2
	AR 25 (b)	(b) la manière dont elle tient compte des obstacles potentiels à l'interaction avec ses effectifs (tels que les différences linguistiques et culturelles, les déséquilibres entre les hommes et les femmes et les déséquilibres de pouvoir, les divisions au sein d'une communauté ou d'un groupe)		Quali	Description de la manière de la prise en compte des obstacles potentiels à l'interaction avec les effectifs	Voir section 3.1.3.2.3

S1-1	AR 25 (c)	(c) la manière dont elle fournit à ses effectifs des informations compréhensibles et accessibles au moyen de canaux de communication appropriés	S1-1 — Politiques liées aux effectifs de l'entreprise	Quali	Description des moyens de communication mis en œuvre pour l'information aux effectifs	Voir section 3.1.3.2.4 + section relative à la communication des supports dédiés à la lutte contre le harcèlement + section chapitre 4 relative aux chartes
	AR 25 (d)	(d) les éventuels conflits d'intérêts apparus parmi ses effectifs et la manière dont elle les a résolus		Quali	Description des conflits d'intérêts apparus parmi les effectifs et la manière dont ils ont été résolus	Voir section Chapitre 4 relative au code de conduite et absence de conflit d'intérêt
	AR 25 (e)	(e) comment elle cherche à respecter les droits de l'homme de toutes les parties prenantes concernées, par exemple leurs droits au respect de la vie privée, à la liberté d'expression, ainsi qu'à la liberté de réunion pacifique et de manifestation		Quali	Respect des droits de l'homme de toutes les parties prenantes concernées	Voir section 3.1.3.1
	24 (d)	L'entreprise indique: (d) si et comment ces politiques sont mises en œuvre au moyen de procédures spécifiques visant à prévenir, atténuer et corriger les discriminations, ainsi qu'à favoriser la diversité et l'inclusion en général		Quali	Procédures spécifique visant à prévenir, atténuer et corriger les discriminations, et favoriser la diversité et l'inclusion en général	Voir les focus relatifs au plan d'action dont les WEPS page 99
S1-2	27 (a)	L'entreprise indique si et comment les perspectives de son propre personnel éclairent ses décisions ou activités visant à gérer les incidences réelles et potentielles sur ses propres effectifs. Elle explique notamment, le cas échéant: (a) si l'interaction a lieu directement avec les effectifs de l'entreprise ou leurs représentants	S1-2 — Processus d'interaction au sujet des incidences avec le personnel de l'entreprise et ses représentants	Quali	Existence de consultation et d'engagement des employés dans la gestion des incidences réelles et potentielles sur ces effectifs. Forme de la consultation : interaction directement avec les effectifs de l'entreprise ou leurs représentants	Voir section 3.1.4
	27 (b)	Elle explique notamment, le cas échéant: (b) à quel(s) moment(s) l'interaction a lieu, le type d'interaction et sa fréquence;		Quali	Existence de consultation et d'engagement des employés dans la gestion des incidences réelles et potentielles sur ces effectifs. Forme de la consultation : à quel(s) moment(s) l'interaction a lieu, le type d'interaction et sa fréquence	Voir section 3.1.4
	27 (c)	Elle explique notamment, le cas échéant: (c) la fonction et le rôle le plus élevé au sein de l'entreprise auxquels incombe la responsabilité opérationnelle de veiller à ce que cette interaction ait lieu et à ce que ses résultats étayent l'approche de l'entreprise		Quali	Existence de consultation et d'engagement des employés dans la gestion des incidences réelles et potentielles sur ces effectifs, et la fonction et le rôle le plus élevé au sein de l'entreprise auxquels incombe la responsabilité opérationnelle de veiller à ce que cette interaction ait lieu et à ce que ses résultats étayent l'approche de l'entreprise	Voir section 3.1.4
	27 (d)	Elle explique notamment, le cas échéant: (d) le cas échéant, un accord-cadre global ou d'autres accords que l'entreprise a conclus avec les représentants des travailleurs en ce qui concerne le respect des droits de l'homme de ses effectifs, y compris une explication de la manière dont l'accord permet à l'entreprise de connaître les points de vue de ses effectifs		Quali	Accord-cadre global (ou autre accord) conclus avec les représentants des travailleurs concernant le respect des droits de l'homme de ses effectifs. Explication de la manière dont l'accord permet à l'entreprise de connaître les points de vue de ses effectifs	Voir section 3.1.4
	27 (e)	Elle explique notamment, le cas échéant: (e) le cas échéant, la manière dont l'entreprise évalue l'efficacité de son interaction avec ses effectifs, y compris, le cas échéant, les accords et les résultats qui en découlent			Explication de la manière d'évaluation de l'efficacité des interactions avec les effectifs, accords et résultats qui en découlent.	Voir section 3.1.4

S1-2	28	Le cas échéant, l'entreprise communique les mesures qu'elle prend pour connaître les points de vue de ses effectifs susceptibles d'être particulièrement vulnérables aux incidences et/ou marginalisés (par exemple, les travailleurs de sexe féminin, les travailleurs migrants, les travailleurs handicapés)	S1-2 — Processus d'interaction au sujet des incidences avec le personnel de l'entreprise et ses représentants	Quali	Mesures prises pour connaître les points de vue de ses effectifs susceptibles d'être particulièrement vulnérables aux incidences et/ou marginalisés	Voir section 3.1.4 et Dialogue social
	AR 24 (a)	Aux fins de la présente exigence de publication, l'entreprise considère les aspects suivants: (a) le type d'engagement (par exemple, information, consultation ou participation) et sa fréquence (par exemple, permanente, trimestrielle, annuelle)		Quali		Voir section 3.1.4
	AR 24 (b)	(b) la manière dont le retour d'information est enregistré et intégré dans la prise de décision, et la manière dont les effectifs sont informés de l'influence qu'a eue leur retour d'information sur les décisions;		Quali		Voir section 3.1.4
	AR 24 (c)	(c) si les activités d'interaction ont lieu au niveau de l'organisation ou à un niveau inférieur, par exemple au niveau d'un site ou d'un projet, et, dans ce dernier cas, la manière dont les informations provenant desdites activités d'interaction sont centralisées;		Quali		Voir section 3.1.4
	AR 24 (e)	(e) la manière dont l'entreprise interagit avec ses effectifs et leurs représentants au sujet des incidences éventuelles sur ses effectifs de la réduction des émissions de carbone et de la transition vers des activités plus écologiques et neutres pour le climat, en particulier les restructurations, les pertes ou créations d'emplois, la formation et la reconversion ou le perfectionnement professionnels, l'égalité entre les hommes et les femmes et l'équité sociale, ainsi que la santé et la sécurité.		Quali	Manière dont les interactions sont faites avec les effectifs et leurs représentants au sujet des incidences éventuelles sur ses effectifs de la réduction des émissions de carbone et de la transition vers des activités plus écologiques et neutres pour le climat	Voir section 3.1.5
	AR 25 (a)	L'entreprise publie aussi les informations suivantes en ce qui concerne le paragraphe 24 sur la diversité: (a) la manière dont elle interagit avec les personnes en situation de vulnérabilité (par exemple, si elle adopte des approches spécifiques et accorde une attention particulière aux obstacles potentiels)		Quali	En lien avec la politique sur la discrimination et la diversité (paragraphe 24), description des interactions avec les personnes en situation de vulnérabilité	Voir section 3.1.5
	AR 25 (b)	(b) la manière dont elle tient compte des obstacles potentiels à l'interaction avec ses effectifs (tels que les différences linguistiques et culturelles, les déséquilibres entre les hommes et les femmes et les déséquilibres de pouvoir, les divisions au sein d'une communauté ou d'un groupe)		Quali	Description de la manière dont est pris en compte les obstacles potentiels à l'interaction avec ses effectifs	Réunion instances du personnel, dialogue social
	AR 25 (c)	(c) la manière dont elle fournit à ses effectifs des informations compréhensibles et accessibles au moyen de canaux de communication appropriés		Quali	Description de la manière dont est fournis aux effectifs les informations.	Réunion instances du personnel, dialogue social
	AR 25 (d)	(d) les éventuels conflits d'intérêts apparus parmi ses effectifs et la manière dont elle les a résolus		Quali	Description des conflits d'intérêts apparus parmi les effectifs et la manière de résolution.	Réunion instances du personnel, dialogue social
	AR 25 (e)	(e) comment elle cherche à respecter les droits de l'homme de toutes les parties prenantes concernées, par exemple leurs droits au respect de la vie privée, à la liberté d'expression, ainsi qu'à la liberté de réunion pacifique et de manifestation		Quali	Description de la manière dont est respecté les droits de l'homme de toutes les parties prenantes concernées	Voir section 3.1.5

OBJ	2	Aux fins de la réalisation de cet objectif, la présente norme exige une explication de l'approche générale suivie par l'entreprise pour recenser et gérer les incidences importantes réelles et potentielles sur les travailleurs de la chaîne de valeur pour ce qui est des aspects suivants: (a) les conditions de travail (par exemple, sécurité de l'emploi, temps de travail, salaire décent, dialogue social, liberté d'association, y compris l'existence de comités d'entreprise, négociation collective, équilibre entre vie professionnelle et vie privée, et santé et sécurité); (b) l'égalité de traitement et l'égalité des chances pour tous (par exemple, égalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, formation et développement des compétences, emploi et inclusion des personnes handicapées, mesures de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail, et diversité); (c) d'autres droits liés au travail (par exemple, travail des enfants, travail forcé, logement adéquat, eau et assainissement, et protection de la vie privée)		Quali	Explication générale sur le recensement et la gestion des incidents concernant les conditions de travail, l'égalité de traitement et l'égalité des chances et d'autre droits des travailleurs de la chaine de valeur.	Traitement des alertes
S1-3	32 (a)	L'entreprise décrit les procédures qu'elle a mises en place pour couvrir les questions définies au paragraphe 2 de la section «Objectif» en publiant les informations suivantes: (a) son approche générale et les procédures visant à fournir des solutions ou à y contribuer lorsqu'elles ont causé ou contribué à une incidence négative importante sur les personnes de ses effectifs, y compris la question de savoir si et comment l'entreprise estime que la mesure corrective prévue est efficace	S1-3 — Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	Quali	Procédures mises en place pour répondre aux incidents concernant les conditions de travail, l'égalité de traitement et l'égalité des chances et d'autre droits des travailleurs de la chaine de valeur.	Voir section 3.1.5
	32 (b)	(b) les canaux spécifiques éventuellement mis en place pour permettre aux effectifs de l'entreprise de lui faire part directement de leurs préoccupations ou de leurs besoins et de demander d'y remédier, en précisant si ces canaux ont été mis en place par l'entreprise elle-même ou s'ils résultent d'une participation à des mécanismes de tiers		Quali	Canaux mis en place pour permettre aux effectifs de faire par des préoccupations concernant les conditions de travail, l'égalité de traitement et l'égalité des chances et d'autre droits des travailleurs de la chaine de valeur.	Voir section 3.1.6
	AR 30	L'entreprise examine si et comment les personnes qui, au sein de ses effectifs, peuvent être affectées et les représentants de leurs travailleurs sont en mesure d'accéder aux canaux au niveau de l'entreprise pour laquelle elles sont employées, ou pour lesquelles elles ont conclu un contrat de travail, en fonction de chaque impact important. Les lignes directes, les syndicats (si les effectifs sont syndiqués), les comités d'entreprise ou d'autres mécanismes de réclamation gérés par l'entreprise concernée ou par un tiers sont des exemples de canaux pertinents.		Quali	Identification des personnes (au sein de ses effectif) sont affectées et les représentants des travailleurs sont en mesures d'accéder aux canaux ci-dessus	Voir section 3.1.6
	32 (c)	(c) le fait que l'entreprise dispose ou non d'un mécanisme de traitement des plaintes/plaintes en rapport avec les questions liées aux travailleurs		Quali	Explication du mécanisme de traitement des plaintes en rapport avec les questions liées aux travailleurs	Comité éthique
	32 (d)	(d) les processus par lesquels l'entreprise soutient la disponibilité de ces canaux sur le lieu de travail de ses effectifs;		Quali	Processus par lesquels est soutenu la disponibilité des canaux sur le lieux de travail des effectifs.	Voir section 3.1.5
S1-3	32 (e)	(e) la manière dont l'entreprise surveille et suit les questions soulevées et traitées, et dont elle garantit l'efficacité des canaux, en précisant si elle y associe les parties intéressées qui sont les utilisateurs auxquels ces canaux sont destinés.	S1-3 — Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	Quali	Explication de la manière de surveillance et de suivi des questions soulevées et traitées. Explication de l'association ou non des parties intéressées.	Voir section 3.1.6
	33	L'entreprise indique si et comment elle estime que ses effectifs ont connaissance de ces structures ou procédures et leur font confiance pour faire part de leurs préoccupations ou de leurs besoins et demander d'y remédier. En outre, elle indique si elle a adopté des politiques pour protéger des représailles les personnes qui utilisent ces structures ou procédures, y compris les représentants des travailleurs. Si ces informations ont été publiées conformément à ESRS G1-1, l'entreprise peut s'y référer.		Quali	Si ces informations ont été publiées conformément à ESRS G1-1, l'entreprise peut s'y référer.	Voir section G1-1 et section 4.3
S1-5	44 (a)	L'entreprise communique les cibles assorties d'échéances et axées sur les résultats qu'elle peut avoir fixées concernant: (a) la réduction des incidences négatives sur les effectifs de l'entreprise	S1-5 — Cibles liées à la gestion des incidences négatives significatives, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités significatifs	Quali	Communication des cibles et échéances sur la réduction des incidences négatives sur les effectifs	Voir le tableau introductif chapitre 3 avec les objectifs du Groupe + voir le tableau de bord du Groupe avec indicateurs de suivi + voir section 3.1.7, 3.1.4
	44 (b)	(b) la promotion des incidences positives sur les effectifs de l'entreprise		Quali	Communication des cibles et échéances sur la promotion des incidences positives sur les effectifs	Voir le tableau introductif chapitre 3 avec les objectifs du Groupe + voir le tableau de bord du Groupe avec indicateurs de suivi + voir section 3.1.7, 3.1.4
	44 (c)	(c) la gestion des risques et opportunités importants liés aux effectifs de l'entreprise.		Quali	Communication des cibles et échéances sur la gestion des risques et opportunités liés aux effectifs	Voir le tableau introductif chapitre 3 avec les objectifs du Groupe + voir le tableau de bord du Groupe avec indicateurs de suivi + voir section 3.1.7, 3.1.4
	47 (a)	L'entreprise publie le processus de fixation des objectifs, y compris la question de savoir si et comment elle a directement collaboré avec ses propres travailleurs ou avec des représentants des travailleurs dans les domaines suivants: (a) la fixation de tels objectifs;		Quali	Processus de fixation des objectifs et explication de si et comment les propres travailleurs ou représentant des travailleurs ont collaborés pour la fixation de tels objectif	Voir le tableau introductif chapitre 3 avec les objectifs du Groupe + voir le tableau de bord du Groupe avec indicateurs de suivi + voir section 3.1.7, 3.1.4
	47 (b)	(b) suivre les performances de l'entreprise par rapport à ces cibles;		Quali	Processus de fixation des objectifs et explication de si et comment les propres travailleurs ou représentant des travailleurs ont collaborés pour suivre les performances de l'entreprise par rapport aux cibles	Voir le tableau introductif chapitre 3 avec les objectifs du Groupe + voir le tableau de bord du Groupe avec indicateurs de suivi + voir section 3.1.7, 3.1.4
	47 (c)	(c) recenser les enseignements ou améliorations résultant des performances de l'entreprise		Quali	Processus de fixation des objectifs et explication de si et comment les propres travailleurs ou représentant des travailleurs ont collaborés pour recenser les enseignements ou amélioration résultants des performances	Voir le tableau introductif chapitre 3 avec les objectifs du Groupe + voir le tableau de bord du Groupe avec indicateurs de suivi + voir section 3.1.7, 3.1.4

S1-6	50 (a)	Outre les informations requises au paragraphe 40, point a) iii), de l'ESRS 2 Informations générales, l'entreprise doit publier: (a) le nombre total de salariés en effectifs, ainsi que des ventilations par sexe et par pays pour les pays dans lesquels l'entreprise compte 50 salariés ou plus représentant au moins 10 % du nombre total de ses salariés.	S1-6 — Caractéristiques des salariés de l'entreprise	Quanti	Nombre total de salariés en effectifs, ainsi que des ventilation par sexe et pays (pour lesquels l'entreprise compte +50 salariés ou 10% nombre total)	Base de données RH + voir section 3.1.8
	50 (b)	(b) le nombre total en effectifs ou équivalents temps plein (ETP): i. des salariés permanents, ainsi que des ventilations par sexe; ii. des salariés temporaires, ainsi que des ventilations par sexe; et iii. des salariés au nombre d'heures non garanti, ainsi que des ventilations par sexe		Quanti	Nombre total en effectifs (ou ETP) des salariés permanents + ventilations par sexe	Base de données RH + voir section 3.1.8
	50 (b)	(b) le nombre total en effectifs ou équivalents temps plein (ETP): i. des salariés permanents, ainsi que des ventilations par sexe; ii. des salariés temporaires, ainsi que des ventilations par sexe; et iii. des salariés au nombre d'heures non garanti, ainsi que des ventilations par sexe		Quanti	Nombre total en effectifs (ou ETP) des salariés temporaires + ventilations par sexe	Base de données RH + voir section 3.1.8
				Quanti	Nombre total en effectifs (ou ETP) des salariés au nombre d'heures non garanti + ventilation par sexe	Base de données RH + voir section 3.1.8
	50 (c)	(c) le nombre total de salariés qui ont quitté l'entreprise au cours de la période de référence et le taux de rotation des salariés au cours de la période de référence.		Quanti	Nombre total de salariés qui ont quitté l'entreprise au cours de la période de référence	Base de données RH + voir section 3.1.8
				Quanti	Taux de rotation des salariés au cours de la période de référence.	Base de données RH + voir section 3.1.8
	50 (d)	d) une description des méthodes et hypothèses utilisées pour compiler les données, l'entreprise précisant si les chiffres sont communiqués: i. en effectifs ou en équivalents temps plein (ETP) (y compris une explication de la définition des ETP); et ii. à la fin de la période de référence, en tant que moyenne de l'ensemble de la période de référence, ou selon une autre méthode		Quali	Description des méthodes et hypothèses utilisées pour compiler les données en précisant su les chiffres sont communiqué en effectif ou ETP et fin de période de référence en tant que moyenne de l'ensemble ou autre méthode	Voir annexe 2 relative aux modalités de calcul
	50 (e)	(e) le cas échéant, les informations contextuelles nécessaires pour comprendre les données (par exemple, pour comprendre les fluctuations du nombre de salariés au cours de la période de référence)		Quali	Information contextuelles nécessaire pour comprendre les données	Voir section 3.1.3.2.3 moduler les emplois
	50 (f)	(f) une référence croisée entre les informations visées au point a) ci-dessus et le nombre le plus représentatif dans les états financiers		Quali	Référence croisée entre les informations visés et le nombre le + représentatif dans les états financiers.	Voir DEU

S1-6	AR 55	L'entreprise publie les informations requises au moyen des tableaux ci-après. Tableau 1: Modèle de présentation des informations sur les effectifs par sexe Dans certains États membres, les personnes ont la possibilité de s'enregistrer légalement comme appartenant à un troisième sexe, souvent neutre, correspondant à la qualification «autre» dans le tableau ci-dessus. Toutefois, si l'entreprise divulgue des données sur les salariés lorsque cela n'est pas possible, elle peut l'expliquer et indiquer que l'autre catégorie n'est pas applicable. Tableau 2: Modèle de présentation du nombre de salariés dans les pays où l'entreprise compte au moins 50 salariés représentant au moins 10 % de son nombre total de salariés. Tableau 3: Modèle de présentation des informations sur les salariés par type de contrat, ventilées par sexe (effectifs ou ETP) (la distinction entre salariés à temps plein et salariés à temps partiel est facultative) Tableau 4: Modèle de présentation des informations sur les salariés par type de contrat, ventilées par région (effectifs ou ETP) (la distinction entre salariés à temps plein et salariés à temps partiel est facultative)	S1-6 — Caractéristiques des salariés de l'entreprise	Quanti	Publication des informations précédentes au moyen des 4 tableaux D87	Base de données RH + voir section 3.1.8
	AR 58	Il est peu probable que des données quantitatives, telles que le nombre de salariés temporaires ou à temps partiel, soient suffisantes à elles seules. Par exemple, une proportion élevée de salariés temporaires ou à temps partiel pourrait indiquer un manque de sécurité de l'emploi pour les salariés, mais elle pourrait aussi indiquer une flexibilité du lieu de travail en ce que les salariés peuvent opter volontairement pour des contrats de travail temporaire ou à temps partiel. Pour cette raison, l'entreprise est tenue de publier des informations contextuelles afin d'aider les utilisateurs à interpréter les données. Elle peut expliquer les raisons de l'emploi temporaire. Par exemple, elle peut recruter des salariés pour accomplir des travaux dans le cadre d'un projet ou d'un événement temporaire ou saisonnier. La pratique courante consistant à proposer un contrat temporaire (d'une durée de six mois, par exemple) aux nouveaux salariés avant toute offre d'emploi permanent est un autre exemple. L'entreprise peut également expliquer pourquoi elle propose des contrats au nombre d'heures non garanti.		Quali	Informations contextuelles afin d'aider les utilisateurs à interpréter les données s'il y a des fluctuations dans les effectifs au cours de la période de référence	Voir section 3.1.3.2.3
S1-8	60 (a)	L'entreprise indique: (a) le pourcentage de tous ses salariés couverts par des conventions collectives	S1-8 — Couverture des négociations collectives et dialogue social	Quanti	Pourcentage des salariés couverts par des conventions collectives	Section 3.1.10
	60 (b)	(b) dans l'Espace économique européen, s'il a conclu une ou plusieurs conventions collectives et, dans l'affirmative, le pourcentage global de ses travailleurs couverts par ces accords pour chaque pays dans lequel il occupe un emploi important, défini comme au moins 50 salariés par effectif représentant au moins 10 % de son nombre total de salariés		Quanti	S'il a conclu une ou plusieurs conventions collectives, pourcentage global des travailleurs couverts par ces accords pour chaque pays de +50salariés ou 10% effectifs	Base de données RH

S1-8	60 (c)	(c) en dehors de l'Espace économique européen, le pourcentage de tous ses salariés couverts par des conventions collectives	S1-8 — Couverture des négociations collectives et dialogue social	Quanti	En dehors de l'espace économique européen, pourcentage des salariés couverts par des conventions collectives	0
	63 (a)	L'entreprise publie les informations suivantes en ce qui concerne le dialogue social: (a) le pourcentage global de salariés couverts par les représentants des travailleurs, déclaré au niveau national pour chaque pays de l'EEE dans lequel l'entreprise occupe un emploi important		Quanti	Pourcentage global des salariés couverts par des représentants des travailleurs.	Section 3.1.10
	63 (b)	(b) l'existence d'un accord avec les salariés de l'entreprise conclu en vue de la représentation par un comité d'entreprise européen (CEE), un comité de Societas Europaea (SE) ou un comité de Societas Cooperativa Europaea (SCE)		Quali	Explication d'une existance d'un accord avec les salariés conclu en vue de la représentation par un comité d'entreprise européen (CEE), un comité de Societas Europaea (SE) ou un comité de Societas Cooperativa Europaea (SCE).	Pas de comité européen : 0
S1-9	64	64. L'entreprise publie la répartition par sexe au sein des instances dirigeantes et la répartition par âge parmi ses salariés.	S1-9 — Métriques de diversité	Quanti	Répartition par sexe et par âge au sein des instances dirigeantes	Base de données RH + voir section 3.1.11 et DEU
	66 (a)	L'entreprise indique: (a) la répartition par sexe en nombre et en pourcentage au niveau de l'encadrement supérieur		Quanti	Répartition par sexe en nombre et en % au niveau de l'encadrement supérieur	Index Penicaud + voir section 3.1.12
	66 (b)	(b) la répartition des salariés par tranche d'âge: moins de 30 ans; 30-50 ans; plus de 50 ans		Quanti	Répartition des salariés de moins de 30 ans	Base de données RH
				Quanti	Répartition des salariés entre 30 et 50 ans	Base de données RH
				Quanti	Répartition des salariés de plus de 50 ans	Base de données RH
S1-10	69	L'entreprise indique si tous ses salariés perçoivent un salaire décent, conformément aux indices de référence applicables. Si tel est le cas, cette information est suffisante aux fins de la présente exigence de publication, et aucune information supplémentaire n'est requise.	S1-10 — Salaires décents	Quali	Explication de si tous ses salariés perçoivent un salaire décent, conformément aux indices de référence applicables	Voir section 3.1.12
	70	Si tous ses salariés ne perçoivent pas un salaire décent conformément aux indices de référence applicables, l'entreprise indique les pays dans lesquels ses salariés perçoivent un salaire inférieur à l'indice de salaire décent applicable et le pourcentage de salariés percevant un salaire inférieur à l'indice de salaire décent applicable pour chacun de ces pays.		Quali	Si tous les salariés ne percoivent pas un salaire décent (applicable pour chaque pays), indication des pays concernés et le pourcentage de salariés	Voir section 3.1.12

S1-14	88 (a)	La publication d'informations requise par le paragraphe 86 comprend les informations suivantes, ventilées, le cas échéant, entre les salariés et les non-salariés du personnel de l'entreprise: (a) le pourcentage de ses effectifs couverts par son système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues	S1-14 — Métriques de santé et de sécurité	Quanti	Pourcentage des effectifs couvert par le système de gestion de la santé et sécurité fondé par les exigences légales et/ou normes	Section 3.1 + Voir base RH + métriques santé et sécurité
	88 (b)	(b) Le nombre de décès dus à des accidents et maladies professionnels;		Quanti	Nombre de décès dus à des accidents et maladies professionnels.	0
	88	Les informations visées au point b) sont également communiquées pour les autres travailleurs travaillant sur les sites de l'entreprise, tels que les travailleurs de la chaîne de valeur s'ils travaillent sur les sites de l'entreprise.		Quanti	Nombre de décès dus à des accidents et maladies professionnels pour d'autres travailleurs travaillant sur les sites de l'entreprise.	0
	88 (c)	(c) le nombre et le taux d'accidents du travail comptabilisables;		Quanti	Nombre d'accidents de travail comptabilisables	Base de données RH + Voir section 3.1.15
				Quanti	Taux d'accidents de travail comptabilisables	Base de données RH + Voir section 3.1.15
	88 (d)	(d) en ce qui concerne les salariés de l'entreprise, le nombre de cas de maladies professionnelles comptabilisables, sous réserve des restrictions légales en matière de collecte de données; et		Quanti	Nombre de cas de maladies professionnelles comptabilisable (sous réserve des restrictions légales en matière de collecte de données)	Base de données RH + Voir section 3.1.15
	88 (e)	(e) en ce qui concerne les salariés de l'entreprise, le nombre de jours perdus en raison d' accidents du travailet de décès dus à des accidents du travail, à des problèmes de santé liés au travail et à des décès dus à des problèmes de santé		Quanti	Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail et de décès dus à des accidents de travail, à des problèmes de santé liés au travail et à des décès dus à des problèmes de santé	Base de données RH
S1-16	97 (a)	Les informations à publier en vertu du paragraphe 95 incluent: (a) L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes désigne la différence de niveau moyen de rémunération entre les salariés hommes et femmes, exprimée en pourcentage du niveau de rémunération moyen des travailleurs hommes	S1-16 — Métriques de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	Quanti	Différence de niveau moyen de rémunération entre les salariés hommes et femmes, exprimée en pourcentage du niveau de rémunération moyen des travailleurs hommes	Base de données RH + Section 3.1RH + index Penicaud
	AR 99	Lorsqu'elle publie les informations requises au paragraphe 97, point a), l'entreprise communique toutes les informations contextuelles nécessaires pour comprendre les données et la manière dont elles ont été compilées (méthode).		Quali	Communication des informations contextuelles nécessaires pour comprendre les données et la manière dont elles sont compilées	Voir section 3.1
	97 (b)	(b) le ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée)		Quanti	Ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée)	Base de données RH + Section 3.1
	97 (c)	(c) le cas échéant, toute information contextuelle nécessaire pour comprendre les données et la manière dont elles ont été compilées, ainsi que les autres modifications apportées aux données sous-jacentes qui doivent être prises en considération.		Quali	Information contextuelle nécessaire pour comprendre les données et la manière dont elles ont été compilées	Voir section 3.1

S1-17	103 (a)	L'entreprise indique: (a) le nombre total d'incidents de discrimination, y compris le harcèlement, signalés au cours de la période de référence	S1-17 — Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme	Quanti	Nombre total d'incidents de discrimination (y compris harcèlement) signalés au cours de la période de référence	0
	103 (b)	(b) le nombre de plaintes déposées par l'intermédiaire de canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations (y compris les mécanismes de réclamation) et, le cas échéant, auprès des points de contact nationaux pour les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, en lien avec les questions définies au paragraphe 2 de la présente norme, à l'exclusion des cas déjà communiqués au point a) ci-dessus		Quanti	Nombre de plainte déposées par l'intermédiaire de canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	8
	103 (c)	(c) le montant total des amendes, des pénalités et de l'indemnisation des dommages résultant des incidents et plaintes mentionnés ci-dessus, ainsi qu'un rapprochement entre ces montants d'argent et le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers		Quanti	Montant total des amendes, des pénalités et de l'indemnisation des dommages résultants des incidents et plaintes mentionnés ci-dessus ainsi qu'un rapprochement entre ces montants d'argent et le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers	0
	103 (d)	(d) le cas échéant, les informations contextuelles nécessaires pour comprendre les données et la manière dont elles ont été compilées.		Quali	Information contextuelles nécessaires pour comprendre les données et la manière dont elles ont été compilées	Voir section 3.1
	104 (a)	L'entreprise communique les informations suivantes en ce qui concerne les incidents graves recensés en matière de droits de l'homme (travail forcé, traite des êtres humains ou travail des enfants, par exemple): (a) le nombre d'incidents graves en matière de droits de l'homme affectant les effectifs de l'entreprise au cours de la période de référence, l'entreprise précisant le nombre de cas de non respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.		Quanti	Nombre d'incidents graves en matière de droits de l'homme affectant les effectifs au cours de la période de référence	0
	104 (b)	Si aucun incident de ce type ne s'est produit, l'entreprise l'indique : (b) le montant total des amendes, sanctions et indemnisations résultant des cas décrits au point a) ci-dessus, et un rapprochement entre les montants ainsi déclarés et le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers		Quanti	Montant total des amendes, sanctions et indemnisation résultants des cas ci-dessus	0

Crédit photo : ©Oram S.Dannreuther

3.1.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importantes relatives aux effectifs propres (ESRS 2 SBM-2)

Voir section 1.5.2.4 Nos impacts
Pour comprendre comment le Groupe Serge Ferrari prend en compte les attentes et les points de vue de ses parties prenantes, se référer à la section dédiées: 1.4 Parties prenantes. Ces sections détaillent les mécanismes de dialogue avec les parties prenantes internes et externes, permettant d'aligner les initiatives stratégiques du Groupe avec leurs attentes et préoccupations.

Pour des informations supplémentaires sur les efforts du Groupe pour intégrer ces enjeux dans ses actions opérationnelles et ses projets stratégiques, veuillez consulter les résultats de l'actualisation de la double matérialité (voir section 1.5) Ce schéma de validation s'inscrit dans le cadre de la conformité avec les exigences de la CSRD.

3.1.2 Caractéristiques des travailleurs faisant partie des effectifs du Groupe Serge Ferrari

Le Groupe Serge Ferrari, présent dans plus de 80 pays, bénéficie de la diversité de ses partenaires et prestataires indépendants, qui contribuent à la richesse et à l'adaptabilité de son activité. Cependant, en raison de leur large dispersion géographique et de la diversité des modes de collaboration, il n'est pas encore possible de centraliser et de suivre de manière exhaustive les informations relatives à l'ensemble de ces prestataires à l'échelle mondiale.

Le Groupe travaille à améliorer ses processus de suivi pour renforcer cette gestion. La définition d'un salarié permanent chez Serge Ferrari est universelle et conforme à la définition réglementaire de chacun es pays dans lequel il exerce ses fonctions.
Serge Ferrari n'est pas concerné pas des salariés avec des heures non garanties.
Concernant les salariés non-permanent, voir tableau annexe.

	Nombre de salariés permanents	Part des Femmes	Part des Hommes
Allemagne (Verseidag)	194,64	20,93%	79,07%
France (SF SAS)	410,17	25,54%	74,46%
Suisse (AG)	41,5	11,76%	88,24%
Suisse (Tersuisse)	59,4	12,16%	87,84%
Taïwan (FIT)	114	25,44%	74,56%
Italie (SF Spa)	81,99	49,44%	50,56%

Pour le Groupe : 73.3% d'homme et 26% de femme CDI et CDD

3.1.3 Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2, SMB-3)

Le projet RhSE (Ressources humaines et Responsabilité Sociétale et Environnementale), pilier stratégique du Groupe, souligne que l'Humain, et notamment son collectif, est une priorité essentielle. Ce projet vise à garantir des conditions de travail sûres, inclusives et motivantes pour tous les collaborateurs, tout en renforçant l'engagement et le bien-être au travail. Les initiatives RhSE® incluent :

- La promotion d'un environnement de travail respectueux des normes de sécurité et de santé (enjeu Sécurité : enjeux numéro 1 pour le Groupe – qui apparait en zone 2 dans la double matérialité).
- La mise en œuvre de politiques favorisant la diversité, l'équité et l'inclusion (travail étroit avec les ressources humaines - cf. Double matérialité).
- Le développement des compétences et l'accompagnement des collaborateurs dans leurs trajectoires professionnelles (enjeu de fidélisation, équilibre de vie et attractivité des collaborateurs - cf. Double matérialité).
- Les RPS font l'objet d'une attention particulière pour le Groupe (voir page 90)

Les parties prenantes ont été intégrées dans la définition et priorisation des enjeux via l'actualisation de la double matérialité (section 1.5).
Aucun risque identifié comme matériel sur des populations particulières (ESRS 2 IRO 1 - SBM-3).

Focus sur les Risques Psycho-Sociaux (RPS)

En Allemagne, suite à un projet de restructuration et de licenciements, et afin d'accompagner le personnel en place, une ligne d'écoute de professionnels extérieurs, dédiée, a été mise en place afin de garantir un soutien psychologique et un accompagnement adapté dans cette période de transition. 0 personne a eu recours à cette ligne d'écoute concernant le plan social durant la phase de déploiement de la réorganisation. Néanmoins, suite au décès d'un salarié, une cellule extraordinaire avec une experte en traumatisme a été proposée. 7 personnes l'ont utilisée.

En France, 100 % des managers ont été sensibilisés aux risques psychosociaux (RPS), une action résultant du dialogue social avec les partenaires internes, démontrant ainsi la volonté du Groupe de prévenir les situations de stress et de renforcer un management responsable et attentif. Ces initiatives témoignent de l'engagement du Groupe Serge Ferrari à promouvoir des conditions de travail respectueuses et inclusives, même dans des contextes difficiles, ainsi que d'une volonté d'accompagner le rôle managérial et de développer la co-responsabilité des collaborateurs.

3.1.4 Politiques liées aux effectifs de l'entreprise (ESRS S1-1)

Le Groupe Serge Ferrari place l'humain au cœur de ses activités, en valorisant des principes fondamentaux qui structurent ses politiques liées aux effectifs. Les valeurs de proximité, de confiance, d'excellence et d'innovation, visent à imprégner l'ensemble des pratiques managériales et de gestion des ressources humaines sur l'ensemble de nos sites.
Dans le cadre de son référentiel managérial, le Groupe promeut une culture d'entreprise basée sur l'engagement collaboratif, favorisant le développement personnel et professionnel de ses employés.
Ces principes se traduisent par des initiatives concrètes en matière de formation, d'évolution de carrière, et de qualité de vie au travail.
Les rapports RSE, publiés et audités annuellement depuis 2014, témoignent de la structuration et de la mise en oeuvre progressive de cet engagement. Parmi les priorités du Groupe figurent :

- La santé et la sécurité (voir section 3.1.15) pour les sites industriels ou RPS pour l'ensemble des salariés
- Les conditions de travail sur toute la chaîne de valeur: droits humains et salaire décent (voir section 3.1.12), équilibre vie professionnelle/personelle (voir section 3.1.4.2.2 et 3.1.16), formation (ESRS S1-15 3.1.14.)
- La préservation et le développement des savoirs-faire par la formation, l'inclusion, le dialogue social (voir section 3.1.4.2)

Ces politiques sont déclinées en objectifs dans le tableau de bord général et le tableau introductif de la partie Sociale.

Focus sur le Safety Day

Le « Safety Day » organisé par le Groupe Serge Ferrari est un événement annuel incontournable, visant à renforcer la culture de sécurité et la sensibilisation aux risques professionnels au sein de l'entreprise. Depuis trois ans, cet événement mobilise l'ensemble des collaborateurs présents sur les sites de production à travers le monde.
Durant cette journée, des ateliers pratiques, des démonstrations, et des formations interactives sont proposés pour mettre en lumière les meilleures pratiques en matière de prévention des accidents et de gestion des risques. Les « Safety Days » offrent également l'opportunité de partager des retours d'expérience, de promouvoir des comportements responsables et de rappeler les règles fondamentales de sécurité et les chartes.

3.1.4.1 Droits humains et conditions de travail (voir aussi section 1.2.3.1 Loyauté des pratiques et 3.1.6 Procédures de réparation)

En 2024, dans le cadre de l'actualisation de la double matérialité, le Groupe Serge Ferrari a identifié l'écoute, le traitement et la protection des lanceurs d'alerte comme un enjeu prioritaire. Cette reconnaissance témoigne d'une évolution, tant au sein de l'entreprise que dans le monde économique et sociétal. Le renforcement des cadres législatifs, notamment avec la directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte, ainsi que la prise de conscience accrue de l'importance de garantir l'intégrité et l'éthique dans les organisations, ont contribué à cette priorisation. Pour le Groupe Serge Ferrari, cet enjeu reflète un engagement fort envers la transparence, le respect des droits fondamentaux, et la création d'un environnement de travail sécurisé où chaque collaborateur peut s'exprimer librement sur des sujets sensibles sans crainte de représailles.
De manière plus global, le Groupe Serge Ferrari, dans le cadre de sa politique en matière de droits humains et de conditions de travail, s'engage à respecter les normes strictes définies par ses chartes et politiques internes telles que la Charte Éthique, la Charte Achats Responsables, la Charte Ressources Humaines. Ces documents définissent les règles visant à garantir le respect de la dignité, de la sécurité et des droits fondamentaux de toutes les parties prenantes, notamment les collaborateurs, les fournisseurs et les partenaires commerciaux.
Ces chartes s'alignent sur les principes fondamentaux de l'Organisation internationale du travail (OIT), de l'OCDE Guidelines for Multinational entreprise et des Nations Unies (membre du Global Compact depuis 2019), notamment à travers le respect des conventions relatives à l'égalité des chances, à la prévention des discriminations, la sécurité des travailleurs et le travail précaire, à l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants ainsi que du traffic des êtres humains. En outre, le Groupe met en œuvre des outils de contrôle et des mécanismes de diligence raisonnable pour garantir le respect de ces principes tout au long de la chaîne de valeur.

Le Groupe affirme également son attachement à une conduite responsable dans ses relations d'affaires, en s'appuyant sur son Code de Conduite Anticorruption (actualisés en 2024) pour prévenir toute forme de corruption et promouvoir des pratiques commerciales transparentes.

3.1.4.2 Equité, diversité et inclusion dans un objectif de préservation des savoirs-faire

Le Groupe Serge Ferrari, en tant qu'entreprise familiale opérant dans plusieurs pays à travers le monde, souhaite garantir un environnement de travail inclusif, respectueux et équitable. La diversité et l'inclusion sont des éléments intégrés dans la préservation des savoir-faire et la fidélisation des talents. Ces thématiques sont essentielles en matière d'attractivité et donc de pérenisation des salariés et de leur savoir faire au sein du Groupe. La diversité et l'inclusion sont des éléments intégrés dans la préservation des savoir-faire et la fidélisation des talents. Ces thématiques sont essentielles en matière d'attractivité et donc de pérenisation des salariés et de leur savoir faire au sein du Groupe.
L'engagement du Groupe se manifeste par l'intégration de processus RH équitables, la promotion de l'égalité des chances à chaque étape de la vie professionnelle: recrutement, mobilité, formation et rémunération. Le Groupe veille à garantir des opportunités égales pour tous, indépendamment de l'origine, du genre, de l'âge ou des parcours professionnels. En France, cet engagement est renforcé par l'indice d'égalité professionnelle, qui guide les efforts du Groupe pour réduire les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes (voir section 3.1.17 Ecarts de rémunération).
À l'échelle internationale, le Groupe s'efforce d'adapter ses pratiques aux besoins locaux et aux obligations réglementaires des pays où il opère, tout en valorisant les diversités culturelles et sociales.

Focus sur le projet RhSE®

Le projet RhSE® du Groupe Serge Ferrari a été lancé pour répondre à une double ambition : placer les collaborateurs au cœur de la stratégie du Groupe tout en renforçant son attractivité en tant qu'employeur responsable. Face aux enjeux croissants de santé, sécurité, diversité et reconnaissance, ce projet vise à offrir des conditions de travail optimales, propices à l'engagement et au bien-être des salariés.
En intégrant des politiques axées sur la prévention des risques, la formation, l'équité et l'inclusion, la RhSE® traduit dans notre culture d'entreprise, la volonté de Serge Ferrari de valoriser chaque individu comme un acteur clé de la performance collective. Ce projet s'inscrit également dans une démarche globale de durabilité, en alignant les pratiques RH sur les attentes sociétales et les exigences des parties prenantes. Ainsi, notre RhSE® reflète l'engagement du Groupe à créer un environnement de travail respectueux, innovant et inclusif.

3.1.4.2.1 Moduler les emplois en cours d'année pour une organisation résiliente et robuste pour préserver nos savoirs-faire spécifiques (S1-6)

En 2024, le Groupe Serge Ferrari a engagé un plan de restructuration en Allemagne dans le cadre de sa stratégie visant à renforcer sa robustesse et son efficience opérationnelle. Cette initiative s'inscrit dans un contexte d'adaptation aux dynamiques de marché et de rationalisation des capacités locales pour répondre aux objectifs stratégiques globaux du Groupe. L'objectif principal est de garantir une allocation optimale des ressources tout en renforçant la compétitivité et la durabilité de ses activités.
Ce plan a intégré une réorganisation des effectifs, impliquant des réductions ciblées et des redéploiements fonctionnels.
Conscient des enjeux humains et sociaux, le Groupe a mis en place des dispositifs d'accompagnement pour les collaborateurs concernés, tels que des opportunités de reclassement interne, des formations adaptées pour favoriser la mobilité professionnelle, et une ligne d'écoute dédiée pour répondre aux questions et préoccupations des équipes. Ces mesures illustrent l'engagement de Serge Ferrari à maintenir un dialogue social transparent et constructif avec ses partenaires sociaux et les parties prenantes locales.
En dépit de ces ajustements, le Groupe reste fidèle à sa vision d'une croissance durable et d'une culture d'entreprise forte, fondée sur la collaboration et l'innovation.

	2023				2024			
	France (Indus et Groupe)	Périmètre industriel Groupe	Périmètre ventes et marketing Groupe	Marché Solutions	France (Indus et Groupe)	Périmètre industriel Groupe	Périmètre ventes et marketing Groupe	Marché Solutions
Effectif équivalent Temps plein	482,07	1 227,90	146,08	71,73	455,17	1 002,52	136,5	73,27
Effectif moyen en ETP	463,5	1 066,41	147,15	71,42	439,75	1 005,92	139,93	71,73
Effectif à date au 31/12/202	490	1 251	151	74	462	1 020	141	76

L'effectif à date 1 237 en 2024, généralement utilisé comme référence, est celui requis par l'article R 225-102-1 du Code de commerce pour déterminer les seuils d'application des obligations de reporting extra-financier.
Par ailleurs, l'effectif en équivalent temps plein (ETP) 1212,29 en 2024 est utilisé pour des calculs spécifiques, notamment pour établir les seuils des audits énergétiques obligatoires (articles L 233-1 à L 233-4 du Code de l'énergie) et des bilans d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) en vertu de l'article 75 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
Les écarts entre ces deux indicateurs s'expliquent principalement par le recours au temps partiel, qui peut influer sur la représentation des effectifs en équivalent temps plein.

L'effectif moyen 1 274,47 en 2024, calculé sur la base de la moyenne des fins de mois sur l'année, permet de détecter des variations liées à des fluctuations d'activité, telles que des pics ou creux saisonniers.
Ce dernier indicateur est particulièrement utile pour des analyses opérationnelles, comme le calcul du nombre moyen d'heures de formation par collaborateur, ou pour suivre l'évolution de la charge de travail tout au long de l'année.

Rechercher la stabilité tout en ayant recours aux contrats à durée déterminée de travail temporaire

	2023				2024			
	France (Indus et Groupe)	Périmètre industriel Groupe	Périmètre ventes et marketing Groupe	Marché Solutions	France (Indus et Groupe)	Périmètre industriel Groupe	Périmètre ventes et marketing Groupe	Marché Solutions
Durée indéterminée (CDI)	455	1 160	139	69	417	1 050	127	66
Durée déterminée (CDD)	35	91	12	5	45	107	14	10
Contrat de travail temporaire (intérim)	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Total	490	1 251	151	74	462	1 157	141	76
Propostion de CDI en %	92,86%	92,73%	92,05%	93,24%	90,26%	90,75%	90,07%	86,84%

La stabilité dans l'emploi constitue un pilier fondamental de la stratégie du Groupe Serge Ferrari, car elle favorise l'acquisition d'expérience et renforce les compétences internes, avec des bénéfices significatifs notamment dans la prévention des accidents. Conscient de l'importance de cet enjeu, le Groupe a toujours privilégié des contrats à durée indéterminée (CDI), offrant ainsi à ses collaborateurs un cadre professionnel stable et durable. Cette approche est néanmoins nuancée sur 2024 pour recourir aux contrats à durée déterminée (CDD) ou au travail temporaire, pour consolider la flexibilité du Groupe au regard des crises successives (COVID, énergie, matière …) et de l'évolution rapide des marchés et de leurs attentes.

3.1.4.2.2 Politique d'inclusion et de performance pour la préservation des savoirs-faire et de l'équilibre de vie

L'inclusion

Le Groupe Serge Ferrari met en œuvre des politiques concrètes pour renforcer l'inclusion, l'égalité des chances et la diversité au sein de ses équipes à l'échelle mondiale. Ces initiatives visent à créer un environnement de travail respectueux, attractif et équitable, en ligne avec les valeurs familiales du Groupe. Voici les principales actions déployées :

Plan de succession inclusif
Le Groupe intègre la promotion de l'équilibre homme/femme dans son plan de succession, en identifiant et en soutenant les hauts potentiels notamment féminins pour accroître la mixité, y compris au sein des postes de direction.

Flexibilité professionnelle
Serge Ferrari favorise un mode de travail flexible, incluant le télétravail jusqu'à deux jours par semaine pour la France, des horaires adaptés et des politiques favorables à la famille.

Égalité des chances
Chaque offre d'emploi, description de poste et politique RH intègre des principes de non-discrimination. Les politiques RH sont régulièrement révisées pour garantir un langage inclusif et éviter tout biais.

Soutien au congé parental
Des politiques de déploiement du congé parental ont été mises en place, afin de faciliter la mise en place de ce dernier

Promotion de la diversité dans le recrutement
Des efforts spécifiques sont faits pour garantir une liste de candidats diversifiée lors des recrutements, en ligne avec les engagements du Groupe pour une meilleure inclusion.

0 Tolérance sur la discrimination
Dans le cadre de sa politique de lutte contre le harcèlement, le Groupe Serge Ferrari renforce ses actions pour garantir un environnement de travail respectueux et inclusif. À l'occasion du Safety Day, une campagne d'affiches sera inaugurée pour sensibiliser les collaborateurs, avec un message clair visant à prévenir les comportements inappropriés, notamment les blagues sexistes. Cette initiative illustre l'engagement du Groupe à promouvoir la bienveillance et le respect dans toutes ses interactions professionnelles.

Transparence sur les écarts de rémunération
En France, le Groupe Serge Ferrari publie les résultats annuels de son index d'égalité professionnelle.

La diversité des genres chez Serge Ferrari pour maximiser le volume de candidat et développer les savoirs-faire

Dans un secteur industriel comme celui du Groupe Serge Ferrari, certains métiers, notamment dans la production, impliquent des spécificités comme le travail en continu ou posté, qui présentent historiquement des taux de féminisation plus faibles. En revanche, les fonctions administratives, commerciales et liées à la recherche et développement affichent une meilleure mixité.
Le Groupe Serge Ferrari s'inscrit pleinement dans les engagements français définis par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, promulguée le 5 septembre 2018. Cette loi a introduit l'index de l'égalité professionnelle, un outil destiné à mesurer et à réduire les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Cet index, calculé sur la base de cinq indicateurs, permet d'évaluer les progrès réalisés en matière d'égalité professionnelle. En 2023, le Groupe Serge Ferrari a obtenu un score de 84/100, contre 94/100 en 2024. Afin de poursuivre ses efforts, le Groupe met en œuvre plusieurs actions concrètes :

- Garantir l'équité salariale
- Favoriser l'accès à la formation
- Sensibiliser les managers
- Adapter le poste de travail si nécessaire

Au 31 décembre 2024, le Conseil de surveillance du Groupe comptait 50% de femmes, conformément aux exigences du Code de commerce. Ce Conseil, composé d'administrateurs non-salariés, respecte l'équilibre entre les genres, avec un écart maximum de deux membres entre les sexes, illustrant l'engagement du Groupe en faveur de la parité au plus haut niveau de gouvernance (voir DEU section Gouvernance) Enfin, sur le site France, des "référents harcèlement" volontaires sont chargés de faire le lien entre les salariés et la Direction pour tous les sujets de harcèlement en interne.

Taux de féminisation	2022	2023	2024
du COMEX	10%	18%	20%
du Conseil de surveillance	45%	55%	50%

Le Conseil de surveillance était composé de 9 membres en 2022, 9 en 2023 puis de 8 en 2024.
Le COMEX était, lui, composé de 10 membres en 2022, 11 en 2023 puis de 10 en 2024.

Focus sur le programme WEPS : Un engagement pour l'égalité femmes-hommes

En 2024, Le Groupe Serge Ferrari a adhéré au programme Women's Empowerment Principles (WEPS), une initiative conjointe d'ONU Femmes et du Pacte mondial des Nations Unies. Ce programme vise à promouvoir l'égalité des genres dans les entreprises à travers sept principes fondamentaux, notamment le leadership inclusif, l'égalité des chances au travail, et le respect des droits humains et de la non-discrimination.
En adhérant aux WEPS, Serge Ferrari renforce son engagement envers l'égalité femmes-hommes en mettant en œuvre des pratiques favorisant la diversité et l'inclusion. Cela inclut des actions concrètes telles que la réduction des écarts de rémunération, l'accès équitable aux opportunités de développement professionnel, et la mise en place de politiques favorables à la conciliation vie professionnelle/vie personnelle.
Le programme WEPS est également un levier pour Serge Ferrari afin de sensibiliser ses équipes, promouvoir une culture inclusive, et aligner ses pratiques sur les meilleures normes internationales. Cet engagement reflète les valeurs du Groupe et sa volonté de contribuer activement à un environnement de travail respectueux et équitable pour tous. La feuille d'engagement du Groupe sera déposé en février 2025.

3.1.4.2.3 Politique de rémunération et salaire décent

Transparence sur les écarts de rémunération
En France, le Groupe Serge Ferrari publie les résultats annuels de son index d'égalité professionnelle (voir section 3.1.17 Ecarts de rémunération)

	2022	2023	2024
Index égalité professionnelle (France)	94/100	84/100	94/100

Focus sur l'OTML Business School (périmètre Groupe)

Le Groupe Serge Ferrari lance une nouvelle formation interne dédiée aux équipes commerciales et marketing : L' « OTML Business school ».
Sélectionnés parmi les collaborateurs du monde entier, 15 participants issus de diverses nationalités ont eu l'opportunité de suivre ce programme « expérimental », qui se déroule de septembre 2024 à janvier 2026. Outre sa dimension pédagogique pour renforcer le leadership du Groupe Serge Ferrari par l'intermédiaire de ses forces commerciales et marketing, cette initiative vise également, comme le programme des Inkubateurs, à renforcer les interactions interculturelles afin de partager les pratiques de ventes, de co-construire des solutions, de travailler ensemble les méthodes et outils de demain.
En s'appuyant sur l'historique du Groupe et notamment de la SF Academy avec la méthode interne PIDAOC cette formation vise quatre objectifs principaux :

- améliorer l'efficacité commerciale,
- renforcer la proximité avec les clients,
- développer un état d'esprit axé sur la performance
- approfondir les notions de développement personnel

Pendant 12 mois, les participants vont travailler sur une série de sujets collectifs globaux et devront, en parallèle et avec le soutien de leur manager, sélectionner une initiative business spécifique à leur zone géographique. Qu'il s'agisse du lancement d'un produit, de l'organisation d'un évènement ou encore d'améliorer la performance d'un segment de marché, la promotion de l'OTML Business school devra faire preuve de créativité et d'innovation dans les propositions qui seront faites.
Et parce que la conviction du Groupe repose également sur le fait que l'entreprise durable sera celle qui sera utile une certification interne valorisant le parcours et les acquis de chaque participant sera remise à la fin des 12 mois de cursus.

OTML Business school

1

Focus sur les incubateurs : la fabrique à talents (périmètre Groupe)

Lancé en 2023, le projet « Incubateur » rassemble une dizaine de collaborateurs, âgés de 25 à 45 ans, issus de métiers, horizons et pays différents et qui n'ont pas forcément pour habitude de travailler ensemble. Ce collectif dispose d'un an pour se questionner et réfléchir sur la stratégie à moyen et long terme du Groupe, en travaillant sur un sujet choisi par la Direction et un sujet proposé par leur soin. Pendant une année, les incubateurs participent à un programme « made in Serge Ferrari » avec des conférences inspirantes, des sessions de formations, des témoignages de professionnels, le tout favorisant « le pas de côté » et l'ouverture du champ de réflexion.
Au titre de l'année 2024, La promotion Campus 2 a choisi de traiter les sujets de l'engagement et de la synergie. En confrontant leurs visions et leurs attentes, en échangeant sur les différents processus et les contraintes des uns et des autres, les incubateurs avaient pour mission de faire émerger de nouvelles idées, mais aussi de proposer des pistes d'amélioration concrètes au Top Management. Ce programme est un vrai levier de développement des talents du Groupe mais également d'amélioration continue.

2

C'est la raison pour laquelle il est directement parrainé par le Président du directoire Sébastien BARIL et par la directrice de la RhSE® Fany ALLAROUSSE. À la fin de programme, les incubateurs deviennent ainsi de véritables ambassadeurs du programme RhSE®.

1. Un état des lieux du Groupe Serge Ferrari
Les Incubateurs ont tout d'abord cherché à établir un diagnostic factuel de la situation du Groupe en apportant leur expertise site, leur connaissance mais aussi en questionnant les salariés par l'intermédiaire d'un sondage. Les conclusions de cet état des lieux révèlent un certain manque d'homogénéité au sein du groupe, au niveau des outils utilisés, de l'état d'esprit et la culture « sites ».
Parmi les points d'amélioration notés :

- La nécessité de partager la vision de la trajectoire du Groupe, de la complémentarité des sites et de leurs activités ainsi que le rôle de chacun dans la croissance collective et la performance du Groupe. Ceci peut être mis en perspective avec un besoin exprimé de feed-back régulier levier d'engagement
- Une communication interne qui doit être renforcée sur les réussites du Groupe,
- La création d'outils / événements pour favoriser les interactions entre les différents sites pour être plus efficient et partager les bonnes pratiques (et leur diffusion).

2. Un plan d'action pour améliorer les points identifiés à l'échelle du Groupe

Déploiement d'un "Welcome Pack"
Créer un kit d'accueil pour l'ensemble des collaborateurs, y compris les nouveaux arrivants, afin de promouvoir l'histoire de l'entreprise et ses valeurs. Ce pack inclura des supports visuels tels que des images tirées des présentations internes, un mot introductif sur ce que signifie « rejoindre le Groupe Serge Ferrari sous-entendu devenir équipier chez Serge Ferrari ».

Uniformisation du déploiement de vêtements de travail
Mettre en place des tenues adaptées pour tous les employés du Groupe, incluant le nom et le prénom de chacun. Cela favorisera le sentiment d'appartenance, favorisera davantage de liens entre les salariés et renforcera l'identité visuelle du Groupe.

Échanges inter-départements : promouvoir la « Com'Unity »
Encourager les échanges entre départements et sites afin que les collaborateurs puissent mieux comprendre les méthodes de travail de leurs collègues et s'inspirer des bonnes pratiques observées sur les autres sites.

Valorisation des réussites
Présenter les succès du Groupe, notamment en mettant en avant des exemples concrets de produits finis réalisés pour les clients, avec des images imprimées sur les panneaux de signalisation ou d'autres supports. L'objectif est de montrer comment le travail de chacun contribue à ces réalisations. La Newsletter OneVoice peut être un premier vecteur, mais d'autres supports et outils devront être promus pour favoriser le déploiement de ces informations.

Augmenter les échanges inter-sites
Multiplier les interactions entre les différents sites de production pour partager plus d'idées et de solutions. L'accent sera mis sur la collaboration proactive afin d'identifier plus rapidement les problèmes et de trouver des solutions en s'appuyant sur l'expertise collective.

L'objectif de ce plan vise à améliorer les deux thématiques choisies par le Groupe des Incubateurs, à savoir : renforcer sa cohésion interne, améliorer sa communication et valoriser le sentiment d'appartenance de chaque collaborateur à une organisation unie et tournée vers l'avenir. Ces propositions, soumises à la Direction, font l'objet de priorisation, d' étude de faisabilité, de traduction budgétaire, avant déploiement sur les sites du Groupe Serge Ferrari. Les Incubateurs Campus 2 sont venus conforter l'intérêt d'un tel programme au sein de Serge Ferrari. La puissance collective, l'intelligence partagée, les échanges d'expérience sont des forces qui permettent d'avancer plus vite et plus loin mais aussi d'imaginer des horizons nouveaux.

3.1.4.2.4 Assurer un équilibre générationnel – pyramide des âges (ESRS S1 9 66 b)

	2024				
	France	Périmètre Production	Périmètre Ventes et Marketing	Marché Solutions	Groupe
Nombre de salariés (effectifs) âgés de moins de 30 ans	62	145	11	12	168
% des salariés de moins de 30 ans	13,42%	14,22%	7,80%	15,79%	13,58%
Nombre de salariés (effectifs) âgés entre 30 et 50 ans	237	488	78	39	605
% des salariés entre 30 et 50 ans	51,30%	47,84%	55,32%	51,32%	48,9%
Nombre de salariés (effectifs) âgés de plus de 50 ans	163	387	52	25	464
% de salariés âgés de plus de 50 ans	35,28%	37,94%	36,88%	32,89%	37,51%

3.1.4.3 Equité, diversité et inclusion dans l'approche client

Le Groupe Serge Ferrari cherche à sensibiliser et à impliquer ses collaborateurs dans ses actions de développement durable. En 2024, le Groupe renforce cette démarche à travers 3 initiatives phares :

La Fresque du Climat avec de nouveaux ambassadeurs
Depuis trois ans, le Groupe organise des ateliers Fresque du Climat pour tous les collaborateurs qui le souhaitent. En 2024, cette initiative s'élargit avec la formation de ses propres ambassadeurs internes, qui auront pour mission de diffuser les principes clés du développement durable au sein des équipes à travers des ateliers interactifs. Ces sessions visent à renforcer la compréhension collective des enjeux climatiques et à encourager des actions concrètes au quotidien. Pour rappel le Groupe s'est fixé un objectif de 80% des salariés sensibilisés à la fresque du climat ou équivalent en 2030.

Formation à la RSE et aux enjeux climatiques lors de séminaires stratégiques
Dans le cadre des séminaires commerciaux stratégiques, le Groupe a intégré des modules spécifiques sur la RSE et les enjeux liés au réchauffement climatique. Ces formations permettent de sensibiliser les équipes aux impacts des activités du Groupe tout en les impliquant dans la définition et la mise en œuvre des stratégies durables. Cette initiative contribue à aligner les objectifs commerciaux et environnementaux tout en renforçant les compétences des collaborateurs.

Engagement à travers la Fondation Serge Ferrari
Le Groupe propose désormais à ses collaborateurs la possibilité de participer activement aux projets soutenus par sa Fondation. Chaque salarié peut proposer de nouveaux projets ou parrainer des initiatives existantes, renforçant ainsi le lien entre les valeurs du Groupe et les aspirations personnelles des collaborateurs. Ce programme vise à encourager un engagement solidaire et collectif en faveur des communautés locales et de l'environnement.

3.1.4.4 Développement de carrière en lien avec les objectifs financiers pour pérenniser les savoirs-faire

Le développement de carrière est un pilier important pour la fidélisation, alliant mobilité interne, promotions, et transformation. La mobilité interne, tant fonctionnelle qu'internationale, permet aux collaborateurs d'acquérir une compréhension transversale des métiers et de renforcer les échanges de bonnes pratiques entre les régions. En 2024, 80 salariés ont bénéficié d'une promotion ou d'une mobilité interne, témoignant de l'engagement du Groupe à accompagner ses talents dans leur progression professionnelle. Pour la première fois en 2024, un objectif financier lié aux critères ESG a été intégré aux plans de performance de l'ensemble des collaborateurs. Cette initiative marque un tournant dans l'approche du Groupe en matière de développement durable en responsabilisant chaque employé quant à l'atteinte des objectifs collectifs. Cet objectif est intégré dans les critères déterminants pour la rémunération variable, reflétant la volonté de Serge Ferrari d'aligner performance individuelle et impact environnemental et social. Enfin, le programme d'évaluation des performances, basé sur un feedback à 360°, continue de structurer le développement des collaborateurs autour des valeurs fondamentales du Groupe, telles que l'excellence, la collaboration, et l'éthique. Ce cadre assure une évaluation juste et transparente des talents tout en favorisant leur épanouissement professionnel. En 2024, 520 salariés ont eu un entretien d'évaluation annuelle (France) (voir section 3.1.15).

Focus OTML : formation de 100% des forces commerciales du Groupe

En janvier 2024, le Groupe Serge Ferrari a organisé un séminaire conviant tous ses managers et responsables des fonctions commerciales et support, des quatre coins du monde. Durant trois, jours, les équipes ont passé en revue de nombreux sujets liés au business ainsi qu'aux perspectives marchés. Ce temps d'échange a également permis l'organisation d'ateliers climat d'une durée de 3 heures, animés en binôme par le prestataire Transylience (cabinet coopté par l'ADEME et la BPI dans le cadre de l'accélérateur décarbonation) et le département RhSE® de Serge Ferrari. L'objectif était triple :

- sensibiliser l'ensemble des participants aux enjeux et aux risques liés au phénomène du réchauffement climatique : conférence sur les principes d'une fresque du climat
- comprendre la politique définie et mise en œuvre par l'entreprise : présentation de la trajectoire, partage des objectifs, présentation des feuilles de route
- inviter les participants à devenir acteur : via l'atelier 2 tonnes

Focus sur la fresque ambassadeur : Formation des animateurs de la fresque du climat pour que la sensibilisation soit au coeur de Serge Ferrari

Dans le cadre de sa stratégie RhSE®, Serge Ferrari Group franchit une nouvelle étape dans son engagement en faveur de la transition écologique : la formation d'animateurs à la Fresque du Climat. Huit salariés issus des promotions Inkubateurs 1 et 2 ont été formés à cet outil pédagogique essentiel, représentant une diversité de métiers, de sites et de cultures au sein du Groupe.

Un déploiement ambitieux pour sensibiliser en interne et au-delà

Les animateurs auront pour mission :

- D'organiser et animer des ateliers Fresque du Climat sur tous les sites de Serge Ferrari Group, sensibilisant ainsi 80 % des collaborateurs à l'impact des enjeux climatiques et à leur rôle dans le projet RhSE®.
- De proposer des ateliers collaboratifs à destination des acteurs de la chaîne de valeur, pour réfléchir ensemble à des solutions communes face aux défis climatiques.

Objectifs clés : sensibilisation et cohésion

Quantitatif : Former et sensibiliser une majorité des salariés à l'impact des activités humaines sur le climat.

Qualitatif : Fédérer les collaborateurs autour d'un objectif commun et faire émerger des idées concrètes issues du terrain pour renforcer notre engagement.

Un avenir en construction : Cette initiative marque une étape significative dans notre trajectoire de transition écologique. Rendez-vous dans un an pour faire le bilan de cette première récolte et partager les fruits de cet engagement collectif.

3.1.4.5 Renforcer le dialogue social pour une transformation réussie et une fidélisation des salariés pour pérenniser nos savoirs-faire

Le Groupe Serge Ferrari place le dialogue social au cœur de sa gestion des ressources humaines, conscient de son rôle clé dans l'accompagnement des transformations et l'amélioration continue des conditions de travail. Consultez la Section 3.1.4 pour en savoir plus sur les processus d'interaction avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants. En France, une enquête sociale a été réalisée en 2024 pour recueillir les perceptions, attentes et propositions des collaborateurs, et chercher à améliorer l'équilibre de vie pro/perso.

Chiffres clés sur le dialogue social (France)

1 déploiement sur 100% des sites France
+ de 400 remontées d'informations
1 structuration de gouvernance spécifique pour suivre et piloter
1 Création de newsletter spécifique
1 plan d'action co-piloté par le CSE et la Direction

3.1.5 Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants (ESRS S1-2)

Le Groupe Serge Ferrari cherche à maintenir un dialogue constant et constructif avec ses collaborateurs et leurs représentants, en reconnaissant leur rôle clé dans l'amélioration des conditions de travail et dans le soutien des transformations stratégiques de l'entreprise. En France, ce dialogue est renforcé par la mise en place d'un Comité Social et Économique (CSE), qui se réuni mensuellement pour aborder les thématiques liées à la situation économique du Groupe, à l'organisation du travail et aux conditions des collaborateurs.
En 2024, dans le cadre de sa transformation organisationnelle, une enquête sociale a été menée auprès des collaborateurs français pour recueillir leurs perceptions et leurs propositions (voir section 3.1.3.6). Cet exercice a permis d'identifier des axes d'amélioration concrets, notamment en termes de bien-être au travail, de charge de travail, et de reconnaissance. Les résultats ont été analysés en partenariat avec les représentants des collaborateurs et traduits en actions spécifiques pour répondre aux préoccupations exprimées.
En parallèle, le Groupe organise des réunions avec les organisations syndicales allemandes et les représentants des salariés. Ces échanges couvrent un large éventail de sujets tels que l'égalité professionnelle, les conditions de travail, et le développement des compétences. Enfin, en 2024, Serge Ferrari a également fait travailler les Incubateurs Campus 2 pour évaluer le sentiment d'appartenance et d'engagement des employés, et pour orienter les initiatives futures en fonction des retours collectés.
Cette approche participative de proximité reflète l'esprit familial du Groupe Serge Ferrari, même dans les situations de changement d'organisation (voir section 3.1.3.3.5).

Chiffres clés sur le dialogue social (Allemagne)

10 réunions avec les syndicats des sites allemands en 2024

3.1.6 Procédure de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations (ESRS S1-3)

Le Groupe applique une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de discrimination, harcèlement, corruption, ou violation des droits humains, en s'appuyant sur des procédures internes robustes pour anticiper, identifier, et traiter ces problématiques.
Dans le cadre de la directive (UE) 2019/1937 sur la protection des lanceurs d'alerte, Serge Ferrari a mis en place un dispositif d'alerte sécurisé et anonyme. Ce canal est accessible à tous les collaborateurs, prestataires et partenaires, permettant de signaler tout comportement contraire à l'éthique ou tout incident, qu'il s'agisse d'une violation des lois, des politiques internes ou des principes du Code de Conduite du Groupe. Les signalements, qui peuvent être anonymes, sont traités avec une confidentialité absolue, et le Groupe garantit l'absence de représailles envers les lanceurs d'alerte.
Les procédures internes relatives à ces dispositifs ont été minutieusement revues et retravaillées en 2023 et 2024 par le Comité RSE et le COPIL RSE, afin de répondre aux nouvelles exigences réglementaires, notamment celles liées à la directive CSRD et à la directive relative aux lanceurs d'alerte. Ces travaux ont été validés par le Conseil de Surveillance en décembre 2024, renforçant ainsi la robustesse et la transparence des chartes et des politiques internes du Groupe. Cette démarche vise également à mieux intégrer les retours des collaborateurs et des parties prenantes dans la construction d'un environnement de travail éthique et respectueux.
En cas d'incidents liés à la santé, la sécurité ou aux droits des collaborateurs, des mécanismes de signalement sont en place au niveau local et centralisé, permettant un suivi efficace et la mise en œuvre de mesures correctives adaptées. Les collaborateurs peuvent également s'appuyer sur des correspondants locaux en matière de santé et sécurité ou sur les représentants des équipes RH.
En complément, le Groupe Serge Ferrari organise régulièrement des campagnes de sensibilisation sur les pratiques éthiques et les droits des collaborateurs à l'occasion du Safety Day. En 2024, une formation spécifique sur la prévention des discriminations et sur le rôle des lanceurs d'alerte a été dispensée à l'ensemble des salariés via le mois Safety Month. En janvier 2025, à l'occasion du Safety Day un module sera également délivré sur les outils mis en place et la présentation de l'actualisation des chartes.
Les salariés du Groupe Serge Ferrari ont accès à différents canaux de communication, notamment via les équipes locales des ressources humaines (RH) et les responsables directs. Ces interactions permettent un dialogue régulier et constructif sur les préoccupations des collaborateurs.
En complément, le dispositif d'alerte interne du Groupe, mis en œuvre conformément à la directive (UE) 2019/1937 sur la protection des lanceurs d'alerte, constitue un pilier essentiel de la gestion des griefs.
Il garantit une confidentialité totale et offre la possibilité de signaler anonymement tout incident ou comportement contraire à l'éthique.
Les incidents signalés par ces canaux, y compris la plateforme d'alerte, sont traités selon un processus clair et structuré qui implique des équipes choisies. Ces signalements sont analysés avec la plus grande attention, et des actions correctives sont mises en œuvre dès que nécessaire pour atténuer les impacts négatifs identifiés.
Afin de veiller au bon déroulement des procédures le Comité Éthique se réuni au minimum deux fois par an (17/07/2024 et 08/01/2025), et autant que nécessaire, en fonction des situations
En 2024, 8 signalements ont été rapportés via les canaux disponibles (contre 4 en 2023), ce qui reflète le bon fonctionnement du dispositif.

En ligne avec les priorités identifiées lors de l'actualisation de l'analyse de double matérialité, des actions spécifiques ont également été mises en place pour renforcer et optimiser les conditions de travail, la santé et la sécurité des collaborateurs, mais aussi d'encourager une culture d'intégrité et de transparence (en réponse au dialogue social mené en 2024 sur les équipes France).

Focus sur le Comité éthique (périmètre Groupe)

Le Comité Éthique du Groupe Serge Ferrari est composé de membres désignés par le Président du Directoire pour un mandat de trois ans renouvelables. Ce comité a pour mission de veiller au bon traitement des alertes issues du dispositif d'alerte interne, dans le respect des principes d'impartialité, d'indépendance, et des droits des personnes concernées. Ses membres, formés aux textes législatifs et réglementaires applicables, s'engagent à une confidentialité stricte, y compris après la fin de leur mandat. Le comité rend compte des alertes aux instances dirigeantes et de gouvernance au moins deux fois par an et contribue à l'amélioration continue de la cartographie des risques en collaboration avec le comité RSE et le comité d'audit. Ce comité est composé chez Serge Ferrari de : Romain Ferrari (Président du Comité RSE), de Félicie Ferrari (membre du Comité RSE et présente au conseil de surveillance), de Sébastien BARIL (Président du Directoire). Sont invitées permanentes : La DRH du Groupe ainsi que la Directrice RSE – en tant que référentes alertes.

3.1.7 Actions mises en oeuvres (ESRS S1-5)

Pour en savoir plus sur les processus d'identification des actions, voir sections S1-2, S1-5 et S1-7. Différentes actions sont entreprises par le Groupe en vue de favoriser un dialogue constructif et efficace (voir sections focus OTML, Fresque des ambassadeurs, Fabrique des talents, Campagne de harcèlement et Dialogue social.

Focus sur le Dialogue Social (périmètre France)

En juillet 2024, le Groupe Serge Ferrari a pris l'initiative de lancer une vaste enquête sociale en interne, en concertation avec les partenaires sociaux. Cette enquête était à destination de tous les collaborateurs du site industriel français de La Tour du Pin et avait pour objectifs de recueillir et de compiler les différentes problématiques rencontrées par les collaborateurs, que ce soit dans l'accomplissement de leurs missions quotidiennes, dans les relations inter-services, dans l'organisation du travail ou encore dans les flux de communication des informations.
Étant donné l'ampleur du projet, les enjeux à plus ou moins long terme, ainsi que la quantité de parties prenantes impliquées, il a été nécessaire de mettre en place une gouvernance adaptée.

Une équipe mixte a été chargée de collecter les différentes remontées des collaborateurs, qui ont ensuite été compilées avant de faire l'objet d'une présentation en COMEX. Celui-ci a ensuite eu pour rôle d'établir un plan d'actions concret, réaliste et équilibré à court et moyen terme, visant à répondre à l'ensemble des sujets remontés. Ce plan d'actions a ensuite été présenté à l'ensemble des collaborateurs de la Tour du Pin via des réunions dédiées et fait l'objet d'un suivi d'avancement régulier.
L'enquête menée en 2024 est un exemple du travail de fond mené par le Groupe Serge Ferrari pour la partie sociale et ouvre de nouvelles perspectives en termes de transformation managériale et d'organisation responsable.

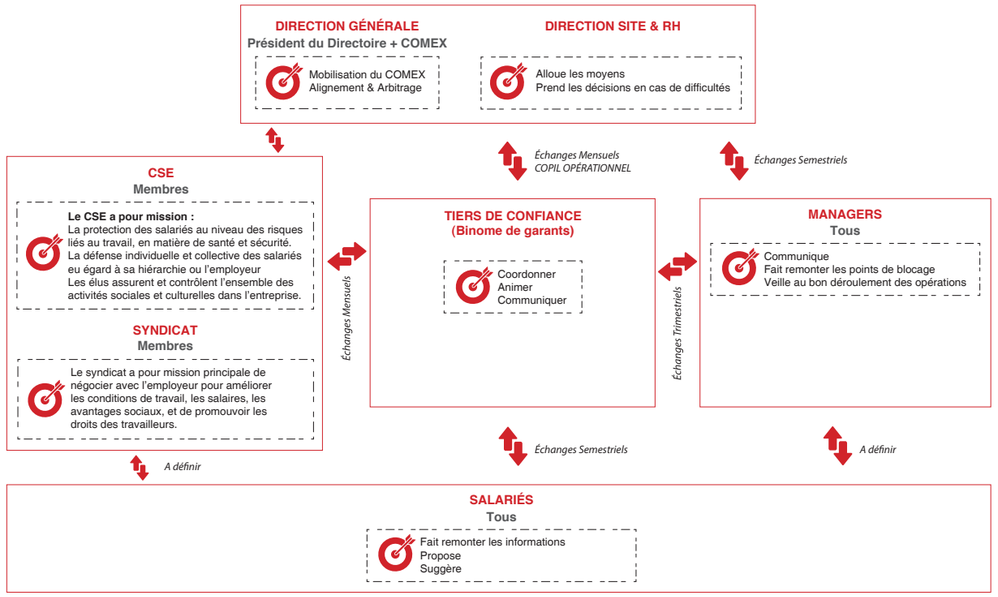

3.1.8 Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants (ESRS S1-5)

Le Groupe Serge Ferrari s'engage à minimiser les incidences négatives importantes et à maximiser les impacts positifs liés à ses activités, conformément à sa démarche RhSE®. Des cibles spécifiques ont été définies (par rapport à l'année de référence 2024), telles que la réduction des risques psychosociaux, la promotion de l'égalité des chances et l'amélioration des conditions de travail sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

Pour plus d'information sur la prise en compte des incidences, voir sections 3.1.1. Le Groupe Serge Ferrari a mobilisé ses parties prenantes dans la définition et priorisation des objectifs via l'actualisation de la double matérialité (voir section 1.5). Ces objectifs quantifiés seront suivis par la DRH Group et devront faire l'objet d'une précision sur les cibles à atteindre par la Gouvernance du Groupe dans les prochains mois (voir section 1.2)

3.1.9 Caractéristiques des salariés de l'entreprise (ESRS S1-6)

Au 31 décembre 2024, le Groupe Serge Ferrari compte 1237 employés, répartis entre 26,7% de femmes et 73,3% d'hommes. Ces proportions reflètent l'engagement du Groupe à promouvoir une diversité inclusive dans un secteur industriel traditionnellement masculin.

Avec 35 nationalités représentées au sein de ses équipes, le Groupe Serge Ferrari valorise la richesse culturelle de son personnel, soutenant ainsi sa présence internationale et renforçant sa capacité d'innovation (voir tableau section 3.1.2).

3.1.9.1 Etat des lieux : effectif total mondial au 31 décembre 2024 (référence ESRS S1-6 50 a)

	2023	2024	Commentaires
Périmètre Groupe	1 330	1 237	/
Proportion hors France (à l'international)	63,16%	62,65%	/

Pour les sites de plus de 50 salariés, les effectifs sont décris à la section 3.1.2.

3.1.9.1 Les mouvements du personnel

Ce tableau indique les mouvements du personnel (en CDI) y compris concernant les mutations.

	2023				2024			
	France (Indus et Groupe)	Périmètre industriel Groupe	Périmètre ventes et marketing Groupe	Marché Solutions	France (Indus et Groupe)	Périmètre industriel Groupe	Périmètre ventes et marketing Groupe	Marché Solutions
Embauches	23,43	49,34	10,5	5,17	19,5	42	10,6	7,7
Départs	41	86	21	6	60	135	32	9
Embauche Groupe	65,01				60,3			
Départ Groupew	113				176			

3.1.10 Caractéristiques des travailleurs non-salariés faisant partie des effectifs de l'entreprise (ESRS S1-7)

Cet enjeu n'est pas matériel dans le cadre de la double matérialité (voir section 1.5).

3.1.11 Couverture des négociations collectives et dialogue social (périmètre France et Allemagne) (ESRS S1-8)

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section dédiée aux Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants, qui détaille les initiatives et mécanismes mis en place par le Groupe Serge Ferrari pour favoriser un dialogue constructif avec ses collaborateurs et leurs représentants, en cohérence avec ses engagements sociaux et ses objectifs stratégiques. 55,9% des salariés permanents sont couverts par des négociations collectives.

	Nombre de salariés couverts par les négociations collectives et par le dialogue social
France	462
Allemagne	215
TOTAL	677

3.1.12 Métriques de diversité pour pérenniser et développer les savoirs-faire (ESRS S1-9)

	2023		2024	
	Total	Occupés par des femmes	Total	Occupés par des femmes
Conseil de Surveillance	9	5	8	5
Directoire	2	0	1	0
COMEX	11	2	9	2

Le Groupe veille à une bonne gestion de la pyramide des âges dans un objectif d'anticipation de préservation des savoirs-faire (voir section 3.1.3.3.6)

3.1.13 Salaires décents et politique de rémunération (Périmètre Groupe (ESRS S1-10) Voir aussi section 3.1.17

Serge Ferrari Groupe s'engage à offrir un salaire décent permettant à ses collaborateurs de satisfaire leurs besoins essentiels et sociaux. Cela inclut la couverture des dépenses fondamentales telles que l'alimentation, le logement, les soins de santé et l'éducation, ainsi que des besoins liés aux loisirs, aux transports et à l'épargne. La politique salariale du Groupe repose sur une approche locale adaptée aux contextes économiques et juridiques spécifiques de chaque pays où il opère.
En plus des benchmarks réalisés avec des cabinets externes et des études spécifiques, le Groupe Serge Ferrari s'appuie sur le benchmark, références et grilles de cotation de Middlenext pour garantir une approche rigoureuse et alignée avec les meilleures pratiques et l'analyse des pays. Les équipes Ressources Humaines locales, en collaboration avec la Direction, veillent ainsi à ajuster régulièrement les grilles salariales pour garantir à 100% des salariés un salaire décent. Cette démarche contribue à fidéliser les talents, à encourager la performance individuelle et collective, et à soutenir les engagements du Pacte mondial des Nations Unies.

La rémunération variable annuelle (RVA) de Serge Ferrari Groupe est conçue pour récompenser de manière sélective les performances individuelles, l'engagement personnel, l'esprit d'équipe et l'adhésion aux valeurs fondamentales du Groupe. Elle reflète à la fois la contribution individuelle des collaborateurs et leur alignement avec les objectifs stratégiques de l'entreprise.

Rémunération variable	2023	2024
Proportion des salariés recevant une rémunération variable annuelle (RVA dont prime de nuit)	NC	82%
Proportion des salariés recevant une rémunération variable annuelle (RVA - uniquement bonus	NC	55%

	2023	2024	Indice
Augmentation du salaire moyen constant, y compris rémunération variable annuelle	55 800	57 000	+2%

Focus sur l'entretien annuel (périmètre Groupe)

Les décisions relatives aux salaires fixes et à la rémunération variable annuelle (RVA) sont prises de manière collégiale, chaque année, pour garantir l'équité et la transparence. Ces décisions prennent en compte plusieurs critères : le rôle, l'ancienneté, la performance individuelle, ainsi que la contribution aux valeurs et aux initiatives stratégiques du Groupe.
Les collaborateurs sont évalués non seulement sur ce qu'ils accomplissent, mais également sur la manière dont ils atteignent leurs objectifs. Ce processus repose sur une évaluation annuelle structurée, comprenant un retour d'expérience destiné à identifier les forces, les axes d'amélioration et les besoins en formation, tout en permettant une planification de carrière personnalisée.

3.1.14 Protection sociale (ESRS S1-11)

Cet enjeu n'est pas matériel dans le cadre de la double matérialité (voir section 1.5).

3.1.15 Métriques de la formation et du développement des compétences (ESRS S1-13)

Le développement et la formation des collaborateurs sont fondamentaux pour la pérennité du Groupe et le maintien de son attractivité. En 2024, le Groupe poursuit ses initiatives en matière d'apprentissage et de montée en compétences, avec des programmes adaptés aux besoins actuels et futurs des employés.
Des plans d'action spécifiques ont été déployés pour diversifier les profils dans les postes de direction et élargir le vivier de talents pour le plan de succession. Ces actions incluent un suivi d'indicateurs clés de performance afin de mesurer les progrès réalisés (programme « Talent Box » : 27 collaborateurs identifiés au niveau Groupe réunissant 10 nationalités, 12 femmes, 15 hommes). Le programme Talent est piloté par des réunions semestrielles avec les RH des sites industriels pour classer et suivre les talents comme suit :

- PP0 : junior/performance normale
- PP1 : potentiel d'évolution N+1 au prochain rôle dans 2 à 3 ans
- PP2 : potentiel d'évolution dans un rôle N+2

Concernant les Sales & Marketing, une même classification est réalisée par semestre avec le Directeur Sales & Marketing et le Président du Directoire.
En parallèle, des initiatives favorisant l'apprentissage interculturel ont été mises en œuvre pour renforcer la cohésion et la collaboration dans un contexte international « OTML Business School » (voir page 106). Ces efforts s'accompagnent de conférences et ateliers destinés à promouvoir un sentiment d'appartenance au sein du Groupe. Les métriques concernant les entretiens d'évaluation annuels par genre seront publiés en 2025 (voir section 3.1.3.5).
Les métriques concernant les heures de formation par niveau ou par fonction ne sont pas publiés dans le présent document.
Les modalités de calculs concernant les heures de formation sont expliquées en annexe.

Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur et par sexe	2023	2024
Total des heures suivies	11 464	11 148
Nombre moyen d'heures par employé	8,5	8,7
Nombre moyen d'heures par femmes	31,6	33,8
Nombre moyen d'heures par hommes	11,8	12,3

3.1.16 Métriques de la santé et la sécurité (ESRS S1-14)

	2023	2024
Taux d'absentéisme	4,71	4
Nombre d'accident du travail/ trajet - Décès	0	0
Nombre d'accident du travail avec arrêt de travail	17	20
Nombre d'accident du travail avec et sans arrêt de travail	33	32

En 2024, le Groupe Serge Ferrari a renforcé sa stratégie de formation en matière de prévention des risques, en mettant un accent particulier sur la formation. Ces sessions, animées par l'équipe des Ressources Humaines ou des cabinets externes, visent à sensibiliser les nouveaux managers aux processus RH internes et à la gestion collaborative. Une formation spécifique sur les risques psychosociaux a également été dispensée aux nouveaux managers en France à l'automne suite au dialogue social.
Malgré ces efforts, le nombre d'accidents a augmenté sur les sites de production.

Parallèlement, le suivi de l'absentéisme est une priorité dans chaque région et notamment sur les sites de production. Les causes des accidents du travail font l'objet d'analyses approfondies, permettant la mise en place de mesures préventives pour éviter leur récurrence. A noter que le Groupe ne dispose pas de système de management de la sécurité (voir section 3.1). Le nombre de maladies professionnelles est de 8.

	2023	2024
TF1	9,23	10,27
TF2	16,92	16,43
Taux de gravité	0,55	0,47

	2024	
	Nombre de jours ouvrables	Ratio
Jours d'absence pour accident du travail	917	0,29%
Jours d'absence pour arrêt maladie	11 738	3,64%
Total	12 655	3,93%

3.1.17 Métriques de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée (ESRS S1-15) pour préserver les talents, être attractif et garantir de bonnes conditions de travail

Le Groupe Serge Ferrari s'engage à offrir à ses collaborateurs des congés pour raisons familiales conformes à la législation nationale et aux conventions collectives en vigueur dans les pays où il opère. Ces congés incluent les catégories suivantes :

- **Congé de maternité :** Un congé protégé par l'emploi est accordé aux femmes salariées à l'occasion de la naissance de leur enfant ou, dans certains pays, lors de l'adoption, leur permettant de se concentrer pleinement sur cette étape essentielle.
- **Congé de paternité** : Les pères, ou les seconds parents reconnus par la législation nationale, bénéficient d'un congé pour accompagner et soutenir la famille lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.
- **Congé parental :** Un congé destiné aux parents pour s'occuper de leur enfant suite à une naissance ou une adoption, conformément aux réglementations locales.
- **Congé proche aidant :** Ce congé permet aux collaborateurs d'apporter des soins ou une aide importante à un membre de leur famille ou à une personne vivant sous le même toit nécessitant un soutien médical majeur.

En favorisant ces dispositifs, le Groupe Serge Ferrari affirme son engagement en faveur du bien-être familial et social de ses collaborateurs, contribuant ainsi à un environnement de travail inclusif et respectueux des besoins individuels.
La politique "équilibre vie professionnelle et vie privée" fera l'objet d'une déclinaison en objectifs précis dans les années à venir. Le suivi est assuré par les services RH et par les intermédiaires présents dans les pays et compilés à l'échelle du Groupe par la DRH.

	2024
% de collaborateurs autorisés à prendre un congé pour raisons familiales	100% au niveau international selon la législation du pays
% de collaborateurs éligibles ayant pris un congé pour raisons familiales	NC
Répartition des demandes par genre	NC

3.1.18 Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale) (ESRS S1-16)

Les écarts de rémunération à l'échelle du Groupe ne sont pas publiés dans le présent document. Pour la France, ils sont publiés via l'index Penicaud.
L'écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes au sein du Groupe Serge Ferrari, calculé comme la différence entre le salaire horaire moyen des hommes et celui des femmes, exprimé en pourcentage du salaire horaire moyen des hommes, est de 18% (valeur à insérer selon les données disponibles).

	2023 (effectifs au 31/12)	2024 (effectifs au 31/12)
Salaire moyen homme	NC	60 000
Salaire moyen femme	NC	51 186

Cet écart s'explique principalement par une proportion plus élevée d'hommes occupant des postes à responsabilités ou dans des fonctions techniques, tandis que les femmes sont davantage représentées dans des fonctions de support ou administratives.
Si l'on calcule l'écart de rémunération ajusté par niveau d'emploi, cet écart se réduit s'établit à :

- 32% pour les Opérations
- 40% pour les fonctions Support
- 17% pour les Sales & Marketing

Grâce aux efforts continus en matière de promotion et de recrutement de femmes à des postes de management, ainsi qu'à une politique de rémunération équitable et transparente, le Groupe Serge Ferrari est déterminé à réduire cet écart dans les années à venir.

Ratio de Rémunération Totale
Le ratio de rémunération totale, qui compare les salaires entre les niveaux hiérarchiques, est présenté dans la section dédiée aux politiques de rémunération dans le Document d'Enregistrement Universel. A noter que l'ensemble des éléments manquants sont en cours de calcul et feront l'objet d'une publication dans les rapports suivants.

3.1.19 Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'Homme (ESRS S1-17 - Voir aussi sections 3.1.4, 3.1.5 et 3.1.6)

En 2024, aucune plainte, incidence grave ou impact négatif en matière de droits humains n'a été recensé au sein des activités du Groupe Serge Ferrari.
Présent principalement dans des régions géographiques comme l'Europe et d'autres marchés bien réglementés, le Groupe s'assure de respecter les normes strictes en vigueur en matière de droits humains (voir section 3.2.6). Ces juridictions offrent des cadres robustes qui garantissent une protection efficace des droits des individus. En complément, les chartes actualisées du Groupe Serge Ferrari (voir section 4.3), soutenues par des sensibilisations annuelles contribuent à préserver un environnement de travail éthique, respectueux et inclusif, renforçant ainsi l'engagement du Groupe envers la dignité humaine.
Les procédures sont décrites à la section 3.1.4, les process de réparation à la section 3.1.5, pour les travailleurs de l'entreprise et les actions à la section 3.1.6.
Le Groupe Serge Ferrari n'est pas directement concerné par des incidences significatives sur les communautés locales dans le cadre de ses activités.

En effet, ses opérations industrielles et commerciales se déroulent principalement dans des zones bien régulées, où les impacts sur les communautés sont limités. Toutefois, le Groupe reste attentif à ces enjeux et s'engage à respecter les réglementations locales et internationales en matière de responsabilité sociale. À travers sa Charte des Achats Responsables et ses politiques RhSE®, le Groupe encourage ses partenaires et fournisseurs à maintenir des standards élevés qui préservent le bien-être des communautés locales.

	2024
Nombre d'alertes totales	8
Nombres d'alerte harcèlement	3

Credit photo : ©2017 Nicolas Robin tous droits réservés

3.2 TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR (ESRS S2)

N°DR	Référence paragraphe	Intitulé de la question	Thématique	Quali / Quanti	Indicateur	Données
ESRS 2 SBM-2	9	Lorsqu'elle applique le paragraphe 43 d'ESRS 2 SBM-2, l'entreprise indique la manière dont les intérêts, les points de vue et les droits de ses travailleurs de la chaîne de valeur, y compris le respect des droits de l'homme, sont susceptibles d'être concernés par des incidences importantes de l'entreprise et façonnent sa stratégie et son modèle économique. Les travailleurs de la chaîne de valeur constituent un groupe clé de parties intéressées touchées.	ESRS 2 SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties intéressées	Quali	Information sur la manière dont les intérêts/point de vue et les droits des travailleurs de la chaine de valeur sont susceptibles d'être concernés par des incidences importantes de l'entreprise	Voir section 3.2.1
Pro	10 (a) i	Lorsqu'elle applique le paragraphe 48 d'ESRS 2 SBM-3, l'entreprise indique: (a) si et comment les incidences réelles et potentielles sur les travailleurs de la chaîne de valeur telles que recensées dans ESRS 2 IRO-1. Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants: i) résultent de la stratégie et du modèle économique de l'entreprise ou y sont liées	ESRS 2 SBM-3 — Incidences, risques et opportunités importants et interaction avec la stratégie et le modèle économique	Quali	Procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants résultent de la stratégie et du modèle économique de l'entreprise	Voir section 3.2.1.5 et 1.5 double matérialité
	10 (a) ii	ii) façonnent la stratégie et le modèle économique de l'entreprise ou contribuent à leur adaptation		Quali	Procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants façonnent la stratégie et le modèle économique de l'entreprise	Voir section 1.5 Double matérialité et 3.2.2
	10 (b)	(b) la relation entre ses risques et opportunités importants découlant des incidences sur les travailleurs de la chaîne de valeur et des dépendances à l'égard de ceux-ci, d'une part, et sa stratégie et son modèle économique		Quali	Description des relation entre ses risques et opportunités importants découlant des incidences sur les travailleurs de la chaîne de valeur	Voir section 3.2.2 et 1.5 double matérialité
	11	Lorsqu'elle satisfait aux exigences visées au paragraphe 48 d'ESRS 2 SBM-3, l'entreprise indique si tous les travailleurs de la chaîne de valeur sur lesquels l'entreprise est susceptible d'avoir des incidences importantes, notamment des incidences en lien avec les activités et la chaîne de valeur de l'entreprise, y compris par l'intermédiaire de ses produits ou services ainsi que par l'intermédiaire de ses relations d'affaires, sont inclus dans les informations qu'elle publie au titre d'ESRS 2. En outre, l'entreprise fournit les informations suivantes		Quali	Ensemble de la chaine de valeur amont et aval	Voir section 3.2
Pro	11 (a) i	(a) une description succincte des types de travailleurs de la chaîne de valeur susceptibles d'être concernés par des incidences importantes de l'entreprise, notamment par des incidences liées aux activités et à la chaîne de valeur de l'entreprise, y compris celles liées à ses produits ou services et à ses relations d'affaires, l'entreprise précisant s'il s'agit: i. de travailleurs travaillant sur le site de l'entreprise mais qui ne font pas partie de ses effectifs, c'est-à-dire qui ne sont pas des travailleurs indépendants ou des travailleurs mis à disposition par des entreprises tierces exerçant principalement des activités liées à l'emploi (qui relèvent d'ESRS S1); ii. de travailleurs travaillant pour des entités de la chaîne de valeur en amont de l'entreprise (exerçant, par exemple, des activités d'extraction de métaux ou de minéraux, de récolte de produits de base, de raffinage, de fabrication ou d'autres formes de transformation); iii. de travailleurs travaillant pour des entités de la chaîne de valeur en aval de l'entreprise (exerçant, par exemple, des activités dans le secteur de la logistique ou de la distribution, des activités de franchisés, des activités de détaillants); iv. de travailleurs participant aux activités d'une coentreprise ou d'une entité ad hoc dont fait partie l'entreprise déclarante; v. de travailleurs (des catégories ci-dessus ou non) qui sont particulièrement vulnérables aux incidences négatives, que ce soit en raison de leurs caractéristiques intrinsèques ou du contexte particulier, tels que les syndicalistes, les travailleurs migrants, les travailleurs à domicile, les femmes ou les jeunes travailleurs	ESRS 2 SBM-3 — Incidences, risques et opportunités importants et interaction avec la stratégie et le modèle économique	Quali	Description succincte des types de travailleurs de la chaîne de valeur susceptibles d'être concernés par des incidences importantes de l'entreprise. Précision sur le type de travailleur : - travailleurs travaillant sur le site de l'entreprise mais qui ne font pas partie de ses effectifs - travailleurs travaillant pour des entités de la chaîne de valeur en amont de l'entreprise - travailleurs travaillant pour des entités de la chaîne de valeur en aval de l'entreprise - travailleurs participant aux activités d'une coentreprise ou d'une entité ad hoc dont fait partie l'entreprise - de travailleurs (des catégories ci-dessus ou non) qui sont particulièrement vulnérables aux incidences négatives	Voir section 3.2
	11 (b)	(b) les territoires, à l'échelon national ou à d'autres échelons, ou les produits pour lesquels il existe, pour les travailleurs de la chaîne de valeur de l'entreprise, un risque important d'exposition au travail des enfants, au travail forcé ou au travail obligatoire		Quali	Informations sur les territoires (échelon national ou autre), ou les produits pour lesquels il existe un risque important d'exposition au travail des enfants, au travail forcé ou au travail obligatoire pour les travailleurs de la chaîne de valeur de l'entreprise	Non concerné

CHAPITRE 3 - INFORMATIONS SOCIALES

Pro	11 (c)	(c) en cas d'incidences négatives importantes, une précision indiquant s'il s'agit i) d'incidences répandues ou systémiques dans les contextes dans lesquels l'entreprise opère ou s'approvisionne ou dans ses relations d'affaires (par exemple, travail des enfants ou travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement de certains produits de base dans certains pays ou certaines régions), ou ii) d'incidences liées à des incidents ponctuels (par exemple, un accident industriel ou un déversement d'hydrocarbures) ou propres à certaines relations d'affaires. L'entreprise prend notamment en considération les incidences sur les travailleurs de la chaîne de valeur qui peuvent résulter de la transition vers des activités plus écologiques et neutres pour le climat. Parmi les incidences potentielles figurent les incidences liées à l'innovation et à la restructuration, celles liées à la fermeture de mines, celles liées à l'intensification de l'extraction de minéraux nécessaire au passage à une économie durable, et celles liées à la production de panneaux solaires	ESRS 2 SBM-3 — Incidences, risques et opportunités importants et interaction avec la stratégie et le modèle économique	Quali	Communication, en cas d'incidence négatives importantes, des précision indiquant s'il s'agit : - d'incidences répandues ou systémiques - d'incidences liées à des incidents ponctuels ou propres à certaines relations d'affaires	Non significatif
	11 (d)	(d) en cas d'incidences positives importantes, une description succincte des activités donnant lieu aux incidences positives (par exemple, pratiques d'achat actualisées, renforcement des capacités des travailleurs de la chaîne d'approvisionnement), y compris les opportunités pour les travailleurs en matière de création d'emplois et de perfectionnement professionnel dans le contexte d'une «transition juste», et des types de travailleurs de la chaîne de valeur concernés ou susceptibles d'être concernés par ces incidences positives; l'entreprise peut également indiquer si les incidences positives se produisent dans certains pays ou certaines régions		Quali	Communication, en cas d'incidences positives importantes, une description succincte des activités donnant lieu aux incidences positives	Non significatif
	11 (e)	(e) tous les risques et opportunités importants pour l'entreprise découlant des incidences sur les travailleurs de la chaîne de valeur et des dépendances à l'égard de ceux-ci		Quali	Communication si et comment a pu être déterminer la manière dont les travailleurs présentant des caractéristiques particulières peuvent être exposés davantage à un risque de préjudice	Voir la section 4.3.2
	12	Lorsqu'elle décrit les principaux types de travailleurs de la chaîne de valeur qui sont touchés ou susceptibles d'être touchés par des incidences négatives, sur la base de l'évaluation de l'importance en vertu de l'exigence de publication ESRS 2 IRO-1, l'entreprise indique si et comment elle a pu déterminer la manière dont les travailleurs présentant des caractéristiques particulières, ceux qui travaillent dans des contextes particuliers ou ceux qui exercent des activités particulières peuvent être exposés davantage à un risque de préjudice		Quali	Communication si et comment a pu être déterminer la manière dont les travailleurs présentant des caractéristiques particulières peuvent être exposés davantage à un risque de préjudice.	Non concerné

Pro	13	Parmi les risques et opportunités importants découlant des incidences sur les travailleurs de la chaîne de valeur et des dépendances à l'égard de ceux-ci, l'entreprise communique, le cas échéant, ceux qui concernent des groupes particuliers de travailleurs de la chaîne de valeur (par exemple, certains groupes d'âge ou les travailleurs dans une usine ou un pays donné) plutôt que tous les travailleurs de la chaîne de valeur	ESRS 2 SBM-3 — Incidences, risques et opportunités importants et interaction avec la stratégie et le modèle économique	Quali	Communication sur les risques et opportunités importants découlant des incidences sur des groupes spécifiques de travailleurs de la chaîne de valeur (par exemple, selon l'âge, le genre, la localisation ou les conditions spécifiques d'un pays ou secteur), en précisant les contextes, les dépendances critiques, et les mesures prises pour atténuer ces impacts ou maximiser les opportunités.	Voir section 1.5 double matérialité
S2-1	14	L'entreprise décrit les politiques qu'elle a adoptées pour gérer ses incidences importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur, ainsi que les risques et opportunités importants qui y sont associés	S2-1 — Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	Quali	Politique adoptées pour gérer ses incidences importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur, ainsi que les risques et opportunités importants qui y sont associés	Voir section 3.2.3
	17 (a)	L'entreprise décrit les engagements stratégiques en matière de droits de l'homme qu'elle prend et qui sont pertinents pour les travailleurs de la chaîne de valeur , y compris ses processus et mécanismes permettant de contrôler le respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Dans les informations qu'elle publie, l'entreprise se concentre sur les questions importantes ainsi que sur son approche générale concernant: (a) le respect des droits de l'homme, y compris les droits du travail et des travailleurs		Quali	Engagements stratégiques en matière de respect des droits de l'homme, y compris les droits du travail et des travailleurs pris pour les travailleurs de la chaîne de valeur	Voir tableau de bords vision Groupe + tableau de bord en introduction sur le Chapitre 3 Social
	17 (b)	(b) l'interaction avec les travailleurs de la chaîne de valeur		Quali	Engagements sur l'interaction avec les travailleurs de la chaîne de valeur en matière de droits de l'homme	Voir section 3.2.3
	17 (c)	(c) les mesures visant à remédier et/ou à permettre de remédier aux incidences sur les droits de l'homme		Quali	Mesures visant à remédier et/ou à permettre de remédier aux incidences sur les droits de l'homme pour les travailleurs de la chaîne de valeur	Voir section 3.2.3 + tableau de bords des indicateurs Groupe + tableau de bord introductif du Chapitre 3
	18	L'entreprise indique si ses politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur portent explicitement sur la traite des êtres humains, le travail forcé ou obligatoire et le travail des enfants. Elle indique aussi si elle met en oeuvre un code de conduite à l'égard de ses fournisseurs.		Quali	Communication si ses politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur portent sur la traite des êtres humains, le travail forcé ou obligatoire et le travail des enfants. Communication si existance d'un code de conduite à l'égard des fournisseurs	Voir section 3.2.2 et 3.2.3

S2-1	19	L'entreprise indique si et comment ses politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur sont alignées sur les instruments internationalement reconnus applicables aux travailleurs de la chaîne de valeur, notamment sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. L'entreprise indique également dans quelle mesure des cas de non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales qui impliquent des travailleurs de la chaîne de valeur ont été signalés dans sa chaîne de valeur en amont et en aval et, le cas échéant, communique la nature de ces cas.	S2-1 — Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	Quali	Communication si et comment les politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur sont alignées sur les instruments internationalement reconnus. Communication des cas de non-respects des principes directeurs des Nations unies, de la déclaration de l'OIT, ou des principes directeurs de l'OCDE relatifs aux entreprises	Voir section 3.2.2
S2-2	22	L'entreprise indique si et comment les points de vue des travailleurs de la chaîne de valeur façonnent ses décisions ou activités visant à gérer les incidences réelles et potentielles sur ces travailleurs. Elle explique notamment, le cas échéant:	S2-2 — Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de la chaîne de valeur	Quali	Communication de si et comment les points de vue des travailleurs de la chaîne de valeur façonnent ses décisions ou activités visant à gérer les incidences réelles et potentielles sur ces travailleurs	Voir section 3.2.2
	22 (a)	(a) si l'interaction a lieu directement avec les travailleurs de la chaîne de valeur ou leurs représentants légitimes, ou avec des intermédiaires de confiance qui connaissent leur situation;		Quali	Communication de si l'interaction a lieu directement avec les travailleurs de la chaîne de valeur ou leurs représentants légitimes, ou avec des intermédiaires de confiance qui connaissent leur situation	Voir section 3.2.2
	22 (c)	(c) la fonction et le rôle le plus élevé au sein de l'entreprise auxquels incombe la responsabilité opérationnelle de veiller à ce que cette interaction ait lieu et à ce que ses résultats étayent l'approche de l'entreprise;		Quali	Communication de la fonction et le rôle le plus élevé au sein de l'entreprise auxquels incombe la responsabilité opérationnelle de veiller à ce que cette interaction ait lieu et à ce que ses résultats étayent l'approche de l'entreprise	Président du Directoire sous la responsabilité des instances de gouvernance (voir gouvernance) + voir section 3.2.2
	22 (d)	(d) les accords-cadres globaux ou les autres accords que l'entreprise a conclus avec des fédérations syndicales internationales en ce qui concerne le respect des droits de l'homme des travailleurs de la chaîne de valeur, y compris leur droit de négocier collectivement, en expliquant notamment la manière dont ces accords permettent à l'entreprise de connaître les points de vue de ces travailleurs;		Quali	Explication des accords conclus avec des fédérations syndicales internationales en ce qui concerne le respect des droits de l'homme des travailleurs de la chaîne de valeur	Global compact
	22 (e)	(e) la manière dont l'entreprise évalue l'efficacité de son interaction avec les travailleurs de la chaîne de valeur, y compris, s'il y a lieu, les accords et les résultats qui en découlent.		Quali	Communication de la manière dontest évalue l'efficacité de son interaction avec les travailleurs de la chaîne de valeur	Nombre d'alertes
	23	'Le cas échéant, l'entreprise communique les mesures qu'elle prend pour connaître le point de vue des travailleurs susceptibles d'être particulièrement vulnérables aux incidences et/ou marginalisés (par exemple, les travailleurs de sexe féminin, les travailleurs migrants, les travailleurs handicapés).		Quali	Communication sur les mesures prisent pour connaître le point de vue des travailleurs susceptibles d'être particulièrement vulnérables aux incidences et/ou marginalisés	Voir section 3.2.4
S2-3	27 (a)	L'entreprise décrit: (a) son approche générale et ses procédures pour procéder à la réparation ou y contribuer lorsqu'elle constate qu'elle a provoqué une incidence négative importante sur des travailleurs de la chaîne de valeur ou qu'elle y a contribué, en précisant si et comment elle évalue l'efficacité de la solution apportée	S2-3 — Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	Quali	Description de l'approche générale et des procédures pour procéder à la réparation ou y contribuer lorsqu'elle constate qu'elle a provoqué une incidence négative importante sur des travailleurs de la chaîne de valeur	Voir section 3.2.5
	27 (b)	(b) les canaux spécifiques qu'elle a éventuellement mis en place pour permettre aux travailleurs de la chaîne de valeur de lui faire part directement de leurs préoccupations ou de leurs besoins et de demander d'y remédier, en précisant si ces canaux ont été mis en place par l'entreprise elle-même et/ou s'il s'agit de mécanismes de tiers;		Quali	Description des canaux spécifiques mis en place pour permettre aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part directement de leurs préoccupations ou de leurs besoin. Précision si ces canaux ont été mis en place par l'entreprise elle-même et/ou s'il s'agit de mécanismes de tiers	Voir section 3.2.5
	27 (c)	(c) les processus par lesquels elle encourage ou exige la mise à disposition de ces canaux sur le lieu de travail des travailleurs de la chaîne de valeur;		Quali	Processus par lesquels l'entreprise encourage ou exige la mise à disposition de ces canaux sur le lieu de travail des travailleurs de la chaîne de valeur	Voir section 3.2.5.2
	27 (d)	(d) la manière dont l'entreprise surveille et suit les questions soulevées et traitées, et dont elle garantit l'efficacité des canaux, en précisant si elle y associe les parties intéressées qui sont les utilisateurs auxquels ces canaux sont destinés.		Quali	Description de la manière est surveillé et suivi les questions soulevées et traitées	Voir section 3.2.5.4
	28	L'entreprise indique si et comment elle estime que les travailleurs de la chaîne de valeur ont connaissance de ces structures ou procédures et leur font confiance pour faire part de leurs préoccupations ou de leurs besoins et demander d'y remédier. En outre, l'entreprise indique si elle a adopté des politiques pour protéger des représailles les personnes qui ont recours à ces structures ou procédures. Si ces informations ont été publiées conformément à ESRS G1-1, l'entreprise peut s'y référer.		Quali	Description de si et comment est estimé que les travailleurs de la chaîne de valeur ont connaissance de ces structures ou procédures. Description de si a été adopté des politiques pour protéger des représailles les personnes qui ont recours à ces structures ou procédures	Voir section 4.3.4 procédure d'alerte
S2-4	32 (a)	En ce qui concerne les incidences importantes, l'entreprise décrit: (a) les actions entreprises, prévues ou en cours pour prévenir ou atténuer les incidences négatives importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur	S2-4 — Actions concernant les incidences importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	Quali	Description des actions entreprises, prévues ou en cours pour prévenir ou atténuer les incidences négatives importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur	Voir section 3.2.6.1
	32 (b)	(b) les mesures adoptées, s'il en est, pour remédier ou permettre de remédier à une incidence réelle importante;		Quali	Description des mesures adoptées pour remédier ou permettre de remédier à une incidence réelle importante	Voir section 3.2.6.2
	32 (d)	(d) la manière dont elle suit et évalue la capacité de ces actions et initiatives à produire les résultats escomptés pour les travailleurs de la chaîne de valeur.		Quali	Description de la manière dont est suivi et évalué la capacité de ces actions et initiatives à produire les résultats escomptés pour les travailleurs de la chaîne de valeur	Voir section 3.2.1

S2-4	33 (a)	En ce qui concerne le paragraphe 30, l'entreprise décrit: (a) les processus par lesquels elle détermine les actions qui sont nécessaires et appropriées face à une incidence négative donnée, réelle ou potentielle, sur les travailleurs de la chaîne de valeur;	S2-4 — Actions concernant les incidences importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	Quali	Description des processus par lesquels est déterminé les actions qui sont nécessaires et appropriées face à une incidence négative donnée, réelle ou potentielle, sur les travailleurs de la chaîne de valeur	Voir section 3.2.6.2
	33 (b)	(b) la façon dont elle agit face à une incidence négative importante donnée sur les travailleurs de la chaîne de valeur, y compris toute action liée à ses achats ou à d'autres pratiques internes, ainsi que le renforcement des capacités ou d'autres formes d'interaction avec des entités de la chaîne de valeur, ou des formes d'action collaborative avec des homologues du secteur ou d'autres parties concernées;		Quali	Description de la façon pour faire face à une incidence négative importante donnée sur les travailleurs de la chaîne de valeur	Voir section 3.2.6
	33 (c)	(c) la manière dont elle veille à la mise en place de procédures pour remédier ou permettre de remédier aux incidences négatives importantes ainsi qu'à l'efficacité de leur mise en œuvre et de leurs résultats.		Quali	Description de la manière dont est mise en place et suivi la procédures pour remédier ou permettre de remédier aux incidences négatives importantes ainsi qu'à l'efficacité de cette mise en œuvre et des résultats	Voir section 3.2.6.3
	AR 28 (a)	La compréhension des incidences négatives et de la manière dont l'entreprise peut y être liée dans le cadre de sa chaîne de valeur peut prendre du temps, de même que la recherche de solutions appropriées et leur mise en pratique. Par conséquent, l'entreprise envisage de communiquer: (a) ses approches générales et particulières concernant le traitement des incidences négatives importantes		Quali		Voir la section 3.2.3
	AR 28 (b)	(b) ses initiatives visant à favoriser des incidences positives importantes supplémentaires;		Quali		Voir la section 3.2.3
	AR 28 (c)	(c) la mesure dans laquelle elle a progressé dans ses efforts au cours de la période de référence;		Quali		Voir la section 3.2.3
	AR 28 (d)	(d) ses objectifs en matière d'amélioration continue.		Quali		Voir section 3.2.6.5
	34 (a)	En ce qui concerne les risques et opportunités importants, l'entreprise décrit: (a) les mesures prévues ou en cours pour atténuer les risques importants pour l'entreprise découlant de ses incidences sur les travailleurs de la chaîne de valeur et de ses dépendances à l'égard de ceux-ci, et la manière dont elle mesure leur efficacité dans la pratique		Quali	Description des mesures prévues ou en cours pour atténuer les risques importants découlant de ses incidences sur les travailleurs de la chaîne de valeur et de ses dépendances à l'égard de ceux-ci Communication sur la manière de mesure de l'efficacité	Voir la section 3.2.6.1
	34 (b)	(b) les mesures prévues ou en cours pour saisir les opportunités importantes de l'entreprise concernant les travailleurs de la chaîne de valeur.		Quali	Description des mesures prévues ou en cours pour saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur	Voir la section 3.2.6.3
	AR 43	L'entreprise évalue si et comment sa ou ses procédures de gestion des risques importants liés aux travailleurs de la chaîne de valeur sont intégrées dans sa ou ses procédures de gestion des risques.		Quali	Évaluation de si et comment ses procédures de gestion des risques importants liés aux travailleurs de la chaîne de valeur sont intégrées dans ses procédures de gestion des risques.	Voir section 3.2.6.5 et 1.5 Double matérialité

S2-4	35	L'entreprise indique si et comment elle prend des mesures pour éviter de causer ou d'exacerber des incidences négatives importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur par ses pratiques, y compris, le cas échéant, ses pratiques en matière d'achat, de vente et d'utilisation des données.	S2-4 — Actions concernant les incidences importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	Quali	Communication de si et comment sont pris des mesures pour éviter de causer ou d'exacerber des incidences négatives importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur par ses pratiques	Voir section 3.2.6.2
	36	L'entreprise indique également si des problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme liés à sa chaîne de valeur en amont et en aval ont été signalés et, le cas échéant, communique ces problèmes et incidents		Quali	Communication de si des problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme liés à la chaîne de valeur ont été signalés	Pas d'incident grave remonté
	38	L'entreprise indique quelles ressources sont allouées à la gestion de ses incidences importantes, en fournissant des informations qui permettent aux utilisateurs de comprendre comment les incidences importantes sont gérées.		Quanti	Quelles ressources sont allouées à la gestion de ses incidences importantes	Montant des frais d'avocats + conseils en cas de traitement d'alerte
	39 (b)	(b) la promotion des incidences positives sur les travailleurs de la chaîne de valeur		Quali	Cibles et échéances fixées concernant la promotion des incidences positives sur les travailleurs de la chaîne de valeur	Voir tableaux de bord des objectifs du Groupe (tableau général + tableau introductif chapitre 3) + section 3.2.7.1
	39 (c)	(c) la gestion des risques et opportunités importants liés aux travailleurs de la chaîne de valeur.		Quali	Cibles et échéances fixées concernant la gestion des risques et opportunités importants liés aux travailleurs de la chaîne de valeur.	Définition des IRO - document partagé avec auditeurs + voir section 1.5 double matérialité et 3.2.7.1
	42 (a)	L'entreprise communique le processus de fixation des cibles, en indiquant notamment si et comment elle a interagi directement avec les travailleurs de la chaîne de valeur, leurs représentants légitimes ou des intermédiaires de confiance qui connaissent leur situation, pour: (a) fixer les cibles		Quali	Processus de fixation des cibles et si et comment les travailleurs de la chaîne de valeur on été consulté	Voir section 3.2.7.2
	42 (b)	(b) suivre les performances de l'entreprise par rapport à ces cibles;		Quali	Si et comment les travailleurs de la chaîne de valeur on été consulté pour suivre les performances de ces cibles	Voir section 3.2.7.3
	42 (c)	(c) recenser les éventuels enseignements ou améliorations résultant des performances de l'entreprise.		Quali	Si et comment les travailleurs de la chaîne de valeur on été consulté pour recenser les éventuels enseignements ou améliorations résultant des performances	Voir section 3.2.7.3

3.2.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importantes relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS 2 SBM-2)

Voir section 1.5.2.4 Nos impacts.
Pour comprendre comment le Groupe Serge Ferrari prend activement en compte les attentes et les points de vue de ses parties prenantes, se référer aux sections dédiées : 1.5 Évaluation de la double matérialité et gestion des risques ESG.
Cette section détaille les mécanismes de dialogue avec les parties prenantes internes et externes, permettant d'aligner les initiatives stratégiques du Groupe avec leurs attentes et préoccupations.

3.2.2 Incidences, risques et opportunités importants et interaction avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM 3)

Les initiatives RhSE® relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (amont/aval - section 1.4.2) incluent :

- **L'évaluation et la gestion des risques sociaux** liés aux pratiques de travail des fournisseurs et sous-traitants (enjeu Sécurité et respect des droits humains)
- **Le déploiement de mécanismes de vigilance** pour prévenir les violations des droits fondamentaux (loi sur le devoir de vigilance)
- **La collaboration avec les partenaires** pour améliorer les conditions de travail et promouvoir des standards éthiques.

L'analyse de double matérialité (voir section 1.5) réalisée par le Groupe a mis en évidence des risques significatifs liés aux conditions de travail dans la chaîne de valeur, notamment en matière de sécurité et de respect des droits humains. Ces enjeux sont directement intégrés dans les priorités du Groupe afin de réduire les impacts négatifs et d'encourager des pratiques responsables.

Pour des informations supplémentaires sur les actions entreprises pour garantir des conditions de travail responsables tout au long de la chaîne de valeur, veuillez consulter les procédures internes du Groupe (charte achats responsables, code éthique, évaluation Ecovadis).
L'enjeu sur les lanceurs d'alertes et les conditions de travail dans la chaîne de valeur tout comme pour la main-d'œuvre interne, a été identifié comme prioritaire dans le cadre de la double matérialité actualisée en 2024. C'est la raison pour laquelle, en 2025, le Groupe projette une campagne d'information et de sensibilisation à destination de ses fournisseurs. En cas d'intervention extérieur, par un prestataire sur nos différents sites, ce dernier est soumis aux mêmes règles que celles qui s'imposent aux salariés du Groupe Serge Ferrari.
Concernant les caractéristiques des travailleurs et leurs impacts se référer à la section 1.5 Double matérialité.
Le Groupe veille à développer les moyens nécessaires (diligence raisonnable) pour veiller aux conditions de travail de la chaîne de valeur.
Le Groupe Serge Ferrari n'est pas directement concerné par des incidences significatives sur les communautés locales dans le cadre de ses activités. En effet, ses opérations industrielles et commerciales se déroulent principalement dans des zones bien régulées, où les impacts sur les communautés sont limités. Toutefois, le Groupe reste attentif à ces enjeux et s'engage à respecter les réglementations locales et internationales en matière de responsabilité sociale.
À travers sa Charte des Achats Responsables et ses politiques RhSE®, le Groupe encourage ses partenaires et fournisseurs à maintenir des standards élevés qui préservent le bien-être des communautés locales.

3.2.3 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2-1)

Dans le cadre de son engagement en faveur d'une chaîne de valeur responsable, le Groupe met en œuvre des politiques pour promouvoir des conditions de travail dignes et équitables (Concernant les caractéristiques des travailleurs et leurs impacts se référer à la section 1.5 et 1.4.2.). Les politiques sur la chaîne de valeur sont déployées par le Président du Directoire et surveillé par des instances de gouvernance (voir partie Gouvernance section 4.1).
Ces politiques reposent sur :

- **L'intégration de critères sociaux et éthiques** dans les processus de sélection et d'évaluation des fournisseurs, en conformité avec la loi sur le devoir de vigilance.
- **La mise en place de programmes de sensibilisation et de formation** prévues en 2025 (voir section 3.2.5.5).

Le Groupe Serge Ferrari travaille à instaurer un dialogue constructif avec ses partenaires, encourageant la collaboration et l'amélioration continue des pratiques.
L'ambition du Groupe sur les années à venir, portant sur la politique traitant des travailleurs de la chaîne de valeur, est d'améliorer et d'accentuer la traçabilité, via des audits sociaux, un meilleur mapping de ses parties prenantes externes, et un renforcement de sa responsabilité sur ces travailleurs.

Le Groupe s'aligne sur les principes fondamentaux de l'Organisation internationale du travail (OIT), de l'OCDE Guidelines for Multinational entreprise et des Nations Unies (membre du Global Compact depuis 2019), notamment à travers le respect des conventions relatives à l'égalité des chances, à la prévention des discriminations, la sécurité des travailleurs et le travail précaire, à l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants ainsi que du trafic des êtres humains.

3.2.4 Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2-2)

Le Groupe Serge Ferrari est au début de la mise en place de processus structurés pour interagir avec les travailleurs de sa chaîne de valeur, dans le but d'identifier, d'évaluer et de traiter les incidences sociales. Cette démarche, alignée sur les exigences de l'ESRS S2-2 et les standards internationaux tels que les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les lignes directrices de l'OCDE, constitue une étape essentielle vers une gestion responsable. Le Président du Directoire est en charge de mettre en oeuvre, sous l'égide du Conseil de surveillance, l'ensemble des démarches. Une remontée des alertes, le cas échéant, est adressée au Comité éthique. Le Comité d'audit suit également le nombre d'alerte traité (voir partie 1 Gouvernance).
Les initiatives actuelles et à venir comprennent plusieurs points :

Actualisation charte achat responsable et code éthique
Voir section 4.3.

Canaux de communication et de remontée des préoccupations
Le dispositif est accessible de manière individuelle ou collective. Chacun à la possibilité de le saisir (voir section 4.3.2).

Dialogue avec les parties prenantes
Le Groupe a commencé à amorcer des consultations avec les partenaires de la chaîne de valeur. Ce démarrage s'intègre dans les échanges réalisés dans le cadre de la mise à jour de la double matérialité en 2024.

Audits sociaux et enquêtes sur le terrain
Le Groupe invite ses fournisseurs à être audités par ECOVADIS. Ces audits sont conçus pour évaluer les conditions de travail et les risques, avec des enquêtes supplémentaires en cas de signalement ou de risque spécifique.

Plans d'action corrective
Voir section 3.2.6.

Ces processus sont encore en phase de réflexion et feront l'objet d'un renforcement progressif dans les années à venir. L'objectif est d'améliorer chaque année l'efficacité de ces interactions et de garantir une gestion plus proactive des incidences sociales, tout en respectant les principes de transparence et de responsabilité.

Focus sur les achats responsables : une montée en compétence des équipes grâce à la formation

Dans une volonté de renforcer les pratiques d'achats responsables, l'ensemble des acheteurs du Groupe a suivi un parcours de formation dédié via l'EcoVadis Academy. Cette initiative vise à sensibiliser les équipes aux enjeux environnementaux et sociaux de la chaîne d'approvisionnement.

Structuré en quatre modules, ce programme permet d'intégrer les principes fondamentaux des achats responsables et d'acquérir des outils concrets pour les mettre en œuvre :

- **Introduction aux achats responsables :** compréhension des enjeux et des bonnes pratiques pour intégrer la RSE dans les processus d'achat.
- **Défis et bénéfices des achats responsables :** identification des opportunités et des leviers pour un approvisionnement durable.
- **Dialogue avec les fournisseurs :** gestion des objections et accompagnement vers des pratiques plus vertueuses.
- **Amélioration continue en matière de RSE :** suivi des performances et mise en place d'actions correctives pour renforcer la durabilité des achats.

En formant l'ensemble des acheteurs à ces thématiques stratégiques, le Groupe renforce la prise en compte des critères environnementaux et sociaux dans ses décisions d'achat. Cette approche proactive permet de sécuriser la chaîne d'approvisionnement tout en favorisant des pratiques plus durables et éthiques sur le long terme.

3.2.5 Recherche d'outils visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations (ESRS S2-3)

Le Groupe Serge Ferrari cherche à remédier aux incidences négatives sur les travailleurs de sa chaîne de valeur et leur offrir des moyens efficaces pour exprimer leurs préoccupations, conformément aux exigences de l'ESRS S2-3. Bien que certaines initiatives soient encore en phase de déploiement, le Groupe démontre sa volonté d'amélioration continue et d'ancrage progressif de ces dispositifs.

3.2.5.1 Approche générale et procédures de réparation

Le Groupe met en œuvre des mesures correctives adaptées dès qu'une incidence négative significative est identifiée. Ces mesures incluent :

- **Analyse des causes profondes :** comprendre les origines des problèmes pour prévenir leur récurrence.
- **Plans d'actions correctives :** élaborés en concertation avec les fournisseurs et les travailleurs concernés, avec des délais précis et des indicateurs de suivi.
- **Interventions de tiers indépendants :** recours à des auditeurs externes ou des ONG pour garantir une résolution transparente et équitable des problèmes complexes.

En 2022, une alerte concernant un cas de corruption avait été signalée. Ce dernier avait été traité sur cette méthodologie. En 2024, aucun cas relevant de cette procédure n'a été signalé.

3.2.5.2 Canaux de communication pour les travailleurs

Le Groupe a initié la mise en place de dispositifs permettant un processus de diligence raisonnable via la plateforme d'alerte et ses documents cadres :

- **Dispositif d'alerte :** une plateforme sécurisée permettant des signalements anonymes et confidentiels, avec des améliorations prévues pour élargir son accessibilité.
- **Mécanismes locaux :** le Groupe, via ses engagements signalés dans sa charte d'achat responsable et son code Éthique, souhaite soutenir l'établissement progressif de systèmes de réclamation sur les lieux de travail de la chaîne de valeur.

3.2.5.3 Protection contre les représailles

Le cas échéant, des politiques spécifiques garantissant aux travailleurs l'absence de représailles pour l'utilisation des canaux de signalement seront mises en place. Le Groupe s'engage à améliorer leur communication et leur suivi pour renforcer l'efficacité de ses procédures.

3.2.5.4 Surveillance et suivi des préoccupations

0 signalement rapporté en 2024. En cas de signalements :

- Enregistrement et classification pour une analyse systématique via le logiciel de la procédure d'alerte
- Évaluation des réponses et des mesures correctives pour garantir leur efficacité.
- Transparence accrue via des rapports annuels détaillant les résultats et progrès réalisés. Le Groupe s'efforce d'améliorer ces processus pour offrir une meilleure traçabilité des actions entreprises.

3.2.5.5 Sensibilisation des travailleurs

Le déploiement de campagnes de sensibilisation auprès des fournisseurs du Groupe sera effectué en 2025-2026, en même temps que l'information de la nouvelle Charte d'achats responsables. Ces initiatives seront renforcées dans les années à venir.

Si tout n'est pas encore abouti, le Groupe Serge Ferrari est dans une pratique d'amélioration continue de ses pratiques et de renforcer la confiance des parties prenantes dans ses démarches de responsabilité sociale.

3.2.6 Actions concernant les incidences importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions (ESRS S2-4)

L'identification et l'actualisation des enjeux ont été établis avec les parties prenantes - voir section 1.5 double matérialité).
Les impacts ont été définis et font apparaître les conditions de travail sur la chaine de valeur comme matériel.

3.2.6.1 Prévention et atténuation des incidences négatives

Le Groupe met à jour régulièrement une cartographie des risques pour identifier les zones critiques de sa chaîne de valeur (Voir section 1.2.3 | en 2024 : cartographie des risques fournisseurs réalisée par le service achat). Cette démarche s'accompagne de protocoles spécifiques :

- **Clauses sociales dans les contrats fournisseurs** pour garantir des conditions de travail conformes aux standards internationaux.
- **Respects sur les droits humains et la sécurité au travail**, adaptés aux contextes locaux pour prévenir les risques d'abus ou d'exploitation. L'objectif à terme est de poursuivre une prévention efficace pour éviter toutes dérives.

3.2.6.2 Mesures de remédiation et initiatives

Pour les incidences identifiées, le Groupe privilégie une collaboration étroite avec ses partenaires afin d'assurer des solutions durables. Cela inclut :

- **Plans d'action correctifs concertés** avec des objectifs mesurables et un suivi rigoureux.
- **Engagement de tiers indépendants** pour garantir la transparence et l'équité dans les processus de réparation.

3.2.6.3 Opportunités et vigilance accrue

Le Groupe cherchera à explorer dans les années à venir des initiatives positives.
Il travaillera également à accroître la sensibilisation sur les risques tels que l'esclavage moderne, notamment dans les zones à risque modéré identifiées dans ses chaînes d'approvisionnement.

3.2.6.4 Santé, sécurité et droits humains

Le Groupe Serge Ferrari place la santé, la sécurité et les droits humains au cœur de ses priorités, en les intégrant dans l'ensemble de ses engagements et pratiques. Signataire des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, le Groupe invite ses partenaires à adhérer à ces principes et à en devenir des acteurs responsables. Cet engagement se traduit par l'intégration des standards sociaux, environnementaux et éthiques dans ses documents cadres actualisés en 2024.
Le Groupe déploie une politique de diligence raisonnable visant à prévenir et remédier aux incidences négatives potentielles dans sa chaîne de valeur. Cette démarche comprend les audits ECOVAIDS, des engagements du prestataire sur les droits humains et les conditions de travail, ainsi que des mécanismes de remontée d'alertes confidentiels. Ces initiatives permettent à Serge Ferrari de garantir des conditions de travail conformes aux normes internationales et de renforcer son engagement collectif en faveur de la sécurité, de la santé et du respect des droits fondamentaux des travailleurs.

3.2.6.5 Engagement progressif et suivi

Bien que tous les dispositifs ne soient pas encore entièrement aboutis, le Groupe Serge Ferrari poursuit un objectif clair à l'horizon 2025 : renforcer ses processus pour traiter efficacement les impacts sociaux tout en garantissant un cadre de confiance avec ses parties prenantes. Le Groupe Serge Ferrari suit les actions correctives via le comité RSE et comité Éthique.
Les dépenses liées à ce sujet n'étant pas significatives, aucun OpEx et CaPex ne sont publiés pour cette première année de reporting.
0 alerte remontée en 2024 sur ces sujets.

Focus sur le Global Compact

Engagement pour un avenir durable : Serge Ferrari, signataire du Global Compact depuis 2019
Depuis 2019, le Groupe Serge Ferrari est signataire du Global Compact des Nations Unies, réaffirmant ainsi son engagement en faveur du développement durable et de la responsabilité sociétale des entreprises. Cette initiative mondiale encourage les entreprises à aligner leurs stratégies et opérations sur dix principes universels relatifs aux droits de l'homme, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.
En intégrant ces principes dans l'ensemble de ses activités, le Groupe Serge Ferrari contribue activement aux Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par l'ONU. Chaque année, le Groupe publie ses engagements, détaillant les actions mises en place pour renforcer cet engagement et les résultats obtenus.
Convaincu que la transition vers un modèle économique plus responsable nécessite une mobilisation collective, le Groupe Serge Ferrari invite l'ensemble de ses partenaires – fournisseurs, clients et parties prenantes – à rejoindre cette initiative et à adopter des pratiques alignées avec les principes du Global Compact.
Cet engagement collectif vise à renforcer la résilience de sa chaîne de valeur et à construire un avenir durable, conciliant performance économique, respect de l'environnement et progrès social – engagement conforme au socle RhSE® !

3.2.7 Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants (ESRS S2-5)

Le Groupe Serge Ferrari devra, dans les années à venir, définir des cibles stratégiques claires et mesurables pour gérer les incidences négatives importantes, promouvoir des incidences positives et saisir les opportunités relatives aux travailleurs de sa chaîne de valeur. Pour comprendre comment le Groupe Serge Ferrari prend activement en compte les attentes et les points de vue des communautés touchées par ses activités, se référer à la section dédiée : 1.5 Évaluation de la double matérialité et gestion des risques.

3.2.7.1 Cibles et échéances fixées pour la gestion des incidences négatives et des risques

Les cibles de gestion des risques devront être établies à partir de l'analyse des risques sociaux et des impacts sur les travailleurs, notamment en matière de sécurité, de rémunération équitable et de conditions de travail.
A date, ce travail n'étant pas finalisé, un objectif fixe a été déterminé : 100% des fournisseurs de rang 1 couverts dans le cadre de l'analyse risques sociaux et impacts sur les travailleurs en 2026.
A terme, d'autres objectifs devraient être à compléter.

3.2.7.2 Cibles pour la promotion des incidences positives

Le Groupe devra également mettre en place des cibles pour favoriser des impacts positifs sur les travailleurs de sa chaîne de valeur, en particulier en matière de développement des compétences et de bien-être au travail. À date, le Groupe ne dispose pas de recensement.

3.2.7.3 Processus de fixation des cibles et consultation des travailleurs

Les cibles devront être précisées dans le cadre d'un processus participatif qui inclura la consultation des parties prenantes internes et externes.

3.3 CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX (ESRS S4)

N°DR	Référence paragraphe	Intitulé de la question	Thématique	Quali / Quanti	Indicateur	Données
ESRS 2 SBM-2	8	Lorsqu'elle applique le paragraphe 43 d'ESRS 2 SBM-2, l'entreprise indique la manière dont les intérêts, le point de vue et les droits de ses consommateurs et utilisateurs finals, y compris le respect des droits de l'homme, façonnent sa stratégie et son modèle économique. Les consommateurs et utilisateurs finals constituent un groupe clé de parties intéressées touchées.	ESRS 2 SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties intéressées	Quali	Explication de la manière dont les intérêts, le point de vue et les droits des consommateurs et utilisateurs finals façonnent la stratégie et le modèle économiques.	Section 3.3. ACV / EPD : information du client Séminaires clients - Exemple association experts
	AR 3	En vertu d'ESRS 2 SBM-2, l'entreprise doit expliquer si et comment elle prend en considération le rôle joué par sa stratégie et son modèle économique dans la création, l'exacerbation ou (à l'inverse) l'atténuation des incidences importantes sur les consommateurs et/ou utilisateurs finals, et si et comment elle adapte sa stratégie et son modèle économique face à ces incidences importantes.		Quali	Explication de si et comment est pris en considération le rôle joué par la stratégie et son modèle économique dans la création, l'exacerbation ou l'atténuation des incidences sur les consommateurs et / ou utilisateurs finals. Et si et comment est adapté la stratégie et le modèle économique pour faire face à ces incidences	Section 3.3
ESRS 2 SBM-3	9 (a)	Lorsqu'elle applique le paragraphe 48 d'ESRS 2 SBM-3, l'entreprise indique: (a) si et comment les incidences réelles et potentielles sur les consommateurs et utilisateurs finals telles que recensées dans l'exigence de publication ESRS 2 IRO-1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants: i) résultent de la stratégie et du modèle économique de l'entreprise ou y sont liées, et ii) façonnent la stratégie et le modèle économique de l'entreprise ou contribuent à leur adaptation; ainsi que	ESRS 2 SBM-3 – Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	Quali	Description de si et comment les incidences sur les consommateurs et utilisateurs finals façonnent la stratégie et le modèle économique de l'entreprise en contribuant à leur adaptation	Section 3.3. Intégration des nouvelles demandes. Entretien avec parties prenantes - liste IRO
	9 (b)	(b) la relation entre ses risques et opportunités importants découlant des incidences sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finals et des dépendances à l'égard de ceux-ci, d'une part, et sa stratégie et son modèle économique, d'autre part.		Quali	Description de la relation entre risque & opportunité découlant des incidences sur les consommateurs &/ ou utilisateurs finals, et la stratégie et le modèle économique	IRO - tableau communiqué auprès des auditeurs + voir section 1.5 double matérialité + section 3.3.1
	10 (a) i	(a) une description succincte des types de consommateurs et/ou utilisateurs finals susceptibles d'être concernés par des incidences importantes du fait des activités de l'entreprise ou par l'intermédiaire de sa chaîne de valeur, l'entreprise précisant s'il s'agit: i. de consommateurs et/ou utilisateurs finals de produits qui sont intrinsèquement nocifs pour les personnes et/ou augmentent les risques de maladies chroniques; ii. de consommateurs et/ou utilisateurs finals de services qui sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur leurs droits à la vie privée, à la protection des données à caractère personnel les concernant, à la liberté d'expression et à la non-discrimination; iii. de consommateurs et/ou utilisateurs finals qui ont besoin d'informations précises et accessibles sur les produits et les services, notamment de manuels et d'étiquettes de produits, afin de ne pas utiliser lesdits produits ou services de manière potentiellement dommageable; iv. de consommateurs et/ou utilisateurs finals qui sont particulièrement vulnérables aux incidences sur la santé ou la vie privée ou aux incidences des stratégies de marketing et de vente, tels que les enfants ou les personnes financièrement vulnérables;		Quali	Description succincte des types de consommateurs et/ou utilisateurs finaux susceptible d'être concernés par des incidences du fait des activités. En précisant s'il s'agit de consommateur et/ou utilisateurs finals : - de produit intrinsèquement nocifs et/ou augmentant les maladies chroniques - de services susceptible d'avoir des incidences négatives sur leurs droits à la vie privé, etc. - qui ont besoin d'informations afin de ne pas utiliser les produits et/ou services de manière potentiellement dommageable - vulnérables aux incidences sur la santé ou la vie privée ou aux incidences des stratégies de marketing et de vente	Voir section 3.3.2

ESRS 2 SBM-3	10 (b)	(b) en cas d'incidences négatives importantes, une précision indiquant s'il s'agit i) d'incidences répandues ou systémiques dans les contextes dans lesquels l'entreprise vend ou fournit ses produits et services (par exemple, une surveillance de l'État qui touche à la vie privée des utilisateurs de services), ou ii) d'incidences liées à des incidents ponctuels (par exemple, un défaut lié à un produit donné) ou propres à certaines relations d'affaires (par exemple, un partenaire commercial utilisant des techniques de marketing qui ciblent de manière inappropriée les jeunes consommateurs);	ESRS 2 SBM-3 – Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	Quali	En cas d'incidences négatives importantes, précision indiquant s'il s'agit d'incidences répandues ou systématique, ou d'incidences ponctuels	IRO - tableau communiqué auprès des auditeurs + voir section 1.5 double matérialité et 3.3.1
	10 (c)	(c) en cas d'incidences positives importantes, une description succincte des activités donnant lieu aux incidences positives (par exemple, conception d'un produit de manière à améliorer son accessibilité pour les personnes handicapées) et des types de consommateurs et/ou d'utilisateurs finals concernés ou susceptibles d'être concernés par ces incidences positives; l'entreprise peut également indiquer si les incidences positives se produisent dans certains pays ou certaines régions;		Quali	En cas d'incidences positives importantes, description succincte des activités donnant lieu aux incidences positives et des types de consommateurs et/ou utilisateurs finals concernés	Voir section 3.3.1
	10 (d)	(d) tous les risques et opportunités importants pour l'entreprise découlant des incidences sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finals et des dépendances à l'égard de ceux-ci.		Quali	Description de tout risques et opportunités découlant des incidences sur les consommateurs et /ou utilisateurs finals et des dépendances à leurs égards.	IRO - tableau communiqué auprès des auditeurs
	11	Lorsqu'elle décrit les principaux types de consommateurs et utilisateurs finals touchés ou susceptibles d'être touchés par des incidences négatives, sur la base de l'évaluation de l'importance en vertu de l'exigence de publication ESRS 2 IRO-1, l'entreprise indique si et comment elle a pu déterminer la manière dont les consommateurs et utilisateurs finals présentant des caractéristiques particulières, ou utilisant des produits ou services particuliers, peuvent être exposés davantage à un risque de préjudice.		Quali	Explication de si et comment a pu être déterminé la manière dont les consommateurs et utilisateurs finals peuvent être exposés davantage à un risque de préjudice	Section 3.3 Vigialerte
	12	'Parmi les risques et opportunités importants découlant des incidences sur les consommateurs et utilisateurs finals ainsi que des dépendances à l'égard de ceux-ci, l'entreprise communique, le cas échéant, ceux qui concernent certains consommateurs et utilisateurs finals en particulier (appartenant à une certaine tranche d'âge, par exemple) et non l'ensemble des consommateurs et utilisateurs finals.		Quali	Communication des risques concernant certains consommateurs et/ou utilisateurs finals en particulier et non l'ensemble (appartenant à une tranche d'âge par exemple).	Voir section 3.3.3 + certifications
	13	'L'entreprise décrit les politiques qu'elle a adoptées pour gérer les incidences importantes de ses produits et services sur les consommateurs et utilisateurs finals, ainsi que les risques et opportunités importants qui y sont associés.		Quali	Politique adoptées pour gérer les incidences des produits et services sur les consommateurs et utilisateurs finals, et description des risques et opportunités associés.	Section 3.3 Vigialerte
	15	Les informations à publier en vertu du paragraphe 13 contiennent les informations relatives aux politiques de l'entreprise en matière de gestion des incidences, risques et opportunités importants concernant les consommateurs et utilisateurs finals, conformément à ESRS 2 MDR-P Politiques adoptées pour gérer les questions de durabilité importantes. En outre, l'entreprise précise si ces politiques s'appliquent à certains groupes particuliers ou à l'ensemble des consommateurs et utilisateurs finals.		Quali	Précision si les politiques s'appliquent à certains groupes particuliers ou à l'ensemble des consommateurs et utilisateurs finals	Voir section 3.3.4
ESRS 2 SBM-3	16 (a)	L'entreprise décrit les engagements stratégiques en matière de droits de l'homme qu'elle prend et qui sont pertinents pour les consommateurs et utilisateurs finals, y compris ses processus et mécanismes visant à contrôler le respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Dans les informations qu'elle publie, l'entreprise se concentre sur les questions importantes ainsi que sur son approche générale concernant: (a) le respect des droits de l'homme des consommateurs et utilisateurs finals; (b) l'interaction avec les consommateurs et utilisateurs finals; (c) les mesures visant à remédier et/ou à permettre de remédier aux incidences sur les droits de l'homme.	ESRS 2 SBM-3 – Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	Quali	Description des engagements stratégiques pris en matière de droits de l'homme en se concentrant sur : - le respect des droits de l'Homme des consommateurs et utilisateurs finals - l'interaction avec les consommateurs et utilisateurs finals - mesures pour remédier aux incidences sur les droits de l'Homme	Voir section 3.3.4
	17	L'entreprise indique si et comment ses politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finals sont alignées sur les instruments internationalement reconnus applicables aux consommateurs et utilisateurs finals, notamment sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. L'entreprise indique également dans quelle mesure des cas de non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales qui impliquent des consommateurs ou des utilisateurs finals ont été signalés dans sa chaîne de valeur en amont et en aval et, le cas échéant, communique la nature de ces cas		Quali	Explication de si et comment les politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finals sont alignés sur les instruments internationalement reconnus. Et dans quelles mesures des cas de non-respect ont été signalés.	Membre du Global compact depuis 2019. Intégration programme WEPS
S4-2	20	L'entreprise indique si et comment les points de vue des consommateurs et utilisateurs finals façonnent ses décisions ou activités visant à gérer les incidences réelles et potentielles sur ces consommateurs et utilisateurs finals. Elle explique notamment, le cas échéant:	S4-2 — Processus d'interaction au sujet des incidences avec les consommateurs et utilisateurs finals	Quali	Explication de si et comment les points de vue des consommateurs et utilisateurs finals façonnent les décisions ou activités visant à gérer les incidences sur ceux-ci.	Voir section 3.3.4
	20 (a)	(a) si l'interaction a lieu directement avec les consommateurs et utilisateurs finals touchés ou leurs représentants légitimes, ou avec des intermédiaires de confiance qui connaissent leur situation;		Quali	Explication de si les interaction a lieu directement avec les consommateurs et utilisateurs finals ou avec des intermédiaires de confiance	Voir section 3.3.4.1
	20 (b)	(b) à quel(s) moment(s) l'interaction a lieu, le type d'interaction et sa fréquence;		Quali	Explication de à quels moments l'interaction à lieu	Voir section 3.3.4.1
				Quali	Explication du type d'interaction	Voir section 3.3.4.1
				Quali	Explication de la fréquences d'interaction	Pas de lien direct avec l'utilisateur final - Échanges réguliers avec le client - Voir section 3.3.4
	20 (c)	(c) la fonction et le rôle le plus élevé au sein de l'entreprise auxquels incombe la responsabilité opérationnelle de veiller à ce que cette interaction ait lieu et à ce que ses résultats étayent l'approche de l'entreprise;		Quali	Explication de la fonction et du rôle le plus élevé au sein de l'entreprise auxquels incombe la responsabilité de veiller à cette interaction	Président du Directoire sous la responsabilité de la gouvernance Groupe (voir chapitre 1) + section 3.3.4

S4-2	20 (d)	(d) la manière dont l'entreprise évalue l'efficacité de son interaction avec les consommateurs et utilisateurs finals, y compris, s'il y a lieu, les accords et les résultats qui en découlent.	S4-2 — Processus d'interaction au sujet des incidences avec les consommateurs et utilisateurs finals	Quali	Explication de la manière d'évaluation de l'efficacité de l'interaction avec les consommateurs et utilisateurs finals, y compris des accords et résultats	Voir section 3.3.4.3
	21	'Le cas échéant, l'entreprise communique les mesures qu'elle prend pour connaître le point de vue des consommateurs et utilisateurs finals susceptibles d'être particulièrement vulnérables aux incidences et/ ou marginalisés (par exemple, les personnes handicapées, les enfants, etc.).		Quali	Communication des mesures pris pour connaitre le point de vue des consommateurs et utilisateurs finals vulnérables	Association les Experts + Premium Partners
	22	'L'entreprise signale si elle n'est pas en mesure de publier les informations requises ci-dessus parce qu'elle n'a pas adopté de processus général pour interagir avec les consommateurs et utilisateurs finals. Elle peut indiquer un délai dans lequel elle entend mettre en place un tel processus.		Quali		Non concerné
S4-3	25 (a)	L'entreprise décrit: (a) son approche générale et ses procédures pour procéder à la réparation ou y contribuer lorsqu'elle constate qu'elle a provoqué une incidence négative importante sur les consommateurs et utilisateurs finals ou qu'elle y a contribué, en précisant si et comment elle évalue l'efficacité de la solution apportée;	S4-3 — Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finals de faire part de leurs préoccupations	Quali	Description de l'approche générales et des procédures pour procéder à la réparation lorsque l'entreprise à provoqué une incidence négative importante sur les consommateurs et utilisateurs finals. Précision sur si et comment est évalué l'efficacité de la solution apportée	Section 3.3 + section 3.3.5
	25 (b)	(b) les canaux spécifiques qu'elle a éventuellement mis en place pour permettre aux consommateurs et utilisateurs finals de lui faire part directement de leurs préoccupations ou de leurs besoins et de demander d'y remédier, en précisant si ces canaux ont été mis en place par l'entreprise elle-même ou s'ils résultent d'une participation à des mécanismes de tiers;		Quali	Description des canaux mis en place pour permettre aux consommateurs et utilisateurs finals de faire part des préoccupation ou besoin et de demander d'y remédier. Précision s'il s'agit de canaux mis en place par l'entreprise ou par un tiers	Procédure d'alerte - section chapitre 4 + voir section 3.3.5.1
	25 (c)	(c) les processus par lesquels elle encourage ou exige la mise à disposition de ces canaux dans le cadre de ses relations d'affaires;		Quali	Description des processus pour encourager ou exiger la mise à disposition des canaux dans le cadre des relations d'affaires.	Voir section 3.3.5.2
	25 (d)	(d) la manière dont l'entreprise surveille et suit les questions soulevées et traitées, et dont elle garantit l'efficacité des canaux, en précisant si elle y associe les parties intéressées qui sont les utilisateurs auxquels ces canaux sont destinés.		Quali	Description de la surveillance et du suivi des questions soulevées et traitées, en précisant l'association ou non des utilisateurs des canaux.	Voir section 3.3.5.3

S4-4	30	L'entreprise fournit une description succincte des plans d'action et des ressources nécessaires pour gérer les incidences, risques et opportunités importants liés aux consommateurs et utilisateurs finals, conformément à ESRS 2 MDR-A Actions et ressources relatives aux questions de durabilité importantes.	S4-4 — Actions concernant les incidences importantes sur les consommateurs et utilisateurs finals, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les consommateurs et utilisateurs finals, et efficacité de ces actions	Quali	Description succincte des plans d'action et ressources nécessaires pour gérer les IRO liés aux consommateurs et utilisateurs finaux	Tableau IRO communiqué à l'auditeur + voir section 1.5
	31 (a)	En ce qui concerne les incidences importantes, l'entreprise décrit: (a) les actions entreprises, prévues ou en cours pour prévenir, atténuer ou corriger les incidences négatives importantes sur les consommateurs et utilisateurs finals;		Quali	Description des actions en cours ou prévu pour prévenir, atténuer ou corriger les incidences sur les consommateurs et utilisateurs finals	Voir section 3.3.6
	31 (b)	(b) les mesures adoptées, s'il en est, pour remédier ou permettre de remédier à une incidence réelle importante;		Quali	Description des mesures adoptées pour remédier à une incidences réelle	Voir section 3.3.6
	31 (c)	(c) les éventuelles actions ou initiatives supplémentaires qu'elle a mises en place dans le but premier de contribuer positivement à l'amélioration des résultats sociaux pour les consommateurs et/ou utilisateurs finals;		Quali	Description des actions ou initiatives supplémentaires mis en place pour contribuer positivement à l'amélioration des résultats sociaux	Voir section 3.3.6
	31 (d)	(d) la manière dont elle suit et évalue la capacité de ces actions et initiatives à produire les résultats escomptés pour les consommateurs et utilisateurs finals.		Quali	Description du suivi et de l'évaluation des capacités des actions et initiatives des résultats escomptés pour les consommateurs et utilisateurs finals	Voir tableau de bords des indicateurs du Groupe + tableau de bord en introduction Chapitre 3 social
	32 (a)	En ce qui concerne le paragraphe 28, l'entreprise décrit: (a) les processus par lesquels elle détermine les actions nécessaires et appropriées face à une incidence négative donnée, réelle ou potentielle, sur les consommateurs et utilisateurs finals;		Quali	Description des processus de détermination des actions nécessaires face à une incidence négative sur les consommateurs et utilisateurs finals.	Section chapitre 4 + Section 1.2 + voir section 3.3.5
	32 (b)	(b) la façon dont elle agit face à une incidence négative importante donnée sur les consommateurs et utilisateurs finals, y compris toute action liée à ses pratiques en matière de conception de produits, de marketing et de vente, ainsi que la nécessité ou non d'une action sectorielle ou collaborative plus large avec d'autres parties concernées;		Quali	Description de la réaction face à une incidence négative donnée sur les consommateurs et utilisateurs finals et des actions liée aux pratiques en matière de conception, marketing, vente	Non significatif
	32 (c)	(c) la manière dont elle veille à la mise en place de procédures pour remédier ou permettre de remédier aux incidences négatives importantes ainsi qu'à l'efficacité de leur mise en œuvre et de leurs résultats.		Quali	Description de la mise en place des processus pour remédier aux incidences négatives et de la manière de veiller à l'efficacité et des résultats de celles-ci.	Non significatif
	33 (a)	En ce qui concerne les risques et opportunités importants, l'entreprise décrit: (a) les mesures prévues ou en cours pour atténuer les risques importants pour l'entreprise découlant de ses incidences sur les consommateurs et utilisateurs finals et de ses dépendances à l'égard de ceux-ci, et la manière dont elle mesure leur efficacité dans la pratique;		Quali	Description des mesures prévues ou en cours pour atténuer les risques pour l'entreprise découlant des incidences sur les consommateurs utilisateurs finals. Description de la mesure de l'efficacité	Voir section 3.3.6
	33 (b)	(b) les mesures prévues ou en cours pour saisir les opportunités importantes de l'entreprise concernant les consommateurs et utilisateurs finals.		Quali	Description des mesures prévues ou en cours pour saisir les opportunités pour l'entreprise concernant les consommateurs et utilisateurs finaux	Voir section 3.3.6

S4-4	34	L'entreprise indique si et comment elle prend des mesures pour éviter de causer ou d'exacerber des incidences négatives importantes sur les consommateurs et utilisateurs finals par ses pratiques, y compris, le cas échéant, ses pratiques en matière de marketing, de vente et d'utilisation des données. Elle peut notamment communiquer l'approche qu'elle suit en cas de tensions entre la prévention ou l'atténuation des incidences négatives importantes et d'autres pressions exercées sur l'entreprise.	S4-4 — Actions concernant les incidences importantes sur les consommateurs et utilisateurs finals, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les consommateurs et utilisateurs finals, et efficacité de ces actions	Quali	Explication de si et comment des mesures sont prises pour éviter de causer ou d'exacerber des incidences négatives pour les consommateurs et utilisateurs finals par ses pratiques (y compris marketing, vente, utilisation données)	Voir section 3.3.6.1
	35	Lorsqu'elle prépare ces informations, l'entreprise examine si des problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme liés à ses consommateurs et utilisateurs finals ont été signalés et, le cas échéant, communique ces problèmes et incidents graves		Quali	Communication des problèmes et incidences graves en matière de droit de l'Homme liés aux consommateurs et utilisateurs finals	Voir section 3.3.6.4
	37	L'entreprise indique quelles ressources sont allouées à la gestion de ses incidences importantes, en fournissant des informations qui permettent aux utilisateurs de comprendre comment les incidences importantes sont gérées		Quanti	Ressources alloués à la gestion des incidences	Montant des contentieux / budget conseils et innovation
S4-5	38 (a)	L'entreprise communique les cibles assorties d'échéances et axées sur les résultats qu'elle peut avoir fixées concernant: (a) la réduction des incidences négatives sur les consommateurs et utilisateurs finals;	S4-5 — Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	Quali	Cibles et échéances concernant la réduction des incidences négatives sur les consommateurs et utilisateurs finals	Voir section 3.3.7.2
	38 (b)	(b) la promotion des incidences positives sur les consommateurs et utilisateurs finals;		Quali	Cibles et échéances concernant la promotion des incidences positives sur les consommateurs et utilisateurs finals	Charte procédure alerte + voir section 3.3.7.1
	38 (c)	(c) la gestion des risques et opportunités importants liés aux consommateurs et utilisateurs finals.		Quali	Cibles et échéances concernant la gestion des risques et opportunités liés aux consommateurs et utilisateurs finals	Communication sur les outils et leviers + voir section 3.3.3.2 et 3.3.7.4
	41 (a)	L'entreprise communique le processus de fixation des cibles, en indiquant notamment si et comment elle a interagi directement avec les consommateurs et utilisateurs finals, leurs représentants légitimes ou des intermédiaires de confiance qui connaissent leur situation, pour: (a) fixer les cibles;		Quali	Description de si et comment les consommateurs et utilisateurs finals ont interagit pour fixer les cibles	Voir section 1.5 double matérialité et 3.3.7
	41 (b)	(b) suivre les performances de l'entreprise par rapport à ces cibles;		Quali	Description de si et comment les consommateurs et utilisateurs finals ont interagit pour suivre les performances par rapport aux cibles	Voir section 1.5 double matérialité et 3.3.7
	41 (c)	(c) recenser les éventuels enseignements ou améliorations résultant des performances de l'entreprise.		Quali	Description de si et comment les consommateurs et utilisateurs finals ont interagit pour recenser les enseignement et améliorations résultants des performances.	Voir section 3.3.6.1

3.3.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importantes relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux (ESRS 2 SBM-2)

Voir section 1.5.2.4 Nos impacts.
Pour comprendre comment le Groupe Serge Ferrari prend activement en compte les attentes et les points de vue des consommateurs et utilisateurs finaux, se référer à la section dédiée : 1.5 Évaluation de la double matérialité et gestion des risques. Cette section détaille les mécanismes de dialogue avec les parties prenantes internes et externes, permettant d'aligner les initiatives stratégiques du Groupe avec leurs attentes et préoccupations.

3.3.2 Incidences, risques et opportunités avec la stratégie et le modèle économique (ESRS2 SBM3)

Pour plus d'informations sur l'analyse de double matérialité et l'identification des risques, veuillez consulter la section dédiée : 1.5 Évaluation de la double matérialité et gestion des risques. Cette section détaille la méthodologie d'analyse des enjeux matériels basée sur une double approche : la matérialité d'impact et la matérialité financière.

3.3.3 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4 1)

Le Groupe Serge Ferrari accorde une importance primordiale à la protection des consommateurs et utilisateurs finaux, en plaçant leur satisfaction et leur sécurité au centre de ses préoccupations. Le Président du Directoire est chargé de la bonne mise en œuvre des politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux. Pour répondre à ces engagements, le Groupe déploie des politiques structurées axées sur :

- **La garantie de produits sûrs et conformes**, répondant aux normes les plus strictes en matière de qualité, de santé et de sécurité.
- **L'engagement dans une démarche de sensibilisation et d'éducation**, visant à informer les consommateurs sur l'utilisation optimale et responsable des produits.
- **Le renforcement de la transparence et de la communication,** en fournissant des informations claires et accessibles sur les caractéristiques des produits, leur impact environnemental et leur cycle de vie.

Ces efforts s'accompagnent d'une attention particulière portée au dialogue avec les utilisateurs finaux, favorisant une meilleure compréhension de leurs attentes et une amélioration continue des solutions proposées.
Le Groupe Serge Ferrari ambitionne d'amplifier son rôle de leader responsable en développant des initiatives innovantes, en renforçant les processus de traçabilité et en adoptant des pratiques toujours plus respectueuses des consommateurs et de l'environnement. Le Groupe respecte son engagement vis à vis es droits humains en respectant les principes du Global Compact auquel le Groupe est membre depuis 2019 (Voir Focus sur le Global Compact page 124). Par ailleurs, le Groupe respecte les principes fondamentaux de l'Organisation internationale du travail (OIT), de l'OCDE Guidelines for Multinational entreprise et des Nations Unies (membre du Global Compact depuis 2019), notamment à travers le respect des conventions relatives à l'égalité des chances, à la prévention des discriminations, la sécurité des travailleurs et le travail précaire, à l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants ainsi que du trafic des êtres humains.
Pour suivre ses engagements, le Groupe publie chaque année un rapport (communication de progrès) auprès du Global Compact des Nations Unies. Par ailleurs, 0 alerte n'a été remontée sur des problématiques liés aux consommateurs et consommateurs finaux.

Focus sur les labels et certifications

Labels et certifications
Pour garantir l'éco-conception et répondre aux attentes des clients, nous avons obtenu plusieurs certifications, notamment :

- VYNIL PLUS Label et Best Practice PVC : garantissant des pratiques environnementales strictes pour le PVC.
- OEKOTEX : certifiant l'absence de substances nocives pour la santé et l'environnement dans nos textiles.
- GREENGUARD GOLD : attestant la qualité de l'air intérieur, adapté aux crèches, écoles et établissements de santé.
- Marquage CE : obligatoire pour les produits conformes aux normes harmonisées, renouvelé par audit.

3.3.4 Processus d'interaction au sujet des incidences avec les consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4 2)

Le Groupe Serge Ferrari a mis en place des processus d'interaction structurés avec les consommateurs et utilisateurs finaux afin d'identifier, d'évaluer et de traiter les incidences sociales, conformément aux exigences de l'ESRS S4-2 et aux standards internationaux tels que les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales. Ces processus sont encadrés et assurés par le Président du Directoire qui veille auprès des équipes à la bonne mise en oeuvre des principes.

3.3.4.1 Canaux de communication et de remontée des préoccupations

Le Groupe dispose de mécanismes de réclamation accessibles aux consommateurs et utilisateurs finaux, le plus extrême étant celui de la procédure d'alerte. Ces dispositifs permettent aux clients de signaler des préoccupations relatives aux produits ou services, en toute confidentialité et sans crainte de représailles.

3.3.4.2 Dialogue continu avec les parties prenantes

Le Groupe entretient des relations étroites avec les consommateurs de ses toiles, notamment à travers le réseau "Les Experts Serge Ferrari", qui compte plus de 50 sociétés spécialisées dans la conception, la confection et l'installation de solutions clés en main. Ce réseau permet une interaction directe avec les utilisateurs finaux, facilitant la remontée d'informations et l'adaptation des produits aux besoins réels des clients.

3.3.4.3 Audits de satisfaction et enquêtes terrain

Le Groupe réalise régulièrement des enquêtes de satisfaction auprès de ses clients et utilisateurs finaux, conformément aux principes de diligence raisonnable. Ces audits sont complétés par des études ciblées en cas de signalement ou de risque identifié, afin d'évaluer les impacts réels et potentiels sur les droits des consommateurs.

3.3.4.4 Plan d'actions correctives et suivi

Lorsqu'un problème est identifié, le Groupe élabore avec ses partenaires des plans d'action corrective, assortis d'un suivi rigoureux pour garantir la mise en œuvre des mesures nécessaires.
Ces interactions s'inscrivent dans une démarche de double matérialité, visant à comprendre à la fois les impacts des activités du Groupe sur les consommateurs et utilisateurs finaux, et les risques que ces impacts pourraient représenter pour l'entreprise.

Focus sur le Solits Tour

Le Soltis Tour : Renforcer le lien client et promouvoir une production plus durable
Depuis 2022, le Soltis Tour remplace les salons traditionnels par un format immersif et mobile, permettant au Groupe Serge Ferrari d'aller à la rencontre de ses clients et partenaires.

Cet événement favorise un échange direct et personnalisé, tout en sensibilisant aux enjeux de production durable et en présentant des solutions éco-responsables comme Soltis Loop, première toile de protection solaire issue de matières 100% recyclées.
Cette initiative illustre l'engagement du Groupe envers les ESRS et les Objectifs de Développement Durable (ODD) :

- ESRS S1 & ODD 17 (Partenariats pour les objectifs) : en entretenant un dialogue direct avec les clients et partenaires.
- ESRS E1 & ODD 13 (Lutte contre le changement climatique) : en promouvant des solutions réduisant l'empreinte carbone des bâtiments.
- ESRS E5 & ODD 12 (Consommation et production responsables) : en valorisant des matériaux recyclés et recyclables.

En rapprochant l'innovation des acteurs de terrain, le Soltis Tour contribue à une industrie textile plus durable et à une relation client renforcée.

3.3.5 Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations (ESRS S4 3)

Le Groupe Serge Ferrari adopte une approche structurée pour remédier aux incidences négatives pouvant affecter les consommateurs et utilisateurs finaux, tout en leur offrant des moyens efficaces pour exprimer leurs préoccupations. Bien que certaines initiatives soient en phase d'évolution, le Groupe démontre une volonté constante d'amélioration continue et d'adaptation de ses dispositifs.

3.3.5.1 Approche générale et procédures de réparation

Le Groupe met en œuvre des mesures correctives dès qu'une incidence négative significative est identifiée, avec une méthodologie claire qui repose sur l'analyse de ses causes profondes.
Ces procédures sont régulièrement revues et adaptées en fonction des retours d'expérience et des évolutions des attentes des consommateurs.

3.3.5.2 Canaux de communication pour les consommateurs et utilisateurs finaux

Pour permettre aux consommateurs et utilisateurs finaux de signaler leurs préoccupations, le Groupe a déployé plusieurs dispositifs :

- **Plateforme de signalement dédiée :** Une interface numérique sécurisée permet aux utilisateurs de remonter des préoccupations de manière confidentielle. Ce système est en cours d'optimisation pour une meilleure accessibilité.
- **Engagement via le réseau "Les Experts Serge Ferrari" et "Premium Partners" :** En tant qu'interlocuteurs privilégiés, ces partenaires jouent un rôle clé dans la remontée des préoccupations des utilisateurs finaux et la transmission des retours terrain.
- **Service client renforcé :** Une équipe dédiée traite les demandes et réclamations des consommateurs en temps réel, avec des engagements clairs sur les délais de réponse.

3.3.5.3 Protection des consommateurs et suivi des signalements

Le Groupe garantit aux utilisateurs finaux une absence totale de représailles pour l'utilisation des canaux de signalement et met en œuvre des politiques spécifiques pour assurer leur protection.
Les signalements sont suivis selon une procédure rigoureuse :

- **Enregistrement et catégorisation :** Chaque signalement est consigné dans un système centralisé pour une analyse approfondie.
- **Évaluation et actions correctives :** Les réponses apportées sont évaluées pour garantir leur pertinence et leur efficacité.
- **Transparence et communication :** Les résultats des actions menées seront publiés dans les rapports RSE, assurant une traçabilité et une transparence accrues.

3.3.5.4 Sensibilisation des consommateurs et utilisateurs finaux

Le Groupe prévoit de renforcer ses initiatives de sensibilisation, notamment à travers des campagnes éducatives sur l'utilisation responsable de ses produits et des communications renforcées sur les mécanismes de signalement disponibles. Ces actions seront soutenues par le réseau "Les Experts Serge Ferrari", qui jouera un rôle central dans la diffusion des informations et l'accompagnement des utilisateurs.

Focus sur le Le Technical Center de Serge Ferrari : Innover et accompagner

Le Technical Center de Serge Ferrari est un centre stratégique alliant innovation technologique et service client. Véritable laboratoire, il permet de tester, optimiser et adapter les matériaux composites souples aux besoins spécifiques des clients, renforçant ainsi leur satisfaction et la performance des solutions proposées.
En parallèle, le Technical Center joue un rôle clé dans le développement des technologies avancées, comme la technologie Précontraint et Smart Coating. Cette maîtrise technologique garantit au Groupe une position de leader tout en intégrant les enjeux de durabilité et de performance environnementale.
Ce centre s'inscrit dans les attentes des ESRS, en répondant aux critères d'innovation (ESRS E5) et en renforçant les relations avec les parties prenantes (ESRS S1). En combinant expertise et accompagnement personnalisé, le Technical Center est un véritable outil de réponse proactive pour nos produits et le développement de nos savoir-faire et expertises.

3.3.6 Actions concernant les incidences importantes sur les consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4 4)

Le Groupe Serge Ferrari adopte une approche proactive pour traiter les incidences importantes identifiées sur les consommateurs et utilisateurs finaux, en cohérence avec ses engagements en matière de responsabilité sociale et les exigences de l'ESRS S4-4. Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale visant à prévenir, atténuer et remédier aux impacts négatifs liés à ses produits et services sous la responsabilité opérationnelle du Président du Directoire qui décline ces objectifs auprès de ses équipes. Pour plus de détails sur la prise en compte des parties prenantes dans la définition des objectifs, voir la section 1.5 Double matérialité.

3.3.6.1 Identification et évaluation des incidences importantes

Le Groupe met en place un système de suivi rigoureux pour identifier les incidences significatives susceptibles d'affecter les consommateurs, basé sur :

- **Analyses de risques produit :** Intégration de critères liés à la santé, la sécurité et l'impact environnemental lors de la conception et du développement des produits.
- **Retour d'expérience :** Utilisation des retours collectés, plateformes de signalement, enquêtes de satisfaction pour détecter les problématiques récurrentes ou critiques.
- **Audit de conformité :** Réalisation d'audits réguliers pour vérifier l'alignement des pratiques avec les normes réglementaires et les attentes des utilisateurs.

3.3.6.2 Actions correctives et préventives

Lorsqu'une incidence importante est identifiée, le Groupe met en œuvre des actions spécifiques pour y remédier :

- **Amélioration des produits :** Modification des caractéristiques techniques ou des processus de fabrication pour réduire les risques identifiés. Par exemple, le développement de matériaux durables et résistants pour minimiser les impacts liés à l'usure ou à la dégradation.
- **Mesures de compensation :** En cas de préjudice avéré, mise en place de solutions adaptées, telles que le remplacement des produits concernés ou le remboursement des clients impactés.
- **Formation des parties prenantes :** Sensibilisation des utilisateurs finaux via le réseau "Les Experts Serge Ferrari" pour promouvoir une utilisation optimale et sécurisée des produits.

3.3.6.3 Suivi et évaluation des actions

Le Groupe assure un suivi rigoureux des actions entreprises pour garantir leur efficacité :

- **Indicateurs de performance :** Mise en place d'indicateurs spécifiques pour mesurer l'impact des mesures correctives et préventives.
- **Reporting transparent :** Communication des résultats dans les rapports RSE annuels, avec un focus sur les actions menées pour répondre aux incidences importantes.
- **Amélioration continue :** Intégration des enseignements tirés des cas précédents pour renforcer les processus internes et anticiper les problématiques futures.

3.3.6.4 Cas récents d'incidences et réponses apportées

En 2024, le Groupe a identifié 0 cas significatif.
En 2025, l'objectif est de poursuivre sur cette trajectoire.
Aucun CapEx et OpEx ne sont significaatifs sur ces actions. Il s'agit de dépenses courantes.

Focus sur les ACV et les EPD

Le Groupe Serge Ferrari s'est lancé depuis plus d'une dizaine d'années sur le calcul d'ACV et d'EPD, pour ces gammes de produits, afin de mesurer leur empreinte écologique et suivre les améliorations progressives.
En parallèle, depuis 2021, le Groupe va plus loin, en cherchant à développer des systèmes de mesures des facteurs d'émissions évités, grâce à l'usage de ses produits. L'ambition est de montrer que l'usage des toiles permet de proposer des solutions techniques efficaces, offrant d'autres perspectives à la construction dite «traditionnelle» : légèreté, réversibilité, durée de chantier réduite, pénibilité diminuée (en raison du poids de la toile et de sa maniabilité). Pour vérifier ces éléments, l'entreprise a mené des études sur des projets « pilotes », portée par des cabinets spécialisés externes, afin d'évaluer l'impact carbone des membranes techniques VS d'autres matériaux.

3.3.7 Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants (ESRS S4 5)

Le Groupe Serge Ferrari s'engage à poursuivre ses efforts pour gérer les incidences négatives, maximiser les incidences positives et anticiper les risques et opportunités liés à ses interactions avec les consommateurs et utilisateurs finaux (voir section 1.5). Ces cibles s'inscrivent dans une stratégie globale de durabilité et de responsabilité sociale sous l'égide opérationnelle du Président du directoire. Le Groupe ne publie pas de données quantitatives pour cette première année de publication.

3.3.7.1 Cibles pour la gestion des incidences négatives importantes à partir de 2027

Signalements d'incidences négatives
Objectif de 0 signalement lié aux impacts négatifs des produits grâce à des améliorations continues dans la conception, la production et le suivi des retours clients.

Temps de résolution des incidents
Traitement des préoccupations des consommateurs, grâce à une optimisation des processus internes et des outils numériques.

Taux de satisfaction post-résolution
Viser un taux de satisfaction de 100% parmi les consommateurs ayant signalé une préoccupation, mesuré via des enquêtes spécifiques.

3.3.7.2 Cibles pour la promotion des incidences positives

Augmentation de l'engagement des consommateurs
Développer des initiatives collaboratives avec nos clients finaux

Communication sur les impacts positifs
Publier des études de cas démontrant les bénéfices environnementaux et sociaux des solutions Serge Ferrari.

3.3.7.3 Gestion des risques et opportunités importants

Innovation durable
80% des projets R&D annuel dans des projets visant à réduire les impacts environnementaux et sociaux des produits, notamment par l'amélioration de leur recyclabilité et leur durabilité.

Renforcement de la transparence
Mettre en place un tableau de bord accessible aux parties prenantes d'ici 2030, permettant de suivre en temps réel les performances liées aux objectifs S4-5.

Anticipation des réglementations
Intégrer des scénarios prospectifs dans la stratégie produit pour anticiper les évolutions législatives et réglementaires, en visant une conformité totale avec les normes émergentes d'ici 2027. S'agissant de la première année de reporting aucun élément financier CapEx /OpEx ne sont publiés sur cette partie.

3.3.7.4 Suivi et évaluation des cibles

Le Groupe Serge Ferrari s'engage à suivre et à évaluer régulièrement ses performances par rapport aux cibles fixées :

- **Rapports annuels :** Publication d'indicateurs clés et de progrès dans les rapports RSE, avec un suivi des écarts par rapport aux objectifs.
- **Révision des cibles :** Ajustement des cibles tous les trois ans pour tenir compte des évolutions du contexte et des attentes des parties prenantes.
- **Dialogue avec les parties prenantes :** Organisation de consultations régulières avec les consommateurs, les "Experts Serge Ferrari" et d'autres partenaires pour recueillir des retours et ajuster les priorités.

Ces cibles témoignent de la volonté du Groupe Serge Ferrari de répondre de manière proactive aux défis et opportunités liés à ses interactions avec les consommateurs, tout en renforçant sa contribution à une économie durable et responsable.

CHAPITRE 4

INFORMATIONS SUR LA GOUVERNANCE ET L'ÉTHIQUE DES AFFAIRES

Dans un monde marqué par des crises multiples, qu'elles soient géopolitiques, climatiques, économiques ou sociétales, le modèle économique du Groupe Serge Ferrari est mis au défi de s'adapter à une complexité croissante. Ces transformations, qu'elles soient structurelles ou conjoncturelles, exigent une gouvernance capable de conjuguer vision stratégique à long terme et capacité opérationnelle à agir rapidement. Nous sommes convaincus que la robustesse et la pérennité du Groupe reposent sur une gouvernance qui sait naviguer en toutes circonstances, en s'appuyant sur des principes de résilience, d'agilité et de responsabilité. Pour relever ces défis, notre gouvernance s'est structurée autour de principes d'ouverture et de collaboration avec nos parties prenantes. Ces dernières – collaborateurs, clients, fournisseurs, investisseurs, et acteurs institutionnels – jouent un rôle essentiel en alimentant nos réflexions stratégiques par leurs attentes, leurs expertises et leurs préoccupations. Intégrer leurs perspectives dans nos décisions nous permet non seulement d'anticiper les évolutions du contexte global, mais aussi de construire des réponses collectives et adaptées aux enjeux contemporains.
Nos instances de gouvernance, composées de profils complémentaires, sont conçues pour assurer un équilibre entre une vision globale et une attention aux réalités locales. Qu'il s'agisse de définir les orientations stratégiques, de renforcer la gestion des risques ou d'adopter des solutions innovantes, nous savons que notre succès réside dans la qualité de nos interactions avec l'ensemble de notre écosystème.

Ce chapitre met en lumière les mécanismes qui structurent notre gouvernance et leur articulation avec les parties prenantes, ainsi que les valeurs qui guident nos décisions. Dans un contexte où les incertitudes sont devenues la norme, nous affirmons avec conviction que l'engagement, le dialogue et la complémentarité sont les fondations d'une gouvernance qui crée de la valeur durable pour toutes et tous.

Nos enjeux matériels de gouvernance

Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (ESRS 2 GOV-1)
Page 234

Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants (ESRS 2 IRO)
Page 235

Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires (ESRS G1-1)
Page 236

Gestion des relations avec les fournisseurs (ESRS G1-2)
Page 241

Pratiques en matière de paiement (ESRS G1-6)
Page 244

Plan de Vigilance - Serge Ferrari : Projet en continuité avec Vigialerte d'ici 2026 (Entity specific)
Page 245

Cybersécurité (Entity specific)
Page 246

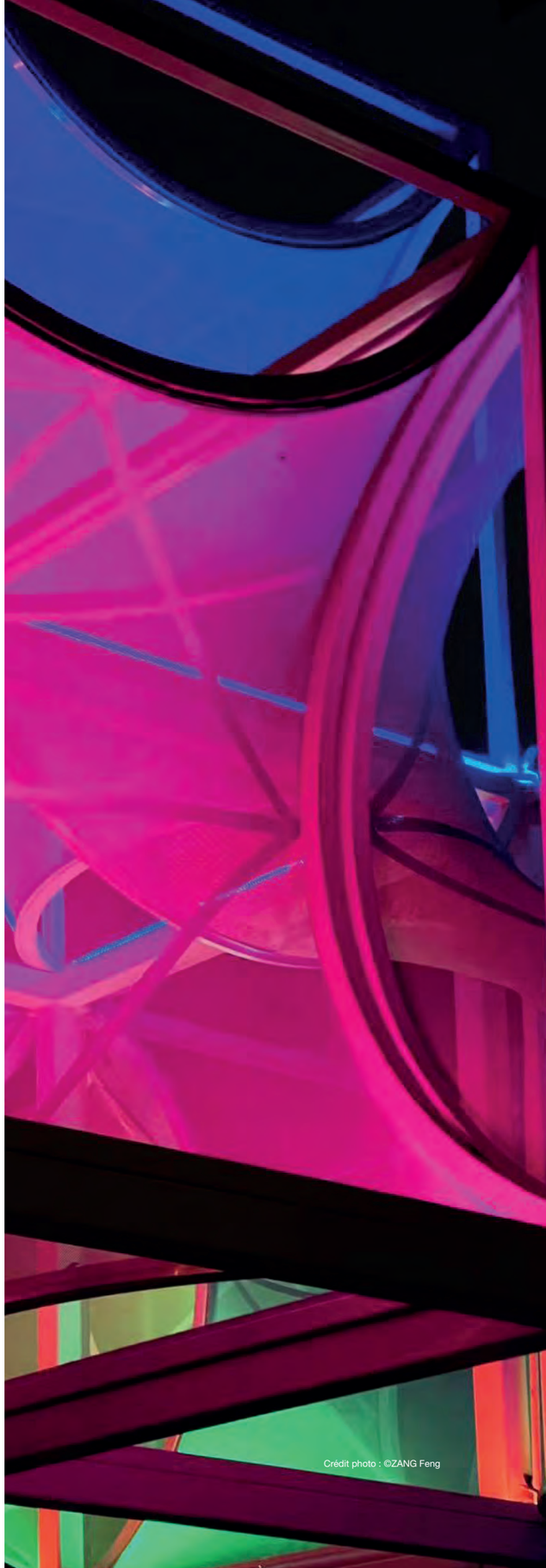
Crédit photo : ©ZANG Feng

Notre vision pour un avenir durable

Vision actualisée avec la mobilisation des parties prenants et l'identification des IRO (voir section 1.5)
Notre année de référence est 2022, périmètre Groupe (sauf exception précisée dans le texte)

Conformité CSRD

Double matérialité
Actualisation et partage des enjeux de la double matérialité.

Processus collégial interne
Validation des priorisations en Comité RSE, Comité audit et Conseil de surveillance

Processus collégial externe
Engagement des parties prenantes externes dans des consultations régulières (CSE pour stratégie RSE), réunions d'échanges avec les clients et les fournisseurs pour challenger les enjeux.

Éthique des affaires

Sensibilisation
100% des acheteurs du Groupe formés à 4 modules de e-learning sur les achats responsables.

Formation des parties prenantes
Réunion de travail avec les clients historiques de Serge Ferrari sur les enjeux de la RSE et l'implication de la chaine de valeur

Digitalisation, transparence et cybersécurité

Sécurisation
Protection des données personnelles et renforcement du service IT.

Passeport numérique
Lancement d'un groupe de travail sur la communication éthique et le passeport numérique.

Développement et renforcement des actions philanthropiques

Fondation
Nouveau rapport d'activité Philanthropie.

Renforcement des dons
Opération de soutiens via des dons de membranes avec des ONG et organismes internationaux : CARE et Secours populaire.

Nos objectifs de performance extra-financière

Nombre d'alertes rapportées à l'échelle du Groupe
Objectif de communication, de suivi et de protection des lanceurs d'alerte

NOMBRE D'ALERTES RAPPORTÉES

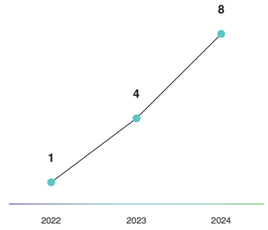

Parité Homme/Femme dans les organes de décision
Accompagnement du leadership féminin via les engagements pris dans le cadre du programme WEPS

PARITÉ H/F DANS LES ORGANES DE DÉCISION
COMEX & CONSEIL DE SURVEILLANCE

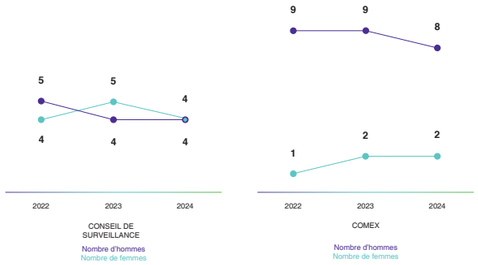

Don de toile dans le cadre des actions de philanthropie
Objectif équivalent à 600.000€ en 2030

PHILANTHROPIE
DON DE TOILE EN ÉQUIVALENT EUROS

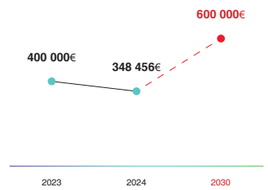

N°DR	Référence paragraphe	Intitulé de la question	Thématique	Quali / Quanti	Indicateur	Données
G1-1	7	L'entreprise publie ses politiques en matière de conduite des affaires et indique la manière dont elle promeut sa culture d'entreprise.	G1-1 - Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	Quali	Publication de la politique sur la conduite des affaires et indique la manière dont elle promeut sa culture d'entreprise	Voir partie narrative chapitre 4
	9	Les informations à publier au titre du paragraphe 7 incluent la manière dont l'entreprise établit, nourrit, promeut et évalue sa culture d'entreprise.		Quali	Publication sur la manière dont est nourrit, promus et évalué la culture d'entreprise	Voir partie narrative section 1.2
	10 (a)	(a) l'entreprise fournit une description des mécanismes mis en place pour identifier, signaler et examiner les préoccupations relatives aux comportements illicites ou contraires à son code de conduite ou à des règles internes similaires; l'entreprise indique si elle permet aux parties intéressées internes et/ou externes de faire des signalements;		Quali	Publication sur les mécanisme mis en place pour identifier, signaler et examiner les comportements illicites ou contraire au code de conduite/règles internes	Voir partie narrative section 1.2
G1-1	10 (c) i	(c) l'entreprise indique la manière dont elle protège les lanceurs d'alerte, en fournissant notamment: i. des précisions sur les canaux internes de signalement mis à la disposition des lanceurs d'alerte, en indiquant si elle informe ses effectifs à ce thème et s'ils reçoivent une formation de sa part, et en fournissant des informations sur la désignation et la formation du personnel destinataire des signalements	G1-1 - Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	Quali	Procédure de protection des lanceurs d'alerte avec précision sur les canaux de signalement, information sur les formations	Voir partie narrative section 1.2
	10 (c) ii	ii. des informations sur les mesures mises en place pour protéger ses effectifs contre les représailles lorsqu'ils lancent des alertes, conformément à la législation applicable transposant la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil128		Quali	Procédure de protection des lanceurs d'alerte avec des précisions sur la protection des effectifs contre les représailles	Voir partie narrative section 1.2
	10 (e)	(e) outre les procédures mises en place pour donner suite aux signalements effectués par les lanceurs d'alerte conformément à la législation applicable transposant la directive (UE) 2019/1937, l'entreprise indique si elle dispose de procédures lui permettant d'enquêter de manière rapide, indépendante et objective sur les incidents liés à la conduite des affaires, y compris les cas de corruption et de versement de pots-de-vin		Quali	Procédures permettant d'enquêter de manière rapide, indépendante et objective sur les incidents liés à la conduite des affaires	Voir partie narrative section 1.2
	10 (g)	(g) la politique de l'entreprise pour proposer en interne une formation à la conduite des affaires, en précisant le public cible, la fréquence et le degré d'approfondissement		Quali	Politique de l'entreprise pour proposer en interne une formation à la conduite des affaires, en précisant le public cible, la fréquence et le degré d'approfondissement	Voir chapitre 4
	10 (h)	(h) les fonctions qui, au sein de l'entreprise, sont les plus exposées au risque de corruption et de versement de pots-de-vin.		Quali	Liste des fonctions qui sont le plus exposées au risque de corruption et de versement de pots-de-vin	Voir partie narrative section 4.3.1.2

G1-2	12	L'entreprise fournit des informations sur la gestion de ses relations avec ses fournisseurs et ses incidences sur la chaîne d'approvisionnement.	G1-2 - Gestion des relations avec les fournisseurs	Quali	Politique de gestion des relations avec ses fournisseurs et ses incidences sur la chaîne d'approvisionnement.	Voir chapitre 4
	15 (a)	Les informations à publier visées au paragraphe 12 comprennent: (a) la politique adoptée par l'entreprise en matière de relations avec ses fournisseurs, compte tenu des risques qu'elle encourt au niveau de sa chaîne d'approvisionnement et des incidences sur les questions de durabilité		Quali	Politique adoptée sur les relations avec ses fournisseurs.	Voir chapitre 4
	15 (b)	(b) la manière dont l'entreprise tient compte, le cas échéant, de critères sociaux et environnementaux pour sélectionner ses fournisseurs		Quali	Manière dont les critères sociaux et environnementaux pour sélectionner ses fournisseurs sont pris en compte	Voir chapitre 4
	14	L'entreprise fournit une description de la politique qu'elle applique pour empêcher les retards de paiement, en particulier aux PME.		Quali	Politique pour empêcher les retards de paiement, en particulier aux PME	Voir chapitre 4
G1-6	31	L'entreprise fournit des informations sur ses pratiques en matière de paiement, notamment en ce qui concerne les retards de paiement aux petites et moyennes entreprises (PME)	G1-6 - Pratiques en matière de paiement	Quali	Informations sur ses pratiques en matière de paiement, notamment en ce qui concerne les retards de paiement aux petites et moyennes entreprises (PME)	Voir chapitre 4
	33 (a)	Les informations visées au paragraphe 31 comprennent: (a) le délai moyen (en nombre de jours) qu'il faut à l'entreprise pour payer une facture à compter de la date à laquelle le délai de paiement contractuel ou statutaire commence à courir		Quanti	Délai moyen en jour qu'il faut pour payer une facture à compter de la date à laquelle le délai de paiement contractuel ou statuaire commence à courir	Voir chapitre 4
	33 (b)	(b) une description des délais de paiement standard de l'entreprise (en nombre de jours) par grande catégorie de fournisseurs et le pourcentage de paiements effectués dans ces délais		Quanti	Description des délais de paiement standard de l'entreprise par grande catégorie de fournisseurs en nombre de jours	Voir chapitre 4
				Quanti	% de paiement effectués dans les délais	Non disponible au niveau Groupe pour 2024
	33 (c)	(c) le nombre de procédures judiciaires en cours concernant des retards de paiement		Quanti	Nombre de procédures judiciaires en cours concernant des retards de paiement	0

4.1 LE RÔLE DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE (ESRS 2 GOV-1)

Voir section 1.5.2.4 Nos impacts.
Le Groupe Serge Ferrari s'engage à intégrer les enjeux de développement durable dans sa gouvernance et ses processus décisionnels. Comme indiqué dans la section dédiée 1.5 Évaluation de la double matérialité et gestion des risques, le développement durable est au cœur de la stratégie du Groupe.
Pour s'assurer que ces enjeux sont intégrés de manière efficace, le Groupe a renforcé les compétences en développement durable au sein de ses instances dirigeantes. Par exemple, les membres du Directoire ainsi que de la direction opérationnelle ont bénéficié en 2024 de sensibilisation pour mieux comprendre et intégrer les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs décisions : séminaire « climat » animé par le cabinet TRANSYLIENCE.
Le Groupe veille également à communiquer à chaque comité de surveillance un feedback des travaux suivis par le Comité RSE afin d'étendre progressivement la responsabilité spécifique liée au développement durable.
Enfin, le Comité RSE et le Comité Éthique jouent un rôle clé pour garantir que les principes des Objectifs de Développement Durable (ODD) et les recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) sont pris en compte dans les décisions du Groupe.

Crédit photo : ©MAO Yingchen

4.2 DESCRIPTION DES PROCÉDURES D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS (ESRS 2 IRO)

Voir section 1.5.2.4 Nos impacts.
Le Groupe Serge Ferrari s'appuie sur son analyse de double matérialité pour identifier ses risques et opportunités qui pourraient influencer ses performances économiques et sa durabilité.
Pour plus de détails sur cette approche et son application, veuillez consulter la section dédiée 1.5 Évaluation de la double matérialité et gestion des risques. Cette section fournit une vision détaillée des mécanismes et outils mis en œuvre pour intégrer pleinement les enjeux ESG dans la stratégie et les opérations du Groupe.

Crédit photo : ©Fabio Di Carlo

4.3 CULTURE D'ENTREPRISE ET POLITIQUES EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES (ESRS G1-1)

L'éthique constitue une valeur fondamentale pour le Groupe Serge Ferrari, qui s'engage à mener ses activités avec intégrité, transparence et équité. À travers son Code d'Éthique, le Groupe définit les principes directeurs qui encadrent les comportements attendus, tant au sein de l'entreprise que dans ses relations avec les parties prenantes externes. Ce cadre promeut une culture d'éthique rigoureuse et guide les collaborateurs dans la prise de décisions responsables.

Le **Comité Éthique** joue un rôle essentiel dans l'intégration de ces valeurs dans les processus opérationnels et stratégiques. Ce comité veille à vérifier que de manière opérationnelle les éléments suivants sont respectés :

- Sensibiliser les collaborateurs aux comportements éthiques à travers des sensibilisations régulières.
- Identifier et prévenir les risques de non-conformité grâce à des audits internes et des mécanismes de signalement accessibles.
- Promouvoir une culture de gestion proactive des risques éthiques à tous les niveaux de l'organisation.

Pour renforcer son engagement, le Groupe a également mis en place un Programme Anti-Corruption aligné sur les meilleures pratiques internationales, et un mécanisme de protection des données garantissant le respect des réglementations en vigueur, telles que le RGPD. Le Groupe Serge Ferrari s'appuie sur son analyse de double matérialité pour identifier les risques et opportunités qui pourraient influencer ses performances économiques et sa durabilité. Pour plus de détails sur cette approche et son application, veuillez consulter la section dédiée 1.5 Évaluation de la double matérialité et gestion des risques. Cette section fournit une vision détaillée des mécanismes et outils mis en œuvre pour intégrer pleinement les enjeux ESG dans la stratégie et les opérations du Groupe.

En 2025, 100% du personnel des sites de production du Groupe et les fonctions support France ont été sensibilisés aux chartes via les ateliers spécialisés organisés pendant le SAFETY DAY

4.3.1 Généralités relatives aux codes de conduites de l'entreprise

Voir section 1.5.2.4 Nos impacts.
Le Groupe Serge Ferrari s'engage à prévenir et à lutter contre toutes les formes de corruption et de trafic d'influence à travers son Code de Conduite Anti-Corruption applicable à tous ses salariés. Ce programme repose sur les principes définis par la loi française Sapin II, le UK Bribery Act et le Foreign Corrupt Practices Act américain. Il s'inspire également des recommandations de Middlenext et de la Convention des Nations Unies contre la corruption, soulignant ainsi l'adhésion du Groupe aux normes internationales les plus élevées en matière d'éthique des affaires.

4.3.1.1 Cartographie des risques

Le programme repose sur une cartographie des risques régulièrement mise à jour, identifiant les zones géographiques, activités et relations d'affaires les plus exposées aux risques de corruption. Cela inclut notamment les relations avec les tiers tels que fournisseurs, prestataires, clients ou intermédiaires.

4.3.1.2 Sensibilisation et formation

Afin de garantir la diffusion d'une culture de l'intégrité, le Groupe Serge Ferrari a pour objet d'organiser des sessions de formation obligatoires pour les collaborateurs les plus exposés aux risques.

Dès leur arrivée, les nouveaux employés sont sensibilisés aux enjeux de lutte contre la corruption. Les fonctions les plus à risque sont les acheteurs et les commerciaux. Les acheteurs ayant été formés via le module de e-learning ECOVADIS.

4.3.1.3 Canaux de signalement

Le Groupe met à disposition une procédure d'alerte accessible à toutes les parties prenantes, via une plateforme en ligne sécurisée. Ce dispositif garantit l'anonymat et la confidentialité des signalements. Les collaborateurs peuvent signaler toute violation du Code, y compris des pratiques douteuses ou des tentatives de trafic d'influence.

4.3.1.4 Contrôles internes et sanctions

Des contrôles peuvent être effectués pour garantir la conformité des pratiques avec le Code. Tout manquement expose les collaborateurs à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, en plus des sanctions légales.

4.3.1.5 Responsabilité et suivi

Le Comité Éthique du Groupe, en collaboration avec les organes de gouvernance garantit une amélioration continue et renforce la transparence du dispositif.

4.3.2 ALL 4 One

Voir section 1.5.2.4 Nos impacts.
En s'appuyant sur sa raison d'être, le Groupe base son développement sur des valeurs fortes qui ont été actualisées en 2021 au travers du projet « All 4 one ». Ce dernier constitue un guide des principes de comportement et d'action attendus de la part de tous les managers du Groupe (puis par cascade, des salariés) comme un véritable référentiel de conduite. Formalisé en 2022 puis traduit en 3 langues, il a pour vocation de fournir un cadre de responsabilité et d'actions aux managers. En se l'appropriant, ils doivent ensuite être en capacité de développer les postures en cohérence avec la référence éthique définie par le Groupe.
Pour cela, les managers ont pour mission de décliner et de faire vivre dans leurs équipes les principes de comportement et d'action qui sont une condition d'appartenance au Groupe Serge Ferrari. L'objectif est qu'en 2030 100% des salariés soient formés par le code de conduite ALL 4 ONE. En 2023, les sites de production français et allemands ont fait l'objet d'un déploiement progressif impliquant en France 100% des managers. L'année 2024 a été marquée par une poursuite soutenue du déploiement en France et à l'international.

4.3.3 Respect des droits humains

Voir section 1.5.2.4 Nos impacts.
Le Groupe Serge Ferrari s'engage à respecter les droits humains partout où il exerce ses activités et vise à les faire respecter sur l'ensemble de sa chaîne de valeur en s'appuyant sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. La procédure d'alerte a été actualisée en décembre 2023 permettant la remontée des risques liés directement ou indirectement aux activités du Groupe Serge Ferrari. Les principaux risques identifiés pour le Groupe sont les suivants : respect des droits des collaborateurs, santé et sécurité au travail, lutte contre la corruption, respect de l'environnement. Chacune des entités du Groupe s'assure que chaque collaborateur effectue son travail sur la base de conditions d'emploi librement convenues, selon un document partagé et accepté, et reçoit le paiement d'un salaire équitable en fonction des heures travaillées et de sa qualification. La liberté d'association est garantie dans l'ensemble des sites industriels et des filiales du Groupe. Tout au long de l'année 2024, le Groupe Serge Ferrari a poussé la procédure d'alerte sur ses différents canaux de communication, à la fois en interne et en externe. Des communications ponctuelles sont encore diffusées à l'heure actuelle, afin de faire en sorte que cette procédure devienne un outil « réflexe » de toutes situations jugées problématiques.

4.3.4 Loyauté des pratiques

Voir section 1.5.2.4 Nos impacts.
Le Groupe Serge Ferrari lutte contre la corruption, les paiements en nature, les conflits d'intérêts, la confidentialité, le vol, la fraude, le détournement de fonds, l'utilisation inappropriée de ses ressources, ainsi que le blanchiment d'argent. Différentes politiques et procédures en matière de loyauté des pratiques ont été mises en place par le Groupe Serge Ferrari depuis 2014 qui s'appliquent à tous les salariés, aux filiales et, selon les documents, à l'ensemble de ses parties prenantes. Ces documents s'appuient sur un cadre de conformité et sur les principes majeurs qui en découlent en lien avec les normes, les responsabilités, l'organisation et les processus de ses politiques et programmes.

Les différentes **chartes et codes de l'entreprise ont été actualisés en 2024** afin d' améliorer la manière dont chacun peut faire part des préoccupations portant sur une violation réelle ou potentielle du code et des chartes. La mise en œuvre des différentes politiques et codes est encadrée par :

Au niveau stratégique
La loyauté des pratiques est garantie par le Président du Directoire. Il s'appuie sur un réseau de responsables locaux (patrons de filiales ou de sites) ainsi que, de manière transverse, sur les fonctions supports : RH, RhSE®, Sales et Marketing. Le cas échéant, les alertes ou dysfonctionnements sont désormais consignés dans le tableau du suivi des alertes (voir procédure alerte) – outil décidé en décembre 2023 et lancé en janvier 2024. Le

suivi de la bonne mise en place des processus est assuré par le comité éthique.

Au niveau opérationnel
Les salariés cadres et non cadres les plus exposés aux risques de corruption et de trafic d'influence doivent participer à des formations. Les autres collaborateurs du Groupe sont tenus de prendre connaissance desdits codes et de se référer à un certain nombre de chartes internes : sécurité, déontologie, règlement intérieur, harcèlement et violences au travail, informatique, achats responsables, homeoffice/ coworking. Le Safety Month et les entretiens d'évaluation sont l'occasion de rappeler les procédures d'alerte à l'ensemble des salariés.

Politiques de Serge Ferrari	Références des principes retenus
Code de conduite anticorruption et Charte Achats responsables 	• Déclaration universelle des droits de l'Homme • Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) • Principes directeurs de l'Organisation de la Coopération et de Développements Economique (OCDE) à l'intention des multinationales. • Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact) sur les Droits de l'Homme, les normes du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption. • Les documents sont disponibles en deux langues : Français / Anglais. • Pour renforcer les contrôles, Serge Ferrari travaille avec ECOVADIS afin de solliciter un audit des fournisseurs.
Politique de confidentialité des données personnelles 	• Reconnait le droit fondamental des individus à la vie privée et leur droit à la protection des données personnelles • Définit l'engagement de Serge Ferrari à traiter les données personnelles de manière équitable, licite et transparente. Elle s'applique à toutes les entités de Serge Ferrari dans le monde, y compris toutes les filiales et sociétés affiliées détenues majoritairement ou contrôlées par l'entreprise.
Politique Santé et Sécurité 	• Veille à ce que toutes les interactions avec les professionnels de santé soient menées de manière éthique, ouverte, transparente, responsable et soient conformes aux lois et réglementations applicables ; • Revêt une portée globale et s'applique non seulement aux salariés, mais également à l'ensemble des partenaires contractuels, tiers, qui interagissent avec le système santé et sécurité et / ou qui interviennent au sein des sites. • Actualisation des 7 règles santé et sécurité en 2023 qui donnera lieu à une actualisation de la Charte en 2024.

4.3.5 Procédure d'alerte

Voir section 1.5.2.4 Nos impacts.
Il vise à recueillir des signalements émanant de collaborateurs concernant des comportements contraires aux codes et chartes de l'entreprise.
Pour garantir le déploiement du dispositif général et la confidentialité des informations éventuellement recueillies, le Groupe a désigné des référents Alerte. Ces derniers peuvent être contactés directement, ou via une adresse mail « referent.alerte@ sergeferrari.com ».

Outre cette première solution, une plateforme externe garantit depuis janvier 2024 l'indépendance totale du processus d'alerte pouvant être, au choix du lanceur d'alerte, anonyme ou non.
Chaque alerte reçue est alors prise en charge par un comité chargé de statuer sur la suite à donner au cas par cas. Le lanceur d'alerte est informé, étape par étape, du traitement de son dossier.

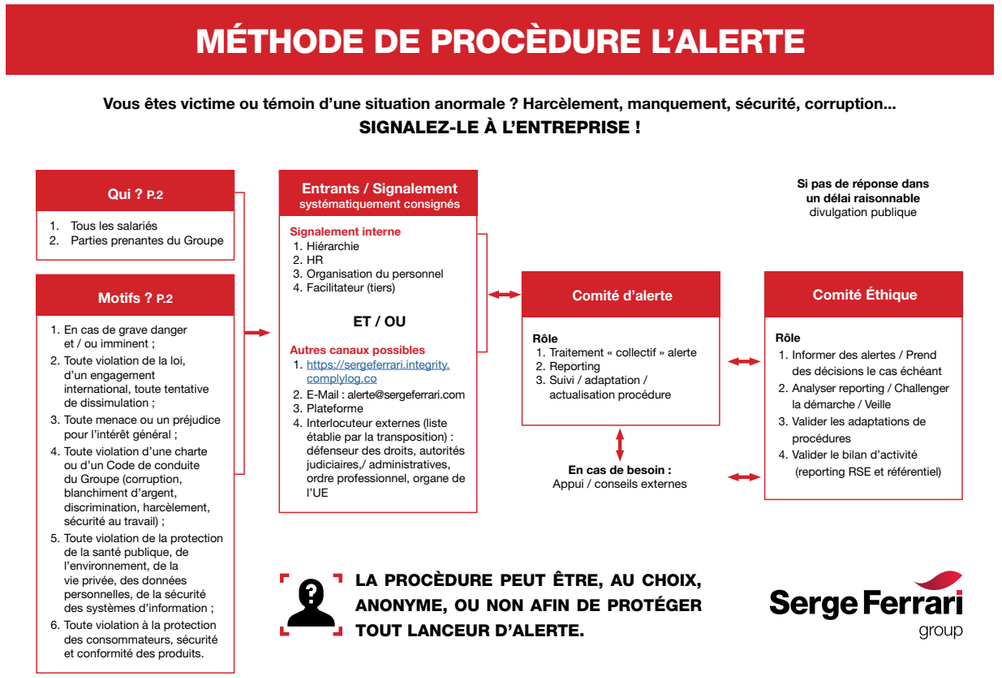

4.3.6 Formation

Voir section 1.5.2.4 Nos impacts.
100% des salariés des sites de production et fonction support France formés à la procédure en 2024 (au cours du Safety Day annuel)

4.3.7 Lutte contre l'évasion fiscale

Voir section 1.5.2.4 Nos impacts.
Serge Ferrari affirme son objectif de gérer sa fiscalité de façon responsable, en s'engageant à ne pas mettre en place des montages fiscaux artificiels, frauduleux ou déconnectés de la réalité opérationnelle.
La fiscalité du Groupe Serge Ferrari est supervisée par le Directeur financier qui rend compte une fois par an des principaux évènements de l'année et de la politique fiscale de l'entreprise. Pour cela, il s'appuie sur une équipe centrale dont l'une des missions est d'effectuer des revues de performances régulières avec les principales régions.

4.3.8 Engagement auprès d'autres organismes

Voir section 1.5.2.4 Nos impacts.
L'engagement du Groupe Serge Ferrari en matière d'éthique des affaires se concrétise également à travers l'adhésion à des programmes internationaux de référence, à l'image du Pacte mondial des Nations Unies depuis 2019. À travers cette participation, le Groupe s'engage à publier chaque année une communication sur le progrès (COP) précisant son engagement à respecter et à promouvoir les 10 principes liés aux droits de l'Homme, aux normes du travail, de l'environnement et à la lutte contre la corruption. Ces principes émanent de la déclaration universelle des droits de l'Homme, de la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, de la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et de la convention des Nations Unies contre la corruption.

4.3.9 Veille réglementaire

Voir section 1.5.2.4 Nos impacts.
Le Groupe Serge Ferrari est attentif au respect de l'ensemble des procédures réglementaires dans les pays où il est présent. En cela, le Groupe mène une veille attentive en adhérant à certains réseaux (exemples : METI, LPFE, Global Compact), en sensibilisant et en mobilisant les directeurs de sites pour faire remonter les réglementations locales (impactant le Groupe) et en s'appuyant sur le Comité Vigialerte (comité interne au Groupe qui prend en compte par anticipation les différentes évolutions à venir sur le volet matière et / ou produits). Les résultats peuvent être multiples : adaptation et actualisation des documents-cadres, anticipation de certains sujets.

Crédit photo : ©2022 Nicolas Robin - tous droits réservés

4.4 GESTION DES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS (ESRS G1-2)

Voir section 1.5.2.4 Nos impacts.
Serge Ferrari a établi une Charte Achats Responsables, définissant des standards clairs en matière de droits humains, d'éthique, d'environnement et de lutte contre la corruption, et encourage activement ses fournisseurs à respecter ces principes (voir section 1.2)

Dans le cadre de son projet de transformation RhSE 2030, le Groupe Serge Ferrai s'appuie sur la mobilisation et l'implication de l'ensemble de ses parties prenantes. À ce titre, et considérant que les Fournisseurs et Sous-Traitants jouent un rôle essentiel dans la réussite du projet, le Groupe Serge Ferrari souhaite partager avec eux ses engagements en matière de Développement Durable afin de les impliquer et de travailler collectivement dans une démarche d'amélioration continue.
Le Groupe attend ainsi de ses Fournisseurs et Sous-Traitants un strict respect des lois et réglementations en vigueur dans les pays où ils opèrent, ainsi qu'un engagement à collaborer avec le Groupe pour la mise en œuvre du respect des principes explicités au sein de son projet RhSE 2030.
La Charte Achats Responsables a ainsi pour objectif de partager les engagements et principes qui ont vocation à assurer des relations commerciales éthiques et durables auprès des fournisseurs et sous-traitants, et s'assurer de leur implication dans le projet RhSE du Groupe Serge Ferrari.
L'intégralité de la charte Achats Responsables est disponible ici : LIEN

L'engagement de Serge Ferrari envers ses Fournisseurs et Sous-Traitants

Les acheteurs doivent contribuer aux objectifs RhSE 2030 du Groupe Serge Ferrari en intégrant les enjeux de droits humains, de conditions de travail, de protection de l'environnement et d'éthique des affaires dans les relations commerciales établies avec les fournisseurs et sous-traitants.
Il s'engagent ainsi, à faire preuve d' honnêteté et d'intégrité, de professionnalisme, de responsabilité et de conformité aux législations en vigueur, pour :

- Veiller à établir des relations commerciales durables, dans le respect des chartes de conduite, de l'éthique des affaires tout en prévenant la discrimination et le harcèlement.
- Favoriser un dialogue constructif avec les foumisseurs et sous-traitants, où les problématiques sociales, environnementales et économiques constituent des bases systématiques de discussion
- Eviter les conflits d'intérêt, promouvoir la concurrence et éviter le risque de dépendance économique excessive

Ce qu'attend Serge Ferrari de ses Fournisseurs et Sous-Traitants

Le Fournisseur reconnait que ses engagements sur les enjeux de droits humains, de conditions de travail, de protection de l'environnement et d'éthique des affaires constituent des obligations essentielles à l'établissement et à la poursuite des relations commerciales avec le Groupe Serge Ferrari. Il s'engage en ce sens, à faire preuve de transparence, de bonne foi et de coopération pour en assurer le respect à tous les stades de la relation.
Le Fournisseur met tout en œuvre, dans son organisation et avec ses propres Foumisseurs et Sous-Traitants, pour approcher les meilleures pratiques et s'inscrire dans une démarche d'amélioration de ses activités afin de veiller :

Volet Social & Droits Humains

- à contribuer à la lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts
- à favoriser le principe de la libre concurrence
- à respecter toutes les normes nationales et internationales en matière de droit du travail et d'infractions économiques

Volet Environnemental

- au maintien de la biodiversité et des écosystèmes,
- à combattre l'épuisement des ressources naturelles,
- à une saine gestion des déchets et des potentielles substances dangereuses
- à limiter au mieux l'impact carbone de de ses activités tant sur le plan social qu'environnemental

Ces engagements contribuent à nos objectifs RhSE® et au Pacte Mondial des Nations Unies

RhSE

Serge Ferrari group

Focus sur la charte des achats responsables

La Charte Achats Responsables de Serge Ferrari constitue un cadre contractuel entre le Groupe et ses fournisseurs, les engageant à respecter les réglementations nationales et internationales applicables, notamment les Conventions de l'OIT et les exigences liées à la lutte contre la corruption et l'esclavage moderne. En complément, Serge Ferrari met l'accent sur la transparence, la coopération, et le respect de la chaîne de valeur en exigeant de ses fournisseurs une vigilance accrue et des actions correctives en cas de déviation.
Au niveau local, le Groupe encourage également ses partenaires à intégrer les principes de cette charte dans leurs propres pratiques et auprès de leurs sous-traitants. Par exemple, dans le cadre de la transition écologique, des engagements spécifiques sur la réduction des impacts environnementaux (gestion des déchets, décarbonation, optimisation énergétique) sont inclus, et une attention particulière est portée à la protection des droits fondamentaux des travailleurs dans des contextes réglementaires variés.

Pour plus d'informations, la Charte Achats Responsables est accessible publiquement sur le site internet du Groupe Serge Ferrari.

4.4.1 Cartographie des Achats

Le Groupe Serge Ferrari structure ses achats en trois catégories principales :

- **Frais généraux :** englobant les dépenses liées au fonctionnement des sièges sociaux, aux déplacements professionnels, aux services de conseil et d'audit, à la communication, aux relations publiques, aux technologies de l'information et à d'autres frais administratifs. Ces dépenses concernent l'ensemble des collaborateurs du Groupe.
- **Services opérationnels :** incluant les prestations nécessaires à l'exploitation quotidienne des sites de production et des bureaux, telles que le nettoyage, la maintenance, la sécurité, la gestion des déchets, l'approvisionnement en énergie et en fluides, ainsi que les dépenses marketing.
- **Investissements en capital (CAPEX) :** couvrant les dépenses liées aux projets de développement, aux améliorations des installations, aux travaux d'entretien et de rénovation. Cela comprend principalement les achats auprès d'entrepreneurs, les honoraires d'architectes, les bureaux d'études et les primes d'assurance. Ces investissements sont essentiels pour soutenir la croissance et l'innovation du Groupe.

Les achats du Groupe sont majoritairement orientés vers des services nécessitant une main-d'œuvre qualifiée. Conscient de son rôle dans le soutien de l'économie locale, Serge Ferrari privilégie, dans la mesure du possible, les fournisseurs locaux situés à proximité de ses sites d'activité. Cette approche favorise l'emploi local et contribue au dynamisme économique des territoires où le Groupe est implanté.
Pour plus d'informations, veuillez consulter la section 1.5.

4.4.2 Stratégie Achat

La stratégie d'achats du Groupe Serge Ferrari repose sur des principes fondamentaux visant à garantir l'équité, la qualité de service, la construction de relations partenariales durables, la maîtrise des risques et le respect strict des réglementations en vigueur. Tous les achats doivent se conformer aux réglementations locales, y compris les lois relatives au travail, à l'environnement, et aux normes éthiques, en accord avec les engagements du Groupe en matière de droits humains et de lutte contre la corruption.
Le Groupe Serge Ferrari met un point d'honneur à intégrer des pratiques responsables dans ses relations avec les fournisseurs.
Une campagne de communication sera lancée en ce sens en 2025.

En 2024, Serge Ferrari a poursuivi son engagement en matière de collaboration responsable en travaillant à l'amélioration continue de ses délais de paiement envers les petites et moyennes entreprises, favorisant ainsi une relation équilibrée et durable avec ses partenaires.
Enfin, Serge Ferrari s'engage à promouvoir des pratiques responsables auprès de ses fournisseurs et partenaires, en s'appuyant sur des standards reconnus, et en intégrant des objectifs climatiques et sociaux dans ses critères d'évaluation, dans la lignée des meilleures pratiques internationales. Ces engagements illustrent la volonté du Groupe de bâtir une chaîne d'approvisionnement résiliente, éthique et durable.

Focus sur la cartographie des fournisseurs : une approche rigoureuse pour la gestion des risques

Afin de renforcer la maîtrise des risques liés à la chaîne d'approvisionnement, le département Achats, en collaboration avec le service RSE via un groupe de travail mensuel, a mis en place une cartographie détaillée des fournisseurs. Cette démarche permet d'identifier les enjeux critiques et d'assurer un suivi rigoureux des partenaires stratégiques.
L'analyse repose sur plusieurs critères, dont la qualité, la performance logistique, la conformité réglementaire et les engagements RSE. Les fournisseurs sont évalués selon une grille de notation, permettant de repérer les éventuelles sous-performances et d'anticiper les risques financiers, industriels et réputationnels.
Un plan d'action est défini pour les fournisseurs nécessitant un suivi particulier. Les partenaires présentant des écarts de performance font l'objet d'un accompagnement spécifique, pouvant inclure des audits et des mesures correctives adaptées. Cette approche proactive contribue à sécuriser la chaîne d'approvisionnement, à améliorer la résilience des opérations et à garantir des pratiques responsables tout au long du cycle de vie des produits.

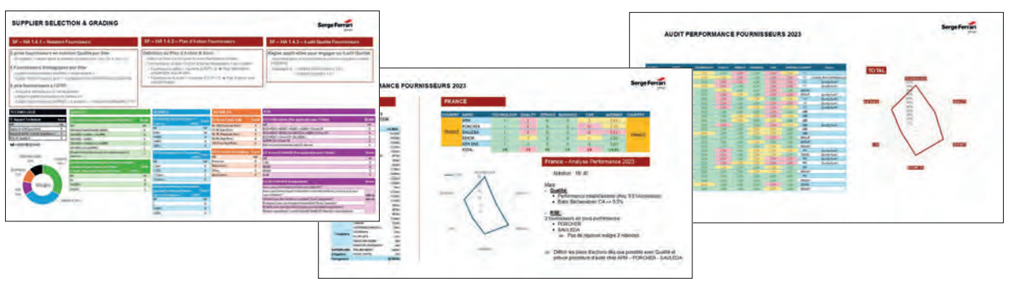

4.4.3 Sélection des fournisseurs

En complément de sa Charte Achats Responsables et de ses codes de conduite, le Groupe Serge Ferrari accorde une attention particulière au choix de ses fournisseurs et prestataires afin de garantir leur alignement avec sa politique d'achats responsable. À l'échelle du Groupe, la procédure d'achats repose sur des principes de transparence, d'équité et d'efficacité, tout en veillant à intégrer des critères environnementaux et sociaux dans le processus décisionnel.
La procédure d'achats du Groupe Serge Ferrari vise à assurer une sélection objective et mesurable des prestataires de biens et de services. Les partenaires commerciaux sont évalués selon une démarche de diligence raisonnable qui inclut l'analyse des risques liés à la corruption, aux violations environnementales, au travail illégal, au travail des enfants, à la traite d'êtres humains et à l'esclavage moderne.
En cas d'identification d'une alerte ou d'un risque, les informations sont transmises au service dédié à la conformité pour examen et action.

Afin d'assurer une traçabilité complète, chaque étape du processus d'achat est documentée par des pièces justificatives. En parallèle, Serge Ferrari s'appuie sur des solutions numériques pour renforcer et sécuriser ses procédures d'achat. Ces outils permettent d'élargir les partenariats avec les fournisseurs référencés, de garantir une transparence dans les décisions, de faciliter le partage des meilleures pratiques et de réduire les risques associés au cycle d'achats.
En intégrant ces pratiques, le Groupe Serge Ferrari sécurise la gestion administrative de l'ensemble du cycle d'achats et affirme son engagement en faveur de relations commerciales responsables et durables. Ce dispositif fait également écho à l'enjeu de « cybersécurité » identifié dans le cadre de la double matérialité.

4.4.4 Inclusion de critères de Développement Durable dans les clauses contractuelles

Les Conditions Générales d'Achat (CGA) du Groupe Serge Ferrari s'appliquent à l'ensemble des pays où le Groupe opère, tout en s'adaptant aux exigences réglementaires et contextuelles locales. Ces CGA incluent systématiquement une clause demandant aux fournisseurs de respecter les engagements éthiques et environnementaux définis dans la Charte Achats Responsables du Groupe.

Les clauses intègrent des engagements en matière de développement durable, mais aussi de respect des normes sociales internationales, telles que celles de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).
En France, le Groupe Serge Ferrari encourage ses prestataires à favoriser l'intégration professionnelle des personnes éloignées du marché du travail.

4.5 PRATIQUES EN MATIÈRE DE PAIEMENT (ESRS G1-6)

Voir section 1.5.2.4 Nos impacts.
Le Groupe Serge Ferrari s'engage à maintenir des pratiques de paiement responsables et transparentes envers ses fournisseurs, conformément à sa Charte Achats Responsables et à son Code d'Éthique. Les conditions de paiement sont définies de manière claire et équitable dans les contrats, en accord avec les réglementations locales et les bonnes pratiques commerciales (voir section 4.3). De manière générale, le Groupe a établi un délai pour le paiement des factures, exprimé en jours. Ces délais sont inscrits dans nos clauses générales d'achat (voir scetion 4.4.4 pour plus d'informations)
Les données relatives au pratique de paiement en conformité avec les exigences CSRD ne sont pas disponibles à date et feront l'objet d'une prochaine publication.
0 recours juridique concernant des retards de paiement.

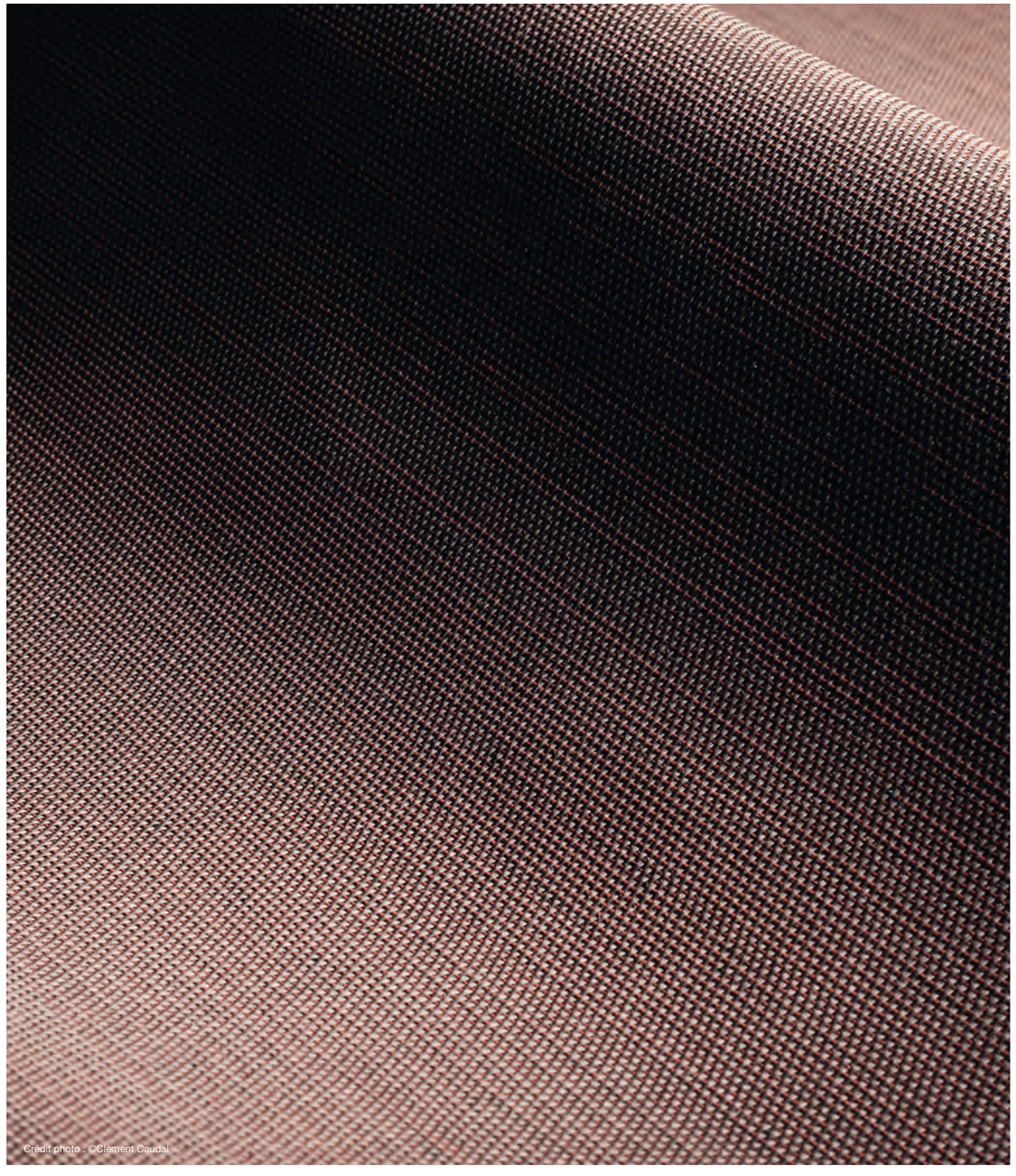
Crédit photo : ©Clement Caudal

4.6 PLAN DE VIGILANCE - ANTICIPER EN INVESTISSANT DANS L'INNOVATION (ENTITY SPECIFIC) : PROJET EN CONTINUITÉ AVEC VIGIALERTE D'ICI 2026

Voir section 1.5.2.4 Nos impacts.
Le Groupe Serge Ferrari prévoit d'implémenter un plan de vigilance structuré d'ici 2026, dans le cadre de son initiative baptisée Vigialerte.
Ce projet vise à se conformer aux exigences réglementaires et à renforcer les engagements du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale.
Un Comité de Vigilance et des Droits Humains (CVDH) sera établi pour superviser ce plan.
Ce comité inclura des représentants clés, notamment le Président du Directoire, le Directeur Financier, le Directeur des Achats et le Directeur du Développement Durable (Voir section 1.5. pour plus d'informations sur le processus d'implication des parties prenantes dans l'identification des enjeux).

Le Comité sera responsable de :
- Concevoir et actualiser le plan de vigilance en alignement avec la législation applicable, notamment la loi française sur le devoir de vigilance et la loi Sapin II.
- Définir une méthodologie d'analyse des risques pour identifier les partenaires à haut risque dans la chaîne d'approvisionnement.
- Assurer le déploiement et le suivi du plan à travers l'ensemble des entités du Groupe.
- Proposer des actions d'amélioration continue pour garantir l'efficacité du plan.

4.6.1 Enjeux et incidences

Voir section 1.5.2.4 Nos impacts.
Le projet visera à identifier, prévenir, et atténuer les risques liés à cinq thèmes prioritaires :
- Éthique et lutte contre la corruption.
- Respect des droits humains et des libertés fondamentales.
- Santé et sécurité des personnes.
- Protection de l'environnement et préservation de la biodiversité.
- Protection des données personnelles.

Ce plan couvrira l'ensemble des activités du Groupe Serge Ferrari, ses filiales, ainsi que ses sous-traitants et fournisseurs ayant une relation commerciale établie.

4.6.2 Phase de déploiement

Le déploiement du plan comprendra quatre phases clés :
- Identification des risques via une analyse approfondie de la chaîne de valeur en s'appuyant sur le travail de la double matérialité (2025).
- Mise en œuvre des mesures de prévention, notamment via des clauses contractuelles et des audits de conformité.
- Surveillance et suivi, incluant des campagnes de test pour évaluer l'efficacité des actions.
- Amélioration continue basée sur des retours d'expérience et des évaluations périodiques.

4.6.3 Politiques et engagements

Le projet s'appuie sur les principes établis dans la Charte Achats Responsables et les codes de conduite applicables. Il prévoit également :

- L'engagement des partenaires à respecter les exigences du Code de Conduite.
- Une évaluation rigoureuse de la conformité des partenaires via des audits sociaux et environnementaux.
- La mise en œuvre de mécanismes de vigilance tels que la plateforme d'alerte Vigialerte pour signaler et gérer les violations potentielles.

4.7 CYBERSÉCURITÉ (ENTITY SPECIFIC)

4.7.1 Stratégie et modèle d'affaires

Voir section 1.5.2.4 Nos impacts.
Les systèmes d'information et les solutions digitales sont essentiels pour soutenir la stratégie et la performance du Groupe Serge Ferrari. Avec une exposition croissante aux technologies numériques et des menaces cyber de plus en plus sophistiquées, la protection des données des clients, des collaborateurs, et des partenaires est une priorité stratégique qui est soulignée dans le cadre de la double matérialité 2024. Le Groupe vise également à protéger ses activités, ses savoir-faire, et à assurer sa conformité aux lois et règlements applicables, tout en préservant ses informations stratégiques et financières.
Pour répondre à ces enjeux, Serge Ferrari a mis en place une organisation dédiée à la cybersécurité et à la protection des données. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la transformation digitale du Groupe et accompagne l'intégration des solutions Cloud dans ses processus métiers. Un plan de sécurité des systèmes d'information a été déployé afin de renforcer la résilience numérique du Groupe et de garantir la sécurité de ses infrastructures critiques.
Ces efforts visent à renforcer la confiance de toutes les parties prenantes et à protéger efficacement l'écosystème numérique de Serge Ferrari (Voir section 1.5. pour ^lus d'informations sur le processus d'implication des parties prenantes dans l'identification des enjeux).

4.7.2 Gouvernance stratégique de la cybersécurité au sein du Groupe Serge Ferrari

Sous le patronage de la Direction Générale, la cybersécurité est inscrite comme une priorité pour le Groupe Serge Ferrari. Cette reconnaissance stratégique reflète l'engagement du Groupe à protéger ses actifs numériques, ses données sensibles et à garantir la continuité de ses activités face aux menaces numériques croissantes.

4.7.3 Gestion des impacts, risques et opportunités

Voir section 1.5.2.4 Nos impacts.

Défis pour le Groupe	Impacts sur les parties prenantes	Risques financiers	Opportunités
Protection des données sensibles Prévenir les cyberattaques Sécurisation des infrastructures critiques Gestion des menaces internes	Violation de données Tentatives de hameçonnage Menaces internes Pertes financières	Risque réputationnel Réclamation, pénalités, pertes financières Pertes de clients Continuité d'activité	Réduction d'impact carbone Confiance et satisfaction client Avantage concurrentiel

4.7.4 Politique : Cybersécurité et sensibilisation au sein du Groupe

Le Groupe Serge Ferrari a adopté une charte claire qui établit les droits et responsabilités des utilisateurs, employés et sous-traitants en matière de cybersécurité et de protection des données. Cette charte s'inscrit dans une démarche proactive visant à sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des parties prenantes face aux risques numériques.
Depuis 2022, le Groupe met en place des simulations de phishing pour renforcer la vigilance et les bonnes pratiques en matière de sécurité informatique. L'ensemble des utilisateurs, incluant les sous-traitants, bénéficie de formations régulières et de communications ciblées pour intégrer la cybersécurité dans leur quotidien. Ces actions sont encadrées par une gouvernance stricte et font l'objet d'un reporting régulier auprès des équipes de direction.
Les applications critiques utilisées par le Groupe sont suivies et évaluées en continu par les équipes de conformité, en s'appuyant sur des politiques robustes. Ce dispositif garantit une gestion sécurisée et résiliente des systèmes d'information, alignée sur les meilleurs standards internationaux.

4.7.5 Actions mises en œuvre : Processus, pratiques et contrôles opérationnels de cybersécurité au sein du Groupe Serge Ferrari

Le Groupe Serge Ferrari a développé des dispositifs pour intégrer la sécurité des systèmes d'information (SSI) dans ses processus métiers et ses projets digitaux. Ces dispositifs assurent une protection continue des données et infrastructures critiques, tout en anticipant les menaces émergentes.

Security by Design
Cette méthodologie est appliquée à l'ensemble des projets digitaux du Groupe, couvrant toutes les étapes, de la conception au support en production. Elle garantit que la sécurité est intégrée dès les phases initiales des projets.

Contrôles de qualité et de sécurité
Des analyses de risques, des scans de vulnérabilités, des audits, des revues de sécurité sont systématiquement réalisés pour les applications critiques.

Audits externes
Le Groupe collabore avec des partenaires indépendants pour effectuer des tests de pénétration et des simulations d'attaques, en utilisant les outils et pratiques du hacking éthique pour évaluer et renforcer la sécurité de ses systèmes.

Plans de continuité d'activité
Des plans spécifiques garantissent la reprise des services essentiels en moins de 24 heures, avec une perte de données ne dépassant pas deux heures, assurant ainsi la résilience des activités.

Boîtes à outils de cybersécurité
Le Groupe met à disposition des ressources pratiques pour faciliter l'application des règles de sécurité. Cela inclut un plan d'assurance sécurité pour la gestion des achats et sous-traitances, des guides pour le chiffrement de bout en bout, des bonnes pratiques pour les développeurs, ainsi que des recommandations pour le durcissement des configurations techniques.

En 2024, une démarche générale d'audit des systèmes d'informations a été effectuée par SI Forvis Mazars, permettant une synthèse des contrôles généraux informatiques ainsi qu'une analyse des risques et des leviers d'actions sur l'ensemble des sites du Groupe.
Ces éléments ont été communiqués et audités par le cabinet KPMG le 10/02/2025. Pour des raisons de confidentialité et de sécurisation des systèmes, aucunes donnée n'est publiée dans le présent rapport.

ANNEXES

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 - Note méthodologique concernant la construction de la double matérialité du Groupe Serge Ferrari

ANNEXE 2 - Note méthodologique concernant les modalités de calcul

ANNEXE 3 - Glossaire

ANNEXE 1 - NOTE MÉTHODOLOGIQUE CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE LA DOUBLE MATÉRIALITÉ DU GROUPE SERGE FERRARI

1. Contexte et objectifs

Dans le cadre des nouvelles exigences imposées par la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD), le Groupe Serge Ferrari a entrepris une démarche d'actualisation de sa double matérialité. Cet exercice, au-delà d'être une obligation réglementaire, représente une opportunité stratégique majeure. Il vise à identifier les impacts significatifs de ses activités sur l'environnement et la société tout en évaluant les risques et opportunités financiers associés aux enjeux ESG. Ainsi, l'objectif est de doter le Groupe d'un cadre d'analyse robuste pour guider ses décisions stratégiques, renforcer son modèle d'affaires et répondre aux attentes de ses parties prenantes.
La double matérialité constitue un véritable levier pour relier les priorités environnementales et sociétales aux performances économiques du Groupe. Cette approche garantit une meilleure anticipation des évolutions réglementaires, sociétales et marchés, tout en s'alignant avec les normes les plus exigeantes telles que les ESRS.

2. Référentiels et cadre méthodologique

Pour mener à bien cette analyse, le Groupe s'appuie sur plusieurs référentiels reconnus à l'échelle internationale. Les European Sustainability Reporting Standards (ESRS) servent de guide principal pour structurer les résultats et garantir la complétude des données. En complément, les Global Reporting Initiative (GRI) et les recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) apportent des précisions sur les indicateurs à suivre et les risques climatiques financiers.
Enfin, le benchmark concurrentiel joue un rôle crucial. En étudiant les pratiques d'acteurs clés tels que Saint-Gobain et Dickson, le Groupe Serge Ferrari affine ses analyses pour se positionner comme un leader dans son secteur tout en anticipant les attentes de ses marchés cibles.

3. Une méthodologie en plusieurs étapes

3.1. Identification des enjeux ESG

La première étape de la construction de la double matérialité consiste à identifier les enjeux ESG les plus significatifs pour le Groupe. Pour ce faire, plusieurs actions clés sont mises en œuvre :
Analyse documentaire : Les travaux antérieurs réalisés par EKODEV en 2022 et les audits effectués depuis 2014 (reporting extra financier) ont servi de base pour cette identification. Ils ont permis de répertorier une quarantaine d'enjeux liés à l'activité du Groupe, tels que la recyclabilité des produits, la gestion durable des ressources, ou encore la réduction des émissions de CO2.
Étude des tendances sectorielles : Une analyse approfondie des évolutions réglementaires (par exemple, les exigences croissantes en matière de transparence climatique) et des tendances de l'économie circulaire a permis d'affiner cette liste initiale.
Cartographie préliminaire des enjeux : À partir des données collectées, une cartographie des enjeux a été dressée, classant ces derniers par pertinence selon les activités spécifiques du Groupe.

3.2. Consultation des parties prenantes

Pour garantir la pertinence des enjeux retenus, le Groupe a adopté une approche collaborative impliquant ses parties prenantes internes et externes. Des ateliers de travail ont été organisés avec les équipes dirigeantes, le COPIL RSE et le Comité social et économique (CSE). Ces réunions ont permis de croiser les expertises internes avec les attentes externes recueillies à travers des enquêtes en ligne adressées aux clients, fournisseurs, investisseurs et autres partenaires stratégiques.
Les résultats de ces consultations ont été analysés pour comprendre les priorités perçues par les parties prenantes et ajuster les enjeux en conséquence. Cette étape garantit que la stratégie ESG du Groupe répond non seulement à ses objectifs internes mais également aux attentes sociétales.

3.3. Évaluation de la matérialité impact

L'évaluation de la matérialité d'impact repose sur une analyse approfondie des conséquences des activités du Groupe sur l'environnement et la société. Trois critères principaux sont considérés :

- Gravité de l'impact : Mesure de l'ampleur des conséquences, qu'elles soient positives ou négatives.
- Probabilité d'occurrence : Estimation du risque que l'impact se matérialise.
- Alignement avec les ODD : Cohérence avec les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies.

Exemples concrets : Crise de l'antimoine dans les matériaux : L'antimoine, utilisé comme retardateur de flamme dans certaines membranes techniques, connaît une instabilité d'approvisionnement à l'échelle mondiale. Une évaluation précise de cet enjeu critique permet au Groupe Serge Ferrari d'anticiper les risques liés à la dépendance aux matières premières stratégiques et de développer des solutions alternatives innovantes.
Cette analyse met en avant les enjeux les plus critiques, notamment la gestion des déchets, la protection des écosystèmes et la santé au travail.

3.4. Évaluation de la matérialité financière

L'analyse de la matérialité financière vise à évaluer l'impact des enjeux ESG sur la performance économique du Groupe. Cette évaluation repose sur l'identification des risques et opportunités liés aux coûts de conformité réglementaire, à la résilience de la chaîne d'approvisionnement et à la compétitivité des produits. Ces éléments sont ensuite croisés avec le modèle d'affaires, afin de garantir que les priorités ESG renforcent la création de valeur à long terme.

Exemples concrets :

- Réglementations sur les émissions carbone : Des entreprises du secteur de l'industrie lourde, comme ArcelorMittal, ont récemment dû faire face à des coûts élevés pour compenser leurs émissions dans un contexte de réglementation stricte. Une anticipation insuffisante de ces contraintes financières a pesé sur leur rentabilité.
- Risque climatique sur les chaînes d'approvisionnement : Des épisodes de sécheresse ou de catastrophe climatique peuvent perturber l'approvisionnement en matières premières. Pour Serge Ferrari, intégrer ces risques dans la matérialité financière permet de développer des relations avec des fournisseurs résilients et d'assurer la continuité de ses opérations.

3.5. Construction de la matrice de double matérialité

Les résultats des analyses de matérialité impact et financière sont synthétisés dans une matrice de double matérialité. Cette matrice permet de hiérarchiser les enjeux selon deux axes :

- Axe X : Importance pour les parties prenantes.
- Axe Y : Impact financier potentiel pour le Groupe.

Les enjeux prioritaires incluent la recyclabilité des produits, la réduction des émissions carbone et la résilience de la chaîne d'approvisionnement.

Matrice de matérialité complète

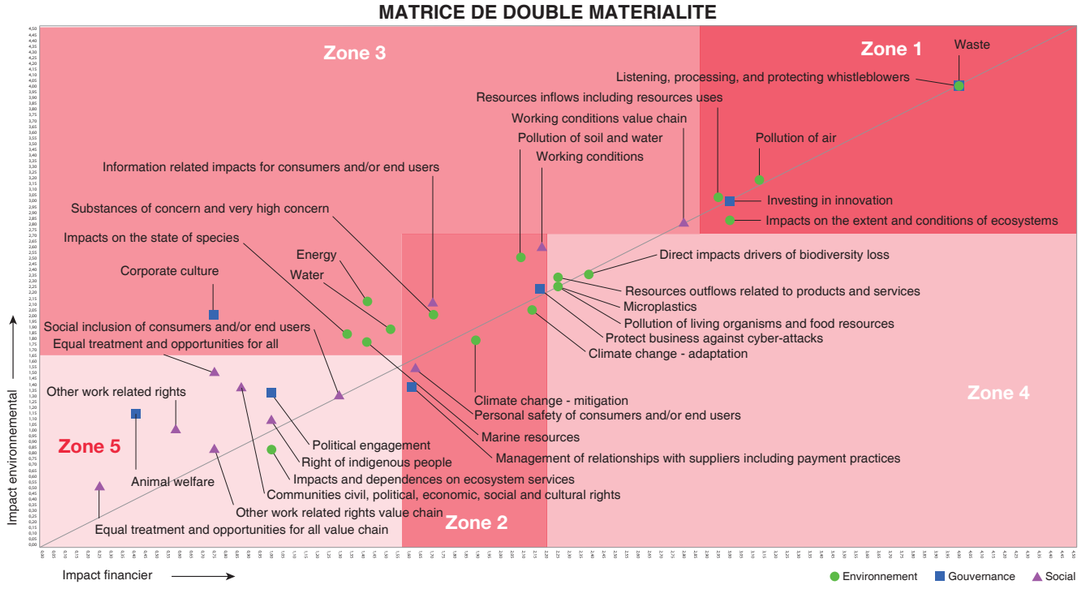

Les enjeux présentés sur cette matrice ayant un score supérieur à 2 sont considérés "matériels".

Synthèse complète des enjeux

PRIORITÉ FAIBLE → PRIORITÉ HAUTE

ZONE 5

- ▲ Égalité de traitement et de chances pour tous les acteurs de la chaîne de valeur
- ▲ Communautés Droits économiques, sociaux et culturels
- ▲ Autres droits liés au travail
- ▲ Autres droits liés au travail - chaîne de valeur
- ▲ L'égalité de traitement et de chances pour tous
- ● Impacts et dépendances sur les services écosystémiques
- ▲ Droits des populations autochtones
- ■ Engagements politiques
- ■ Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques de paiement

ZONE 4

- ■ Protéger les entreprises contre les cyber-attaques
- ● Pollution des organismes vivants et des ressources alimentaires
- ● Micoplastics
- ● Exploitation des ressources liées à la production
- ● Impacts directs sur la perte de biodiversité
- ▲ Conditions de travail

ZONE 3

- ■ Culture commune / corporate
- ■ Bien-être animal
- ● Impact sur l'état des espèces
- ● Ressources marines
- ● Eau
- ● Énergie
- ● Substances préoccupantes
- ▲ Droits civils et politiques des communautés
- ▲ Conditions de travail sur la chaine de valeurs

ZONE 2

- ▲ Sécurité personnelle des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux
- ▲ Impacts liés à l'information pour les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux
- ● Substances extrêmement préoccupantes
- ● Atténuation du changement climatique
- ▲ Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux
- ● Pollution de l'eau
- ● Pollution des sols
- ● Adaptation au changement climatique

ZONE 1

- ● Impact sur l'étendue et l'état des écosystèmes
- ● Ressources entrantes incluant les ressources utilisées
- ■ Investir dans l'innovation
- ● Pollution de l'air
- ■ Protection des lanceurs d'alerte
- ● Déchets

● Environnement ■ Gouvernance ▲ Social

4. Cohérence avec le modèle d'affaires

4.1. Intégration des enjeux ESG dans l'innovation

L'accent mis sur la recyclabilité et la durabilité des produits reflète l'engagement du Groupe à offrir des solutions écoresponsables. Par exemple, la technologie Texyloop incarne cette stratégie en proposant des solutions de recyclage fermé qui réduisent la dépendance aux matières vierges tout en répondant aux attentes croissantes des clients.

4.2. Maîtrise des risques climatiques

La décarbonation des processus industriels, appuyée par l'adoption d'énergies renouvelables, constitue un pilier de la stratégie environnementale. Cette démarche permet non seulement de réduire les coûts énergétiques, mais aussi d'anticiper les réglementations émergentes.

4.3. Résilience de la chaîne d'approvisionnement

En privilégiant les fournisseurs locaux et les matières recyclées, le Groupe renforce la transparence et la résilience de sa chaîne d'approvisionnement, tout en répondant aux attentes des clients soucieux de durabilité.

Ces enjeux sont intégrés dans le projet de transformation du modèle d'affaires incarné par notre roue « RhSE® » :

Transformation vers la décarbonation	Transformation de l'approche ressources	Le « H » au cœur de notre projet	Devenir une entreprise contributive
Atténuation et adaptation du changement climatique : • réduction du KG CO2/ m² • propositions de produits permettant une substitution de matériaux plus impactant (études comparatives produits)	Consolidation et fidélisation des acteurs de la chaine de valeur amont pour travailler sur la recherche de solutions et trouver des alternatives aux crises successives – travail avec les acheteurs Sécurisation des conditions de travail dans la chaine de valeur et du canal de remontées des alertes	Sécurisation du savoir-faire, du développement de compétences et des conditions de travail = pérennité	Etre une entreprise responsable : Fondation / philanthropie
Consommation des ressources, circularité, impact : • Pollution liée à la fabrication de nos produits • Ecoconception et investissement dans la R&D • Intégration de la chaine de valeurs dans la recherche de solutions	Pédagogie, communication et travail de construction avec les acteurs de la chaine de valeurs aval : anticipation des demandes, impact des projets d'économie circulaire sur le produit final, recherche de solutions collectives, communication éthique	Communiquer, promouvoir et suivre le système d'alerte pour améliorer au quotidien la sécurité de chacun	Nouveaux marchés liés à la résilience et à l'habitabilité : marchés solutions

Cette double matérialité a permis de renforcer la vision du Groupe à l'horizon 2025° :

- **Une première étape** pour préparer les ressources humaines et parties prenantes au projet de transformation : 2027 : SF un campus apprenant, inclusif et ancré
- **Une seconde étape** : où le Groupe devra avoir basculé dans un modèle « produits » décarboné, plus léger dans l'utilisation des ressources et développé les marchés « solutions » : 2032 : Serge Ferrari créateur de matériaux écoresponsables au service de solutions innovantes et utiles
- **Une troisième étape** : où Serge Ferrari devra être proactif dans la production et le développement de services et d'ingénierie pour renforcer l'habitabilité des territoires : 205° : Serge Ferrari tisse les solutions de l'écosystème de demain.

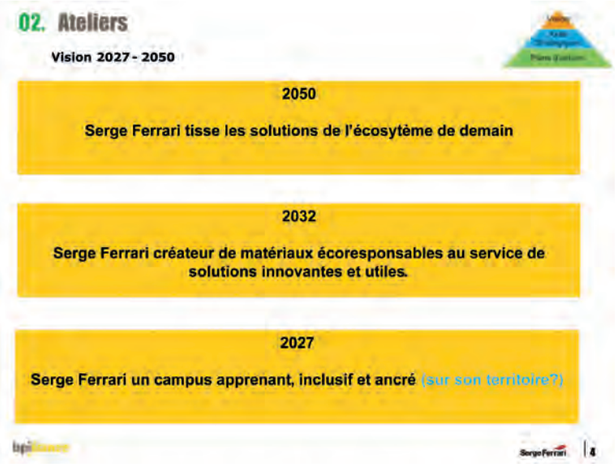

5. Prochaines étapes

La double matérialité a été validée par les instances dirigeantes du Groupe, comme en attestent les comptes rendus du comité audit et RSE. Cette validation garantit que les enjeux identifiés sont pleinement alignés avec la stratégie globale et le modèle d'affaires de Serge Ferrari.

Les prochaines étapes consistent à :

- Déployer des indicateurs de performance clés (KPIs) : Bien que certains KPIs aient déjà été choisis, ils devront être complétés pour couvrir l'ensemble des enjeux prioritaires et garantir un suivi précis des progrès. Ce travail sera effectué en collaboration avec les différentes parties prenantes internes.
- Communiquer les résultats aux parties prenantes : Une communication transparente sera mise en place pour renforcer la confiance et illustrer les engagements ESG du Groupe.
- Suivre et rendre compte des résultats / actions dans le rapport annuel CSRD : les actions entreprises devront être explicitement présentées pour illustrer l'alignement entre les priorités ESG et la stratégie d'affaires.

ANNEXE 2 - NOTE MÉTHODOLOGIQUE CONCERNANT LES MODALITÉS DE CALCUL

1. Périmètre et période du reporting

Le reporting extra financier du Groupe Serge Ferrari au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024 porte sur 3 périmètres distincts :

- Le périmètre Serge Ferrari scindé en fonction des indicateurs en deux sous catégories :
  - Le périmètre industriel désigne l'ensemble des sites industriels du Groupe: Serge Ferrari SAS, Serge Ferrari AG, Serge Ferrari Tersuisse, Serge Ferrari SPA (y compris Istratextum), Verseidag Industex GmbH, FIT
  - Le périmètre ventes et distribution couvre les entités suivantes : SF North America, Serge Ferrari Asia Pacific, Serge Ferrari Japan, Serge Ferrari Brazil, Serge Ferrari India Limited, Serge Ferrari Shanghai, Serge Ferrari GmbH, Serge Ferrari AB, Serge Ferrari Tekstil, Ferramat Tekstil, Giofex Group Sarl, Taiwan Eden,Baltijos Tentas
  - Le périmètre Marché Solutions désigne les entités suivantes : DCS, MSE, DBDS, Markleen, Biomembranes Systems India.

- Le périmètre de la chaîne de valeur amont : qui correspond à l'ensemble des partenaires de Serge Ferrari situés en amont du processus de production (voir chapitre 1 section parties prenantes)

- Le périmètre de la chaine de valeur aval : qui correspond à l'ensemble des partenaires de Serge Ferrari situés en aval du processus de production (voir chapitre 1 section parties prenantes)

Enfin, le périmètre extra financier peut être différent du périmètre financier puisqu'il exclut Ferrari Participation.
Le reporting porte sur toute l'année 2024 du 1er janvier au 31 décembre.

2. Validation du périmètre à base comparable (périmètre constant)

Serge Ferrari mesure les évolutions des indicateurs environnementaux et des émissions de gaz à effet de serre sur une base comparable soit à périmètre de consolidation constant et méthodologie constante. Les données de l'exercice 2023 sont retraitées en utilisant un périmètre de consolidation identique et à méthodologie constante à celui de l'exercice 2022. Cela explique les différentes colonnes des tableaux de KPI de suivi : Périmètre Constant VS Nouveau Périmètre.

3. Pertinence des indicateurs retenus

Le choix des indicateurs à publier résulte d'une réflexion approfondie, prenant en compte plusieurs critères :

- **Fiabilité et traçabilité des données**

Le Service RSE a privilégié des indicateurs pour lesquels il peut garantir des données sincères et pertinentes. Certaines informations, notamment liées à la chaîne de valeur amont, n'ont pas été publiées cette année en raison d'une traçabilité insuffisante. Par ailleurs, la CSRD exigeant un volume croissant de données, le Groupe a établi une hiérarchisation des indicateurs à publier en priorité. Cette approche permet d'adopter une démarche progressive, en collaboration avec ses partenaires internes et externes, afin d'assurer la montée en maturité des reportings futurs.

- **Alignement avec les référentiels et engagements du Groupe**

Les indicateurs sélectionnés répondent aux exigences des différents référentiels auxquels le Groupe adhère (EIFFEL, ECOVADIS, GAIA, GLOBAL COMPACT). Leur pertinence est évaluée en fonction des impacts sociaux, environnementaux et sociétaux de l'activité, ainsi que des risques associés aux métiers du Groupe.

- **Prise en compte de l'analyse des risques et des engagements du Groupe**

L'actualisation des risques, issue des travaux menés dans le cadre de l'accélérateur décarbonation et de l'analyse de double matérialité, a permis d'identifier des macro-risques nécessitant des engagements spécifiques. Ces engagements donneront lieu à la collecte progressive d'indicateurs clés de performance dans les années à venir.

- **Confidentialité de certaines données**

En se référant à la section 1 du rapport, certaines données ne sont pas communiquées en raison de leur caractère stratégique pour le Groupe. Cette décision vise à préserver la compétitivité de l'entreprise tout en respectant les exigences de transparence et de conformité réglementaire.
Un travail collaboratif entre le Département Finances et le Service RSE a été initié dès 2023 afin d'anticiper les exigences de la CSRD et de structurer la démarche méthodologique de reporting.

4. Précisions méthodologiques

Les méthodologies utilisées pour certains indicateurs sociaux, environnementaux, carbone peuvent présenter des limites en raison notamment :

- De l'absence de définitions communes au niveau national / international (exemple : statut « cadre »)
- D'estimations nécessaires, de la représentativité des mesures effectuées ou encore de la disponibilité limitée de données externes nécessaires aux calculs.

Le cas échéant, des informations plus précises sont inscrites dans la colonne « Remarque » de la base de données RH pour préciser la méthodologie utilisée : exemple « périmètre France » / « périmètre industriel » / incertitude. Il nous parait néanmoins important de préciser les éléments suivants :

4.1. Effectifs

- L'ensemble des salariés, même ceux dont le contrat lie le salarié à une société tierce (pouvant être assimilée à une agence d'intérimaires) sont comptabilisés à l'effectif. Les contrats à durée déterminée (CDD), CDI, contrat de professionnalisation, d'apprentissage et portage salarial sont intégrés dans les effectifs.

- L'équivalent temps plein ETP ou FTE en anglais (Full Time Equivalent) est une unité de mesure correspondant à la charge de travail pour une activité dans la période définie. Dans notre cas il s'agit de calculer la présence en heures de l'effectif, proportionnellement à la durée d'activité pour l'année calendaire. Une personne présente sur 8 heures pour une activité de 8h donnera l'équivalent de 1 ETP. Une personne présente sur 4h pour une activité de 8h donnera l'équivalent de 0,5 ETP. Pour le rapport de durabilité de Serge Ferrari Group, nous appliquons la règle de l'ETPT = Equivalent Temps Plein Travaillé sur l'année, prenant en compte la présence calendaire.

- Règle de calcul : personne physique x quotité de travail x période d'activité sur l'année (= valeur 1 si présence complète. Prorata si entrée / sortie de période avec un minimum de 15 jours calendaires par mois, si non = 0. Au-delà de 90 jours, les salariés en arrêt de travail continu ne sont plus pris en compte dans le calcul des ETPT).

- Les entités intégrant le scope de reporting pour la première année ne reportent pas l'effectif total et ne sont consolidées dans le scope des indicateurs sociaux qu'à partir du premier exercice complet l'année suivante. C'est le cas en 2022 des filiales : DCS, MSE, DBDS, Markleen.

4.2. Formation

- Les données de formation des filiales françaises prennent en compte les formations imputables au titre de la formation professionnelle continue, ainsi que les formations non imputables et le cas échéant les formations de la SF ACADEMY quand cela est précisé.

- Le nombre de salariés permanents formés prend en compte tous les salariés permanent ayant suivi au moins une action de formation durant l'année, dont les salariés qui en sont plus présents au 31/12/2024.

- Le nombre d'heures de formation prend en compte toutes les formations durant l'année, dont les heures de formations suives par les salariés qui ne sont plus présents au 31/12/2024.

- Le pourcentage de salariés formés correspondant au ratio du nombre de salariés permanents formés sur l'effectif moyen des salariés permanents.

- Le nombre d'heures de formation par salarié correspond à un ratio du nombre d'heures de formation sur l'effectif moyen des salariés permanents.

4.3. Absentéisme

- Le taux d'absentéisme est exprimé en pourcentage comme le nombre total d'heures d'absence sur le nombre total d'heures travaillées théoriques. Les motifs d'absences retenus pour cet indicateur sont les absences pour maladie (avec et sans hospitalisation) ; les absences dues aux arrêts de travail, les absences dues aux arrêts de travail, les absences dues aux grèves et mes absences non justifiées. Les heures d'absences dues aux congés maternité / paternité, aux autres congés autorisés ainsi que les absences longues durées (au-delà de 9 mois) ne sont pas prises en compte.

- Le choix des hypothèses pour le calcul des heures théoriques est laissé à l'appréciation des filiales compte tenu des spécificités locales, ce qui peut conduire a des hétérogénéités mineures.

4.4. Convention collective générale

Les conventions collectives résultent de la négociation collective entre un employeur, un groupe d'employeurs ou des organisations d'employeurs d'une part, et les syndicats ou les comités d'entreprise d'autre part. Il s'agit d'un accord

écrit concernant les conditions de travail et d'emploi. Elle comprend toutes les mesures formant une base minimale, généralement plus avantageuse que l'exigence légale et couvrant divers sujets, notamment les salaries, la protection sociale et les conditions de travail. Les conventions collectives peuvent être négociées au niveau de l'Entreprise (Serge Ferrari) ou de l'entité.

4.5. Taux de fréquence des accidents du travail

- Le taux d'absentéisme est calcul par division du nombre de jours perdus de l'ensemble des collaborateurs du périmètre industriel, par l'effectif moyen de l'année, le tout divisé par le nombre de jours ouvrés de l'année.

- Le taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt (TF1) représente le nombre d'accidents de travail avec arrêt supérieur ou p égal à un jour, survenus au cours d'une période de 12 mois rapport à un million d'heures travaillées. TF1 = Nb d'accidents avec arrêt x 1 000 000 / par les heures travaillées

- Le taux de fréquence des accidents du travail sans arrêt (TF2) représente le nombre d'accidents de travail sans arrêt rapporté à un million d'heures travaillées. TF2 = Nb d'accidents déclarés x 1 000 000 / par les heures travaillées

- Le taux de gravité (TG) représente le nombre calendaire de jours d'absence liés à des accidents de travail avec arrêt, rapporté à mille heures travaillées. TG = Nb de jours ouvrés perdus pour AT x 1 000 / par les heures travaillées.

- Les heures travaillées prises en compte sont les heures travaillées réelles : par défaut ce sont les heures travaillées théoriques qui sont prises en compte sur la base des pratiques et de la légalisation locale en matière de temps de travail.

- Le choix des hypothèses pour le calcul des heures théoriques et laissé à l'appréciation des différents sites compte tenu des spécificités locales, ce qui peut conduire à des hétérogénéités mineures.

- Les indicateurs relatifs aux accidents du travail couvrent aussi les accidents touchant le personnel intérimaire, les travailleurs employés via des agences ou des prestataires de main d'œuvre intervenant sur les sites ainsi que les stagiaires ayant une convention de stage. Par personnel intérimaire et travailleurs employés via des agences ou de prestataires de main d'œuvre il est entendu les personnes sans contrat de travail avec Serge Ferrari mais sous on contrôle managérial, travaillant de façon temporaire ou non, et pour lesquelles le Groupe est capable de collecter le temps de travail (en nombre d'heures).

4.6. Production

La production des sites industriels du Groupe correspond au total de m² de produits finis de chacun des sites.

4.7. Gaz à effet de serre (GES)

Les résultats sont présentés en tonnes d'équivalent dioxyde de carbone afin de normaliser les émissions calculées pour le dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote et les hydrofluorocarbures (HFC).

4.8. Émission de gaz à effet de serre scopes 1, 2 et 3

Les émissions des scopes 1, 2 et 3 sont calculées pour la troisième année selon une approche de collecte de data et de consolidation à l'échelle du Groupe (Voir section 2.1.10.2).

4.9. Déchets

Les déchets sont collectés par le périmètre environnement de chaque filiale et consolidés à l'échelle du Groupe par le Département RSE. Les déchets sont répartis en deux classifications : les déchets dangereux et les déchets non dangereux. Il s'agit des volumes collectés sur les sites de production / pertes de produits finis, de matières premières et de co produits. Tous les produits et coproduits qui sont valorisés pour d'autres application ne sont pas inclus.

4.10. Consommation d'eau

Les consommations d'eau prennent en compte les usages et refroidissements. Elles sont comptabilisées selon les critères recommandés dans le cadre des analyses de cycle de vie ISO 14040.44. Ainsi, les eaux de refroidissement sont considérées comme consommées.

4.11. Consommation d'énergie

Les consommations d'énergie prennent en compte l'énergie utilisée pour les process de production et le chauffage des bâtiments sur le périmètre industriel du Groupe.

4.12. Relevés consommation énergie et eau

Tous les relevés d'énergie et d'eau du périmètre industriel sont réalisés avec la même méthode, relevés physiques sur des compteurs ou enregistrement des factures définissant la période de consommation. A noter que concernant les énergies et fluides des sociétés à très faible consommation, ces dernières n'ont pas été prise en compte sur le périmètre vente et distribution (filiales commerciales). Enfin, la majorité des sites de production sont sous système de management ISO 50 001, les relevés sont audités annuellement.

5. Méthode d'élaboration du modèle d'affaires

Le modèle d'affaires met en évidence la manière dont le Groupe Serge Ferrari créé de la valeur et la préserve à long terme grâce à ses activités. Il reflète la vision stratégique du Groupe au regard des enjeux monde (=Megatendances) / écosystèmes (=risques et attentes) / interne (=organisationnel). En 2023, au regard de la pluralité de marchés du Groupe et de son projet à transformer son modèle d'affaire, le Groupe a souhaité s'extraire du seul enjeu du BTP mais plutôt d'intégrer cet enjeu comme une des Mégatendances (Habitabilité) ou attentes des parties prenantes.
La formalisation du modèle d'affaire est le résultat d'un travail continu, en constante amélioration, de mise en commun et de partage à l'échelle du Groupe. Le partage de la vision stratégique du Board, cumulé aux échanges avec le Comité RSE et enrichi de la compilation du travail réalisé autour des valeurs, de l'engagement « agir maintenant pour mieux construire demain » et du retour des parties prenantes sur la double matérialité.

ANNEXE 3 - GLOSSAIRE

ACV : Analyse de Cycle de Vie

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

AFNOR : Association Française de NORmalisation

AGEC : Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire

BEE : Bourbre Entreprises Environnement : association

BPI : Banque publique d'investissement

C3D : Collège des Directeurs du Développement Durable

CDP : Carbon Disclosure Project

CEC : Convention des Entreprises pour le Climat

CEO : Chief Executive Officer

COP : Conférence des Parties

CSRD : Corporate Sustainability Reporting Directive ONU Organisation des Nations Unies

EFRAG : European Financial Reporting Advisory Group

EPD : Environmental Product Declaration

ER3T : Éviter, Réduire, Restaurer et Régénérer, Transformer

ESG : Environnement, Social, Gouvernance

ESRS : European Sustainability Reporting Standards

GhG : Greenhouse Gas Protocol/ référentiel de compatibilité carbone

GIEC : Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat

IPBES : Plateforme Intergouvernementale Scientifique et Politique sur la Biodiversité et les Services Écosystémiques

ISR : Investissement Socialement Responsable

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Économique

ODD : Objectifs de Développement Durable

PNACC : Plan National d'Adaptation au Changement Climatique

PTEF : Plan de Transformation de l'Économie Française

SBTi : Science-based Targets initiative

SBTN : Science-based Targets for Nature

SCOPES (1, 2, 3) : classification utilisée pour évaluer les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le cadre d'un bilan carbone®

SNBC : Stratégie Nationale Bas-Carbone

TCFD : Task force on Climate-related Financial Disclosures

TNFD : Task force on Nature-related Financial Disclosures

ANNEXES

KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Serge Ferrari Group SA

246 rue des Sétives - Bâtiment F
38110 St Jean de Soudain

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de Serge Ferrari Group SA, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de Serge Ferrari Group SA. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans la section « 2. État de durabilité » du Document d'Enregistrement Universel (ci-après l'« État de durabilité »).

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, Serge Ferrari Group SA est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport sur la gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution de ses affaires, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Serge Ferrari Group SA pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans lÉtat de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Headquarters:
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit *« Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 »*.

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Serge Ferrari Group SA dans l'État de durabilité, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Serge Ferrari Group SA, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Serge Ferrari Group SA en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Serge Ferrari Group SA pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Serge Ferrari Group SA lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et

d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'État de durabilité du groupe, et

- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Serge Ferrari Group SA avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Serge Ferrari Group SA pour déterminer les informations publiées.

- Concernant l'identification des parties prenantes

Dans le chapitre 1.3.1 « Identification des parties prenantes », Serge Ferrari Group SA présente ses parties prenantes classées en 5 sphères d'influences.

Nous avons apprécié la méthodologie retenue par le groupe pour identifier ses parties prenantes et nous avons pris connaissance, notamment sur la base d'entretiens et d'inspection de la documentation disponible, les modalités d'interactions avec ces dernières.

- Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

L'identification des impacts risques et opportunités a été menée sur la base d'un contexte stratégique présenté dans la partie 1.4 « Stratégie d'entreprise : vers un modèle d'affaires contributif » et avec l'appui des parties prenantes telles que présentées dans la partie « 1.5.1.3 les grandes étapes » de l'État de durabilité.

Nous avons vérifié la cohérence de l'analyse avec le modèle d'affaires du groupe et analysé l'implication des parties prenantes dans le processus d'identification des impacts, risques et opportunités.

- Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées dans la partie « 1.5 Evaluation de la double matérialité » de l' État de durabilité

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont l'entité a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées :

- Au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
- Au titre des informations spécifiques à l'entité.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et règlementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l' État de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Serge Ferrari Group SA relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les limites de la première année d'application du règlement CSRD exposées dans le chapitre 1 ESRS 2 BP-1 & BP-2.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

- Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1-6)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées au Chapitre 2.1 de l'Etat de durabilité

- Nous avons apprécié si le bilan de Gaz à effet de serre élaboré par le groupe respectait les critères du GHG Protocol, s'il était élaboré pour l'ensemble des sociétés du groupe et s'il couvrait l'ensemble de la chaine de valeur du groupe.

Serge Ferrari Group SA
Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de [entité...], relatives à l'exercice clos le [date de clôture de l'exercice]31 décembre 2024.

- Nous avons apprécié la pertinence des hypothèses utilisées, des éventuelles extrapolations et la justification des évolutions méthodologiques pour la construction de ce bilan.
- Nous avons porté une attention particulière à la méthodologie suivie pour la sélection et l'élaboration des facteurs d'émissions utilisés.

- Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E2-5)

Les informations publiées au titre de ESRS E2-5 sont mentionnées dans le chapitre 2.3.6 Substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes de l'État de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

- Nous avons réalisé des entretiens avec les personnes en charge de la gestion et du suivi des substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes,
- Nous avons vérifié la conformité aux ESRS des informations relatives aux substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes décrites dans ce chapitre 2.3.6 de l'Etat de durabilité.

- Informations fournies en application des normes sociales (ESRS S1)

Les informations publiées au titre de ESRS S1-14 sont mentionnées au *chapitre «* 3.1.16 Métrique de la santé et de la sécurité *»* dans l'État de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

- Nous avons réalisé des entretiens avec les personnes en charge de la gestion et du suivi des accidents,
- Nous avons testé par sondage l'exactitude des informations remontées et relatives au nombre d'accidents du travail avec arrêts
- Nous avons apprécié, sur base documentaire, l'existence de formations sur la prévention des risques.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Serge Ferrari Group SA pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;

- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans le paragraphe 2.2.3.4 « Conformité avec la CSRD » du chapitre 2.2. « Taxonomie de l'état de durabilité » qui précisent notamment l'identification du Capex éligible en utilisant la clé d'allocation du chiffre d'affaires.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

- Concernant le caractère éligible des activités

Une information sur les activités éligibles figure dans le chapitre « 2.2. Taxonomie » de l'État de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant le caractère éligible des activités.

Nous avons apprécié la pertinence des activités identifiées comme éligibles au regard des critères de l'article 8 du règlement (UE).

- Nous avons apprécié les caractéristiques des différentes activités
- Nous avons rapproché les chiffres d'affaires de ces activités au chiffre d'affaires consolidé du groupe au 31 décembre 2024.

Paris la Défense, le 28 mars 2025

KPMG S.A.

Sara Righenzi de Villers
Associée

Isabelle Lhoste
Associée ESG

Serge Ferrari Group SA
Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de [entité...], relatives à l'exercice clos le [date de clôture de l'exercice]31 décembre 2024.

Frontside View 381 ■ *Structure modulaire Centre de loisirs, Lituanie*

3

Gouvernance et rémunérations

3.1	LA DIRECTION GÉNÉRALE DU GROUPE	268
3.2	LE CONSEIL DE SURVEILLANCE	273
3.3	RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	289
3.4	TABLEAU DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES AU DIRECTOIRE EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL	297
3.5	ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	298
3.6	MODALITÉS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	298
3.7	PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS	300
3.8	CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET DES FILIALES DU GROUPE	301
3.9	CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET PRINCIPAUX FLUX INTRAGROUPE	304
3.10	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	306
3.11	OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE	311

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise, de la compétence du Conseil de surveillance, regroupe les informations relatives à la composition et au fonctionnement des organes de gestion et de direction, aux rémunérations des mandataires sociaux et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, en application de l'article L. 22-10-20 du Code de commerce, ainsi que d'autres informations en vertu des articles L. 22-10-9 à L. 22-10-11 du Code de commerce.
Le présent rapport inclut également les observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire sur les comptes de l'exercice.

Le présent rapport a été communiqué au Comité d'audit du 25 mars 2025 et arrêté par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 26 mars 2025. Ce rapport sera présenté aux actionnaires lors de l'Assemblée générale du 15 mai 2025.
SergeFerrari Group SA se réfère au code Middlenext dans son édition de septembre 2021 disponible sur le site www.middlenext.com

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance et le règlement intérieur du Directoire sont accessibles sur le site www.sergeferrari.com

La Société est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance depuis le 25 janvier 2022. Le changement du mode de gouvernance a résulté d'une analyse conduite par les actionnaires familiaux qui ont estimé opportun de rajeunir la direction générale, et jugé plus efficace, au plan opérationnel, de fédérer autour du Directoire, au sein d'un COMEX, les responsables chargés de l'exécution du plan stratégique en cours, au bénéfice de toutes les parties prenantes. M. Sébastien Ferrari, précédemment Président-Directeur Général est devenu Président du Conseil de Surveillance et M. Romain Ferrari, antérieurement Directeur Général Délégué, a été nommé Vice-Président du Conseil de Surveillance.

La qualité des travaux du Conseil de surveillance résulte de l'implication de ses membres et est facilitée par l'existence de quatre comités : un Comité stratégique, un Comité d'audit, un Comité des Nominations et des Rémunérations et un Comité RSE.

Le Conseil de surveillance examine et arrête les grandes orientations stratégiques, il autorise toutes les opérations qui ont un impact sur le capital de la Société et sur sa structure financière. Le Conseil de surveillance a le pouvoir de nommer et révoquer les membres du Directoire et d'exercer le contrôle permanent de la gestion de ce dernier.

Le Directoire est l'instance collégiale décisionnaire de la Société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et la représente vis-à-vis des tiers.

Conformément à la loi, le Directoire est tenu d'établir chaque trimestre un rapport sur l'activité de la Société et de le soumettre à l'examen du Conseil de surveillance.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, le Directoire soumet à l'assentiment préalable du Conseil de surveillance les décisions qui ont un impact stratégique sur le Groupe, et notamment toutes les décisions portant sur des opérations significatives qui se situeraient hors de la stratégie annoncée par la Société.

Les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance sont désignés collectivement dans le présent document par le terme « mandataires sociaux ».

Le Directoire informe très régulièrement M. Sébastien Ferrari de la marche de la Société..

3.1 LA DIRECTION GÉNÉRALE DU GROUPE

La direction générale du groupe est assurée par le Directoire présidé par Sébastien Baril, Président du directoire. A la date du présent Document d'enregistrement universel, le Directoire est composé de M. Sébastien Baril (Mme Emmanuelle Sarrabay et M. Philippe Brun ayant tous deux démissionné de leur mandat respectif de membre du Directoire au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024).

Le directoire s'appuie sur le COMEX du groupe, présidé par Sébastien Baril et constitué de 10 membres.
Les règles relatives au directoire, la durée des fonctions de ses membres, les règles de fonctionnement de cette instance, ses missions, pouvoirs et obligations du directoire sont décrits à l'article 13 des statuts de la société et dans le règlement intérieur du directoire (tous documents disponibles sur le site www.sergeferrari.com).

3.1.1. PRÉSENTATION DU DIRECTOIRE

A la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel, le directoire est composé comme suit :

Sébastien BARIL
Président du directoire

Né le 10 juin 1981
De nationalité Française

Echéance du mandat : AG 2025
59 992 actions (2,8% du capital) de One Team Investments qui détient elle-même 5,04% du capital de SergeFerrari Group
4 672 actions SergeFerrari Group

Adresse professionnelle
SergeFerrari Group SA
59, rue Joseph Jacquard
38110 Rochetoirin (France)

CURRICULUM VITAE

Sébastien BARIL a exercé depuis 2006 au sein du Groupe Serge Ferrari, des responsabilités dans les domaines de la recherche & développement, du marketing stratégique, et dernièrement, de l'intégration des acquisitions.

Sébastien BARIL est diplômé de l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs de Chambéry (2004) et titulaire d'un MBA de l'IMD Business School (Lausanne - 2021).

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS AU SEIN DU GROUPE
- Serge Ferrari SAS : Directeur général
- Serge Ferrari Tersuisse : Administrateur
- Serge Ferrari AG : Président
- Serge Ferrari Deutschland GmbH : Directeur général
- FERRAMAT Tekstil : Président
- Serge Ferrari Tekstil : Président
- Giofex Group srl : Administrateur
- Serge Ferrari SpA : Président
- Serge Ferrari North America : Président
- Markleen Management SL : Président

- KK Serge Ferrari Japon : Director
- Serge Ferrari India Private Limited: Director
- Serge Ferrari Shanghai Co : Président
- MSE : Chaiman
- DCS : Chairman
- Verseidag-Indutex GmbH : Geschäftsführer
- FIT Industrial Co Ltd : Président

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS GROUPE
- Président de ONE TEAM INVESTMENTS

MANDATS ET FONCTIONS HORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Néant

3.1.2. POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTOIRE

Le directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués, par les dispositions légales ou réglementaires ou par les dispositions statutaires, au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.
Le directoire exerce ses fonctions sous le contrôle du conseil de surveillance. Il doit notamment présenter au conseil de surveillance une fois par trimestre au moins, un rapport sur la marche des affaires sociales, et dans les trois mois suivant la clôture de chaque exercice les comptes annuels et les comptes consolidés.

Extrait de l'article 5 du règlement intérieur du directoire

Le président du directoire est en outre compétent, avec faculté de délégation, pour diriger et coordonner les travaux du directoire qui concernent notamment :

- La définition de la stratégie de la Société et des sociétés qu'elle contrôle (« le Groupe ») ;
- Le pilotage de la gestion financière du Groupe (conclusion de tout contrat de prêt et/ou de toute ligne de crédit et autorisation de découvert, réalisation d'opération de financement sur les marchés, octroi de sûretés ou garanties sur les actifs corporels ou incorporels du Groupe, etc.) ;
- La réalisation d'opérations de périmètre (acquisitions / cessions de participations) ;
- La réalisation d'opérations de restructuration (fusion, scission, apport partiel d'actif, etc.) ;
- La direction opérationnelle des activités du Groupe ;
- L'engagement de dépenses d'investissement ;
- L'élaboration et la mise en œuvre de politiques internes (QHSE, gestion de risques, lutte anti-corruption, responsabilité sociale et environnementale, RH, etc.) adaptées aux activités ;
- La conformité à la règlementation et le suivi des procédures et litiges en cours ;
- L'établissement des comptes annuels et consolidés de la Société, et plus généralement la remontée de l'information comptable et financière au sein du Groupe ;
- L'établissement du document d'enregistrement universel (dont le rapport financier annuel et la déclaration de performance extra-financière) ;
- La convocation de l'assemblée générale ainsi que la gestion de la relation avec les actionnaires ;
- Et plus généralement la détermination des orientations de l'activité de la Société.

Le conseil de surveillance définit, le cas échéant, les actes ne pouvant être accomplis par le directoire sans son autorisation préalable *(voir ci-dessous extrait du Règlement intérieur du directoire)*.

Aucune restriction des pouvoirs du directoire n'est opposable aux tiers et ceux-ci peuvent poursuivre la société en exécution des engagements pris en son nom par le Président du directoire ou par un membre du directoire dès lors que leur nomination a été régulièrement publiée.

Le président du directoire assume également les missions suivantes, avec faculté de délégation :

- Mettre en œuvre la politique du directoire en s'assurant qu'elle est conforme à la stratégie du Groupe ;
- Superviser les dirigeants de filiales et plus généralement les directions opérationnelles du Groupe ;
- S'assurer de la bonne information du conseil de surveillance (qualité de la documentation transmise, respect des délais de communication, etc.) ;
- Assister le conseil de surveillance dans la préparation de ses rapports ;
- Informer le conseil de surveillance sur l'évolution des indices de satisfaction des parties prenantes.

3.1.3. CONTRÔLE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le directoire exerce ses fonctions sous le contrôle du conseil de surveillance, auquel il rend des comptes dans le cadre de réunions trimestrielles, ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent, qui se tiennent dans les conditions et selon les modalités prévues par le règlement intérieur du conseil de surveillance.

Le directoire doit notamment présenter au conseil de surveillance une fois par trimestre au moins, un rapport sur la marche des affaires sociales, et dans les trois mois suivant la clôture de chaque exercice les comptes annuels et les comptes consolidés.

Toutefois, à titre de mesure d'ordre intérieur non opposable aux tiers, le directoire devra faire approuver préalablement par le conseil de surveillance tant pour la Société que pour ses filiales ou participations :

- L'approbation du budget annuel ;
- La délivrance de tous avals, cautions ou garanties, pour autant qu'ils excèdent globalement un montant annuel cumulé de 200.000 euros ;
- La délivrance de toute lettre de confort en faveur d'un tiers (hors groupe) ;
- L'octroi de prêts financiers ou avances à des tiers (à l'exception d'avances courantes consenties au personnel de la société) quel qu'en soit le montant, à l'exception toutefois des prêts et avances consentis à des entités membre du groupe contrôlé par la société SergeFerrari Group ;
- La conclusion de toute convention d'emprunt, ligne de crédit ou financement de quelque nature que ce soit dès lors que le ratio d'endettement net est supérieur à celui prévu par les lignes de crédit ou crédits syndiqués conclus au niveau du Groupe ;
- L'acquisition, la cession ou la mise en location-gérance d'un fonds de commerce ou branche d'activité de la Société ;
- L'acquisition ou la cession de tous actifs immobilisés corporels ou incorporels (propriété intellectuelle, équipements, etc.), non prévue au budget annuel ;
- La prise ou la cession de participation dans toute société ou groupement ;
- La mise en place de restructurations internes ayant des impacts juridiques sur l'organisation (fusion, apport partiel d'actif) ;
- La conclusion de tous contrats afférents à des actifs immobiliers (baux, opérations immobilières, etc.) ;
- La conclusion de tous contrats long terme d'une durée égale ou supérieure à 2 ans et/ou des contrats dont l'enjeu annuel est supérieur à 1 million d'euros ;
- Toute décision de licenciement de cadre dirigeant dépendant directement d'un membre du directoire doit être préalablement exposée au conseil de surveillance ;
- La conclusion, résiliation ou modification de tout contrat passé, directement ou par personnes interposées, entre la société et (i) l'un de ses membres du conseil de surveillance ou dirigeants ou (ii) l'un de ses actionnaires ou (iii) s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Conflits d'intérêts, liens familiaux et contrats de services

À la date d'établissement du présent Document d'enregistrement universel, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de liens familiaux ni de conflits potentiels entre les intérêts privés de M. Sébastien Baril (Président et unique membre du Directoire) et ses devoirs à l'égard de la Société. Par ailleurs, M. Sébastien Baril n'a aucun lien familial avec les membres du Conseil de surveillance.

Par ailleurs, il n'existe pas d'engagement ou d'accord conclu par la Société ou ses filiales avec M. Sébastien Baril qui donnerait droit à l'attribution d'avantages à la cessation de ses fonctions ni aucune convention conclue entre la Société, ses filiales et celui-ci, autres que ceux décrits à la section 3.3 ci-après.

Absence de condamnation pour fraude

Au cours des cinq dernières années, à la connaissance de la Société et à la date du présent Rapport sur le gouvernement d'entreprise :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée contre un membre du Directoire ;
- aucun membre du Directoire n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprise sous administration judiciaire ;
- aucune mise en cause et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée contre ces personnes par des autorités statutaires ou réglementaires ou des organismes professionnels ;
- aucun membre du Directoire de la Société n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

3.1.4. LE COMEX

Le directoire est assisté dans ses missions d'un Comité de direction stratégique composé du membre du directoire et des principaux directeurs opérationnels et fonctionnels du Groupe. Les informations sur les membres du Comité de direction stratégique, autres que le membre du directoire, sont les suivantes :

M. Pierre MARTINEZ, né le 1er octobre 1975, de nationalité française, Chief Marketing Officier. Pierre MARTINEZ a rejoint Serge Ferrari en 2005 où il a occupé successivement les fonctions de Business area manager Asie-Pacifique, Directeur France et VP Sales Europe. Pierre Martinez est titulaire d'un Master en administration des affaires, commerce International (IPAG 1997).

M. Philippe ESPIARD, né le 20 mai 1964, de nationalité française, Directeur Technique et R&D. Ingénieur de l'Ecole Supérieure de Chimie de Lyon (CPE Lyon), Philippe ESPIARD est titulaire d'un doctorat en matériaux macromoléculaires de l'Université Claude Bernard Lyon 1 et a rejoint le groupe en avril 2018 après avoir dirigé différents départements et centres de recherche chez Saint Gobain et Elf Atochem.

M. Henric LEUER : né le 30 avril 1967, de nationalité allemande, Directeur Général de Veseidag-Indutex GmbH, société qu'il a rejoint en 2004 après avoir occupé des responsabilités commerciales et techniques dans l'industrie chez Akzo et Du Pont de Nemours.

M. Hervé GARCIA, né le 15 juin 1968, de nationalité française, Site Managing Director France. Diplômé d'un DESS de ressources humaines, il a rejoint le groupe après avoir exercé des responsabilités au sein d'un groupe de services aux collectivités (SITA Sud).

Mme Paulina DEVECZ, née le 16 août 1982, de nationalité hongroise, Chief Supply Chain Officer. Titulaire d'un Master degree en management logistique, matériaux et supply chain, Paulina Devecz a rejoint le groupe en septembre 2022 après avoir exercé des responsabilités opérationnelles chez Schneider Electric.

M. Pierre BOISSONNET, né le 29 avril 1981, de nationalité française, Chief Information Officer. Diplômé de l'Ecole Centrale (Lyon), Pierre Boissonnet a rejoint le groupe en septembre 2021 après avoir exercé des responsabilités de consultant chez Cap Gemini et au BCG, ainsi que des fonctions opérationnelles chez Volvo Trucks.

M. Nicolas MARTIN, né le 20 juillet 1975, de nationalité française, Chief Operations Officer. Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure de la Céramique Industrielle, Nicolas Martin a rejoint le groupe en septembre 2023 après avoir exercé des responsabilités de direction industrielle chez Alcan, Imerys et Weinerberger.

Mme Marianthi TSOLI, née le 3 juin 1973, de nationalité grecque, Chief of People Officer. Titulaire d'une licence en sciences politiques de l'Université Libre de Bruxelles (ULB), Marianthi TSOLI a rejoint le groupe en mars 2023 après avoir exercé des responsabilités de direction des Ressources Humaines et Communication chez Pechiney, puis Alcan Rio Tinto.

M. Olivier Jacquemond, né le 16 novembre 1984, de nationalité française, Directeur Financier Groupe. Diplômé de l'Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales (ESSEC), Olivier Jacquemond a rejoint le groupe en juin 2016 après avoir exercé des responsabilités d'auditeur financier au sein du cabinet Mazars, ainsi que des fonctions de contrôleur de gestion pour le groupe industriel Lennox.

Politique de mixité au sein des équipes dirigeantes (directoire, comité de direction stratégique, Serge Ferrari Agora, Serge Ferrari Inkubator)

Le directoire s'appuie sur des processus d'identification et de gestion des talents, ainsi que sur des plans de relève pour des postes clefs, centrés sur la performance et le potentiel individuel, pour favoriser la diversité au sein du Groupe, et en particulier au sein des équipes dirigeantes.

La Société s'est fixée comme objectif à la fois de diminuer les écarts de représentation des femmes ou des hommes dans certains métiers et d'augmenter le nombre des femmes dans les instances de direction, y compris les postes des membres du COMEX.

La prise en compte de la nécessité d'amélioration de la parité homme / femme, qui nécessite un engagement particulier dans les activités industrielles tant la représentation des femmes est faible dans les filières techniques ou d'ingénieurs, se matérialise par les promotions « Inkubator » où 10 nouveaux entrants sont réunis pendant 18 mois environ pour travailler ensemble sur des projets transverses. La parité est strictement respectée au sein de ces promotions.

Suite à l'arrivée de la Chief of People officer et à celui de la Chief supply chain officer en 2023, le Comité de direction stratégique compte désormais 22% de femmes, contre aucune au 1er janvier 2023. Cette volonté porte également sur les postes des principaux managers, membres ou non du Comité de direction stratégique.

Lors de la première nomination en janvier 2022 de membres au Directoire, le Comité des nominations et des rémunérations a favorisé les candidatures internes, compte tenu du caractère sensible de la transition à mettre en œuvre. Pour les nominations ultérieures de membres du directoire, le processus de sélection prévoit la présentation d'au moins un candidat de chaque sexe, que ces candidatures interviennent dans le cadre du remplacement d'un poste vacant ou dans celui du renforcement de la composition du directoire.

3.2 LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

3.2.1. COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DE SES COMITÉS

Les statuts de SergeFerrari SA prévoient que le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus.
Sauf disposition contraire, les membres du conseil de surveillance sont nommés pour une durée de trois années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Cette durée est adaptée aux spécificités de l'entreprise, en conformité avec le Code Middlenext.

Les membres du conseil de surveillance sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués par l'assemblée générale. Une personne morale peut être nommée membre du conseil de surveillance. Lors de sa nomination, elle est tenue de désigner un représentant permanent.

Nulle personne âgée de plus de quatre-vingt-cinq (85) ans ne peut être nommée membre du conseil si cette nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre de membres du conseil ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans. Lorsque cette limite est dépassée, le membre du conseil le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.
En cas de vacance par décès, limite d'âge ou démission, le conseil de surveillance peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire.
L'appartenance au Comité d'audit, au COMEX, au Comité des nominations et des rémunérations et au Comité RSE est précisée ci-après. Le nombre d'actions détenues est celui au 31 décembre 2024.

Parité au sein du Conseil	Age Moyen	Membres indépendants	Durée moyenne des mandats	Représentation des salariés
45% femmes / 55% hommes	59 ans	44,5%	6,7 ans	Néant

	Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations	Comité stratégique	Comité RSE
Sébastien FERRARI	Membre	Membre	Président	-
Bertrand NEUSCHWANDER	-	Président	Membre	-
Romain FERRARI	-	-	Membre	Président
Félicie FERRARI	-	-	-	Membre
Carole DELTEIL de CHILLY	-	Membre	-	-
Caroline WEBER	Présidente	-	-	-
Joelle BARRETO	Membre	-	-	Membre
Bertrand CHAMMAS	-	-	Membre	-
FIDENTIS représentée par Philippe BRUN [1]	Membre	-	-	-

[1] coopté depuis le 7 novembre 2024 et approuvé par l'AG du 16 mai 2025

	Date de naissance	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions SFG	Nombre de mandats exercés dans des sociétés cotées	Membre indépendant	Première nomination	Année de présence au Conseil	Échéance de mandat
Sébastien FERRARI	26/02/1959	H	Française	84 796	1	non	30/04/2014	11	AG 2025
Bertrand NEUSCHWANDER	13/04/1962	H	Française	-	2	oui	30/04/2014	11	AG 2027
Romain FERRARI	21/12/1960	H	Française	306 160	1	non	30/04/2014	11	AG 2026
Félicie FERRARI	12/09/1996	F	Française	1900	1	non	19/05/2021	4	AG 2026
Carole DELTEIL de CHILLY	08/04/1947	F	Française	-	1	oui	20/04/2017	8	AG 2027
Caroline WEBER	14/12/1960	F	Française	900	2	oui	20/04/2017	8	AG 2027
Joelle BARRETO	03/08/1975	F	Française	-	1	oui	25/01/2022	3	AG 2025
Bertrand CHAMMAS	25/06/1959	H	Française	-	1	oui	30/04/2014	11	AG 2027
FIDENTIS représentée par Philippe BRUN	07/11/1960	H	Française	128 497	2	non	07/11/2024	1	AG 2027

Pour la première période de 3 années à compter de la création du Conseil de surveillance le 25 janvier 2022, la durée du mandat des membres du conseil de surveillance a été fractionnée en périodes d'une année, deux et trois années de façon à éviter le renouvellement groupé des membres du conseil, conformément au Code Middlenext. Pour la suite, les renouvellements s'effectueront selon les conditions de l'article 14 des statuts par ancienneté de nomination.

3.2.2. INDÉPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La recommandation n°3 du code Middlenext prévoit de tester 5 critères qui permettent de justifier de l'indépendance des membres du Conseil, caractérisée par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale susceptible d'altérer l'indépendance de jugement. En application de ces critères, le Conseil de surveillance compte 4 membres indépendants sur 9.

Chaque membre indépendant du Conseil examine chaque année sa situation au regard des critères retenus par le code Middlenext et en informe le Conseil.

	Sébastien FERRARI	Bertrand NEUSCHWANDER	Romain FERRARI	Carole DELTEIL de CHILLY	Caroline WEBER	Bertrand CHAMMAS	Joelle BARRETO	Félicie FERRARI	FIDENTIS représentée par Philippe BRUN
1- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
2- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier etc.)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
3- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
4- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
5- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaires aux comptes de l'entreprise	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Conclusion du Conseil sur la qualification d'indépendance ou non des administrateurs : Quatre administrateurs sont qualifiés d'indépendants par le Conseil d'administration	Non ind.	Ind.	Non nd.	Ind.	Ind.	Ind.	Non nd.	Non ind.	Non ind.

3.2.3. PRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sébastien FERRARI
Président du Conseil de Surveillance
Président du Comité Stratégique
Membre du Comité des nominations et des rémunérations

Né le 26 février 1959
De nationalité Française

Echéance du mandat : AG 2025
84 796 actions SergeFerrari Group

Adresse professionnelle
SergeFerrari Group SA
59, rue Joseph Jacquard
38110 Rochetoirin (France)

CURRICULUM VITAE

Sébastien FERRARI a rejoint l'entreprise familiale dès 1980, pour prendre en charge le développement du marketing et de l'international. Sébastien FERRARI avait occupé la fonction de Président Directeur Général du 30 avril 2014 ou 25 janvier 2022.

Il a été membre du Conseil de Surveillance de Banque de Vizille (devenue CM-CIC Capital Finance, qui détient CM-CIC Investissement) de 2002 à 2011.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS AU SEIN DU GROUPE
- Texyloop : Président
- Serge Ferrari Asia Pacific : Sole Director
- Serge Ferrari Brésil : Président
- Serge Ferrari AB : Président

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS GROUPE
- Gérant de la SCEA Malherbe
- Président de Ferrari Participations
- Président de FERRIMMO
- Président de Immobilière Ferrari

MANDATS ET FONCTIONS HORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Néant

Nature de tout lien familial existant avec les membres du Directoire de SergeFerrari Group
Néant

Romain FERRARI
Vice-Président du Conseil de Surveillance
Membre du Comité Stratégique
Président du Comité RSE

Né le 21 décembre 1960
De nationalité Française

Echéance du mandat : AG 2026
306 160 actions SergeFerrari Group

Adresse professionnelle
SergeFerrari Group SA
59, rue Joseph Jacquard
38110 Rochetoirin (France)

CURRICULUM VITAE

Romain FERRARI est diplômé du brevet d'Officier Polyvalent de la Marine Marchande. De 1985 à 1990 il exerce le métier d'ingénieriste au sein d'une filiale de Technip avant de rejoindre l'entreprise familiale en 1990, pour prendre en charge la responsabilité des process et projets industriels et de développement durable.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS AU SEIN DU GROUPE
- Vice-Président de Serge Ferrari North America
- Président de CI2M

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS GROUPE
- Directeur Général de Ferrari Participations
- Directeur Général de Immobilière Ferrari
- Directeur Général de POLYLOOP SAS

MANDATS ET FONCTIONS HORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Néant

Nature de tout lien familial existant avec les membres du Directoire de SergeFerrari Group
Néant

Bertrand NEUSCHWANDER
Membre du Conseil de Surveillance
Membre du Comité Stratégique
Président du Comité des nominations et des rémunérations

Né le 13 avril 1962
De nationalité Française

Echéance du mandat : AG 2027

Adresse professionnelle
13, rue Jarente
69002 Lyon (France)

CURRICULUM VITAE

Ingénieur INA Paris-Grignon et titulaire d'un MBA de l'INSEAD, Bertrand NEUSCHWANDER a débuté sa carrière chez Arthur Andersen & Cie, puis Apax Partners & Cie. Il a ensuite été Président-directeur général du Groupe Aubert, puis Directeur Général du Groupe Devanlay-Lacoste.

En 2010, il rejoint le Groupe SEB en tant que Directeur Général Adjoint, en charge des activités du Groupe.

En 2011, il prend la Présidence de la société Seb Alliance, structure d'investissement du Groupe SEB dans les start-ups à fort contenu technologique.

En 2014, il devient Directeur Général Délégué du Groupe SEB. En 2019, il quitte le Groupe SEB.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS AU SEIN DU GROUPE
Néant

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS GROUPE
Administrateur Husqvarna AB (Suède)

MANDATS ET FONCTIONS HORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
- Membre du Directoire de Devanlay SA
- Administrateur de Orosdi
- Administrateur de Maharaja
- Administrateur de SEB Denmark A/S (Danemark)
- Administrateur de Tefal OBH Group AB (Suède)
- Administrateur de Groupe SEB Norway (Norvège)
- Administrateur de Groupe SEB Finland Oy (Finlande)
- Administrateur de Zhejiang Supor Co ltd (Chine)
- Administrateur Husqvarna AB (Suède)
- Président du Conseil de surveillance de WMF (Allemagne)

Nature de tout lien familial existant avec les membres du Directoire de SergeFerrari Group
Néant

Carole DELTEIL de CHILLY
Membre du Conseil de Surveillance
Membre du Comité des nominations et des rémunérations

Née le 4 août 1947
De nationalité Française

Echéance du mandat : AG 2027

Adresse professionnelle
59, rue Joseph Jacquard
38110 Rochetoirin (France)

CURRICULUM VITAE

Psychologue de formation, Carole DELTEIL de CHILLY a commencé sa carrière dans le recrutement et le développement des ressources humaines chez Rank Xerox. Carole DELTEIL de CHILLY fonde l'activité « Executive Search » au sein du groupe de conseil en management d'Algoé en 1975, dont elle est Directrice Générale Déléguée jusqu'en février 2019.
Dans ce cadre, elle est membre fondateur de l'organisation internationale Stanton Chase et Managing Director pour les bureaux français de Lyon et de Paris.

Depuis janvier 2019, Carole DELTEIL de CHILLY est Président de CDC Consulting SAS, société de conseil en ressources humaines.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS AU SEIN DU GROUPE
Néant

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS GROUPE
- Administrateur de l'Association « Les Biennales de Lyon » en tant que membre qualifié, membre du bureau de l'association
- Administrateur de Procivis Rhône
- Administrateur de la SA Golf Club de Lyon
- Présidente de CDC Consulting SAS

MANDATS ET FONCTIONS HORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
- Administrateur d'Algoe

Nature de tout lien familial existant avec les membres du Directoire de SergeFerrari Group
Néant

Caroline WEBER
Membre du Conseil de Surveillance
Présidente du Comité d'audit

Née le 14 décembre 1960
De nationalité Française

Echéance du mandat : AG 2027
600 actions SergeFerrari Group

Adresse professionnelle
MiddleNext. Palais Brongniart
28, place de la Bourse
75002 Paris (France)

CURRICULUM VITAE

Caroline WEBER a exercé des fonctions financières et/ou de direction chez IBM France, Groupe GMF Assistance Internationale, Chaîne et Trame, Cars Philibert. Depuis 2007, Caroline WEBER est directrice générale de Middlenext.

Caroline WEBER est diplômée d'HEC et titulaire d'un DEA d'Etudes politiques et d'une licence d'anglais.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS AU SEIN DU GROUPE
Néant

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS GROUPE
- Directrice générale de Middlenext
- Présidente de LeDo Tank
- Administrateur de Herige
- Administrateur de European Issuers
- Vice -présidente de l'Observatoire des PME-ETI cotées en bourse
- Gérante de Suka

MANDATS ET FONCTIONS HORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
- Membre du conseil de surveillance de Toupargel SAS, administrateur de Toupargel Groupe
- Membre du comité d'orientation de Proxinvest
- Administrateur de la Fondation d'entreprise CMA-CGM
- Administrateur de GL Events
- Membre du collège du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C)
- Administrateur de Lyon Pole Bourse
- Membre du comité scientifique de Gaïa rating

Nature de tout lien familial existant avec les membres du Directoire de SergeFerrari Group
Néant

Bertrand CHAMMAS
Membre du Conseil de Surveillance
Membre du Comité stratégique

Né le 25 juin 1959
De nationalité Française

Echéance du mandat : AG 2027

Adresse professionnelle
GERFLOR
50 cours de la République
69627 Villeurbanne Cédex (France)

CURRICULUM VITAE

Bertrand CHAMMAS est président-directeur général de Gerflor depuis 2003 après 12 années chez l'équipementier Valeo à des postes de direction opérationnelle (directeur commercial/marketing et industriel) puis de direction générale.

Bertrand CHAMMAS a une double formation d'ingénieur (Arts et Métiers) et de management (ISA/HEC).

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS AU SEIN DU GROUPE
Néant

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS GROUPE
- Président-directeur général de Gerflor Floorings
- Président de Gerflor
- Président de SPM International
- Président-directeur général de Gerflor Mipolam
- Président-directeur général de Gerflor Polska
- Président-directeur général de BCIC
- Président-directeur général de Gerflor USA
- Président de Hestiafloor 1
- Président de Hestiafloor 2
- Président de Invesco Floor 1
- Président de Invesco Floor 2
- Président de Invesco Floor 3
- Director WFG Holding
- Director Progress Profile

MANDATS ET FONCTIONS HORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Néant

Nature de tout lien familial existant avec les membres du Directoire de SergeFerrari Group
Néant

Félicie FERRARI
Membre du Conseil de Surveillance
Membre du Comité RSE

Née le 12 septembre 1996
De nationalité Française

Echéance du mandat : AG 2026
1 900 actions SergeFerrari Group

Adresse professionnelle
59, rue Joseph Jacquard
38110 Rochetoirin (France)

CURRICULUM VITAE

Félicie FERRARI est titulaire d'un Bachelor of management and development de Coventry University (2017) et du DESMA délivré par Grenoble Ecole de Management (2020). Félicie FERRARI est co-présidente de la Fondation Serge Ferrari.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS AU SEIN DU GROUPE
Néant

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS GROUPE
- Co-présidente de la Fondation Serge Ferrari
- Dirigeante de FF Participations
- Fondatrice d'Ice Cream, média annécien d'actualités

MANDATS ET FONCTIONS HORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Néant

Nature de tout lien familial existant avec les membres du Directoire de SergeFerrari Group
Néant

Joelle BARRETO
Membre du Conseil de Surveillance
Membre du Comité RSE
Membre du Comité d'Audit

Née le 3 août 1975
De nationalité Française

Echéance du mandat : AG 2025

Adresse professionnelle
Business Manager Structured Finances & Risk Distribution Europe
Member of the Diversity and Inclusion Cmb Committee
HSBC Continental Europe
38 Avenue Kléber
75016 Paris (France)

CURRICULUM VITAE

Après 5 années passées chez bpifrance en qualité de chargée d'affaires, Joelle Barreto a rejoint HSBC Commercial banking, à Lyon où elle a géré un portefeuille de grands clients.

Avant de devenir en 2018 Head of Business Development Corporate France, puis depuis juillet 2022, Business Manager au sein de l'équipe européenne de Structured Finances & Risk Distribution, Joëlle Barreto est désormais en charge aux côtés du Responsable Régional de cette équipe, du déploiement de la stratégie d'HSBC dans le domaine des financements structurés et de la distribution du risque au niveau européen.

En qualité de Member of the Diversity and Inclusion Cmb Committee, Joelle Barreto a notamment pour mission de promouvoir la politique et les actions de diversité et inclusion au sein des équipes CMB en France.

Titulaire d'une Maitrise des Sciences et Techniques en Audit et Gestion opérationnelle des entreprises (Université Lumière Lyon 2), Joelle Barreto est également titulaire d'un DESS Evaluation et Transmission des Entreprises (Université Lumière Lyon 2), du Certificat Objectif Conseil d'Administration (EM Lyon Business School - HeR Value) et du Certificat AMF Finance Durable.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS AU SEIN DU GROUPE
Néant

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS GROUPE
Néant

MANDATS ET FONCTIONS HORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Néant

Nature de tout lien familial existant avec les membres du Directoire de SergeFerrari Group
Néant

Philippe BRUN (représentant FIDENTIS)
Censeur (Non-voting Board Member) au Conseil de Surveillance et au Comité d'audit

Né le 7 novembre 1960
De nationalité Française

Echéance du mandat : AG 2027
128 497 actions SergeFerrari Group

Adresse professionnelle
18, rue Huvelin
69110 Sainte Foy lès Lyon

CURRICULUM VITAE

Philippe Brun, représentant permanent de FIDENTIS (coopté par le Conseil de surveillance du 7 novembre 2024) a exercé des responsabilités de direction générale et financière au sein de sociétés cotées comme BOIRON, IMS International Metal Service et SergeFerrari Group en qualité de Membre du Directoire jusqu'au 31 mars 2024.

Philippe BRUN est diplômé de EM Lyon et de la Société Française des Analystes Financiers (SFAF).

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS AU SEIN DU GROUPE

- Serge Ferrari North America : Director
- Serge Ferrari Tersuisse : Administrateur
- Serge Ferrari AG : Administrateur
- Serge Ferrari India Private Limited : Director
- Serge Ferrari Shanghai Co : Director
- Serge Ferrari Tekstil : Director
- Ferramat Tekstil : Director
- Serge Ferrari Deutschland GmbH : Geschäftsführer
- GIOFEX Group srl : Administrateur
- GIOFEX Deutschland GmbH : Geschäftsführer
- GIOFEX Bulgaria : administrateur
- GIOFEX Slovakia : administrateur
- GIOFEX France : Administrateur
- Serge Ferrari SpA : Administrateur
- Serge Ferrari AB : Administrateur
- FIT Industrial Co : Director
- Markleen Management SL : Director

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS GROUPE

- Fidentis : Président
- Boiron : Administrateur, Président du Comité d'audit
- SCI Les Deux Tortues : gérant

MANDATS ET FONCTIONS HORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Néant

3.2.4. MATRICE DE L'EXPÉRIENCE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

	Direction Générale	Secteur industriel concerné	Finance	Gouvernance	RSE	Expérience internationale	Ressources humaines
Sébastien FERRARI	●	●	●	●		●	●
Bertrand NEUSCHWANDER	●		●	●		●	●
Romain FERRARI	●	●			●		
Félicie FERRARI				●	●		
Carole Delteil de Chilly	●			●			●
Caroline WEBER	●		●	●	●		
Joelle BARRETO			●		●	●	
Bertrand CHAMMAS	●	●	●	●		●	
Philippe BRUN	●	●	●	●		●	

3.2.5. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (ART. 14.2 DES STATUTS)

Le conseil de surveillance élit parmi ses membres un président et un vice-président chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Le Conseil détermine, s'il l'entend, le montant de leur rémunération. Le président et le vice-président sont obligatoirement des personnes physiques. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au conseil de surveillance. Ils sont rééligibles.

Le conseil de surveillance peut nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.
Le conseil de surveillance se réunit au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation, sur convocation de son président ou du directoire, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins une fois par trimestre.
Les convocations sont faites par tous moyens, même verbalement.
Tout membre du conseil de surveillance peut donner, par tout moyen, mandat à un autre membre de le représenter à une séance du Conseil.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du conseil de surveillance qui participent aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunications dans les conditions prévues par la loi.
Les réunions du conseil de surveillance sont présidées par le président ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le vice-président ou par toute personne désignée par le conseil de surveillance.
Les décisions sont prises en présence de la moitié au moins des membres du Conseil, à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.
Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Les décisions relevant des attributions propres du conseil de surveillance, conformément à la loi, peuvent être adoptées par consultation écrite.

Pouvoirs du Conseil de surveillance (Article 14.3 des statuts)

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le directoire.
Une fois par trimestre au moins, le directoire présente un rapport au conseil de surveillance sur la marche des affaires sociales.
Après la clôture de chaque exercice et dans le délai de trois mois à compter de cette clôture, le directoire présente au conseil de surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes de l'exercice écoulé.
Le conseil de surveillance présente à l'assemblée générale annuelle ses observations sur le rapport du directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.
Le conseil de surveillance nomme les membres du directoire, dont il détermine le nombre et désigne son président dont il fixe la durée des fonctions ; il fixe leur rémunération. Il attribue le cas échéant le pouvoir de représentation de la Société à un ou plusieurs membres du directoire et autorise leur cumul de mandats de membre du directoire ou de directeur général unique d'une autre société.
Il peut convoquer l'assemblée générale.
Outre ses attributions prévues par la règlementation en vigueur, le conseil de surveillance définit, le cas échéant, les actes ne pouvant être accomplis par le directoire sans son autorisation préalable.

Règlement intérieur

Le règlement intérieur a été adopté le 25 janvier 2022, en conformité avec le Code Middlenext : il précise le rôle du Conseil, sa composition et les critères permettant d'apprécier l'indépendance de ses membres, les règles de son fonctionnement ainsi que les conditions de préparation de ses réunions. Le règlement intérieur est accessible à l'adresse https://sergeferraribourse.com/serge-ferrari/reglement-interieur-du-conseil-de-surveillance.html

Le règlement intérieur rappelle en outre les droits et devoirs des administrateurs dans l'exercice de leur mandat. En conformité avec le Code Middlenext (Déontologie des membres du Conseil), le règlement intérieur reprend dans l'article 5 les droits et obligations des membres du Conseil : connaissance et respect des textes règlementaires, respect de l'intérêt social, des lois et des statuts, efficacité du conseil de surveillance, liberté de jugement, prévention des conflits d'intérêt, obligation de diligence, obligation de confidentialité. Le même article précise également, en conformité avec le Code Middlenext que tout membre du conseil ou tout candidat à la nomination à un poste de membre du conseil de surveillance doit informer complètement et immédiatement le conseil de surveillance de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel qu'il pourrait avoir dans le cadre de ses fonctions de membre du conseil, afin notamment de déterminer s'il doit s'abstenir des débats et/ou de voter les délibérations concernées.

Travaux du Conseil de surveillance et de ses comités au titre de l'année 2024

	Conseil de Surveillance		Comité d'audit		Comité Stratégique		Comité des nominations et des rémunérations		Comité RSE	
	Nombre de présences	Taux d'assiduité	Nombre de présences	Taux d'assiduité	Nombre de présences	Taux d'assiduité	Nombre de présences	Taux d'assiduité	Nombre de présences	Taux d'assiduité
Sébastien FERRARI	5/5	100%	2/3	67%	3/3	100%	2/2	100%	-	-
Bertrand NEUSCHWANDER	5/5	100%	-	-	3/3	100%	2/2	100%	-	-
Romain FERRARI	5/5	100%	-	-	3/3	100%	-	-	3/3	100%
Bpifrance, représentée par Samantha JEARY	2/2	100%	1/1	100%	-	-	-	-	-	-
Félicie FERRARI	5/5	80%	-	-	-	-	-	-	3/3	100%
Carole Delteil de Chilly	5/5	100%	-	-	-	-	2/2	100%	-	-
Caroline WEBER	3/5	60%	3/3	100%	-	-	-	-	-	-
Joelle BARRETO	5/5	100%	4/4	100%	-	-	-	-	3/3	100%
Bertrand CHAMMAS	0/5	0%	-	-	3/3	100%	-	-	-	-
FIDENTIS, représentée par Philippe BRUN										
Taux d'assiduité global		**83%**		**94%**		**100%**		**100%**		**100%**

Au cours de l'année 2024, le Conseil de Surveillance s'est réuni cinq fois, se conformant ainsi au Code Middlenext. Le Président du Conseil a présidé la totalité des réunions, le taux de participation de l'ensemble des membres s'est établi à 83%. La marche des affaires, la situation financière du groupe, sa politique de développement et ses projets ont régulièrement fait l'objet d'échanges au sein du conseil.

Le Conseil de Surveillance a notamment arrêté les comptes annuels au 31 décembre 2023 et revu les comptes intermédiaires au 30 juin 2024. Lors de chacune des réunions du Conseil, un point a été fait sur la marche des affaires du groupe, la revue de l'activité, de la rentabilité et de la liquidité. Les travaux du Conseil en 2024 ont porté, notamment, sur l'examen de la marche du Groupe dans un contexte de contraction des volumes, et de poursuite des tensions inflationnistes.

Le suivi loi Sapin 2, et le suivi du dispositif d'alerte, ont régulièrement fait l'objet d'échanges au sein du Conseil de Surveillance. La stratégie RSE du Groupe ainsi que la détermination de sa trajectoire carbone, ont fait l'objet de nombreux échanges au cours des réunions du Conseil et de son Comité RSE.

En conformité avec la recommandation du code Middlenext, le Conseil a été informé et a débattu des dispositions prises par les mandataires sociaux représentants du groupe familial pour faire face à une incapacité soudaine ou une vacance imprévisible. Le conseil de surveillance compte en son sein Félicie Ferrari, respectivement fille et nièce de Sébastien Ferrari et de Romain Ferrari. Les enfants de Sébastien Ferrari, à l'occasion d'une opération de transmission intergénérationnelle, contrôlent 45% du capital de Ferrari Participations, holding de contrôle de SergeFerrari Group. La séparation des fonctions d'exécution et de contrôle qu'offre la nouvelle gouvernance à Directoire et Conseil de Surveillance, permet également de réduire la concentration du risque sur un nombre limité de personnes.

Composition, fonctionnement et activités des Comités du Conseil au cours de l'année 2024

Comité d'audit

Le Comité d'audit se réunit environ quatre fois par an, sur convocation de sa Présidente ou à la demande du Président du Conseil pour traiter des procédures d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes d'information et du contrôle des informations comptables et financières périodiques. Le Comité d'audit émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale.

En 2024, le Comité d'audit a tenu 4 réunions avec un taux de présence de 100%, pour une durée comprise entre 3 et 5 heures.
Le Comité d'Audit entend les personnes en charge de l'établissement des états financiers et notamment, le Directeur financier groupe adjoint, la Responsable des comptes Groupe, et tout autre salarié du Groupe dont les fonctions portent sur, ou contribuent, au contrôle interne. A cet effet, le Comité d'audit reçoit chaque année une information sur le plan d'amélioration de la cyber sécurité. Le Directoire est représenté à chacune des réunions du Comité d'audit.
Les membres du Comité d'audit reçoivent les conclusions des travaux des commissaires aux comptes sur les comptes intermédiaires et annuels. Pour l'exercice de sa mission, le Comité d'audit a accès à toutes les informations, documents et peut auditionner tout responsable de la Société. Le Comité d'audit rend compte de ses missions au Conseil.

Les travaux du Comité d'Audit ont notamment porté sur l'examen des comptes annuels 2023 et des comptes au 30 juin 2024, le traitement et le suivi des alertes reçues en cours d'année, la cartographie des risques, le constat d'absence de SACC (Services Autres que la Certification des Comptes), la détermination du plan d'audit 2024, l'examen des conventions courantes et réglementées, la revue des honoraires et des scopes d'audit. Les travaux du Comité d'audit ont également porté sur le suivi des opérations de croissance externe et les structures de financement du Groupe.

Le Comité d'audit a également reçu des informations concernant l'absence d'actifs échoués et l'absence de nécessité pour la période actuelle de dépréciation des actifs en raison des risques climatiques et géopolitiques. Enfin, la DPEF 2024 a fait l'objet d'une présentation au Comité d'audit chargé d'examiner les comptes annuels 2024.

Comité stratégique

Le Comité Stratégique a pour mission d'exprimer aux dirigeants et actionnaires ses avis et recommandations sur :

- l'examen des axes stratégiques du Groupe, les informations sur les tendances des marchés, l'évaluation de la recherche, la revue de la concurrence et les perspectives moyen et long terme qui en découlent ; la validation du projet d'entreprise à dix ans ;

et

- l'étude des projets de développement du Groupe, notamment en matière de croissance externe et, en particulier, sur les opérations d'acquisition ou de cession de filiales et de participations ou d'autres actifs, d'investissement et d'endettement, pour un montant unitaire supérieur à 10 millions d'euros ;

et

- l'examen des aspects patrimoniaux et actionnariaux du Groupe.

Le Comité Stratégique se réunit à l'initiative de son Président sur un ordre du jour fixé par l'auteur de la convocation. Il s'est réuni 3 fois en 2024 avec un taux d'assiduité de 100%. La convocation peut se faire par tous moyens, y compris verbalement. La participation par vidéo conférence est autorisée. Il ne peut valablement se réunir que si la moitié de ses membres au moins sont présents ou réputés présents. Les avis et recommandations du Comité seront adoptés à la majorité simple des membres du Comité présents. Le Comité stratégique rend compte de ses travaux au Conseil de surveillance. Les membres du Directoire participent aux travaux du Comité stratégique.

Comité des nominations et des rémunérations

Le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2024 avec un taux d'assiduité de 100%. Le Comité est composé au moins aux deux tiers de membres indépendants du conseil, dont Monsieur Bertrand Neuschwander, qui en assure la présidence. Les réunions du Comité des nominations et des rémunérations se tiennent en présence du Président du Conseil de Surveillance. En revanche, celui-ci se retire lorsque l'examen de certains sujets le nécessite. Le Président du Directoire est invité à participer aux travaux du Comité des nominations et des rémunérations.

Les principales missions du Comité des Nominations et des Rémunérations consistent à :

- Emettre un avis sur les projets de nomination par le Conseil, des membres du Directoire et du choix de son Président ;
- Formuler des propositions sur la sélection des membres du Conseil et des membres des Comités compte tenu de l'équilibre souhaité au sein du Conseil au regard de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société, de la répartition des hommes et des femmes au sein du Conseil, des talents et compétences à mettre en œuvre pour accompagner le projet de développement du Groupe ;
- Examiner chaque année l'indépendance des membres du Conseil et des candidats à un poste de membre du Conseil ou d'un Comité ;
- Etablir et assurer le suivi des plans de succession des dirigeants et des mandataires sociaux ;
- Formuler au Conseil toute recommandation relative à l'ensemble des éléments constitutifs de la rémunération du Président du Conseil de surveillance et des membres du Directoire, et des membres du Comité de direction stratégique, et le cas échéant, à leur révision, ainsi que sur la répartition de la rémunération des administrateurs ;
- Formuler des propositions sur la mise en place et les modalités des plans de souscription, d'achat d'actions et d'attribution d'actions gratuites.

Le Comité des Nominations et des rémunérations est attentif aux choix des critères RSE dans la rémunération variable du Directoire.

Comité RSE

Le Comité RSE s'est réuni trois fois en 2024.

Sa mission consiste plus particulièrement à :

- S'assurer de la prise en compte des sujets RSE dans la définition de la stratégie du Groupe ;
- Examiner les opportunités et risques en matière de RSE en lien avec les activités du Groupe ;
- Procéder à l'examen des politiques dans les domaines suscités, des objectifs fixés et des résultats obtenus en la matière ;
- Passer en revue les systèmes de reporting extra-financier, d'évaluation et de contrôle afin de permettre au Groupe de produire une information extra-financière fiable ;
- Examiner l'ensemble des informations extra-financières publiées par le Groupe ;
- Examiner et suivre les notations obtenues de la part des agences extra-financières ;
- Revoir la mise en œuvre et les évolutions de la réglementation applicable dans les domaines suscités.

3.2.6. ABSENCE DE CONDAMNATION POUR FRAUDE, FAILLITE, SANCTIONS PUBLIQUES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES.

A la connaissance de la Société, aucun des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire, n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années, de condamnation pour fraude, ou n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou une liquidation judiciaire, ni fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou règlementaire, ni n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

3.3 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

En application des article L.22-10-26 et L 22-10-18, sont décrits ci-après :

- les informations et principes généraux de la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
- les informations individuelles résultant de cette politique pour chaque mandataire social.

Le conseil de surveillance du 26 mars 2025 a arrêté la politique de rémunération des mandataires sociaux applicable pour l'année 2025. Cette politique de rémunération sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2025.

Sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, le conseil s'est attaché à vérifier que la structure de la rémunération des mandataires sociaux, ses composantes et ses montants, tenaient compte de l'intérêt général de la Société, qu'ils étaient alignés sur les priorités stratégiques de l'entreprise et sur la prise en compte des enjeux de la transition écologique, qu'ils étaient proportionnés aux pratiques de marché, au niveau de performance attendu pour le groupe et de la part de chacun des membres du directoire. Il a en particulier apprécié le caractère approprié de la structure de rémunération proposée au regard des activités de la Société et de son environnement concurrentiel, par référence aux pratiques du marché français et aux groupes familiaux.

Le conseil veillera à ce que la politique de rémunération contienne une partie variable de long terme pour favoriser la stabilité de la direction générale du Groupe, facteur important pour assurer l'exécution du plan de développement du Groupe.

Le conseil s'est également attaché à ce que les critères de performance utilisés pour déterminer la partie variable de la rémunération soient à même de traduire les objectifs de performance opérationnelle et financière du Groupe à court, moyen et long terme.

L'objectif était de s'assurer que le montant global de cette rémunération était motivant tout en se situant à un niveau conforme à la taille, à l'activité et à l'exposition internationale de la société.

La politique de rémunération des mandataires sociaux doit être compétitive, adaptée à la stratégie et permettre de promouvoir la performance de la Société et sa compétitivité sur le moyen et le long terme.
La Société se conforme au code Middlenext et à ses principes de détermination : critères d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité des règles, de mesure et de transparence.
L'ensemble des éléments de rémunération et avantages des mandataires sociaux est analysé de manière exhaustive, en cohérence avec la stratégie de la Société.
Cet alignement prend en compte à la fois la nécessité de pouvoir attirer, motiver et retenir des dirigeants performants, mais également les intérêts des actionnaires.

3.3.1. Rémunération du Directoire (Art R 22-10-18 I et II du Code de Commerce)

Les principes et règles arrêtés par le Conseil, qui déterminent les rémunérations et avantages accordés aux membres du Directoire, et qui font l'objet d'une revue annuelle par le Comité des Nominations et des rémunérations sont les suivants :

a) Rémunération fixe

La rémunération fixe répond aux objectifs qui consistent à attirer, retenir et motiver les meilleurs talents. Cette rémunération est proportionnée en fonction notamment de l'expérience et des pratiques de marché.

b) Rémunération variable annuelle, attribuée en fonction de l'atteinte d'objectifs de performance

La rémunération variable annuelle vise à encourager les dirigeants à réaliser une performance élevée, croissante et pérenne, tant en matière de performances financières et extra-financières. Elle résulte des priorités et objectifs de nature financière et extra-financière à atteindre au titre de l'exercice.

c) Mise à disposition d'un véhicule de fonction

Les mandataires sociaux disposent d'un véhicule de fonction correspondant aux usages en cours dans le Groupe pour ces niveaux de responsabilité.

d) Rémunération variable long terme

Attribution gratuite d'actions de performance

Il n'existe pas de plan d'attribution d'actions gratuites en vigueur à la date d'enregistrement du présent Document d'enregistrement universel.

e) Régime de retraite

Un régime de retraite supplémentaire à prestations définies, au profit de Sébastien Baril a été approuvé par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 19 avril 2023, Il a été mis en place rétroactivement au 1er janvier 2023.

f) Contrats de travail

Le Conseil s'est prononcé favorablement lors de sa réunion le 8 décembre 2021 sur le cumul du contrat de travail et du mandat social des membres du directoire en raison de leur ancienneté dans l'entreprise au moment de leur désignation le 25 janvier 2022, en application du Code Middlenext. Soit respectivement 16 ans pour Sébastien BARIL.

g) Indemnité contractuelle de départ contraint

Une indemnité de départ a été mise en place en faveur du Président du Directoire.

h) Indemnité de mandat social

Les dirigeants peuvent être rémunérés dans le cadre des mandats exercés au sein du Groupe, dans les filiales significatives appartenant au périmètre de consolidation.

	Sébastien Baril
Contrat de travail	Maintenu
Rémunération fixe annuelle	250 000 €
Rémunération variable	Entre 0 et 60% de la rémunération fixe annuelle
Retraite complémentaire	Oui
Indemnité contractuelle de départ contraint	6 mois de salaire fixe brut
Véhicule de fonction	Oui

La rémunération variable des membres du Directoire est comprise entre 0% et 60% de leur rémunération fixe annuelle. Un multiple de surperformance peut intervenir au-delà de 60% de la rémunération fixe annuelle en cas de dépassement des objectifs collectifs financiers (chiffre d'affaires budget et REBIT budget tels que précisés ci-dessous). La définition de la rémunération des mandataires sociaux fait l'objet d'un examen annuel par le Comité des Nominations et des rémunérations. Les dirigeants ne bénéficient d'aucune rémunération différée. Aucun prêt ou garantie n'a été accordé par la Société à ses dirigeants ou à mandataires sociaux.

Pour l'année 2024, les objectifs répondent aux caractéristiques suivantes :

	Nature des objectifs	Principes
Collectifs financiers	50%	Déterminés pour favoriser la croissance rentable des activités et assurer la progression du REBIT
Collectifs extra financiers	20%	Déterminés pour refléter les objectifs du Groupe en matière de stratégie RSE (réduction du taux de fréquence des accidents du travail TF1 et amélioration de la gestion des déchets de fabrication, intégration de matières premières recyclées)
Individuels	30%	Déterminés pour accompagner les objectifs stratégiques de long terme du Groupe, dont l'atteinte repose plus particulièrement sur un membre du Directoire

Les objectifs collectifs financiers, se ventilent comme suit :

Critère	Poids de chaque critère	Sensibilité
Chiffres d'affaires consolidé budget 2024	35%	■ RV 0% si CA réel < 95% budget ■ RV progressivement de 0% à 50% si le CA réel est compris entre 95% et 100 % du budget ■ RV 100% si le CA réel est compris entre 100% et 105% du budget ■ RV 150% si le CA réel > 105% du budget
REBIT consolidé budget 2024	65%	■ RV 0% si le REBIT réel est inférieur à 95% du REBIT budget ■ RV progressivement entre 50% et 100% si le REBIT réel est compris entre 95% et 100 % du budget ■ RV progressivement entre 100% et 130% si le REBIT réel est compris entre 100% et 120 % du budget ■ RV 150% si REBIT réel > 120% du REBIT Budget

Le REBIT (Recurring EBIT) est déterminé de la façon suivante :

1. Résultat opérationnel courant (consolidé)
2. + / - impact des retraitements de consolidation relatifs aux impacts de la comptabilisation des opérations de croissance externe (step-up des stocks, allocation définitive du prix d'acquisition, ...)

Les critères qualitatifs collectifs intègrent un ou plusieurs critères liés à la RSE. La rémunération variable des mandataires sociaux est mise en paiement après son approbation, le cas échéant, par l'Assemblée générale d'approbation des comptes annuels.

3.3.2. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL (ART R 22-10-18 I ET II DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée générale du 25 janvier 2022 a fixé à 206 000 euros (11ème résolution) la somme globale allouée aux membres du Conseil. Dans ses 17ème et 18ème résolutions, l'Assemblée générale du 16 mai 2024 a également approuvé la politique de rémunération pour le Président et le Vice-président du conseil.

	Président	Vice-président	Membre du Conseil
Rémunération fixe annuelle	150 000 €	20 000 €	Néant
Rémunération variable (par séance)	Néant	Néant	2 000 €
Véhicule de fonction	Oui	Oui	Néant

La rémunération des membres du conseil est exclusivement proportionnelle à leur participation effective aux réunions du Conseil de surveillance ou de ses comités, en application de la recommandation du Code Middlenext.

Le Président et le Vice-Président du Conseil de Surveillance perçoivent la rémunération fixe mentionnée ci-dessus, et ne perçoivent de rémunération par séance.

3.3.3. MONTANTS DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Le montant global brut des rémunérations et avantages de toute nature attribués aux mandataires sociaux et aux membres du Conseil de surveillance est détaillé selon les recommandations et tableaux prévus à l'annexe 2 de la position-recommandation AMF DOC-2021-02 (Guide d'élaboration des documents d'enregistrement universels).

Les rémunérations mentionnées ci-dessous sont les rémunérations versées et provisionnées au titre de l'exercice concerné. Ces rémunérations ont été déterminées en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 25 janvier 2022.

Tableau 1 Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (montants en euros)

		Exercice 2024	Exercice 2023
Sébastien FERRARI, Président du Conseil de Surveillance	Rémunérations dues au titre de l'exercice	150 000	150 000
	Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	---	---
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	---	---
	Valorisation des actions attribuées gratuitement	---	---
	Total	**150 000**	**150 000**
Romain FERRARI, Vice-Président du Conseil de Surveillance en 2022	Rémunérations dues au titre de l'exercice	20 000	20 000
	Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	---	---
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	---	---
	Valorisation des actions attribuées gratuitement	---	---
	Total	**20 000**	**20 000**
Sébastien BARIL, Président du Directoire	Rémunérations dues au titre de l'exercice	303 622	355 480
	Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	---	---
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	---	---
	Valorisation des actions attribuées gratuitement	---	---
	Total	**303622**	**355 480**
Philippe BRUN, Membre du Directoire [1]	Rémunérations dues au titre de l'exercice	69 575	318 216
	Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	---	---
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	---	---
	Valorisation des actions attribuées gratuitement	---	---
	Total	**69 575**	**318 216**
Emmanuelle SARRABAY [2]	Rémunérations dues au titre de l'exercice	100 384	---
	Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	---	---
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	---	---
	Valorisation des actions attribuées gratuitement	---	---
	Total	**100 384**	**0**

[1] Jusqu'au 31 mars 2024
[2] Du 6 juin 2024 au 26 Décembre 2024, hors indemnités perçues suite à la cessation de contrat

Tableau 2 (nomenclature AMF) - Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (montants en euros)

		Exercice 2024		Exercice 2023	
		Montant dû	Montant versé	Montant dû	Montant versé
Sébastien FERRARI, Président du Conseil de Surveillance	Rémunération fixe	150 000	150 000	150 000	150 000
	Rémunération fixe (indemnités de mandats sociaux)	---	---	---	---
	Rémunération variable annuelle	---	---	---	---
	Rémunération variation pluriannuelle	---	---	---	---
	Rémunération exceptionnelle	---	---	---	---
	Jetons de présence	---	---	---	---
	Avantages en nature	---	---	---	---
	Total	**150 000**	**150 000**	**150 000**	**150 000**
Romain FERRARI, Vice-Président du Conseil de Surveillance en 2022	Rémunération fixe	20 000	20 000	20 000	20 000
	Rémunération fixe (indemnités de mandats sociaux)	---	---	---	---
	Rémunération variable annuelle	---	---	---	---
	Rémunération variable pluriannuelle	---	---	---	---
	Rémunération exceptionnelle	---	---	---	---
	Jetons de présence	---	---	---	---
	Avantages en nature	---	---	---	---
	Total	**20 000**	**20 000**	**20 000**	**20 000**
Sébastien BARIL, Président du Directoire	Rémunération fixe	250 008	250 008	250 008	250 008
	Rémunération fixe (indemnités de mandats sociaux)	48 000	48 000	48 000	48 000
	Rémunération variable annuelle	150 000	64 950	150 000	52 500
	Rémunération variable pluriannuelle	---	---	---	---
	Rémunération exceptionnelle	---	---	---	---
	Jetons de présence	---	---	---	---
	Avantages en nature	4 972	4 972	4 972	4 972
	Total	**452 980**	**367 930**	**452 980**	**355 480**
Philippe BRUN, Membre du Directoire [1]	Rémunération fixe	57 500	57 500	230 004	230 004
	Rémunération fixe (indemnités de mandats sociaux)	7 500	36 000	36 000	36 000
	Rémunération variable annuelle	12 075	34 500	124 200	48 300
	Rémunération variable pluriannuelle	---	---	---	---
	Rémunération exceptionnelle	---	---	---	---
	Jetons de présence	---	---	---	---
	Avantages en nature	927	927	3 912	3 912
	Total	**78 002**	**128 927**	**394 116**	**318 216**
Emmanuelle SARRABAY [2]	Rémunération fixe	100 384	100 384		
	Rémunération fixe (indemnités de mandats sociaux)	---	---		
	Rémunération variable annuelle	---	---		
	Rémunération variable pluriannuelle	---	---		
	Rémunération exceptionnelle	---	---		
	Jetons de présence	---	---		
	Avantages en nature	---	---		
	Total	**100 384**	**100 384**		

[1] Jusqu'au 31 mars 2024
[2] Du 6 juin 2024 au 26 Décembre 2024

Le versement des éléments de rémunération variable est conditionné à son approbation par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires.

L'évolution des indicateurs de performance sur la période concernée est la suivante :

RATIO D'ÉQUITÉ		2020	2021	2022	2023	2024
Sébastien FERRARI	Rapport à la moyenne	1,2	1,6	0,6	0,7	1,0
	Rapport à la médiane	1,3	1,9	0,6	0,6	1,3
	Rapport à la rémunération moyenne SF SAS	4,6	8,2	2,7	2,7	2,7
	Rapport au SMIC annuel brut	12,7	22,0	7,8	7,3	7,1
Romain FERRARI	Rapport à la moyenne	0,6	0,7	0,1	0,1	0,1
	Rapport à la médiane	0,6	0,9	0,1	0,1	0,2
	Rapport à la rémunération moyenne SF SAS	2,4	3,7	0,4	0,4	0,4
	Rapport au SMIC annuel brut	6,5	10,0	1,0	1,0	0,9
Sébastien BARIL	Rapport à la moyenne	---	---	1,7	1,7	2,3
	Rapport à la médiane	---	---	1,6	1,5	2,9
	Rapport à la rémunération moyenne SF SAS	---	---	7,8	6,4	6,0
	Rapport au SMIC annuel brut	---	---	22,7	17,3	15,6
Philippe BRUN	Rapport à la moyenne	1,0	1,2	1,6	1,5	0,5
	Rapport à la médiane	1,0	1,4	1,4	1,4	0,7
	Rapport à la rémunération moyenne SF SAS	3,8	5,9	7,1	5,7	1,4
	Rapport au SMIC annuel brut	10,4	16,0	20,5	15,5	3,7
Emmanuelle SARRABAY	Rapport à la moyenne	---	---	---	---	0,7
	Rapport à la médiane	---	---	---	---	0,9
	Rapport à la rémunération moyenne SF SAS	---	---	---	---	1,8
	Rapport au SMIC annuel brut	---	---	---	---	4,7

L'évolution des indicateurs de performance sur la période concernée est la suivante :

(en milliers d'euros - normes comptables comparables)	2020	2021	2022	2023	2024
Chiffre d'affaires	195 301	285 800	338 696	327 639	323 637
Résultat opérationnel courant	4 673	18 242	25 110	10 394	10 588

Le ratio d'équité est déterminé comme le rapport entre, au numérateur, la somme des rémunérations brutes fixes, variables et avantages en nature dues au titre de l'année considérée, rapportée :

- A la valeur moyenne des rémunérations prises en charges par la société Ferrari Participations, dont les coûts sont refacturés aux sociétés du Groupe ;
- A la valeur médiane des rémunérations prises en charges par la société Ferrari Participations (rémunérations fixes, variables et avantages en nature), dont les coûts sont refacturés aux sociétés du Groupe ;
- A la valeur moyenne des rémunérations de la société Serge Ferrari SAS qui emploie plus de 90% des effectifs français du Groupe. La société SergeFerrari Group ne compte aucun salarié. Les effectifs de Serge Ferrari SAS représentent plus de 35% des effectifs du Groupe. Il n'existe pas d'autre société française dont l'effectif serait significatif au niveau du Groupe. Les rémunérations de Serge Ferrari SAS et de Ferrari Participations sont régies par les mêmes réglementations ;
- Au montant du SMIC annuel brut.

Tableau 3 (Nomenclature AMF) - Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants (montants en euros)		Exercice 2024	Exercice 2023
Bertrand NEUSCHWANDER	Rémunération liée à la qualité de membre du Conseil de Surveillance	14 000	18 000
	Autres rémunérations		---
Bertrand CHAMMAS	Rémunération liée à la qualité de membre du Conseil de Surveillance	2 000	10 000
	Autres rémunérations		---
Christophe GRAFFIN	Rémunération liée à la qualité de membre du Conseil de Surveillance		6 000
	Autres rémunérations		---
Carole DELTEIL de CHILLY	Rémunération liée à la qualité de membre du Conseil de Surveillance	12 000	10 000
	Autres rémunérations		---
Caroline WEBER	Rémunération liée à la qualité de membre du Conseil de Surveillance	14 000	14 000
	Autres rémunérations		---
Félicie FERRARI	Rémunération liée à la qualité de membre du Conseil de Surveillance	14 000	16 000
	Autres rémunérations		---
Bpifrance, représentée par Samantha JEARY	Rémunération liée à la qualité de membre du Conseil de Surveillance	4 000	8 000
	Autres rémunérations		---
Joelle BARRETO	Rémunération liée à la qualité de membre du Conseil de Surveillance	16 000	24 000
	Autres rémunérations		---
FIDENTIS représentée par Philippe BRUN	Rémunération liée à la qualité de membre du Conseil de Surveillance	6 000	
	Autres rémunérations		
Total		**82 000**	**106 000**

Les rémunérations des membres du Conseil de Surveillance relatifs à l'exercice 2024 ont été versés en janvier 2025.

Plan d'options de souscription d'actions

Il n'existe pas au jour d'enregistrement du présent document de plan d'options de souscription ou d'achats d'actions : les tableaux 4, 5, 8 et 9 prévus à l'annexe 2 de la position-recommandation AMF DOC-2021-02 (Guide d'élaboration des documents d'enregistrement universels) ne sont donc pas reproduits.

Plan d'attribution gratuite d'actions

Il n'existe pas au jour d'enregistrement du présent document, de plan d'options de souscription ou d'achats d'actions (plans acquis et/ou en cours d'acquisition) : les tableaux prévus à l'annexe 2 de la position-recommandation AMF DOC-2021-02 (Guide d'élaboration des documents d'enregistrement universels) ne sont donc pas reproduits. Le Tableau 10 ci-dessous porte sur un plan fermé depuis 2018.

Tableau 10 (nomenclature AMF) Historique des attributions gratuites d'actions		Plan n°1 2016-2018	Actions annulées ou devenues caduques	Actions acquises au cours d'exercices antérieurs	Actions restantes
Date d'autorisation par l'AGE		25-avr-16			
Date du Conseil d'administration		15-juin-16			
Nombre total d'actions gratuites attribuées		109 000			
Nombre total d'actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux	Sébastien BARIL [1]	4 000	2 800	1 200	0
	Philippe BRUN [2]	40 000	14 000	26 000	0
	Hervé TRELLU [3]	20 000	15 800	4 200	0
Date d'acquisition des actions		15-juin-18			
Date de fin de période de conservation		15-juin-19			
Nombre d'actions gratuites définitivement attribuées au 31 décembre 2024		43 980			
Nombre d'actions gratuites annulées ou caduques au 31 décembre 2024		65 020			
Nombre d'actions gratuites restantes au 31 décembre 2024		0			

[1] Sébastien BARIL a acquis la qualité de mandataire social le 25 janvier 2022

[2] Philippe BRUN a démissionné de son mandat de membre du Directoire au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024

[3] Hervé TRELLU a quitté le Groupe au cours de l'année 2019

Restrictions concernant la cession des actions

Néant.

Autres éléments de la rémunération

La Société n'a pas provisionné au titre de l'exercice 2024 ou des exercices antérieurs, de sommes dues aux fins de versements de pensions, retraites et autres avantages au profit des membres du Conseil de surveillance et dirigeants, à l'exception d'une retraite complémentaire art. 39 pour Sébastien Baril (plan à prestations définies). Le coût pour 2024 est de 90 000 euros.

La société n'a pas accordé de primes d'arrivée, ni de départ à ces personnes. Les contrats de travail des dirigeants mandataires sociaux ne contiennent pas de dispositions relatives à des indemnités de départ, à l'exception de l'indemnité de départ contraint de Sébastien Baril exposée au 3.3.1.

Tableau 11 (nomenclature AMF) Informations diverses concernant les dirigeants mandataires sociaux		Contrat de travail [1]	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Sébastien Baril Président Directoire	du Début de mandat : 25 janvier 2022 Fin de mandat : AGOA 2025	Oui	Oui	Oui	Non

[1] contrat de travail dans la société Ferrari Participation

3.4 TABLEAU DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES AU DIRECTOIRE EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

PLAFOND	NATURE	ÉCHÉANCE
10 % du capital par période de 24 mois	Autorisation consentie au directoire de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la société de ses propres actions **(22ème résolution)**	16 mai 2026
· Plafond global des augmentations de capital : montant nominal de 1.480.000 € (22ème, 23ème, 25ème, 26ème, 29ème à 32ème résolutions)	Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou autres **(22ème résolution)**	19 juin 2025
	Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou de ses filiales avec maintien du droit préférentiel de souscription **(23ème résolution)**	19 juin 2025
	Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'augmenter, en cas de demandes excédentaires, le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires **(24ème résolution)**	19 juin 2025
	Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre toutes actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou ses filiales ou à des titres de capital existants d'une participation de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 1° du code monétaire et financier **(25ème résolution)**	19 juin 2025
	Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre toutes actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou ses filiales ou à des titres de capital existants d'une participation de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par une offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du code monétaire et financier **(26ème résolution)**	19 juin 2025
· Plafond global des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance : montant nominal de 9.000.000 € (23ème, 25ème et 26ème, 28ème à 32ème résolutions)	Autorisation consentie au directoire, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale dans la limite de dix pour cent (10 %) du capital social **(27ème résolution)**	19 juin 2025
	Délégation de pouvoirs consentie au directoire à l'effet d'émettre des actions et toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature **(28ème résolution)**	19 juin 2025
	Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société **(29ème résolution)**	19 juin 2025
	Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre au profit d'une catégorie de personnes (sociétés investissant, directement et/ou indirectement, à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « small caps ») des actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription **(23ème résolution)**	16 novembre 2025
	Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre au profit d'une catégorie de personnes (salarié ou agent commercial exclusif de la société ou d'une société liée, mandataire social d'une société étrangère liée) des actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription **(24ème résolution)**	16 novembre 2025
	Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre au profit d'une catégorie de personnes (établissement de crédit, prestataire de services d'investissement, fonds d'investissement ou société dans le cadre de la mise en place d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire) des actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription **(25ème résolution)**	16 novembre 2025
5 % du capital (plafond global commun aux 34ème et 35ème résolutions)	Autorisation donnée au directoire à l'effet de consentir des options de souscription d'actions, emportant renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, ou d'achat d'actions au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du groupe **(34ème résolution)**	19 juin 2026
	Autorisation consentie au directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires, existantes ou nouvelles de la société au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du groupe, avec renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription **(35ème résolution)**	19 juin 2026

Aucune des délégations n'a été utilisée par le Directoire à la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel.

3.5 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après les événements suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- La structure du capital de la Société ne comporte pas de caractéristique susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique ;
- Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni de clauses figurant dans des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce ;
- Aucune déclaration effectuée au titre des articles L. 2337 et L.233-12 du Code de commerce ne fait état de participations directes ou indirectes dans le capital de la Société susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ;
- Il n'existe pas de titres comportant des droits de contrôle spéciaux, à l'exception des droits de vote double pour toute action inscrite au nominatif depuis plus de 2 ans ;
- La Société n'a pas connaissance d'accords entre actionnaires qui pourraient entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ;
- Aux termes de l'article 14.1 des statuts de la Société, les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de trois années par l'assemblée générale ordinaire. En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges de membres, le Conseil peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'art. L.225-78 du Code de commerce. Le membre nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur ;
- Le Directoire bénéficie de délégations qui sont décrites au paragraphe 3.4 « Tableau des délégations en cours de validité » ;
- La Société a conclu certains contrats comportant explicitement une clause de changement de contrôle. Il s'agit notamment de contrats de financement exigeant un accord préalable du contractant en cas de changement de contrôle de SergeFerrari Group SA ;
- Il n'existe pas au jour d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel d'accord prévoyant des indemnités spécifiques pour les membres du Directoire, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique, à l'exception des informations fournies au paragraphe 3.3.1. du présent document d'enregistrement universel.

3.6 MODALITÉS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'article 17 des statuts définit les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale. Les actionnaires sont réunis, chaque année, en Assemblée Générale.

3.6.1. MODE DE CONVOCATION

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires sont convoquées, se réunissent et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou Mixtes selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

3.6.2. PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations dans les conditions prévues par la règlementation en vigueur.
Toutefois, ce droit est subordonné à l'inscription en compte des actions nominatives et pour les actions au porteur, par la justification de l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société, ou se faire représenter, dans les conditions et délais fixés par la règlementation en vigueur.
Le Directoire dispose de la faculté de décider que les actionnaires pourront participer et voter à toute assemblée par visioconférence ou autre moyen de télécommunication, ou voter à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

3.6.3. CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix au moins (article L. 225-122 du Code de commerce).

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire, et ce à compter de la date de première cotation des actions de la Société sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé.
Ce droit est également conféré, dès leur émission, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfice ou prime d'émission, aux actions nominatives attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Déclaration de seuils statutaires

Outre les obligations de déclaration de franchissement de seuils prévues par les textes légaux et réglementaires, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, au sens de l'article L. 233-7 du code de commerce, un nombre d'actions représentant plus du quarantième (2,5 %) du capital ou des droits de vote, informe la Société dans un délai équivalent à celui applicable aux franchissements des seuils légaux, à compter du franchissement de seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. Cette information est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés ci-dessus.

En cas de défaut de déclaration du franchissement de ce seuil statutaire du quarantième (2,5 %) du capital ou des droits de vote, l'actionnaire défaillant peut être privé du droit de vote pour la fraction non déclarée des actions qu'il détient au-delà, pour une durée de deux années à compter de la notification de la régularisation. La constatation de la privation du droit de vote relève de la compétence du président de l'assemblée générale d'actionnaires, sous réserve que le nombre d'actions que ce dernier détient représente au moins cinq pour cent (5 %) du capital social ou qu'il soit saisi par un ou plusieurs actionnaires satisfaisant à cette condition.

La personne physique ou morale concernée informe également l'Autorité des Marchés Financiers, dans un délai et selon les modalités fixées par son règlement général, à compter du franchissement de seuil de participation. Cette information est portée à la connaissance du public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

3.6.4. MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES

La modification des droits des actionnaires est de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire, dans les conditions fixées par la loi.

3.7 PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

L'assemblée générale du 16 mai 2024 a autorisé le Directoire, pour une durée de 18 mois, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et au règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014, dans les conditions décrites ci-dessous :

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs et par des opérations optionnelles, et également en période d'offre publique. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

Le prix unitaire net d'achat maximum ne pourra excéder dix (10) euros, hors frais et commissions, ce prix étant en outre fixé sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et réalisés dans les conditions légales et réglementaires.

La Société pourra acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques que le Directoire appréciera, un nombre d'actions ordinaires de la Société ne pouvant excéder :

- Dix pour cent (10 %) du nombre total des actions composant le capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision ; ou :
- Cinq pour cent (5 %) de ce même nombre total des actions composant le capital social, s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Le montant maximal des fonds nécessaires à la réalisation du programme sera de douze millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent cinquante euros (12 299 250 €). En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées, par ordre de priorité, en vue :

- De favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; le nombre de titres détenus dans le cadre de cet objectif est, au 31 décembre 2024, de 84 774 actions ;
- D'attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation ; le nombre de titres détenus dans le cadre de cet objectif est au 31 décembre 2024 de 50 000 actions; au jour d'enregistrement du présent Document d'Enregistrement Universel, il n'existe pas de projet de cette nature au sein du Groupe ;
- De remettre les actions en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe ; le nombre de titres détenus dans le cadre de cet objectif est au 31 décembre 2024 de 615 300 actions ;
- D'attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;
- D'annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale des actionnaires, statuant en matière extraordinaire, d'une résolution spécifique portant sur cette réduction de capital.

Les actions ainsi rachetées pourront être annulées, l'Assemblée Générale ayant autorisé le Directoire à réduire le capital par voie d'annulation des titres auto détenus ensuite de la mise en œuvre du programme de rachat ci-dessus décrit.

ACTIONS AUTODÉTENUES AU 31 DECEMBRE 2024

Nombre total d'actions autodétenues	**882 356**
dont objectif contrat d'animation	217 056
dont objectif attribution actions gratuites	50 000
dont objectif croissance externe	615 300
% du capital en autodétention	7,17%
Valeur au cours d'achat (euros)	8 087 477
Valeur au cours de clôture (euros)	4 174 914
Valeur nominale (euros)	331 342

3.8 CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET DES FILIALES DU GROUPE

3.8.1. CONVENTIONS ENTRE DES SOCIÉTÉS DU GROUPE ET UN DE SES ACTIONNAIRES

Convention de prestations de services entre Ferrari Participations et le Groupe

Ferrari Participations, en sa qualité de holding, a pour rôle de mettre en œuvre une politique commune globale et cohérente au sein du Groupe et de définir les priorités stratégiques et les axes de développement du Groupe. A ce titre, une convention de prestation de services, entrée en vigueur le 1er janvier 2022 a remplacé la convention antérieurement conclue le 1er janvier 2012, a été conclue entre Ferrari Participations et les filiales (et sous-filiales) opérationnelles de SergeFerrari Group.

Les filiales et sous-filiales concernées en 2024 sont les suivantes : Serge Ferrari SAS, Texyloop, CI2M, Serge Ferrari Tersuisse, Serge Ferrari AG, Serge Ferrari Asia Pacific, Serge Ferrari North America, Serge Ferrari Japan, Serge Ferrari Brasil, Serge Ferrari Shanghai, Serge Ferrari India Private Ltd, FERRAMAT, Serge Ferrari Turquie, Serge Ferrari AB, Serge Ferrari SpA, Serge Ferrari GmbH, Verseidag-Indutex GmbH, FIT Industrial Co Ltd et SergeFerrari Group.

Au titre de l'exercice 2024, le montant facturé de ces prestations par Ferrari Participations à l'ensemble des sociétés du Groupe s'est élevé à 1 137 milliers d'euros contre 1 161 milliers d'euros en 2023.

Les coûts objet de la facturation de management fees portent sur :

- Les rémunérations et charges patronales des membres du Directoire pour 958 milliers d'euros ;
- D'autres coûts pour 179 milliers d'euros.

Ces prestations regroupent les services détaillés ci-dessous :

- Conseil en stratégie et développement des sociétés bénéficiaires (les filiales opérationnelles) ;
- Conseil en matière financière et de gestion de trésorerie ;
- Assistance en matière d'administration fiscale et de gestion des assurances ;
- Assistance en matière de ressources humaines ;
- Conseil en développement commercial ;
- Conseil en matière de développement industriel et qualité ;
- Conseil en recherche et développement ;
- Conseil en matière de développement durable et environnement.

La convention n'inclut pas la rémunération de prestations liées aux fonctions de dirigeants. Les mandataires sociaux perçoivent de la société SergeFerrari Group des indemnités de mandat au titre de la rémunération de leur fonction de dirigeants.

Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Convention d'animation stratégique entre Ferrari Participations et le Groupe

Les sociétés ont conclu le 3 décembre 2021 une convention d'animation stratégique, par laquelle Ferrari Participations s'engage à effectuer pour le compte de ses Filiales, une mission d'animation, d'assistance et de contrôle fondée sur l'appartenance desdites sociétés au Groupe.

La définition de la stratégie s'exercera notamment, dans les domaines suivants sans que la liste qui suit ne puisse être considérée comme exhaustive ou exclusive de toute autre :

- Définition des orientations stratégiques et notamment définition des stratégies de positionnement marché, marketing, clients, eu égard à la spécificité de l'activité du Groupe ;
- Assistance et conseils à l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi stratégique de l'entreprise, recensement et analyse des besoins, assistance dans la mise en oeuvre des décisions prises par les organes sociaux ;
- Recherche et analyse d'opérations de croissance externe et interne, et d'opportunités de développement de l'activité des sociétés du Groupe ;
- Développement des activités (recensement et analyse des besoins, recherche d'optimisation des activités existantes et recherche/analyse d'activités diversifiées). Cette convention n'est assortie d'aucune rémunération.

Convention de gestion centralisée de trésorerie de groupe

Une convention de gestion centralisée de trésorerie entre les Sociétés Ferrari Participations, SergeFerrari Group, Serge Ferrari SAS, TEXYLOOP, et CI2M est entrée en vigueur le 1er janvier 2012, en remplacement d'une convention préexistante signée en 2007.

Au titre de cette convention, l'entité Serge Ferrari SAS assure la fonction de société centralisatrice.

Au 31 décembre 2024, le solde cumulé des comptes cash pooling ouverts au nom de la Société SergeFerrari Group dans les livres de la Société Serge Ferrari SAS était créditeur de 4 950 milliers d'euros et de 28 milliers d'euros avec la société CI2M.

3.8.2. CONVENTIONS ENTRE DES SOCIÉTÉS DU GROUPE ET L'UN DE SES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Baux immobiliers

En dehors des locaux dont le Groupe est propriétaire, les principaux locaux des sociétés du Groupe sont loués à des sociétés immobilières détenues par la société Ferrimmo, dont les dirigeants sont Ferrari Participations, Romain Ferrari et Sébastien Ferrari, actionnaires de contrôle de SergeFerrari Group.

Ainsi, il existe des conventions de location (baux commerciaux classiques 3/6/9) entre les entités françaises du Groupe et des sociétés immobilières contrôlées par Ferrimmo. A compter du 1er janvier 2024, les baux ont été convertis en baux à prise ferme pour une durée de 11 ans et 11 mois.

Le montant total correspondant aux loyers payés par le Groupe en 2024 à la société FERRIMMO et à ses filiales (Immobilière Ferrari SAS, SCI La Roche, SCI Clomeca, SCI SRF, SCI SETIMM) s'élève à 3 609 milliers d'euros contre 3 298 milliers d'euros en 2023. La variation des loyers entre 2023 et 2024 résulte de la revalorisation des baux sur la base de la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE.

Au regard de la situation de conflit d'intérêt potentiel que présente pour Messieurs Sébastien Ferrari et Romain Ferrari, la conclusion de telles conventions, la société a recours à un professionnel indépendant pour se prononcer sur la conformité des loyers payés par le groupe aux SCI contrôlées par le groupe familial Ferrari par rapport aux prix de marché. La dernière évaluation date de 2023.

Les conventions réglementées et les conventions courantes ont été examinées par le Comité d'audit du 25 mars 2024 et par le Conseil de surveillance du 26 mars 2024. Les membres de conseil concernés n'ont pas pris part au vote.

Conformément à l'article L.22-10-29 du Code de commerce, le conseil de surveillance a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cette procédure d'identification s'applique à la conclusion d'une convention qui pourrait être qualifiée de convention réglementée et à l'occasion de toute modification, reconduction ou résiliation d'une convention, y compris pour les conventions considérées comme « libres » au moment de leur conclusion.

3.8.3. CONFLIT D'INTÉRÊTS ET CONVENTIONS AUXQUELLES LES MANDATAIRES SONT INTÉRESSÉS

A la connaissance de la Société, et au jour d'enregistrement du présent rapport, il n'existe pas de conflit potentiel d'intérêts entre les devoirs à l'égard de la Société de Mesdames Carole Delteil de Chilly, Caroline Weber, Joelle Barreto et Victoire Ferrari, et de Messieurs Bertrand Neuschwander, Bertrand Chammas et Philippe Brun représentant Fidentis, membres du conseil de surveillance du groupe familial Ferrari et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs. Messieurs Sébastien Ferrari et Romain Ferrari sont en outre respectivement Président et Directeur Général de la société Ferrari Participations, actionnaire de contrôle de SergeFerrari Group SA.

Les participations dans la Société détenues, directement ou indirectement par les mandataires sociaux sont détaillées au paragraphe 8.5. du présent Document d'enregistrement Universel.

Le conseil de surveillance du 25 janvier 2022 a adopté un règlement intérieur dont l'article 5.8 relatif à la « Prévention des conflits d'intérêts » qui prévoit l'obligation pour un membre du Conseil se trouvant dans une telle situation, d'informer complètement et immédiatement le conseil de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel qu'il pourrait avoir dans le cadre de ses fonctions de membre du conseil, afin notamment de déterminer s'il doit s'abstenir des débats et/ou de voter les délibérations concernées.

L'indépendance des membres du Conseil au regard des points inscrits à l'ordre du jour de chacune des réunions du Conseil est abordée systématiquement en point liminaire.

Le règlement intérieur du Conseil rappelle les règles de déontologie que doivent suivre les membres du Conseil. Au moment de leur nomination, chaque membre du Conseil est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent, à l'observation des règles de déontologie et de non-cumul relatives à son mandat, à l'information du Conseil en cas de survenance de situation de conflit d'intérêt, à la nécessaire assiduité aux réunions du Conseil et à la confidentialité des débats qui s'y déroulent. Chaque membre indépendant du conseil examine chaque année sa situation au regard des critères retenus par le code Middlenext et en informe le Conseil.

Le conseil peut recommander à un membre du conseil en fonction, dont il estime qu'il est en situation de conflit d'intérêts avérée et permanente ou quasi-permanente, de présenter sa démission.

3.9 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET PRINCIPAUX FLUX INTRAGROUPE

A la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'est lié à la Société ou à l'une de ses filiales par un contrat de services, à l'exception des conventions énoncées ci-après et dans le paragraphe 3.8
A la date du présent Document d'enregistrement universel, les principaux flux financiers entre les sociétés du Groupe sont relatifs aux conventions et contrats de service suivants :

Convention de prestations de services entre Ferrari Participations et le Groupe

La Société et ses filiales sont liées à sa société-mère Ferrari Participations par un contrat de prestation de services entré en vigueur le 1er janvier 2022 dont les conditions et modalités sont exposées dans le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (se référer aux paragraphes 3.8 et 3.10).

Convention de gestion centralisée de trésorerie

Dans le cadre d'une convention de gestion centralisée de trésorerie établie le 1er janvier 2012, la Société Serge Ferrari SAS gère la trésorerie de certaines sociétés du Groupe par le biais d'un compte bancaire centralisateur. Cette convention a été conclue avec les sociétés suivantes : Ferrari Participations, SergeFerrari Group, Serge Ferrari SAS, Texyloop et CI2M.
Les avances réciproques consenties dans ce cadre portent intérêt, en 2024, au taux EURIBOR 3 mois majorés de 80 points de base pour les utilisations et de 50 points de base pour les placements.
Les comptes de créances et de dettes commerciales intragroupe non soldés à 60 jours sont reclassés en comptes courants.
Ainsi, à fin décembre 2024, le solde cumulé débiteur des comptes de cash pooling ouverts au nom de la société SergeFerrari Group SA dans les livres de la société Serge Ferrari SAS était de 4 978 milliers d'euros.

Convention d'avance en compte courant consentie par SergeFerrari Group SA à la société Verseidag-Indutex GmbH.
Un financement de 21,3 millions d'euros a été mis en place le 29 juillet 2020 destiné à rembourser les financements existants à la date d'acquisition.

Contrats de prêt de financement des investissements (consentie par SergeFerrari Group SA aux sociétés Verseidag-Indutex GmbH et Serge Ferrari SpA)
Des prêts amortissables sur 5 ans à l'origine ont été mis en place dans le cadre du financement des CAPEX des filiales. L'en cours de ces prêts s'élève au 31 décembre 2024 à 10,7 millions d'euros.

Convention liée aux contrats de licence d'exploitation de la marque « Serge Ferrari »

La société SergeFerrari Group SA a concédé le 1er janvier 2012 (et pour une durée indéterminée) une licence d'exploitation de la marque « Serge Ferrari » aux filiales suivantes (le taux de rémunération par société licenciée s'élève à 0,8% du chiffre d'affaires) :

- Serge Ferrari SAS
- Serge Ferrari North America
- Serge Ferrari Japan
- Serge Ferrari Asia Pacific Ltd
- Serge Ferrari AG
- Serge Ferrari Tersuisse AG
- Serge Ferrari Brasil
- Serge Ferrari India Private Limited
- Serge Ferrari Shanghai
- Serge Ferrari AB

Au titre de l'exercice 2024, la société SergeFerrari Group SA a comptabilisé à ce titre, un produit de 1 337 milliers d'euros contre 1 393 milliers en 2023.

Convention d'intégration fiscale

Dans le cadre d'une convention d'intégration fiscale, la société SergeFerrari Group SA, tête du groupe, intègre ses filiales Serge Ferrari SAS, Texyloop et CI2M. Le cas échéant, le transfert de déficits fait l'objet de réallocations aux filiales. A compter de l'exercice fiscal 2020, le principe de neutralité s'applique au sein du groupe.

Conventions de location

Les filiales de la société sont liées à la société FERRIMMO SAS et ses filiales par des contrats de bail aux termes desquels FERRIMMO loue à la Société et à ses filiales les bâtiments permettant la réalisation de son activité. Ces conventions ont été requalifiées en conventions réglementées au 31 décembre 2017 et soumise à l'examen du Comité d'audit et du Conseil de surveillance. Les loyers font l'objet de révision périodiques à la suite d'expertise de ces locations en valeur de marché.

Les conventions ci-dessous ont été soumises au dispositif de contrôle des conventions règlementées prévu par les articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, au niveau de SergeFerrari Group SA ou de Serge Ferrari SAS, sa principale filiale :

- **Convention de prestations de services entre Ferrari Participations et le Groupe.**
- **Convention de caution bancaire accordée par la société à sa filiale Giofex France.**
  Dans le cadre de la mise en place d'une facilité bancaire, la société s'est portée caution pour 1 500 000 € pour sa sous-filiale Giofex France.
- **Convention d'animation stratégique entre Ferrari Participations et le Groupe.**

Les autres conventions ont été classées en conventions courantes.

Politique d'éthique des affaires

Une charte d'éthique, élaborée en 2015 et début 2016, a reçu l'approbation du Comité d'entreprise et du CHSCT respectivement les 11 et 19 avril 2016. La Charte a pour objet de définir les principes et les règles éthiques qui s'appliquent au sein de chacune des entités du Groupe. Elle est applicable à l'ensemble des dirigeants, représentants et salariés du Groupe.
Elle forme l'annexe 3 au Règlement intérieur de l'UES constituée par les sociétés du site de La Tour du Pin. Cette charte a été traduite en anglais et en allemand et a été déployée progressivement dans l'entreprise : membres du Comité de direction stratégique, commerciaux, acheteurs…Elle est jointe au contrat de travail de tout nouvel entrant dans l'entreprise qui en accuse réception.

La Charte d'éthique vise à traiter les situations suivantes :

- Les conflits d'intérêt ;
- Les cadeaux, invitations et avantages divers ;
- La protection des informations confidentielles et du patrimoine intellectuel ;
- La concurrence ;
- La déontologie boursière.

La charte d'éthique prévoit également un dispositif d'alerte, afin d'anticiper et de régler toute difficulté dans les plus brefs délais.

Dans le prolongement des actions prises en application de la loi Sapin 2, le groupe a adopté un Code de conduite anti-corruption, tel que recommandé par Middlenext, présenté au Comité d'entreprise de l'UES constituée par les sociétés du site de La Tour du Pin. Son entrée en vigueur, ainsi que celle de la Charte de déontologie amendée est effective au 22 janvier 2018. Ces documents figurent sur le site www.sergeferrari.com

Relations avec les Actionnaires

Conformément à la recommandation du code Middlenext, les dirigeants de la société s'assurent que les conditions du dialogue avec les actionnaires sont réunies.

Le Conseil vérifie en outre que les votes exprimés par les actionnaires non-membres du Groupe familial s'expriment bien pour leur majorité, en faveur des résolutions qui leur sont présentées.

L'intégralité des résolutions présentées au suffrage des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 16 mai 2024 et soutenues par le Conseil a été approuvé par 96% ou plus des suffrages exprimés par les actionnaires ; les conventions réglementées ont été approuvées par 70% des actionnaires prenant part au vote.

Les dirigeants veillent à rencontrer les actionnaires significatifs qui en expriment la demande.

3.10 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

KPMG SA
51 rue de Saint Cyr
69009 Lyon

Grant Thornton
Cité Internationale
44 Quai Charles de Gaulle
69463 Lyon Cedex 06

SergeFerrari Group

Zone Industrielle la Tour-du-Pin - 38110 Saint-Jean-de-Soudain

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société SergeFerrari Group,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Convention de prestation de services avec la société Ferrari Participation

Prestataire :

Société Ferrari Participations

Dirigeants concernés :

- Sébastien Ferrari : Président de la société Ferrari Participations et Président du conseil de surveillance de la société SergeFerrari Group ;
- Romain Ferrari : Directeur Général de la société Ferrari Participations et Vice-Président du conseil de surveillance de la société SergeFerrari Group ;
- Philippe Brun :
  - Directeur Financier de la société Ferrari Participations et membre du Directoire de la société SergeFerrari Group (jusqu'au 31 mars 2024) ;
  - Représentant permanent de la société Fidentis en qualité de censeur au conseil de surveillance de la société SergeFerrari Group (à compter du 7 novembre 2024).

Nature et objet :

Conseils et assistances de la société Ferrari Participations en matière de :

- Stratégie et développement des sociétés bénéficiaires (les filiales opérationnelles),
- Finance et gestion de trésorerie,
- Administration fiscale et gestion des assurances,
- Ressources humaines,
- Développement commercial,
- Développement industriel et qualité,
- Recherche & Développement,
- Développement durable et environnement.

Entrée en vigueur de la convention :

1er janvier 2022

Durée :

Un an renouvelable ensuite par tacite reconduction par périodes d'un an.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Ferrari Participations, en sa qualité de holding, a pour rôle de mettre en œuvre une politique commune globale et cohérente au sein du Groupe et de définir les priorités stratégiques et les axes de développement du Groupe. A ce titre, une convention de prestation de services, entrée en vigueur le 1er janvier 2022, remplaçant la convention antérieurement conclue le 1er janvier 2012, a été conclue entre Ferrari Participations et les filiales (et sous-filiales) opérationnelles de SergeFerrari Group.

Les filiales et sous-filiales concernées en 2024 sont les suivantes : Serge Ferrari SAS, CI2M, Serge Tersuisse AG, Serge Ferrari AG, Serge Ferrari North America, Serge Ferrari Japan, Serge Ferrari Brasil, Serge Ferrari Shanghai, Serge Ferrari India Private Ltd, FERRAMAT, Serge Ferrari AB, Serge Ferrari SpA, Markleen Management SL, Verseidag-Indutex GmbH, FIT Industrial Co Ltd et Baltijos Tentas UAB.

Modalité :

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le montant facturé de ces prestations par Ferrari Participations à l'ensemble des sociétés du Groupe s'est élevé à 1 447 milliers d'euros. Les coûts objets de la facturation portent sur :

- les rémunérations et charges patronales des membres du Directoire pour 1 344 milliers d'euros ;
- d'autres coûts pour 103 milliers d'euros.

La convention n'inclut pas la rémunération de prestations liées aux fonctions de dirigeants. Les mandataires sociaux perçoivent de la société SergeFerrari Group des indemnités de mandat au titre de la rémunération de leur fonction de dirigeants.

Convention d'animation stratégique avec la société Ferrari Participation

Prestataire :

Société Ferrari Participations

Dirigeants concernés :

- Sébastien Ferrari : Président de la société Ferrari Participations et Président du conseil de surveillance de la société SergeFerrari Group ;
- Romain Ferrari : Directeur Général de la société Ferrari Participations et Vice-Président du conseil de surveillance de la société SergeFerrari Group ;
- Philippe Brun :
  - Directeur Financier de la société Ferrari Participations et membre du Directoire de la société SergeFerrari Group (jusqu'au 31 mars 2024) ;
  - Représentant permanent de la société Fidentis en qualité de censeur au conseil de surveillance de la société SergeFerrari Group (à compter du 7 novembre 2024).

Nature et objet :

Conseils et assistance de la société Ferrari Participations, non rémunérée, en matière de :

- Définition des orientations stratégiques, notamment des stratégies de positionnement marché, marketing, clients, eu égard à la spécificité de l'activité du Groupe ;
- Assistance et conseils à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi stratégique de l'entreprise, recensement et analyse des besoins, assistance dans la mise en œuvre des décisions prises par les organes sociaux ;

- Recherche et analyse d'opérations de croissance externe et interne, et d'opportunités de développement de l'activité des sociétés du Groupe ;
- Développement des activités :
  - Recensement et analyse des besoins
  - Recherche d'optimisation des activités existantes et recherche/analyse d'activités diversifiées.

Entrée en vigueur de la convention :

1er janvier 2022

Durée :

Un an renouvelable ensuite par tacite reconduction par périodes d'un an.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Les sociétés ont conclu le 3 décembre 2021 une convention d'animation stratégique, par laquelle Ferrari Participations s'engage à effectuer, pour le compte de ses filiales, une mission d'animation, d'assistance et de contrôle fondée sur l'appartenance desdites sociétés au Groupe.

Modalité :

La convention ne fait pas l'objet d'une rémunération.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Caution accordée à la filiale Giofex France

Dirigeants concernés :

- Sébastien Ferrari : Président du conseil de surveillance de la société SergeFerrari Group et Administrateur de Giofex Group ;
- Romain Ferrari : Vice-Président du conseil de surveillance de la société SergeFerrari Group et Administrateur de Giofex Group ;
- Philippe Brun :
  - Administrateur de Giofex Group ;
  - Membre du Directoire de la société SergeFerrari Group (jusqu'au 31 mars 2024) ;
  - Représentant permanent de la société Fidentis en qualité de censeur au conseil de surveillance de la société SergeFerrari Group (à compter du 7 novembre 2024).

Objet et modalité :

Dans le cadre de la mise en place d'une facilité bancaire, la société s'est portée caution pour 1 500 000 euros pour sa filiale Giofex France.

Les commissaires aux comptes

Lyon, le 27 mars 2025	Lyon, le 27 mars 2025
KPMG SA	Grant Thornton
Sara Righenzi de Villers	Frédéric Jentellet
Associée	Associé

SergeFerrari Group
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2024

3.11 OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Le directoire de notre Société vous a convoqués en assemblée générale mixte, conformément à la loi et aux statuts, afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2024, et de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice et l'affectation du résultat. Nous vous rappelons que, conformément à l'article L. 22-10-20 du Code de commerce, le conseil de surveillance doit présenter à l'assemblée générale ordinaire annuelle les observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice considéré sur lequel il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer. Nous vous précisons que le directoire a communiqué au conseil de surveillance les comptes annuels 2024, les comptes consolidés 2024 et le rapport du directoire conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-20 du Code de commerce.

Après avoir vérifié et contrôlé les comptes annuels 2024, les comptes consolidés 2024 et le rapport du directoire, après avoir pris connaissance de l'avis du Comité d'Audit et échangé avec les commissaires aux comptes, nous estimons que ces documents ne donnent lieu à aucune observation particulière. Les résolutions qui vous sont présentées par le directoire ont été débattues et approuvées par le conseil de surveillance. En application des dispositions des articles L. 22-10-26 et R. 22-10-18, ainsi que celles de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, le conseil de surveillance a établi les résolutions relatives, d'une part, aux principes et aux critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance en raison de leur mandat, et aux éléments de rémunération dus ou attribués aux membres du directoire et au Président du conseil de surveillance, d'autre part. Nous espérons que l'ensemble des propositions que vous a fait le directoire dans son rapport recevra votre agrément, et que vous voudrez bien adopter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil de surveillance

Soltis 92 ■ Protection solaire extérieure Centre de loisirs, Singapour

4

Gestion des risques

4.1	CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES	314
4.2	FACTEURS DE RISQUES	316
4.3	ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES	323
4.4	ÉLABORATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE	324

4.1 CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

4.1.1. DÉFINITION DU CONTRÔLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur au sein du Groupe repose sur un ensemble de moyens, de politiques, de comportements, de procédures et d'actions adaptés, visant à s'assurer que les mesures nécessaires sont prises pour maîtriser :

- les activités, l'efficacité des opérations et l'utilisation efficiente des ressources ;
- les risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur le patrimoine ou la réalisation des objectifs du Groupe, qu'ils soient de nature opérationnelle, financière, extra-financière ou liés au respect des lois et réglementations.

Le contrôle interne et la gestion des risques sont un processus conduit par le Directoire sous le contrôle du Conseil de surveillance, mis en œuvre par le COMEX et l'ensemble du personnel.

Quels que soient sa qualité et ses degrés d'application, il ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs rentrant dans les catégories suivantes :

- la conformité aux lois et réglementations en vigueur ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par le Directoire ;
- le bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la protection des actifs ;
- la fiabilité des informations financières et comptables.

L'un des objectifs des systèmes de contrôle interne est de prévenir et de maîtriser l'ensemble des risques résultant de l'activité du Groupe, notamment les risques comptables et financiers, dont l'erreur ou la fraude, mais aussi les risques opérationnels divers, les risques stratégiques, extra-financiers ainsi que les risques de conformité. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Par ailleurs, dans la poursuite des objectifs précités, il peut arriver que des entreprises soient confrontées à des événements et aléas qui sont indépendants de leur volonté (évolution imprévue des marchés, de la concurrence et de la situation géopolitique, erreur de prévision ou d'estimation de ces évolutions sur l'organisation…).

4.1.2. ENVIRONNEMENT DU CONTRÔLE INTERNE

4.1.2.3. Éléments clés des procédures de contrôle interne

Le contrôle budgétaire : il s'articule autour de trois axes que sont le budget annuel (réestimé plusieurs fois en cours d'année), le suivi des réalisations dans le cadre des reportings mensuels et le plan stratégique. Il repose sur les équipes Finance et Controlling du Groupe. Le budget fait l'objet d'instructions précises (principes, calendrier) émises par les fonctions centrales du groupe communiquées à l'ensemble des filiales. Le budget final est approuvé par le Directoire avant d'être soumis au Conseil de Surveillance.

Le reporting mensuel est préparé sur la base de données saisies directement en filiale selon un calendrier précis communiqué en début d'année et conformément au manuel de reporting ainsi qu'aux principes comptables émis par les équipes centrales ; l'analyse mensuelle des performances dans le cadre des reportings mensuels est présentée par les fonctions finance et controlling au Directoire. Une présentation trimestrielle au Conseil de surveillance est assurée par le Directoire.

Un **plan d'audit interne annuel** est établi à la suite de la revue des risques par le Comité d'audit.

Un **plan stratégique** pluriannuel conduit les orientations stratégiques du Groupe à moyen terme.

Un **outil unique de reporting** et de consolidation permet la saisie en direct par chaque filiale de l'ensemble de ses données comptables et financières.

La **gestion centralisée de la trésorerie et des financements** et la couverture des risques de change et de taux, est pilotée par le Responsable de la Trésorerie et des financements rattaché au Directeur Financier Groupe.

La Charte de déontologie
La charte de déontologie est accessible sur le site www.sergeferrari.com. En application depuis janvier 2018, elle porte notamment sur :

- la prévention des conflits d'intérêts ;
- la politique en matière de cadeaux, invitations et avantages divers ;
- la prohibition des comportements anticoncurrentiels ;
- la déontologie boursière (périodes d'abstention, informations privilégiées) ;
- la protection des informations confidentielles et du patrimoine Intellectuel ;
- la procédure d'alerte professionnelle.

Le Code anticorruption
Le Code anticorruption est accessible sur le site www.sergeferrari.com

Le code de conduite anticorruption se réfère à la Convention des Nations-Unies contre la corruption et s'attache à lutter contre toutes les formes de corruption. Il s'appuie sur le Code anticorruption Middlenext. Le présent code s'inscrit dans le cadre de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Toutefois, un document ne peut aborder tous les cas de corruption et de trafic d'influence pouvant se produire dans le cadre des activités quotidiennes ; chacun doit donc exercer son propre jugement et faire preuve de bon sens. En cas de doute sur la conduite à tenir, chaque entreprise s'appuie sur les outils d'aide et de conseil qu'elle a mis en place ainsi que sur un système d'alerte interne.
En application depuis janvier 2018, il précise notamment les notions de corruption active et passive, le cadre relatif aux cadeaux et invitations, les dons à des organisations caritatives ou politiques, le mécénat, sponsoring, les paiements de facilitation, la surveillance des tiers (fournisseurs, prestataires, clients), les conflits d'intérêts et les enregistrements comptables et le contrôle interne associé.

4.1.2.4. Contrôle juridique et opérationnel du Siège sur ses filiales

Les filiales sont, pour la plupart, détenues directement ou indirectement à 100 % par la société SergeFerrari Group ou par sa principale filiale la société Serge Ferrari SAS. Les membres du Directoire sont également président ou membre des organes de direction de chaque filiale. Pour les filiales contrôlées à moins de 100%, un pacte d'actionnaires, qui précise les rôles, responsabilités et délégations a été mis en place.

SergeFerrari Group assure la centralisation des financements, des placements et des couvertures de change et de taux au sein du périmètre du Groupe.

4.2 FACTEURS DE RISQUES

Le Groupe a procédé en 2022 à une revue des facteurs de risques susceptibles d'avoir une incidence négative significative sur ses activités, la rentabilité de celles-ci ou ses résultats. Cette analyse a notamment porté sur les risques climatiques et sur leurs conséquences induites (actifs échoués, durée des amortissements à modifier éventuellement). Le Groupe n'identifie pas de risque significatif en dehors de ceux présentés ci-après, et n'a pas modifié en 2023 et 2024 son analyse sur la probabilité et l'impact de ces risques.

En 2022, le Groupe avait identifié un nouveau risque stratégique « Ressources Humaines » qui tient compte de la pyramide des âges, notamment pour les fonctions industrielles et la préservation des savoir-faire, des difficultés de recrutement rencontrées dans certaines fonctions opérationnelles et enfin, sur la nécessité d'accueillir et de promouvoir des équipes du monde entier. Le Groupe a également fait apparaitre à partir de 2022 le risque lié au coût et à la disponibilité des sources d'énergie.

Le Groupe a également précisé le risque lié à l'efficacité de ses opérations industrielles et supply chain, qui sera déterminante pour assurer la restauration d'un niveau de satisfaction clients en ligne avec les résultats des années pré-COVID.

La matrice des risques du Groupe, reproduite ci-dessous,est un outil de pilotage de maîtrise des risques. Elle synthétise ces risques en fonction de leur importance et de leur probabilité d'occurrence. Elle présente les risques bruts, avant prise en compte des mesures de management ou d'atténuation.

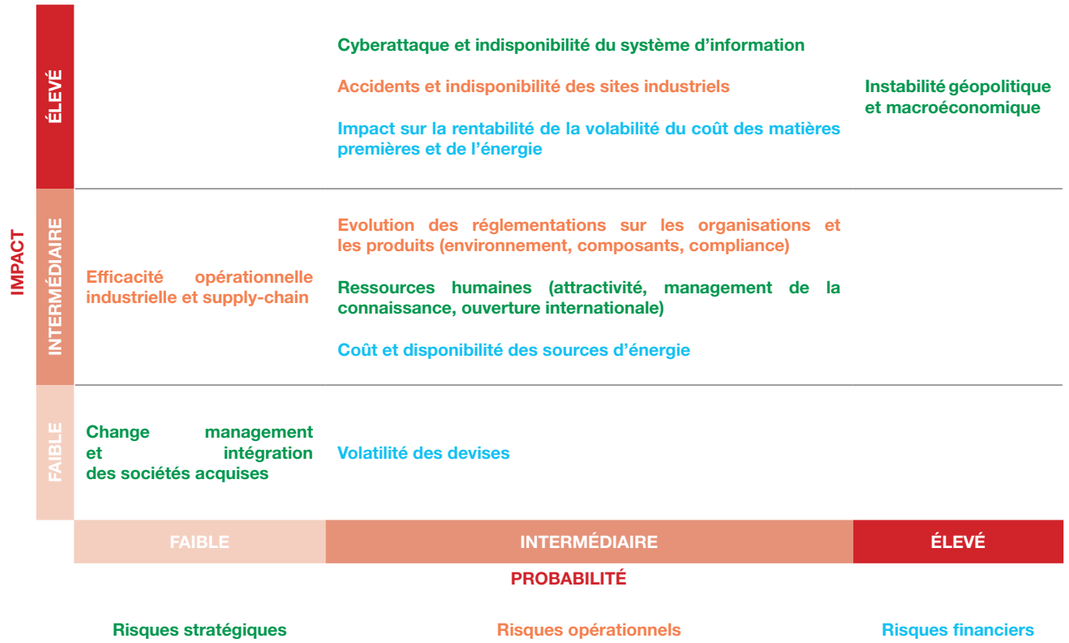

Hiérarchisation des risques

Les facteurs de risques sont présentés, au sein d'une même nature de risque, par ordre décroissant d'importance.

Risques Stratégiques	■ Instabilité géopolitique et macroéconomique ■ Cyberattaque et indisponibilité du système d'information ■ Ressources Humaines (attractivité, management de la connaissance, ouverture internationale) ■ Change management et intégration des sociétés acquises
Risques Opérationnels	■ Accidents et indisponibilité des sites industriels ■ Evolutions des réglementations sur les organisations et les produits (environnement, composants, compliance) ■ Efficacité opérationnelle industrielle et supply-chain
Risques Financiers	■ Coût et disponibilité des sources d'énergie ■ Impact sur la rentabilité de la volatilité du coût des matières premières et de l'énergie ■ Volatilité des devises

4.2.1. RISQUES STRATÉGIQUES

Instabilité géopolitique et macroéconomique

Identification et description du risque	Le Groupe a développé des activités dans des zones du globe susceptibles de connaitre des tensions géopolitiques régionales. Ces tensions constituent des facteurs de risques qui pourraient affecter le commerce international, la libre circulation des personnes et des capitaux, les financements et les taux de change, la disponibilité des produits et des services et par conséquent, la croissance de l'économie mondiale.
Effets potentiels sur le Groupe	SergeFerrari Group réalise environ 80% de son chiffre d'affaires hors de France et plus de 25% hors d'Europe. L'accroissement de tensions géopolitiques pourrait entrainer une moindre croissance économique, des interruptions d'approvisionnements, une dégradation des conditions de financements nécessaires, notamment, à la conduite de la politique d'investissement et de croissance externe ciblée du Groupe, et provoquer une baisse significative des ventes et des marges.
Contrôle et atténuation du risque	Les ventes du Groupe se répartissent sur 4 segments de marché stratégique évoluant de manière distincte en fonction de leurs domaines d'applications. Cette diversification de marché et de domaine d'application permet au groupe de limiter son exposition envers un marché ou un territoire unique. Le développement des activités de Solutions permet au groupe d'intégrer davantage de valeur ajoutée. Le Groupe intervient dans environ 80 pays et de ce fait, voit son exposition à un seul territoire relativement modérée. Les ventes du Groupe en Russie et en Ukraine, très faibles avant février 2022, ont été interrompues en totalité.

Cyber attaque et indisponibilité du système d'information

Identification et description du risque	Le Groupe exploite des systèmes d'information complexes (notamment pour la gestion de sa production, de ses ventes, de sa logistique et pour la tenue de sa comptabilité et de son reporting) qui sont indispensables à la conduite de son activité commerciale et industrielle.
Effets potentiels sur le Groupe	Une défaillance de l'un des systèmes d'information pourrait avoir un impact défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe.
Contrôle et atténuation du risque	Le Groupe a choisi d'externaliser la quasi-totalité des infrastructures et le stockage des données auprès d'un opérateur d'infogérance de 1er rang qui fournit également des services de helpdesk. La société conduit périodiquement des audits de sécurité et de vulnérabilité informatique dont elle traduit les conclusions dans des plans d'amélioration pluriannuelle. La Direction des Services Informatiques réalise, de manière régulière, des opérations de sensibilisation au risque de cyber attaque auprès du personnel. Ces formations sensibilisent à la détection des tentatives d'hameçonnage, et de phishing, permettant ainsi l'atténuation du risque. Les mesures prises en matière de sécurité ont permis de fournir une disponibilité du SI proche de 100% au cours des dernières années. Un membre du Directoire assure la responsabilité de Chief Information Security Officer.

Ressources humaines : attractivité, management de la connaissance, ouverture internationale

Identification et description du risque	Le Groupe est confronté à une pyramide des âges qui l'amènera à faire face à de nombreux départs au cours des prochaines années. Sa capacité à proposer des parcours professionnels variés et motivants sera décisive dans sa gestion de cette situation. Sa présence internationale (près des 2/3 des effectifs est en dehors de France) doit se traduire par des adaptations dans les modes de management, les systèmes de rémunération et la gestion des carrières qui doivent intégrer les spécificités dans toutes les régions du monde.
Effets potentiels sur le Groupe	L'absence d'attractivité pourrait se traduire par des difficultés de recrutement et donc par un ralentissement de la croissance de ses activités et de sa rentabilité.
Contrôle et atténuation du risque	Le Groupe a modifié son organisation locale, notamment au plan industriel. La création de fonctions de Site managing directors / Plant managers permet d'accroitre les capacités de réactions locales, au plus proche des besoins. La création d'une fonction de People Développement en mars 2023, s'est dans un premier temps, traduite par l'adaptation des effectifs à l'activité connue en 2023-2024 et anticipé pour 2025-2026.

Change management et intégration des sociétés acquises

Identification et description du risque	Le Groupe a réalisé en 2020, 2022 et en 2023 des opérations de croissance externe pour renforcer sa présence sur ses marchés stratégiques et développer ses activités dans le domaine des Solutions. Ce renforcement passe par l'intégration de technologies nouvelles et complémentaires, par le renforcement de sa présence internationale et de la rationalisation des sites de production, ou par l'ajout de nouvelles activités.
Effets potentiels sur le Groupe	Les acquisitions réalisées sur les derniers exercices sont motivées par la mise en œuvre de synergies technologiques, industrielles et commerciales, mais aussi de par la volonté d'apporter de nouveaux services aux clients. Si le Groupe ne parvenait pas à mettre en œuvre ces synergies, ou développer ces nouveaux services, cela pourrait avoir un impact sur les résultats financiers du Groupe.
Contrôle et atténuation du risque	Le Groupe, conscient de l'enjeux de la bonne intégration des acquisitions a ajusté sa Gouvernance et sa structure Managériale afin de s'assurer de la bonne conduite du changement. Les dernières opérations de croissance externes ont porté sur des acquisitions de blocs majoritaires dans le capital des sociétés acquises, assorties de pactes d'actionnaires motivants pour la sortie des minoritaires lorsqu'ils le souhaiteront.

4.2.2. RISQUES OPÉRATIONNELS

Accidents et indisponibilité des sites industriels

Identification et description du risque	Les installations du Groupe, en raison notamment de la toxicité ou de l'inflammabilité de certaines matières premières, produits finis ou procédés de fabrication ou d'approvisionnement, comportent un certain nombre de risques de sécurité, d'incendie ou de pollution. En particulier, les procédés de fabrication du Groupe, qui utilisent des matières inflammables (vernis, solvants, produits chimiques, PET, PVC, etc.), peuvent créer un risque important d'incendie ou d'explosion.
Effets potentiels sur le Groupe	Le Groupe pourrait être confronté à une indisponibilité des matériaux fabriqués par le Groupe, sur l'un de ses sites industriels. Il en résulterait une perte de chiffre d'affaires et un impact potentiellement significatif sur sa rentabilité et sa liquidité.
Contrôle et atténuation du risque	Le Groupe s'est donc attaché à mettre en place des mesures de gestion du risque contre les incendies et les accidents industriels, à savoir : ■ Concernant les incendies, en collaboration avec les services du SDIS 38 (Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère), un plan ETARE N° 411 qui consiste en l'identification des locaux situés dans les zones à risque (avec une insuffisance de moyens) et des risques liés à leurs activités a été établi. De plus, une formation du personnel « anti-incendie » (utilisation des moyens d'extinctions et exercices d'évacuation) est régulièrement entreprise. Enfin, la centrale d'incendie est reliée à un PC de télésurveillance. ■ Concernant les accidents industriels, en rapport notamment à sa certification ISO 14001, le Groupe a mis en place un plan annuel d'amélioration qui consiste notamment à organiser la rétention des zones sensibles (dépotage des camions), à aménager des zones ATEX (Atmosphères Explosibles), à conduire les études et scénarii incendies (émission des flux thermiques), etc. En outre, une formation du personnel sur l'étude à la détermination des zones à risque d'explosion et la surveillance de l'oxydateur de fumées (pollution de l'air) a également été réalisée. Le Groupe a également fait évoluer dans le temps sa couverture d'assurance de façon à lui permettre de compenser de façon appropriée les conséquences d'un sinistre majeur. A l'issue du sinistre intervenu en décembre 2019 sur le site de La Tour du Pin, le Groupe s'est accordé avec ses assureurs d'un plan de sprinklage de toutes ses installations industrielles, à déployer de 2020 à 2024. La sécurité au sens large du terme se traduit dans les objectifs de l'ensemble des managers du Groupe. La tenue de SAFETY DAYS en novembre 2022 et janvier 2023 a permis de former la totalité des salariés du Groupe à ses sujets. Leur reconduction aura lieu chaque année.

Évolution des réglementations sur les organisations et les produits (environnement, composants, compliance)

Identification et description du risque	Le Groupe est soumis à un environnement réglementaire contraignant notamment dans le domaine de l'environnement et de la sécurité et plus particulièrement pour ce qui a trait à la sécurité industrielle, aux émissions ou rejets de toutes natures, à l'utilisation, à la production, à la traçabilité, à la manipulation, au transport, au stockage de produits et substances, à l'élimination ou encore à l'exposition à ces dernières ainsi qu'à la remise en état de sites industriels et à la dépollution de l'environnement. Un manquement à ces règlementations ou l'incapacité du Groupe à s'adapter aux futures évolutions en la matière pourrait entraîner des sanctions de diverses natures : financières, civiles, administratives ou pénales, et pourrait conduire au retrait des permis et licences nécessaires pour la poursuite des activités (classement ICPE de ses sites industriels en France ou similaires dans les autres pays dans lesquels il compte des usines).
Effets potentiels sur le Groupe	Le respect de ces réglementations impose que le Groupe engage des dépenses régulières et importantes. De plus, cet environnement réglementaire évolue fréquemment et ce, dans un sens de plus en plus restrictif. Ces évolutions pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives. Des changements dans ces lois et règlements et leur interprétation pourraient conduire à des dépenses et/ou à des investissements significatifs concernant principalement l'outil industriel et/ou l'adaptation de la formulation de ses produits.
Contrôle et atténuation du risque	Dès juin 2007, le Groupe s'est mis en conformité avec la réglementation REACH (Registration Evaluation and Authorisation of Chemicals). En outre, le Groupe a également engagé une démarche pour anticiper et dépasser ces exigences réglementaires européennes. Le Groupe évalue régulièrement la performance sanitaire et environnementale de ses matériaux composites grâce à cinq indicateurs clés : Précaution sanitaire, Qualité de l'air intérieur, Empreinte environnementale, Economie circulaire et Contenu renouvelable. Ces indicateurs du Système Eco IDentity mesurent les progrès accomplis au-delà des exigences réglementaires. Le Groupe est par ailleurs membre de plusieurs organisations opérant dans le domaine du développement durable. Le Groupe anticipe en permanence sur l'évolution de la réglementation en mobilisant ses ressources de recherche et de développement sur les évolutions de ces réglementations et contraintes. Le Groupe compte plus d'une cinquantaine de personnes qui sont mobilisées pour tout ou partie de leur temps sur ces sujets d'évolutions réglementaires.

Efficacité opérationnelle industrielle et supply-chain

Identification et description du risque	Le Groupe produit ses matériaux, pour partie sur carnet de commande (make to order), mais également à destination temporaire de ses stocks, sur la base de prévisions et d'estimations de ventes pour les mois à venir. Les écarts entre prévisions et ventes réelles peuvent se traduire par une mise en stock de produits à faible rotation.
Effets potentiels sur le Groupe	Le Groupe peut être amené en conséquence à comptabiliser des provisions pour dépréciations pour cause de rotation lente (Voir note n°9 de l'annexe aux états financiers consolidés), ou à manquer des ventes si les produits commandés ne peuvent être fabriqués dans les délais souhaités par les clients.
Contrôle et atténuation du risque	Le Groupe procède mensuellement à l'évaluation de ce risque de faible rotation, et provisionne ce risque lorsque celui-ci est avéré. La Supply Chain Officer qui a rejoint le Groupe en septembre 2022, a mis en place un process S&OP dans tous les sites industriels du Groupe visant à améliorer le taux de service clients.

4.2.3. RISQUES FINANCIERS

Coûts et disponibilité des sources d'énergie

Identification et description du risque	Le Groupe utilise des sources d'énergie variées pour faire fonctionner ses sites industriels : gaz, électricité et fuel. Après deux années de hausse en 2022 et 2023, les coûts de l'énergie ont diminué sur l'année 2024 et cette tendance baissière va continuer sur 2025. Le Groupe avait finalisé au troisième trimestre 2023 la sécurisation ses approvisionnements en énergie pour l'année 2024.
Effets potentiels sur le Groupe	L'absence de source d'énergie pourrait se traduire par une interruption des équipements de fabrication des membranes, entrainant une sous-activité impactant défavorablement l'évolution de la rentabilité. La volatilité des coûts de l'énergie, et les différentiels entre les coûts énergétiques européens, asiatiques et américains, pourraient dégrader la compétitivité des productions du Groupe et en conséquence avoir un effet défavorable sur sa rentabilité.
Contrôle et atténuation du risque	Le mix-énergétique varié du Groupe permettrait, dans une certaine mesure, d'orienter les productions vers tel ou tel site de fabrication. Le Groupe sécurise ses consommations d'électricité et de gaz, à un horizon de 12 à 24 mois au plus, de façon à préserver l'exécution de son carnet de commandes. Enfin, le Groupe priorise au sein de son plan d'investissement les adaptations ou les remplacements d'équipements (parmi les plus consommateurs) nécessaires à la réalisation d'économies au plan énergétique visant, après identification de ses équipements les plus consommateurs, conformes à l'esprit de sa trajectoire carbone.

Prix des matières premières et de l'énergie

Identification et description du risque	Le Groupe utilise de grandes quantités de matières premières et de fournitures industrielles dans les procédés de fabrication (près de 60% de ses coûts de production standards), issues pour la plupart de la pétrochimie (polychlorure de vinyle « PVC », polytéréphtalate d'éthylène - « PET » et plastifiants), lesquels sont indirectement soumis aux fluctuations des cours du pétrole brut. Le Groupe est également exposé aux variations de prix d'autres matières premières essentielles à son activité, telles que les colorants, les vernis, les pigments, les fils de verre, l'antimoine. Cette dernière matière a connu une très forte inflation au cours de l'exercice 2024 et qui se poursuit sur le début d'année 2025. Le Groupe utilise l'antimoine dans la formulation chimique de ses produits pour ses propriétés ignifuges. Cette matière est également utilisée dans d'autres industries (photovoltaïques, batteries, applications militaires) et sa production (traitement post extraction) est principalement réalisée en Chine. La réduction puis l'arrêt total des exportations d'antimoine par la Chine a entraîné une très forte hausse de son prix sur le marché mondial. De manière générale, les prix des matières premières du Groupe sont également dépendants de la disponibilité des composants chimiques de spécialité : les cas de force majeure (maintenance inopinée, approvisionnements, sinistres, guerre commerciale internationale) rencontrés par les industries chimiques, peuvent se traduire par de fortes tensions temporaires sur les prix.
Effets potentiels sur le Groupe	Le délai de révision à la hausse des prix de vente à la suite de l'augmentation du prix des matières premières peut se traduire par une dégradation temporaire des marges du Groupe.
Contrôle et atténuation du risque	Le Groupe s'efforce de limiter et prévenir l'impact des variations des prix des matières premières sur son résultat en mettant en place plusieurs mesures opérationnelles. Ces mesures portent à la fois sur l'optimisation des délais de production, l'effort commercial afin de négocier de possibles révisions de prix, la recherche permanente de sources d'approvisionnements alternatives ainsi que la poursuite d'une politique d'innovation forte portant notamment sur la formulation chimique des produits et la substitution de certains de leurs composants. Ainsi en 2024, le Groupe a lancé un plan d'action important pour contrôler et compenser l'inflation de l'antimoine. Tout d'abord en répercutant une grande partie de l'impact à ses clients via une hausse de prix en septembre 2024 puis une surcharge en début d'année 2025. Mais également en lançant une diversification des approvisionnements ainsi qu'en accélérant et priorisant les projets internes de recherche et développement visant à réduire l'utilisation d'antimoine, par substitution ou reformulation de nos produits. Par ailleurs, le Groupe a œuvré, pour certains de ces approvisionnements, à la mise en place de ses stocks consignation de la part de ses fournisseurs, les coûts facturés à la Société le sont sur la base du cours du mois des consommations du stock consignation. La réduction des délais de mise à disposition des produits réduit également l'impact potentiel de la volatilité des prix. La société a par ailleurs mis en œuvre des clauses d'évolution du prix de ses matières premières à partir d'indices publiés par des organismes de référence. Ces clauses s'appliquent en général pour l'année en cours.

Évolution des changes

Identification et description du risque	**Sur les flux opérationnels** En raison du caractère international de ses activités et de ses implantations, le Groupe est confronté à des fluctuations des taux de change des différentes devises qui se traduisent par un risque de change sur les revenus et les charges libellés en devises et un aléa portant sur leur conversion en euros dans les bilans et les comptes de résultat des filiales étrangères à la zone euro. Le Groupe réalise entre 25% et 30% de son chiffre d'affaires dans des devises hors euro. Ses expositions principales en devises de facturations portent sur l'USD, le CNY, le TWD et le CHF. Dans le même temps, plus de 85% en valeur des achats de matières premières et prestations ont été engagés en euro et moins de 10% en CHF. Aussi, même si le Groupe bénéficie d'un adossement mécanique partiel, une exposition résiduelle demeure. Enfin, une partie des fabrications du groupe est réalisée en Suisse (micro-câbles PET et matériaux composites) dans une monnaie de compte distincte de l'euro. Ces facturations annuelles intragroupe font l'objet de politique de couverture. **Sur les actifs et passifs courants en devises** Le Groupe dispose dans ses filiales d'actifs et de passifs financiers résiduels en devises. Ces actifs et passifs financiers ne font pas l'objet de couvertures de change : en revanche, les flux nets en USD et en CHF, incluant la variation de ces actifs et passifs financiers, après détermination d'une exposition nette en USD et en CHF font l'objet de couvertures. **Sur les actifs non-courants en devises** Outre ses investissements dans ses propres filiales, le Groupe ne dispose pas d'actifs non-courants en devises.
Effets potentiels sur le Groupe	Des variations significatives et durables des taux de change pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les résultats du Groupe, sa situation financière ou ses perspectives.
Contrôle et atténuation du risque	Le Groupe a centralisé la gestion du risque de change en essayant de concentrer les positions ouvertes sur la société Serge Ferrari SAS de façon à pouvoir en assurer une gestion plus aisée. Les ventes internes au Groupe sont effectuées dans la devise de la filiale de distribution, lorsque cela est possible et efficace (USD, CHF, JPY, RMB, BRL…). Des opérations de couvertures sont également mises en œuvre au profit de filiales (USA, Inde,…) par le responsable de la trésorerie et de financement Groupe. Le Groupe a comme objectif de couvrir le cours fixé pour le budget, pour ce qui concerne les flux de l'année en cours. Pour ce qui concerne les actifs et passifs courants en devises, le Groupe recherche une couverture naturelle actif-passif la plus adéquate.

4.3 ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES

Le Groupe a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie et de franchise qu'il estime compatibles avec la nature de ses activités.

L'occurrence d'un ou de plusieurs sinistres importants, bien qu'ils soient couverts par ces polices d'assurances et/ou même s'ils résultaient d'une défaillance dans la prestation de fabrication ou d'installation réalisée par un tiers, pourrait sérieusement affecter les activités du Groupe et sa situation financière compte tenu de l'interruption des activités du client final pouvant résulter de tels sinistres, des délais de remboursement par les compagnies d'assurance en cas de dépassement des limites fixées dans les polices et, enfin, en raison du renchérissement des primes qui s'en suivrait.

Les principales polices du Groupe, souscrites auprès de compagnies d'assurance de réputation internationale, sont les suivantes :

Responsabilité civile générale en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait des activités du Groupe. Les limites globales de garantie sont :

- Responsabilité civile Exploitation : 8 millions d'euros par sinistre ;
- Responsabilité civile après livraison : 16 millions d'euros par année d'assurance.

La responsabilité civile professionnelle est également comprise dans ce programme en garantie additionnelle au contrat et fait l'objet d'une limite spécifique de 1 million d'euros.

Assurances Multirisque Industrielle - Dommages aux biens et pertes d'exploitation dont les principales limites globales sont les suivantes avec une limitation contractuelle d'indemnité de 100 millions d'euros par sinistre :

- « Dommages aux biens » limitée à 173 millions d'euros pour les risques incendies, explosions et risques spéciaux – Franchise de 600 milliers d'euros par sinistre ;
- « Pertes d'exploitation » limitée à 88 millions d'euros de marge brute - Franchise de 21 jours calendaires.

Le Groupe s'est engagé, sur plusieurs années, à réaliser des travaux de sprinklage de ses unités industrielles de La Tour du Pin, qui lui permettront, une fois ces travaux réalisés, d'améliorer les limites d'indemnisation contractuelle aujourd'hui en vigueur.

Dans le cadre de ces deux polices, le Groupe conduit depuis de nombreuses années une politique de prévention des risques en sollicitant l'intervention d'ingénieurs conseil auprès de ses assureurs, en conduisant des audits annuels et en mettant en œuvre les recommandations issues de ces opérations.

Le Groupe bénéficie également des polices suivantes :

- Transport – stocks et transits,
- Flotte automobile,
- Assurance-crédit,
- Responsabilité civile des dirigeants,
- Atteintes à l'environnement,
- Garantie de défaut de fabrication.

Par ailleurs, le Groupe bénéficie de polices d'assurances pour ses entités suisses, italiennes et allemandes. Les couvertures d'assurance relatives à Serge Ferrari SpA, GIOFEX Group et ses filiales, FERRAMAT et Verseidag-Indutex GmbH, MSE/DCS, ne sont pas incluses dans les montants ci-dessus.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, les perspectives, la situation financière, les résultats ou le développement du Groupe.

4.4 ÉLABORATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les fonctions administratives, juridiques et financières sont dirigées par le Directeur Financier Groupe, qui encadre les équipes comptables, consolidation, trésorerie et controlling.

La direction financière définit et met en œuvre la stratégie financière, participe au développement des outils de pilotage et de contrôle des activités opérationnelles (reportings, consolidation, budgets,…) et assure la liquidité du Groupe.

Les équipes consolidation et controlling sont responsables de l'établissement et de la diffusion des informations financières périodiques. Ces informations font l'objet de présentation mensuelle au Directoire. Ces services ont également la responsabilité de la gestion du process budgétaire et de l'établissement des re-prévisions. Ils assurent la mise à jour et la diffusion des procédures comptables et financières et maintiennent le plan de compte Groupe dans tous les outils comptables et de reporting. Le Groupe produit son information financière consolidée à partir de FEBUS (FErrari BUSiness – SAP/BFC). Des éléments de performance des activités industrielles font l'objet d'une revue mensuelle.

La Société a recours à des spécialistes externes sur certains domaines de compétences pour lesquels elle ne dispose pas de ressources suffisantes en interne (fiscalité, assurances, juridique, M&A…).

Les systèmes d'information sont pilotés au sein du Groupe : le Groupe utilise pour ses principales entités de production un ERP (SAP pour les sites français, suisses et italien, PPS/L pour les sites allemands, et pour ses filiales de distribution de SAGE, outil plus adapté aux métiers de la distribution. L'implémentation d'un ERP commun aux entités de distribution du Groupe s'est complétée en 2022 avec la migration de Giofex Deutschland sur la version plus récente de SAGE.

Les équipes Finance du Groupe réalisent périodiquement d'autres travaux :

- Revue des créances, de leurs perspectives de recouvrement, de leur besoin de provisionnement ;
- Revue des indicateurs d'activité industrielle et analyse des variances sur coûts standard ;
- Revue des programmes de recherche et développement, de la poursuite de leur mise en œuvre, ou en cas d'abandon, de leur passage au compte de résultat ;
- Confirmation mensuelle des soldes et flux intragroupes ;
- Inventaires physiques périodiques ou annuels portant sur les stocks de matières premières, d'en-cours et de produits finis.

Le Groupe a désigné des commissaires aux comptes ou des contrôleurs externes dans ses filiales qui permet d'atteindre une couverture d'audit satisfaisante des revenus, résultats et actifs et passifs du Groupe. Pour les filiales non couvertes par le scope d'audit, des revues limitées externes peuvent par rotation venir compléter les travaux de revue des états financiers réalisés en interne. Le Groupe organise avec ses commissaires aux comptes (en France, pour le consolidé et les sociétés françaises) et avec ses réviseurs indépendants (en Suisse, pour les comptes statutaires de ses deux filiales industrielles, en Italie pour la société Serge Ferrari SpA, en Allemagne pour Verseidag et ses filiales) des réunions de planning et de closing d'intervention.

Les auditeurs communiquent alors au Comité d'audit et au Directoire les conclusions de leurs travaux et les pistes d'amélioration pour les clôtures ultérieures.

Les fonctions ou services associés pour lesquels le Groupe ne dispose pas de compétence en interne sont infogérés auprès de prestataires externes, à l'exception des sites allemands pour lesquels l'organisation et la supervision du SI sont à ce jour internalisées.

Élaboration et contrôle des états financiers

SergeFerrari Group a mis en œuvre un référentiel unique et commun en matière d'enregistrement comptable et de suivi de la performance financière. Il repose sur :

- La maintenance d'un plan comptable Groupe ;
- La diffusion d'un calendrier et d'instructions de clôture ;
- Le déploiement d'un ERP commun, ou communicant avec l'ERP existant, notamment pour les sociétés et ou activités acquises.

Les filiales sont accompagnées par les services centraux dans l'établissement de leurs reportings ou états financiers périodiques. Une revue de leurs états financiers permet de questionner, puis de valider la qualité des états financiers reportés. Certaines filiales sont d'une taille trop modeste pour disposer d'équipe comptable ou de reporting propre : dans ce cas, le Groupe a recours à des prestataires locaux qui assurent, pour le compte de la filiale locale, l'ensemble des obligations déclaratives et de reporting.

Systèmes d'information

Depuis sa mise en œuvre en 2008 sur son site français de La Tour du Pin, le Groupe a souhaité poursuivre le déploiement de son ERP (SAP), installé ensuite en Suisse en 2012 (Eglisau) et 2015 (Emmenbrucke). En 2022, le Groupe a décidé, pour ses filiales industrielles non encore couvertes, de déployer SAP : la société italienne Serge Ferrari SpA a basculé sur cet outil au cours du 1er trimestre 2024. Le déploiement en Allemagne chez Verseidag Indutex GmbH, est subordonné à la finalisation des opérations de modifications de l'organisation logistique du Groupe. Cette feuille de route a été proposée au Directoire par le CIO Group qui avait rejoint l'entreprise en septembre 2021.

Un système d'information unifié permet à la Société de disposer d'indicateurs de mesure de performance partagés et cohérents, d'acquérir une maîtrise supérieure des risques opérationnels et de favoriser l'atteinte du plan de développement du Groupe.

Le Groupe utilise un CRM BOOSTER (Salesforce), ainsi que plusieurs solutions de gestion de ses coûts de transport (TMS). Pour les entités de distribution, le Groupe déploie une solution SAGE autour d'un core model commun.

Le Groupe utilise comme principaux indicateurs de sa performance globale :

- Les ventes par marché et par territoire, ainsi que les marges sur coûts de production ;
- Le REBIT (EBIT récurrent d'où sont exclus l'impact des opérations de restructuration et les conséquences comptables des retraitements de consolidation des opérations d'acquisition) ;
- L'évolution du BFR et de la dette nette.

Chaque activité dispose en outre d'indicateurs qui vont lui être plus spécifiques :

- TRS, taux de non-choix, comparaison coûts réels et budget pour les sites industriels ;
- Comparaison des coûts d'achats réels vs budget pour les matières premières et l'énergie pour les fonctions Achats ;
- Suivi de projets pour les équipes de Recherche et de développement ;
- Taux de service clients pour la Supply-Chain.

Réglementation européenne suivie par SF

Organismes ou Directives	Domaine	Description
Suivi évolution des directives européennes		
ECHA	BPR	Réglementation des produits biocides
	CLP	Classification et étiquetage des substances
REACH	CMR	Contrôle des Substances chimiques
Conflict Minerals Régulation	Minerais	Achat des minéraux provenant de source hors conflits armés
		Traçabilité dans la chaine d'approvisionnement
		extraction, traitement, commerce
Normes ISO certifiées chez SF		
Norme		Certificat
ISO 9001 : 2015	Qualité	2021-2024
ISO 14001 : 2015	Environnement	2021-2024
ISO 50001 : 2018	Energie	2021-2024
Engagements extra-financiers		
RSE + Transition vers CSRD	Droits de l'homme	Développement durable
	Diversité Homme Femme	Handicap
Directive 2008/98/CE du 19/11/08	Déchets	Traitement des déchets dangereux et non dangereux

PTFE-GFM-21 ■ Structure d'ombrage Station touristique, Chine

5

Commentaires sur l'exercice 2024

5.1	INTRODUCTION	328
5.2	ANALYSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS	328
5.3	SERGEFERRARI GROUP SA (SOCIÉTÉ MÈRE DU GROUPE)	333
5.4	AUTRES INFORMATIONS	335
5.5	PERSPECTIVES	338

5.1 INTRODUCTION

Des facteurs défavorables ont pesé, en 2024, dans la continuité de 2023, sur le climat des affaires dans le monde, et notamment la poursuite des conflits militaires ou commerciaux (disponibilité et coûts des matières premières) et la poursuite du recul de l'activité de construction immobilière (résidentiel et commercial) en Europe.

Le Groupe a fait face comme attendu à une reprise tardive (2ème semestre) de l'activité sur ses marchés stratégiques. Au 30 juin 2024, le retrait du chiffre d'affaires s'établissait à -6,7% contre seulement -1,2% au 31 décembre 2024. Cette amélioration s'explique principalement par la reprise du marché européen. Par ailleurs, en réponse au contexte de 2023, et à sa prolongation sur la première partie de l'année 2024, le Groupe avait lancé son plan TRANSFORM 25 visant à améliorer sa rentabilité et l'allocation de ses ressources à ses projets de développement :

- Ajustement des effectifs aux niveaux d'activité actuel et prévisionnel : cet abaissement des coûts fixes a impacté favorablement le résultat opérationnel 2024 et l'effet se poursuivra en 2025 ;
- Allocation sélective des ressources financières et préservation des investissements stratégiques ;
- Intensification des actions de R&D, notamment dans le domaine des formulations, dans l'objectif d'abaisser la dépendance du Groupe à des matières premières à coûts élevés ;
- Poursuite de la réduction du BFR notamment par l'amélioration et la simplification de l'empreinte de la supply chain du Groupe ;
- Amélioration de son efficacité industrielle en réussissant les opérations de transferts entre les sites industriels du Groupe.

Ce plan a conduit le groupe à reconnaitre à ce titre, au 31 décembre 2024, des coûts pour 9,5 millions d'euros, comptabilisés en charges non courantes et une charge d'impôt de 6,8 millions d'euros (3.5 millions liés à la dépréciation des impôts différés actifs et 3.3 millions d'euros liés à la non-reconnaissance des impôts différés actifs).

5.2 ANALYSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS

5.2.1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Le 19 janvier 2024, la société Serge Ferrari SAS a souscrit 15 220 actions de la société Polyloop, société de recyclage de déchets PVC composites souples, pour un montant de 1,1 millions d'euros. Le Groupe détient une participation de 34% dans le capital de Polyloop et ne prend part à aucune décision stratégique relative à l'activité de cette dernière. En conséquence, la société n'est pas consolidée dans les états financiers au 31 décembre 2024.

Le 24 avril 2024, la société Serge Ferrari SAS a mis en place un contrat d'affacturage hybride, avec et sans recours pour un financement maximum de 25 millions d'euros. Au 31 décembre 2024, la société a utilisé 15,6 millions d'euros de financements qualifié de « sans recours ».

Sur l'exercice, le groupe a annoncé et mis en œuvre un plan social en Allemagne, lié au transfert des activités logistiques de la société Verseidag Indutex GmBH vers le site de la Tour du Pin. Les impacts de ces opérations de transformation sont regroupés sous le nom « One Roof » dans le bridge de REBIT ci-après.

5.2.2. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Pour mesurer la performance de ses activités, SergeFerrari Group suit, notamment, les indicateurs suivants :
- ventes et marges par région et par marché ;
- le REBIT (Recurring EBIT) ;
- le besoin en fonds de roulement opérationnel et l'endettement net.

■ Le **REBIT** est réconcilié avec le Résultat Opérationnel comme suit :

(en milliers d'euros)	2024	2023
Résultat Opérationnel	**-267**	12 553
Transfrom 25 - One Roof	9 499	2 841
Annulation Earn-out Verseidag	-	-5 000
Complément Earn-out MSE/DCS	2 982	-
Amorissements Actifs PPA	372	874
REBIT	**12 586**	11 268

Le REBIT exclut les charges de restructuration ainsi que les retraitements de consolidation constatés sur les opérations de croissance externe.

■ **L'ebitda ajusté** continue d'être produit par le Groupe, uniquement dans le cadre du test de ses covenants bancaires. En effet, les retraitements rendus nécessaires
1. depuis l'application d'IFRS 16 (et le traitement comptable des locations opérationnelles),
2. les impacts de la comptabilisation des opérations de croissance externe (step up des stocks, purchase price allocation,…),

et
3. la prise en compte de coûts de restructuring liés à ces opérations de croissance externe, ont amené le Groupe à retenir le REBIT comme le meilleur indicateur de la mesure de performance dont la maitrise repose sur les activités opérationnelles du Groupe.

L'EBITDA ajusté est déterminé par l'addition du résultat opérationnel courant, des dotations nettes de reprises des amortissements, dépréciations et provisionsfigurant aux notes 23 et 24 de l'Annexe aux comptes consolidés et de la Contribution sur la Valeur ajoutée des entreprises (CVAE) retraitée en impôts sur les bénéfices figurant en note 22 de l'Annexe aux comptes consolidés. Cet indicateur est un indicateur de la liquidité du Groupe utilisé pour le test des ratios prévus dans ses covenants bancaires.

(en milliers d'euros)	2024	2023
Ebitda ajusté (hors IFRS 16)	20 952	21 536
Ebitda ajusté sur CA	**6,47%**	6,57%

■ **Le Besoin en fonds de roulement opérationnel** est composé des stocks, des créances clients et des dettes fournisseurs. Le BFR opérationnel constitue le premier indicateur de liquidité et d'utilisation des capitaux du Groupe.

(en milliers d'euros)	2024	2023
BFR opérationnel	**122 031**	130 133
BFR opérationnel (% du CA	37,70%	39,70%
Stocks (bruts)	96 936	102 534
Clients (bruts)	64 850	63 898
Fournisseurs	39 755	36 299

■ Le **ROCE** (Return On Capital Employed) après impôts, correspond au rapport exprimé par le résultat opérationnel courant après impôt sur les capitaux engagés moyens nets.

(en milliers d'euros)	2024	2023
ROCE	**3,49%**	3,46%
Capitaux engagés moyens	220 768	226 084
Résultat opérationnel courant après impôt	7 701	7 824
Taux d'impôt théorique (note 28)	25,83%	25,83%

Les capitaux moyens entre l'ouverture et la clôture composés de la somme des Immobilisations incorporelles nettes, des Immobilisations corporelles nettes, hors impact de la norme IFRS 16, du goodwill, des Clients nets de dépréciations, des Stocks nets de dépréciations présentés respectivement aux notes 5, 6, 9 et 10 de l'Annexe aux comptes consolidés déduction faite des fournisseurs figurant au passif du bilan consolidé.

Sur les périodes présentées, les investissements industriels réalisés sont essentiellement des investissements de renouvellement, engagés et mis en service tout au long de l'année. Le résultat opérationnel courant après impôt est également retraité de l'impact de IFRS 16. Le taux d'impôt retenu pour 2024 est le taux théorique et pas le taux réel 2024 en raison de son niveau atypique.

5.2.3. ACTIVITÉ DU GROUPE

(en milliers d'euros)	4ème trimestre 2024	4ème trimestre 2023	Var. périmètre et change courants	Var. périmètre et change constants	Au 31 déc. 2024	Au 31 déc. 2023	Var.périmètre et change courants	Var. périmètre et change constants
Europe	61 851	55 056	12,30%	11,30%	234 217	234 440	-0,10%	-0,20%
Americas	9 797	8 619	13,70%	14,30%	33 318	37 428	-11,00%	-10,60%
Asia – Africa – Pacific	18 160	15 381	18,10%	21,20%	56 102	55 771	-0,60%	2,10%
Chiffre d'affaires total	**89 807**	**79 056**	**13,60%**	**13,60%**	**323 637**	**327 639**	**-1,20%**	**-1,00%**

La variation du chiffre d'affaires entre 2023 et 2024, se décompose comme suit :

- effet volumes (SF + Distribution) : -3,1%
- effet mix-prix : +2,1%
- effet change : -0,4 %
- effet périmètre : +0,1%

Variation totale du chiffre d'affaires : -1,2%

5.2.4. RENTABILITÉ DU GROUPE

La rentabilité du Groupe entre 2023 et 2024 évolue comme suit :

(en milliers d'euros)	2024	2023	Var.
Chiffre d'affaires	323 637	327 639	-1,22%
Achats consommés	-164 355	-165 784	-0,86%
Charges externes	-47 229	-49 778	-5,12%
Charges de personnel	-78 359	-80 709	-2,91%
Autres (net)	-21 108	-20 100	5.01%
REBIT	**12 586**	11 268	11,7%
Autres Opex nets	-12 853	1 285	N/A
Résultat Opérationnel	**-267**	12 553	N/A

- Les Achats consommés du Groupe diminuent de -0,86% à périmètre courant. L'évolution des achats est en ligne avec celle du chiffre d'affaires. Le taux de marge sur achats consommés, de 49,40% en 2023, s'est établi à 49,22% du chiffre d'affaires en 2024.

- Les Charges externes du Groupe reculent de 2,5 millions à périmètre courant soit -5,1 % vs 2023, cette évolution s'explique principalement par :
  - la baisse les transports (-10% et -1,1 M€) liée principalement à la diminution du prix des transports maritimes et des volumes expédiés ;
  - la diminution des dépenses d'entretien et réparations (-16% et -1,2 M€ vs 2023) sur les différents sites industriels.

- Les Charges de personnel s'établissent à 79,98 millions d'euros à périmètre courant, en recul de 1,5% par rapport à 2023. Les effectifs totaux du Groupe s'établissent à 1 215 personnes fin 2024 contre 1 320 personnes fin 2023.

- Les Autres Opex nets, situés en dessous du REBIT, sont une charge nette de 12,8 millions d'euros en 2024 contre un produit net de 1,2 million d'euros :
  - Une charge exceptionnelle de 9,5 millions d'euros liée aux coûts de restructuration sur la société Verseidag-Indutex GmbH qui se compose principalement de :
    - Dépréciation des stocks,
    - Coûts de personnel relatif au départ des salariés,
    - Dépréciations des actifs opérationnels logistiques et autres coûts.
  - L'impact des retraitements de consolidation liés aux opérations de croissance externe (earn-out) s'élève à 2,9 millions en 2024 contre 0,9 million en 2023.

Résultat financier

(en milliers d'euros)	2024	2023
Résultat Opérationnel	**-267**	12 553
Coût de l'endettement financier	-6 510	-4 985
Autres charges financières	-1 041	-943
Résultat avant impôt	**-7 818**	6 625
Impôts sur les bénéfices	-5 523	-555
Part des minoritaires	-1 845	-1352
Résultat net part du Groupe	**-15 186**	4 718

Les principaux éléments constitutifs de la variation sur la période résultent des charges d'intérêts sur les contrats de financement : les intérêts sont en croissance de 1,5 millions d'euros par rapport à 2023, en raison de la hausse des charges d'intérêts des engagements financiers sur contrat de location (renouvellement baux de location des bâtiments français)..

Impôts sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les bénéfices (exigible et différée) s'établit à 5,5 millions d'euros contre 0,5 million d'euros en 2023. Cette forte augmentation est principalement liée à une dépréciation d'impôts différés actif sur Verseidag Indutex GmBH pour M€.3,5 et à la non-reconnaissance d'impôt différé sur la période.

La part du Résultat net revenant aux minoritaires passe de 1,4 millions d'euros à 1,8 millions d'euros. Outre Giofex (contrôle à 51%), FIT Industrial Co Ltd (contrôle à 55%), DBDS (contrôle à 60%), Baltijos Tentas (contrôle à 60%) et MSE / DCS (contrôle à 60%), les entrées en minoritaires de l'année portent sur BSI (contrôle à 60%).

Le Résultat net part du Groupe s'élève à -15,2 millions d'euros en 2024 contre 4,7 millions d'euros en 2023.

5.2.5. BILAN ET LIQUIDITÉ

Le total du bilan diminue de 19 millions d'euros, de 366 millions d'euros en 2023 à 347 millions d'euros en 2024. Les principales variations proviennent de la diminution des actifs courants (BFR et trésorerie).

Les actifs non courants (actifs incorporels et corporels) diminuent de 171 à 166 millions d'euros. Cette évolution résulte principalement de la baisse du poste immobilisations corporelles, conséquence de la réduction des investissements par rapport à l'exercice 2023 et de la dépréciation partielle des impôts différés actifs.

Hors droits d'utilisation des biens en location, les investissements corporels et incorporels se sont élevés à 8,8 millions d'euros (en diminution de 7,4 millions d'euros par rapport à 2023), à comparer avec des dotations aux amortissements de 10,2 millions d'euros.

Besoin en fonds de roulement

(en milliers d'euros)	2024	2023
BFR opérationnel	**122 031**	130 133
BFR opérationnel (% du CA)	37,70%	39,70%
Stocks (bruts)	96 936	102 534
Clients (bruts)	64 850	63 898
Fournisseurs	39 755	36 299

Dans la continuité de l'exercice 2023, les stocks ont diminué de 5,6 millions d'euros en 2024, conséquence de la gestion mise en place par la supply-chain. Le poste Clients enregistre une légère hausse de 1 million d'euros, suite à de fortes ventes sur le dernier trimestre 2024 (+13% par rapport au dernier trimestre 2023) compensées par la mise en place d'un contrat de factoring déconsolidant en avril 2024 d'un montant de 15,6 millions d'euros.

Saisonnalité des activités et impacts sur le BFR

La diversification des secteurs de débouchés et des zones géographiques où l'offre est commercialisée conduit à atténuer le phénomène de saisonnalité qui résulterait d'une pratique de marché locale ou régionale. Cependant, les ventes de produits de protection solaire, ou relatifs aux projets liés à l'architecture et à l'habitat, sont à l'origine plus importantes sur le 1er semestre de chaque exercice que sur le second. En effet, les conditions climatiques dans l'hémisphère nord (où est concentré l'essentiel des ventes du Groupe) sont plus favorables aux travaux liés à l'architecture et à l'habitat qu'en fin d'année. Cette répartition des ventes se traduit par des pointes de besoin en fonds de roulement (et donc en financement de celui-ci) entre avril et septembre.

Endettement et trésorerie

	2024	2023
Dette nette	**125 167**	**128 222**
Dette	**146 837**	**157 788**
EURO PP	30 000	30 000
Financements bancaires	65 638	71 216
Factoring (part non déconsolidant)	505	6 635
Reverse factoring	3 130	24
Droits d'utilisation	47 539	49 596
Financial lease	25	316
Trésorerie	**-21 670**	**-29 566**

Au 31 décembre 2024, le Groupe disposait, notamment, de crédits confirmés pour 15 millions d'euros et tirés à hauteur de 13 millions d'euros (crédit revolving) résultant de financements arrangés en juillet 2020.

La réduction de la dette nette de -3,1 millions d'euros est à mettre en relation avec principalement la baisse des Droits d'utilisation sur location (-2 millions d'euros) ; l'impact de la mise en place d'un contrat de factoring déconsolidant en avril 2024 étant compensé par les investissements corporels, incorporels et financiers de l'exercice.

5.3 SERGEFERRARI GROUP SA (SOCIÉTÉ MÈRE DU GROUPE)

5.3.1. ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS EN 2024

Dernier paiement dans le protocole d'acquisition de Verseidag Indutex GmBH

Le 25 juillet 2024, Serge Ferrari Group a procédé au règlement de 4 683 milliers d'euros en faveur de Jagenberg AG, dans le cadre du protocole d'achat des titres Verseidag Indutex GmBH signé le 27 juillet 2020, à la suite de l'exercice de l'option de put initialement consentie à la société Jagenberg AG.

5.3.2. ACTIVITÉ ET RENTABILITÉ

En 2024, la société a facturé à ses filiales utilisatrices de la marque « Serge Ferrari », des redevances de marque, qui constituent son chiffre d'affaires, pour un montant de 1 336 milliers d'euros contre 1 392 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Le taux de redevance appliqué en 2023 et en 2024 est de 0,8% des ventes hors groupe de chacune des sociétés concernées.

La société a dégagé en 2023 une perte d'exploitation de 146 milliers d'euros contre 551 milliers d'euros en 2023.

La société a enregistré en 2024 un résultat financier de 1 million d'euros contre 5,1 millions d'euros en 2023 en raison, notamment d'une charge nette des dotations et reprises pour dépréciations financières de 4,7 millions d'euros contre 2,9 millions d'euros en 2023 et de la perception de dividendes pour 7,2 millions d'euros en 2024 contre 9,8 millions d'euros en 2023.

Le résultat net de la société pour 2024 est un profit de 0,9 million d'euros contre 5,5 millions d'euros en 2023.

5.3.3. ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ SERGEFERRARI GROUP SA

La variation des fonds propres porte sur la comptabilisation du résultat 2024 pour 1 million d'euros et la distribution de dividendes intervenue pour 1,5 millions d'euros. Au 31 décembre 2024, les capitaux propres sociaux s'élevaient à 70,9 millions d'euros contre 71,4 millions d'euros au 31 décembre 2023.

L'endettement brut moyen terme de la société s'établit au 31 décembre 2024 à 92,5 millions d'euros contre 96,7 millions d'euros au 31 décembre 2023. Les covenants sous forme de ratios financiers basés sur les comptes consolidés établis en normes IFRS (à l'exception de IFRS 16 sur les operating lease), sont respectés au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023. Ces covenants sont également respectés au 31 décembre 2024, le ratio de leverage ayant été ajusté dans le cadre d'un waiver auprès des prêteurs.

La trésorerie de la société s'élève au 31 décembre 2024 à 1,2 millions d'euros contre 4,8 millions d'euros au 31 décembre 2023, hors valeurs mobilières de placement.

5.3.4. CAPITAL SOCIAL, AUTOCONTRÔLE ET OPÉRATIONS SUR LE TITRE SERGEFERRARI GROUP

Au 31 décembre 2024, le capital social était constitué de 12 299 259 actions de 0,40 euro de nominal chacune.

- Contrat d'animation du titre SergeFerrari Group : au 31 décembre 2024, les moyens mis à la disposition du contrat de liquidité s'élevaient à 900 milliers d'euros (inchangé par rapport au 31 décembre 2023). Le nombre d'actions autodétenues à ce titre s'élevait à 84 774 actions.
- La société a mis en œuvre le programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée générale du 20 avril 2017 dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions également approuvé par les actionnaires. Au 31 décembre 2024, le solde des actions auto détenues affectées à cet objectif s'élevait à 50 000 actions.

A la date d'enregistrement du présent Document d'enregistrement, à la connaissance de la société, le capital social était détenu par :

- Les membres du concert familial Ferrari (72,1%), constitué de Sébastien Ferrari, de ses enfants et des sociétés qu'ils contrôlent, de Romain Ferrari, de Serge Ferrari Industries, de Ferrari Participation et de ONE TEAM Investments.

Information en matière de recherche et de développement

La société n'a eu aucune activité en matière de recherche et développement au cours des exercices 2023 et 2024.

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la société

Serge Ferrari Group Exercice 31/12/2024	Art. D.441 I.-1° Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Art. D.441 I.-1° Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
(en milliers d'euros)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement										
Montant total des factures concernées ht	15	0	0	4	19	0	31	0	112	143
Poucentage du montant total des achats ht de l'exercice	0,52%	0	0	0,14%	0					
Pourcentage du chiffre d'affaires ht de l'exercice						0	2,32%	0	8,38%	0
(B) Factures exclues du A et relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées										
Nombre de factures exclues			---					---		
Montant total des factures exclues			---					---		
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L443-1 du code de commerce)										
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 45 jours fin de mois					Délais légaux : 45 jours fin de mois				

5.4 AUTRES INFORMATIONS

5.4.1. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont détaillés en note 31 de l'annexe aux comptes consolidés.

5.4.2. INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS D'EMPRUNT ET LA STRUCTURE FINANCIÈRE DE L'ÉMETTEUR

5.4.2.1. Informations sur les liquidités

Au 31 décembre 2024, le montant total du poste trésorerie et équivalents de trésorerie détenus par le Groupe s'élève à 21,7 millions d'euros contre 29,6 millions d'euros au 31 décembre 2023.

5.4.2.2. Informations sur les contrats de financement du Groupe

Les contrats de crédit dont bénéficie le Groupe sont subordonnés au respect d'un covenant de gearing (dette < 1 x capitaux propres consolidés, respecté au 31 décembre 2024) et de leverage (dette < multiple d'ebitda ajusté, ce multiple étant variable sur l'horizon des contrats de financement). Pour 2024, ce leverage, qui était de 2,75 x ebitda ajusté, a été porté à 3,95 x ebitda ajusté à la suite de l'obtention d'un vaiwer accordé avec les prêteurs. Le leverage final 2024 s'établit à 3,71 x l'ebitda ajusté.

Au 31 décembre 2025, le leverage figurant dans la documentation en cours au jour d'enregistrement du présent document est de 2,5 x l'ebitda ajusté, et un gearing inchangé à 1. Le Groupe continue de déterminer les agrégats retenus pour le test des covenants en retraitant les impacts de l'adoption de IFRS 16 pour les locations opérationnelles depuis le 1er janvier 2019.

Financements moyen terme

La part bancaire de ces financements a été arrangée avec les banques relationnelles du Groupe. Cette dette bancaire est assortie d'engagement d'impacts (niveau de l'emploi sur le site de La Tour du Pin et Taux de fréquence des accidents du travail) dont le respect peut entrainer une bonification de 8 points de base sur le coût du crédit. En cas de non-respect d'aucun des deux engagements, le coût du crédit est majoré de 4 points de base. Au 31 décembre 2024, aucun des deux critères n'est respecté.

Le solde de l'endettement est constitué par une dette EURO PP, syndiquée auprès de 4 souscripteurs. Cette dette EURO PP est assortie d'engagement d'impacts (niveau de l'emploi sur le site de La Tour du Pin et Taux de fréquence des accidents du travail) dont le respect peut entrainer une bonification de 10 points de base sur le coût du crédit. En cas de non-respect d'aucun des deux engagements, le coût du crédit est majoré de 5 points de base.

Au 31 décembre 2024, aucun des deux critères n'est respecté.

Le Groupe n'a pas sollicité la mise en place de Prêts garantis par l'Etat (PGE).

Financements court terme

Afin d'optimiser la gestion de son besoin en fonds de roulement, la Société utilise l'affacturage depuis 2011. Le financement mis en place dans le cadre de ce contrat repose notamment sur l'existence de garanties offertes par la société d'assurance - crédit du Groupe.

Au 31 décembre 2024, la dette relative à l'utilisation du contrat de factoring qualifié de « sans recours » s'élevait à 15,6 millions d'euros et la part résiduelle « avec recours » s'élevait à 0,5 million d'euros.

Le recours à ce mode de financement ponctuel ainsi qu'à une ligne de « reverse factoring » (ligne de 4 millions d'euros tirée à hauteur de 3,1 millions d'euros au 31 décembre 2024) permet de couvrir les périodes de pics saisonniers de besoin en fonds de roulement. Le Groupe dispose de facilités de trésorerie non confirmées pour 4 millions d'euros et inutilisées au 31 décembre 2024.

5.4.3. RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX

A l'exception des dépôts de garantie et comptes courants bloqués sur une durée supérieure à 1 an, la Société n'est confrontée à aucune restriction quant à la disponibilité de ses capitaux.

Ces éléments sont comptabilisés en actifs non courants pour un montant de 1,4 millions d'euros contre 1,1 millions d'euros au 31 décembre 2023.

5.4.4. SOURCES DE FINANCEMENT NÉCESSAIRES À L'AVENIR

La Société estime pouvoir couvrir ses besoins opérationnels, d'investissements et de remboursements de ses financements (intérêts inclus) sur les 12 prochains mois à compter de la date d'arrêté des comptes consolidés 2024.

Le détail des lignes confirmées et utilisées par SergeFerrari Group SA se ventile comme suit au 31 décembre 2024 :

(en milliers d'euros)	Montant à l'origine	Montant disponible au 31 décembre 2024	Échéance	Utilisation au 31 décembre 2024	Part à - de 1 an	Part à + 1 an et - de 5 ans	Part à + de 5 ans
Euro PP (forme bond - in fine)	30 000	30 000	juil. 2027	30 000	-	30 000	-
Crédit d'acquisition et de refinancement (amortissable)	26 000	26 000	juin 2026	7 091	4 727	2 364	-
Crédit d'acquisition et de refinancement (in fine)	6 000	6 000	déc. 2026	6 000	-	6 000	-
Crédit d'investissements 2020-22 (amortissable)	28 000	28 000	juin 2026	13 250	6 875	6 375	-
Crédit renouvelable	15 000	15 000	juin 2026	13 000	13 000	-	-
Crédits confirmés 2023 (amortissable)	25 000	25 000	juin 2026	9 954	5 889	4 065	-
Reverse Factoring	4 000	4 000	juin 2025	3 130	3 130	-	-
Crédit FIT Industrial Ltd Co	5 655	5 655	mars 2026	3 031	1 010	2 021	
Prêt participatif relance	10 000	10 000	juil. 2031	10 000	-	5 000	5 000
Prêt vert Bpifrance	3 000	3 000	mai 2031	3 000	250	2 000	750
Total				**98 456**	**34 881**	**57 825**	**5 750**

5.4.5. CONTRATS IMPORTANTS

Tous les contrats ont été conclus dans le cadre de la gestion normale du Groupe.

5.4.6. AGENDA BOURSIER

Assemblée générale annuelle le 15 mai 2025

Les actionnaires de SergeFerrari Group se réuniront en Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire annuelle le 15 mai 2025. Le Conseil de surveillance proposera à l'Assemblée Générale de ne pas procéder au versement d'un dividende et d'affecter en réserves le solde du résultat net 2024.

Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2025 : le 24 avril 2025, après bourse

Il n'y a pas eu à la connaissance de la Société, de changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 31 décembre 2024 qui n'aurait pas été porté à la connaissance des actionnaires au jour d'enregistrement du présent Document d'enregistrement universel.

5.4.7. RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La société estime ne pas être davantage exposée au risque climat que ses concurrents. La société précise qu'elle n'a pas réalisé, et n'a pas l'intention de réaliser d'investissement dans des entreprises productrices d'énergies fossiles. Elle rappelle également les initiatives prises en matière de réduction des rejets (se référer au chapitre 2 sur la durabilité) et de la prise en compte de ces problèmes par le Directoire et la création de la fonction de Manager RSE créée à l'été 2021. Dans ce cadre, l'entreprise dispose, notamment, d'un manuel environnement.

A ce jour, la société n'a pas identifié d'impacts significatifs liés aux risques climatiques sur les comptes, tels que la modification des durées d'utilité des actifs, les tests de dépréciation, la constatation de provisions pour risques, ou encore des dépenses d'investissements significatifs.

Manuel environnement

Le Manuel environnement du groupe illustre et décrit les caractéristiques du système de management de l'environnement de la Société pour les sites industriels français.
Ce document illustre l'engagement de la société à satisfaire continuellement aux exigences de la norme internationale ISO 14001 et traduit ainsi sa volonté de respecter l'environnement en mettant en place un système organisationnel afin d'atteindre des objectifs quantifiés, datés et continuellement améliorés.

Le Manuel environnement traite en particulier de la politique environnementale, de sa planification, de sa mise en œuvre et de son fonctionnement, des contrôles associés et de sa revue par la Direction Générale. Le Manuel environnement est élaboré et mis en œuvre dans le cadre des références normatives ISO 14001 (Systèmes de management environnemental - Exigences et lignes directrices pour son utilisation) et ISO 14004 (Systèmes de management environnemental - Lignes directrices générales concernant les principes, les systèmes et les techniques de mise en œuvre).

5.4.8. DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que les dépenses réintégrées pour la détermination du résultat fiscal 2024 se sont élevées à 148 milliers d'euros.

5.4.9. INTÉGRATION FISCALE

SergeFerrari Group est la société mère du groupe fiscal formé avec les sociétés Serge Ferrari SAS, TEXYLOOP et CI2M.

5.4.10. DISTRIBUTIONS ANTÉRIEURES DE DIVIDENDES

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, la Société rappelle :

- qu'un dividende de 0,12€ par action a été distribué en 2024 au titre des résultats de l'exercice 2023 ;
- qu'un dividende de 0,40€ par action a été distribué en 2023 au titre des résultats de l'exercice 2022 ;
- qu'un dividende de 0,29€ par action a été distribué en 2022 au titre des résultats de l'exercice 2021.

5.5 PERSPECTIVES

Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice – Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Les perspectives et les objectifs du Groupe ne constituent pas des données prévisionnelles résultant d'un processus budgétaire, mais de simples objectifs résultant des choix stratégiques et du plan de développement du Groupe.

Ces perspectives d'avenir et ces objectifs sont fondés sur des données et des hypothèses considérées, à la date d'enregistrement du présent Document d'enregistrement universel, comme raisonnables par la direction du Groupe.

Ces données et hypothèses sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées, notamment, à l'environnement réglementaire, économique, financier, concurrentiel, comptable ou fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont Le Groupe n'aurait pas connaissance à la date du présent Document d'enregistrement universel.

La Société ne prend donc aucun engagement, ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des perspectives et objectifs décrits dans le présent Document d'enregistrement universel.

Investissements envisagés

Après avoir réduit ses investissements en 2024 en les ramenant de 16,2 millions d'euros en 2023 à 8,8 millions d'euros en 2024, le Groupe envisage de poursuivre cette réduction en 2025, afin de privilégier le financement de son activité dans un contexte d'inflation de certaines matières premières, et prévoit des investissements corporels de l'ordre de 5 millions d'euros.

Les investissements liés à la transformation industrielle et au redéploiement de productions sur les sites de Krefeld et de Carmignano ont été finalisés en 2024.

La Société ne prévoit pas, à la date d'enregistrement du présent Document, de réaliser des investissements significatifs en immobilisations corporelles et incorporelles pour les années à venir et pour lesquels les organes de direction de la Société auraient d'ores et déjà pris des engagements fermes à la date d'enregistrement de ce document.

Les financements disponibles, soit sous forme de lignes autorisées non tirées au 31 décembre 2024, soit sous forme de trésorerie disponible (au 31 décembre 2024, la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à 21,7 millions d'euros) permettront le financement de ces investissements, cf. note 5.4.4 relative aux sources de financements.

Perspectives

Le Groupe s'attachera en 2025 à capitaliser sur les levers d'efficience opérationnelle et de rentabilité obtenus grâce au Plan Transform 2025. Le Groupe continuera également d'optimiser sa structure de coûts ainsi que ses flux supply chain afin de poursuivre l'amélioration de son BFR.

Enfin, dans un contexte géopolitique complexe et inflationniste concernant certaines matières premières, le Groupe adaptera sa politique commerciale et tarifaire afin de protéger sa rentabilité.

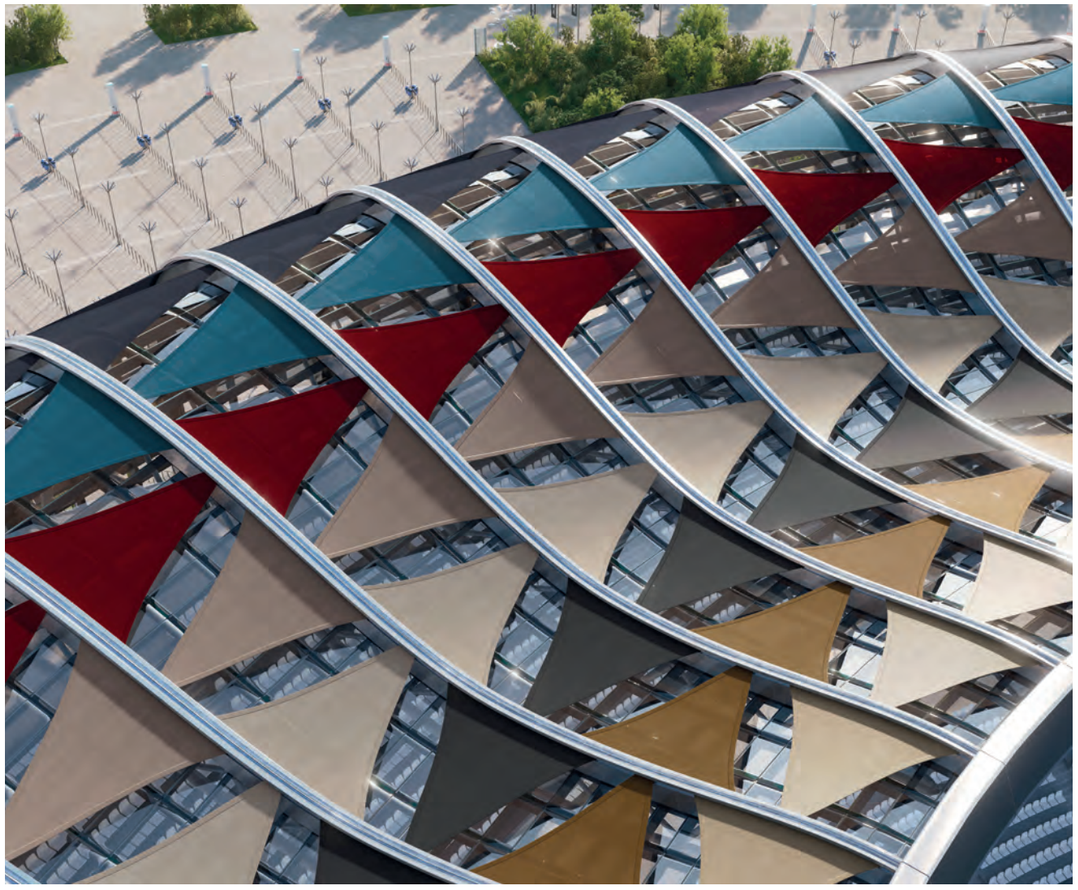

Protection solaire extérieure

Frontside View 381 ■ Protection solaire extérieure Immeuble résidentiel, France

6

États financiers

6.1	COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024	342
6.2	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	381
6.3	COMPTES ANNUELS STATUTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	387
6.4	RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	402
6.5	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	403

6.1 COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024

6.1.1. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2024	31/12/2023
Goodwill	4	32 585	32 575
Autres Immobilisations incorporelles	5	20 281	20 555
Immobilisations corporelles	6	101 249	106 398
Autres actifs financiers non courants	7	6 636	2 299
Impôts différés actifs	8	5 457	9 242
Total Actifs non-courants	**19**	**166 209**	**171 071**
Stocks et en-cours	9	86 241	94 062
Clients et comptes rattachés	10	60 587	59 502
Autres actifs courants	11	12 834	12 175
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	21 670	29 566
Total Actifs courants		**181 333**	**195 307**
Total Actif		**347 542**	**366 377**

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2024	31/12/2023
Capital	13	4 920	4 920
Primes liées au capital	13	43 868	43 868
Réserves consolidées et autres réserves	13	69 438	65 031
Résultat de l'exercice	13	-15 186	4 718
Total Capitaux propres, part du groupe		**103 039**	**118 536**
Participations ne donnant pas le contrôle		12 284	10 298
Total Capitaux propres		**115 324**	**128 834**
Emprunts et dettes financières non courants	14	103 835	125 177
Provisions pour retraites et engagements assimilés	15	3 775	2 186
Impôts différés passifs	8	504	1 024
Autres passifs non courants	16	2 208	4 356
Total Passifs non courants		**110 322**	**132 743**
Emprunts et concours bancaires courants	14	43 002	32 611
Provisions courantes	17	896	1 322
Fournisseurs et comptes rattachés		39 755	36 299
Autres passifs courants	18	38 245	34 569
Total Passifs courants		**121 897**	**104 800**
Total des passifs		**232 219**	**237 543**
Total Passif		**347 542**	**366 377**

6.1.2. ÉTAT DU RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2024	31/12/2023
Chiffre d'affaires	**19**	**323 637**	**327 639**
Achats		-160 357	-156 294
Variation des stocks		-3 998	-9 490
Charges externes	20	-47 229	-49 778
Charges de personnel	21	-79 985	-81 201
Impôts et taxes	22	-1 730	-1 756
Dotations aux amortissements	23	-19 660	-19 166
Dotations nettes aux dépréciations et provisions	24	-802	-986
Autres produits et charges courants	25	712	1 426
Résultat opérationnel courant		**10 588**	**10 394**
Autres produits et charges non courants	26	-10 855	2 159
Résultat opérationnel		**-267**	**12 553**
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		31	50
Coût de l'endettement financier brut		-6 541	-5 035
Coût de l'endettement financier net	**27**	**-6 510**	**-4 985**
Autres produits et charges financiers	27	-1 041	-943
Résultat avant impôt		**-7 818**	**6 625**
Impôts sur les bénéfices	28	-5 523	-555
Résultat net total		**-13 341**	**6 070**
Part du groupe		-15 186	4 718
Part des participations ne donnant pas le contrôle		1 845	1 352
Résultat par action (euros)		-1,31	0,40
Résultat dilué par action (euros)		-1,31	0,40

6.1.3. ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net de l'ensemble consolidé	**-13 341**	**6 070**
Autres éléments du résultat global :		
Réévaluation du passif (de l'actif) des régimes à prestations définies	2 086	234
Juste valeur des instruments de capitaux propres réévalués par le résultat global	-496	65
Effets d'impôts	-239	-4
Sous-total des éléments non recyclables en résultat	**1 352**	**295**
Ecarts de conversion	-548	-289
Variation de la juste valeur des instruments de couvertures	-671	-1 075
Effets d'impôts	173	278
Sous-total des éléments recyclables en résultat	**-1 045**	**-1 087**
Total des autres éléments du résultat global nets d'impôts	**306**	**-792**
Résultat global	**-13 035**	**5 278**
Part du Groupe	-14 879	4 174
Part des participations ne donnant pas le contrôle	1 844	1 104

6.1.4. TABLEAU DE VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat consolidés	Actions d'auto contrôle	Autres éléments du résultat global	Total part Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Capitaux propres au 31/12/2022	**4 920**	**43 868**	**69 400**	**-5 460**	**7 253**	**119 982**	**9 735**	**129 717**
Résultat net de la période			4 718			4 718	1 352	6 070
Autres éléments du résultat global					-543	-543	-248	-792
Total du résultat global de la période			**4 718**		**-543**	**4 174**	**1 104**	**5 278**
Actions autodetenues				283		283		283
Distributions de dividendes			-4 747			-4 747	-541	-5 288
Autres mouvements (1)			-1 115	-42		-1 156	-	-1 156
Capitaux propres au 31/12/2023	**4 920**	**43 868**	**68 256**	**-5 218**	**6 710**	**118 536**	**10 298**	**128 834**
Résultat net de la période			-15 186			-15 186	1 845	-13 341
Autres éléments du résultat global					307	307	-1	306
Total du résultat global de la période			**-15 186**		**307**	**-14 879**	**1 844**	**-13 035**
Actions autodetenues				-5 003		-5 003		-5 003
Distributions de dividendes			-1 428			-1 428	-977	-2 405
Variation de périmètre							44	44
Autres mouvements (2)			5 762	58		5 820	1 075	6 895
Capitaux propres au 31/12/2024	**4 920**	**43 868**	**57 403**	**-10 163**	**7 017**	**103 039**	**12 284**	**115 324**

(1) Impact majoritairement lié à la revalorisation des dettes de put comptabilisées au sein des passifs courants au 31 décembre 2023 (note 18)

(2) Impact majoritairement lié à l'engagement de rachat d'actions propres auprès d'actionnaires minoritaires dont la dette figurait au sein des passifs courants au 31 décembre 2024 (CF Notes 1.2 & 18)

6.1.5. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net total consolidé	-13 341	6 070
Dotations aux amortissements et aux provisions	21 138	20 843
Plus/moins-value de cession	-19	-1
Autres produits et charges sans incidence trésorerie (1)	5 057	-4 328
Coût de l'endettement financier (note 27)	6 510	6 074
Charge d'impôt (note 28)	5 523	555
Capacité d'autofinancement	**24 867**	**29 212**
Impôts versés	-908	-1 484
Variation du BFR lié à l'activité	**8 634**	**2 456**
Dont variation des créances clients	-523	4 312
Dont variation des stocks	5 829	9 638
Dont variation des dettes fournisseurs	2 854	-8 065
Dont variation autres créances	-2 091	-1 225
Dont variation autres dettes	2 565	-2 204
Flux net de trésorerie généré par l'activité	**32 593**	**30 184**
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (note 5 et 6)	-8 836	-16 426
Acquisitions d'actifs financiers	-1 142	100
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles (note 5 et 6)	126	43
Encaissements liés aux cessions d'actifs financiers	-	1
Incidence des variations de périmètre (dont paiements différés et compléments de prix)	-4 683	-10 212
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements	**-14 536**	**-26 493**
Augmentation de capital souscrite par les intérêts non contrôlants	44	-
Nouveaux emprunts (note 14)	17 207	30 818
Remboursement d'emprunts (note 14)	-28 641	-24 916
Dont remboursement dettes financières sur contrat de location	-8 436	-9 259
Intérêts financiers nets versés	-6 441	-5 841
Dividendes versés	-2 051	-5 288
Factor (note 14)	-6 130	-1 843
Autres flux liés aux opérations de financement	171	11
Achat actions autodétenues	-320	283
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	**-26 160**	**-6 775**
Incidence de la variation des taux de change	**-103**	**-238**
Variation de la trésorerie	**-8 206**	**-3 322**
Trésorerie à l'ouverture (note 12)	29 566	32 889
Trésorerie d'ouverture	**29 566**	**32 889**
Trésorerie à la clôture (note 12)	21 670	29 566
Concours bancaires courants de clôture (note 14)	**-311**	**-**
Trésorerie de clôture	21 359	29 566
Variation de la trésorerie	**-8 206**	**-3 322**

(1) Sur l'exercice 2023, dont 4,7 millions d'euros, lié au complément de prix de la société Jagenberg AG (Cf note 18).
Sur l'exercice 2024, dont 2,6 millions d'euros lié au complément de prix des sociétés MSE et DCS (Cf note 18).

Notes aux états financiers consolidés

NOTE 1 PRÉSENTATION DU GROUPE

1.1 IDENTIFICATION DE L'ÉMETTEUR

La société SergeFerrari Group est une société anonyme domiciliée en France.

Le groupe Serge Ferrari conçoit, fabrique et distribue des toiles composites innovantes écoresponsables de haute technicité pour l'Architecture Tendue, les Structures Modulaires, la Protection Solaire et le Mobilier/Marine.

Les états financiers consolidés de l'exercice 2024 ont été établis par le Directoire, contrôlés par le Conseil de Surveillance le 26 mars 2025, et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 15 mai 2025.

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros sauf mention contraire. Les montants sont arrondis au millier d'euros le plus proche.

1.2 FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE PRESENTÉ

Le 19 janvier 2024, la société SergeFerrari SAS a souscrit 15 220 actions de la société Polyloop société de recyclage de déchets PVC composites souples, pour un montant de 1,1 millions d'euros. Le groupe détient une participation de 34% dans le capital de Polyloop et ne prend part à aucune décision stratégique relative à l'activité de cette dernière. En conséquence, la société n'est pas consolidée dans les états financiers au 31 décembre 2024.

Le 24 avril 2024, la société SergeFerrari SAS a mis en place un contrat d'affacturage hybride, avec et sans recours pour un financement maximum de 25 millions d'euros.

Sur l'exercice, le groupe a annoncé et mis en œuvre un plan social en Allemagne lié au transfert des activités logistiques de la société Verseidag-Indutex GmbH vers le site de la Tour du Pin. Les impacts de ces opérations de transformation sont retranscrits en note 26.

Le 25 juillet 2024, SergeFerrari Group a procédé au règlement de de 4 683 milliers d'euros en faveur de Jagenberg AG, dans le cadre du protocole d'achat des titres Verseidag-Indutex GmbH signé le 27 juillet 2020, à la suite de l'exercice de l'option de put initialement consentie à la société Jagenberg AG.du protocole d'achat des titres Verseidag-Indutex GmbH signé le 27 juillet 2020, à la suite de l'exercice de l'option de put initialement consentie à la société Jagenberg AG.

1.3 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant

NOTE 2 PRINCIPES COMPTABLES ET FINANCIERS

Les principales méthodes comptables appliquées pour la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après. Elles ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

2.1 BASE DE PRÉPARATION

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux normes, amendements et interprétations publiés par l'International Accounting Standards au Board (IASB) et adoptés par l'Union Européenne.

Les états financiers consolidés ont été établis selon les principes généraux des IFRS : image fidèle, continuité d'exploitation, méthode de la comptabilité d'engagement, permanence de la présentation, et importance relative.

2.2 ÉVOLUTIONS NORMATIVES

Le référentiel auquel se réfère le groupe est celui disponible sur le site de la Commission Européenne, et intègre :

- Les normes comptables internationales (IAS et IFRS) ;
- Les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee - SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Reporting Interpretations Committee - IFRIC).

Les nouveaux textes, normes, amendements de normes ou interprétations, applicables de manière obligatoire à partir de l'exercice 2024 n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes de l'Entreprise ou sur leur présentation.

Depuis le 1er janvier 2024, le Groupe applique les normes, amendements et interprétations suivants :

- Modifications d'IAS 1 :
  - « Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants »,
  - « Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants – Report de la date d'entrée en vigueur »,
  - « Passifs non courants assortis de clauses restrictives » ;
- Modifications d'IAS 7 et d'IFRS 7 : « Accords de financement de fournisseurs » ;
- Modifications d'IFRS 16 : « Obligation locative découlant d'une cession-bail ».

Principales normes, amendements et interprétations publiés mais non encore adoptés par l'Union européenne :

- Modifications d'IAS 21 « Absence de convertibilité » ;
- Modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7 : « Modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers » (*) ;
- Modifications d'IFRS 1, d'IFRS 7, d'IFRS 9, d'IFRS 10 et d'IAS 7 découlant des « Améliorations annuelles des Normes IFRS de comptabilité – Volume 11 (*) ;
- Modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7 : « Contrats référençant de l'électricité dépendant de facteurs naturels » (*) ;
- Norme IFRS 18 : « États financiers : Présentation et informations à fournir » (*) ;
- Norme IFRS 19 : « Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : Informations à fournir » (*).

(*) Texte non encore adopté par l'Union européenne à date.

Ces textes ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les comptes du Groupe lors de leur première application, à l'exception d'IFRS 18, pour laquelle une analyse d'impacts est en cours.

2.3 MÉTHODES DE CONSOLIDATION

La société SergeFerrari Group est l'entreprise consolidante.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS10, l'investisseur contrôle une entité faisant l'objet d'un investissement si et seulement si tous les éléments ci-dessous sont réunis :

(a) il détient le pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement ;

(b) il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité faisant l'objet d'un investissement ;

(c) il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les transactions intra-groupes, les soldes et les profits latents sur les opérations entre sociétés du Groupe sont éliminés.

Les comptes des sociétés consolidées sont tous arrêtés au 31 décembre de chaque année, à l'exception de Serge Ferrari India Private Ltd et Biomembrane Systems India Pvt Ltd, qui clôturent leur exercice annuel au 31 mars de chaque année calendaire. Pour les besoins de la consolidation du Groupe, des comptes intermédiaires sont établis au 31 décembre de chaque année.

Le périmètre de consolidation est présenté en note 3.

2.4 CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS

2.4.1. Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« monnaie fonctionnelle »).

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle et de présentation de la société mère SergeFerrari Group.

2.4.2. Conversion des comptes des filiales étrangères

Les filiales ont pour monnaie fonctionnelle leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions. Les comptes de toutes les entités du Groupe dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis en euros selon les modalités suivantes :

- Les éléments d'actifs et de passifs sont convertis au taux de change de clôture ;
- Les produits, les charges et les flux de trésorerie sont convertis au taux de change moyen de l'exercice ;
- Toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en Autres éléments du résultat global, puis reclassées en résultat à la date de cession de ces investissements.

L'écart d'acquisition et les ajustements de juste valeur découlant de l'acquisition d'une activité à l'étranger sont traités comme des actifs et des passifs de l'activité à l'étranger et convertis au cours de clôture.

Les taux utilisés pour la conversion des monnaies étrangères sont présentés ci-contre.

2.4.3. Conversion des transactions en devises

	Taux moyen		Taux clôture	
	12/2024	12/2023	12/2024	12/2023
BGN-Lev	1,96	1,96	1,96	1,96
BRL-Real brésilien	5,83	5,40	6,43	5,36
CHF-Franc suisse	0,95	0,97	0,94	0,93
CNY-Yuan	7,79	7,66	7,58	7,85
EUR-Euro	1,00	1,00	1,00	1,00
GBP-Livre Sterling	0,85	0,87	0,83	0,87
HKD-Dollar de Hong Kong	8,44	8,47	8,07	8,63
INR-Roupie indienne	90,52	89,33	88,93	91,90
JPY-Yen	163,78	151,93	163,06	156,33
NOK-Couronne norvégienne	11,63	11,42	11,80	11,24
PLN-Zloty	4,31	4,54	4,28	4,34
ROL-Leu Roumain	4,97	4,95	4,97	4,98
SEK-Couronne suédoise	11,43	11,47	11,46	11,10
TRY-Nouvelle Livre turque	35,55	25,75	36,74	32,65
TWD-Dollar taiwanais	34,73	33,70	34,15	33,98
USD-Dollar US	1,08	1,08	1,04	1,11

Les transactions en monnaies différentes de la monnaie fonctionnelle sont converties, en pratique, dans la monnaie fonctionnelle au cours de change moyen du mois précédent, qui est une approximation du cours de transaction. Les gains et les pertes de change résultant du règlement de ces transactions et ceux découlant de la conversion au cours de change de clôture des actifs et des passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés en résultat financier.

Hyperinflation en Turquie

Le groupe exerce ses activités en Turquie au travers de deux filiales : Ferramat (société de distribution) et Serge Ferrari Tekstil (société de représentation commerciale). La devise fonctionnelle de la société Ferramat est l'euro (catalogue de prix produits en euro) ; les actifs et les coûts d'exploitations de la société Serge Ferrari Tekstil ne sont pas significatifs à l'échelle du groupe. Par conséquent le groupe a décidé de ne pas appliquer la norme IAS29 sur les comptes de sa filiale Serge Ferrati Tektstil au 31 décembre 2023 et 2024, les impacts étant jugés non matériels. Quant à la filiale Ferramat, la monnaie fonctionnelle étant l'Euro, il n'y a pas lieu d'appliquer IAS 29 dans les Etats financiers consolidés du Groupe.

2.5 ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES DÉTERMINANTS

La préparation des états financiers implique de procéder à des estimations et de retenir des hypothèses concernant l'évaluation de certains actifs et passifs inscrits au bilan consolidé, ainsi que certains éléments du compte de résultat. Le Directoire est également amené à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe, les obligations environnementales et de démantèlement éventuelles, la dépréciation des créances, le traitement comptable des opérations liées au contrat de factoring.

Ces estimations et jugements, continuellement mis à jour, sont fondés d'une part sur les informations historiques et d'autre part sur l'anticipation d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances. Compte tenu de la part d'incertitude relative à la réalisation des hypothèses concernant le futur, les estimations comptables qui en découlent peuvent différer des résultats effectifs se révélant ultérieurement.

Estimations et hypothèses comptables déterminantes

Les hypothèses et estimations susceptibles d'entraîner une modification significative de la valeur comptable des actifs et des passifs concernent principalement :

- Frais de développement : les frais de développement répondant aux critères permettant leur capitalisation sont inscrits en immobilisations incorporelles et amortis sur leur durée d'utilisation estimée. Le groupe apprécie notamment ces critères au regard des prévisions d'activité et de profitabilité des projets correspondants ;
- Immobilisations : les durées d'amortissement des immobilisations ;
- Impôts différés actifs : les impôts différés actifs résultent des déficits fiscaux reportables et des différences temporelles déductibles entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et des passifs comptabilisés. Le caractère recouvrable de ces actifs est apprécié sur la base des données prévisionnelles ;
- L'évaluation des valeurs nettes de réalisation des stocks d'en-cours et de produits finis (Cf. notes 2.16 et 9) ;
- L'évaluation des engagements de retraite et des autres avantages à long terme. Les engagements de retraite et autres avantages à long terme sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles ;
- Les hypothèses de structuration des business plans utilisés dans le cadre des tests d'impairment réalisés au niveau des UGT du groupe à minima lors de chaque clôture ou lorsqu'une perte de valeur est identifiée dans le cadre de la norme IAS36 ;
- L'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs acquis lors des regroupements d'entreprises et de l'évaluation des goodwill résiduels afférente.

Lorsque les contrats d'acquisitions prévoient des compléments de prix indexés sur les performances futures des sociétés acquises ou des clauses de rachats de titres détenus par des actionnaires minoritaires, le groupe valorise ses engagements au passif du bilan au sein des dettes courantes ou non courantes. L'évaluation des passifs fait l'objet d'estimations dont l'évaluation de flux de trésorerie futurs, de taux d'actualisation, ainsi que la perspective relative à l'horizon de débouclement. Les variations de juste valeur des dettes relatives au complément de prix sont comptabilisées au travers du compte de résultat.

Les variations ultérieures de juste valeur des dettes liées aux clauses de rachats de titres détenus par des actionnaires minoritaires sont comptabilisées au sein des capitaux propres.

2.6 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Le Groupe applique la norme IFRS 3 révisée à l'achat d'actifs et la reprise de passifs constituant un regroupement d'entreprise. L'acquisition d'actifs ou de groupes d'actifs ne constituant pas une entreprise est comptabilisée selon les normes applicables à ces actifs (IAS 38, IAS 16, IFRS 9).

Le Groupe comptabilise tout regroupement d'entreprise selon la méthode de l'acquisition qui consiste à évaluer et à comptabiliser à la date d'acquisition la différence dénommée « goodwill » entre :

1. Soit, d'une part la somme de :
   - La contrepartie transférée, évaluée selon la présente norme, qui impose généralement le recours à la juste valeur à la date d'acquisition ;
   - Le montant d'une participation donnant le contrôle dans l'entreprise acquise évaluée selon la présente norme ;
   - Dans un regroupement d'entreprises réalisé par étape, la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise ;

   et d'autre part, le solde net des actifs identifiables acquis et des passifs repris (méthode du goodwill complet).
2. Soit, d'une part le prix d'acquisition du regroupement, et d'autre part, la quote-part de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs nets identifiables repris (méthode du goodwill partiel).

La date de première consolidation est la date à laquelle le Groupe obtient effectivement le contrôle de l'entreprise acquise. Le prix d'acquisition de l'entreprise acquise correspond à la juste valeur, à la date d'acquisition, des éléments de rémunération remis au vendeur en échange du contrôle de l'acquise, en excluant tout élément qui rémunère une transaction distincte de la prise de contrôle.

Dans le cas où la comptabilisation initiale ne peut être déterminée que provisoirement avant la fin de la période au cours de laquelle le regroupement est effectué, l'acquéreur comptabilise le regroupement sur la base de valeurs provisoires. L'acquéreur doit ensuite comptabiliser les ajustements de ces valeurs provisoires liés à l'achèvement de la comptabilisation initiale, dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

2.7 GOODWILL

Pour chaque regroupement d'entreprise, le Groupe a le choix de comptabiliser en tant qu'actif soit un écart d'acquisition partiel (correspondant à son seul pourcentage de détention), soit un écart d'acquisition complet (incluant également un goodwill pour les participations ne donnant pas le contrôle).
Lorsque le calcul de l'écart d'acquisition traduit un supplément de valeur des actifs acquis sur le prix payé, le Groupe comptabilise la différence (profit) intégralement en résultat.

Les écarts d'acquisition sont affectés à l'unité génératrice de trésorerie à laquelle appartiennent les actifs concernés aux fins de réalisation des tests de dépréciation. Ces tests sont mis en œuvre lorsqu'un indice de perte de valeur est constaté et systématiquement au 31 décembre, date de clôture de l'exercice. Au 31 décembre 2024, il n'existe qu'une unité génératrice de trésorerie dénommée « toiles composites innovantes écoresponsables de haute technicité ». Les principales hypothèses retenues afin de déterminer la valeur d'utilité des actifs selon la méthode des flux de trésorerie futurs sont présentées ci-dessous :

- Horizon des prévisions : 5 ans ;
- Taux de croissance à l'infini de 2% afin de projeter les flux de trésorerie au-delà de la période de prévision ;
- Taux d'actualisation de 10% appliqué aux projections de flux de trésorerie ;
- Prise en compte du risque matière première en lien avec l'évolution du cours de l'antimoine.

Dans le cadre des tests de sensibilité réalisés :

- Une hausse de 0,5 point du taux d'actualisation conduirait à une dépréciation de 4,9 millions d'euros ;
- Une baisse du taux d'EBITDA de 0,5 point sur le flux terminal conduirait à une dépréciation d'1,5millions d'euros ;
- Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,5 point conduirait à une dépréciation d'1,2 millions d'euros.

Le groupe s'est interrogé sur l'impact des risques climatiques sur ses projections futurs de trésorerie. Le groupe estime ne pas être particulièrement sensible au risque climatique et n'a pas identifié d'actif échoué. Les analyses menées n'ont pas conduit à réviser les hypothèses utilisées pour les projections de trésorerie liées au plan d'affaires ou aux taux d'actualisation (autres que les impacts indirects induits par la méthodologie inhérente à l'évaluation du taux de WACC) ou taux de croissance à l'infini.

2.8 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

2.8.1. Immobilisations acquises séparément

Elles correspondent à des logiciels, licences, brevets évalués selon la méthode du coût amorti (coût historique à la date de comptabilisation initiale majoré des dépenses ultérieures amortissables et diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées). Ces immobilisations font l'objet d'un amortissement linéaire sur un à huit ans suivant leur durée d'utilité estimée.

2.8.2. Frais de recherche et développement

L'activité du Groupe SergeFerrari est une activité à forte valeur ajoutée et les produits utilisés par ses clients le sont dans des applications innovantes. Les opérations de Recherche et Développement sont déterminantes dans la mise en œuvre de la stratégie du Groupe de développement des usages fonctionnels et des formulations chimiques des toiles composites innovantes écoresponsables de haute technicité. La criticité des applications mises en œuvre par ses clients avec les produits du Groupe (contraintes mécaniques et aérodynamique dans l'architecture tendue, milieux hostiles ou hautement corrosifs) exige de mettre en œuvre des niveaux de technologie élevés.

Les travaux de recherche et développement correspondent aux travaux de conception des produits, à la fabrication de prototypes industriels le cas échéant pour en réaliser la fabrication industrielle, à la conduite des essais de mise au point pour établir la conformité du produit aux spécifications du marché dans le respect des règlements applicables (normes au feu, conformité au règlement REACH, etc…). A ce jour, de nombreux brevets ont été déposés au nom des sociétés du groupe Serge Ferrari et portent sur les produits du Groupe et les processus industriels pour les fabriquer.

En application de la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles » :

- Les dépenses de recherche sont comptabilisées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont engagées ;
- Les dépenses de développement sont immobilisées si les six conditions suivantes sont réunies :
  - Confirmation de la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente,

- Intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre,
- Capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle,
- Avantages économiques futurs attendus,
- Disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle,
- Capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Ces frais de développement comprennent les salaires bruts et charges sociales des salariés ayant travaillé sur ces programmes et sont calculés selon leur temps d'intervention. Les coûts liés aux prestataires intervenus sur ces projets sont également pris en compte.
La durée d'utilité de ces frais de développement est estimée à 4 ans, et les équipements sont amortis linéairement sur cette période après leur mise en service.
Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont revues à chaque arrêté et, le cas échéant, ajustées.

2.9 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles comprennent pour l'essentiel des terrains, constructions et des installations techniques ainsi que des dépenses de re-engineering ayant pour objet de prolonger la durée de vie des équipements industriels en les enrichissant des dernières technologies disponibles.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires ou coûts de production pour certains équipements industriels faisant l'objet d'une production immobilisée) hors charges financières, diminué des amortissements cumulés et, le cas échéant, des pertes de valeur. Elles n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation.
En application de la méthode par composants, chaque élément d'une même immobilisation a été comptabilisé séparément pour faire l'objet d'un plan d'amortissement propre.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire en retenant les durées d'utilité attendues des différentes catégories d'immobilisations :

Immobilisations	Mode d'amortissement	Durée
Constructions	linéaire	10/27 ans
Agencements des constructions	linéaire	5/12 ans
Matériel et outillage industriels	linéaire	3/8 ans
Matériel de transport	linéaire	2/5 ans
Matériel de bureau, mobilier	linéaire	3/7 ans

L'amortissement est calculé sur la base du prix d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle éventuelle. Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité attendues sont revues à chaque clôture.

2.10 CONTRATS DE LOCATION

Le Groupe applique la norme IFRS16 relative aux contrats de location depuis le 1er janvier 2019.
Lors du démarrage d'un contrat de location dont les paiements sont fixes ou en substances fixes, cette norme impose d'enregistrer un passif au bilan correspondant aux paiements futurs actualisés, en contrepartie de droits d'utilisation à l'actif amortis sur la durée du contrat éligible à la norme IFRS16.

Chaque paiement au titre des contrats de location est ventilé entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû. Les loyers contractuels correspondants, nets des charges financières, sont inclus dans le poste Emprunts et dettes financières de l'état de la situation financière. Les charges financières correspondantes sont comptabilisées au compte de résultat, dans la rubrique Coût de l'endettement financier, sur la durée du contrat de location.

Le groupe reconnait des impôts différés au titre du traitement comptable des contrats de location éligibles à la norme IFRS16 lorsque les bases comptables et fiscales ne sont plus égales.

2.11 DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS

2.11.1. Dépréciation d'actifs incorporels

La norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs » impose d'apprécier à chaque date d'établissement des états financiers s'il existe ou non, un quelconque indice de perte de valeur d'un actif. Si cet indice est avéré, l'entité doit estimer la valeur recouvrable de l'actif. Une entité doit aussi, même en l'absence d'indice de perte de valeur :

- Tester annuellement une immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée ;
- Effectuer un test de dépréciation du goodwill acquis lors d'un regroupement d'entreprises ;
- Tester annuellement les immobilisations incorporelles en cours à la date de clôture.

Les tests de dépréciation sont réalisés au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles sont affectés les actifs. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.
Le Groupe retient une segmentation en unités génératrices de trésorerie homogène avec l'organisation opérationnelle des métiers, le système de pilotage et de reporting et l'information sectorielle. Les tests de dépréciation consistent à comparer la valeur comptable et la valeur recouvrable des UGT. La valeur recouvrable d'une UGT représente la valeur la plus élevée entre sa juste valeur (généralement le prix du marché), nette des coûts de cession, et sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité d'une UGT est déterminée selon la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie :

- Flux afférents à une période explicite de prévision de cinq ans, la première année de cette période s'appuyant sur le budget ;
- Flux postérieurs à cette période de cinq ans calculés par application d'un taux de croissance à l'infini reflétant le taux de croissance réelle anticipé de l'économie à long terme.

Les flux de trésorerie sont actualisés au moyen d'un taux d'actualisation égal à la moyenne pondérée :

- Du coût du capital évalué selon :
  - le taux d'intérêt sans risque à dix ans,
  - auquel s'ajoute la prime de risque du marché affectée d'un coefficient de sensibilité (β) propre à l'entité (moyenne des bêtas observés sur un échantillon de sociétés comparables) ;
- Du coût d'endettement financier moyen du groupe.

Si la valeur comptable de l'UGT excède sa valeur recouvrable, les actifs de l'UGT sont dépréciés pour être ramenés à leur valeur recouvrable. La perte de valeur est imputée en priorité au goodwill et enregistrée au compte de résultat dans la rubrique Autres produits et charges opérationnels. La constatation d'une perte de valeur sur le goodwill est définitive.

2.11.2. Dépréciation des participations dans une entreprise associée

Les titres mis en équivalence constituent chacun un actif unique et sont testés pour dépréciation conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».
L'écart d'acquisition relatif à une entreprise associée est inclus dans la valeur des titres mis en équivalence et ne doit pas faire l'objet d'un test de dépréciation distinct, la valeur des titres mis en équivalence étant appréciée goodwill compris.
A chaque date de clôture, en présence d'un indice de perte de valeur de la participation dans l'entreprise associée, la société mère met en œuvre un test de dépréciation consistant à comparer la valeur comptable des titres mis en équivalence avec leur valeur recouvrable.
Selon la norme IAS 36, la valeur recouvrable d'une participation dans une entreprise associée est le montant le plus élevé entre d'une part, la valeur d'utilité, calculée en fonction des flux de trésorerie futurs, et d'autre part, la juste valeur de la participation, nette des coûts de cession.
En cas d'amélioration de la valeur recouvrable des titres mis en équivalence justifiant une reprise de perte de valeur, la totalité de la perte de valeur doit être reprise, y compris la partie relative à l'écart d'acquisition.

2.11.3. Dépréciation d'actifs financiers

La dépréciation des actifs financiers par le compte de résultat s'applique aux actifs financiers évalués au coût amorti et aux instruments de dette classés en juste valeur par OCI recyclables. En revanche, ce principe ne s'applique pas aux instruments de capitaux propres (quel que soit leur mode d'évaluation) ni aux instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat.

La norme IFRS 9 s'applique à l'ensemble des instruments financiers et définit les règles en matière de classement et d'évaluation des actifs et passifs financiers, de dépréciation du risque de crédit des actifs financiers (y compris la dépréciation des créances clients) et de comptabilité de couverture.

2.12 ACTIFS FINANCIERS

Le Groupe classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes :

- Actifs financiers évalués au coût amorti ;
- Actifs financiers évalués à la juste valeur, avec constatation en autres éléments du résultat global ;
- Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Les actifs financiers ne sont pas reclassés à la suite de leur comptabilisation initiale, sauf si le groupe change de modèle économique de gestion des actifs financiers.

Un actif financier est évalué au coût amorti si les deux conditions suivantes sont réunies et s'il n'est pas désigné à la juste valeur par le biais du compte de résultat :

- Sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ;

et :

- Ses conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Ces actifs sont initialement comptabilisés (a) à leur valeur nominale pour les créances commerciales à court terme, et (b) à leur juste valeur nette des frais directs. Ils sont ensuite comptabilisés pour leur coût amorti, net d'une provision pour dépréciation comptabilisée en fonction de la probabilité de recouvrement de celle-ci, selon le modèle de pertes de crédit attendues.

Le Groupe a distingué dans cette catégorie :

- D'une part, des prêts et créances à long terme classés dans les actifs financiers non courants ;

et :

- D'autre part, les créances commerciales à court terme. Le cas échéant, une dépréciation est constatée de manière individuelle pour prendre en compte d'éventuels problèmes de recouvrement. Lorsque le client est engagé dans une procédure judiciaire (redressement, liquidation…), sauf exceptions dûment justifiées, une provision est constituée et représente entre 75% et 100% de la valeur de la créance considérée. En dehors de ces procédures, une provision est constituée en fonction des perspectives de recouvrement dont le taux peut varier entre 25% et 100% du montant de la créance concernée.

Les créances clients non échues cédées dans le cadre du contrat d'affacturage en vigueur, sont conservées dans le poste Clients et comptes rattachés. Une dette financière est enregistrée en contrepartie de la trésorerie reçue.

Un actif financier est évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global avec recyclage ultérieur en résultat lorsque :

- la détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers ;
- et que les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Pour ces actifs les variations de juste valeur sont comptabilisées au sein des éléments recyclables en résultat. Le groupe ne détient pas d'actif identifié au sein de cette catégorie.

Lorsqu'il s'agit d'instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction par le groupe, les variations de juste valeur sont comptabilisées au sein des éléments non recyclables du résultat global. C'est notamment le cas des titres de participations non consolidés pour lesquels l'analyse est faite par ligne de participations.
Ces instruments de capitaux propres détenus par le groupe n'ayant pas de prix coté sur un marché actif (sociétés non cotées), ces titres sont évalués à leur juste valeur. Celle-ci est appréciée en tenant compte de différents critères (part du Groupe dans la situation nette de ces sociétés, perspectives de développement et de rentabilité de l'entité dans laquelle le Groupe a investi…).

Tous les actifs financiers qui ne sont pas classés comme étant au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global comme décrit précédemment sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat. C'est notamment le cas de l'ensemble des actifs financiers dérivés, à l'exception de certains dérivés documentés en couverture (voir note 2.14). Lors de la comptabilisation initiale, le groupe peut désigner de manière irrévocable un actif financier qui, autrement, remplirait les conditions pour être évalué au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments recyclables du résultat global, comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat, si cette désignation élimine ou réduit significativement une non-concordance comptable qui serait autrement survenue.

2.13 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable à concurrence des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés.

Les impôts différés sont évalués par entité ou groupe fiscal en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture conformément à IAS 12 et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt concerné sera réalisé ou le passif d'impôt réglé.

Les actifs d'impôts différés correspondant aux différences temporelles et aux pertes fiscales reportées ne sont reconnus que dans la mesure où il est probable que ces économies d'impôts futurs se réaliseront. Ils sont déterminés en appliquant à l'assiette concernée le taux d'impôt du pays auquel ces actifs d'impôts différés sont rattachés.

Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte :

- Des prévisions de bénéfices imposables futurs ;
- De la part des charges non récurrentes ne devant pas se renouveler à l'avenir incluse dans les pertes passées ;
- De l'existence de différences taxables ou d'opportunités fiscales suffisantes ;
- De l'historique des résultats fiscaux des années précédentes.

2.14 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de conclusion du contrat. Ils sont ensuite réévalués à leur juste valeur. La méthode de comptabilisation du profit ou de la perte afférents dépend de la désignation du dérivé en tant qu'instrument de couverture et, le cas échéant, de la nature de l'élément couvert.

Le Groupe désigne certains dérivés comme :

- Des couvertures de la juste valeur d'actifs ou de passifs comptabilisés ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ;

ou :

- Des couvertures d'un risque spécifique associé à un actif ou un passif comptabilisé ou à une transaction future hautement probable (couverture de flux de trésorerie) ;

ou bien :

- Des couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger (couverture d'un investissement net).

La juste valeur d'un instrument dérivé de couverture est classée en actif ou passif non courant lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est supérieure à douze mois, et dans les actifs ou passifs courants lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est inférieure à douze mois. Selon que la relation de couverture est de flux de trésorerie ou de juste valeur, les variations de juste valeur sont comptabilisées :

- en Autres éléments du résultat global. Le montant accumulé en autres éléments du résultat global, impacte le résultat à la date de réalisation des transactions couvertes dans le cas d'une couverture de flux de trésorerie ;
- en résultat dans le cas d'une couverture de juste valeur.

Les instruments dérivés détenus à des fins de transaction sont classés en actifs ou passifs courants lorsqu'ils se dénouent dans un horizon de moins d'un an après la date de clôture concernée. Dans le cas contraire, ils sont constatés en actifs ou passifs non courants. Le Groupe considère comme spéculatifs les instruments dérivés qui ne peuvent être qualifiés d'instruments de couverture désignés et efficaces au sens d'IFRS 9. Les variations de leur juste valeur sont enregistrées au compte de résultat en Autres produits et charges financiers. Le groupe ne détient pas d'instruments spéculatifs au 31 décembre 2024 et 2023.

2.15 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La rubrique Trésorerie et équivalents de trésorerie comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois, et les découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan, dans le poste Emprunts et dettes financières – part à court terme.

Le Groupe applique la démarche d'analyse remise à jour par l'Association française de la gestion financière (AFG), l'Association française des trésoriers d'entreprise (AFTE) et l'Association française des investisseurs institutionnels (AF2I) relative au classement des OPCVM en équivalents de trésorerie :

- Les OPCVM classés par l'AMF dans les catégories « monétaire » et « monétaire court terme » se satisfont d'emblée aux quatre critères d'éligibilité admis ;
- L'éligibilité des autres OPCVM de trésorerie en qualité « d'équivalents de trésorerie » n'est pas présumée : une analyse du respect des quatre critères admis (placement à court terme, placement très liquide, placement facilement convertible en un montant connu de trésorerie, placement soumis à un risque négligeable de changement de valeur) est réalisée.

Les équivalents de trésorerie sont comptabilisés à leur juste valeur au compte de résultat dans la rubrique Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie ; les variations de juste valeur des équivalents de trésorerie sont comptabilisées au compte de résultat dans la rubrique Autres produits et charges financiers.

2.16 STOCKS

Les stocks de matières premières et de marchandises sont évalués au prix moyen pondéré.

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires (droits de douane, autres taxes ainsi que les frais de manutention, de transport et autres directement attribuables aux acquisitions).

Les stocks de produits fabriqués et les en-cours de production sont valorisés au coût de production. Le coût de production comprend les consommations et les charges directes et indirectes de production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks. Les produits intermédiaires sont des composants dont le cycle de fabrication est achevé, destinés à être incorporés aux toiles composites innovantes écoresponsables de haute technicité ayant seules la nature de produits finis dans les présents états financiers.

La valeur nette réalisable correspond au prix de vente attendu, après déduction des coûts estimés pour l'achèvement et la commercialisation.

Les stocks sont ramenés à leur valeur nette réalisable dès lors qu'il existe un indice que cette valeur est inférieure aux coûts et la dépréciation est reprise dès que les circonstances ayant conduit à déprécier la valeur des stocks cessent d'exister.
Une dépréciation peut-être également comptabilisée si les stocks ont été endommagés, s'ils sont devenus complètement ou partiellement obsolètes ou si leur prix de vente a subi une baisse.

Les estimations de la valeur nette de réalisation tiennent compte des fluctuations de prix ou de coût directement liées aux évènements survenant après la fin de l'exercice dans la mesure où de tels évènements confirment les conditions existantes à la fin de l'exercice.

2.17 AVANTAGES AU PERSONNEL

2.17.1. Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Ces régimes concernent la France pour le versement d'indemnités conventionnelles de départ en retraite et des pensions de retraite pour la Suisse et l'Allemagne au titre d'un plan qui concerne un nombre limité de salariés et anciens salariés de la société Verseidag Indutex.

Le Groupe comptabilise en charges de personnel le montant des avantages à court terme, ainsi que les cotisations à payer au titre des régimes de retraite généraux et obligatoires. Une provision est constituée au passif des sociétés de droit italien, au titre de l'engagement de ces mêmes sociétés vis à vis des salariés italiens bénéficiaires du TFR (Trattamento di fine rapporto).

Les régimes à prestations définies sont directement supportés par le Groupe, qui provisionne le coût des prestations à servir selon les modalités énoncées ci-dessous.

Le Groupe utilise la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur de son obligation au titre des prestations définies : cette méthode stipule que chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et évalue séparément chacune des unités pour obtenir l'obligation finale.

Ces calculs intègrent différentes hypothèses actuarielles telles que la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la rotation estimée du personnel.

Le groupe fait appel à des actuaires pour évaluer ses engagements en France, en Suisse ainsi qu'en Allemagne.

L'engagement ainsi calculé fait l'objet d'une actualisation au taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée.

L'évolution de ces estimations et hypothèses est susceptible d'entraîner un changement significatif du montant de l'engagement. Les principales estimations et hypothèses sont présentées au sein de la note 15 des états financiers consolidés.

Le montant de la provision constituée au regard des engagements de retraite et assimilés correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies. Les écarts actuariels résultant de la variation de valeur de l'obligation actualisée au titre des prestations définies incluent d'une part, les effets des différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et le réalisé, et, d'autre part, les effets des changements d'hypothèses actuarielles.

Les écarts actuariels sont comptabilisés intégralement au sein des « autres éléments du résultat global » sans reclassement ultérieur dans le compte de résultat, pour tous les régimes à prestations définies du Groupe, conformément à la norme IAS 19 révisée.

Aucun nouvel avantage ni changement de régime, résultant de dispositions légales, conventionnelles ou contractuelles, n'est intervenu au cours de l'exercice.

2.17.2. Autres avantages à long terme

Ces régimes concernent la Suisse pour le versement de gratifications en fonction de l'atteinte de niveaux d'ancienneté (« jubilee gift »).

Les autres avantages à long terme sont supportés par le Groupe et sont déterminés par un actuaire indépendant.

2.18 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

Les emprunts et dettes financières comprennent :

- Les emprunts bancaires : ceux-ci sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, nette des coûts de transaction encourus. Les emprunts sont ultérieurement comptabilisés à leur coût amorti ; toute différence entre les produits (nets des coûts de transaction) et la valeur de remboursement est comptabilisée au compte de résultat dans la partie « Autres produits et charges financiers » sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- Les concours bancaires courants ;
- Le financement apporté par le contrat d'affacturage, pour la partie du financement avec recours.

La part des emprunts et dettes financières devant être réglée dans les douze mois à compter de la date de clôture est classée en passifs courants.

Les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Un passif financier est classé en tant que passif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'il est classé comme détenu à des fins de transactions, qu'il s'agisse d'un dérivé ou qu'il soit désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale.

Les passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont évalués à la juste valeur et les profits et pertes nets qui en résultent, prenant en compte les charges d'intérêts, sont comptabilisés en résultat.

Les autres passifs financiers sont évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les charges d'intérêts et les profits et pertes de change sont comptabilisés en résultat.

2.19 PROVISIONS

Une provision est constatée lorsqu'il existe une obligation vis-à-vis d'un tiers, née antérieurement à la clôture de l'exercice et lorsque la perte ou le passif est probable et peut être évalué de manière fiable.

Lorsque le Groupe attend le remboursement partiel ou total de la provision, par exemple du fait d'un contrat d'assurances, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct mais uniquement si le remboursement est quasi-certain. La charge liée à la provision est présentée dans le compte de résultat, nette de tout remboursement.

Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux avant impôt qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques au passif.

Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée comme une charge financière.

Lorsque la reprise de provision traduit l'extinction du risque prévu avec ou sans dépense associée, la reprise est comptabilisée au crédit du compte de dotation aux provisions.

Dans la mesure où cette perte ou ce passif n'est pas probable ou ne peut être mesuré de manière fiable, un passif éventuel est mentionné dans les engagements du Groupe.

Provision pour garantie

Au-delà de l'assurance pour responsabilité produits souscrite par le groupe, une provision pour garantie est comptabilisée pour faire face aux dépenses techniques et/ou commerciales résultant du remplacement partiel ou total de livraisons de toiles composites innovantes écoresponsables de haute technicité aux clients ou de la prise en charge de coûts de mise en œuvre complémentaires ou correcteurs facturés par les clients au Groupe. Les dépenses effectivement comptabilisées des exercices antérieurs sont analysées par marché et extrapolées aux ventes de l'exercice clos. En fonction des délais de prise de connaissance par le Groupe des situations à l'origine de ces coûts, une provision est comptabilisée et actualisée à chaque clôture annuelle.

2.20 RECONNAISSANCE DES REVENUS

Le revenu est comptabilisé lorsque le contrôle des marchandises est transféré au client. Ce transfert de contrôle correspond au transfert de risques des biens vendus, soit, dans la majorité des cas, à la date d'expédition de matériaux. Le chiffre d'affaires comprend les produits provenant de la vente de biens et services déduction faite des réductions de prix et des taxes et après élimination des ventes internes au Groupe.

Le groupe reconnait le chiffre d'affaires relatif à l'activité de sa filiale F.I.T d'installation à Taiwan de projets conçus en membrane PTFE selon la méthode de l'avancement par les coûts. Il reconnait aussi depuis Aout 2022, le chiffre d'affaires généré par MSE et DCS selon l'avancement par les coûts.

2.21 RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Le résultat opérationnel courant inclut l'ensemble des produits et coûts récurrents directement liés aux activités du Groupe, exception faite des produits et charges présentés au sein des Autres produits et charges non courants.

2.22 AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON COURANTS

Cette rubrique est alimentée dans le cas où un événement important intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise.

Ils incluent les produits et charges en nombre très limités, non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant.

2.23 RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités du Groupe.

2.24 INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe est au sens de la norme IFRS8 « mono-secteur » sur le secteur des « toiles composites innovantes écoresponsables de haute technicité » (en application d'IFRS 8, l'information sectorielle est basée sur les données internes de pilotage du Groupe utilisées par la direction générale, le président du directoire et les membres de la direction générale) cette présentation mono sectorielle étant liée au caractère fortement intégré des activités développées par le Groupe.
Ni les zones géographiques, ni les domaines d'application ne constituent des secteurs au sens de la norme IFRS 8.

2.25 RÉSULTATS PAR ACTION

Les résultats par action présentés avec le compte de résultat sont calculés à partir du résultat net – part du Groupe suivant les modalités décrites ci-dessous :

- Le résultat de base par action est déterminé à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, après annulation le cas échéant des actions auto détenues dans le cadre du contrat d'animation et des actions auto détenues, calculé en fonction des dates d'encaissement des fonds provenant d'augmentations de capital réalisées en numéraire, et de la date de première consolidation pour les augmentations de capital réalisées en rémunération d'apports externes de titres de sociétés nouvellement consolidées ;
- Le résultat dilué par action est calculé en ajustant le résultat net – part du Groupe et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation de l'effet dilutif des plans d'options de souscription d'actions ouverts à la clôture de l'exercice et des plans d'attribution gratuite d'actions. Il est fait application de la méthode du rachat d'actions au prix du marché sur la base du cours moyen annuel de l'action.

NOTE 3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Sociétés	Activités	Siège	Pourcentage d'intérêt		Méthode d'intégration globale 2023
			2024	2023	
Serge Ferrari Group	Holding	La Tour-du-Pin (France)	100%	100%	Société mère
Serge Ferrari SAS	Production et distribution	La Tour-du-Pin (France)	100%	100%	Intégration Globale
Serge Ferrari North America	Distribution	Deerfiel Beach (USA)	100%	100%	Intégration Globale
Serge Ferrari Asia Pacific	Distribution	Hong Kong (HK)	100%	100%	Intégration Globale
Serge Ferrari Japan	Distribution	Kamakura (Japon)	83%	83%	Intégration Globale
Serge Ferrari Brasil	Distribution	Sao Paulo (Brésil)	100%	100%	Intégration Globale
Ci2M Sas	Fabrication équipements	La Tour-du-Pin (France)	100%	100%	Intégration Globale
Serge Ferrari AG	Production et distribution	Eglisau (Suisse)	100%	100%	Intégration Globale
Serge Ferrari Tersuisse (Ex Ferfil Multifils)	Production	Emmenbrucke (Suisse)	100%	100%	Intégration Globale
Texyloop Sas	Recyclage	La Tour-du-Pin (France)	100%	100%	Intégration Globale
Serge Ferrari India Limited	Distribution	Delhi (Inde)	100%	100%	Intégration Globale
Serge Ferrari Shanghai	Distribution	Shanghai (Chine)	100%	100%	Intégration Globale
Serge Ferrari GmbH	Distribution	Berlin (Allemagne)	100%	100%	Intégration Globale
Serge Ferrari AB	Distribution	Veddige (Suède)	100%	100%	Intégration Globale
Serge Ferrari Tekstil	Distribution	Istanbul (Turquie)	100%	100%	Intégration Globale
Ferramat Tekstil	Distribution	Istanbul (Turquie)	100%	100%	Intégration Globale
Serge Ferrari Spa	Production et distribution	Carmignano di Brenta (Italie)	100%	100%	Intégration Globale
Istratextum	Production et distribution	Novigrad (Croatie)	100%	100%	Intégration Globale
Giofex Group Srl	Holding	Milan (Italie)	51%	51%	Intégration Globale
Giofex France	Distribution	La Tour-du-Pin (France)	51%	51%	Intégration Globale
Giofex UK	Distribution	Dartford (Royaume Uni)	51%	51%	Intégration Globale
Giofex GmbH	Distribution	Chemnitz (Allemagne)	51%	51%	Intégration Globale
Giofex Slovaquie	Distribution	Bratislava (Slovaquie)	51%	51%	Intégration Globale
Giofex SP ZOO	Distribution	Varsovie (Pologne)	51%	51%	Intégration Globale
Giofex Bulgarie	Distribution	Plovdiv (Bulgarie)	51%	51%	Intégration Globale
F.I.T.	Production et distribution	Chiayi (Taïwan)	55%	55%	Intégration Globale
TAIWAN EDEN	Production et distribution	Chiayi (Taïwan)	55%	55%	Intégration Globale
VERSEIDAG-INDUTEX GmbH	Production et distribution	Krefeld (Allemagne)	100%	100%	Intégration Globale
Deutsche BIOGAS Dach-Systeme GmbH	Confection	Kreuzau (Allemagne)	60%	60%	Intégration Globale
S3A	Ingénierie	Svelvik (Norvege)	90%	90%	Intégration Globale
Dutch Cover Solutions B.V	Confection	Hengelo (Pays Bas)	60%	60%	Intégration Globale
Membrane Systems Europe B.V.	Confection	Hengelo (Pays Bas)	60%	60%	Intégration Globale
Baltijos Tentas	Distribution	Vinius (Lituanie)	60%	60%	Intégration Globale
Markleen Management SL	Ingénierie	Saragosse (Espagne)	66%	66%	Intégration Globale
Biomembrane Systems India	Ingénierie	Mumbai (Inde)	60%	60%	Intégration Globale

La société MTB Group détenue à hauteur de 5% est exclue du périmètre de consolidation, en l'absence d'influence notable sur cette entité.

Le groupe détient une participation de 35% dans le capital de VR Développement ainsi que 34% dans le capital de Polyloop et ne prend part à aucune décision stratégique relative aux activités de ces dernières. En conséquence, les sociétés ne sont pas consolidées dans les états financiers au 31 décembre 2024.

NOTE 4 GOODWILL

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Toiles composites innovantes écoresponsables de haute technicité	32 585	32 575

Les tests de valorisation effectués sur l'unité génératrice de trésorerie au 31 décembre 2024 et 2023, sur la base des flux futurs de trésorerie actualisés, n'ont pas mis en évidence la nécessité de déprécier ses actifs.

Les variations impactant le goodwill de l'Unité Génératrice de Trésorerie du Groupe « toiles composites innovantes écoresponsables de haute technicité »au 31 décembre 2024 s'expliquent par l'évolution des devises dans lesquels chacun des écarts d'acquisitions ont été reconnus lors de l'allocation des prix d'achat.

Ces acquisitions ont été intégrées à l'UGT unique du groupe « toiles composites innovantes écoresponsables de haute technicité ».

NOTE 5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles se ventilent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations des cours de change	Variations de périmètre	Reclassements et mises au rebut	31/12/2023
Frais de développement	16 576	1 532	-2		224	-	24	18 354
Concessions, brevets & droits similaires	648	9	-1	-	-	21	4	681
Immobilisations incorporelles en cours	402	1 264	-	-	-	-	-150	1 517
Marque, Clientèle	13 669	-	-	-	-14	13	-	13 667
Droit d'utilisation Logiciel	1 792	642		-	-	-	-	2 434
Autres immobilisations incorporelles	15 061	376	-14		163	243	272	16 102
Total Immobilisations incorporelles	**48 149**	**3 823**	**-17**	**-**	**373**	**276**	**151**	**52 755**
Amt/Dép. frais dev.	-11 799	-	-	-1 317	-161	-	-	-13 277
Amt/Dép. conc, brevets & dts similaires	-529	-	1	-79	-	-6	-	-612
Amt/Dép. clientèle	-1 339	-	-	-266	8	-	-	-1 597
Amt/ Droit d'utilisation Logiciel	-1 440	-	-	-519	-	-	-	-1 959
Amt/Dép. autres immos incorp.	-13 680	-	7	-688	-175	-218		-14 755
Total Amt/dép. immo. incorporelles	**-28 786**	**-**	**8**	**-2 869**	**-328**	**-224**	**-**	**-32 200**
Total Valeur Nette	**19 362**	**3 823**	**-9**	**-2 869**	**44**	**52**	**151**	**20 555**

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations des cours de change	Reclassements et mises au rebut	31/12/2024
Frais de développement	18 354	1 171			-61	138	19 603
Concessions, brevets & droits similaires	681	7	-	-	-	-	689
Immobilisations incorporelles en cours	1 517	554	-	-	-	-1 049	1 022
Marque, Clientèle	13 667	-	-	-	11	-	13 679
Droit d'utilisation Logiciel	2 434	626	-149	-	-	-	2 910
Autres immobilisations incorporelles	16 102	328	-		-39	889	17 281
Total Immobilisations incorporelles	**52 755**	**2 687**	**-149**	**-**	**-88**	**-22**	**55 182**
Amt/Dép. frais dev.	-13 277	-	-	-1 310	43	-	-14 544
Amt/Dép. conc, brevets & dts similaires	-612	-	-	-41	-	-	-653
Amt/Dép. clientèle	-1 597	-	-	-266	-7	-	-1 869
Amt/ Droit d'utilisation Logiciel	-1 959	-	149	-600	-	-	-2 409
Amt/Dép. autres immos incorp.	-14 755	-	-	-706	37		-15 424
Total Amt/dép. immo. incorporelles	**-32 200**	**-**	**149**	**-2 922**	**73**	**-**	**-34 900**
Total Valeur Nette	**20 555**	**2 687**	**-**	**-2 922**	**-16**	**-22**	**20 281**

Le montant des dépenses de développement capitalisées au cours de l'exercice s'élève à 1 171 milliers d'euros.
Les projets de développement sont amortis dès leur mise en service. Pour les projets en cours, dont la mise en service n'est pas encore intervenue, une dépréciation est constatée lorsque la probabilité d'aboutissement est susceptible d'être remise en cause.
Les autres immobilisations incorporelles ainsi que les immobilisations incorporelles en cours portent essentiellement sur les solutions et systèmes informatiques utilisés par le groupe.

NOTE 6 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles se ventilent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Acq.	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations des cours de change	Variations de périmètre	Reclassement et mises au rebut	31/12/2023
Terrains	5 979	-	-	-	-14	-	-	5 965
Constructions	51 573	2 128	-28	-	1 134	33	-169	54 671
Installations tech, matériel & outillage	158 915	3 010	-397	-	4 618	1 839	3 071	171 057
Autres immobilisations corporelles	14 316	2 219	-143	-	282	779	146	17 600
Droit d'utilisation Bâtiment	40 417	30 580	-150	-	-207	1 281	702	72 624
Droit d'utilisation Outils Industriels	4 738	217	-354	-	-1	24	-	4 625
Droit d'utilisation Divers	3 068	1 192	-358	-	-37	17	-	3 882
Immobilisations corporelles en cours	5 872	5 888	-16	-	90	20	-3 897	7 956
Total Immobilisations corporelles	**284 877**	**45 234**	**-1 445**	**-**	**5 866**	**3 993**	**-146**	**338 380**
Amt/Dép. constructions	-38 583		28	-1 725	-1 252	-33	-	-41 565
Amt/Dép. install tech, matériel & outil.	-135 566		397	-5 186	-4 492	-968	-	-145 815
Amt/Dép Droit d'utilisation Bâtiment	-19 730		100	-6 840	126	-340	-	-26 684
Amt/Dép Droit d'utilisation Outils Industriels	-2 712		428	-820	-0	-1	-	-3 106
Amt/Dép Droit d'utilisation Divers	-1 908		1 070	-988	5	-1	-	-1 822
Amt/Dép. autres immobilisations corp.	-11 512		234	-769	-307	-636		-12 990
Total Amt/dép. immobilisations corporelles	**-210 012**		**2 257**	**-16 329**	**-5 920**	**-1 978**	**-**	**-231 981**
Total Valeur Nette	**74 866**	**45 234**	**813**	**-16 329**	**-54**	**2 015**	**-146**	**106 398**

Sur l'exercice 2023, l'augmentation des droits d'utilisation bâtiments est pour majeure partie relative au renouvellement des baux de location des bâtiments français reconduits pour une durée contractuelle de 12 ans à compter du 1er janvier 2024.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Acq.	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations des cours de change	Reclassement et mises au rebut	31/12/2024
Terrains	5 965	490	-	-	-35	601	7 020
Constructions	54 671	365	-	-	-414	649	55 271
Installations tech, matériel & outillage	171 057	739	-729	-	-1 275	4 810	174 603
Autres immobilisations corporelles	17 600	1 339	-1 068	-	-43	-528	17 300
Droit d'utilisation Bâtiment	72 624	589	-	-	283	46	73 542
Droit d'utilisation Outils Industriels	4 625	649	-21	-	9	-	5 261
Droit d'utilisation Divers	3 882	860	-197	-	-27	-	4 520
Immobilisations corporelles en cour	7 956	4 738	-67	-	-41	-5 554	7 032
Total Immobilisations corporelles	**338 380**	**9 771**	**-2 082**	**-**	**-1 543**	**24**	**344 549**
Amt/Dép. constructions	-41 565	-	-	-1 830	341	-	-43 054
Amt/Dép. install tech, matériel & outil.	-145 815	-	709	-5 539	1 220	-0	-149 425
Amt/Dép Droit d'utilisation Bâtiment	-26 684	-	2 756	-6 547	-152	-	-30 628
Amt/Dép Droit d'utilisation Outils Industriels	-3 106	-	18	-875	-7	-	-3 970
Amt/Dép Droit d'utilisation Divers	-1 822	-	180	-1 143	10	-	-2 774
Amt/Dép. autres immobilisations corp.	-12 990	-	309	-807	38		-13 449
Total Amt/dép. immobilisations corporelles	**-231 981**	**-**	**3 972**	**-16 740**	**1 450**	**-**	**-243 300**
Total Valeur Nette	**106 398**	**9 771**	**1 890**	**-16 740**	**-93**	**23**	**101 249**

NOTE 7 AUTRES ACTIFS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Titres de participations non consolidées	1 558	944
Autres prêts et créances	1 329	1 355
Actif de couverture	3 750	-
Total autres actifs financiers	**6 636**	**2 299**

L'augmentation des titres de participations non consolidées s'explique par une prise de participation dans la société Polyloop, société de recyclage de déchets PVC composites souples.

Le montant en actif de couverture concerne la valeur des actifs de couverture lié aux avantages postérieurs à l'emploi en Suisse, la valeur des actifs étant supérieure à la valeur de l'engagement (cf. note 15).

NOTE 8 IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS ET PASSIFS

Les impôts différés figurent au bilan séparément des impôts courants actifs et passifs et sont classés parmi les éléments non courants.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Impôts différés relatifs aux avantages au personnel	-130	111
Déficits reportables	4 272	7 463
Elimination des résultats internes	1 319	896
Justes valeurs des couvertures de taux et de change	72	-313
Réévaluation d'actif -première consolidation société acquise	-467	-561
Différences temporaires	-112	622
Total impôts différés net	**4 953**	**8 218**

Les impôts différés actifs sur déficits sont comptabilisés dès lors que la probabilité de bénéfices imposables futurs est démontrée sur un horizon n'excédant pas 5 ans.

NOTE 9 STOCKS

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Stocks MP, fournitures et aut. Appro	17 596	-366	17 230	19 817	-171	19 646
Stocks - en-cours de production	740		740	351		351
Stocks - pdts finis et intermédiaires	68 824	-10 182	58 641	74 570	-8 240	66 330
Stocks de marchandises	9 777	-147	9 630	7 796	-61	7 735
Total des stocks	**96 936**	**-10 694**	**86 241**	**102 534**	**-8 472**	**94 062**

L'augmentation de la provision pour dépréciation des stocks de produits finis et intermédiaires s'explique principalement par la restructuration de la société Verseidag-Indutex Gmbh (note 26).

NOTE 10 CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Créances clients	60 833	52 908
Créances cédées à la société d'affacturage	4 016	10 990
Créances clients	**64 850**	**63 898**
Dép. clients et comptes rattachés	-4 262	-4 396
Total créances clients	**60 587**	**59 502**

Les modalités de dépréciation des créances clients sont présentées au sein de la note 2.12 actifs financiers.
Les risques inhérents au crédit client sont présentés au sein de la note 29, informations sur les risques financiers.

Le groupe SergeFerrari a recours à l'affacturage comme source de financement pour ses créances. L'analyse du transfert des risques et avantages a conduit à une déconsolidation de 15,6 millions d'euros de créances clients au 31 décembre 2024.

NOTE 11 AUTRES ACTIFS COURANTS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Comptes courants - actif	56	217
Créances fiscales - hors IS	4 245	3 632
Créances sur personnel & org. sociaux	219	155
Fournisseurs débiteurs	225	278
Autres créances	3 012	3 478
Charges constatées d'avance	1 296	1 285
Prêts, cautionnements, et autres créances	273	240
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	549	1 168
Fournisseurs débiteurs (RRR et autres avoirs)	834	515
Créances d'impôt	2 126	1 207
Total autres actifs courants	**12 834**	**12 175**

Les créances fiscales hors impôt sur les sociétés comprennent principalement des créances de taxes douanières et de TVA.

La variation des comptes courants est présentée sur la ligne Autres flux liés aux opérations de financement du tableau de variation de trésorerie.

NOTE 12 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Equivalents de trésorerie	299	403
Disponibilités	21 371	29 163
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	**21 670**	**29 566**

Les modalités d'évaluation de la trésorerie et de ses équivalents sont présentées au sein de la note 2.15 des règles et méthodes comptables.

NOTE 13 CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la société SergeFerrari Group est constitué au 31 décembre 2024 de 12 299 259 actions de 0,40 euros de nominal chacune.

Le Groupe peut être amené en fonction de sa situation économique et de l'évolution de ses besoins, à ajuster son capital, par exemple au travers d'émission d'actions nouvelles ou de rachat et annulation d'actions existantes.

Le Groupe détient au 31 décembre 2024, 882 356 actions de son propre capital. Ces actions sont éliminées en contrepartie des comptes de capitaux propres, le montant détenu et éliminé au 31 décembre 2024 s'élève à 9 666 milliers d'euros. Les plus ou moins-values réalisées par le biais du contrat d'animation sont éliminées du compte de résultat en contrepartie des capitaux propres. Ces impacts sont présentés au sein de la colonne « actions d'autocontrôle » du tableau de variation des capitaux propres.

NOTE 14 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

PRÉSENTATION DE L'ENDETTEMENT NET

31/12/2023 *(en milliers d'euros)*	Courant	Non Courant	Total	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts bancaires et obligataires	18 247	82 994	101 240	18 247	74 244	8 750
Dettes financières sur contrat de location de financement	316	0	316	316	0	
Dettes financières sur contrat de location opérationnelle	7 413	42 183	49 596	7 413	22 121	20 062
Factoring	6 635		6 635	6 635	0	0
Total Emprunts et dettes financières	**32 611**	**125 177**	**157 788**	**32 611**	**96 365**	**28 812**
Trésorerie et équivalent trésorerie	-29 566	0	-29 566	-29 566		
Endettement Net	**3 045**	**125 177**	**128 222**	**3 045**	**96 365**	**28 812**

31/12/2024 *(en milliers d'euros)*	Courant	Non Courant	Total	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts bancaires et obligataires	34 881	63 575	98 456	34 881	57 825	5 750
Dettes financières sur contrat de location de financement	25	0	25	25	0	
Dettes financières sur contrat de location opérationnelle	7 279	40 260	47 539	7 279	16 230	24 030
Concours bancaires courants	311		311	311		
Factoring	505		505	505	0	0
Total Emprunts et dettes financières	**43 002**	**103 835**	**146 837**	**43 002**	**74 055**	**29 780**
Trésorerie et équivalent trésorerie	-21 670	0	-21 670	-21 670		
Endettement Net	**21 332**	**103 835**	**125 167**	**21 332**	**74 055**	**29 780**

La dette bancaire au 31 décembre 2024 est principalement portée par la société SergeFerrari Group.
En conséquence, l'endettement net retraité de l'application de la norme IFRS 16 aux contrats de locations opérationnels s'élève à 77 628 milliers d'euros au 31 décembre 2024 et 78 625 milliers d'euros au 31 décembre 2023.
Le groupe a mis en place au cours de l'année 2024, un contrat de factor, qualifié de « sans recours » pour 15,6 millions de financements au 31 décembre 2024, la part résiduelle « avec recours » s'élevant à 0,5 million d'euro.

Le groupe a conclu, avec une société d'affacturage, un contrat de reverse factoring. Ce contrat a été conclu pour une durée de 12 mois reconductible et le plafond de financement s'élève à 4 millions d'euros. Au 31 décembre 2024, le contrat est utilisé à hauteur de 3,1 millions d'euros. Compte tenu des conditions de règlement et des caractéristiques du contrat, la dette a été comptabilisée en dette financière courante, les charges relatives en coût de l'endettement financier brut et les flux de trésorerie en flux de financement dans le tableau des flux de trésorerie consolidé.

NOTE 15 PROVISIONS POUR RETRAITE ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS

Les provisions comptabilisées sont relatives aux :
- Avantages postérieurs à l'emploi concernant des régimes à prestations définies en France (indemnité de départ en retraite) et en Suisse et en Allemagne (« pension plan ») ;
- Autres avantages à long terme en Suisse (« jubilee gifts ») ;
- Mesures spécifiques (Italie - TFR).

Elles sont déterminées par des travaux d'actuaires conduits en France, Suisse, Italie et Allemagne.

Les principales hypothèses actuarielles retenues au titre des engagements en France sont les suivantes :

	31/12/2024	31/12/2023
Age de départ à la retraite	65 ans cadre / 63 ans non-cadre	
Convention collective	Convention collective du textile	
Taux d'actualisation	3,23%	3,17%
Table de mortalité	TH-TF 18-20	TH-TF 17-19
Taux de revalorisation des salaires	2,50%	2,50%
Taux de turn-over	Rotation du personnel dégressive en fonction de l'âge	
Taux de charges sociales	45%	45%

Les principales hypothèses actuarielles retenues au titre des engagements en Suisse sont les suivantes :

	31/12/2024	31/12/2023
Age de départ à la retraite	Départ à 65 ans	
Taux d'actualisation	1,10%	1,5%
Table de mortalité	BVG2020	BVG2020
Taux de revalorisation des salaires	2,00%	1,00%
Taux de turn-over	Rotation du personnel dégressive en fonction de l'âge	

La référence de taux d'actualisation retenu est le taux de rendement des obligations d'entreprises du secteur industriel de « haute qualité » sur le marché Suisse.

Les principales hypothèses actuarielles retenues au titre des engagements en Allemagne sont les suivantes :

	31/12/2023	31/12/2022
Taux d'actualisation	3,17%	3,65%
Table de mortalité	© Richttafeln Heubeck 2018 G	
Taux de revalorisation des salaires	3,20%	3,20%

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des provisions pour retraite et engagements assimilés :

(en milliers d'euros)	Indemnités de retraite France	Suisse		Indemnités de retraite Italie	Indemnités de retraite Allemagne	Total
		Pension Plan	Jubilee			
31/12/2022	**522**	**408**	**239**	**917**	**1 049**	**3 136**
Coûts des services rendus	200	603	20	199	11	1 034
Coûts financiers	19	8	5	0	39	72
Ecarts actuariels	68	-316	42	0	13	-192
Prestations payées	-214	-731	-13	-905	-20	-1 883
Ecart de conversion	0	7	15	0	0	22
31/12/2023	**595**	**-21**	**309**	**211**	**1 093**	**2 186**
Coûts des services rendus	314	670	26	125	12	1 146
Coûts financiers	16	0	4	0	39	60
Ecarts actuariels	-190	-1 980	5	0	84	-2 081
Prestations payées	-280	-771	-39	-128	-37	-1 255
Ecart de conversion	0	-25	-5	0	0	-30
31/12/2024	**454**	**-2 127**	**300**	**208**	**1 191**	**25**
Comptabilisé en actif financier (note 7)		3 750				**3 750**
Comptabilisé en passif	454	1 623	300	208	1 191	**3 775**

Les tableaux ci-dessous présentent la décomposition de la provision pour retraites en Suisse :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Valeur actuelle de l'obligation	34 815	34 175
Juste valeur des actifs du régime	36 942	36 352
Actif net théorique	**-2 127**	**-2 177**
Plafonnement de la juste valeur des actifs	0	2 156
Actif net comptabilisé	**-2 127**	**-21**

Réconciliation des actifs de régime et de la valeur actuelle de l'engagement de retraite au titre des exercices présentés :

VARIATION DE LA VALEUR ACTUELLE DE L'ENGAGEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Obligations de prestations à l'ouverture	34 175	32 586
Coût financier	492	670
Coût des services rendus	770	654
Contribution des participants	519	492
Prestations versées ou reçues	-2 113	-3 368
Coût des services passés	-117	-67
Coût d'administration	17	17
Pertes / Gains actuariels	1 610	1 150
Ecarts de conversion	-537	2 043
Obligations de prestations à la clôture	**34 815**	**34 175**

VARIATION DE LA VALEUR ACTUELLE DES ACTIFS DE COUVERTURE

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Obligations de prestations à l'ouverture	36 352	34 815
Rendement des actifs comptabilisés en résultat	524	718
Contribution de l'employeur	771	731
Contribution des participants	519	492
Prestations versées	-2 113	-3 368
Rendement des actifs comptabilisés en OCI	1 462	788
Ecarts de conversion	-573	2 175
Obligations de prestations à la clôture	**36 942**	**36 352**

La composition des actifs de régime au titre des exercices présentés est présentée ci-dessous :

COMPOSITION DES ACTIFS DE REGIME PAR CATEGORIE

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Trésorerie et équivalents trésorerie	700	2 291
Instruments des capitaux propres	7 936	6 199
Titres de créance	8 807	6 852
Immobilier	14 820	13 906
Autres	9	10
Autres actifs issus de contrat d'assurance	4 670	7 094
Total des actifs du régime	**36 942**	**36 352**

La nature des actifs sous-jacents qui constituent les autres actifs issus des contrats d'assurance exprime la valorisation des droits de la société Serge Ferrari AG dans les actifs gérés collectivement.

Pour la société Serge Ferrari Tersuisse, les actifs de couverture sont composés pour environ 42% du total par des actifs immobiliers, pour 29% par des obligations, pour 28% par des actions et pour le solde par des autres actifs ou des liquidités.

La sensibilité aux variations d'hypothèses actuarielles significatives est présentée ci-dessous :

ANALYSE DE SENSIBILITÉ

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Variation de la valeur actuelle de l'engagement en cas de diminution du taux d'actualisation de 0.50%	2 825	2 610
Variation de la valeur actuelle de l'engagement en cas d'augmentation du taux d'actualisation de 0,50%	-2 459	-2 292
Variation de la valeur actuelle de l'engagement en cas de diminution du taux d'intérêt sur le capital "épargne-retraite" de 0,50%	-666	-597
Variation de la valeur actuelle de l'engagement en cas d'augmentation du taux d'intérêt sur le capital "épargne-retraite" de 0,50%	707	601
Variation de la valeur actuelle de l'engagement en cas de diminution du taux d'accroissement des salaires de 0,50%	-126	-250
Variation de la valeur actuelle de l'engagement en cas d'augmentation du taux d'accroissement des salaires de 0,50%	99	201
Variation de la valeur actuelle de l'engagement en cas d'augmentation de l'espérance de vie de 1 an	935	843
Variation de la valeur actuelle de l'engagement en cas de diminution de l'espérance de vie de 1 an	-952	-861

La société n'attend pas de variation significative de ses flux de trésorerie sur les années à venir, les flux correspondant principalement aux primes versées aux compagnies d'assurance. Les primes versées annuellement au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 734 milliers de francs suisse et la prime prévisionnelle concernant l'exercice 2025 est estimée à 713 milliers de francs suisse. En outre, la duration moyenne pondérée de l'obligation est estimée à 15 ans. Par ailleurs, il n'existe pas d'obligation de financement minimum.

NOTE 16 AUTRES PASSIFS NON COURANTS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Engagement rachat d'actions auprès d'actionnaires minoritaires	1 689	2 985
Passif envers les actionnaires des sociétés acquises	0	1 362
Autres	519	9
Total Autres passifs non courant	**2 208**	**4 356**

Les engagements de rachat d'actions auprès d'actionnaires minoritaires correspondent à des dettes de put prévues au contrat d'acquisition des filiales, valorisées en fonction des profitabilités prévisionnelles futures actualisées conformément aux formules de détermination du prix définies au sein des contrats d'acquisitions.

La variation de l'engagement de rachat d'actions auprès d'actionnaires minoritaires s'explique par le transfert en passifs courants de la dette de put de la société Baltijos Tentas pour 347 milliers d'euros et la diminution de la dette de put de la société Markleen pour 1 million d'euros, à la suite d'une évolution des estimations sous-jacentes.

Les passifs envers les actionnaires des sociétés acquises correspondent aux compléments de prix prévus aux contrats d'acquisitions.

La variation des passifs envers les actionnaires des sociétés acquises s'explique par le transfert en passifs courants, des compléments de prix prévus aux contrats d'acquisitions des sociétés DCS et MSE.

NOTE 17 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Augmentation	Reprise		31/12/2024
			Utilisées	Non utilisées	
Provision courante	**1 322**	**430**	**-855**	**-**	**896**
Garantie	550	281	-140	-	691
Litiges / Restructuring	772	149	-715	-	204

NOTE 18 AUTRES PASSIFS COURANTS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Comptes courants passifs	57	46
Dettes fiscales et sociales	14 708	13 657
Clients - Avances et acomptes reçus	5 624	4 438
Clients - Avoir et RRR	1 807	1 461
Autres dettes	2 972	2 204
Engagement rachat d'actions auprès d'actionnaires minoritaires	7 230	11 320
Passif envers les actionnaires des sociétés acquises	4 440	99
Dettes d'impôt	1 406	1 343
Total Autres passifs courants	**38 245**	**34 569**

La variation des comptes courants est présentée sur la ligne Autres flux liés aux opérations de financement du tableau de variation de trésorerie.

Les engagements de rachat d'actions auprès d'actionnaires minoritaires correspondent à des dettes de put prévues au contrat d'acquisition des filiales, valorisées en fonction des profitabilités prévisionnelles futures actualisées conformément aux formules de détermination du prix définies au sein des contrats d'acquisitions.
La variation de l'engagement de rachat d'actions auprès d'actionnaires minoritaires s'explique par le transfert des passifs non courants de la dette de put de la société Baltijos Tentas et à l'exercice de l'option de put en juillet 2024, consentie à la société Jagenberg AG. (Cf Note 1.2)

Les passifs envers les actionnaires des sociétés acquises correspondent aux compléments de prix prévus aux contrats d'acquisitions.

L'augmentation des passifs envers les actionnaires des sociétés acquises s'explique par le transfert des passifs non courants, aux effets d'actualisation, et d'une surperformance des sociétés DCS et MSE ayant engendré une hausse des compléments de prix prévus aux contrats d'acquisitions.

NOTE 19 INFORMATION RELATIVE AUX ZONES GÉOGRAPHIQUES

CHIFFRE D'AFFAIRES

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Var. périmètre et change courants	Var. périmètre et change constants
Europe	234 217	234 440	-0,10%	-0,20%
Americas	33 318	37 428	-11,00%	-10,60%
Asia - Africa - ME - Pacific	56 102	55 771	-0,60%	2,10%
Total Chiffre d'affaires	**323 637**	**327 639**	**-1,20%**	**-1,00%**

PAYS DANS LESQUELS LE GROUPE A RÉALISÉ PLUS DE 10% DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
France	52 319	55 307
Allemagne	51 571	50 620
Etats Unis	27 990	33 033
Autres pays	191 757	188 679
Total Chiffre d'affaires	**323 637**	**327 639**

Le groupe a réalisé plus de 10% de son chiffre d'affaires aux Etats Unis sur l'exercice 2023 mais pas sur l'exercice 2024 ; par souci de comparabilité, est aussi indiqué le montant lié à l'exercice 2024.

Ventilation géographique des principaux actifs

Les actifs du groupe sont essentiellement localisés en France et Allemagne. Dans le cadre de ses implantations commerciales hors d'Europe, le groupe loue ses bureaux et installations.

DÉTAILS DES ACTIFS NON COURANTS PAR PRINCIPALES ZONES GÉOGRAPHIQUES

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Total actifs non courants consolidés	**166 209**	**171 071**
France	63 931	64 823
Allemagne	42 170	47 306
Taiwan	15 435	15 512
Suisse	13 377	11 007
Italie	9 704	10 207
Pays-Bas	9 566	9 579
Espagne	4 514	4 878
Autre pays	7 511	7 759

NOTE 20 CHARGES EXTERNES

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Services bancaires	-688	-686
Entretien et réparations	-6 211	-7 423
Locations et charges locatives	-1 466	-1 307
Transports	-9 979	-11 080
Honoraires et publicité	-13 789	-14 292
Missions et réceptions	-4 633	-3 969
Primes d'assurance	-2 593	-2 532
Autres charges externes	-7 869	-8 489
Total charges externes	**-47 229**	**-49 778**

Les montants conservés au sein du poste location concernent des contrats qui ne sont pas éligibles au traitement comptable relatif à la norme IFRS16.

La diminution des charges externes s'explique par les actions mises en place dans le cadre du Plan Transform 2025 et par la baisse du poste transport liée à l'activité.

NOTE 21 CHARGES DE PERSONNEL ET RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Rémunération du personnel	-59 745	-59 613
Charges sociales	-16 263	-16 805
Engagements retraite	-1 146	-1 034
Autres charges de personnel	-2 830	-3 749
Total charges de personnel	**-79 985**	**-81 201**

La diminution des charges de personnel s'explique par les différentes actions mises en place dans le cadre du Plan Transform 2025. Cependant, cette diminution a été partiellement compensée par la hausse de la dette de l'earn-out envers les actionnaires dirigeants des sociétés acquises, pour un montant de 1,6 millions d'euros.

Les effectifs fin de période sont répartis comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
TOTAL	**1 215**	**1 320**
Commerce	385	409
Production / Logistique	660	733
Support - R&D	170	178

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Rémunérations *	539	581
Indemnités de mandat	64	84
Avantages en nature *	6	9
Total Rémunération des dirigeants	**609**	**674**

* facturé par Ferrari Participations dans le cadre du contrat de managements fees.

Ferrari Participations (prestations de services)

Les montants indiqués portent sur les rémunérations concernant les fonctions opérationnelles des mandataires sociaux.

Le montant total des refacturations supportées au titre de la convention de management fees qui s'est établi à 1 489 milliers d'euros en 2024 et 1 161 milliers d'euros en 2023, est pour sa part inclus dans le tableau de la note 30 « Transactions avec les parties liées » et est comptabilisé au sein des autres charges externes.

Mandats sociaux

Il s'agit de l'ensemble des rémunérations perçues au titre de mandats à l'intérieur du Groupe par les mandataires sociaux de SergeFerrari Group.

Avantages en nature

Il s'agit des avantages en nature relatifs à la mise à disposition des véhicules de fonction.

NOTE 22 IMPÔTS ET TAXES

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Autres impôts et taxes	-1 102	-1 089
Impôts et taxes sur rémunérations	-628	-667
Total Impôts et Taxes	**-1 730**	**-1 756**

Les impôts et taxes sur rémunérations intègrent la formation continue, le versement 1% logement, la taxe apprentissage et la taxe handicapés versées en France. Toutes les autres taxes figurent sur la ligne autres impôts et taxes.

Les montants comptabilisés au titre de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises se sont élevés à 181 milliers d'euros au titre de l'année 2024 et 243 milliers d'euros au titre de l'année 2023. Ces montants sont intégrés pour la détermination de l'Ebitda ajusté.

NOTE 23 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations incorporelles	-2 923	-2 867
Immobilisations corporelles	-16 736	-16 299
Dotations aux amortissements	**-19 660**	**-19 166**

NOTE 24 DOTATIONS AUX DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dotations aux provisions d'exploitation	-412	-174
Dotations aux provisions sur créances	-498	-1 007
Dotations aux provisions sur stocks et en-cours et produits finis	-1 567	-2 319
Reprise des provisions sur stocks en cours et produits finis	483	1 347
Reprise des provisions sur créances	651	511
Reprise des provisions d'exploitation	540	656
Dotations nettes aux dépréciations et provisions	**-802**	**-986**

NOTE 25 AUTRES PRODUITS ET CHARGES COURANTS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Subventions d'exploitation	1 180	1 395
Plus ou moins-value sur cession d'éléments d'actifs	28	-6
Pertes sur créances irrécouvrables	-185	-213
Autres	-311	250
Autres produits et charges courants	**712**	**1 426**

Les subventions d'exploitation comprennent notamment le produit relatif au crédit d'impôt recherche de 895 milliers d'euros.

Les pertes sur créances irrécouvrables sont compensées par des reprises de provision pour dépréciation présentées au sein de la note 24.

NOTE 26 AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON COURANTS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Autres produits et charges non courants	-10 855	2 159

Les Autres produits et charges non courants correspondent essentiellement aux coûts de restructuration sur la société Verseidag-Indutex GmbH et se composent principalement de :

- Provisions pour dépréciation des stocks ;
- Provisions des coûts de personnel relatif au départ des salariés ;
- Provisions pour dépréciations des actifs opérationnels logistiques et autres coûts.

NOTE 27 RÉSULTAT FINANCIER

	31/12/2024	31/12/2023
Coût de l'endettement financier net	**-6 510**	**-4 985**
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	31	50
Charges d'intérêts	-4 787	-4 306
Charges d'intérêts des engagements financiers sur contrat de location	-1 754	-729
Autres produits et charges financiers	**-1 041**	**-943**
Résultat de change	312	-23
Charges financières relatives aux avantages au personnel	-60	-72
Dividendes des entités non consolidées	0	75
Autres	-1 293	-923
Résultat financier	**-7 551**	**-5 928**

La variation des charges d'intérêts des engagements financiers sur contrat de location s'explique par le renouvellement des baux de location des bâtiments français et la mise à jour du taux d'actualisation.

NOTE 28 CHARGE D'IMPÔT

La charge d'impôt théorique est déterminée en fonction du taux d'impôt sur les sociétés françaises de 25,83% pour les exercices 2024 et 2023. Cette charge est rapprochée de la charge d'impôt comptabilisée comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net	-13 341	6 070
Neutralisation :		
→ Charge d'impôt	5 523	555
Résultat avant impôts	**-7 818**	**6 625**
Taux d'imposition théorique	**25,83%**	**25,83%**
Charge d'impôt théorique	**-2 019**	**1 711**
Rapprochement		
→ Effet des crédits d'impôts	-285	-343
→ Différentiel de taux France / Etranger	-572	-1 246
→ Différence permanente	1 257	-105
→ Dépréciation des impôts différés actifs	3 500	0
→ Non-reconnaissance des impôts différés actifs	3 285	0
→ Autres	358	543
Charge réelle d'impôt	**5 523**	**555**
Taux effectif d'impôt	**-70,65%**	**8,38%**

Le taux effectif d'impôt résulte principalement de la non-reconnaissance d'impôt différé et de la dépréciation partielle des impôts différés actifs historiquement reconnus sur la société Verseidag Indutex GmbH.

La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises a été comptabilisée en impôts et taxes au sein du résultat opérationnel.

NOTE 29 INFORMATIONS SUR LES RISQUES FINANCIERS

RISQUE DE CRÉDIT

Le Groupe évalue le risque de solvabilité de ses clients. Cette solvabilité tient compte à la fois des éléments purement internes au Groupe, mais aussi d'éléments contextuels comme sa localisation géographique, la situation économique globale et les perspectives d'évolution sectorielle.

Une demande de couverture auprès d'un assureur crédit est sollicitée à chaque ouverture de compte client significatif.

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Le groupe n'est pas exposé à un risque de crédit significatif, ce dernier est principalement concentré sur les créances clients. La valeur nette comptable des créances constatées reflète les flux nets à recevoir estimés par la direction, en fonction des informations à la date de clôture. Le groupe n'a pas pris en compte de garanties ni d'accords de compensation éventuels avec des passifs de même maturité pour réaliser les tests de dépréciation des actifs financiers.
Le Groupe estime également le risque lié à la solvabilité de ses clients comme modéré : dans le passé, il n'a été que rarement confronté à des difficultés de recouvrement ou impayés. En revanche le montant unitaire de chacun d'entre eux peut être significatif lorsqu'il s'agit de distributeurs.

Les principales banques relationnelles du groupe ont toutes satisfaites aux exigences des tests de solvabilité prévus par les réglementations de l'UE

■ Créances clients
Un risque crédit existe dès lors qu'une perte éventuelle peut survenir, si un client ne peut honorer ses engagements dans les délais prévus. Le Groupe a mis en place un suivi permanent du risque-crédit de ses clients en interne. Lorsqu'une exposition possible au risque est identifiée, le Groupe exige de ses clients le versement d'acomptes.

■ Délai moyen en fonction des grandes zones géographiques
Les délais moyens de recouvrement des créances clients sont fonction des pratiques de marché et de financement de l'économie :
- Europe : de 10 jours contre escompte (zone germanique) à plus de 120 jours (Italie)
- Amérique du Nord et Asie : entre 30 et 90 jours
- Amérique latine : entre 90 et 180 jours

■ Provisions pour dépréciation de créances
Les créances clients font l'objet d'une analyse au cas par cas et une dépréciation est constatée lorsque le caractère recouvrable de la créance est menacé.

■ Poids des principaux clients
En 2024, le premier client du groupe représente 6% du chiffre d'affaires des toiles composites innovantes écoresponsables de haute technicité et les 5 premiers 11% du total. Les clients distributeurs s'adressent quant à eux, à plusieurs milliers de clients finaux dans les pays dans lesquels ils exercent leur activité.

RISQUE DE CHANGE

Sur les flux opérationnels

En raison du caractère international de ses activités et de ses implantations, le Groupe est confronté à des fluctuations des taux de change des différentes devises qui se traduisent par un risque de change sur les revenus et les charges libellés en devises et un aléa portant sur leur conversion en euros dans les bilans et les comptes de résultat des filiales étrangères à la zone euro.

Le Groupe réalise entre 25% et 30% de son chiffre d'affaires dans des devises hors euro. Ses expositions principales en devises de facturations portent sur l'USD, le CNY, le TWD et le CHF. Dans le même temps, plus de 85% en valeur des achats de matières premières et prestations ont été engagés en euro et moins de 10% en CHF. Aussi, même si le Groupe bénéficie d'un adossement mécanique partiel, une exposition résiduelle demeure. Enfin, une partie des fabrications du groupe est réalisée en Suisse (micro-câbles PET et matériaux composites) dans une monnaie de compte distincte de l'euro. Ces facturations annuelles intragroupe font l'objet de politique de couverture.

Sur les actifs et passifs courants en devises

Le Groupe dispose dans ses filiales d'actifs et de passifs financiers en devises. Ces actifs et passifs financiers ne font pas l'objet de couvertures de change. En revanche, les flux nets en USD et en CHF, après détermination d'une exposition nette font l'objet de couvertures.

Sur les actifs non-courants en devises

Outre ses investissements dans ses propres filiales, le Groupe ne dispose pas d'actifs non-courants en devises significatifs.

Des variations significatives et durables des taux de change pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les résultats du Groupe, sa situation financière ou ses perspectives.

Le Groupe a centralisé la gestion du risque de change en essayant de concentrer les positions ouvertes sur la société Serge Ferrari SAS de façon à pouvoir en assurer une gestion plus aisée. Les ventes internes au Groupe sont effectuées dans la devise de la filiale de distribution, lorsque cela est possible et efficace (USD, CHF, JPY, RMB, BRL…). Des opérations de couvertures sont également mises en œuvre au profit de filiales (USA, Inde,…) par le responsable de la trésorerie et de financement Groupe. Le Groupe a comme objectif de couvrir le cours fixé pour le budget, pour ce qui concerne les flux de l'année en cours.

Pour ce qui concerne les actifs et passifs courants en devises, le Groupe recherche une couverture naturelle actif-passif la plus adéquate.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le groupe ne présente pas de risque de liquidité : l'endettement net au 31 décembre 2024 s'élève à 125 167 milliers d'euros, l'endettement net hors dette financière relative à l'application d'IFRS16 s'élève à 77 628 milliers d'euros (cf. note 14).
En outre, le Groupe dispose des moyens de financement suivants :
■ Contrat d'affacturage portant sur un montant maximum de 25 millions d'euros dont 16,1 millions d'euros utilisés au 31 décembre 2024 ;
■ Ligne de financement de 2 millions d'euros non tiré au 31 décembre 2024 ;
■ La trésorerie brute au 31 décembre 2024 s'élève à 21 670 milliers d'euros.
Les emprunts bancaires souscrits par le groupe prévoient des taux d'intérêts variables indexés notamment sur l'Euribor 3 mois. L'emprunt obligataire a été souscrit à un taux fixe.

Un avenant bancaire a été signé par les prêteurs des contrats de crédit syndiqué et Euro PP afin d'ajuster, au titre de 2024, la limite applicable à la clôture de l'exercice 2024 pour le ratio de leverage.

Les financements moyen-terme du Groupe comportent des clauses (covenants) imposant le respect de ratios financiers. Ces covenants sont testés à chaque clôture annuelle :
■ Ratio de leverage (dette nette / ebitda ajusté) avec une limite de 3.95 à respecter au 31 décembre 2024 ;
■ Ratio de gearing : Dette nette / Fonds propres avec un maximum de 1 à respecter au 31 décembre 2024.

Les agrégats servant au calcul des ratios ci-dessus sont définis dans les contrats d'emprunts en référence aux comptes consolidés établis sur la base des comptes IFRS pour le test des covenants au 31 décembre 2024, à l'exclusion des impacts de la norme IFRS 16.

Le non-respect de ces ratios donne au prêteur concerné la faculté d'exiger le remboursement anticipé de l'emprunt et pourra conduire à la hausse des taux d'intérêts. Au 31 décembre 2024, le Groupe respecte les ratios fixés.

Le groupe laisse une autonomie à ses dirigeants de filiales pour engager des dépenses prévues au budget annuel. Le groupe est par conséquent exposé à un risque financier et à un risque de non-respect des règles du groupe en matière de délégation de pouvoir et de ségrégation des tâches, qui est couvert par un contrôle en central des relevés et rapprochements bancaires. Par ailleurs, une centralisation progressive de la trésorerie est mise en place, et l'équipe d'audit interne est impliquée dans la revue du process de ségrégation des tâches mis en place dans les filiales en respect des règles du Groupe.

COÛTS ET DISPONIBILITÉ DES SOURCES D'ÉNERGIE

Le Groupe utilise des sources d'énergie variées pour faire fonctionner ses différents sites industriels : gaz, électricité et fuel. Après deux années de hausse en 2022 et 2023, les coûts de l'énergie ont diminué sur l'année 2024 et cette tendance baissière va continuer sur 2025.
Le Groupe avait finalisé au troisième trimestre 2023 la sécurisation ses approvisionnements en énergie pour l'année 2024.

L'absence de source d'énergie pourrait se traduire par une interruption des équipements de fabrication des membranes, entrainant une sous-activité impactant défavorablement l'évolution de la rentabilité.

La volatilité des coûts de l'énergie, et les différentiels entre les coûts énergétiques européens, asiatiques et américains, pourraient dégrader la compétitivité des productions du Groupe et en conséquence avoir un effet défavorable sur sa rentabilité.

Le mix-énergétique varié du Groupe permettrait, dans une certaine mesure, d'orienter les productions vers tel ou tel site de fabrication. Le Groupe sécurise ses consommations d'électricité et de gaz, à un horizon de 12 à 24 mois au plus, de façon à préserver l'exécution de son carnet de commandes. Enfin le Groupe priorise au sein de son plan d'investissement les adaptations ou les remplacements d'équipements (parmi les plus consommateurs) nécessaires à réalisation d'économies au plan énergétique visant, après identification de ses équipements les plus consommateurs, conformes à l'esprit de sa trajectoire carbone.

PRIX DES MATIÈRES PREMIÈRES ET DE L'ÉNERGIE

Le Groupe utilise de grandes quantités de matières premières et de fournitures industrielles dans les procédés de fabrication (près de 60% de ses coûts de production standards), issues pour la plupart de la pétrochimie (polychlorure de vinyle « PVC », polytéréphtalate d'éthylène - « PET » et plastifiants), lesquels sont indirectement soumis aux fluctuations des cours du pétrole brut. Le Groupe est également exposé aux variations de prix d'autres matières premières essentielles à son activité, telles que les colorants, les vernis, les pigments, les fils de verre, l'antimoine.
Cette dernière matière a connu une très forte inflation au cours de l'exercice 2024 et qui se poursuit sur le début d'année 2025. Le Groupe utilise l'antimoine dans la formulation chimique de ses produits pour ses propriétés ignifuges. Cette matière est également utilisée dans d'autres industries (photovoltaïques, batteries, applications militaires) et sa production (traitement post extraction) est principalement réalisé en Chine. La réduction puis l'arrêt total des exportations d'antimoine par la Chine a entraîné une très forte hausse de son prix sur le marché mondial.

De manière générale, les prix des matières premières du Groupe sont également dépendants de la disponibilité des composants chimiques de spécialité : les cas de force majeure (maintenance inopinée, approvisionnements, sinistres, guerre commerciale internationale) rencontrés par les industries chimiques, peuvent se traduire par de fortes tensions temporaires sur les prix.

Le délai de révision à la hausse des prix de vente à la suite de l'augmentation du prix des matières premières peut se traduire par une dégradation temporaire des marges et de la trésorerie du Groupe.

Le Groupe s'efforce de limiter et prévenir l'impact des variations des prix des matières premières sur son résultat en mettant en place plusieurs mesures opérationnelles. Ces mesures portent à la fois sur l'optimisation des délais de production, l'effort commercial afin de négocier de possibles révisions de prix, la recherche permanente de sources d'approvisionnements alternatives ainsi que la poursuite d'une politique d'innovation forte portant notamment sur la formulation chimique des produits et la substitution de certains de leurs composants.

Ainsi en 2024, le Groupe a lancé un plan d'action important pour contrôler et compenser l'inflation de l'antimoine. Tout d'abord en répercutant une grande partie de l'impact à ses clients via une hausse de prix en Septembre 2024 puis une surcharge en début d'année 2025. Mais également en lançant une diversification des approvisionnements ainsi qu'en accélérant et priorisant les projets internes de recherche et développement visant à réduire l'utilisation d'antimoine, par substitution ou reformulation de nos produits.

Par ailleurs, le Groupe a œuvré, pour certains de ces approvisionnements, à la mise en place de ses stocks consignation de la part de ses fournisseurs, les coûts facturés à la Société le sont sur la base du cours du mois des consommations du stock consignation. La réduction des délais de mise à disposition des produits réduit également l'impact potentiel de la volatilité des prix. La société a par ailleurs mis en œuvre des clauses d'évolution du prix de ses matières premières à partir d'indices publiés par des organismes de référence. Ces clauses s'appliquent en général pour l'année en cours.

NOTE 30 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

(en milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Ferrari Participations	Sociétés immobilières	Ferrari Participations	Sociétés immobilières
Dettes opérationnelles	-167	-	-	-
Créances opérationnelles	-	-	339	-
Comptes courants	7	-	-	-
Achats de biens et services	1 489	3 817	1 163	3 499
Ventes de biens et services	-	-	89	-
Produit d'intérêts	-	-	-	-

Les produits comptabilisés correspondent aux prestations liées à la convention de prestation de services par laquelle Serge Ferrari SAS assure des prestations de services administratifs (assistance en matière de comptabilité, de gestion du personnel et de services informatiques) au profit d'autres entités du Groupe et de sociétés apparentées au Groupe.

Les charges correspondent :
- Avec Ferrari Participations : aux refacturations liées à la convention décrite en note 21 « Rémunérations des dirigeants ;
- Avec les « Sociétés immobilières » : il s'agit de loyers versés à des sociétés immobilières contrôlées directement et/ou indirectement par le même groupe familial Ferrari concernant les sites industriels implantés en France.

Ces conventions sont conclues à des conditions de marché.

NOTE 31 ENGAGEMENTS HORS BILAN

ENGAGEMENTS DONNÉS

L'endettement de SergeFerrari Group est assorti de covenants respectés sur l'ensemble des exercices présentés.

Dans le cadre des emprunts contractés par SergeFerrari Group auprès d'établissements financiers, les 45 617 actions de la société Serge Ferrari SAS détenues par Serge Ferrari Group ont fait l'objet d'un nantissement en faveur du pool bancaire créanciers.

Les garanties d'acquisitions obtenues par la société SergeFerrari Group dans le cadre des contrats d'acquisitions des groupes Verseidag et F.I.T (clause de garantie d'actifs et de passifs) ont été nanties auprès du pool bancaire de créanciers dans le cadre de la souscription des emprunts contractés durant l'exercice 2020.
Il en est de même pour l'avance en compte courant octroyée par la société SergeFerrari Group à sa filiale Verseidag Indutex Gmbh qui a été nantie pour un montant de 22 822 milliers d'euros.

La société SergeFerrari Group s'est portée caution solidaire de la société Giofex Group Srl à hauteur de 1 500 milliers d'euros.

La société SergeFerrari Group a donné une garantie d'appel à première demande à l'établissement bancaire HSBC BankTaiwan Limited à hauteur de 25 millions de dollars taiwanais (soit 736 milliers d'euros) pour garantir toutes les sommes dues dans le cadre de la mise en place d'une facilité court terme non confirmé.

La société SergeFerrari Group a donné une garantie d'appel à première demande à l'établissement bancaire HSBC India pour le compte de la société Biomembrane Systems India Private Limited à hauteur de 500 milliers USD pour garantir toutes les sommes dues dans le cadre de la mise en place d'une facilité de change non confirmé.

La société SergeFerrari Group a donné une garantie d'appel à première demande à l'établissement bancaire HSBC India pour le compte de la société Biomembrane Systems India Private Limited à hauteur de 60 millions de roupies indiennes (soit 674 milliers d'euros) pour garantir toutes les sommes dues dans le cadre de la mise en place d'une facilité court terme non confirmé.

La société F.I.T a apporté en garantie le terrain qu'elle détient à l'établissement bancaire Taiwan Business Bank dans le cadre d'un emprunt bancaire souscrit pour un montant de 185 millions de dollars taiwanais (soit 5 444 milliers d'euros).

La société F.I.T a émis un dépôt pour un montant de 2 millions de dollars taiwanais (soit 60 milliers d'euros) au profit de HSBC Bank Taiwan Limited en garantie de la facilité court terme non confirmé.

Les sociétés SF SAS, SFAG et Tersuisse ont émis des lettres de crédit auprès des fournisseurs pour un montant total à payer, évalué au 31 décembre 2024 à 972 milliers d'euros.

La société Membrane Systems Europe BV a donné une garantie d'appel à première demande à l'établissement bancaire Rabobank à hauteur de 358 milliers d'euros pour garantir toutes les sommes dues dans le cadre de la mise en place d'acomptes clients.

ENGAGEMENTS REÇUS

Les contrats d'acquisitions des groupes FIT et Verseidag prévoient des clauses de garanties d'actifs et de passifs octroyées par les cédants à la société SergeFerrari Group.

La garantie d'actif et passif octroyée par la société Jagenberg à la société SergeFerrari Group ne s'exerce que pour un montant minimum de 100 milliers d'euros et pour un montant maximal de 4 millions d'euros.

La société SergeFerrari Group dispose d'un droit de préemption sur les 45% de titres F.I.T détenus par les actionnaires minoritaires sans obligation d'acquisition de la part du groupe. Le prix d'acquisition serait déterminé selon des modalités similaires à l'évaluation réalisée lors de l'acquisition des 55%.

La société SergeFerrari Group a reçu de la part du cédant de la société Baltijos Tentas des droits d'options call sur 20% des actions exerçable un an à compter du 1er juin 2025 si l'option put n'a pas été exercée par le cédant.

NOTE 32 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en milliers d'euros)	KPMG				Grant Thornton			
	Montant		%		Montant		%	
	2024	2023	2024	2023	2023	2022	2023	2022
Total Honoraires	**264**	**177**	**100%**	**100%**	**159**	**135**	**100%**	**100%**
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	**189**	**164**	**72%**	**93%**	**148**	**123**	**93%**	**91%**
Société-mère (mission récurrente)	70	66			99	70		
Filiales intégrées globalement	119	98			49	53		
Services Autres que la Certification des Comptes requis par les textes légaux et réglementaires	**15**	**12**	**6%**	**7%**	**11**	**13**	**9%**	**9%**
Société-mère	15	12			11	13		
Rapport de certification des informations en matière de durabilité	**60**	**-**	**23%**	**0%**	**-**	**-**	**0%**	**0%**
Société-mère	60	-			-	-		
Services Autres que la Certification des Comptes	**-**	**-**	**0%**	**0%**	**-**	**-**	**0%**	**0%**

NOTE 33 IMPACT DE LA NORME IFRS16

Les principaux impacts de l'application de la norme IFRS16 sur les agrégats de la situation financière et du compte de résultat sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Charges financières des engagements financiers sur contrats de location	-1 757	-729
Dotations aux amortissements	-10 074	-8 895
Montant des charges locatives annulées	10 279	9 339
Autres impacts (change, arrêt contrat…)	4	
Total impact résultat avant impôt	**-1 547**	**-285**
Impôt différé	476	71
Total impact résultat après impôt	**-1 071**	**-214**

6.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

KPMG SA
51 rue de Saint Cyr
69009 Lyon

Grant Thornton
Cité Internationale
44 Quai Charles de Gaulle
69463 Lyon Cedex 06

SergeFerrari Group

Zone Industrielle de la Tour-du-Pin - 38110 Saint-Jean-de-Soudain

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société SergeFerrari Group,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société SergeFerrari Group relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation de la valeur recouvrable des goodwill et des engagements donnés ou reçus liés aux acquisitions

Risque identifié

Dans le cadre de son développement, le groupe a été amené à faire des opérations de croissance externe ciblées et à reconnaître plusieurs goodwill.

Ces goodwill sont soumis, par le groupe, à un test de dépréciation, dès qu'un indice de perte de valeur est constaté et systématiquement à la date de clôture de l'exercice. La valeur recouvrable des goodwill est définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur, nette des coûts de cession, et la valeur d'utilité calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés. Une dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur recouvrable de ces goodwill devient inférieure à la valeur comptable. Les notes 2.7 et 2.11 de l'annexe aux comptes consolidés décrivent les modalités de réalisation des tests de perte de valeur. Au 31 décembre 2024, les goodwill s'élèvent à 32,6 millions d'euros, tel que cela est décrit dans la note 4 « Goodwill » de l'annexe aux comptes consolidés.

Par ailleurs, comme décrit dans les notes 16 et 18 de l'annexe aux comptes consolidés, dans le cadre de ces acquisitions, un certain nombre d'engagements sont donnés ou reçus par SergeFerrari Group, tels que des compléments de prix indexés sur les performances futures des sociétés acquises et des clauses de rachat de titres détenus par des actionnaires minoritaires. Le groupe évalue ces engagements au passif sur la base de leur juste valeur laquelle tient compte notamment de l'horizon de débouclement. Au 31 décembre 2024, les dettes d'engagements de rachat d'actions auprès d'actionnaires minoritaires s'élèvent à 8,9 millions d'euros et les dettes sur performance future des sociétés acquises à 4,4 millions d'euros, tel que cela est décrit dans les notes 16 « Autres passifs non courants » et 18 « Autres passifs courants » de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré que l'évaluation de la valeur recouvrable des goodwill et l'évaluation des engagements donnés ou reçus liés aux acquisitions constitue un point clé de notre audit pour les raisons suivantes :

- l'évaluation de la valeur recouvrable des goodwill fait appel à des estimations et jugements de la part du groupe SergeFerrari Group, comme la probabilité de réalisation des prévisions de flux de trésorerie futurs,
- l'évaluation de la juste valeur des engagements liés à ces acquisitions fait également appel à des estimations et jugements de la part du groupe SergeFerrari Group, notamment la probabilité de réalisation des évènements prévus lors de l'acquisition pour les compléments de prix, les hypothèses retenues dans le cadre du calcul des clauses de rachat de titres détenus par des actionnaires minoritaires.

Notre réponse

Nous avons effectué un examen critique des modalités mises en œuvre par le groupe pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill et la juste valeur des dettes liées aux clauses de rachats de titres détenus par des actionnaires minoritaires et des compléments de prix indexés sur les performances futures des sociétés acquises.

Nous avons apprécié la conformité de la méthodologie appliquée par la société avec les normes comptables en vigueur.

Nous nous sommes appuyés sur nos propres spécialistes en évaluation. Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance des tests de perte de valeur préparés par le groupe,
- apprécier le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie par entretien avec la direction et par comparaison avec la performance de l'exercice, en :
    - comparant les flux de trésorerie 2024 utilisés dans les tests avec les budgets 2024 établis par le groupe,
    - appréciant le caractère raisonnable des principales hypothèses retenues (dont le taux de croissance et le taux d'actualisation) par rapport aux données macro-économiques disponibles en date de clôture,
    - en réalisant nos propres tests de sensibilité par rapport au taux d'actualisation et aux principales hypothèses opérationnelles,
- examiner les modalités retenues pour déterminer les valeurs recouvrables et corroborer l'exactitude arithmétique des calculs réalisés ;
- apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues dans le cadre de l'estimation des compléments de prix indexés sur les performances futures des sociétés acquises ;
- apprécier la conformité du calcul des clauses de rachat de titres détenus par des actionnaires minoritaires avec les contrats d'acquisition afférents.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes 2.6, 2.7, 2.11.1, 16 et 18 de l'annexe aux comptes consolidés au titre des goodwill et des engagements donnés ou reçus liés aux acquisitions.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président du Directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SergeFerrari Group par l'assemblée générale du 19 mai 2021 pour le cabinet KPMG SA et du 16 mai 2019 pour le cabinet Grant Thornton.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG SA était dans la quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet Grant Thornton dans la sixième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Lyon, le 27 mars 2025	Lyon, le 27 mars 2025
KPMG SA	Grant Thornton Membre français de Grant Thornton International
Sara Righenzi de Villers	Frédéric Jentellet
Associée	Associé

SergeFerrari Group
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2024

6.3 COMPTES ANNUELS STATUTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2024

6.3.1. BILAN ACTIF

	Etat exprimé en euros	31/12/2024 Brut	31/12/2024 Amort. et Dépréc.	31/12/2024 Net	31/12/2023 Net
	Capital souscrit non appelé (1)				
ACTIF IMMOBILISE	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations	105 311 399	15 119 830	90 191 569	90 606 419
	Créances rattachées à des participations	11 480 687		11 480 687	12 160 891
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	9 297 618	4 952 527	4 345 091	641 596
	TOTAL (II)	**126 089 704**	**20 072 357**	**106 017 347**	**103 408 905**
ACTIF CIRCULANT	**STOCKS ET EN-COURS**				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	524		524	251 840
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	163 119		163 119	90 984
	Autres créances	62 832 958	183 577	62 649 381	62 069 407
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	727 662	266 183	461 479	1 828 189
	DISPONIBILITES	1 225 341		1 225 341	4 796 341
COMPTES DE REGUL.	Charges constatées d'avance	81 244		81 244	25 703
	TOTAL (III)	**65 030 848**	**449 760**	**64 581 087**	**69 062 463**
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)	833		833	654
	TOTAL ACTIF (I à VI)	**191 121 385**	**20 522 117**	**170 599 268**	**172 472 023**
	(1) dont droit au bail				
	(2) dont immobilisations financières à moins d'un an			15 478 198	5 841 160
	(3) dont créances à plus d'un an			23 280 043	22 822 345

6.3.2. BILAN PASSIF

	Etat exprimé en euros	31/12/2024	31/12/2023
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel	4 919 704	4 919 704
	Primes d'émission, de fusion, d'apport...	43 867 647	43 867 647
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	491 970	491 970
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	20 724 160	16 684 227
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	**949 087**	**5 456 492**
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	**70 952 568**	**71 420 040**
AUTRES FONDS PROPRES	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
PROVISIONS	Provisions pour risques	398 412	2 231 402
	Provisions pour charges		
	Total des provisions	**398 412**	**2 231 402**
DETTES [1]	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires	30 527 199	30 521 877
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit [2]	61 956 523	66 231 255
	Emprunts et dettes financières divers [3]		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	43 480	140 781
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	569 155	413 212
	Dettes fiscales et sociales	83 779	109 879
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	6 067 624	1 356 492
	Produits constatés d'avance [1]		
	Total des dettes	**99 247 759**	**98 773 496**
	Ecarts de conversion passif	528	47 085
	TOTAL PASSIF	**170 599 268**	**172 472 023**
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	949 086,56	5 456 491,97
	[1] Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	38 798 976	19 185 325
	[2] Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	554 466	456 653
	[3] Dont emprunts participatifs		

6.3.3.a COMPTE DE RÉSULTAT

	Etat exprimé en euros	France	Exportation	31/12/2024 12 mois	31/12/2023 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	976 186	360 559	1 336 745	1 392 846
	Montant net du chiffre d'affaires	**976 186**	**360 559**	**1 336 745**	**1 392 846**
	Productions stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			1 712 442	
	Autres produits			22 072	1 821
	Total des produits d'exploitation [1]			**3 071 258**	**1 394 667**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			2 724 966	1 211 691
	Impôts, taxes et versements assimilés			34 734	18 913
	Salaires et traitements			192 004	194 004
	Charges sociales du personnel			68 507	77 229
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations				
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant			17 803	261 262
	Dotations aux provisions			45 251	7 000
	Autres charges			134 505	175 958
	Total des charges d'exploitation [2]			**3 217 770**	**1 946 057**
	RESULTAT D'EXPLOITATION			**(146 512)**	**(551 390)**

[1] dont produits afférents à des exercices antérieurs

[2] dont charges afférentes à des exercices antérieurs

6.3.3.b COMPTE DE RÉSULTAT (SUITE)

	Etat exprimé en euros	31/12/2024	31/12/2023
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**(146 512)**	**(551 390)**
Opéra. Comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations [3]	7 281 125	9 797 062
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé [3]		
	Autres intérêts et produits assimilés [3]	3 944 853	3 632 447
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	4 872 269	655 931
	Différences positives de change	41 858	4 441
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers	**16 140 106**	**14 089 881**
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	9 551 873	3 600 111
	Intérêts et charges assimilées [4]	5 424 264	5 222 551
	Différences négatives de change	8 055	2 492
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	163 553	161 859
	Total des charges financières	**15 147 744**	**8 987 013**
	RESULTAT FINANCIER	**992 362**	**5 102 868**
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**845 850**	**4 551 478**
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital	1	1 000
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels	**1**	**1 000**
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital	1 147 521	373 339
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles	**1 147 521**	**373 339**
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	**(1 147 520)**	**(372 339)**
	PARTICIPATION DES SALARIES		
	IMPOTS SUR LES BENEFICES	(1 250 756)	(1 277 353)
	TOTAL DES PRODUITS	**19 211 365**	**15 485 548**
	TOTAL DES CHARGES	**18 262 279**	**10 029 056**
	RESULTAT DE L'EXERCICE	**949 087**	**5 456 492**
	[3] dont produits concernant les entreprises liées	10 354 412	12 346 183
	[4] dont intérêts concernant les entreprises liées	577 787	456 516

6.3.4. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Introduction

Le bilan de l'exercice présente un total de **170 599 268** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de **19 211 365** euros et un total **charges** de **18 262 279** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **949 087** euros.

La présente Annexe fait partie intégrante des comptes annuels de l'exercice ouverts le **01/01/2024** et clôturés le **31/12/2024**, ayant une durée de **12** mois. Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire le 26 Mars 2025.

Principes comptables, méthodes d'évaluation et comparabilité des comptes

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément au règlement de l'ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de d'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe d'image fidèle conformément aux hypothèses de base et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes courants intragroupes (compte courant et compte de cash pool hors compte courant d'intégration fiscale) sont présentés au 31/12/2024 au sein du poste Autres Créances pour les postes débiteurs et au sein du poste Autres Dettes pour les postes créditeurs. Pour rappel, les positions entre même société juridique sont nettées en une seule position débitrice ou créditrice.

Modes et méthodes d'évaluation appliqués aux divers postes du bilan

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté au cours de l'exercice

Faits marquants de l'exercice

Le 25 Juillet 2024, la société SergeFerrari Group a procédé au règlement de 4.683 milliers d'euros en faveur de Jagenberg AG, dans le cadre du protocole d'achat des titres de Verseidag Indutex GmbH signé le 27 juillet 2020, à la suite de l'exercice de l'option de put initialement consentie à la société Jagenberg AG. Les sociétés M.S.E et D.C.S. ont surperformé sur l'année 2024 ce qui engendre une hausse des compléments de prix prévus aux contrats d'acquisitions.

Prêts

En 2024 , la société SergeFerrari Group a octroyé un prêt à sa filiale Markleen Management pour un montant au 31 Décembre 2024 de 480 milliers d'euros remboursable par tranche de 96 milliers d'euros sur 5 ans.

La société SergeFerrari Group a octroyé un prêt supplémentaire en 2024 à Verseidag d'un montant de 5.060 millions d'euros. La dette de Serge Ferrari SAS relative au transfert de stocks de produits appartenant à Verseidag Indutex GmbH a été déduite de ce prêt pour un montant total de 4.200 millions d'euros.

Dividendes

Le 16 Mai 2024, l''assemblée générale a décidé la distribution de dividendes de 0.12 € par action soit un montant total de 1.475.911,08 €, compte tenu des actions auto-détenues qui n'ouvrent pas droit à la distribution de dividendes.

Le 16 Mai et le 31 Août 2024, la société a reçu le versement de dividendes de la société Serge Ferrari SAS pour un montant de 5.988.185,80 €.

Le 01 juillet 2024, la société a reçu le versement de dividendes de la société BALTIJOS TENTAS pour un montant de 40.620 €.

Le 10 Juillet 2024 , la société a reçu le versement de dividendes de la société F.I.T pour un montant de 189.531,54 €.

Le 05 Mars 2024, la société a reçu le versement de 50% des dividendes de la société M.S.E. pour un montant de 442.947 €. Le solde sera versé en mars 2025.

Le 05 Mars 2024, la société a reçu le versement de 50% des dividendes de la société D.C.S. pour un montant de 88.447 €. Le solde sera versé en mars 2025.

Titres de participation	Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition, hors frais accessoires. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur actuelle des titres devient inférieure à leur valeur d'inscription à l'actif. La valeur actuelle est la valeur la plus élevée, en fonction de la participation considérée et du mode d'acquisition des titres : ■ de la valeur vénale (disponible en cas de transaction comparable ou d'évaluation récente), ■ de la situation nette de la société à la date de clôture, ■ et de la valeur d'usage, appréciée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés, selon des modalités similaires à celles retenues pour l'établissement des comptes consolidés pour les tests de dépréciation des actifs non courants. Le 02 janvier 2024, la société SergeFerrari Group a procédé à une augmentation de capital de la société Biomembrane System India pour un montant de 6 millions d'INR, soit un montant de 66.395 euros. Le 13 Décembre 2024, la société SergeFerrari Group a cédé ses actions détenues dans la société CI2M pour un montant de 1 € à la société du groupe Serge Ferrari SAS. Au 31 décembre 2024, les dotations pour dépréciations comptabilisées relatives au titre de participations détenues par la société s'élèvent à 3.493 milliers d'euros relatives et les reprises s'élèvent à 25 milliers d'euros.
Risque de liquidité	Un avenant bancaire a été signé par les prêteurs des contrats de crédit syndiqué et Euro PP afin d'ajuster, au titre de 2024, la limite applicable à la clôture de l'exercice 2024 pour le ratio de leverage (3,95). Sur la base des comptes consolidés, les ratios sont respectés.
Autres informations	Les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent à 260.455 €.
Groupe	Les comptes de la Société SergeFerrari Group sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de la Société Ferrari Participations. Depuis le 1er juillet 2007, les flux de trésorerie au sein des sociétés basées à La Tour du Pin sont centralisés. SergeFerrari SAS intervient en tant que société centralisatrice.
Rémunération des organes de direction et d'administration	Des jetons de présence ont été comptabilisés en charges pour un montant net de 92 000 €. La société SergeFerrari Group a versé des rémunérations au titre de mandats à deux membres du Directoire pour un montant annuel de 22 000 € et des rémunérations à deux membres du Conseil de Surveillance pour un montant brut de 170 000 €.
Fiscalité	Depuis le 01/01/1992 la société est tête du groupe d'intégration fiscale. Cette option d'intégration fiscale se renouvelle tacitement. Une modification de la convention d'intégration fiscale a été conclue par l' avenant n° 4 allant du 1er janvier 2020 au 31 Décembre 2024 en tenant compte du changement de méthode neutre de répartition de l'impôt entre les sociétés membres, comme en l'absence d'intégration fiscale, tout en tenant compte des déficits des filiales précédemment indemnisés.
Evènements Post-Clôture	Néant

6.3.5. IMMOBILISATIONS

	Etat exprimé en euros	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2024
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p. à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	Constructions sur sol d'autrui						
	Constructions instal. agenct aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier						
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations	115 503 434		9 347 634		8 058 982	116 792 086
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	727 916		8 580 494		10 792	9 297 618
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**116 231 350**		17 928 128		8 069 773	126 089 704
	TOTAL	**116 231 350**		**17 928 128**		**8 069 773**	**126 089 704**

6.3.6. PROVISIONS

	Etat exprimé en euros		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2024
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers					
	Provisions pour investissement					
	Provisions pour hausse des prix					
	Provisions pour amortissements dérogatoires					
	Provisions fiscales pour prêts d'installation					
	Provisions autres					
	PROVISIONS REGLEMENTEES					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges					
	Pour garanties données aux clients					
	Pour pertes sur marchés à terme					
	Pour amendes et pénalités					
	Pour pertes de change		654	833	654	833
	Pour pensions et obligations similaires					
	Pour impôts					
	Pour renouvellement des immobilisations					
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions					
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer					
	Autres		2 230 748	45 251	1 878 420	397 579
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		**2 231 402**	**46 084**	**1 879 074**	**398 412**
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations	incorporelles				
		corporelles				
		des titres mis en équivalence				
		titres de participation	12 736 124	4 332 330	1 948 624	15 119 830
		autres immo. financières	86 320	4 952 527	86 320	4 952 527
	Sur stocks et en-cours					
	Sur comptes clients					
	Autres		1 467 491	283 986	1 301 717	449 760
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION		**14 289 935**	**9 568 843**	**3 336 661**	**20 522 117**
	TOTAL GENERAL		**16 521 338**	**9 614 927**	**5 215 735**	**20 920 530**
	Dont dotations et reprises	d'exploitation		63 054	343 466	
		financières		9 551 873	4 872 269	
		exceptionnelles				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.

6.3.7. CRÉANCES ET DETTES

	Etat exprimé en euros	31/12/2024	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations	11 480 687	6 330 580	5 150 107
	Prêts [1] [2]			
	Autres immobilisations financières	9 297 618	9 147 618	150 000
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	163 119	163 119	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	5 294	5 294	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	1 516 556	1 516 556	
	Taxes sur la valeur ajoutée	89 289	89 289	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés [2]	60 522 425	37 242 382	23 280 043
	Débiteurs divers	699 394	699 394	
	Charges constatées d'avances	81 244	81 244	
	TOTAL DES CREANCES	**83 855 626**	**55 275 476**	**28 580 150**

[1] Prêts accordés en cours d'exercice 6 033 533
[1] Remboursements obtenus en cours d'exercice 6 713 937
[2] Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)

	Etat exprimé en euros	31/12/2024	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles [1]				
	Autres emprunts obligataires [1]	30 527 199	527 199	30 000 000	
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine [1]	554 466	554 466		
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine [1]	61 402 057	30 996 754	30 405 303	
	Emprunts et dettes financières divers [1] [2]				
	Fournisseurs et comptes rattachés	569 155	569 155		
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	37 478	37 478		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	46 300	46 300		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés [2]				
	Autres dettes	6 067 624	6 067 624		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	**99 204 279**	**38 798 976**	**60 405 303**	

[1] Emprunts souscrits en cours d'exercice 13 000 000
[1] Emprunts remboursés en cours d'exercice 17 435 606
[2] Emprunts dettes associés (personnes physiques)

6.3.8. PRODUITS À RECEVOIR

Etat exprimé en euros		31/12/2024
Total des Produits à recevoir		**2 519 965**
Créances rattachées à des participations		**293 533**
Intérêts courus/Créances rattachées à part	293 533	
Autres créances		**2 226 432**
Fourn. rro. à recevo	168 000	
Intérêts courus c/c	1 722 427	
Produits à rec. Intérêts financ	336 005	

6.3.9. CHARGES À PAYER

Etat exprimé en euros		31/12/2024
Total des Charges à payer		**1 454 918**
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		865 614
Intérêts s/emprunts	311 148	
Intérêts courus	554 466	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		**509 884**
Factures non parvenues	509 884	
Dettes fiscales et sociales		**79 420**
CS/Pr reser-Bonus	34 786	
Taxe à payer	44 634	

6.3.10. CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2024
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			**81 244**
AMELKIS	01/01/2025 au 31/07/2025	3 056	
FRAIS DE DIFFUSION LEGALE BUSINESS WIRE	01/01/2025 au 11/05/2025	2 589	
CIR 2023 COMMISSION DE FINANCEMENT 3 A	01/01/2025 au 30/06/2027	75 600	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			**81 244**

6.3.11. CAPITAL SOCIAL

	Etat exprimé en euros	Nombre	Val. Nominale	31/12/2024 Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice	12 299 259	0,4	**4 919 703,60**
	Emises pendant l'exercice			
	Remboursées pendant l'exercice			
	Du capital social fin d'exercice	**12 299 259**	**0,4**	**4 919 703,60**

6.3.12. ÉCARTS DE CONVERSION

Etat exprimé en euros	Montants	31/12/2024
Ecarts de conversion ACTIF		**833**
Perte latente sur clients	833	
Ecarts de conversion PASSIF		**528**
Gain latent sur comptes courants et clients	528	
TOTAL		**305**

6.3.13.a ENGAGEMENTS FINANCIERS

Etat exprimé en euros	31/12/2024 Engagements financiers donnés	31/12/2024 Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus		
Avals, cautions et garanties	**104 842 952**	
Nantissement de premier rang des titres de Serge ferrari SAS : 45.617 actions	78 090 909	
Caution solidaire de la société Giofex France	1 500 000	
Cf. état Engagements financiers - Avals, cautions et garanties	24 365 043	
Garantie sur emprunt BPI France	150 000	
Garantie facilité HSBC Taiwan	737 000	
Engagements de crédit-bail		
Engagements en pensions, retraite et assimilés		
Autres engagements		
Ligne de crédit Révolving		2 000 000
Contrats de couverture de taux (notionnel + taux variable et CAP)		33 590 909
Total des engagements financiers (1)	**104 842 952**	**35 590 909**

(1) Dont concernant :
Les dirigeants
Les filiales
Les participations
Les autres entreprises liées

Un complément de prix relatif à l'acquisition du groupe Verseidag est prévu au contrat d'acquisition. Ce dernier est indexé sur la performance future des sociétés acquises. La valeur du complément de prix est floorée à 7,5 m€ et capée à 12,5 m€. La société a comptabilisé le complément de prix dans ses comptes au sein des autres dettes au 31 décembre 2022 pour son montant minimal qui est certain de 7,5 m€. L'écart entre le montant minimal et maximal de 5 m€ n'a pas été valorisé dans les états financiers, l'évaluation n'étant pas réalisable de façon fiable.
La société Serge Ferrari Group a octroyé à la société Jagenberg des droits options PUT sur les actions Serge Ferrari Group qui seront remises à la société Jagenberg dans le cadre du paiement du prix relatif à l'acquisition du groupe Verseidag.
La société Serge Ferrari Group s'est engagée à racheter ses propres actions sur des périodes courant :
- Du 1er mai 2023 au 31 janvier 2024 pour les actions à remettre à la société Jagenberg le 29 juillet 2022. Ces actions sont couvertes par une période lock-up allant d'un an à compter de la date de remise.

6.3.13.b DÉTAIL - AVALS, CAUTIONS ET GARANTIES

Etat exprimé en euros	31/12/2024 Engagements financiers donnés	31/12/2024 Engagements financiers reçus
Engagements financiers - Avals, cautions et garanties		
Nantissement de créances de compte courant lié à Verseidag	23 280 043	
Garantie FX HSBC India	485 000	
Garantie de facilité HSBC India	600 000	
Totalisation	**24 365 043**	

6.3.14.a FILIALES ET PARTICIPATIONS

Etat exprimé en euros

31/12/2024 A. Renseignements détaillés	Capital	Capitaux propres	Quote part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus Brute	Valeur comptable des titres détenus Nette
1. Filiales (Plus de 50 %)					
Serge Ferrari SAS	14 169 170	46 955 832	99,80	14 690 638	14 690 638
Texyloop	1 101 000	(571 918)	100,00	10 787 500	
Tersuisse (en CHF sauf titres et avances en EUR)	1 000 000	11 922 847	100,00	623 789	623 789
Serge Ferrari Brésil (en BRL sauf les titres et les avances en EUR)	7 993 575	11 726 301	8,80	271 117	124 168
Giofex Srl	4 000 000	10 477 421	51,00	7 765 000	7 765 000
Ferramat (en TRY sauf titres et avances en EUR)	9 167 400	41 871 999	100,00	1 834 695	983 971
2. Participations (10 à 50 %)					
Vr Développement au 31/12/2023 (sauf prêts et avances et titres)	1 072 370	2 079 998	35,00	449 979	449 979

	Prêts et avances consentis	Montant des cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
1. Filiales (Plus de 50 %)					
Serge Ferrari SAS	35 140 798		178 503 741	2 630 633	5 988 186
Texyloop	8 995			(31 117)	
Tersuisse (en CHF sauf titres et avances en EUR)	13 868		20 381 089	(1 805 336)	
Serge Ferrari Brésil (en BRL sauf les titres et les avances en EUR)			3 736 226	(118 156)	
Giofex Srl	800 000		336 990	5 098	
Ferramat (en TRY sauf titres et avances en EUR)			77 137 245	6 159 106	
2. Participations (10 à 50 %)					
Vr Développement au 31/12/2022 (sauf prêts et avances et titres)			227 009	1 101 868	

B. Renseignements globaux	Filiales non reprises en A françaises	Filiales non reprises en A étrangères	Participations non reprises en A françaises	Participations non reprises en A étrangères
Capital			2 000 000	
Capitaux propres			34 697 506	
Quote part détenue en pourcentage			5,00	
Valeur comptable des titres détenus - Brute			100 000	
Valeur comptable des titres détenus - Nette			100 000	
Prêts et avances consentis				
Montant des cautions et avals				
Chiffre d'affaires			6 286 270	
Résultat du dernier exercice clos			4 759 877	
Dividendes encaissés				

Partie B - renseignements globaux :
Les renseignements de la partie B concernent 2023 sauf les prêts et avances.

6.3.14.b FILIALES ET PARTICIPATIONS

Etat exprimé en euros

31/12/2024 A. Renseignements détaillés	Capital	Capitaux propres	Quote part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus	
				Brute	Nette
1. Filiales (Plus de 50 %)					
SERGE FERRARI SPA	500 000	2 465 624	100,00	7 285 241	3 959 394
Serge Ferrari AB (en SEK sauf titres et avances en EUR)	4 235 863	7 903 746	100,00	394 763	394 763
F.I.T. (en TWD sauf titres, avances et dividendes en EUR)	235 500 000	339 313 523	55,00	9 658 919	9 658 919
Verseidag Indutex	2 560 000	(1 061 633)	100,00	35 300 001	35 300 001
Markleen Management SL	476 703	2 042 780	66,00	2 000 000	2 000 000
Biomembrane Systeme India PV Ltd (en INR sauf titres et avances €)	10 200 000	(5 117 135)	60,00	581 091	581 091
S3A (en NOK sauf titres et avance en EUR)	100 000	(618 088)	90,00	8 810	
2. Participations (10 à 50 %)					

	Prêts et avances consentis	Montant des cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
1. Filiales (Plus de 50 %)					
SERGE FERRARI SPA	5 477 641		12 696 528	(234 052)	
Serge Ferrari AB (en SEK sauf titres et avances en EUR)			16 165 334	1 309 747	
F.I.T. (en TWD sauf titres, avances et dividendes en EUR)			462 463 747	39 063 150	
Verseidag Indutex	28 800 596		69 842 444	(10 310 044)	
Markleen Management SL	482 480		4 602 687	110 109	
Biomembrane Systeme India PV Ltd (en INR sauf titres et avances €)			108 904 851	(9 169 031)	
S3A (en NOK sauf titres et avance en EUR)	10 000			(475 611)	
2. Participations (10 à 50 %)					

B. Renseignements globaux	Filiales non reprises en A		Participations non reprises en A	
	françaises	étrangères	françaises	étrangères
Capital			2 000 000	
Capitaux propres			34 697 506	
Quote part détenue en pourcentage			5,00	
Valeur comptable des titres détenus - Brute			100 000	
Valeur comptable des titres détenus - Nette			100 000	
Prêts et avances consentis				
Montant des cautions et avals				
Chiffre d'affaires			6 286 270	
Résultat du dernier exercice clos			4 759 877	
Dividendes encaissés				

Partie B - renseignements globaux :
Les renseignements de la partie B concernent 2023 sauf les prêts et avances.

6.3.14.c FILIALES ET PARTICIPATIONS

Etat exprimé en euros

31/12/2024 A. Renseignements détaillés	Capital	Capitaux propres	Quote part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus	
				Brute	Nette
1. Filiales (Plus de 50 %)					
Baltijos Tentas	2 500	853 972	60,00	683 884	683 884
Dutch Cover Solutions BV	10 000	782 587	60,00	2 110 153	2 110 153
Membrane Systeme Europe BV	18 000	3 353 740	60,00	10 765 719	10 765 719
2. Participations (10 à 50 %)					

	Prêts et avances consentis	Montant des cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
1. Filiales (Plus de 50 %)					
Baltijos Tentas	100		2 815 317	242 711	40 620
Dutch Cover Solutions BV			4 304 106	417 573	88 447
Membrane Systeme Europe BV			14 887 391	2 148 085	442 947
2. Participations (10 à 50 %)					

B. Renseignements globaux	Filiales non reprises en A		Participations non reprises en A	
	françaises	étrangères	françaises	étrangères
Capital	2 000 000			
Capitaux propres	34 697 506			
Quote part détenue en pourcentage	5,00			
Valeur comptable des titres détenus - Brute	100 000			
Valeur comptable des titres détenus - Nette	100 000			
Prêts et avances consentis				
Montant des cautions et avals				
Chiffre d'affaires	6 286 270			
Résultat du dernier exercice clos	4 759 877			
Dividendes encaissés				

Partie B - renseignements globaux :
Les renseignements de la partie B concernent 2023 sauf les prêts et avances.

6.3.15. ACTIONS AUTO-DÉTENUES

	Nombre	Valeur comptable
1er janvier 2024	476 949	4 888 780
Achats	514 242	5 607 989
Ventes	-108 835	-667 415
- value		-163 553
31 Décembre 2024	**882 356**	**9 665 801**

6.4 RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

(en euros)	2020	2021	2022	2023	2024
1. Capital en fin d'exercice					
a. Capital social	4 919 704	4 919 704	4 919 704	4 919 704	4 919 704
b. Nombre d'actions ordinaires existantes	12 299 259	12 299 259	12 299 259	12 299 259	12 299 259
c. Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
d. Nombre maximal d'actions futures à créer					
d1. par conversion d'obligations					
d2. par exercice de droits de souscription					
2. Opérations et résultats de l'exercice					
a. Chiffre d'affaires hors taxe	1 123 456	1 338 568	1 446 657	1 392 846	1 336 745
b. Résultat avant impôt, participation des salariés, dotations et reprises aux amortissements et aux provisions	790 792	6 865 101	4 667 909	7 763 920	5 588 508
c. Impôts sur les bénéfices	300 281	735 927	444 663	1 277 353	1 250 756
d. Participation des salariés due au titre de l'exercice					
e. Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions	437 120	8 123 125	5 565 188	5 456 492	949 087
f. Résultat distribué	0	3 566 785	4 919 704	1 475 911	0
3. Résultats par action					
a. Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et aux provisions	0,09	0,09	0,41	0,70	0,46
b. Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions	0,04	0,66	0,45	0,44	0,08
c. Dividende attribué à chaque action	0,00 [2]	0,29	0,40	0,12	0,00
4. Personnel					
a. Effectif moyen en équivalent temps plein des salariés employés pendant l'exercice					
b. Montant de la masse salariale de l'exercice	36 000	36 000	194 004	194 004	192 004
c. Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales,...)	46 799	53 000	76 672	77 229	68 507

[1] Division du nominal ramené de 20 euros à 0,40 euro par action le 30 avril 2014
[2] Selon résolution présentée à l'Assemblée Générale du 19 mai 2021

6.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

KPMG SA
51 rue de Saint Cyr
69009 Lyon

Grant Thornton
Cité Internationale
44 Quai Charles de Gaulle
69463 Lyon Cedex 06

SergeFerrari Group

Zone Industrielle de la Tour-du-Pin - 38110 Saint-Jean-de-Soudain

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société SergeFerrari Group,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SergeFerrari Group relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation et créances rattachées

Risques identifiés

Les titres de participation et les créances rattachées à des participations, figurant au bilan au 31 décembre 2024 pour un montant net de respectivement 90,2 millions d'euros et 11,5 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du bilan.

Comme indiqué dans la note « Titres de participation » de l'annexe, les titres de participation sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur actuelle. Cette dernière est estimée par la direction sur la base de la valeur vénale (disponible en cas de transaction comparable ou d'évaluation récente), de la situation nette de la société à la date de clôture, et de la valeur d'usage, appréciée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés.

L'estimation de la valeur actuelle de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer et des hypothèses à retenir dans le cas de l'utilisation des flux de trésorerie prévisionnels.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation, créances rattachées et provisions pour risques constituait un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs actuelles des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres concernés, à :

Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques :

- vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante.

Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :

- obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles et apprécier leur cohérence d'ensemble ;
- vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;

- comparer les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés ;
- vérifier que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée.

Au-delà de l'appréciation des valeurs actuelles des titres de participation, nos travaux ont consisté également à :

- apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- vérifier la comptabilisation d'une provision pour risques dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans le paragraphe « Titres de participation » de la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribuées aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

SergeFerrari Group
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2024

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président du Directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SergeFerrari Group par l'assemblée générale du 19 mai 2021 pour le cabinet KPMG SA et du 16 mai 2019 pour le cabinet Grant Thornton.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG SA était dans la quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet Grant Thornton dans la sixième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Lyon, le 27 mars 2025	Lyon, le 27 mars 2025
KPMG SA	Grant Thornton Membre français de Grant Thornton International
Sara Righenzi de Villers	Frédéric Jentellet
Associée	Associé

SergeFerrari Group
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2024

Beijing Tongzhou Tongming Lake Convention and Exhibition Center

Frontside View 381 ■ *Protection solaire extérieure Université, USA*

7

Assemblée Générale mixte du 15 mai 2025

7.1 ORDRE DU JOUR 412

7.2 PROJET DE RÉSOLUTIONS 414

7.3 CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 436

7.1 ORDRE DU JOUR

À TITRE ORDINAIRE

- Examen du rapport de gestion et de groupe ;
- Examen des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et sur les comptes consolidés ;
- Examen du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Examen du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024 (1ère résolution) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024 (2ème résolution) ;
- Conventions réglementées (3ème résolution) ;
- Affectation du résultat de l'exercice (4ème résolution) ;
- Renouvellement du mandat de Madame Joelle Barreto en qualité de membre du conseil de surveillance (5ème résolution) ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Sébastien Ferrari en qualité de membre du conseil de surveillance (6ème résolution) ;
- Nomination de Madame Victoire Ferrari en qualité de membre du conseil de surveillance (7ème résolution) ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (8ème résolution) ;
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Sébastien Baril, Président du directoire (9ème résolution) ;
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Brun, membre du directoire (10ème résolution) ;
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Madame Emmanuelle Sarrabay, membre du directoire (11ème résolution) ;
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Sébastien Ferrari, Président du conseil de surveillance (12ème résolution) ;
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Romain Ferrari, Vice-Président du conseil de surveillance (13ème résolution) ;
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice aux membres du conseil de surveillance (14ème résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Sébastien Baril, Président du directoire (15ème résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Sébastien Ferrari, Président du conseil de surveillance (16ème résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Romain Ferrari, Vice-Président du conseil de surveillance (17ème résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du conseil de surveillance (18ème résolution) ;
- Nomination de la société MAZARS en qualité de commissaire aux comptes titulaire (19ème résolution) ;
- Non-renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant (20ème résolution) ;
- Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions (21ème résolution) ;

À TITRE EXTRAORDINAIRE

- Plafond global des augmentations de capital (22ème résolution) ;
- Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou autres (23ème résolution) ;
- Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou de ses filiales avec maintien du droit préférentiel de souscription (24ème résolution) ;
- Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'augmenter, en cas de demandes excédentaires, le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (25ème résolution) ;
- Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre toutes actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales ou à des titres de capital existants d'une participation de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (26ème résolution) ;
- Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre toutes actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou ses filiales ou à des titres de capital existants d'une participation de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par une offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (27ème résolution) ;
- Autorisation consentie au directoire, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale dans la limite de dix pour cent (10 %) du capital social (28ème résolution) ;
- Délégation de pouvoirs consentie au directoire à l'effet d'émettre des actions et toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature (29ème résolution) ;
- Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société (30ème résolution) ;
- Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre au profit d'une catégorie de personnes (sociétés investissant, directement et/ou indirectement, à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « small caps ») des actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription (31ème résolution) ;
- Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre au profit d'une catégorie de personnes (salarié ou agent commercial exclusif de la Société ou d'une société liée, mandataire social d'une société étrangère liée) des actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription (32ème résolution) ;
- Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre au profit d'une catégorie de personnes (établissement de crédit, prestataire de services d'investissement, fonds d'investissement ou société dans le cadre de la mise en place d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire) des actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription (33ème résolution) ;
- Délégation de compétence consentie au directoire en matière d'augmentation du capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit (34ème résolution) ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (35ème résolution).

7.2 PROJETS DE RÉSOLUTIONS

DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION - Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024	L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise des rapports du directoire et des commissaires aux comptes, approuve le rapport du directoire et les comptes sociaux annuels de l'exercice 2024, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net de 949.086,56 euros. Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.
DEUXIÈME RÉSOLUTION - Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024	L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du directoire et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2024 ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un résultat net de - 13.341.303 euros.
TROISIÈME RÉSOLUTION - Conventions réglementées	L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu à l'article L. 225-88 du Code de commerce, sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions réglementées mentionnées dans ledit rapport.
QUATRIÈME RÉSOLUTION - Affectation du résultat de l'exercice	L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales, constate que le bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à 949.086,56 euros, soit un montant égal au bénéfice distribuable en l'absence de report à nouveau. L'Assemblée Générale décide d'affecter la totalité du bénéfice distribuable s'élevant à 949.086,56 euros au poste « Autres réserves » qui sera ainsi porté à 21.673.247 euros. Il est rappelé qu'il a été alloué aux actionnaires au titre des 3 exercices précédents les dividendes suivants : **2021** : Dividende par action 0,29 € **2022** : Dividende par action 0,40 € **2023** : Dividende par action 0,12 €
CINQUIÈME RÉSOLUTION – Renouvellement du mandat de Madame Joelle Barreto en qualité de membre du conseil de surveillance	L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'expiration du mandat de membre de conseil de surveillance de Madame Joelle BARRETO, décide de renouveler le mandat de Madame Joelle BARRETO en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de trois (3) ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.
SIXIÈME RÉSOLUTION – Renouvellement du mandat de Monsieur Sébastien Ferrari en qualité de membre du conseil de surveillance	L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'expiration du mandat de membre de conseil de surveillance de Monsieur Sébastien FERRARI, décide de renouveler le mandat de Monsieur Sébastien FERRARI en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de trois (3) ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.
SEPTIÈME RÉSOLUTION – Nomination de Madame Victoire Ferrari en qualité de membre du conseil de surveillance	L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Madame Victoire FERRARI en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de trois (3) ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.
HUITIÈME RÉSOLUTION - Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées à l'article L. 22-10-9 du code de commerce	L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations visées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

NEUVIÈME RÉSOLUTION – Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Sébastien Baril, président du directoire	L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Sébastien BARIL, à raison de son mandat de Président du directoire, tels qu'ils sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
DIXIÈME RÉSOLUTION – Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Brun, membre du directoire	L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe BRUN, à raison de son mandat de membre du directoire, tels qu'ils sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
ONZIÈME RÉSOLUTION – Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Madame Emmanuelle Sarrabay, membre du directoire	L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Madame Emmanuelle SARRABAY, à raison de son mandat de membre du directoire, tels qu'ils sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
DOUZIÈME RÉSOLUTION – Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Sébastien Ferrari, président du conseil de surveillance	L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués à Monsieur Sébastien FERRARI, à raison de son mandat de Président du conseil de surveillance, tels qu'ils sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
TREIZIÈME RÉSOLUTION – Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Romain Ferrari, vice-président du conseil de surveillance	L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués à Monsieur Romain FERRARI, à raison de son mandat de Vice-Président du conseil de surveillance, tels qu'ils sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
QUATORZIÈME RÉSOLUTION – Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice aux membres du conseil de surveillance	L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice aux membres du conseil de surveillance, à raison de leur mandat, tels qu'ils sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
QUINZIÈME RÉSOLUTION – Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Sébastien Baril, président du directoire	L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du directoire pour l'exercice 2025, à raison de son mandat, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
SEIZIÈME RÉSOLUTION – Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Sébastien Ferrari, président du conseil de surveillance	L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de Monsieur Sébastien FERRARI, Président du conseil de surveillance, pour l'exercice 2025, à raison de son mandat, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION – Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Romain Ferrari, vice-président du conseil de surveillance	L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de Monsieur Romain FERRARI, Vice-Président du conseil de surveillance, pour l'exercice 2025, à raison de son mandat, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION – Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du conseil de surveillance	L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du conseil de surveillance pour l'exercice 2025, à raison de leur mandat, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION - Nomination de la société Mazars en qualité de commissaire aux comptes titulaire	L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et prenant acte de ce que le mandat de la société Grant Thornton, commissaire aux comptes titulaire, arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de ne pas renouveler ledit mandat de la société Grant Thornton et de nommer, en remplacement, la société Mazars en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six (6) ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.
VINGTIÈME RÉSOLUTION - Non-renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant	L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et prenant acte de ce que le mandat de la société Institut de Gestion et d'Expertise Comptable, commissaire aux comptes suppléant, arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide, eu égard aux dispositions de l'article L. 821-40 du Code de commerce, de ne pas renouveler ledit mandat de la société Institut de Gestion et d'Expertise Comptable.
VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION - Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions	L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, autorise le directoire, avec faculté de subdélégation, pour une durée de dix-huit (18) mois ou jusqu'à la date de son enouvellement par l'assemblée générale ordinaire, à acquérir un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à dix pour cent (10 %) du nombre des actions composant le capital social, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et au règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014. Les acquisitions, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de blocs d'actions et par des opérations optionnelles. Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation de tous instruments financiers et produits dérivés. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le prix unitaire d'achat maximum ne pourra excéder dix euros (10 €), hors frais et commissions, ce prix étant en outre fixé sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et réalisés dans les conditions légales et réglementaires. La Société pourra acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques que le Directoire appréciera, un nombre d'actions ordinaires de la Société ne pouvant excéder : ■ Dix pour cent (10 %) du nombre total des actions composant le capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision ; ou : ■ Cinq pour cent (5 %) de ce même nombre total des actions composant le capital social, s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport. Le montant maximal des fonds nécessaires à la réalisation du programme sera de douze millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent cinquante-neuf euros (12 299 259 €). En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées selon les modalités définies par les lois et règlements en vigueur, notamment en vue :

- De favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité sur actions conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- D'attribuer ou de céder des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation ;
- D'attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;
- D'annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital ;
- De conserver et de remettre les titres de la Société en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Dans les limites permises par la règlementation applicable, les opérations effectuées par le directoire en vertu de la présente autorisation pourraient intervenir à tout moment, en une ou plusieurs fois, pendant toute la durée de validité du programme de rachat d'actions, étant précisé toutefois qu'à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, le directoire ne pourrait mettre en œuvre la présente autorisation et la Société ne pourrait poursuivre l'exécution d'un programme d'achat d'actions.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et généralement tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 16 mai 2024 dans sa 20ème résolution.

DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION - Plafond global des augmentations de capital

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce :

- Décide de fixer à cinq cent mille euros (500.000 €) le montant nominal maximum global cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des vingt-troisième à trente-troisième résolutions soumises à l'approbation de la présente assemblée générale ;
- Décide qu'à ce plafond global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits de porteurs de valeurs mobilières ou de porteurs d'autres titres donnant accès au capital de la Société ;
- Décide que le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu des vingt-quatrième, vingt-sixième, vingt-septième, et vingt-neuvième à trente-troisième résolutions de la présente assemblée générale est fixé à trois millions d'euros (3.000.000 €), étant précisé que ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair. Ce plafond est par ailleurs autonome et distinct du montant des valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance et du montant des titres de créance dont l'émission serait indépendamment décidée ou autorisée par le directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;
- Décide que la présente résolution se substitue aux plafonds communs prévus lors des précédentes assemblées générales de la Société, à l'exception des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres de capital de la Société déjà émises à la date de la présente assemblée générale et de toute émission qui aurait été décidée avant la présente assemblée générale et dont le règlement-livraison ne serait pas intervenu à cette date.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION - Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou autres

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues aux articles L. 22 -10-32 et L. 225-98 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du directoire et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 :

- Délègue, avec faculté de subdélégation dans les conditions autorisées par la loi, au directoire sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves , bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, et sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par la combinaison de ces deux modalités ;
- Décide que la présente délégation de compétence sera suspendue en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société ;
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder cinq cent mille euros (500.000 €), ce plafond s'imputant sur le plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options d'achat, de souscription ou d'attribution gratuite d'actions ;
- En cas d'usage par le directoire de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de :

  - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,

  - décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles, et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation,

  - procéder, le cas échéant, à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital, et

  - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

- Fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation.

La présente délégation annule, pour la durée restant à courir, la délégation donnée par l'assemblée générale du 19 avril 2023 dans sa 22ème résolution.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION – Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou de ses filiales avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment de ses articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134 et L. 228-91 à L. 228-93 :

- Délègue au directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social en employant, séparément ou cumulativement, dans la limite du plafond global ci-après fixé, à l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, ou (ii) de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès immédiatement ou à terme à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société ou par toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- Décide que la présente délégation de compétence sera suspendue en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société ;
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder cinq cent mille euros (500.000 €), ce plafond s'imputant sur le plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options d'achat, de souscription ou d'attribution gratuite d'actions ;
- Décide que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société en vertu de la présente délégation ne pourra excéder trois millions d'euros (3.000.000 €), ou l'équivalent en toute monnaie étrangère utilisée ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance à la vingt-deuxième résolution et qu'il sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, avec faculté laissée dans ce cas au directoire de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
- Décide que les actionnaires pourront, dans les conditions prévues par la loi, exercer leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, à titre irréductible. En outre, le directoire aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
- Décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - Limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions recueillies, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée ;
  - Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
  - Offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;
- Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;
- Décide que le directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :
  - De déterminer les dates et modalités des émissions ;
  - D'arrêter les prix et conditions des émissions dans les conditions légales et réglementaires, ainsi que la liste ou la catégorie des souscripteurs de l'émission ;
  - De décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
  - De déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, des émissions à réaliser, notamment la nature, les caractéristiques et les modalités des valeurs mobilières à émettre, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix et la date de jouissance des titres à émettre, les modalités de leur libération, les modalités selon lesquelles les valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution donneront accès au capital de la Société, toutes autres conditions et modalités de réalisation des émissions à réaliser et, s'agissant des titres de créance, leur rang de subordination ;
  - De fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
  - De fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger par tous moyens, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales et réglementaires ;
  - De prévoir le cas échéant la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
  - De fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
  - De procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
  - De prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un marché réglementé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
  - De constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

La présente délégation annule, pour la durée restant à courir, la délégation donnée par l'assemblée générale du 19 avril 2023 dans sa 23ème résolution.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION – Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'augmenter, en cas de demandes excédentaires, le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225 135 1 du Code de commerce :

- Délègue au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) et sous réserve du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée (vingt-quatrième et vingt-sixième résolutions) ainsi que du plafond global fixé par la vingt-deuxième résolution ;
- Décide que la présente délégation de compétence sera suspendue en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société ;
- Fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation.

La présente délégation annule, pour la durée restant à courir, la délégation donnée par l'assemblée générale du 19 avril 2023 dans sa 24ème résolution.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION - Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre toutes actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales ou à des titres de capital existants d'une participation de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 1° du code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- Délègue au directoire la compétence pour décider de l'émission, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros ou en monnaies étrangères ou en toute monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères, avec ou sans primes, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, (a) à des titres de capital à émettre par la Société ou toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou (b) à des titres de capital existants d'une autre société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital, étant précisé que la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

- Décide que la présente délégation de compétence sera suspendue en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société ;

- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et que les émissions seront réalisées par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;

- Décide toutefois que le directoire aura la faculté de conférer aux actionnaires, pendant le délai réglementaire et selon les modalités qu'il fixera et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complétée par une souscription à titre réductible, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits pourront faire l'objet d'une offre au public ;

- Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ;

- Décide que le montant maximum cumulé des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à la somme de cinq cent mille euros (500.000 €) en nominal, ce plafond s'imputant sur le plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options d'achat, de souscription ou d'attribution gratuite d'actions ;

- Décide que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société en vertu de la présente délégation ne pourra excéder trois millions d'euros (3.000.000 €), ou l'équivalent en toute monnaie étrangère utilisée ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance à la vingt-deuxième résolution et qu'il sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;

- Décide, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :
  - que le prix d'émission des actions émises ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières pouvant être émises en vertu de la présente délégation, devra être au moins égal au montant prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission, soit à ce jour à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement européen (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;
  - que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
  - que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le directoire pourra utiliser une ou plusieurs facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris celle d'offrir au public tout ou partie des actions ou valeurs mobilières non souscrites sur le marché français et/ou à l'étranger ;

- Décide que ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique comportant un échange dans les conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;

- Décide que le directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :
  - De déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
  - De fixer, s'il y a lieu, les caractéristiques et modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société telles que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
  - D'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que le directoire est autorisé, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce et dans la limite de 10 % du capital social par an, à fixer le prix d'émission selon des modalités laissées à son appréciation, dans les conditions prévues par la vingt-huitième résolution ci-après et sous réserve de son adoption ;
  - De décider, en cas d'émission de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228 -97 du Code de commerce), fixer un intérêt y compris à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé, prévoir que leur durée sera déterminée ou indéterminée et les autres caractéristiques et modalités d'émission – y compris l'octroi de garanties ou de sûretés – et d'amortissement – incluant la possibilité de remboursement par remise d'actifs de la Société ; les titres pouvant faire l'objet de rachats en Bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société, fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
  - De fixer les montants à émettre ;
  - De fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
  - De fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
  - De procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions, et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
  - De prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un marché réglementé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
  - De constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

- Décide que la présente délégation sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

L'Assemblée Générale prend en outre acte du fait que dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine assemblée générale, conformément à la loi, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation annule, pour la durée restant à courir, la délégation donnée par l'assemblée générale du 19 avril 2023 dans sa 25ème résolution.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION - Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre toutes actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales ou à des titres de capital existants d'une participation de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par une offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225 135, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 225-136, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- Délègue au directoire la compétence pour décider de l'émission, par offre s'adressant à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs tels que visés au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros ou en monnaies étrangères ou en toute monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères, avec ou sans primes, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, (a) à des titres de capital à émettre ou à des titres de créance à émettre par la Société ou toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou (b) à des titres de capital existants d'une autre société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital, étant précisé que la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

- Décide que la présente délégation de compétence sera suspendue en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société ;

- Décide que le montant maximum cumulé des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à la somme de cinq cent mille euros (500.000 €) en nominal, ce plafond s'imputant sur le plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options d'achat, de souscription ou d'attribution gratuite d'actions ;

- Décide que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société en vertu de la présente délégation ne pourra excéder trois millions d'euros (3.000.000 €), ou l'équivalent en toute monnaie étrangère utilisée ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance à la vingt-deuxième résolution et qu'il sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;

- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et que les émissions seront réalisées par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;

- Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ;

- Décide, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :
  - que le prix d'émission des actions émises ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières pouvant être émises en vertu de la présente délégation, devra être au moins égal au montant prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission, soit à ce jour à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement européen (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;
  - que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
  - que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le directoire pourra utiliser une ou plusieurs facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris celle d'offrir au public tout ou partie des actions ou valeurs mobilières non souscrites sur le marché français et/ou à l'étranger ;

- Décide que ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique comportant un échange dans les conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;

- Décide que le directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :
  - De déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
  - De fixer, s 'il y a lieu, les caractéristiques et modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société telles que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
  - D'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que le directoire est autorisé, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce et dans la limite de 10 % du capital social par an, à fixer le prix d'émission selon des modalités laissées à son appréciation, dans les conditions prévues par la vingt-huitième résolution ci-après et sous réserve de son adoption ;
  - De décider, en cas d'émission de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer un intérêt y compris à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé, prévoir que leur durée sera déterminée ou indéterminée et les autres caractéristiques et modalités d'émission – y compris l'octroi de garanties ou de sûretés – et d'amortissement – incluant la possibilité de remboursement par remise d'actifs de la Société ; les titres pouvant faire l'objet de rachats en Bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société, fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
  - De fixer les montants à émettre ;
  - De fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
  - De fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
  - De procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions, et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
  - De prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un marché réglementé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
  - De constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

- Décide que la présente délégation sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

L'Assemblée Générale prend en outre acte du fait que dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine assemblée générale, conformément à la loi, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation annule, pour la durée restant à courir, la délégation donnée par l'assemblée générale du 19 avril 2023 dans sa 26ème résolution.

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION - Autorisation consentie au directoire, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale dans la limite de dix pour cent (10 %) du capital social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, autorise le directoire, avec faculté de subdélégation, en cas d'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital en vertu des vingt-sixième et vingt-septième résolutions, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues et à le déterminer selon les modalités suivantes :

- Le prix d'émission des actions ne pourra être inférieur à la moyenne pondérée des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximum de dix pour cent (10 %) ;
- Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa précédent ;
- Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder, conformément à la loi, 10 % du capital social par période de 12 mois ni aucun des plafonds visés dans les résolutions concernées (étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital).

L'Assemblée Générale décide en outre que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation de compétence sera suspendue en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine assemblée générale, conformément à la loi, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation annule, pour la durée restant à courir, la délégation donnée par l'assemblée générale du 19 avril 2023 dans sa 27ème résolution.

VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION - Délégation de pouvoirs consentie au directoire à l'effet d'émettre des actions et toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-147 et suivants, L. 228-92 et L. 22-10-53 du Code de commerce :

- Délègue au directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, ses pouvoirs pour décider, sur le rapport des commissaires aux apports, en une ou plusieurs fois, l'émission en France et/ou à l'étranger (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- Décide que la présente délégation de compétence sera suspendue en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société ;
- Rappelle que le prix d'émission des actions émises en rémunération des apports en nature consentis sera au moins égal au minimum déterminé conformément aux méthodes et pratiques applicables en la matière ;
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder dix pour cent (10 %) du capital social de la Société (apprécié au jour de la décision du directoire), ce plafond s'imputant sur le plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options d'achat, de souscription ou d'attribution gratuite d'actions ;
- Décide que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société en vertu de la présente délégation ne pourra excéder trois millions d'euros (3.000.000 €), ou l'équivalent en toute monnaie étrangère utilisée ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance à la vingt-deuxième résolution et qu'il sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- Décide que le directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :
  - Décider d'augmenter le capital social de la Société en rémunération des apports en nature susvisés et déterminer la nature des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;
  - Approuver l'évaluation des apports en nature, fixer les conditions de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant lesdits apports, ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports en nature ou la rémunération des avantages particuliers ;
  - Déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports en nature et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société ;
  - A sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
  - Constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ;
  - Et d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés ;
- Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine assemblée générale, conformément à la loi, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation annule, pour la durée restant à courir, la délégation donnée par l'assemblée générale du 19 avril 2023 dans sa 28ème résolution.

TRENTIÈME RÉSOLUTION - Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immediatement et/ou à terme au capital de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 22-10-54 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- Délègue au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès immédiatement et/ ou à terme au capital de la Société, en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée, en France ou à l'étranger (y compris toute opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange ou pouvant y être assimilée), par la Société sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;
- Décide que la présente délégation de compétence sera suspendue en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société ;
- Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourraient donner droit ;
- Décide que le montant maximum cumulé des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à la somme de cinq cent mille euros (500.000 €) en nominal, ce plafond s'imputant sur le plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options d'achat, de souscription ou d'attribution gratuite d'actions ;
- Décide que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société en vertu de la présente délégation ne pourra excéder trois millions d'euros (3.000.000 €), ou l'équivalent en toute monnaie étrangère utilisée ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance à la vingt-deuxième résolution et qu'il sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- Décide que le directoire disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
  - de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verse ;
  - de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
  - de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, éventuellement rétroactive, des actions ordinaires nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ;
  - de procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
  - d'inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ;
  - de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'émission réalisée en vertu de la présente délégation et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
  - de constater la réalisation des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts ; et, généralement, de conclure tout accord, de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine assemblée générale, conformément à la loi, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation annule, pour la durée restant à courir, la délégation donnée par l'assemblée générale du 19 avril 2023 dans sa 29ème résolution.

TRENTE-ET-UNIÈME RÉSOLUTION - Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre au profit d'une catégorie de personnes (sociétés investissant, directement et/ou indirectement, à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « small caps ») des actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-138 et L.228-92 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- Délègue au directoire, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en toute autre devise ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises, à l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société (toute émission d'actions de préférence étant expressément exclue), ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances.
- Décide que la présente délégation de compétence sera suspendue en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société ;
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder cinq cent mille euros (500.000 €), ce plafond s'imputant sur le plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée, étant précisé (i) qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options d'achat, de souscription ou d'attribution gratuite d'actions ;
- Décide que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société en vertu de la présente délégation ne pourra excéder trois millions d'euros (3.000.000 €), ou l'équivalent en toute monnaie étrangère utilisée ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance à la vingt-deuxième résolution et qu'il sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, à émettre, au profit des catégories de personnes suivantes :
  - Sociétés investissant, directement et/ou indirectement, à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « small caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation, lorsqu'elles sont cotées, n'excède pas un milliard d'euros (1.000.000.000 €)), dans le secteur industriel, notamment dans les domaines des matériaux composites, et participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à cent mille euros (100.000 €) (prime d'émission incluse) ;
- Décide que si les souscriptions des personnes visées ci-dessus n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - Limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
  - Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
  - Offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;
- Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;
- Décide que le directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :
  - D'arrêter les dates, les conditions et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
  - D'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur Euronext Paris sur les trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10 %, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini ci-dessus ;

- De fixer les montants à émettre ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- De fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
- D'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
- De fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- De procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
- De prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un marché réglementé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- De constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine assemblée générale, conformément à la loi, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation annule, pour la durée restant à courir, la délégation donnée par l'assemblée générale du 16 mai 2024 dans sa 23ème résolution.

TRENTE-DEUXIÈME RÉSOLUTION - Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre au profit d'une catégorie de personnes (salarié ou agent commercial exclusif de la Société ou d'une société liée, mandataire social d'une société étrangère liée) des actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-138 et L.228-92 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- Délègue au directoire, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euro, en toute autre devise ou unité de compte établie par référence à plusieurs devises, à l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant droit, immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société (toute émission d'actions de préférence étant expressément exclue) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;

- Décide que la présente délégation de compétence sera suspendue en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société ;

- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder cinq cent mille euros (500.000 €), ce plafond s'imputant sur le plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options d'achat, de souscription ou d'attribution gratuite d'actions ;

- Décide que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société en vertu de la présente délégation ne pourra excéder trois millions d'euros (3.000.000 €), ou l'équivalent en toute monnaie étrangère utilisée ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance à la vingt-deuxième résolution et qu'il sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;

- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant à l'attribution de titres de créance de la Société, à émettre, au profit des catégories de personnes suivantes :
  - Toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de salarié ou agent commercial exclusif de la Société ou d'une société liée au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que pour la catégorie des agents commerciaux exclusifs, ces derniers devront pouvoir justifier de cette qualité depuis au moins un an pour entrer dans cette catégorie ;
  - Toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de mandataire social d'une société étrangère liée à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que sont expressément exclus de cette catégorie les mandataires sociaux desdites sociétés liées à la Société également mandataires sociaux de la Société ;

- Décide que si les souscriptions des personnes visées ci-dessus n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - Limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
  - Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
  - Offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;

- Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

- Décide que le directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :
  - D'arrêter les dates, les conditions et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
  - D'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur Euronext Paris sur les trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10 %, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini ci-dessus,
  - De fixer les montants à émettre ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
  - De fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
  - De fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
  - D'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
  - De procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
  - De prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un marché réglementé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
  - De constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine assemblée générale, conformément à la loi, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation annule, pour la durée restant à courir, la délégation donnée par l'assemblée générale du 16 mai 2024 dans sa 24ème résolution.

TRENTE-TROISIÈME RÉSOLUTION - Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre au profit d'une catégorie de personnes (établissement de crédit, prestataire de services d'investissement, fonds d'investissement ou société dans le cadre de la mise en place d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire) des actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-138 et L.228-92 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- Délègue au directoire, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euro, en toute autre devise ou unité de compte établie par référence à plusieurs devises, à l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société (toute émission d'actions de préférence étant expressément exclue) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;

- Décide que la présente délégation de compétence sera suspendue en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société ;

- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder cinq cent mille euros (500.000 €), ce plafond s'imputant sur le plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options d'achat, de souscription ou d'attribution gratuite d'actions ;

- Décide que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société en vertu de la présente délégation ne pourra excéder trois millions d'euros (3.000.000 €), ou l'équivalent en toute monnaie étrangère utilisée ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance à la vingt-deuxième résolution et qu'il sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;

- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant à l'attribution de titres de créance de la Société, à émettre, au profit des catégories de personnes suivantes :
  - tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement, ainsi que tout fonds d'investissement ou société s'engageant à souscrire ou à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission de valeurs mobilières susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme (y compris, notamment, par l'exercice de bons de souscription d'actions) qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'un contrat de financement en fonds propres (telle qu'une prise ferme sur des titres de capital visée au paragraphe 6-1 de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier) ou obligataire ;

- Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

- Décide que le directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :
  - D'arrêter les dates, les conditions et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
  - D'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur Euronext Paris sur les trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10 %, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini ci-dessus,
  - De fixer les montants à émettre ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
  - De fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
  - De fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
  - D'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
  - De procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
  - De prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un marché réglementé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
  - De constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine assemblée générale, conformément à la loi, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation annule, pour la durée restant à courir, la délégation donnée par l'assemblée générale du 16 mai 2024 dans sa 25ème résolution.

TRENTE-QUATRIÈME RÉSOLUTION - Délégation de compétence consentie au directoire en matière d'augmentation du capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- Autorise le directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, à procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de trois pour cent (3%) du capital social, par la création d'actions nouvelles de quarante centimes d'euro (0,40 €) de valeur nominale chacune, à libérer intégralement en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société ;
- Prend acte que la présente délégation de compétence sera suspendue en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société ;
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au profit des salariés de la société et des sociétés ou groupements français ou étranger qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou assimilé tel que FCPE (ci-après « PEE »), et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le directoire dans les conditions prévues aux articles L. 225-138-1 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail et/ou toute loi ou réglementation analogue qui permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes ;
- Délègue au directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, avec faculté de subdélégation au directeur général dans les conditions légales et réglementaires, tous pouvoirs à l'effet de fixer les autres modalités de l'émission des titres et, plus précisément, pour :
  - Réaliser l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés ayant la qualité d'adhérents audit PEE en faveur desquels le droit préférentiel de souscription des actionnaires sera supprimé ;
  - Fixer, avec sa justification, le prix définitif d'émission des actions nouvelles conformément et dans les limites des dispositions de l'article L. 3332-15 du Code du travail ;
  - Fixer, le cas échéant, dans les limites légales et réglementaires, les conditions d'ancienneté des salariés exigée pour souscrire à l'augmentation de capital, la liste précise des bénéficiaires et le nombre de titres devant être attribués à chacun d'entre eux dans la limite précitée ;
  - Dans la limite d'un montant maximum de trois pour cent (3%) du capital social, fixer le montant de chaque émission, décider de la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles ;
  - Fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir lesdites souscriptions ;
  - Fixer, dans la limite légale de trois (3) ans à compter de la souscription, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que, conformément aux dispositions légales, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la société ou du souscripteur, soit par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur ;
  - Recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances ; le cas échéant, arrêter le solde du compte courant du souscripteur par compensation ;
  - Déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ;
  - Constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites en vertu de la présente délégation.

En outre, le directoire, avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société aux négociations sur marché réglementé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

La présente délégation annule, pour la durée restant à courir, la délégation donnée par l'assemblée générale du 16 mai 2024 dans sa 26ème résolution.

TRENTE-CINQUIÈME RÉSOLUTION – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal afin de procéder à toutes les publications et formalités requises par la loi et les règlements.

7.3 CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

7.3.1. FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires (au porteur ou au nominatif) quel que soit le nombre de leurs actions. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce).

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée soit le 13 mai 2025 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire) ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, en annexe :

- Du formulaire de vote par correspondance ;
- De la procuration de vote ;
- De la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée soit le 13 mai 2025 à zéro heure, heure de Paris.

7.3.2. MODE DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

7.3.2.1. Participation physique

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale devront :

- Pour l'actionnaire nominatif (pur ou administré) : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission au CIC - Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09 ;

- Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. Cette carte d'admission suffit pour participer physiquement à l'Assemblée Générale ; dans le cas où l'actionnaire au porteur n'aurait pas reçu à temps sa carte d'admission ou l'aurait égarée, il pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par ledit intermédiaire habilité et se présenter à l'assemblée muni de cette attestation.

Les actionnaires au porteur et au nominatif devront être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'assemblée générale.

7.3.2.2. Vote par correspondance ou par procuration

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lesquels ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

- Pour l'actionnaire nominatif (pur ou administré) : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, qui lui sera adressé avec la convocation de l'assemblée, à l'adresse suivante : CIC - Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09 ;
- Pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivré par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : CIC - Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09.

Il est précisé que le formulaire unique de « vote par correspondance / procuration » est mis à disposition des actionnaires, en téléchargement, sur le site de la Société www.sergeferrari.com, rubrique « Assemblées générales ».

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le CIC- Service Assemblées- 6 Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée soit le 12 mai 2025 à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225 81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée au CIC - Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09.

7.3.2.3. Mandats aux fins de représentation à l'assemblée par voie électronique

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

Actionnaire au nominatif pur

- L'actionnaire devra envoyer aux adresses emails suivantes : investor@sergeferrari.com et serviceproxy@cic.fr. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;
- L'actionnaire devra obligatoirement envoyer une confirmation écrite au CIC - Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09.

Actionnaire au porteur ou au nominatif administré

- L'actionnaire devra envoyer aux adresses emails suivantes : investor@sergeferrari.com et serviceproxy@cic.fr. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;
- L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au CIC - Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, soit le 14 mai 2025 à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée.

7.3.3. QUESTIONS ÉCRITES ET DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS OU DE PROJETS DE RÉSOLUTIONS PAR LES ACTIONNAIRES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au directoire, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante SergeFerrari Group, Assemblée générale 2025, à l'attention du président du directoire, Zone Industrielle – La Tour du Pin – Saint-Jean-de-Soudain, 38110 La Tour du Pin.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 9 mai 2025 à zéro heure, heure de Paris. Il est précisé que seules les questions écrites au sens de l'article R. 225-84 précité pourront être adressées à la société ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante SergeFerrari Group, Assemblée générale 2025, à l'attention du président du directoire, Zone Industrielle – La Tour du Pin – Saint-Jean-de-Soudain, 38110 La Tour du Pin, dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis de réunion conformément aux articles R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être accompagnée d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet.

Les auteurs de la demande devront justifier, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. Ils transmettront avec leur demande une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 13 mai 2025 à zéro heure, heure de Paris.

L'ensemble des questions écrites posées par les actionnaires et des réponses qui y auront été apportées sera publié sur le site Internet de la Société. La publication interviendra dès que possible à l'issue de l'assemblée générale, et au plus tard avant la fin du cinquième jour ouvré à compter de la date de l'assemblée générale, soit le 22 mai 2025.

7.3.4. DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Tous les documents et informations prévues à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société : www.sergeferrari.com, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'assemblée.

L'ensemble des documents visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société (Zone Industrielle – La Tour du Pin – Saint-Jean-de-Soudain, 38110 La Tour du Pin) à compter de la publication de l'avis de convocation ou le quinzième jour précédent l'Assemblée Générale au plus tard, selon le document concerné.

xxxxxxxx ■ *Architecture tendue Stade, Chine*

8

Informations complémentaires du document d'enregistrement universel

8.1.	PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	440
8.2	COMMISSAIRES AUX COMPTES	440
8.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET MEMBRES DE LEUR RÉSEAU	441
8.4	INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	441
8.5	INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL	443
8.6	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	450
8.7	TABLES DE CONCORDANCE	451
8.8	GLOSSAIRE	457

8.1 PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Attestation de la personne responsable du document d'enregistrement universel

« J'atteste, que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 327 et suivantes présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

Sébastien BARIL
Président du Directoire
Le 25 avril 2025

8.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Identité des contrôleurs légaux des comptes

Les commissaires aux comptes titulaires sont :

GRANT THORNTON
représenté par Monsieur Frédéric JENTELLET
44 Quai Charles de Gaulle 69006 Lyon

Le cabinet GRANT THORNTON a été nommé commissaire aux comptes titulaire en remplacement du Cabinet Martine CHABERT, au cours de l'assemblée générale extraordinaire réunie le 16 mai 2019, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

KPMG SA
représenté par Madame Sara RIGHENZI DE VILLERS
51 Rue de Saint-Cyr 69009 Lyon

Le cabinet KPMG SA a été nommé commissaire aux comptes titulaire en remplacement du Cabinet MAZARS, au cours de l'assemblée générale extraordinaire réunie le 19 mai 2021, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée en 2027 à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Les commissaires aux comptes suppléants sont :

La société Institut de Gestion et d'Expertise Comptable – IGEC
(Commissaire aux Comptes suppléant du Cabinet GRANT THORNTON)
22 rue Garnier 92200 Neuilly sur Seine

La société IGEC a été nommée commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Didier VAURY, au cours de l'assemblée générale extraordinaire réunie le 16 mai 2019, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le cabinet SALUSTRO REYDEL
(Commissaire aux Comptes suppléant du Cabinet KPMG SA)
51 Rue de Saint-Cyr 69009 Lyon

La société Salustro Reydel a été nommée commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Philippe GALOFARO, au cours de l'assemblée générale extraordinaire réunie le 19 mai 2021, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée en 2027 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Information concernant les démissions et non-renouvellement des contrôleurs légaux des comptes

L'Assemblée Générale du 15 mai 2025 prévoit de nommer le cabinet Mazars en remplacement du cabinet Grant Thornton, sur recommandation du Comité d'audit.

8.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET MEMBRES DE LEUR RÉSEAU

Les informations relatives aux honoraires des commissaires aux comptes sont disponibles dans la note 32 de l'Annexe aux comptes consolidées.

8.4 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Dénomination sociale de la Société
La dénomination sociale de la Société est SergeFerrari Group.

Lieu et numéro d'enregistrement de la Société
La Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 382 870 277.

Date de constitution et durée
La Société a été constituée pour une durée de 99 ans s'achevant le 30 juin 2090, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités
Initialement constituée sous forme de société anonyme, puis transformée en Société par Actions Simplifiée par décision unanime des associés réunis le 30 juin 2003, la Société a été transformée en société anonyme par décision de l'assemblée générale des actionnaires réunie le 30 avril 2014, puis en société à Directoire et Conseil de Surveillance par l'Assemblée générale des actionnaires le 25 janvier 2022.

La Société est régie par les dispositions législatives et règlementaires en vigueur et à venir, notamment par le Code de Commerce et ses textes modificatifs, ainsi que par ses statuts. Du fait de son activité, elle se conforme en outre depuis 2007 aux dispositions relatives à la règlementation européenne « REACH » relative à la sécurisation de la fabrication et à l'utilisation de substances chimiques dans l'industrie européenne.

Le siège social de la Société est situé au : Zone industrielle de La Tour-du-Pin - 38110 Saint Jean-de-Soudain.
Les coordonnées de la Société sont les suivantes :
Téléphone : +33(0)4 74 97 41 33
Adresse courriel : investor@sergeferrari.com
Site internet : www.sergeferrari.com
LEI : 96950023L46VUM1L8555
FR0011950682

Évènements marquants dans le développement de la Société

1973	Création de la Société TESF (Tissage et Enduction Serge Ferrari) par Serge FERRARI, père de Sébastien FERRARI et de Romain FERRARI. Début de la mise au point du procédé Précontraint® et implémentation sur la 1ère ligne de production.
1977	Signature d'un 1er contrat de distribution en Italie.
1980	Sébastien FERRARI rejoint le groupe Serge Ferrari.
1987	Acquisition de l'activité Batyline® (Taraflex) alors spécialiste de l'enduction de câbles par extrusion pour le mobilier.
1990	Romain FERRARI rejoint le groupe Serge Ferrari.
1991	Dans le cadre d'une transmission familiale, constitution de la société Ferrari Participations (dont la dénomination sociale est ultérieurement devenue SergeFerrari Group) par apport de titres de la société TESF.
1999	Signature d'un accord de collaboration et de licence avec Solvay afin de développer un procédé industriel de recyclage de matériaux en PVC.
2000	Acquisition de 50% de la société Tersuisse (basée à Lucerne en Suisse), alors principal fournisseur du Groupe en micro-câbles, dans le cadre d'une joint-venture avec le groupe Rhodia.
2001	Acquisition de la société Forbo-Stamoïd basée à Zurich en Suisse, un des concurrents du Groupe, afin d'élargir sa gamme de technologies d'enduction et de produits (yachting et protections imper-respirantes pour les toitures et façades notamment).

2002	Création d'une filiale commerciale américaine (Serge Ferrari North America) dans le Kentucky, afin d'adresser les Etats-Unis et le Canada. C'est aujourd'hui la plus importante filiale du Groupe, aujourd'hui basée en Floride, avec 15 employés et un chiffre d'affaires d'environ 15 M$ en 2017.
2004	Prise de participation de 10% dans une société filiale commerciale à Tokyo au Japon (Serge Ferrari Japan) progressivement portée au cours des années suivantes à 83%.
2005	Acquisition des 50% restants de la société Tersuisse (dont la Société détenait 50% depuis 2000).
2007	Création d'une filiale commerciale à Hong Kong (Serge Ferrari Asia Pacific Ltd), afin d'adresser la Chine et l'Asie du Sud-Est.
2008	Prise de participation de 2% du capital de SergeFerrari Group par la Banque de Vizille devenue CM-CIC Capital Finance (qui détient CM-CIC Investissement). Développement des activités de collecte et recyclage des matériaux composites, via la filiale Texyloop créée en 2003, qui assure une première étape mécanique du recyclage des matériaux PVC collectés et commercialise les fibres PET issues du procédé de recyclage.
2008 - 2012	Implémentation de SAP sur les sites de la Tour-du-Pin (France) et Eglisau (Suisse) dans le cadre d'une phase de rationalisation et de structuration du Groupe.
2009	Fusion de la société Précontraint Ferrari SAS avec la société de tissage Sénéclauze Ainé & Fils.
2011	Suite à une opération de restructuration de l'actionnariat (création d'un holding de contrôle dénommé Ferrari Participations), l'ancienne société pré-existante Ferrari Participations SAS change de dénomination et devient SergeFerrari Group SAS.
2012	Ouverture d'une filiale commerciale au Brésil à Sao Paulo (Serge Ferrari Brasil), afin d'adresser l'Amérique du Sud.
2013	Signature en décembre d'un accord de distribution exclusif en Allemagne pour la gamme Stamisol avec le groupe allemand Würth. Constitution d'un comité stratégique avec 3 membres extérieurs à l'entreprise.
2014	Fusion-absorption de la société Précontraint Ferrari SAS par la société Serge Ferrari SAS (anciennement dénommée TESF). Transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration. Introduction en bourse Euronext Paris – Compartiment C Code ISIN : FR0011950682 Code mnémonique : SEFER
2015	Déploiement de SAP sur le site d'Emmenbrucke Renforcement des effectifs commerciaux Refinancements et renforcement des crédits
2016	Prise de participation de 51% dans le capital de la société GIOFEX Group srl Révision du plan stratégique et des organisations commerciales et marketing
2017	Prise de participation de 100% dans le capital de la société PLASTITEX SpA Acquisitions des activités de FERRATEKS (Turquie) et Milton (UK) Démarrage opérationnel des sociétés Serge Ferrari Shanghai (Chine), Serge Ferrari India Private Limited (India), Serge Ferrari GmbH
2018	Cession de la participation de 40% dans le capital de la société Vinyloop Ferrari SpA Arrivée de deux nouveaux membres au sein du COMEX à la Direction des opérations industrielles et à la Direction Générale Recherche et Développement
2019	Plan de focalisation sur 4 marchés stratégiques et d'amélioration de la rentabilité opérationnelle
2020	Prise de participation de 55% dans le capital de FIT Industrial Co Ltd (Taiwan) et acquisition de Verseidag-Indutex (Allemagne) et de ses filiales.
2021	Intégration commerciale et industrielle des acquisitions 2020 et décision d'évolution de la grouvernance vers une structure duale à Directoire et Conseil de surveillance
2022	Prise de participation de 60% dans le capital des sociétés MSE et DCS (sociétés actives dans le domaine du Biogaz, présentes aux Pays-Bas) venant ainsi renforcer l'activité de DBDS (filiale de Verseidag Indutex), ainsi que 60% dans le capital de la société Baltijos Tentas (Lituanie) distributeur historique des produits Verseidag.
2023	Prise de participation de 66% dans le capital de la société Markleen Management (société de confection dans le domaine de la collecte d'effluents, présente en Espagne) ainsi que 60% dans la société Biomembrane Systems India Pvt Ltd (société présente en Inde et active dans le domaine du Biogaz).

8.5 INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL

8.5.1. ACTIONNARIAT AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET AU COURS DES DEUX EXERCICES PRÉCÉDENTS

Les sociétés Ferrari Participations et Serge Ferrari Industries sont contrôlées au plus haut niveau par MM Sébastien FERRARI et Romain FERRARI.

	31-déc-24			31-déc-23			31-déc-22		
	Actions	**% capital**	**% droits de vote**	**Actions**	**% capital**	**% droits de vote**	**Actions**	**% capital**	**% droits de vote**
Ferrari Participations	7 285 688	59,24%	65,30%	6 615 688	53,79%	61,60%	6 615 688	53,79%	63,35%
Serge Ferrari Industries	1 229 926	10,00%	11,56%	1 229 926	10,00%	11,45%	1 229 926	10,00%	11,78%
Sébastien Ferrari	84 796	0,69%	0,59%	84 796	0,69%	0,58%	84 796	0,69%	0,60%
Romain Ferrari	306 151	2,49%	2,88%	306 160	2,49%	2,85%	313 443	2,55%	3,00%
One Team Investments	620 000	5,04%	5,82%	620 000	5,04%	5,77%	620 000	5,04%	2,97%
Victoire Ferrari	8 650	0,07%	0,04%	8 650	0,07%	0,08%	8 650	0,07%	0,08%
Félicie Ferrari	1 900	0,02%	0,00%	1 900	0,02%	0,01%	1 900	0,02%	0,01%
Sous-total concert Ferrari	**9 535 211**	**77,53%**	**86,2%**	**8 865 220**	**72,08%**	**82,3%**	**8 872 503**	**72,14%**	**81,8%**
Autres membres du Conseil	129 397	1,05%	3,15%	670 900	5,45%	6,25%	900	0,01%	0,00%
Autres actionnaires	1 752 295	14,25%	10,7%	2 286 190	18,59%	11,4%	2 948 413	23,97%	18,2%
Actions autodétenues	882 356	7,17%	0,00%	476 949	3,88%	0,0%	477 443	3,88%	0,0%
Total	**12 299 259**	**100,0%**	**100,0%**	**12 299 259**	**100,0%**	**100,0%**	**12 299 259**	**100,0%**	**100%**

A la connaissance de la société, aucun actionnaire autre que familial ne détient plus ou près de 5% du capital.

■ La société Ferrari Participations est détenue par les actionnaires suivants :

	PP	NP	U
Sébastien FERRARI	38.70%	0.00%	14.67%
Romain FERRARI	4.30%	0.00%	22.33%
FFH	0.00%	12.00%	0.00%
Victoire FERRARI	5.00%	6.25%	0.00%
Félicie FERRARI	5.00%	6.25%	0.00%
Adélie FERRARI	5.00%	6.25%	0.00%
Jules FERRARI	5.00%	6.25%	0.00%
	63.00%	**37.00%**	**37.00%**

Messieurs Sébastien et Romain FERRARI détiennent 75% des droits de vote de de la société FFH. Ils détiennent conjointement de ce fait le contrôle des Assemblées Générales Ordinaires de Ferrari Participations, désignent donc seuls le représentant légal de la société Ferrari Participations qui votera lors des assemblées générales de l'émetteur SergeFerrari Group et plus globalement, contrôlent toujours conjointement les sociétés Ferrari Participations, Serge Ferrari Industries et One Team Investments.

■ La société Serge Ferrari Industries est détenue à 70% par la société Ferrrari Participations et à 30% par Romain Ferrari.
■ La société ONE TEAM investments est détenue à 88,8% par la société Ferrari Participations et pour le solde par les membres du COMEX de SergeFerrari Group.

Nantissements

Nantissements portants sur des actions de la Société

A la connaissance de la Société et à la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel, la seule référence de nantissement sur les titres SergeFerrari Group, souscrite au profit d'un établissement financier, porte sur 1 470 000 titres SergeFerrari Group en application des dispositions contractuelles d'un contrat de financement.

Nantissements d'actifs de la Société

A la date du présent Document d'enregistrement universel, un nantissement a été accordé au profit d'établissements bancaires, dans le cadre des emprunts contractés le 28 juillet 2015 par la Société sur la totalité des actions de la société Serge Ferrari SAS détenues par SergeFerrari Group. Se référer au paragraphe 5.4.

8.5.2. INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Sébastien FERRARI, la société Ferrari Participations qu'il contrôle, la société Serge Ferrari Industries contrôlée par Ferrari Participations, Romain FERRARI, ONE TEAM Investments, FFH, Victoire FERRARI, Félicie FERRARI, Adélie FERRARI, Jules FERRARI et les sociétés qu'elles et ils contrôlent, ont déclaré agir de concert au sens des dispositions de l'article L.233-10 du Code de commerce.

La Société n'a pas mis en place de mesure en vue de s'assurer que ce contrôle ne soit pas exercé de manière abusive. Néanmoins, le Conseil de surveillance est composé pour plus de la moitié, par des membres du conseil indépendants.

En cas de changement de contrôle de SergeFerrari Group, ses banques pourraient exiger le remboursement immédiat des financements à moyen terme dont le montant tiré au 31 décembre 2024 s'élève à 74,1 M€.

Le Conseil d'administration est sensible à l'expression des votes de tous les actionnaires et examine en particulier le résultat des votes en Assemblée générale, abstraction faite des votes exprimés par les deux dirigeants Messieurs Sébastien FERRARI et Romain FERRARI et les sociétés qu'ils contrôlent. C'est ainsi que lors de l'Assemblée générale du 16 mai 2024, les actionnaires minoritaires se sont majoritairement exprimés en faveur des résolutions qui étaient soumises à leur approbation selon les recommandations du Conseil.

8.5.3. CAPITAL SOCIAL

Le capital, entièrement souscrit et libéré, s'élève au 31 décembre 2023 à 4 919 703,60 euros : il est divisé en 12 299 259 actions de 0,40 euro de nominal chacune.

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Au 31 décembre 2024, il n'existe aucun titre donnant accès au capital, ni action non représentative de capital social, ni option de souscription d'action.

Le Conseil d'Administration du 14 mars 2016 a examiné les conditions de mise en œuvre d'un programme d'attribution gratuite d'actions qui porterait, pour la période d'avril 2016 à avril 2018, sur un nombre d'actions maximal de 200 000 titres. Cette résolution a été soumise à l'approbation des actionnaires réunis en Assemblée Générale le 25 avril 2016. L'Assemblée Générale du 25 avril 2016 a approuvé cette résolution, et le programme d'attribution gratuite d'actions a été mis en œuvre par les Conseil d'Administration du 15 juin et du 15 septembre 2016, pour une attribution potentielle de 109 000 actions. Les actions devenues définitivement acquises au cours de l'exercice 2018 se sont élevées à 43 980 actions, soit 0,35% du capital social.

Historique du capital depuis la création de la Société

Date	Nature des opérations *(en euros sauf mention contraire)*	Montant de l'opération	Prime d'émission	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital social	Valeur nominale	Montant du capital social post opération
02/09/1991	Constitution (en FRF)	17 184 000		171 840	171 840	100,00	17 184 000
10/05/1991	Annulation d'actions suite à la fusion SEROM (en FRF)	-5 900 000		-59 000	112 840	100,00	11 284 000
10/05/1991	Augmentation de capital (en FRF)	5 650 000		56 500	169 340	100,00	16 934 000
25/04/2001	Augmentation de capital par incorporation de réserves (en FRF)	66 000		660	170 000	100,00	17 000 000
25/04/2001	Elévation de la valeur nominale par incorporation de réserves (en FRF)	5 302 538		0	170 000	131,19	22 302 538
25/04/2001	Conversion en euros			0	170 000	20,00	3 400 000
09/06/2008	Augmentation de capital	69 380 000	1 930 602	3 469	173 469	20,00	3 469 380
30/04/2014	Division de la valeur nominale par 50			8 499 981	8 763 450	0,40	3 469 380
24/06/2014	Augmentation de capital (offre à prix ouvert et placement global)	1 101 068	31 930 995	2 752 672	11 426 122	0,40	4 570 448
24/06/2014	Augmentation de capital réservée CM CIC investissement	166 666	4 833 325	416 666	11 842 788	0,40	4 737 115
18/07/2014	Augmentation de capital (option de surallocation)	162 198	4 703 753	405 496	12 248 284	0,40	4 899 313
28/07/2014	Augmentation de capital réservée aux salariés	20 390	468 970	50 975	12 299 259	0,40	4 919 703

8.5.4. DROITS DE VOTE DOUBLE

Un droit de vote double a été instauré à compter de l'admission à la cote des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris le 24 juin 2014, et ce pour toute action détenue sous forme nominative depuis au moins deux ans.

Le tableau présenté au 8.5.1. mentionne les pourcentages de capital et de droits de vote des actionnaires.

8.5.5. ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

8.5.5.1. Objet social

La Société a pour objet :

- La participation financière dans tous les groupements, sociétés ou entreprises, français ou étrangers, créés ou à créer, intervenant notamment dans la conception, la fabrication la distribution de matériaux composites innovants et systèmes attachés et leur recyclage, et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions ou de parts sociales, de fusion ou de groupement ;
- L'achat, la vente et la gestion de toutes valeurs mobilières ;
- La direction, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations ;
- La gestion et l'exploitation de droits de propriété intellectuelle ;
- Le conseil en organisation commerciale, marketing, relations publiques, toutes prestations de services dans les domaines commerciaux, administratifs, financiers ou informatiques ;
- L'acceptation ou l'exercice de tous mandats d'administration, de gestion, de contrôle, de conseil, l'étude, la recherche, la mise au point de tous moyens de gestion et l'assistance aux entreprises liées à la Société ;
- La gestion de ses participations financières et de tous intérêts dans toutes sociétés ;
- Et de façon générale toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social.

8.5.5.2. Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction.

Se reporter au chapitre 3. « Gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel.

8.5.5.3. Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la société

Forme des titres – Titres aux porteurs identifiables (article 11 des statuts)

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sauf dans les cas où la forme nominative est imposée par les dispositions législatives et réglementaires.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte individuel au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

La Société est en droit de demander l'identification des détenteurs des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées, ainsi que les quantités détenues, le tout dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Outre les obligations de déclaration de franchissement de seuils prévues par les textes légaux et réglementaires, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, au sens de l'article L. 233-7 du code de commerce, un nombre d'actions représentant plus du quarantième (2,5 %) du capital ou des droits de vote, informe la Société dans un délai équivalent à celui applicable aux franchissements des seuils légaux, à compter du franchissement de seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède.

Cette information est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés ci-dessus.

En cas de défaut de déclaration du franchissement de ce seuil statutaire du quarantième (2,5 %) du capital ou des droits de vote, l'actionnaire défaillant peut être privé du droit de vote pour la fraction non déclarée des actions qu'il détient au-delà, pour une durée de deux années à compter de la notification de la régularisation. La constatation de la privation du droit de vote relève de la compétence du président de l'assemblée générale d'actionnaires, sous réserve que le nombre d'actions que ce dernier détient représente au moins cinq pour cent (5 %) du capital social ou qu'il soit saisi par un ou plusieurs actionnaires satisfaisant à cette condition.

La personne physique ou morale concernée informe également l'Autorité des Marchés Financiers, dans un délai et selon les modalités fixées par son règlement général, à compter du franchissement de seuil de participation. Cette information est portée à la connaissance du public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Droits et obligations attachés aux actions (art 9 des statuts)

Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

Participations aux Assemblées Générales – droits de vote (art.17 des statuts)

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées dans les conditions fixées par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations dans les conditions prévues par la règlementation en vigueur.

Toutefois, ce droit est subordonné à l'inscription en compte des actions nominatives et pour les actions au porteur, par la justification de l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société, ou se faire représenter, dans les conditions et délais fixés par la règlementation en vigueur.

Le directoire dispose de la faculté de décider que les actionnaires pourront voter à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, dans les conditions et les limites fixées par la réglementation en vigueur.

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire, et ce à compter de la date de première cotation des actions de la Société sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé.Ce droit est également conféré, dès leur émission, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfice ou prime d'émission, aux actions nominatives attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil de surveillance ou, en son absence, par un membre du conseil de surveillance désigné préalablement par le Conseil.

Les assemblées générales ordinaires, extraordinaires et spéciales délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

La compétence des assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales est celle prévue par la loi.

Limitation des droits de vote

Néant.

Rachat par la Société de ses propres actions

Se reporter au paragraphe 5.2.1.4 du présent Document d'enregistrement universel.

8.5.5.4. Modalités de modification des droits des actionnaires

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

8.5.5.5 Assemblées générales d'actionnaires

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions ou de valeurs mobilières d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions ou valeurs mobilières de cette catégorie.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

8.5.5.6. Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Néant.

8.5.5.7. Franchissements de seuils statutaires (article 11 des statuts)

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, et à titre de seuil fixé statutairement, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du quarantième (2,5 %) du capital ou des droits de vote informe la Société dans un délai équivalent à celui applicable aux franchissements des seuils légaux visés à l'alinéa précédent, à compter du franchissement de seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. Cette information est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 VI du Code de commerce, en cas de défaut de déclaration du franchissement de ce seuil statutaire du quarantième (2,5 %) du capital ou des droits de vote, l'actionnaire défaillant peut être privé du droit de vote pour la fraction non déclarée des actions qu'il détient au-delà, pour une durée de deux années à compter de la notification de la régularisation. La constatation de la privation du droit de vote relève de la compétence du président de l'assemblée générale d'actionnaires, sous réserve que le nombre d'actions que ce dernier détient représente au moins deux pour cent et demi (2,5 %) du capital social ou qu'il soit saisi par un ou plusieurs actionnaires satisfaisant à cette condition.

8.5.5.8. Stipulations particulières régissant les modifications du capital

Néant.

8.5.6. ÉVOLUTION DES COURS ET DES VOLUMES DE L'ACTION SERGEFERRARI GROUP

Les actions SergeFerrari Group sont cotées sur Euronext Paris (Compartiment C).

	Plus haut (euros)	Plus bas (euros)	Dernier (euros)	Nombre de titres échangés	Volumes (euros)	Cours moyen (euros)
janv-23	13,96	10,58	12,94	284 558	3 521 945	12,38
févr-23	15	12,86	14,64	195 804	2 734 827	13,97
mars-23	16	12,76	14,92	319 566	4 605 468	14,41
avr-23	15,08	13,2	13,84	110 390	1 586 241	14,37
mai-23	14,32	12,6	13,72	100 309	1 340 737	13,37
juin-23	15,02	13,6	14,9	71 223	1 016 616	14,27
juil-23	15,42	11,24	11,9	278 371	3 545 097	12,74
août-23	11,86	10,9	11,16	69 946	791 933	11,32
sept-23	11,64	7,63	8,2	136 788	1 318 093	9,64
oct-23	8,27	5,23	6,38	177 845	1 142 647	6,42
nov-23	7,6	5,7	7,17	112 882	750 757	6,65
déc-23	8,35	6,59	7,48	152 899	1 145 211	7,49
janv-24	8,20	6,10	6,53	119 980	826 214	6,89
févr-24	6,54	5,62	5,65	65 371	393 947	6,03
mars-24	6,06	5,60	5,85	56 484	330 263	5,85
avr-24	6,80	5,87	6,00	54 584	337 795	6,19
mai-24	7,45	6,10	6,94	69 830	488 597	7,00
juin-24	7,06	5,74	5,81	55 279	341 438	6,18
juil-24	6,98	5,66	6,00	64 950	410 318	6,32
août-24	6,02	5,38	5,98	34 824	199 799	5,74
sept-24	5,99	5,05	5,28	43 841	242 951	5,54
oct-24	5,73	5,15	5,59	43 298	232 091	5,36
nov-24	6,20	5,36	5,36	50 111	294 381	5,87
déc-24	5,66	5,01	5,04	52 421	274 997	5,25

8.5.7. PARTICIPATION ET STOCK-OPTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU DIRECTOIRE

Au jour d'enregistrement du présent Document d'enregistrement universel, la participation directe des membres du Conseil de surveillance dans le capital de la Société se présente comme suit, étant rappelé qu'il n'existe par ailleurs au 31 décembre 2024 aucune valeur mobilière donnant accès au capital :

Membres du Conseil de surveillance	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Sébastien Ferrari	84 796	0,7%	1,0%
Romain Ferrari	313 434	2,5%	3,0%
Bertrand Neuschwander	0	0,0%	0,0%
Carole Delteil de Chilly	0	0,0%	0,0%
Caroline Weber	900	0,01%	0,01%
Bertrand Chammas	0	0,0%	0,0%
Félicie Ferrari	1 900	0,02%	0,02%
Joelle Barreto	0	0,0%	0,0%
Sébastien Baril	4 672	0,04%	0,04%
Philippe Brun	128 497	1,05%	1,23%

8.5.8. PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Depuis le 6 décembre 2011, les salariés de la société Serge Ferrari SAS et de l'Unité Economique et Sociale composée des sociétés Serge Ferrari SAS et Texyloop SAS, dont elle constitue le principal élément, bénéficient d'un Plan d'Epargne Entreprise (PEE) et d'un Plan d'Epargne de Retraite Collectif (PERCO) investis sur différents Fonds Communs de Placement Entreprise (FCPE). A l'occasion de son introduction en bourse en juin 2014, la Société a souhaité permettre un accès à son capital aux salariés de l'UES. Une augmentation de capital a été réservée aux salariés, assortie de l'abattement légal de 20% sur le prix d'émission. Un FCPE ad hoc a été institué (le FCPE Serge Ferrari Actionnariat), investi exclusivement en actions de la Société. Son fonctionnement est identique dans ses principes et ses modalités aux autres FCPE du PEE : les frais de fonctionnement sont pris en charge par Serge Ferrari SAS, les FCPE sont alimentés pour la quasi-totalité des flux, par des versements volontaires ou par le versement de la réserve spéciale de participation. Les versements volontaires font l'objet d'un abondement de la société Serge Ferrari SAS et donnent lieu à l'établissement chaque année d'un avenant entre Serge Ferrari SAS et les partenaires sociaux. Un avenant signé en avril 2016 permet aux salariés d'affecter au PEE une fraction de leurs jours de congés payés résiduels.

A la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel, le nombre d'actions SergeFerrari Group détenues par le FCPE est, à la connaissance de la société, de 35 839 actions.

8.5.9. CONTRATS D'INTÉRESSEMENT ET DE PARTICIPATION

Les salariés de la société Serge Ferrari SAS bénéficient d'un accord de participation depuis le 16 décembre 2004. Celui-ci a fait l'objet, le 9 avril 2010, d'un avenant en vue d'adapter ses dispositions aux modifications législatives intervenues depuis son instauration.

La société Serge Ferrari SAS a mis en œuvre en 2023 un accord d'intéressement au sens des dispositions prévues aux L. 3311-1 et suivants du Code du Travail.

8.6 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent Document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais au siège social de la Société, Zone industrielle la Tour-du-Pin – 38110 Saint-Jean-de-Soudain, France. Le présent Document d'enregistrement universel peut également être consulté sur le site Internet de la Société (www.sergeferrari.com) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés, sans frais, au siège social de la Société.
L'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF est également disponible sur le site Internet de la Société (www.sergeferrari.com).

Le présent Document d'enregistrement universel incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- Les rapports des cabinets KPMG et Grant Thornton en date du 27 mars 2024 sur les comptes consolidés et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 figurant, avec les comptes historiques correspondant, respectivement aux pages 304 et suivantes et 326 et suivantes du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 28 mars 2024 ;
- Les rapports des cabinets KPMG et Grant Thornton en date du 3 mars 2023 sur les comptes consolidés et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 figurant, avec les comptes historiques correspondant, respectivement aux pages 252 et suivantes et 274 et suivantes du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 17 avril 2023.

8.7 TABLES DE CONCORDANCE

8.7.1. TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par les Annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 et renvoie aux pages du présent document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

Rubriques			Chapitres ou paragraphes	Pages
1		**Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente**		
	1.1	Indication des personnes responsables	8.1	440
	1.2	Déclaration des personnes responsables	8.1	440
	1.3	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	N/A	N/A
	1.4	Informations provenant d'une tierce partie	N/A	N/A
	1.5	Déclaration de dépôt auprès de l'autorité compétente		2
2		**Contrôleurs légaux des comptes**		
	2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	8.2	440
	2.2	Information de la démission des contrôleurs légaux des comptes	N/A	N/A
3		**Facteurs de risques**	**4.2**	**316**
4		**Informations concernant l'émetteur**		
	4.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	8.4	441
	4.2	Lieu, numéro d'enregistrement de l'émetteur et identifiant d'entité juridique de l'émetteur	8.4	441
	4.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	8.4	441
	4.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire et son site web	8.4	441
5		**Aperçu des activités**		
	5.1	Principales activités		
	5.1.1	Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	1	10-17
	5.1.2	Mention de tout nouveau produit et/ou service important lancé sur le marché	1 / 2	29-31
	5.2	Principaux marchés	1	21-28
	5.3	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	5.3 / 5.5	333-338
	5.4	Stratégie et objectifs	1 / 5.5	6-7 ; 338
	5.5	Dépendance éventuelle aux brevets, licences, contrats industriels, commerciaux, ou financiers, ou aux nouveaux procédés de fabrication	N/A	N/A
	5.6	Éléments fondateurs des déclarations concernant la position concurrentielle	1	20
	5.7	Investissements		
	5.7.1	Principaux investissements réalisés	5.2.1	328
	5.7.2	Principaux investissements en cours et engagements futurs	5.2.2 / 5.5	329 ; 338
	5.7.3	Informations concernant les coentreprises et les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif/passif, de sa situation financière ou de ses résultats	6 note 3	360 ; 45
	5.7.4	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	2 §1.5.2.4. / 2 §2.1.2 / 2 §2.1.3.3 / 2 §2.1.4.1 / 2 §2.1.6.4 / 2 §2.1.6.5	87 ; 105 ; 106 ; 107 ; 109 ; 109
6		**Structure organisationnelle**		
	6.1	Description sommaire du Groupe	1	10
	6.2	Liste des filiales importantes	6 note 3	360

Rubriques		Chapitres ou paragraphes	Pages
7	**Examen de la situation financière et du résultat**		
7.1	Situation financière	5	328-338
7.1.1	Évolution et résultat des activités de l'émetteur	5 / 6.4	328-338 ; 402
7.1.2	Évolution future probable des activités de l'émetteur et ses activités de recherche et développement	1	38-39
7.2	Résultat d'exploitation	5.2.2	329
7.2.1	Facteurs importants, influant sur le revenu d'exploitation de l'émetteur	6 note 1.2 / Note 29	346 ; 376-378
7.2.2	Explication des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	5.2	328-332
8	**Trésorerie et capitaux**		
8.1	Capitaux de l'émetteur	6.1.4	344
8.2	Source et montant des flux de trésorerie	6.1.1 / 6.1.5 / 6 note 14	342 ; 345 ; 366
8.3	Informations sur les besoins et la structure de financement	6 note 14	366
8.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	6 note 13	366
8.5	Sources de financement attendues	6 note 14	366
9	**Environnement réglementaire**	**4.4**	**324**
10	**Information sur les tendances**		
10.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente et changement significatif de performance financière depuis la fin du dernier exercice	5.3 / 6 note 1.2	333-334 ; 346
10.2	Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	5.5	338
11	**Prévisions ou estimations du bénéfice**		
11.1	Déclaration sur la validité d'une prévision précédemment incluses dans un prospectus	N/A	N/A
11.2	Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	N/A	N/A
11.3	Élaboration de la prévision ou de l'estimation	5.5	338
12	**Organes d'Administration, de Direction et de surveillance et Direction Générale**		
12.1	Composition – déclaration	3.1 / 3.2	268-289
12.2	Conflit d'intérêt	3.8.3	303
13	**Rémunérations et avantages**		
13.1	Rémunérations et avantages en nature	3.3.3	292-296
13.2	Retraites et autres avantages	3.3.3	292-296
14	**Fonctionnement des organes d'Administration et de Direction**		
14.1	Mandats des membres du Conseil d'Administration et de Direction	3.1.1 / 3.2.3	269 ; 276-284
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'Administration et de Direction	3.1.1 / 3.2.3	269 ; 276-284
14.3	Informations sur le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations	3.2.5	285-288
14.4	Déclaration relative au Gouvernement d'Entreprise	3.1 à 3.6	268-299
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	N/A	N/A
15	**Salariés**		
15.1	Nombre de salariés	6 note 21	373
15.2	Participations dans le capital de l'émetteur et stock-options	8.5.7	449
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	N/A	N/A
16	**Principaux actionnaires**		
16.1	Identification des principaux actionnaires	5.3.4 / 8.5	334 ; 443-449
16.2	Existence de droits de vote différents	8.5.4	446
16.3	Contrôle de l'émetteur	6.2	381-383
16.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	8.5.2	444

Rubriques		Chapitres ou paragraphes	Pages
17	**Transactions avec les parties liées**	**3.8 – 3.9**	**301-305**
18	**Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur**		
18.1	Informations financières historiques	6.4	402
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A
18.3	Audit des informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A
18.3.1	Rapport d'audit	6.5	403-408
18.3.2	Indication des autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	2	260-265
18.3.3	Indication de la source et de l'absence de vérification des informations financières figurant dans le Document d'Enregistrement Universel qui ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur	N/A	N/A
18.4	Informations financières pro forma	N/A	N/A
18.5	Politique en matière de dividendes et montant des dividendes	5.3.2 / 5.4.10	334 ; 337
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	3.1.3	271
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	5.5	338
19	**Informations complémentaires**		
19.1	Capital social	8.5.3	445
19.1.1	Montant du capital souscrit	6.3.1	387
19.1.2	Actions non représentatives du capital	6.3.1	387
19.1.3	Actions détenues par l'émetteur lui-même	3.7	300
19.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	6.3.1	387
19.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	8.5.8	449
19.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	8.5.8	449
19.1.7	Historique du capital social	8.5.3	445
19.2	Acte constructif et statuts	8.5.5	446-448
19.2.1	Description de l'objet social de l'émetteur	8.4	441
19.2.2	Description des droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	8.5.5.3	446-447
19.2.3	Description de toute disposition qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	8.5.5.6	448
20	**Contrats importants**	**5.4.5**	**336**
21	**Documents disponibles**	**8.6**	**450**

8.7.2. TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL (RFA)

Afin de faciliter la lecture du présent Document d'Enregistrement Universel, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations qui constituent le Rapport Financier Annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

	Rapport Financier Annuel	Chapitres ou paragraphes	Pages
1	Comptes annuels	6.3	387-401
2	Comptes consolidés	6.1	342-380
3	Rapport de Gestion (au sens du Code de commerce)	5	328-338
4	Déclaration des personnes responsables du Rapport Financier Annuel	8.1	440
5	Rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	6.2 / 6.5	381-386 ; 403-408

8.7.3. TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Rapport de Gestion		Chapitres ou paragraphes	Texte de référence
SITUATION ET ACTIVITÉ DU GROUPE			
1	Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe	5	L. 225-100-1-I-1°, L. 232-1-II, L. 233-6 et L. 233-26 du Code de commerce
2	Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et du Groupe	2 / 5.2.2	L. 225-100-1-I-2° du Code de commerce
3	Événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de Gestion est établi	5.5	L. 232-1-II et L. 233-26 du Code de commerce
4	Description des principaux risques et incertitudes et indication sur l'utilisation des instruments financiers pour la Société et le Groupe	6 note 29	L. 225-100-1-I-3° et 6° du Code de commerce
5	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société	4.1	L. 22-10-35, 2° du Code de commerce
6	Description et gestion des risques environnementaux et climatiques	4.2	L. 22-10-35, 1° du Code de commerce
7	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	6 note 3	L. 233-6 al. 1 du Code de commerce
8	Évolution prévisible de la situation de la Société et du Groupe et perspectives d'avenir	5.5	L. 232-1-II et L. 233-26 du Code de commerce
9	Activités en matière de recherche et de développement	1	L. 232-1-II et L. 233-26 du Code de commerce
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE			
10	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute la Société par chacun des mandataires durant l'exercice	3.1-3.2	L. 225-37-4-1° du Code de commerce
11	Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	3.2	L. 22-10-10, 1° du Code de commer
12	Limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur Général	3.2	L. 22-10-10, 3° du Code de commerce
13	Référence à un Code de Gouvernement d'Entreprise et application du principe comply or explain	3.1	L. 22-10-10, 4° du Code de commerce
14	Politique de rémunération des mandataires sociaux	3.3	L. 225-37-2-I du Code de commerce
15	Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	3.3	4 L. 22-10-9, I-1° du Code de commerce
16	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	3.3	L. 22-10-9, I-2° du Code de commerce
17	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	5.3.2	L. 22-10-9, I-3° du Code de commerce
18	Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages du ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celle-ci	3.3	L. 22-10-9, I-4° du Code de commerce
19	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	N/A	L. 22-10-9, I-5° du Code de commerce
20	Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la Société	4.4.1.1	L. 22-10-9, I-6° du Code de commerce
21	Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés de la Société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	4.4	L. 22-10-9, I-7° du Code de commerce
22	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la Société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	3.3	L. 22-10-9, I-8° du Code de commerce
23	Manière dont le vote de la dernière Assemblée Générale Ordinaire prévu au II de l'article L. 225-100 du Code de commerce a été pris en compte	3	L. 22-10-9, I-9° du Code de commerce
24	Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	N/A	L. 22-10-9, I-10° du Code de commerce
25	Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce	7	L. 22-10-9, I-11° du Code de commerce
26	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	N/A	L. 225-37-4-2° du Code de commerce
27	Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	3.6	L. 22-10-10, 5° du Code de commerce
28	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentations de capital	3.4	L. 225-37-4-3° du Code de commerce
29	Description de la politique de diversité	2	L. 225-37-4-6° du Code de commerce
30	Procédure d'évaluation des conventions courantes – Mise en œuvre	3.10	L. 225-37-4-10° du Code de commerce
31	Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	3.5	L. 225-37-5 du Code de commerce
ACTIONNARIAT ET CAPITAL			
32	Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils	3.6.3 / 8.5	L. 233-13 du Code de commerce
33	Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	5.2	L. 225-211 du Code de commerce
34	État de la participation des salariés au capital social	N/A	L. 225-102 al. 1 du Code de commerce
35	Titres acquis par les salariés dans le cadre d'une opération de rachat d'entreprise par les salariés	N/A	L. 225-102 al. 2 du Code de commerce
36	Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	N/A	R. 228-90 et R. 228-91 du Code de commerce
37	Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	8.5	L. 621-18-2 du Code monétaire et financier
38	Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	8.5.7	L. 225-185 du Code de commerce L. 225-197-1 du Code de commerce
39	Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	5.4.10	243 bis du Code général des impôts

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL
TABLES DE CONCORDANCE

Rapport de Gestion		Chapitres ou paragraphes	Texte de référence
DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE			
40	Modèle d'affaires	2	R. 225-105-I du Code de commerce
41	Informations sur la manière dont le Groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité	2.2	L. 225-102-1-III et R. 225-105 du Code de commerce
42	Informations spécifiques pour les sociétés exploitant au moins un site classé Seveso « seuil haut »	N/A	L. 225-102-2 du Code de commerce
43	Informations sur la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale	N/A	L. 225-102-1-III et R. 225-105-II-B-1° et 2° du Code de commerce
44	Information sur le respect des droits de l'homme	3.3.1	L. 225-102-4 du Code de commerce
45	Plan de vigilance	N/A	L. 225-102-4 du Code de commerce
46	Informations sur les activités durables	3.3	Règlement (UE) 2020/852 sur la Taxonomie européenne
AUTRES INFORMATIONS			
47	Informations fiscales complémentaires	N/A	223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts
48	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	N/A	L. 464-2 du Code de commerce
49	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	6.1	D. 441-6-1 du Code de commerce
50	Tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices	6.4	R. 225-102 du Code de commerce

8.8 GLOSSAIRE

ACV (Analyse des Cycles de Vie)
L'Analyse de Cycle de Vie est une méthode d'analyse permettant de compléter la connaissance de la soutenabilité du système étudié. Elle n'inclut ni les éléments économiques, ni les éléments sociaux. Les systèmes étudiés sont considérés comme en fonctionnement normal, les accidents sont donc exclus. Les impacts étudiés ont lieux dans la biosphère et non dans la technosphère. Ce qui arrive au sein de l'environnement de production n'est donc pas développé.

PET (Polyéthylène téréphtalate)
Plastique de type polyester saturé, par opposition aux polyesters thermodurcissables. Ce polymère est obtenu par la polycondensation de l'acide téréphtalique avec l'éthylène glycol. Malgré sa dénomination, il n'y a aucune similitude avec le polyéthylène et il ne contient aucun phtalate. Cette matière plastique est principalement utilisée pour la fabrication de bouteilles, flacons, pots, films et feuilles, fibres, etc. De la famille des thermoplastiques, il est recyclable.
Par extrusion et étirage sous tension, on obtient à partir du polyester amorphe un film aux propriétés biaxiales semi-cristallines. Ce film de très grande solidité en tension, très stable et transparent, est un très bon isolant électrique.

PVC (polychlorure de vinyle)
Polymère thermoplastique de grande consommation, amorphe ou faiblement cristallin, connu généralement sous le sigle PVC (de l'anglais polyvinyl chloride). Il est préparé à partir de deux matières premières : à 57 % de sel et à 43 % de pétrole. Le PVC est la seule matière plastique d'usage courant constituée par plus de 50 % de matière première d'origine minérale existant à profusion dans la nature.

Conception et mise en page :
agencebonnepioche.com

Crédit photos :
Serge Ferrari Group - Serge Ferrari Tersuisse S.A. - F.I.T - Nicolas Robin - Oram S.Dannreuther - ZUH Visuals - Studio 5.5 / Vincent Baranger, Jean-Sébastien Blanc - Velaa - Brittany App - Rekord - Ehret GmbH - Somfy China - Dipling - Fabio Di Carlo - Linda van der Leer, Edward Heijboer - Arnaud Childeric / Studio Kalice - Mostmarpal Sp. z o.o - Liu Guowei - Pradeep Sekar - Camille Gharbi - Eddy Yong Huang - Raman Tikka - Andrea Ferrari - Aurélien Vivier - Joas Souza - L'agence pigment - MG Marine - L'atelier du littoral - Sofare - Mao Yingchen - Julien Thomazo - Geoffrey Lyon / G. Lyon Photography - Nikita Marshunak - Shigeo Ogawa - SUP studio - Topia

Serge Ferrari
group

sergeferrari.com